Université Paris Nanterre
200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

Membre de l'université Paris Lumières
École doctorale 396 : Économie, organisation, société
UMR 8533-Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société

Ouna Françoise TRO

LES INDUSTRIES DU BOIS EN CÔTE D'IVOIRE, 1918-1995. L'HISTOIRE D'UNE FILIÈRE

Thèse présentée et soutenue publiquement le 25/06/2025
en vue de l'obtention du doctorat de Histoire contemporaine de l'Université Paris Nanterre
sous la direction de M. Xavier VIGNA
et de M. Kassi Pascal TANO codirecteur

Jury :

Président du jury / Rapporteur	M. Jonas IBO GUÉHI	Directeur de recherche (CAMES), sociohistoire de l'environnement (Côte d'Ivoire)
Rapporteuse :	Mme Béatrice TOUCHELAY	Professeure d'Histoire contemporaine à l'Université de Lille
Membre du jury :	M. Romain TIQUET	Chargé de recherche CNRS au Centre Marc Bloch
Membre du jury :	M. Kouadio Eugène KONAN	Professeur de Géographie physique à l'Université Félix Houphouët-Boigny

REMERCIEMENTS

Mes pensées vont à l'endroit de tous mes parents et proches qui m'ont quitté durant ce travail de recherche et qui ne connaîtront jamais son achèvement : mon cousin Dr Vermes Roméo, Tiah BléhValence et Gnahoré, tous partis trop tôt.

J'exprime ma profonde gratitude à toutes les personnes qui m'ont si merveilleusement aidé à la réalisation de ce travail de recherche.

Ma reconnaissance va en tout premier lieu à mon directeur de thèse Xavier Vigna, qui durant toute cette aventure scientifique s'est montré disponible et à l'écoute. Ses instructions, ses critiques avisées et ses nombreux conseils m'ont encouragé pour la continuation de ce travail.

Toute ma gratitude également à mon co-directeur Kassi Pascal Tano. Je le remercie pour ses encouragements, sa confiance et ses conseils.

Je tiens aussi à remercier Louis Édouard Settié, mon directeur de mémoire de master II.

Je remercie chaleureusement madame Béatrice Touchlay et messieurs Jonas Ibo Guéhi, Kouadio Eugène Konan, Romain Tiquet d'avoir accepté de participer au jury de cette thèse.

Aux personnes ayant contribué à la relecture du travail : Dognima Coulibaly, Alban Minsah, Romain Castellesi et François Decourcelle, je vous suis sincèrement reconnaissante d'avoir donné de votre pour lire quelques chapitres de ce travail.

Ce projet n'aurait pu être mené sans l'aide de nombreux centres archivistiques et de documentation, je remercie à cet égard le personnel : des Archives nationales, ceux du CADN, ceux des Archives diplomatiques de Paris, ceux des Archives nationales et des ministères de la Côte d'Ivoire. Je remercie par la même occasion mon laboratoire(IDHES) et mon école doctorale pour le soutien financier apporté lors des séjours de recherche.

Je remercie ici tout particulièrement Romain Tiquet dont les orientations et les contacts m'ont beaucoup aidée dans cette quête de sources. Je remercie sincèrement Jean Pierre Le Crom pour ma mise en connexion avec le site de l'histoire du droit dans les colonies HDTCOL. Merci également à Cissé Chikouna de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan pour la mise à ma disposition de certains fonds des archives du Sénégal.

Je n'oublie pas toutes les personnes qui ont accepté de se prêter aux différents entretiens lors de mes enquêtes orales.

À mes grands-parents qui ont inspiré cette recherche : Déa Simone et Doh Lucien Doué. À ma mère Chantal Dontro, mes tantes et oncles Michelle Déa, Amélie Déa, Élodie Déa, Jean-Claude Déa, Edmond Déa et Kiss Vermes, qui se sont toujours montrés d'une oreille attentive.

Je pense ensuite aux personnes présentes dans ma vie de chercheuse : Félix Yamké, Lobry Bayon, Laetitia Tamoto, Vincent Paxion, Jean-Noël Gazoa, Christiane Kouao, Stoffène Binsangou, Joëlle Irié-Lou, Zacharie Ouattara et sa famille, Évelyne Tavares, Armel Kohon et à toutes les personnes, qui de près ou de loin, ont pris part à cette aventure scientifique, dont les noms n'ont pas été mentionnés.

Titre : Les industries du bois en Côte d'Ivoire, 1918-1995. L'histoire d'une filière.

RÉSUMÉ/ABSTRACT

La question de la filière bois en Côte d'Ivoire n'est pas une nouveauté. Cependant, en dépit des nombreuses recherches dont elle a fait l'objet, les différents axes d'approche possibles pour ce sujet n'ont pas été, jusqu'à présent, traités de manière exhaustive. C'est le cas des questions portant sur les industries de transformation du bois, qui après plus d'un siècle d'existence ne cessent d'être sujettes à polémiques, quant à leur impact économique, social et environnemental dans le pays. À partir du dépouillement des archives françaises et ivoiriennes, nous proposons donc une analyse des industries du bois en Côte d'Ivoire de 1918 à 1995 qui croise l'histoire économique axée sur la contribution du secteur au développement économique, l'histoire sociale intégrant les conditions de travail et l'histoire environnementale qui analyse l'impact de la branche d'activité sur les ressources forestières et les sites de production en Côte d'Ivoire. Nous tentons de retracer la trajectoire des industries du bois dans le pays, afin de comprendre les conditions d'industrialisation d'un secteur d'activité soumis aux effets d'une quadruple nécessité : naturelle d'abord, réglementaire, sociologique et économique. À cet égard, notre analyse porte sur les différentes politiques appliquées au secteur, les réseaux d'entreprises, la main-d'œuvre y exerçant, les différents marchés, les intermédiaires, les infrastructures portuaires et routières. En dépit des apparences, les transitions d'une époque à l'autre ne s'inscrivent pas nécessairement dans une évolution linéaire qui se traduirait par une accumulation ou des sauts capitalistiques et une industrialisation progressive. Elles correspondent davantage à des mutations, qui sont autant d'ajustements aux modifications sociopolitiques locales d'une part, à celles des circuits et réseaux commerciaux d'autre part. Durant la période coloniale, l'évolution structurelle du travail ouvrier dans les industries du bois est marquée par des formes de travail contraint. Si le phénomène s'achève avec l'indépendance, l'essor de la filière bois et les difficultés de la seconde période sont marqués par la mise en concurrence et par la précarisation des travailleurs qui constituent le pont entre les deux époques.

Mots clés : filière, industrie, bois, main-d'œuvre, politique, Côte d'Ivoire, économie, environnement.

Title: Wood industries in Côte d'Ivoire, 1918-1995. The history of a sector

Abstract: The issue of the timber industry in Côte d'Ivoire is not new. However, despite a great deal of research, the various possible approaches to this subject have not, until now, been dealt with exhaustively. Such is the case with questions concerning the wood-processing industries, which after more than a century of existence continue to be the subject of controversy as to their economic, social and environmental impact on the country. Based on the analysis of French and Ivorian archives, we propose an analysis of the wood industries in Côte d'Ivoire from 1918 to 1995, combining economic history, focusing on the sector's contribution to economic development, social history, including working conditions, and environmental history, analysing the impact of the industry on forest resources and production sites in Côte d'Ivoire. We attempt to retrace the trajectory of the country's woodworking industries, to understand the conditions of industrialization in a sector subject to the effects of a quadruple necessity: natural, regulatory, sociological and economic. In this respect, our analysis focuses on the various policies applied to the sector, company networks, the workforce, the different markets, intermediaries, port and road infrastructures. Despite appearances, transitions from one era to the next are not necessarily part of a linear evolution that would result in capital accumulation or leaps and progressive industrialization. Rather, they correspond to mutations, which are so many adjustments to local socio-political changes on the one hand, and to those of commercial circuits and networks on the other. During the colonial period, the structural evolution of labour in the wood industries was marked by forms of forced labour. Although the phenomenon came to an end with independence, the boom in the timber industry and the difficulties of the second period were marked by competition and the casualization of workers, bridging the gap between the two eras.

Keywords: sector, industry, wood, workforce, politics, Ivory Coast, economy, environment.

SOMMAIRE

Remerciements 1

Résumé/abstract 3

Sommaire 5

Abréviations 7

Introduction générale 9

PREMIÈRE PARTIE : Les débuts modestes des industries du bois en Côte d'Ivoire (1918-1960) 40

CHAPITRE I : Les modalités d'implantation des premières industries du bois (1918-1945). 43

CHAPITRE II : Les premières industries du bois : des entreprises de petites structures 106

CHAPITRE III : Les conditions de recrutement et d'emploi de la main-d'œuvre indigène dans l'activité du bois 146

DEUXIÈME PARTIE : Le développement des industries du bois : une évolution en dents de scie de 1960 à 1980 201

CHAPITRE IV : Une croissance sous l'égide de l'état : orientations et axes d'intervention de la politique forestière 206

CHAPITRE V : L'essor des industries du bois (1960-1980) : une croissance différenciée .. 248

TROISIÈME PARTIE : De la crise a la desintegration de la filière bois : 1980-1995 .. 321

CHAPITRE VI : Les industries du bois dans la crise (1980 -1995) 323

CHAPITRE VII : L'**É**tat et la gestion des politiques industrielles et environnementales : des Résultats mitigés 383

Conclusion générale 447

Inventaire des sources 457

Bibliographie 473

Liste des figures 485

Liste des tableaux 486

Tables des matières 487

Annexes 493

Index 511

ABRÉVIATIONS

(hors centres d'archives)

AEF : Afrique-Équatoriale Française

AIBT : Accord international sur les Bois Tropicaux

AOF : Afrique-Occidentale Française

BCEAO : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BSIE : Budget spécial ivoirien d'investissement et d'équipement

CEAO : Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEE : Communauté économique européenne

CFAO : Compagnie française d'Afrique occidentale

CCI : Convention Collective Interprofessionnelle

CNDLFB : Comité national de défense de la forêt et lutte contre les feux de brousse

CNPS : Caisse nationale de prévoyance sociale

DUS : Droits uniques de sorties

FAC : Fonds d'Aide et de Coopération

FIDES : Fonds d'investissement et de développement économique et social

FMI : Fonds monétaire international

IGT : Inspection Générale du Travail

GDF : Gestion durable des forêts

PDF : Plan Directeur Forestier

PEF : Périmètre d'exploitation forestière

PNAE : Plan national d'action pour l'Environnemental

SODEFOR : Société de développement et des plantations forestières

TIG : Taxe d'intérêt général

TPS : Taxe sur les Prestations de services

TVA : Taxe à la valeur ajoutée Union

UDAO : Unions douanière de l'Afrique occidentale

UE : Union européenne

UMOA : Union monétaire ouest-africaine

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Si notre Afrique tropicale est en général une vaste forêt, la Côte d'Ivoire en est sans contredit le joyau. C'est le pays du beau bois, l'acajou, que nous y avons, est recherché pour sa qualité, tant à l'étranger qu'en France. L'exploitation des forêts y est très active et d'importantes sociétés françaises y font des affaires considérables. »[1]

Le Capitaine Hauville

À ce sujet, Félix Houphouët-Boigny, premier Président de la Côte d'Ivoire, affirme également en 1987 que : « *Les premiers échanges entre notre pays et le monde extérieur étaient basés sur l'exploitation de nos bois*. »[2] Le bois a été un solide pilier de l'économie ivoirienne pendant l'époque coloniale puis à l'indépendance. L'exploitation du bois a été une des principales sources de l'économie ivoirienne au côté du café et du cacao. Elle commence vers la fin du XIXe siècle. C'est en 1880 que l'on signale l'envoi en France d'une première bille d'acajou adressée à la Maison de Verdier par l'un de ses employés, M. Picard[3]. La bonne position géographique de la Côte d'Ivoire et la diversité de ses essences forestières intéressent très tôt le négoce européen, qui fait du pays dès 1890 l'une des zones privilégiées pour l'exploitation des bois précieux. De 1988 tonnes en 1890, les exportations des bois ivoiriens bondissent en l'espace de dix ans à 13 423 tonnes en 1900, soit une augmentation de plus 11 435 tonnes et une multiplication par 6,7[4]. Cette exploitation ne porte que sur quelques essences précieuses. La seule opération de transformation apportée aux bois en grume à cette époque est l'équarrissage pratiqué à la hache, qui vise à éliminer une partie des déchets et à faciliter les opérations de manutention. Au début du XXe siècle, l'exploitation forestière devient un secteur clé dans les échanges commerciaux entre la colonie et sa métropole, la France. L'évolution du secteur se caractérise alors par de nombreuses mutations à l'origine du choc des

[1]– M. Hauville « un voyage à la côte d'Afrique », *Bulletins de la société géographique commerciale du Havre,* 1924, p. 18.

[2] — Extrait du discours prononcé lors du séminaire des Eaux et forêts à Yamoussoukro le 9 mai 1987, ministère des Eaux et forêts, décembre 1988, Plan directeur forestier 1988-2015, p.1.

[3] — M. Picard meurt en France en 1898. Pour plus de détails sur la biographie de ce personnage, voir l'ouvrage de Yvon Marquis : *Arthur Verdier. Une ambition africaine (1835-1898 : Biographie romancée,* L'Harmattan ; Arthur VERDIER, *Trente-cinq années de luttes aux colonies : côte occidentale d'Afrique,* Paris 1897, 374 p.

[4] – Ministère de l'Agriculture et des Eaux et forêts, *Annuaire rétrospectif des statistiques agricoles 1900-1983,* Tome 1, p.150.

savoirs et savoir-faire entre deux peuples, deux cultures et deux approches à la production[5]. On assiste successivement au passage d'une phase de mobilisation forcée de la main-d'œuvre, à la naissance du salariat et à l'initiative privée, un aspect autrefois totalement ignoré dans l'organisation sociale des « sociétés traditionnelles »[6]. À la fin de la Première Guerre mondiale, la filière entame une phase plus capitalistique et industrielle. Les produits échangés évoluent selon les besoins et la demande de l'Europe qui impose donc sa volonté. Les premières industries de transformation du bois en 1918 se présentent comme une des mutations majeures enregistrées dans la colonie. Ces unités de transformation constituent l'une des activités industrielles les plus importantes et donnent une autre dimension à l'exploitation forestière qui, progressivement, évolue vers une filière économique complète avec ses différentes branches.

Au lendemain de l'indépendance en 1960, dans le souci de favoriser l'implantation de grands complexes industriels, les autorités politiques ivoiriennes soumettent l'activité forestière à de nouvelles conditions juridiques. Elles estiment qu'une industrie valorise et rentabilise au mieux le bois, tout en constituant un important vecteur de développement économique et social. De vastes surfaces, dépassant parfois 280 000 hectares de forêts, sont accordées aux grandes sociétés d'exploitation forestière. Mais après plus d'un siècle d'existence, les industries du bois ne cessent d'être sujettes à polémiques, quant à leur impact économique, social et environnemental dans le pays. À travers la thématique des industries du bois, nous proposons donc une analyse qui croise l'histoire économique axée sur la contribution des industries du bois au développement économique, l'histoire sociale intégrant les conditions de travail et l'histoire environnementale qui analyse l'impact de la branche d'activité sur les ressources forestières et les sites de production en Côte d'Ivoire.

1. Les industries du bois en Côte d'Ivoire : une histoire longue (1918-1995)

Au-delà de son intérêt scientifique, le choix de notre objet d'étude est guidé par des motivations personnelles à l'image de nombreuses études d'histoire du temps présent. Ce choix fait écho à une ascendance familiale marquée par son appartenance à une zone forestière située à l'ouest du territoire ivoirien qui a fait et continue de faire l'objet d'exploitation du bois. Le récit de Noleuh notre village familial, qui garde encore les vestiges (anciens engins

[5] — Koffi Innocent DIEZOU, *Forêt et industrie en Côte d'Ivoire de 1910 à 1980 : Une histoire entre techniques et sociétés,* Thèse de Doctorat en Histoire moderne, Université Paris I Panthéon Sorbonne, École doctorale d'Histoire (ED 113) Centre d'histoire des sciences et des techniques (CH2ST/EA127 « Modernité et Révolutions ») octobre 2015, p.16.

[6] — Kassi Pascal TANO, *Le bois dans l'économie de la Côte d'Ivoire : 1880-1960*, L'Harmattan-Paris, 2016, p.13.

d'exploitation abandonnés, anciens campements de chantiers forestiers) et les stigmates (noms des routes accidentées) de l'activité du bois a d'ailleurs été l'une des motivations personnelles à la conduite de ce travail de recherche[7]. Ce récit de la création de Noleuh qui reste étroitement lié à l'exploitation de ses bois, raconté par nos grands-parents a ému notre âme d'enfant et éveillé en nous quelques années plus tard le désir d'en savoir plus sur la filière bois ivoirienne.

Ce travail de recherche est donc le prolongement de notre mémoire de Master II sur les scieries en Côte d'Ivoire effectué sous la direction du Professeur Louis Édouard SIETTIÉ. Tirant profit de l'expérience acquise en Master sur la question et des nouveaux fonds de documentation, la thèse que nous proposons a donc pour finalité de contribuer à une meilleure connaissance du processus de formation de cette filière industrielle et ses implications socio-économiques et environnementales en Côte d'Ivoire. La prise en compte de l'histoire sociale et économique des industries du bois dans nos recherches antérieures nous a conduit un élargissement de notre angle d'analyse et à une remise en perspective de l'histoire environnementale, en faisant la jonction entre le développement de la filière bois et les questions environnementales en Côte d'Ivoire. S'il est impossible de comprendre l'histoire de la Côte d'Ivoire dans sa globalité au seul regard de sa filière bois, cette dernière constitue un cas d'école pour appréhender un pan important de cette histoire. La filière bois se trouve toujours au cœur d'enjeux essentiels à l'histoire coloniale et postcoloniale : contacts avec le monde extérieur, passage du travail forcé à la naissance du salariat, économie, politique « d'ivoirisation », etc.

L'importance de l'étude de la filière bois en Côte d'Ivoire, comme l'affirme EKANZA Simon Pierre, « *n'est pas une nouveauté […] L'histoire de l'exploitation forestière se confond à celle de la Côte d'Ivoire contemporaine. Tenter d'écrire cette histoire, c'est donc simultanément effectuer une sorte de coupe longitudinale de l'histoire de ce pays* »[8]. Le présent travail s'inscrit parfaitement dans cette perspective et vise à éclairer sur les répercussions sociales et environnementales des industries du bois dans le pays.

En effet, l'activité du bois en Côte d'Ivoire, à travers le contrôle spatial qu'elle implique, la définition de son statut, la répartition des rentes et sa constance dans le temps constitue, au-

[7]— Le récit de Noleuh est présenté dans le chapitre deux de la troisième partie.

[8] – François VERDEAUX ; Simon Pierre EKANZA, « Des coupeurs de bois aux prémices d'une filière, l'exploitation de la ressource forestière en Côte d'Ivoire 1880-1945 », *Actes de la table ronde : Crise et ajustement structurel en Côte d'Ivoire, les dimensions sociales et culturelles*. Bingerville (Côte d'Ivoire), ORSTOM, 30 novembre 1992, p.98.

delà du seul aspect économique, le point focal de l'histoire ivoirienne. Elle englobe un processus plus vaste, qui, d'une part, prend ses racines antérieurement et contribue à expliquer l'émergence d'une agriculture extensive et, qui d'autre part met au même niveau et relie entre elles toutes les composantes sociologiques constitutives de cette histoire[9]. Si l'on se réfère à l'histoire du secteur industriel en Côte d'Ivoire, les industries du bois qui ont évolué avec l'exploitation forestière se présentent comme l'une des activités industrielles les plus anciennes et les plus constantes de l'économie de la zone forestière ivoirienne depuis 1918. D'abord activités pionnières utilisées à l'époque coloniale pour la mise en valeur de la colonie et pour l'aménagement des autres colonies de l'Afrique-Occidentale française (A.O.F.)[10], les industries du bois ont été les plus implantées sur l'ensemble du territoire ivoirien à la fin des années 1960, constituant parfois les seules activités industrielles de certaines zones forestières ivoiriennes. Le potentiel industriel du bois en 1929 est mis à contribution pour les besoins du marché local, mais aussi pour ceux des autres colonies de l'A.O.F. Dans la plupart des colonies neuves de l'Afrique de l'A.O.F., tout était à bâtir en matière d'infrastructures (bâtiments, voies de communication, etc.), et cela nécessitait les matériaux en bois que fournissaient les industries nouvellement installées dans la colonie de Côte d'Ivoire. Après l'indépendance, les industries du bois sont les plus implantées à l'intérieur du pays. Ainsi, elles se présentent donc comme un fil conducteur entre les différentes époques et les différents acteurs de la mise en valeur coloniale et postcoloniale. En outre, celles-ci présentent un intérêt indéniable en matière de création d'emplois en Côte d'Ivoire comme dans de nombreux pays forestiers.

Aussi, aujourd'hui dans un contexte de réduction graduelle du massif forestier ivoirien, le problème des industries du bois reste-t-il d'actualité. La filière traverse en effet une phase d'adaptation dont les principaux enjeux sont d'une part la sauvegarde de ce qui subsiste du patrimoine forestier et d'autre part la pérennisation des vestiges de ses industries qui furent autrefois l'objet de toutes les attentions. Nous pensons alors qu'une étude de l'impact économique, social et environnemental de cette branche industrielle en Côte d'Ivoire peut aider à mieux appréhender ses enjeux dans l'économie ivoirienne et à envisager les actions nécessaires pour sa pérennisation. Par ailleurs, les questions environnementales liées au progrès industriel étant peu prises en comptes dans les recherches scientifiques depuis que le pays a débuté sa production industrielle, cette étude est également l'occasion de porter un regard

[9] – François VERDEAUX, « Paradoxes et rationalités de la déforestation » en Côte d'Ivoire », *Natures et Sciences des sociétés*, 1998, vol. 6. n° 1., p.26.
[10] – Archives nationales de Côte D'Ivoire, 3RR 174 : *Rapport annuel pour 1929,* p.5.

critique sur les conditions d'une industrialisation durable dans un pays en plein dilemme entre enjeux économiques et protection environnementale.

L'histoire des industries du bois que nous proposons donc d'écrire se présente comme une vaste fresque de la transformation des massifs forestiers et des écosystèmes ivoiriens. La forêt étant un patrimoine mondial, la préservation des richesses qu'elle renferme est un souci qui concerne au-delà de la Côte d'Ivoire, le monde entier. Si le maintien de la forêt représente à travers le monde une préoccupation majeure, la forêt tropicale l'est davantage. D'où l'intérêt de ce travail de recherche, qui met également l'accent sur les conditions d'industrialisation d'un secteur d'activité soumis aux effets d'une quadruple nécessité : naturelle d'abord, réglementaire, sociale et économique.

Notre champ d'analyse s'étend sur trois quarts de siècle, soit de 1918 à 1995. Le choix de ce cadre chronologique assez étendu permet de voir les différents cycles de ce secteur d'activité et d'analyser sur un plan plus large les multiples bouleversements (guerres, travail forcé, fraudes, réformes) qu'il a connu, à travers l'apparition ou la disparition d'acteurs et la généralisation de technologies nouvelles ou la marginalisation d'autres. Comme le suggère Fernand Braudel, il ne faut étudier l'histoire événementielle, celle marquée par des particularités spatio-temporelles, qu'après « *avoir fixé ces grands courants sous-jacents, souvent silencieux, et dont le sens ne se révèle que si l'on embrasse de longues périodes. Les événements retentissants ne sont souvent que des instants, que des manifestations de ces larges destins et ne s'expliquent que par eux* »[11]. De fait, cet intervalle chronologique large offre une palette intéressante de lectures, d'interprétations et de compréhension de la politique de mise en valeur coloniale et des politiques industrielles dans le secteur à l'indépendance. L'année 1918 correspond à l'implantation de la première scierie moderne, Scierie africaine ou SCAF de la colonie de Côte d'Ivoire. Quant à 1995, terminus *ad quem* de cette étude, elle constitue une année de grands bouleversements dans la filière bois en général, avec l'adoption d'une nouvelle réforme forestière le 20 février. Le 6 septembre de la même année, l'État ivoirien interdit l'exportation de grumes en bois nobles, imposant désormais que seuls les produits semi-finis ou finis dérivés de ces bois soient exportés. Bien qu'elle soit l'aboutissement d'une série de mesures, l'imminence d'une crise écologique irréversible justifie cette réforme

[11] — Fernand BRAUDEL, *Écrits sur l'histoire*, Paris, Éditions Flammarion, 1985, p.13.

forestière véritablement entamée en 1995 sous l'impulsion des bailleurs de fonds, dans un contexte de mondialisation de la gestion des forêts ivoiriennes[12].

2. Définition du sujet

Notre étude s'inscrit donc dans le champ de l'histoire sociale, économique et environnementale des industries du bois en Côte d'Ivoire. À l'intérieur de ce triplet initial, le terme dominant se rapporte aux industries du bois.

Définir le mot « industrie » présente une certaine complexité. Par comparaison à l'acception traditionnelle, le mot a connu une évolution de connotation dans le langage courant. Comme le remarque l'historien économiste Maurice LEVI-LEBOYER, lorsque l'on parle d'industrie aujourd'hui, on pense aussitôt aux usines et aux grands établissements.

Ainsi, pour LEVI-LEBOYER, l'industrie se définit avant tout aujourd'hui comme toute transformation, toute élaboration de matières premières ou de produits semi-finis ou de produits entièrement œuvrés, que se charge d'écouler le commerce. Les opérations techniques génératrices de cette transformation constituent donc l'essentiel de cette activité industrielle, son but primordial. Pour l'ancienne économie, ces transformations sont considérées comme secondaires et abandonnées à des praticiens de faible considération. Alors que le monde moderne met l'accent sur le facteur production ou la productivité, les XVIIe et XVIIIe siècles le mettaient sur le facteur échange. L'industrie peut se résumer comme étant l'ensemble des activités économiques ayant pour objet l'exploitation des richesses minérales et diverses ainsi que la transformation de matières premières.

Dans le champ qui est le nôtre, les industries du bois désignent donc l'ensemble des activités de transformation du bois en produits semi-finis ou finis. Cette transformation du bois comporte plusieurs niveaux d'actions, depuis la coupe des troncs d'arbres jusqu'à l'obtention du produit fini. Une fois abattus, les arbres découpés en grumes sont convoyés dans les scieries pour être transformés. La transformation proprement dite a lieu à trois niveaux. En Côte d'Ivoire, la première transformation ou transformation primaire est dominée par trois types d'activités que sont le sciage, le déroulage et le tranchage. Elle est principalement l'œuvre des scieries. Quant à la seconde transformation, elle regroupe les activités de la filière bois qui travaillent les produits issus de la première transformation. Elle comprend, la fabrication des

[12] — Jonas GUEHI IBO, *La réforme de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire : Quels impacts sur les acteurs locaux ?* Rapport présenté pour l'International Institute for Environnemental and Developpement (IIED), mai 1996, p.13.

frises et palettes, des contreplaqués, des moulures, des parquets, etc. Il convient toutefois de souligner que quelques scieries combinent les deux types de transformations. Les produits de menuiserie industrielle, les meubles, les fenêtres, les portes, les cabottis et bien d'autres produits finis sont issus de la troisième transformation. L'activité de la transformation du bois représente à cet égard une des illustrations les plus exemplaires de la notion même de filière industrielle, qui se définit de manière classique comme la succession de stades techniques de production et de distribution, reliés par les marchés qui concourent tous à la satisfaction de la demande finale[13]. Dans toute activité industrielle, les opérations purement commerciales d'approvisionnement, de vente, de transport, tiennent la première place dans l'esprit de l'entrepreneur, même s'il dispose d'établissements déjà importants[14]. De fait, par « industries du bois », nous n'entendons pas seulement l'ensemble des opérations de production de biens et de marchandises dans son acception machinique, mais plus généralement aussi, la consommation de ces produits. Ces deux processus sont profondément imbriqués : la production étant avant tout la consommation de matières premières, en même temps que la consommation est la production de marchés et de matières premières et de relations. La chaîne de valeur des industries ivoiriennes du bois peut être définie comme l'ensemble de produits (biens ou services) et des acteurs concourant à la desserte des différents marchés (domestique et international)[15]. Elle comprend à cet égard un grand nombre d'opérateurs depuis la régénération de la ressource jusqu'à la commercialisation des produits finis en passant par l'exploitation et la transformation[16]. Certains acteurs assurent les fonctions d'exploitation, de transformation et/ou de commercialisation, quand d'autres gèrent l'ensemble de cette chaîne de valeur afin que chaque maillon apporte une valeur à optimiser.

Dans cette chaîne de production, la main-d'œuvre, notamment ouvrière, a joué un rôle primordial. Pour mieux cerner cette catégorie socioprofessionnelle, des précisions s'imposent. Suivant ici l'approche définitionnelle de Michel VERRET nous entendons par « ouvrières ou ouvriers » donc les salariés du capital, non pas tous les salariés de la production, mais de la

[13] – cf. BIPE, *Une approche de l'autonomie : les effets de domination dans les filières industrielles* », Neuilly, 1977, p. 71

[14]– Léon PIERRE, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné fin du XVIIe*, 1869, Gap, PUF, 1954, p.3-4.

[15] – Kouakou Edouard N'GUESSAN, *La filière bois en Côte d'Ivoire : productions primaire et secondaire, relation entre les acteurs, tendance future et contribution à l'économie nationale et aux moyens de subsistance des populations,* Forum Forestier africain (2019*)*, p.14.

[16] – Ministère de l'Environnement, des Eaux et forêts, Direction de l'informatique, des statistiques et des archives ; Organisation internationale des Bois Tropicaux (O.I.B.T.), *Avant-projet PPD 61/02 Rev.2 (M) Diagnostics du système actuel de gestion des statistiques forestières en Côte d'Ivoire,* Document définitif 2007, p.4.

production directe. Distincts du salariat de production indirecte (…). « Ouvriers, donc dans le salariat de production, dans le salariat d'exécution, directement productifs de la plus-value et encore distincts, tant du salariat d'encadrement dans la production (contremaître, ingénieur de production) que du salariat d'exécution (techniciens, ingénieurs d'étude dans la production indirecte) »[17]. Cette attention portée aux ouvriers du bois se justifie par le fait que cette catégorie de travailleurs constitue le segment le plus important sur toute la période d'étude. D'ailleurs, le processus de l'implémentation de la filière bois pendant la période coloniale n'a pu se faire sans la collaboration active de cette main-d'œuvre constituée par la population « *indigène* »[18]. Cette main-d'œuvre est employée sur les exploitations forestières comme dans les usines pour accomplir des travaux exigeants en dépense d'énergie physique. Le secteur forestier, gros consommateur de cette main-d'œuvre est très affecté au début des années 1920 par la crise de la main-d'œuvre dans le monde du travail. Pour obtenir une production massive et régulière donc, il fallait s'assurer de sa disponibilité. Ainsi, le recrutement et les conditions de travail de cette main-d'œuvre vont varier au gré des besoins et des situations de l'époque coloniale, passant des pseudo-engagements aux embauches contraintes. Si la fin de la colonisation achève le travail contraint, la période postcoloniale et l'émergence de la filière bois sont marquées par la mise en concurrence et par la précarisation des travailleurs qui constituent le pont entre les deux époques.

De fait, une histoire des industries du bois soucieuse de rendre compte de l'ensemble des aspects sociaux du secteur se doit d'intégrer cette catégorie socioprofessionnelle à son champ d'analyse. Notre démarche vise donc à analyser les conditions d'emploi et de travail de cette main-d'œuvre ouvrière sur les chantiers d'exploitation forestière et dans les usines de transformation du bois.

La transformation étant aussi significative des environnements dans les processus productifs, il importe de définir le champ de l'Histoire Environnementale ou le vocable environnement. Pour comprendre cette histoire et l'intégrer à notre étude, il convient d'abord d'en définir le concept. L'Histoire Environnementale est définie par Jean-Baptiste FRESSOZ comme l'histoire des interactions entre les sociétés humaines et leurs environnements, c'est-à-

[17] – Michel VERRET : « Pour une définition distinctive de la classe ouvrière », cité par Xavier VIGNA, *Actions ouvrières et politiques à l'usine en France dans les années 68*, Thèse unique de Doctorat en Histoire à l'Université Paris VIII, le 4 décembre 2003, p.5.

[18] – Pour une meilleure compréhension du vocable « indigène, se référer au chapitre III de la première partie.

dire tout ce qui les entoure, ce qu'elles habitent, ce qui les nourrit[19]. L'environnement étant conçu comme l'ensemble des conditions favorisant le développement et le bien-être humains, les éléments naturels sont envisagés comme ressources ou sont saisis à travers les services (écologiques, économiques, esthétiques) qu'ils rendent[20].

Ce nouveau champ d'étude de l'Histoire voit le jour dans le courant des années 1970 aux États-Unis et s'impose désormais dans le domaine de la recherche scientifique comme un champ d'études à part entière. Le premier cours d'Histoire Environnementale est donné à l'Université de Californie en 1969. Il s'en suit la création de deux fondations : Revue *Environnemental History* en 1976 et *American's Society for environnemental History* en 1977[21]. Dans un contexte académique dominé par l'histoire intellectuelle, cette histoire environnementale naissante veut jouer le rôle qu'a joué l'histoire économique et sociale dans d'autres pays. Elle veut rompre avec les grands courants de pensée sur les hommes, l'étude des rois, des grandes guerres, et introduit une histoire plus matérielle. Mais plus encore comme le dit FRESSOZ : « *Il s'agit d'écrire une histoire par en bas, les éléments naturels considérés comme les grands oubliés de l'histoire officielle, assujettis par les hommes, ce sont des dominés dont il faut faire entendre la voix* »[22].

Du 29 février au 3 mars 1988, se tient à Bad Homburg, en Allemagne fédérale le premier atelier international pour une histoire de l'environnement avec la participation de vingt-un chercheurs provenant de onze pays européens, tant de l'Ouest que de l'Est[23]. Les échanges portent sur les problèmes méthodologiques fondamentaux que pose le nouveau domaine de recherche (objets et implications des recherches, périodisation et typologie), les conséquences de la concentration démographique et des activités industrielles sur le sol, l'air et l'eau, etc. Ces différentes conceptions de l'histoire environnementale cadrent avec les aspects sociaux et environnementaux que nous évoquons dans notre analyse comprenant à la fois les effets de l'exploitation forestière sur la ressource ligneuse et les débordements de la production industrielle et leurs effets délétères sur l'environnement urbain et la santé des ouvriers.

---

[19] – Jean-Baptiste FRESSOZ ; Frédéric GRABER, *Introduction à l'histoire environnementale*, La Découverte, Paris 2014, p3-4.

[20] — Pierre LASCOUMES, *Action publique et environnement*, Que sais-je ? 2018, p.12.

[21] – Jean-Baptiste FRESSOZ ; Frédéric GRABER, *Op. cit.*, p.3-4

[22] – *Idem*, p.4.

[23] – Henri WALTER. « Nouvelle association : Histoire de l'environnement. » *Espace géographique*, *Milieux d'Afrique — Histoires de vie, espaces de vie - Analyses de l'espace*, tome 17, n° 2, 1988. p.149.

La prise en compte de ces différents aspects rend compte de l'impact social et environnemental de la filière bois ivoirienne, souvent négligé dans les études sur le secteur.

En somme, par industries du bois nous comptons porter notre analyse sur les différentes activités du bois, la main-d'œuvre les exerçant, les différents marchés en amont et en aval, les intermédiaires, les infrastructures portuaires et routières ayant contribué au développement du secteur d'activité, l'impact du cadre réglementaire et l'importance du secteur pour l'économie ivoirienne.

3. Le cadre spatial

Géographiquement, les enjeux que les industries du bois représentent reposent sur une ressource disponible dans plusieurs régions du pays. Ainsi, elles ont tout naturellement comme champ d'activité le massif forestier qui s'étend avec l'échancrure du V baoulé au sud du 8e parallèle jusqu'à la mer. Les meilleures conditions climatiques et un bon niveau de pluviométrie ont fait de ce domaine la zone de prédilection de l'exploitation forestière, qui a favorisé l'implantation des industries de transformation du bois. La variété des essences d'arbres donnait à ce domaine forestier un avantage que lui disputait difficilement la savane. De fait, notre analyse est à l'échelle des zones forestières, dans lesquelles s'inscrivent les massifs forestiers, éléments boisés parmi d'autres, plutôt qu'à celle d'un massif particulier.

Il s'agit de :

- La zone au sud du littoral, qui prend en compte toute la partie du pays située à l'Est du Bandama. Sont concernées les entreprises implantées le long de la route Abidjan — auxquelles s'ajoutent les entreprises situées dans la région Abidjan-Bingerville et Grand-Bassam, San-Pedro ;

- La zone du Centre concerne la région située entre le Bandama et le Sassandra depuis leur embouchure jusqu'au nord de Gagnoa ;

- La zone montagneuse prend en compte la ville de Danané, Man et Guiglo et les entreprises de l'ouest côtier entre le Sassandra et la frontière libérienne.

Ces zones attirent des capitaux à la recherche de placements intéressants ; bon nombre d'Européens y trouvent de larges possibilités d'exploitation du bois[24]. Au début du XXe siècle,

[24] – Archives de la Chambre de Commerce de La Rochelle F50/III-102/8, *AOF : La Côte d'Ivoire*, Agence Économique française occidentale, Paris, 1936, p.23.

les premières unités de transformation de bois s'installent peu à peu dans ces foyers de l'exploitation forestière. C'est donc le processus d'évolution de l'ensemble de ces industries du bois implantées dans ces régions et leur impact social, économique et environnemental qui constituent l'axe central de ce travail.

Figure 1 : **Carte de la répartition spatiale des unités industrielles du bois et zones d'étude**

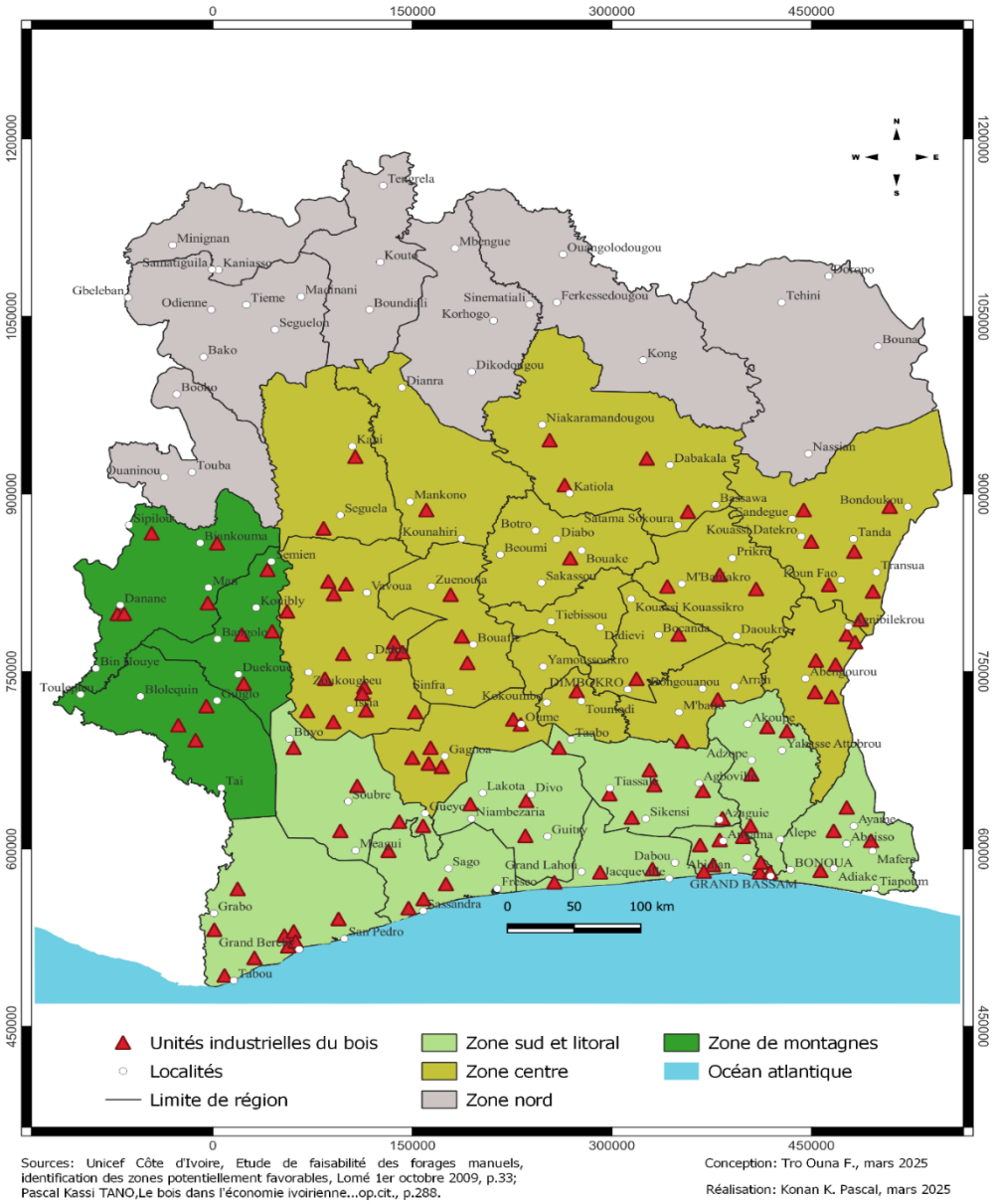

Le cadre spatial ainsi planté, qu'en est-il de l'historiographie sur les industries du bois ?

4. L'historiographie

En dépit des nombreuses recherches dont la question de la filière bois en Côte d'Ivoire a fait l'objet, les différents axes d'approche possibles pour ce sujet n'ont pas été, jusqu'à présent, traités de manière exhaustive. C'est le cas des questions portant sur les industries de transformation du bois. Si certains auteurs l'ont investie, peu se réclament des sciences historiques et aucun ne couvre notre période d'étude. Certains contemporains — revues spécialisées et écrits de fonctionnaires chargés de la filière bois — évoquent la question des industries du bois en Côte d'Ivoire. Mais ces études sont peu approfondies et n'intègrent pas le critère de temps qui s'impose pour mieux élucider la question des industries du bois en Côte d'Ivoire.

Toutefois, quelques ouvrages n'abordant pas spécifiquement les industries de transformation du bois ont retenu notre attention. Ce sont des études menées par TANO Kassi Pascal[25], Simon Pierre EKANZA et François VERDEAUX[26], Claude GARRIER[27], Jacques MÉNIAUD[28] et Jean TELLIA, posant la question des conditions d'exploitation du bois et du processus d'implémentation de cette activité dans la colonie de Côte d'Ivoire. De ce point de vue, la thèse de TANO Kassi apparaît comme un ouvrage majeur. Dans sa thèse publiée en 2016, l'auteur propose une approche quantitative et descriptive de la filière bois. Il reconstitue une périodisation propre au secteur, les événements et les étapes qui le marquent, les types d'acteurs et de comportements s'y rapportant pendant la période coloniale. Relativement au volet social, l'auteur multiplie les informations sur les conditions de travail de la main-d'œuvre sur les chantiers d'abattage du bois. Cette étude nous a été d'une grande aide, car l'activité forestière ivoirienne y est bien décrite, depuis la coupe des premiers bois au début des années 1880. Mais l'analyse est focalisée sur l'exploitation forestière et ne prend en compte qu'une partie infime de la branche industrielle. C'est le cas de plusieurs aspects concernant les emplois du secteur, la main-d'œuvre industrielle et ses conditions de travail ainsi que la question des salaires. De plus, l'étude s'arrête en 1960, tandis que la filière bois, singulièrement sa branche industrielle, a considérablement évolué depuis lors. Outre, ces aspects susmentionnés, la contribution des industries du bois au développement économique amène à

[25] — Kassi Pascal TANO, *L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire : 1893-1960. Processus de formation d'une filière économique*, Thèse unique de Doctorat en Histoire, Abidjan, Université de Cocody, 2009, 648 P.

[26] - [26]– François VERDEAUX ; Simon Pierre EKANZA, *Op. cit*., pp. 97-101.

[27] - Claude GARRIER, *l'Exploitation coloniale des forêts de la Côte d'Ivoire : Une spoliation institutionnalisée*, Paris, Harmattan, 2006, 256 p.

[28] - Jacques MÉNIAUD, *La forêt de la Côte d'Ivoire et son exploitation : Introduction et considérations générales sur le pays et les habitants),* Paris, 1922, 193 p.

s'interroger sur l'impact de l'économie forestière dans les régions d'implantation des entreprises du bois en Côte d'Ivoire. Il s'agit d'analyser les rapports entre les exploitants forestiers et la paysannerie, les réalisations socio-économiques, etc.

Au sujet de l'outillage et du passage de l'outil dit « rudimentaire » à l'outil mécanique, la thèse de DIEZOU[29] fournit des éléments de réponse sur un certain nombre de changements qui s'opèrent, du point de vue de l'histoire des techniques dans la foresterie. Il met en lumière la culture matérielle des peuples africains et les techniques. En d'autres termes, c'est une étude des techniques[30] dans l'histoire de la construction des secteurs industriels en Côte d'Ivoire. Pour l'auteur, la colonisation dans sa politique de « civilisation » a inclus des aspects juridiques et économiques, des règles de droit que les peuples autochtones ne comprenaient pas toujours, et qui ont généré des conflits et des troubles. Le transfert des techniques revêt donc plusieurs facettes : celle de l'homme blanc confronté à celle de l'homme noir et le passage de l'outil dit « rudimentaire » à l'outil mécanique. Il ne manque pas par ailleurs de souligner que la « grosse » machine, les firmes et capitaux européens ont exercé une pression étouffante sur les pratiques des sociétés forestières ivoiriennes.

L'étude nous a donné quelques éléments de réponse sur l'introduction des savoir-faire techniques dans le domaine de la foresterie, mais elle reste loin de certaines considérations socio-économiques. Notons par ailleurs que l'étude ne porte pas spécifiquement sur les industries de transformation du bois, mais sur l'industrie forestière, qui se réfère aux techniques de plantation et l'exploitation des produits forestiers (hévéa, cacao, palmier à huile, bois, etc.).

Plusieurs auteurs, dont Noufou COULIBALY[31] et Ibo GUÉHI,[32] abordent la question environnementale. Leurs travaux portent de manière générale sur la déforestation en Côte d'Ivoire, dont ils imputent la responsabilité essentiellement à la politique de l'État en matière de développement de l'agriculture, aux techniques culturales itinérantes, à l'exploitation intensive du bois et aux feux de brousse. Pour IBO GUÉHI, la politique écologique coloniale

[29] Koffi Innocent DIEZOU, *Op.cit*., p.505.

[30]- « *La technologie rationalise conjointement le procédé, l'objet et ses modalités d'usage* ». Ainsi, la technique contribue à accroître la production de manière efficiente. Autant les techniques impliquent l'œuvre de l'ingénieur, le constructeur de machines, autant la production en un discours raisonné sur les habitudes techniques, traduisant « *une volonté de la transformer en une science de la production et de l'industrie* » conduit les techniciens de la colonisation à l'usage de l'expression technologie. *cf.* DIEZOU, *Op. cit.*, p.12.

[31] - Noufou COULIBALY, *Op.cit.*, 150 p.

[3232] - Guéhi Jonas IBO, « La politique coloniale de protection de la nature en Côte d'Ivoire (1900-1958) », *Colonisations et environnement.* Paris : Société française d'histoire d'outre-mer, 1993, p. 83-104. (Bibliothèque d'histoire d'outre-mer. Études.

n'était qu'un simple pragmatisme. Selon lui, tous les actes d'écologisme posés par les colons avaient pour but principal de garantir la continuité de l'œuvre de colonisation et non de sauvegarder la nature en vue d'un quelconque équilibre écologique, au sens strict du thème donné par des écologistes contemporains. Quant à Noufou, il focalise son analyse sur la planification de l'utilisation des terres forestières. Pour lui, la politique forestière a longtemps mis l'accent sur la recherche de revenu, plutôt que sur la conservation et la surveillance du capital forestier. Les politiques macroéconomiques ont souvent conduit à un gaspillage des ressources ligneuses dont les effets sur l'environnement ont été considérables. Dans son ouvrage, Kassi Pascal TANO pointe également du doigt l'ambiguïté de la politique forestière de la Côte d'Ivoire[33].

Dans une analyse comparable, le sociologue François VERDEAUX[34] souligne également en 1998, le rôle des pouvoirs publics dans le changement de l'ensemble de l'espace forestier ivoirien, entamé au milieu des années 1920 et qui s'est prolongé après les indépendances. Il dédouane en quelque sorte la paysannerie mise en cause dans cette déforestation. Selon lui, contrairement aux apparences, le phénomène de colonisation de la forêt par les paysans ne relève pas d'une évolution spontanée, inéluctable et linéaire. Il a pour origine la politique volontariste dite de mise en valeur coloniale. Ce phénomène a été largement engendré par la continuité des orientations de la politique coloniale articulée autour des logiques économiques, sociales et politiques, impliquant directement, outre les paysans, les entreprises forestières et l'État. Comme lui, Arlène ALPHA[35] pense que le passage à l'indépendance n'a guère modifié les priorités de développement du pays. L'héritage colonial, la coïncidence des intérêts sociopolitiques et économiques, et l'existence de vastes forêts disponibles à l'ouest du pays ont été autant de raisons pour l'État indépendant de s'inscrire dans cette continuité.

Ces travaux nous aident à appréhender les facteurs à l'origine de la régression de la couverture forestière en Côte d'Ivoire. En revanche, ils traitent plus du problème de la gestion de l'espace forestier et moins d'exploitation du bois. Ils ne prennent pas en compte toutes les interactions et tous les effets environnementaux consécutifs au développement de la filière bois en Côte d'Ivoire. L'impasse écologique dans laquelle se trouve le pays invite à interroger aussi

[33] - Kassi Pascal TANO, *La politique forestière de la Côte d'Ivoire à l'épreuve de l'économie de plantation (1965-2015). Protection ou exploitation des ressources*, L'Harmattan-Sénégal, 2021, 308 p.

[34] – François VERDEAUX, « Paradoxes et rationalités de la déforestation » en Côte d'Ivoire », *Natures et Sciences des sociétés*, 1998, vol. 6. n° 1.pp. 26-35.

[35] – Arlène ALPHA, *Politiques économiques et forêt : le cas de la Côte d'Ivoire,* Thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, mars 1992, p.396.

le rôle direct ou indirect de l'activité du bois. Mais au-delà de l'impact des coupes sur la forêt, l'environnement immédiat des unités de transformation, c'est-à-dire la propreté et la sûreté des installations industrielles et l'environnement des travailleurs des industries du bois offrent de nouvelles pistes de recherches sur lesquelles nous nous penchons. Afin de mieux intégrer ce volet social, nous fondons très souvent notre analyse sur les productions scientifiques françaises et d'autres écrits sur la filière bois en Afrique sur l'impact des activités du bois sur la santé des travailleurs. À cet égard, les travaux de Caroline MORICEAU[36], consacrés à la verrerie, permettent d'appréhender les domaines d'activités susceptibles de constituer un risque pour la santé des travailleurs et méritent d'être en quelque sorte transposés pour notre analyse, notamment pour certains métiers du bois, tels que la charpenterie et le rabotage du bois. Mais les perceptions de ces risques au travail dans la seconde moitié du XIXe siècle, rendait difficile leur reconnaissance en tant que risques professionnels. Sur la question, la thèse de Bui TIEN-LAI[37] est très éclairante. Ces travaux sur les nouveaux métiers du bois et pneumopathies complexes montrent les risques de maladies liées aux activités de transformation du bois et comment ces pollutions, bien qu'ayant des effets néfastes sur la santé des travailleurs, étaient peu prises en compte en France jusqu'en 1980.

D'autres auteurs comme Jean Baptiste FRESSOZ[38] et Pierre LASCOUMES[39] contribuent à l'Histoire Environnementale. Leurs travaux donnent une définition de l'environnement, des pollutions et leur impact sur la santé des travailleurs. Le sociologue Juan SALVADOR[40] explique d'ailleurs comment l'arbitraire industriel s'est imposé au monde depuis le XXe siècle et pourquoi malgré une conscience écologique aiguë en l'Europe, la société est loin d'être prête à effectuer cette transition écologique. Son analyse permet aussi de comprendre le dilemme entre les enjeux économiques et la protection environnementale auquel sont confrontés la plupart des pays en voie de développement.

En ce qui concerne les études spécifiques aux industries ivoiriennes du bois, la plupart des auteurs qui ont parfois exploré la question ont limité ou focalisé leur analyse à la région du

[36] – Caroline MORICEAU, « Les perceptions des risques au travail dans la seconde moitié du XIXe siècle : entre connaissance, déni et prévention », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1954), T. 56e, No. 1, les *maladies professionnelles : genèse d'une question sociale (XIXe-XXe siècle)* (janvier — mars 2009), pp. 12-28.

[37] – Bui TIEN-LAI, *Nouveaux métiers du bois et pneumopathies complexes***,** Thèse de Doctorat en Faculté de Médecine à l'Université Paris VII, le 15 janvier 1984, vol. 1, 54 p.

[38]– Jean-Baptiste FRESSOZ ; Frédéric GRABER, *Introduction à l'histoire environnementale*, La Découverte, Paris 2014, 125 p.

[39] – Pierre LASCOUMES, *Action publique et environnement*, Que sais-je ? 2018, 126 p.

[40] - Juan SALVADOR, *La transition écologique*, L'Imprimerie France Quercy, avril 2011, 286 p.

Sud-Ouest notamment à la ville de Daloa. C'est le cas de l'étude d'Ernest YAO[41]. L'auteur démontre que le développement des industries du bois dans la ville de Daloa a entraîné plusieurs répercussions aussi bénéfiques que néfastes sur celle-ci. Ce travail de recherche fait la lumière sur certains effets négatifs des industries du bois, notamment les pollutions industrielles sur le cadre urbain. Cependant, bien qu'elle fournisse des informations suggestives, cette analyse ne rend pas compte de la totalité des réalités du secteur, en prenant pour échantillon un groupe d'industries du bois ou en se cantonnant à une région pour juger l'évolution globale d'un secteur d'activité. Car plus la zone à étudier est réduite et l'étude limitée, plus le niveau de recherche et d'application le plus pratique semble se situer à l'échelon de l'entreprise individuelle. Or chaque région, chaque industrie et chaque entreprise ayant ses contraintes spécifiques, certaines conclusions ne peuvent avoir qu'une application limitée. À titre d'exemple, les conditions de production et de vente des industries de la ville de San-Pedro où la construction du nouveau port constituait dans les années 1970 une ouverture indéniable sur l'extérieur ne sauraient être comparables à celles des industries installées dans la région de l'ouest montagneux (Man, Danané…) n'ayant guère bénéficié d'une telle infrastructure. Il importe donc d'élargir le champ d'études, d'analyser les différents secteurs d'activités composant cette branche d'activité à l'échelle nationale et de rechercher aussi les réajustements qui se sont produits au cours des deux grandes périodes historiques (coloniale et postcoloniale). Il est aussi possible de retrouver une ligne d'évolution commune aux différentes étapes d'industrialisation de la filière bois et de l'expliquer en mettant l'accent sur la capacité technique du pays et du système éducatif.

Nous accordons également une place de choix aux nombreuses études réalisées sur le secteur industriel ivoirien. Ces études portent en général sur sa structuration et ses modes de fonctionnement, la nature de ses agents et la valeur de ses résultats.

Ainsi, les travaux pionniers de Jean CHEVASSU et Alain VALETTE[42] mettent en évidence les principaux traits de l'industrie ivoirienne, notamment son extranéité, tant du point de vue du contrôle financier des firmes concernées que des orientations de leurs flux d'activités. Ces derniers ont décelé dès les années 1970 les fragilités du secteur industriel ivoirien qui n'allait pas manquer d'infléchir des taux de croissance assez notables de l'économie du pays.

[41]– Ernest YAO*, L'impact des unités de transformation du bois sur le développement urbain à Daloa*, Thèse unique de Doctorat en géographie, Abidjan, Université Félix Houphouët Bobigny, 2013-2014, 291 p.

[42] – Jean CHEVASSU, Alain VALETTE, *Caractéristiques structurelles de la croissance industrielle de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, ORSTOM, 1976, 86 p.

Les études de DUBRESSON Alain[43], Yves Alain FAURE[44] et celles réalisées par AHOURE Alban et TANO Paulin[45] abondent dans la même veine en montrant le facteur fédérateur de l'industrie ivoirienne tout en mettant l'accent sur les difficultés du secteur. Ainsi pour Yves Alain FAURE, deux des paramètres majeurs qui spécifient le champ des entreprises privées modernes évoluant en Côte d'Ivoire expriment, l'un la constante faiblesse du capital privé national, l'autre la présence, directe ou indirecte, supputée relativement importante, mais toujours difficilement mesurée d'acteurs de la scène politico-administrative, plus précisément dans la propriété des firmes[46]. À bien des égards, ces mentions sur le caractère du secteur industriel en Côte d'Ivoire et le poids des politiques publiques nous donnent des pistes pour une meilleure compréhension des crises du secteur industriel ivoirien. Cependant, ces travaux ne donnent qu'une vue d'ensemble de l'industrie ivoirienne et ne permettent pas d'appréhender de manière spécifique le cas de chaque branche d'activité. De plus, ils délaissent certaines questions sociales, notamment celles portant sur le travail et la main-d'œuvre dans le secteur industriel et les problèmes environnementaux liés aux sites de production industriels en Côte d'Ivoire. Ce sont donc ces aspects socio-environnementaux du secteur industriel ivoirien que nous tentons d'aborder à travers l'étude de cas des industries ivoiriennes du bois.

En somme, cette revue de littérature montre que si certains aspects de notre étude ont été abordés par les études antérieures, aucune d'elles n'a fédéré tous les aspects que nous proposons de développer sur la période de 1918 à 1995. Il y a donc place pour une réinterprétation de l'évolution des industries du bois en Côte d'Ivoire et donc une relecture de la réalité historique. Comme l'écrit François BEDARIDA : « *L'historien est le passeur qui procède à l'inscription du passé dans le présent, établissant ainsi un pont vers l'avenir et légitimant une relecture indéfinie des sources à la recherche du sens (…).* »[47].

À ce propos, soulignons que méconnue et très souvent victime d'idées reçues, la filière bois en Côte d'Ivoire est en butte aux critiques. Il lui est souvent reproché d'être à l'origine du

[43] – Alain DUBRESSON, *Villes et industries en Côte d'Ivoire : Pour une géographique d'accumulation urbaine*, Paris : Karthala, 1989, 652 p.

[44] - Yves-André FAURE, « Les politiciens dans les entreprises en Côte d'Ivoire : investisseurs ou courtiers ? », *Politique africaine*, n° 56, 1994. *Entrepreneurs, ajustement et démocratie*. p. 26-40.

[45] – Alban A. E. AHOURE ; Paulin A. TANO, *Bilan diagnostic de l'industrie ivoirienne,* Abidjan, CIRES, 2009, 37 p.

[46] - FAURE Yves-André, « Les politiciens dans les entreprises en Côte d'Ivoire : investisseurs ou courtiers ? »… *Op. cit*., p.27.

[47] – François BEDARIDA, « L'historien le régisseur du temps ? Savoir et responsabilité, Revue *historique*, n° 605 janvier/mars 1988, Presses universitaires de France 1998, p.23.

déboisement des forêts du pays. Il est courant d'entendre dire que la branche industrielle (l'aval de la filière) n'aurait pas été à la hauteur des objectifs de développement assignés, car peu modernisée pour assumer le rôle d'une industrie intégrée. Elle aurait été un secteur servant « d'alibi » aux industriels, généralement non nationaux, dont la seule ambition était le commerce du bois brut ou l'approvisionnement de leurs entreprises en métropole. Dans un article publié en 1961, Roger VILLARS,[48] observateur des économies africaines, impute l'évolution croissante de la fiscalité forestière en Côte d'Ivoire à partir des années 1960, aux attaques de certains hommes politiques locaux, qui ont accusé l'exploitation du bois d'épuiser les forêts ivoiriennes.

Dans leur rapport sur le sciage informel en Côte d'Ivoire, CERUTTI, TSANGA et ESSIANE[49] affirment que la faible qualité des produits livrés sur le marché domestique par les industries du bois a favorisé le développement d'une filière artisanale informelle destinée à satisfaire une demande nationale croissante. Accusée à tort ou à raison ? Il n'est pas certain que la prise en compte des mutations intervenues dans ces industries du bois et le rôle qu'ont joué certaines grandes entreprises de transformation telles que la SCAF, la Cie forestière de l'Indénié (CFI), le groupe Lalanne, etc. ait acquis à ce jour un poids suffisant pour clore le débat sur leur impact socio-économique et environnemental dans le pays. Par ailleurs, les études historiques antérieures n'ont pas apporté une vision claire et spécifique de l'évolution de cette activité industrielle pouvant servir de référence et maintenir la confiance dans cette période de crise que traverse la filière bois ivoirienne en général. Les historiens ont longtemps accordé une place beaucoup plus importante à l'exploitation forestière (l'amont de la filière bois), dont l'importance, même si elle est indéniable, ne permet toutefois pas de rendre compte à elle seule de la totalité des mutations intervenues dans la filière.

Dans tous les cas, que les industries du bois soient considérées dans leur rôle historique propre, ou qu'elles soient à la source d'une incompréhension, elles s'avèrent être une matière d'étude transdisciplinaire (histoire sociale, économique et environnementale) dont il convient d'examiner les enjeux et les influences en Côte d'Ivoire. Dans une volonté de bilan critique, l'histoire des industries du bois que nous tentons d'écrire a pour objet de retracer, étape par étape, les caractères spécifiques des produits, des implantations et des marchés qui ont permis

[48]– Roger VILLARS, « Côte d'Ivoire : Inquiétude chez les forestiers », *La Vie française* du 24 mars 1961, Côte d'Ivoire Économie primaire 1961. Archives de Pierrefitte 19860500/22

[49] – Paolo Omar CERUTTI, Raphaël TSANGA et Édouard ESSIANE, *Le marché domestique du sciage artisanal en Côte d'Ivoire Analyse qualitative pour établir l'état des lieux, les opportunités et les défis*. Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) juin 2015, p.2.

aux entreprises d'évoluer dans un environnement international de plus en plus ouvert et donc plus contraignant. Mais également d'expliquer les décalages qui se sont développés dans les phases d'accélération du progrès technique, où cette branche d'activité s'est trouvée effectivement en retard sur ses concurrents, ainsi que les réussites incontestables à mettre à son actif. Une proportion plus ou moins importante de grumes exploitées se transforment sur place au fil des années : 18 % en 1930 et 24 à 44 % entre 1960 et 1984[50]. En 1978, les industries du bois représentaient plus d'un cinquième de la totalité des entreprises industrielles, faisant vivre 25 % de l'ensemble des travailleurs de l'industrie[51]. Ces chiffres invitent à ouvrir le débat sur l'histoire de cette branche d'activité, trop souvent en butte aux critiques, et sur son importance.

Notre intention est donc de proposer de nouvelles perspectives de recherche et d'analyse de l'histoire de la filière bois en Côte d'Ivoire en croisant diverses sources d'archives (françaises, ivoiriennes, syndicales, administratives, etc.) et en mettant l'accent sur les industries de transformation du bois, finalement peu connues, mais très souvent mises au banc des accusés pour leur faible contribution au développement économique et leur responsabilité dans la déforestation en Côte d'Ivoire. L'objectif principal est d'évaluer l'impact socio-économique et environnemental des activités du bois dans le pays de 1918 à 1995. Ainsi, sans nous inscrire dans la perspective d'une étude approfondie de l'exploitation forestière[52] (l'amont de la filière bois), notre analyse sera beaucoup plus axée sur la branche de la transformation industrielle dont le processus d'implantation est postérieur à l'exploitation forestière proprement dite. Parce que le secteur est connexe à l'exploitation forestière et contribue à influencer les politiques forestières ou à subir les politiques d'industrialisation, nous tentons de rendre compte de l'influence de ces politiques. Ainsi, avant d'analyser les principaux enjeux et interactions des différents segments et leur importance au sein de l'économie nationale, nous analyserons leurs principales caractéristiques technologiques et industrielles. Il s'agit d'interpréter l'évolution des activités du bois : chiffre d'affaires, production, taux d'utilisation des capacités de production, des parts de marchés intérieurs et à l'exportation, de l'investissement, de l'emploi, etc. Aussi, la filière bois et la valorisation régionale du bois étant une des variantes des politiques de développement pendant la période coloniale et au lendemain

[50] – Ministère de l'Environnement, des Eaux et forêts, Direction de l'informatique, des statistiques et des archives ; Organisation internationale des Bois Tropicaux (O.I.B.T.), Op.cit., p.5.

[51] – Ministère des Eaux et forêts de Côte d'Ivoire, *Le bois en Côte d'Ivoire*, Paris ; Éd. BRES, avril 1978, p.110

[52] – L'exploitation forestière peut se définir comme l'ensemble des opérations relatives à l'abattage des arbres et à l'extraction hors de la forêt de leurs troncs, ou d'autres parties utilisables, aux fins de leur transformation successive en produits industriels. *Cf.* Ministère des Eaux et Forêts, l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire, Eaux & Forêts. *Magazine d'information du ministère des Eaux et Forêts*, n° 2, février 2018, p.16.

de l'indépendance du pays, il semble crucial de porter un regard sur leur apport à ce niveau. L'analyse vise également à apporter un éclairage sur les modifications du cadre réglementaire et fiscal qui ont accompagné le changement de parités dans la filière bois, et plus généralement à comprendre le choix des politiques économiques et industrielles conduites par les autorités ivoiriennes. Tout en se focalisant sur les industries ivoiriennes du bois, cette étude est nourrie d'exemples comparatifs des industries des territoires voisins ou plus lointains, quand cela s'avère nécessaire pour une meilleure compréhension et analyse du problème étudié. Ces analyses comparatives, même si elles sont quelquefois peu approfondies, permettent de dépasser un stade de description limité à l'échelon du territoire ivoirien pour comprendre certaines pratiques et expliquer des points de divergence ou de pratiques similaires. Ces objectifs imposent dès lors de choisir ou de privilégier certaines sources.

5. Sources

Ce travail de recherche a nécessité l'accumulation de sources diverses et variées : coloniales, postcoloniales, diplomatiques, imprimés de presse et sources orales. Pour la collecte de ces sources, nous avons entamé une quête systématique dans plusieurs centres d'archives et de documentation en Côte d'Ivoire et en France. Ces recherches ont porté sur les sources écrites, réparties en sources d'archives et en sources imprimées et les sources orales. Nous avons reparti ces sources en quatre corpus pour en simplifier leur analyse.

5.1. Archives coloniales

Les recherches au niveau des archives coloniales ont porté sur les sources écrites. Dans cette catégorie, nous avons les fonds des Archives nationales de Côte d'Ivoire, dans les séries RR (Agriculture, Zootechnique, Forêts), QQ (Affaires économiques), KK (Routes) PP (Douane), SS (Travail et main-d'œuvre**).** Les informations contenues dans ces différentes séries sont nombreuses et variées. Elles concernent les données et informations sur l'exploitation forestière à l'époque coloniale, les mouvements commerciaux de la colonie, les rapports douaniers, les rapports de l'administration coloniale sur la gestion des ressources forestières, les infrastructures routières et portuaires et la question du travail et de la main-d'œuvre pour l'exploitation et la mise en valeur de la colonie. Hormis ces documents, nous avons quelques journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire (JORCI). Ils ont fourni des informations relatives à la réglementation de l'exploitation forestière et des décrets portant sur la création, la modification ou la dissolution de certaines sociétés forestières.

En dehors de ces fonds, nous avons consulté et recensé d'importants fonds sur la période coloniale aux Archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence. Il s'agit des fonds 19 790 006/1 DAG 201 : Afrique occidentale française (AOF), dossier : Côte d'Ivoire, des fonds 19870329/2 : DAG 2985 pour les territoires d'Afrique occidentale française (AOF) et 19 870 329/3 DAG 2986 : Salaires par territoire : Côte d'Ivoire (1946-1957). Dans ces fonds se trouvent les rapports annuels de l'Inspection territoriale du Travail (1949, 1951-1954 et 1957) sur les emplois et salaires par territoire en AOF), des projets de décrets, correspondances et tableaux récapitulatifs portant sur la répression des faits de débauchage de la main-d'œuvre (1949-1950), des enquêtes sur les salaires (AOF, AEF, Madagascar de 1938 à 1959). Les fonds de l'Inspection générale du Travail (IGT) portent sur la législation du Travail dans les colonies. Les séries IGT 5 et 8 ont fourni de nombreux rapports sur la réglementation du travail indigène dans les colonies, avec de nombreux rapports sur la colonie de Côte d'Ivoire.

En plus de ces centres, les fonds consultés aux Archives départementales de la Charente-Maritime, notamment aux archives municipales et aux archives du musée de La Rochelle nous ont donné une documentation variée sur les entreprises coloniales.

Dans les séries F50 et F51, dossier 8-colonies, cotés respectivement 41 ETP 810 et 41 ETP 811 portent sur l'activité du bois dans les colonies de l'A.O.F. Les rapports du gouvernement général de ces colonies font l'état de l'évolution de la vie industrielle, du potentiel forestier, des infrastructures économiques. Les conditions générales d'exploitation des bois de la Côte d'Ivoire : le mode d'exploitation, création d'un marché des bois en Côte d'Ivoire ; renseignements techniques sur la liste des principaux bois, leur description et leurs usages y sont donnés. Le numéro spécial, hors-série, du bulletin d'information sur la vie de la colonie de l'Afrique-Occidentale française, intitulé *La vie technique, industrielle, agricole et coloniale*, donne les informations sur la main-d'œuvre et sa production, sur les conditions de travail de la main-d'œuvre indigène et les rapports administratifs sur divers secteurs d'activités.

La sous-série III-102 liste des principaux exploitants forestiers et les scieries de la Côte d'Ivoire en 1929. La série 51 F renferme aussi plusieurs numéros du guide de la colonisation (revue coloniale donnant les informations économiques, sociales, culturelles, sur les colonies françaises). Ces différentes informations ont été complétées par les fonds trouvés sur le site des entreprises coloniales[53]. Sur ce site, nous avons trouvé deux annuaires des entreprises

[53] - www.entreprises-coloniales.fr

coloniales[54] dans lesquels nous avons pu recenser plusieurs compagnies ivoiriennes d'exploitation du bois. Outre ces annuaires, nous avons répertorié d'autres entreprises à l'activité similaire avec leurs dates de création ou de dissolution. Le croisement de ces différentes informations nous a permis de lister les pionniers de l'activité du bois dans la colonie de Côte d'Ivoire.

Nous avons aussi consulté les archives de l'Histoire du droit dans les Colonies (HDTCOL) en ligne et ceux du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED). Les fonds HDTCOL portent sur les archives du ministère des Colonies notamment, les archives de l'Union coloniale française (Fonds 100 APOM) archives ministérielles 61 COL - Direction des affaires politiques du ministère des Colonies sur les rapports portant sur l'application des lois dans le domaine de l'agriculture et de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire, les circulaires sur l'utilisation de la main-d'œuvre coloniale, les bulletins de l'Inspection du Travail et de l'Hygiène industrielle, les notes sur l'application des nouvelles lois sociales au personnel des entreprises agricoles et forestières en Afrique-Occidentale française (AOF) et en Afrique équatoriale Française (AEF) : en Côte d'Ivoire et au Cameroun.

En somme, les archives coloniales collectées sont abondantes et variées. Mais elles restent, faisant le même constat que Romain TIQUET, assez dispersées sur la question du travail indigène dans les colonies à partir des années 1930, où le terme de travail forcé disparaissant des archives coloniales, il nous a fallu prospecter, fouiller et décortiquer de nombreuses séries d'archives pour retrouver les traces des discours et des pratiques sur le travail forcé[55]. Car le travail forcé est souvent compris dans d'autres acceptions juridiques (prestations, impôts, travail contraint, main-d'œuvre pénale, etc.)[56]. Aussi, pour la période de 1918 à 1930, l'administration coloniale, n'étant guère intéressée par la chose industrielle, la plupart des rapports des services administratifs coloniaux consultés ne contiennent malheureusement que de trop maigres renseignements statistiques sur la production industrielle de la colonie. Ils ne permettent pas, de ce fait, d'avoir une bonne visibilité de l'activité des industries du bois sur cette période. Pour pallier cette difficulté, nous avons procédé par une approche qualitative et

[54] - Ce sont : l'annuaire industriel de l'Afrique-Occidentale française en 1938 et celui des entreprises coloniales, Afrique occidentale sur les entreprises du Sénégal, de la Mauritanie, du Soudan, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Haute-Volta et du Togo en 1951.

[55] - Romain TIQUET, *De la civilisation par le travail à la loi du travail : acteurs, économie du contrôle et ordre social au Sénégal (années 1920 — années 1960)*, Thèse Doctorat de Philosophie, soutenue le 9 février 2016 à l'Université Humboldt de Berlin, p.33.

[56] - *Ibid*.

descriptive plutôt que quantitative. Cette difficulté relative à la production des statistiques dans le secteur industriel emmène à s'interroger sur l'usage des statistiques dans les colonies et les intentions de ceux qui les produisent. Pourquoi produit-on les statistiques régulières pour certains tandis que pour d'autres, elles sont rares ou inexistantes ? Cette question trouve réponse dans le lien qu'établit Béatrice TOUCHELAY entre statistiques, pouvoirs et domination dans les colonies[57]. Les données statistiques dans les colonies ont été produites de façon générale sur la commande des autorités métropolitaines pour servir les intérêts de la Puissance coloniale : contrôler les ressources des colonies et servir d'instrument de propagande. De fait, leur usage premier n'était guère d'être au service des intérêts des territoires colonisés, sauf lorsque cela s'avère nécessaire pour la bonne marche de l'entreprise coloniale ou lorsque les intérêts coïncident. Aussi, les coûts assez élevés de ces études statistiques emmènent-ils à privilégier certains domaines par rapport à d'autres[58]. Par ailleurs, si ces statistiques s'avèrent nécessaires pour comprendre les faits coloniaux, elles sont à appréhender avec l'esprit critique.

5.2.Archives et sources postcoloniales ivoiriennes et archives diplomatiques françaises

Les archives ivoiriennes postcoloniales concernent celles des différents ministères et institutions chargés de la filière bois depuis l'indépendance du pays en 1960 : les ministères de l'Agriculture, du Plan, des Eaux et Forêts, de l'Industrie et du Commerce, de l'Économie et des Finances. Les documents consultés concernent entre autres les rapports d'activités et d'enquêtes desdits ministères, les statistiques agricoles, les plans quinquennaux de développement économique et les annuaires rétrospectifs. Ces sources ont montré l'évolution statistique des différentes productions de sciages, les quantités de bois débités et de grumes exportées à partir des années 1960. Les plans quinquennaux nous ont particulièrement renseigné sur les priorités et les objectifs du gouvernement ivoirien en matière de développement industriel, principalement dans la filière bois.

Au ministère de l'Agriculture, nous avons consulté les rapports d'activités de celui-ci. Il s'agit entre autres des statistiques agricoles, des rapports d'enquêtes et les annuaires rétrospectifs, qui montrent l'évolution statistique des différentes productions de sciages, la

[57] - Béatrice TOUCHELAY, « Les statistiques coloniales et postcoloniales en Afrique de l'Ouest (XIXe-XXe siècle.) », consulté sur YouTube https://youtu.be/yB2Eo080ckg?si=qJTm6OZyTE39VZ1d, le 27 mars 2025
[58] - *Ibid.*

quantité de débités et de grumes exportées. Au niveau du centre de documentation du ministère des Eaux et Forêts les documents que nous espérions consulter n'ont pas été trouvés, à cause des instabilités dues aux changements excessifs des directions en charge de la gestion de la filière bois à partir des années 1960. Le secteur a tantôt été confié à la direction des Eaux et Forêts, tantôt à la direction de la Police forestière de 1960 à 1966, à la direction des Eaux et Forêts et de la Chasse de 1966 à 1970 ; aux secrétariats d'État chargés, l'un de la reforestation et l'autre des parcs nationaux de 1971 à 1974. Ces changements de direction se font jusqu'en 1986. Le plus souvent lors de ces changements, les documents d'archives ne sont pas transférés aux nouvelles directions ou se perdent lors des transferts. Ainsi quand nous nous sommes rendues au ministère des Eaux et Forêts pour la consultation des fonds d'archives sur la période des années 1960, celui-ci nous a ramenée vers le ministère de l'Agriculture, expliquant qu'il ne disposait pas de fonds d'archives sur notre période d'étude et que ceux-ci ne leur avaient pas été transmis. Mais fort heureusement la plupart des documents que nous espérions consulter dans les archives du Ministère des Eaux et Forêts ont pu être trouvés au Ministère de l'Économie et des Finances, au centre de documentation du quotidien ivoirien *Fraternité-Matin* et dans les fonds de la Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire. Ainsi, nous avons consulté plusieurs éditions de *Plans quinquennaux de développement de la Côte d'Ivoire* ; *La Côte d'Ivoire en chiffres*, puis des *Annuaires statistiques*, les *Encyclopédies de la Côte d'Ivoire* et plusieurs numéros spéciaux du périodique : *Bulletin de l'Afrique noire* relatifs au développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Les plans *quinquennaux* ont été d'une importance capitale, car ils nous ont renseignées sur les priorités et les objectifs du gouvernement ivoirien en matière de développement des industries en général et particulièrement dans la filière bois.

Au centre de documentation de la Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, nous avons consulté plusieurs éditions de *La Côte d'Ivoire en chiffre, les plans quinquennaux,* les ouvrages de portée générale et des travaux de recherches sur la filière bois telle que : *le rapport sur l'évolution économique et sociale de la Côte d'Ivoire de 1960 à 1964* ; *Le plan de développement pour les petites et moyennes entreprises en Côte d'Ivoire : Filière agro-industrielles et bois,* le *Rapport général de la situation des entreprises prioritaires de Côte d'Ivoire en 1968*. Pour ce qui concerne les archives de la Chambre d'Industrie, l'une des difficultés majeures réside dans le mauvais état de conservation des documents.

Dans la continuité de notre projet de recherche, nous avons entrepris des recherches au niveau des archives diplomatiques françaises. Il s'agit entre autres des Archives nationales de France, site de Pierrefitte et des Archives diplomatiques de La Courneuve.

À Pierrefitte, dans les fonds du Centre d'études et de documentation d'Afrique et d'outre-mer dans la série 19860500/11-28, dossier Côte d'Ivoire, plusieurs rapports portent sur les relations internationales de 1960-1966, sur l'économie : secteur tertiaire, secteur secondaire et primaire 1960-1976. Le fonds comprend également les divers rapports de la Chambre d'Industrie et de Commerce de Côte d'Ivoire, auxquels s'ajoutent plusieurs numéros spéciaux de journaux et revues (*Marchés tropicaux et méditerranéens, Fraternité-Matin, Bulletin de l'Afrique noire, Revue d'outre-mer, Hommes et Organisation de l'Afrique noire, La vie française, Le Bulletin du syndicat des entrepreneurs de la Côte d'Ivoire, l'Industriel de la Côte d'Ivoire, Jeune Afrique*, etc.) traitant de divers aspects de la filière bois. Ces aspects concernent entre autres les statistiques du bilan de la production industrielle du bois, la commercialisation des grumes et des produits dérivés de la transformation du bois, les investissements réalisés par les industriels, les données sur les emplois et salaires distribués. Toujours sur la période postcoloniale, plusieurs rapports édités par la Chambre de commerce de Côte d'Ivoire de 1963 à 1972 sur la situation des industries ivoiriennes, la liste des principales industries et les différentes statistiques des branches d'activité se sont avérés comme l'une des grandes trouvailles en matière de données statistiques sur les industries du bois. Dans ce même centre, nous avons trouvé divers dossiers sur les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures portuaires et routières en Côte d'Ivoire. À cet égard, certains projets de construction de ponts ou de routes dans certaines régions étaient intrinsèquement liés à l'exploitation du bois. Dans les mêmes fonds du Centre d'études et de documentation d'Afrique et d'Outre-mer dans la série 19771337/1, nous avons trouvé des rapports de stages effectués par des étudiants de l'École Supérieure du bois de Paris dans les entreprises d'exploitation du bois en Côte d'Ivoire entre 1973 et 1974.

La filière bois ayant occupé une place notable dans les échanges franco-ivoiriens, plusieurs fonds de documentation sur la question ont été consultés aux Archives diplomatiques de La Courneuve et de Nantes.

Aux Archives diplomatiques de La Courneuve, nous avons consulté les fonds des archives de la Direction des Affaires africaines et malgaches, dans les séries, 19 820 311/37 — 19 820 311/5 — Dossier Côte d'Ivoire. Ils regroupent les informations générales, les accords

de coopération franco-ivoirienne dans le domaine commercial et agricole, la mise en place pratique de la coopération, le fonds d'aide à la coopération dans la mise en place d'un certain nombre de projets agricoles et d'implantation des unités industrielles. La série (INVA/336-339) porte sur le bilan des activités économiques des entreprises françaises en Côte d'Ivoire de 1984 à 1988 et les investissements réalisés dans divers secteurs d'activités.

Aux archives diplomatiques de Nantes, nous avons dépouillé des fonds documentaires de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire (Abidjan et Bouaké). Il s'agit des fonds de la série 1PO/1/315-319, qui communiquent des informations sur l'économie, l'industrie et l'emploi industriel en Côte d'Ivoire et qui contiennent également divers dossiers sur le travail, les syndicats professionnels, le secteur privé de 1988 à 1996, les associations professionnelles des créateurs d'entreprises. Quant aux fonds de la série 1PO/1/328 et 2PO/1/118, ils concernent les dossiers sur le cadrage macroéconomique, les études sur le coût des facteurs de production, la compétitivité et le cadre réglementaire de 1989 à 1990, les filières d'exportation et les dossiers spéciaux sur la lutte contre la fraude commerciale et les sociétés françaises en Côte d'Ivoire. L'exploration de ces divers fonds d'archives diplomatiques permet d'éclairer les relations de coopération entre la France et son ancienne colonie et la place des investissements français dans le secteur industriel ivoirien en général et dans la filière bois en particulier. Malheureusement, les fonds d'archives coloniales du centre de Nantes n'étaient pas consultables. Ces difficultés d'accès aux fonds coloniaux remontent à plusieurs années, sans qu'une véritable raison soit donnée. Lorsque nous nous y sommes rendues en 2020 pour consulter les fonds listés dans le catalogue, nous avons été informées que le magasin contenant les fonds coloniaux de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire était en travaux ; de ce fait, ces fonds étaient non consultables. Lors de notre dernier séjour en 2021, nous avons simplement été informées par mail à la veille de notre rendez-vous en salle de consultation documentaire que tous les fonds coloniaux figurant dans notre liste de commande étaient indisponibles. Malgré les difficultés rencontrées dans certains centres de documentation et d'archives, les sources écrites collectées ont été nombreuses et variées. Celles-ci ont été complétées par les sources orales.

5.3. Sources orales et presses écrites

Ces fonds documentaires ont été complétés par les enquêtes de terrain menées en Côte d'Ivoire entre 2015 et 2022. Ces enquêtes orales ont été menées auprès de quelques acteurs de la filière bois que nous avons pu rencontrer à Gagnoa, Danané et Divo. Le choix de ces terrains d'enquête tient compte de plusieurs facteurs, notamment de la disponibilité des enquêtés et du

fait que dans ces villes l'activité du bois reste encore intense, mais la documentation quasi inexistante.

Au total neuf entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des chefs du personnel et des employés des entreprises. Les différentes questions ont porté sur la création des différentes entreprises et les différentes crises auxquelles celles-ci ont été confrontées depuis leur création, les conditions d'embauche et de travail du personnel, les rapports entre le personnel ouvrier et le patronat. Par ailleurs, les questions socio-environnementales n'ont pas échappé à notre enquête. Nous nous sommes particulièrement intéressées aux politiques environnementales et à l'action sociale des entreprises dans leurs différentes zones d'implantation. Même si ces entretiens de terrains ont été peu nombreux, ce travail nous a permis de préciser nos questionnements et de mieux appréhender l'impact des industries du bois en Côte d'Ivoire. À bien des égards, ces enquêtes de terrain ont mis en évidence le travail des ouvriers du bois, marqué par la précarisation des travailleurs, leur mise en concurrence et le silence des pouvoirs publics. Ces enquêtes révèlent ainsi une certaine continuité du fait social entre les deux époques historiques (coloniale et postcoloniale) dans la filière. Cependant, notons que plusieurs acteurs clés contemporains de notre période d'étude n'ont pu être interrogés pour des raisons diverses : problèmes de santé de certains enquêtés, voyage à l'étranger, etc. Face à cette inaccessibilité, nous nous sommes contentées de leurs discours, déclarations et entretiens accordés aux journalistes. La plupart de ces interviews ont été trouvées aux Archives nationales de Paris et dans les centres de documentation de Côte d'Ivoire. Il s'agit des revues spécialisées qui ont suivi de bout en bout l'évolution des industries du bois en Côte d'Ivoire : *Fraternité-Matin, Soleil, Marchés Tropicaux, Bulletin de l'Afrique noire, Bulletin du syndicat industriel de Côte d'Ivoire*, etc. D'ailleurs, ces entretiens et interviews des médias ont permis d'enrichir les données des enquêtes de terrain, car ces médias contemporains donnent les informations à chaud (dans le temps de l'action), qui sont plus exhaustives que les témoignages actuels.

Même si dans l'ensemble, les documents consultés nous ont permis de mieux appréhender certains aspects de notre étude, certaines limites et difficultés sont à signaler. En effet, quelle que soit leur importance, les archives présentent des points de faiblesse. Les sources étant d'origines diverses, il est nécessaire de mettre en place des méthodologies propres à les faire dialoguer et à les confronter, car si certaines peuvent se révéler complémentaires, d'autres peuvent présenter des lacunes ou des difficultés de correspondance, voire des contradictions. Cet aspect méthodologique devient en quelque sorte une problématique à part entière, que nous comptons résoudre à travers la confrontation des sources et une analyse

minutieuse de chacune. Dans le cas des entreprises industrielles et commerciales, en général, l'information, avant d'être transmise aux pouvoirs publics ou aux organismes de tutelle, est soigneusement traitée par les industriels, par le souci de discrétion face à la concurrence ou dans l'intention de dissimiler certains bilans. De plus, certaines sources comme les rapports des administrateurs coloniaux « ne disent pas tout » quand elles traitent de questions sensibles, notamment la question de la main-d'œuvre. Comme le suggère Ann Laura STOLER dans son ouvrage au cœur de l'archive coloniale[59], pour une analyse critique des archives coloniales, il faut porter une attention « *à ce qui n'est "pas écrit"* »[60]. Sa démarche consiste à faire voir les archives non comme un simple support de consignation d'événements, mais comme le témoignage des « *imaginaires sociaux du régime colonial* »[61]. Autrement dit, les archives ne disent pas seulement ce qui est ou ce qui a été, mais aussi le possible et le probable, tels qu'ils ont été pensés par la gouvernance coloniale. Aussi, l'historien qui utilise ces sources se doit-il de procéder avec prudence dans le traitement. Pour reprendre les mots de Guy BOURDE, l'histoire commence par la suspicion. Il est donc « *difficile d'accorder créance aux documents dans leur ensemble (…)* » sans un examen[62]. Ainsi, l'art de douter comme le dit Guy BOURDE se retrouve dans la critique des sources. Une critique qui demande à l'historien sérieux de prendre des distances avec l'opinion commune qui selon lui est « *génératrice de tant d'erreurs sur le passé et sur le présent* ».

Dans un souci de rigueur scientifique, notre démarche s'appuie sur la confrontation des informations des sources d'archives dans leur ensemble à d'autres sources ou documents. Cette méthode s'avère d'autant plus appropriée que certaines informations recueillies ne sont pas toujours fiables. À ce propos, il est à signaler que les informations du Syndicat des industriels se trouvent bien souvent en contradiction avec celles de l'Administration publique. Il s'agit donc d'analyser et de décrypter les informations, parfois à rebours de l'opinion dominante. Pour ce faire, nous avons procédé d'abord par un dépouillement minutieux de tous les documents sensibles à notre sujet. Il s'agit, notamment des documents d'archives, les mémoires, la presse ou les grands quotidiens contemporains des faits. Ensuite, nous avons regroupé les informations par thématique et par catégorie (informations sur l'emploi et la main-d'œuvre, sur les

[59] - Ann Laura STOLER*, Au cœur de l'archive coloniale. Questions de méthode*, Paris, EHESS, coll. « En temps & lieux », 2019, 392 p. *Dans cet* ouvrage traduit en 2009, Ann Laura STOLER, l'anthropologue spécialiste de l'histoire coloniale propose une relecture des archives coloniales des Indes néerlandaises, entre 1830 et 1930.

[60] - *Idem*., p .24.

[61] - *Idem*., p.47

[62] — Guy BOURDE et Hervé MARTIN, *Les écoles historiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, p.27.

entreprises industrielles, les politiques économiques et forestières, etc.). Enfin, nous avons confronté les différentes sources afin de proposer un récit historique cohérent.

Nous avons à cet effet multiplié le recours aux statistiques en nous basant sur les données des divers organismes : ministère du Plan, de l'Économie et de l'Industrie pour la réalisation des tableaux et des graphiques. Ces graphiques et tableaux permettent de suivre la piste des produits de l'amont vers l'aval, tout en recensant systématiquement leurs acteurs et leurs caractéristiques et les différents flux économiques y émanant. D'autres disciplines telles la Géographie et surtout la Sociologie[63] ont été d'un apport important. L'évolution des industries du bois en Côte d'Ivoire étant également étroitement liée au facteur social, l'approche sociologique nous a donc permis de mieux appréhender le rapport de l'individu et du social. La Géographie physique est d'un apport bénéfique, car elle nous permet de comprendre le rôle de l'environnement dans le développement des industries du bois en Côte d'Ivoire.

Outre, ces considérations méthodologiques susmentionnées, notons qu'aborder trois thématiques sur une période assez longue peut présenter des lacunes et des biais. Chercher un équilibre entre les différentes thématiques et postuler pour une exhaustivité s'est avérée une tâche assez complexe. Sans prendre le risque de rendre ce travail de recherche kilométrique, certains points abordés ont été synthétisés sans pourtant en dénaturer la compréhension. Mais les parties et aspects nécessitant de plus amples explications ont fait l'objet d'un développement plus poussé.

6. Problématique

L'histoire des industries du bois en Côte d'Ivoire dépasse la seule histoire d'un secteur d'activité. Elle pose à la fois le problème du dilemme entre les politiques économiques et les enjeux environnementaux et des questions sociales. Ainsi l'histoire des industries du bois que nous ambitionnons d'écrire est une histoire globale qui vise à éclairer sur le processus de formation du secteur et ses répercussions sociales, économiques et environnementales en Côte d'Ivoire. À travers l'évolution des industries du bois en Côte d'Ivoire, ce sont tous les rapports politiques et *in fine* l'ensemble du tissu social qui s'en trouve affecté. Cette histoire est en ce

[63]— La sociologie est l'étude des relations, des actions et des représentations sociales par lesquelles se constituent les sociétés. Elle vise à comprendre comment les sociétés fonctionnent et se transforment. C'est une discipline, à savoir, un ensemble de méthodes d'observation, de manières de penser et de cadres d'analyse en évolution qui s'appliquen à une gamme illimitée de phénomènes sociaux, notamment les organisations telles les écoles ou les entreprises, les stratégies d'existence dans les pays en voie de développement, etc. https://socio.umontreal.ca/departement/quest-ce-que-la-sociologie/, consulté le 05/6/2021.

sens une porte d'entrée, une grille de lecture de l'histoire sociale, économique et environnementale de la Côte d'Ivoire coloniale et postcoloniale. Pour en évaluer la diversité des conséquences sur les communautés en variant les échelles d'analyses, cette histoire des industries ivoiriennes du bois est en effet inenvisageable sans recourir à une histoire du travail, bien entendu, l'histoire des ouvriers du bois. Concrètement, il s'agit de voir les bouleversements sociaux nés de la mise à contribution de cette classe ouvrière : l'ensemble des populations qui forment cette main-d'œuvre du secteur et ses conditions de recrutement et de travail.

Sur le plan économique, les industries du bois sont souvent présentées comme une source de création d'emplois inséparable des politiques économiques. À partir de 1945 et des années 1950, où commence à se construire le paysage industriel, l'industrialisation de la filière bois trouve de l'écho dans la politique coloniale. Passée l'époque coloniale, une nouvelle impulsion est donnée à la filière bois, reposant sur l'industrialisation plus poussée et la planification de l'économie ivoirienne. Les nouvelles autorités voient en elles le terreau d'un changement économique et un levier social en raison de la disponibilité des ressources ligneuses sur une grande partie du territoire et une impulsion à donner au secteur industriel. Les décisions politiques prises dans ce sens vont conditionner l'évolution du secteur. Notre démarche s'articule autour de la question centrale suivante : comment comprendre le processus de formation des industries du bois et leur impact socio-économique et environnemental en Côte d'Ivoire de 1918-1995 ? Quelles ont été les différentes étapes qui ont jalonné son évolution ? Le secteur de la transformation du bois a-t-il satisfait aux attentes des pouvoirs publics vis-à-vis des objectifs économiques assignés ? Quels ont été le poids du secteur et l'évolution de sa part dans l'économie ivoirienne au cours du siècle ? Quel a été l'impact du développement des activités du bois sur la ressource forestière (bois) et les zones d'implantation ? Comment comprendre le rôle et l'impact des différents protagonistes de la filière ? En somme, pour répondre à ces interrogations, il s'agira d'examiner sur la base des données disponibles les grandes étapes de l'évolution et la localisation des principaux segments de cette branche d'activité. Au-delà de l'aspect économique, l'analyse portera sur les questions sociales intégrant les conditions de travail dans les industries du bois et celles liées à leur impact sur l'environnement de production. Nous identifierons et analyserons le rôle et l'influence des différents acteurs, les ouvriers évidemment, mais aussi l'administration coloniale puis indépendante, les patrons multiples et leurs entreprises (ivoiriennes, mais aussi françaises, libanaises, voire italiennes), les intermédiaires, etc.

De fait, notre travail s'articule autour de trois grandes parties. La première partie comprend trois chapitres et les deux autres, deux chapitres chacune.

La première partie qui porte sur les débuts modestes des industries du bois en Côte d'Ivoire (1918-1960) se divise en trois chapitres. Elle fait une revue des facteurs naturels et économiques qui ont conditionné l'activité du bois en Côte d'Ivoire et montre comment la filière bois a été un secteur stratégique dans la politique de la mise en valeur coloniale. Le premier chapitre traite des modalités d'implantation des premières industries du bois (1918-1945). Dans le second chapitre, la sphère industries du bois est restituée dans le contexte économique général, les principaux segments et leurs caractéristiques (taille, production, acteurs) sont identifiés et analysés. La contribution des populations indigènes dans la production forestière avec le travail forcé, puis la naissance du salariat pendant la colonisation et la persistance des conditions difficiles de travail pendant la période d'indépendance sont autant de faits sociaux, invitant à repenser la temporalité sociale des industries du bois sous le prisme des ouvriers. L'analyse croisée de l'économie du bois et du monde ouvrier ivoirien permet de socialement relater l'histoire des industries. De fait, les conditions de recrutement et d'emploi de la main-d'œuvre indigène sont abordées au chapitre III, qui analyse également les conséquences des nouvelles législations du travail dans la dernière décennie de la période coloniale sur les travailleurs, les corporations, et sur l'économie coloniale.

La deuxième partie : « Le développement des industries du bois : une évolution en dents de scie de 1960 à 1980 » analyse le contexte national et le cadre réglementaire en place, les contraintes et les défis du secteur sur la période. De fait, nous montrons d'abord les déterminants de cette croissance à travers l'étude des orientations et des axes de la politique forestière au chapitre IV. Puis à l'aide de quelques exemples assez diversifiés des types d'entreprises mises en place, nous analysons ensuite cette croissance indifférenciée des industries du bois au chapitre V.

Pour finir, nous examinons dans la troisième partie « De la crise à la désintégration de la filière bois : 1980-1995 », l'évolution des industries du bois dans la crise (1980-1995) au chapitre VI. Le chapitre VII fait l'état des lieux sur le bilan mitigé de l'État et sa gestion des politiques industrielles et environnementales. Dans ce chapitre, l'implication de la filière bois dans la déforestation est aussi présentée et son poids mis en parallèle avec l'état des lieux des surfaces déboisées en Côte d'Ivoire et leur impact sur les sites de production.

PREMIERE PARTIE : **LES DÉBUTS MODESTES DES INDUSTRIES DU BOIS EN CÔTE D'IVOIRE (1918-1960)**

L'activité forestière en Côte d'Ivoire, au début de l'ère coloniale, se singularise par ses méthodes rudimentaires et archaïques. Privés de moyens modernes, les exploitants forestiers employaient des méthodes traditionnelles pour mener à bien leurs activités[64]. Portée sur une quantité très sélective d'essences de bois recherchées, cette exploitation s'effectue de façon abusive.

La grande exploitation forestière orientée vers l'exportation des grumes débute en Côte d'Ivoire aux environs de 1880, dans les forêts les plus accessibles du Sud-est. Elle connaît trois périodes[65] de plein essor durant lesquelles le volume de bois exporté a suivi une grande progression, traduisant l'existence d'un marché extérieur au potentiel illimité ainsi que l'absence totale de frein à l'exploitation forestière. Dans la première période, qui va de 1900 à 1914, la production des forêts ivoiriennes est exclusivement exportée à l'état brut. La bonne qualité des essences, l'absence de tout contrôle et l'inexistence de la moindre redevance sur la coupe du bois entraînent à cette époque une très forte ruée sur les forêts ivoiriennes dont l'avenir s'annonçait gravement menacé. La mise en place de l'Administration coloniale française en 1893 à travers des instruments comme la douane et des décrets y pallie en œuvrant pour la réglementation complète de l'exploitation des forêts en 1935. À partir de cette période, l'activité forestière enregistre une constante progression en dépit des moments de crise. Après la Première Guerre mondiale, la colonie se trouve face à l'impératif de se doter d'une industrie de transformation du bois. Ces industries de première transformation sont créées, semble-t-il, pour matérialiser dans un premier temps la volonté du colonisateur de voir une exploitation forestière plus rationnelle et dans un second temps pour répondre aux besoins de la colonie en bois transformés[66].

---

[64] - Pour plus de détails sur les conditions d'exploitation du bois en Côte d'Ivoire à l'orée de l'activité, se référer à l'article de : François VERDEAUX ; Simon Pierre EKANZA, « Des coupeurs de bois aux prémices d'une filière, l'exploitation de la ressource forestière en Côte d'Ivoire 1880-1945 », *Actes de la table ronde : Crise et ajustement structurel en Côte d'Ivoire, les dimensions sociales et culturelles*. Bingerville (Côte d'Ivoire), ORSTOM 30 novembre 1992, p.97-101.

[65] - 1re période : 1900 — 10 000 m^3 1914 — 53 000 m^3 ; 2e période : 1918 — 47 000 m^3 1928 — 172 000 m^3 ; 3e période : 1945 — 80 000 m^3 1970 — 3 500 000 m^3. Voir, Marc GAZEL, « Le développement de l'exploitation forestière en Afrique de l'Ouest », *Présence Africaine*, nouvelle série, No. 86 (2e TRIMESTRE 1973), p. 38-67.

[66] - *Idem.*p.59.

Entre la Première et la Deuxième Guerre mondiale, quelques scieries de faible capacité, implantées localement, répondent partiellement aux besoins des équipements coloniaux, sans que leur production parvienne toutefois à se substituer aux importations de bois débités provenant des pays industriels. À la fin de la Seconde Guerre, un petit nombre de grosses unités de première transformation, limitées à la production de sciage ou de contreplaqué, s'édifie en faveur de la nouvelle orientation de la politique coloniale d'industrialisation d'outre-mer et le développement quantitatif des infrastructures économiques et des facteurs de production.

Mais jusqu'en 1950, ces premières industries de transformation du bois restent à l'état embryonnaire. Elles font face au manque relatif de main-d'œuvre qualifiée, à un marché intérieur assez restreint et à une promotion insuffisante des autorités coloniales, limitant leur développement.

Cependant, introduisant une nouvelle dimension dans l'activité du bois en Côte d'Ivoire, ce legs colonial sera envisagé à partir de 1960 comme un secteur-ressource devant répondre aux besoins économiques et financiers du pays. Une idée communément admise est que le passage à la transformation locale du bois permettrait d'exporter des produits finis ou semi-finis « à grande valeur ajoutée » au regard de la simple exportation de grumes. C'est une logique de filière qui est ainsi promue : « *L'intérêt national étant d'avoir sur son territoire un maximum de la filière bénéfique en matière de répartition du surplus et d'emplois* »[67]. Des stratégies d'industrialisation sont donc préconisées à travers un ensemble de mesures administratives qui vont des incitations fiscales à la transformation et à l'interdiction d'exporter du bois brut, en passant par les quotas ou les taxes d'exportation sur les grumes[68].

Pour mieux comprendre et appréhender l'impact social, économique et environnemental de ce secteur industriel du bois en Côte d'Ivoire, nous postulons donc son historicité. Pour ce faire, cette première partie s'intéresse aux débuts modestes des industries du bois dans la colonie. Le chapitre premier porte sur les modalités d'implantation des industries du bois en Côte d'Ivoire. Il met l'accent sur les facteurs naturels, économiques, voire humains, ayant contribué à la formation d'une filière bois en Côte d'Ivoire. Il évalue par ailleurs les rapports dynamiques qui se sont établis entre le secteur de la transformation et les modalités d'exploitation des ressources forestières. Le second chapitre explore le caractère modeste des

[67] - Cf. Les objectifs de la Loi-Plan 1971-1975.

[68] - Gaston de la MENSBRUGE, Directeur du Centre Technique Forestier Tropical de la Côte d'Ivoire, « Les industries du bois en Côte d'Ivoire : Les sciages, le développement des scieries. Les industries secondaires. Le Commerce extérieur. », *Bois et forêts Tropicales*, n◦138, juillet — août 1971, p. 22.

premières industries du bois. À cet égard, l'analyse porte sur les différentes entreprises, la localisation des principaux segments industriels, la main-d'œuvre et ses conditions de travail, les différents marchés en amont et en aval.

CHAPITRE I : **LES MODALITÉS D'IMPLANTATION DES PREMIÈRES INDUSTRIES DU BOIS (1918-1945)**

Activité purement traditionnelle au départ, l'exploitation forestière se modernise progressivement autour des années 1920. Jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, l'exploitation du bois dans la colonie de Côte d'Ivoire est essentiellement centrée sur l'acajou, seule essence recherchée. L'intérêt accordé à ce bois est relatif à sa qualité et à son coût pendant cette période. Il présente non seulement une grande variété de tons, mais aussi de prix. Il y a des acajous qui valent 100 francs la tonne, il y en a d'autres qui valent jusqu'à 2 000 francs la tonne. Un pied d'acajou abattu à Assinie et débité en deux tronçons a été estimé à 70 000 francs en 1907. L'acajou est aussi très variable au point de vue des dimensions ; certains mesurent 2 à 3 mètres de diamètre et 50 mètres de hauteur et d'autres 25 mètres de hauteur[69].

Les coupeurs de bois qui ont découvert l'activité s'y sont livrés le plus souvent de façon anarchique. Le bois, sans distinction de taille, est coupé « n'importe comment ». L'exploitant a eu les yeux rivés sur les prix de plus en plus substantiels que lui offrait la vente des billes[70].

Mais dans l'entre-deux-guerres, l'activité du bois enregistre une évolution notable avec un élargissement des essences exploitées, la mécanisation de la production et un début d'industrialisation de la filière. La naissance de cette industrie du bois est la résultante de l'interaction d'un ensemble de facteurs ayant créé les conditions idéales de leur implantation juste après la Première Guerre mondiale. Ces facteurs se résument à l'abondance des ressources naturelles, aux conditions économiques et humaines.

I . DES DISPOSITIONS NATURELLES FAVORABLES À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Si les industries du bois constituent une des premières industries de transformation à être implantées en Côte d'Ivoire sur presque l'ensemble du territoire, il faut en chercher la raison dans la disponibilité des ressources naturelles. Plus que tout autre facteur, c'est la

[69] — 41 ETP 810/F50/III-102— M. Chevalier, Docteur ès — Sciences, explorateur, « L'importation en France des bois de la Côte occidentale d'Afrique », *Bulletin de l'Office colonial*, supplément au n° 12, décembre 1908, p.3.
Entre ces deux prix extrêmes de 100 et 70 000 francs, il existe toute une gamme intermédiaire répondant aux besoins divers du commerce. La force humaine était l'unique moyen de production à cette époque.
[70] — François VERDEAUX ; Simon Pierre EKANZA, *Op.cit.*, p.2.

disponibilité et la diversité du milieu naturel qui ont fait de la colonie, un maillon essentiel du plan d'ensemble conçu par la métropole pour la mise en valeur des colonies de l'A.O.F. créée en 1895[71].

Territoire le plus boisé de l'A.O.F, la Côte d'Ivoire doit ce privilège à sa situation géographique particulière. Située en bordure du golfe de Guinée, légèrement au nord de l'équateur, la Côte d'Ivoire, dont aucune des régions ne reçoit en moyenne moins de 1000 millimètres de pluies par an, est incontestablement un pays forestier[72]. Toute sa partie méridionale qui s'étend à partir de la mer sur une bande de 50 à 200 kilomètres de large est en effet soumise à l'action d'un climat tropical humide très favorable à l'établissement de peuplements forestiers denses et luxuriants.

Du point de vue hydrographique, le pays est traversé par de nombreux cours d'eau qui servent au flottage du bois et à la réalisation des premières infrastructures portuaires dès les débuts de l'activité forestière.

C'est l'ensemble de ces facteurs naturels qui font de la zone forestière ivoirienne une destination de prédilection pour de nombreux capitalistes, surtout les exploitants forestiers anglais et européens.

Pour mieux cerner les richesses naturelles de cette colonie, intéressons-nous à sa masse végétale .

1. Une ressource forestière abondante

La forêt ivoirienne est en étroite liaison avec la situation géographique du pays. Celle-ci détermine la nature du massif forestier, son importance et sa signification au regard du développement économique. Le terme forestier revêt ici d'ailleurs une signification à la fois économique et écologique.

---

[71] — L'Afrique occidentale française était un gouvernement général regroupant huit colonies de 1895 à 1958. *cf.* Mathieu LE HUNSEC, « De L'Afrique-Occidentale française (AOF) à la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) », Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin 2009/2 (N° 30), Éditions IRICE, p. 91.

[72] — Jean-Claude ARNAUD, Gérard SOURNIA, « Les forêts de Côte d'Ivoire : une richesse naturelle en voie de disparition », *Cahiers d'Outre-Mer*. N° 127 - 32e année, juillet-septembre 1979. p.282.

1.1.Situation géographique et implications climatiques

La configuration de la Côte d'Ivoire se rapproche sensiblement de la forme d'un quadrilatère régulier. Elle est comprise entre le 5e et le 10e degré de la latitude nord et le 5e et le 10e degré de longitude ouest du méridien de Paris. Sa superficie en 1905 est de 310 000 kilomètres carrés[73].

Le territoire est limité au sud par l'Océan Atlantique, à l'est par la colonie anglaise de la Gold Coast, à l'ouest par le Libéria et la Haute-Guinée. Au nord une limite administrative purement conventionnelle la sépare des colonies du Soudan et de la Haute-Volta.

La majeure partie du territoire est dotée d'un système orographique assez insignifiant, dont l'absence de relief brusque et l'uniformité des mouvements du sol depuis la mer jusqu'au Soudan constituent les principales caractéristiques. En généralisant, on constate que l'attitude moyenne augmente de 100 mètres par degré de latitude en allant du sud vers le nord. Mais ceci à quelques exceptions de détails. C'est ainsi que la région Dida est extrêmement montueuse. En revanche, toute la région nord-ouest du pays est montagneuse. Aux confins du Libéria et de la Guinée, on trouve la chaîne des monts Nimba[74]. La région de Man, à l'ouest du Sassandra est constituée par des pitons rocheux (monts de Déroulé, montagnes du Toura), prolongés au nord par les monts du Barala et toute la série des montagnes du cercle d'Odienné dont l'attitude atteint entre 800 et 900 mètres (montagnes du Toudougou et du Fouladougou) qui constituent le château d'eau d'où descendent au sud le Sassandra, la Marahoué (ou Bandama) et au Nord le Baoulé et le Bagoé dont le confluent forme le Bani de Mopti[75].

Cette situation donne naissance à quelques variétés de climats dont l'impact sur la forêt est remarquable. Ce climat est caractérisé par la régularité de la température. Ceci est particulièrement vrai pour la zone côtière où celle-ci varie entre 21 degrés et 30 degrés. La seconde caractéristique de ce climat tient à l'état hygrométrique extrêmement élevé de l'atmosphère. En effet, sur la côte, l'humidité moyenne varie de 80 à 95 %, atteignant à

[73] — François-Joseph Clozel, (1860-1918). *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Paris, Challamel .1906, p.9.
[74] — Le Mont Nimba est vraisemblablement la plus haute de toute l'A.O.F. Elle naît près du N'zo sous l'aspect d'une très haute falaise et se continue vers l'Ouest en série de mamelons et de plateaux dénudés sur une longueur de 50 kilomètres avec des sommets variant de 1,00 à 1 600 m, le point culminant atteignant 1,644 m. *cf.* « La Côte d'Ivoire », *L'Afrique occidentale française, La vie technique, industrielle, agricole et coloniale,* janvier 1923 p.49.
[75] — *Idem.*, 1923, p.51.

certaines époques de l'année 98 %. Mais à la lisière au nord de la forêt, cette moyenne oscille autour de 75 %, et dans des zones comme Korhogo, elle s'établit à 60 %[76].

Il existe en Basse Côte d'Ivoire[77] deux saisons de pluies séparées par deux saisons sèches. Ces dernières sont souvent peu marquées. La grande saison sèche s'étend de mi-décembre à mi-avril ; la saison des pluies de mi-avril à mi-juillet. Les deux petites saisons se situent : l'une, sèche de mi-juillet à mi-septembre et l'autre, humide, de mi-septembre à mi-décembre. Au cours du mois de juin, la pluviométrie culmine à 826 millimètres et les plus faibles en janvier sont à 13 millimètres[78]. Mais ces valeurs peuvent évoluer d'une ville à une autre. Ainsi, à Grand-Bassam dans les années 1920, il tombait 2,050 millimètres d'eau par an, 1650 millimètres à Tabou, la moyenne s'établissant pour la région forestière à 1 400 millimètres[79].

En Haute Côte d'Ivoire, on se rapproche du climat soudanais à deux saisons seulement, mais atténué par une recrudescence de pluies en avril avant la fin de la saison sèche : la saison sèche de décembre à juillet, la saison pluvieuse d'août à novembre.

De manière générale, la Côte d'Ivoire est répartie en trois grandes zones climatiques. Le climat tropical humide qui comprend un régime équatorial de transition (climat attiéen) et un régime équatorial de transition atténué (climat baouléen) est marqué par une forte réduction des pluies (1 100 à 1 300 millimètres)[80] et par l'harmattan, un vent chaud et sec qui souffle de l'est et du nord-est sur le Sahara et l'Afrique occidentale. Ce climat localisé dans le Sud du territoire correspond au point de vue de la végétation, à la forêt et à la savane-parc[81].

Le climat de montagne couvre la région de Man. L'altitude dépasse les 1 000 mètres en quelques endroits, avec une baisse de la température et une augmentation de la pluviométrie.

---

[76] – ANOM COL 1AFF-POL 2807, *Mission indochinoise en Afrique, Rapport de mission de Henry WINTEREBERT en Côte d'Ivoire au ministre des Colonies*, janvier 1939.

[77] — La Basse Côte d'Ivoire est nom donné à l'actuelle Côte d'Ivoire pour la différencier de la Haute-Volta lorsque celle-ci fut rattachée à la colonie de Côte d'Ivoire en 1933. La Haute-Volta était alors appelée la Haute Côte d'Ivoire.

[78] — ANOM COL 1AFF-POL 2807, *Mission indochinoise en Afrique, Rapport de mission de Henry WINTEREBERT en Côte d'Ivoire au ministre des Colonies*, janvier 1939, p, 8.

[79] – « La Côte d'Ivoire », *L'Afrique-Occidentale Française, La vie technique, industrielle, agricole et coloniale,* janvier 1923, p.51.

[80] — ANS 2G/32/75 – Côte d'Ivoire : Service météorologique. *Rapport annuel*, 1931, p.56.

[81] — Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Cahiers d'outre-mer*, n° 29 - 8e année, janvier-mars 1955, p.61.

Le climat soudanien, quant à lui, couvre le territoire allant de la latitude de Korhogo à la frontière septentrionale. Ses traits sont fort différents de ceux du sud avec, en particulier, un renforcement des caractères tropicaux. L'humidité atmosphérique est réduite à 50 %[82].

En fait, la sécheresse du climat augmente avec la latitude. Il passe ainsi lentement du type guinéen dans les zones du centre, de l'ouest et du sud, au type soudanien dans le nord du pays.

Les tableaux comparatifs ci-dessous permettent d'apprécier avec exactitude ces différences.

Tableau 1 : **Les températures en Côte d'Ivoire en 1939**

	Forêt : ABIDJAN	Centre : BOUAKÉ	Nord : KORHOGO
Température moyenne			
Mois le plus froid	25° août	25° août	26° janvier
Mois le plus chaud	28° avril	28° février	33° avril
Moyenne annuelle	27°	26°	29°
Humidité relative en %			
Mois le moins humide	72 mars	43 janvier	21 février
Mois le plus humide	83 septembre	79 août	74 août
Moyenne annuelle	79	68	45
Pluie moyenne en mm.			
Mois le moins pluvieux	19 août	15 janvier	0 décembre
Mois le plus pluvieux	414 mai	248 septembre	231 août
Total de l'année	1886	1266	860

Source : ANOM, COL-1AFF-POL/2807 : *Tableau fourni par le service météorologique de la Côte d'Ivoire en 1939.*

Les observations météorologiques suivies dans les régions ouest de la Haute Côte d'Ivoire (d'Odienné à Korhogo) montrent des régions fortement arrosées : le Fouta Djallon et la Haute Guinée. C'est ainsi que tombaient d'Odienné à Korhogo 1200 à 1500 millimètres de pluie par an, voire davantage. Les régions du Nord-est et de Kong sont en revanche comprises dans une zone peu arrosée, où les pluies atteignent à peine 850 millimètres par an[83].

[82] – Asseypo Antoine HAUHOUOT, « Les ressources forestières dans la problématique du développement en Côte d'Ivoire », *Espace géographiqu*e, tome 21, n° 4, 199, p.359.

[83] — Archives Dép. Ch[te] Maritime F50/III-102/8 — « La Côte d'Ivoire », *Loc. cit.* , p.51.

Tout le reste de la colonie en reçoit environ 1 200 à 1 400 millimètres[84]. Le facteur climatique est favorable à la forêt, plus particulièrement dans les régions du Sud, du centre et de l'Ouest avec les climats : subéquatorial, baouléen et de montagne. Sauf pour la région nord de la Côte d'Ivoire dont le climat est trop sec. Bénéficiant ainsi d'un climat chaud et humide, toute la zone côtière de la Côte d'Ivoire se prête à une forêt dense favorisée par les conditions météorologiques[85].

1.2.Le potentiel forestier de la Côte d'Ivoire à l'orée de son exploitation

Géographiquement calquées sur les zones climatiques, on trouve en Côte d'Ivoire trois zones de végétation : la forêt au sud et les savanes au nord sont séparées par une région intermédiaire. La zone forestière s'étend sur la moitié sud du pays d'une frontière (Libéria) à l'autre (Ghana) et de la côte de l'Atlantique jusqu'au 8e degré du parallèle Nord. Parmi tous les pays ouest-africains, la Côte d'Ivoire est située entre le 4e et le 11e parallèle Nord[86]. Elle possède au début de l'exploitation forestière l'un des plus beaux et vastes domaines forestiers de cette partie du continent. Il convient de noter à ce propos que parmi les colonies françaises de l'Afrique noire, du point de vue des possibilités forestières, le Gabon est encore plus favorisé que la Côte d'Ivoire. Sa forêt, qui couvre plus de 30 millions d'hectares, en comptant l'hinterland du Moyen-Congo, s'étendait parallèlement au littoral, parfois jusqu'au rivage même[87]. Sa profondeur augmente progressivement, quand on remonte du sud vers le nord, où elle déborde largement vers l'Est dans le Moyen-Congo, au-delà de la Sangha et jusqu'à l'Oubangui[88]. Mais contrairement à la Côte d'Ivoire, où la réalisation des infrastructures économiques permet déjà une exploitation plus moderne et intensive du bois, il n'existe dans la colonie gabonaise jusqu'en 1918 ni chemins de fer ni routes aptes à une exploitation forestière. L'exploitation était faite par un réseau de fleuves (notamment l'Ogooué), des lacs et lagunes, qui permettaient à transporter les grumes des lieux de peuplement aux ports d'embarquement.

---

[84] — *Ibid*.

[85] — La vie des plantes aussi des arbres est essentiellement liée au climat. Pour chaque espèce, il faut des conditions optimales de lumière, de température, d'humidité, et cela à des périodes déterminées de leur vie. Pour chaque espèce, il existe aussi des périodes critiques pendant lesquelles les arbres sont particulièrement sensibles aux phénomènes adverses.

[86] – Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Côte d'Ivoire : Évaluation environnementale post-conflit*, juillet 2015, p. 23.

[87] ― Bertin ANDRE, *Les bois coloniaux : mission forestière coloniale*, Gallica, 1918, p.8.

[88] ― *Ibid*.

Cette forêt ivoirienne est aussi particulièrement bien placée. Elle borde sur près de 700 kilomètres la côte atlantique d'une bande large de 100 à 350 kilomètres suivant les régions[89]. De fait, 46 % du territoire ivoirien est situé en zone de forêt dense, toutefois, ce pourcentage augmente très sensiblement en tenant compte du domaine boisé situé à l'intérieur des régions de savane : des forêts sèches, forêts claires et forêts-galeries[90].

En effet, contrairement à la forêt dense sempervirente (forêt toujours humide et verte), ces forêts situées à l'intérieur des régions de savanes présentent quelques particularités. Ainsi, les forêts sèches ou forêts Xérophiles sont l'écosystème d'une végétation arborée dense ou semi-dense, qui alterne de brefs climats pluvieux saisonniers avec des climats secs longs. Quant aux forêts claires se sont des formations forestières mixtes comportant un peuplement ouvert, avec des arbres de petite et moyenne taille dont les cimes sont plus ou moins jointives. À côté, les forêts-galeries sont les formations forestières associées à des cours d'eau permanents ; elles se situent dans les zones qui ne supportent pas de forêts ou ne supportent que des broussailles, des prairies, avec des arbres épais[91].

Dans ces forêts ivoiriennes, on dénombre 700 espèces[92]. La grande forêt couvre plus de 120 000 kilomètres carrés. Sa largeur moyenne est de 300 kilomètres, le 8e degré de latitude Nord formant la limite septentrionale. Les arbres atteignent les hauteurs courantes de 40 à 50 mètres[93]. Au Sud, cette forêt borde la mer et les lagunes. Au Centre, elle se réduit à 130 kilomètres de profondeur avec la plaine du baoulé qui l'entame profondément sur une vaste échancrure en forme de V que limitent le Bandama à l'Ouest, le N'Zi à l'Est[94].

---

[89] – « Industrialisation, Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Industries et Travaux d'outre-mer*, février 1975, p.121.

[90] — Jean-Claude ARNAUD, Gérard SOURNIA, *Loc.cit.* p.284

[91] – Informations consultées sur https://www.aquaportail.com/definition-9384-forêt.html, le 2 avril 2023 à 13 h ;

[92] — *Ibid.*

[93] — ANOM / COL-1AFF-POL /2807, Rapp*ort de mission de Henry WINTEREBERT en Côte d'Ivoire au ministre des Colonies, janvier 1939*. p.9

[94] — Archives Dép. Ch^{te} F50/III-102/8 — AOF : Colonies exportations/Afrique, questions économiques « Les Bois coloniaux », *L'illustration économique et financière*, du 26 juillet 1919, p.7.

De même que le climat, la Côte d'Ivoire se divise en trois zones végétatives : forêt dense, zone intermédiaire et savane. L'étirement du pays en altitude comme en latitude, qui entraîne naturellement de sensibles différences dans les climats, le fait dans les couvertures végétales. Le pays se compose, schématiquement, d'une zone méridionale bien arrosée (deux saisons des pluies) couverte d'épaisses forêts tropicales humides et d'une partie septentrionale plus sèche (une seule saison humide) vêtue de savanes plus ou moins densément arborées.

La zone de savane est couverte d'une végétation herbacée, comportant par endroits des arbustes. Par ailleurs, ce contact entre forêt et savane a partout été modifié dans le détail de son tracé par l'action des hommes[95].

La zone de forêt dense, contrairement aux forêts tempérées à peuplement relativement homogène, présente d'importantes nuances dues aux particularités des domaines climatiques et à la diversité des formations édaphiques permettant d'individualiser deux types principaux de forêts denses séparées par une zone intermédiaire : forêts hydrophiles et forêts mésophiles[96].

Les forêts hydrophiles sont plus fermées, et ne se prolongent au nord du 6e parallèle qu'en quelques rares secteurs. Elles présentent également la particularité d'enserrer des savanes (savanes incluses) souvent en situation prélagunaire. Parmi celles-ci, on distingue les forêts hygrophiles (forte pluviométrie), qui constituent les types le plus purs, localisés aux deux extrémités sud-est et sud-ouest du pays c'est-à-dire là où les conditions climatiques et édaphiques (sols schisteux) sont optimales, et les forêts mésohygrophiles[97] localisées principalement sur granites et supportant une ambiance moins humide, constituant une zone de contact avec les forêts mésophiles[98]. Cette zone de forêts hydrophiles concerne les régions d'Abengourou, Agboville, Daloa, Gagnoa, Sassandra, Divo, Tiassalé, Bouaflé, Man.

La zone intermédiaire située dans la région de Bocanda s'étend en lisière de la grande forêt. La transition de la forêt à la savane entre Sassandra et la région de la Marahoué (Bouaflé et Séguéla) se fait selon une orientation Nord-Nord-Ouest/Sud-Sud-Est. Caractéristique de la branche Ouest du V Baoulé, la limite entre les deux milieux est un contraste ménagé par

[95] — Nous reviendrons sur cette question plus en détail dans la troisième partie sur l'impact des moyens l'exploitation du bois sur l'environnement.
[96]— Philippe YACE, *Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire… op. cit.*, p.494.
[97] — Les forêts mésohygrophiles constituent une zone de contact entre les forêts hydrophiles et les forêts mésophiles.
[98] — Jean-Claude ARNAUD, Gérard SOURNIA, *Loc.cit.*, p.285.

opposition à la branche Est au contact plus franc[99]. Dans cette zone de contact, la végétation y est aussi luxuriante, grâce à des chutes des pluies abondantes. Mais cette forêt s'effrite peu à peu pour donner une interpénétration des deux formations écologiques. Ainsi deux grandes anomalies sont observables dans la configuration du contact. Il s'agit de la profonde pénétration de la savane dans la forêt au Nord-Ouest et celle de la forêt dans la savane au Sud-Est. Ce phénomène est directement en rapport avec des faits d'ordre lithologique[100]. La première anomalie est causée par une barre de roches vertes, la seconde à une avancée schisteuse. La zone de contact est donc un paysage de mosaïque, où sont des savanes relativement boisées parcourues de forêts-galeries et parsemées d'îlots forestiers sommitaux[101].

Quant aux forêts mésophiles, elles se distinguent des premières en introduisant dans le paysage un changement physionomique. Bien que gardant une dominante verte, les forêts mésophiles appartiennent à la catégorie des forêts denses semi-décidues. La strate herbacée annonciatrice des milieux de « savanes » est nettement plus fournie ; lianes et épiphytes se raréfient[102]. On y trouve en abondance les essences telles que le makoré et le samba.

Le domaine forestier ivoirien dans son ensemble est riche en essences diverses, puisqu'on y dénombre dans les débuts de l'exploitation forestière : diverses essences, dont 150 à 520 espèces arborées de grandes tailles. La forêt dense, la seule exploitable, est riche de plus de 500 espèces ligneuses[103].

---

[99] — Jacque RICHARD, « Recherches sur le contact forêt-savane en Côte d'Ivoire, aspects et significations. Benoufla :un village du contact Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire », *Office* de Recherche scientifique et technique d'outre-mer, centre Petit Bassam, Abidjan, octobre 1969, *Sciences humaines,* Volume IV n° 10,1971, p.5.

[100] — *Idem*, p.7.

[101] — Jacque MIEGE, « Les savanes et forêts claires de Côte d'Ivoire », *Études éburnéennes,* 1955, Vol. IV, p. 68.

[102] — Jean-Claude ARNAUD, Gérard SOURNIA, *Loc.cit*., p.285.

[103] - « Industrialisation, Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Industries et Travaux d'outre-mer, Loc. cit*., p.121.

Figure 2 : **Exemple d'aspect d'une forêt dense en Basse Côte d'Ivoire en 1920**



Source : « La Côte d'Ivoire », *Afrique Occidentale française, Loc.cit.*, p.67.

Comme le montre cette image, la zone sylvestre ivoirienne renferme une flore imposante et variée. Les troncs d'arbres présentent des circonférences extraordinaires, avec des racines énormes qui rampent en palette au ras du sol, et les cimes de ces arbres à l'assaut desquelles montent, entassées, de grosses lianes retombent en amas inextricables s'étalent largement et laissent filtrer peu de lumière sous elle[104].

Ces différents bois sont classés en deux grandes catégories à savoir : les bois nobles ou de qualité supérieure et les bois secondaires ou de basses qualités. Les bois nobles les plus recherchés sont les grandes espèces telles que : l'acajou, le makoré, le niangon.

La deuxième catégorie, peu demandée par le commerce, renferme principalement le sipo, l'aboudikro, le samba et le bété. Dès le XVe, les rapports de voyages mentionnent la présence des Normands sur la côte d'Afrique à la recherche des bois de teinture (bois de campêche). Les

[104] — Archives départementales de la Charente-Maritime F50 colonies 8, 41 ETP 810, *Afrique occidentale française, La vie technique, industrielle, agricole et coloniale*. Numéro spécial, 1922. p.6.

marins venaient en Côte d'Ivoire qu'ils appelaient *Côte de Graines ou Côte des Dents.* Plus tard, au XVIIIe le commerce du bois se développe peu à peu. Les bois ramassés au hasard des escales sont écoulés en Europe comme bois de rose, bois d'acajou, bois d'ébène, etc.

Le voyage de Louis Gustave BINGER[105] en 1889 révèle l'existence d'une bande immense de forêts d'une végétation exubérante s'étendant de la Côte d'Ivoire jusqu'au Soudan par une largeur de 250 à 350 kilomètres. Ce dernier décrit avec émerveillement le massif forestier ivoirien en la comparant au territoire français.

« De la côte au Djimini, sur une profondeur de plus de 300 kilomètres, s'étend une forêt vierge renfermant de riches essences, bois de menuiserie, de charpenterie et d'ébénisterie de couleur tinctoriale, fibreuse. Cette grande forêt se prolonge le long de tout le littoral ; elle a une superficie de 180 000 kilomètres carrés, le tiers de la France. »[106]

L'importance et la splendeur de cette forêt ne laissent pas le capitaine Hauville indifférent. Ce dernier affirme à juste titre que : « *Si notre Afrique tropicale est en général une vaste forêt, la Côte d'Ivoire est sans contredit le joyau. C'est le pays du beau bois, l'acajou que nous y avons est recherché pour sa qualité, tant à l'étranger qu'en France* »[107].

Après le voyage de Louis Gustave BINGER, la Côte d'Ivoire devint colonie française, mais la Métropole ne songea pas tout d'abord à tirer parti des richesses de l'intérieur. Cependant, quelques commerçants et colons installés dans la colonie tiraient profit déjà des quelques bois qui se trouvaient près de l'embouchure des rivières ou le long des lagunes.

C'est ce tapis végétal discontinu, parsemé d'arbres majestueux, assorti de sous-bois à peine pénétrable, qui favorise l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire dès les années 1880 et conditionne la naissance d'une filière bois dans la colonie. L'exploitation forestière à ses débuts se fait entièrement dans la moitié sud de la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire la partie du pays qui bénéficie d'un climat subéquatorial sans saison sèche trop accusée : climat attiéen et climat baouléen[108]. La région du sud, premier foyer de l'exploitation forestière jouit d'un massif forestier dense regorgeant le plus beau acajou. Elle a été la première zone d'implantation des

[105] — Louis Gustave BINGER (1825-1936) a été capitaine de l'infanterie de la marine française et chef des missions françaises en Afrique dès 1888. Il a effectué plusieurs missions d'exploration dans le Soudan occidental et dans la colonie de Côte d'Ivoire dont il est le premier gouverneur du 10 mars 1893 au 25 février 1896.

[106] — Louis Gustave BINGER, *Du Niger au golfe de Guinée par le pays de Kong et le pays mossi, 1887-1889,* Paris, Hachette, 1892, tome 2, p.346.

[107] – M. Hauville, « Un voyage à la côte d'Afrique » in *Bulletins de la société géographique commerciale du Havre*, 1924, p. 18

[108] ― Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit*., p.61.

premières entreprises de transformation du bois et considérée comme l'orbite de l'activité industrielle en Côte d'Ivoire[109].

Outre l'abondance des ressources forestières, la diversité du réseau hydrographique s'est présentée comme l'une des chevilles ouvrières au démarrage de la filière bois

2. 2.Le réseau hydrographique diversifié et le flottage du bois

Avec un réseau hydrographique d'une densité exceptionnelle en Afrique, la Côte d'Ivoire fait l'effet d'un pays favorisé aussi bien par sa végétation que par ses cours d'eau. De nombreux cours d'eau, sensiblement parallèles, dont quatre grands fleuves y pénètrent profondément. Ils sont praticables, suivant le point considéré de leurs cours, aux vapeurs, aux petites embarcations, aux pirogues ou simplement flottables.

Les quatre grands fleuves du pays coulent du Nord au Sud avant de se jeter dans la mer. Il s'agit du Cavally et du Sassandra, à l'Ouest, du Bandama au centre et de la Comoé à l'est.

La Comoé (750 kilomètres) prend sa source en Volta et se jette dans la mer à Bassam, le Bandama (800 kilomètres, né près de Korhogo et grossi de ses affluents, la Marahoué et le N'Zi), débouche à Lahou[110].

Le Sassandra (650 kilomètres) relie au petit port de ce nom la région de Beyla en Haute-Guinée[111]. Le plus court de ces fleuves, le Cavally (515 kilomètres), avec son cours inférieur, sépare la colonie du Libéria. Le plus long est la Comoé (1160 kilomètres), suivi du Bandama (1050 kilomètres). Comme la plupart des cours d'eau africains, ils sont obstrués à une distance allant de 50 et 100 kilomètres de leur embouchure, par les rapides formés par les premiers contreforts des plateaux de la boucle du Niger. La navigation à vapeur s'arrête sur la Comoé, à Alépé (60 kilomètres de Grand-Bassam), sur le Bandama, à Bouroubourou (70 kilomètres de Grand-Lahou). Le système des lagunes compense, dans une certaine mesure, ce manque de

[109] — Tano Kassi Pascal, *Le bois dans l'économie ivoirienne*, *op. cit*., p.102.
[110] Archives Dép.Ch[te] F50/III-102/8 — AOF : Colonies exportations/Afrique, questions économiques « La Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.51.
[111]— *Ibid*.

voies naturelles de communication et constitue une voie de transport particulièrement économique et pratique dans laquelle viennent se jeter plusieurs fleuves et rivières.

Situé en arrière-plan du littoral sableux qui s'étend de Fresco à l'Ouest, à la frontière ghanéenne à l'Est sur environ 300 kilomètres, ce réseau lagunaire est composé de trois groupes de lagunes (Aby, Ébrié et Lahou) séparés de la mer par un cordon littoral dont la largeur varie de 800 mètres à quelques kilomètres[112].

La lagune Aby à l'Est sur environ 360 kilomètres carrés est profonde de quatre à cinq mètres. Elle est prolongée également à l'Est par les lagunes Ehy et Tando, où se jettent le cours inférieur de la rivière Tanoé formant une frontière avec la Gold Coast[113]. La lagune Aby reçoit au Nord la rivière Bia, navigable aux vapeurs sur toute l'année sur 25 kilomètres jusqu'à Aboisso. Elle communique au Sud avec la rivière Assinie, une sorte de canal naturel long de 10 kilomètres et 4 mètres de profondeur débouchant sur la mer à Assinie[114]. Il était possible de franchir la barre à cet endroit et de joindre Bassam à Assinie et Aboisso par voie de mer[115].

Au Centre le groupe de la lagune Ébrié s'étend sur 115 kilomètres d'Est à Ouest et couvre une superficie d'environ 600 kilomètres carrés. Sur elle viennent se greffer les lagunes Potou, Ono, Kodioboué et Hébé. Ce réseau lagunaire Ébrié est complété par le cours inférieur de la Comoé, navigable sur 50 kilomètres jusqu'à Alépé, par le Lamé aboutissant dans la lagune Potou, navigable sur environ 15 kilomètres et par l'Agnéby, navigable toute l'année sur environ 22 kilomètres[116].

À l'Ouest le système lagunaire de Grand-Lahou comprend les lagunes Lagbo, Makey, Tadio et Nouzomou. Il est complété par le Bandama, navigable sur 60 kilomètres jusqu'à Bocanda.

Ces lagunes, fleuves, rivières et d'autres cours d'eau, qui traversent les zones forestières d'eau ont constitué d'excellentes voies naturelles et un moyen de pénétration politique et commerciale avant l'avènement du chemin de fer dans la colonie. L'importance du réseau

---

[112] — Normand COTTEN, *Atlas des bois de Côte d'Ivoire*, *Atlas de la Côte d'Ivoire*, les voies de communication, 1978, p. D 2a

[113] – « La Côte d'Ivoire », *Loc.cit.*. p.55.

[114] — Philippe YACE Encyclopédie générale de Côte d'Ivoire, Mémorial de la Côte d'Ivoire, octobre 1978, p.44.

[115] « La Côte d'Ivoire », *L'Afrique-Occidentale Française, Loc.cit. P.55*.

[116] — L'Agnéby est un arroyo qui prend sa source dans la région d'Agboville, se jette dans la lagune ÉBRIÉ, à 10 kilomètres à l'est de Dabou. Voir : ANOM COL 1 AFF-POL 2807, gouvernement général de l'Indochine, Rapport de la Mission henry WINTREBERT en Côte d'Ivoire, 24 janvier 1939, p. 17.

lagunaire de la Basse Côte d'Ivoire n'a pas échappé aux premiers commerçants venant d'Europe ou d'ailleurs, ni aux missions d'étude qui ont débarqué dans le territoire. L'intérêt et le rôle économiques de ce système lagunaire pour la Côte d'Ivoire sont très clairement mis en évidence par le gouverneur François Clozel dès les années 1900[117] :

> « Les lagunes à mon avis, assurent le présent et l'avenir immédiat de la Côte d'Ivoire. Partout en Afrique notre essor économique est arrêté par l'absence ou l'insuffisance des moyens de transport ; grâce aux lagunes, la Côte d'Ivoire possède plus de 400 kilomètres d'une véritable côte intérieure, partout accessible aux vapeurs, riches en produits immédiatement exploitables, et susceptibles d'une mise en valeur agricole. »[118]

Les exploitations agricoles ne sont pas les seules activités à bénéficier des avantages de ces cours d'eau. Pendant très longtemps, tout le trafic maritime de la Côte d'Ivoire s'est fait sur les rades foraines situées aux débouchés en mer des lagunes, des rivières et les fleuves qui s'y jettent en servant de voies de pénétration vers l'intérieur du pays. L'exploitation forestière en est une des plus grandes bénéficiaires. Dès les premières heures de l'activité, les forestiers ne disposaient pas de moyens d'évacuation de leurs productions ; le flottage des bois abattus était incontestablement le procédé d'évacuation le plus avantageux.

En raison de la difficulté d'évacuation de la production forestière, l'administration coloniale ne délimitait pas les coupes de bois. Cela était en effet impossible, car si les bois existent dans presque toutes les régions de la colonie, la réussite d'une exploitation dépendait, avant tout, des facilités d'évacuation[119]. Le choix de l'emplacement est une question si importante qu'il appartient au concessionnaire de faire lui-même une prospection personnelle. Ce dernier ayant prospecté le chantier, trace en conséquence des chemins de tirage pour haler les billes de bois jusqu'à une rivière ou à un rail de Decauville.

Le système fluvial de la colonie n'étant pas praticable dans son ensemble, les chantiers forestiers s'implantent prioritairement aux abords des cours d'eau où le flottage des bois est possible[120]. Les arbres, généralement abattus à deux mètres du sol à cause des contreforts

---

[117] — François Joseph Clozel est un haut fonctionnaire français. Administrateur colonial en 1893, il devint secrétaire général du gouverneur de la Côte d'Ivoire en 1899, puis lieutenant-gouverneur en 1903. En 1915, il est nommé gouverneur général de l'A.O.F. Il décède en 1918. Cf . https://www.persee.fr/authority/733724 , consulté le 3 mai 2023 à 10h.

[118] – François Joseph CLOZEL, *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Paris, Challamel, 1906, p.205.

[119] — Kassi Pascal TANO, *Le bois dans l'économie ivoirienne*, *op. cit.*, p.46.

[120] — Les rivières sont souvent impraticables, soit à cause des rapides, soit qu'elles ne coulent vraiment qu'à certaines époques de l'année. D'autres, torrentueuses, sortent de leur lit dès que montent les eaux et s'écartent quelquefois à plusieurs kilomètres dans la forêt. Voir Jean MENIAUD, « La forêt Côte d'Ivoire et son exploitation », *Présence africaine*, 1922, p.42, Alfred-SCHWARTZ, Q*uelques repères dans l'histoire des kroumen,* O. R.S.T. O. M. Fonds Documentaire, n° 21436.

gigantesques de leurs racines, sont tronçonnés en billes de quatre à cinq mètres[121]. Ces billes sont laissées en rondins ou équarries à la hache ou l'herminette. Elles sont ensuite roulées par tanks ou par les équipes de manœuvres sur les chemins de tirage jusqu'au rail ou aux cours d'eau flottables pour l'évacuation. Rassemblées en radeaux ou drome[122], les billes sont amenées par le fleuve ou par la lagune, jusqu'aux ports d'embarquement.

L'activité est pratiquée seulement durant les hautes eaux, pour profiter du courant d'eau et du débit à leur maximum. Les billes flottent soit à bûches perdues, soit par radeaux vers les points d'embarquement ou les différents cercles tels que le montrent ces deux photos.

Figure 3 : **Les billes de bois flottant à bûches perdues sur lagune à Tabou en 1951**

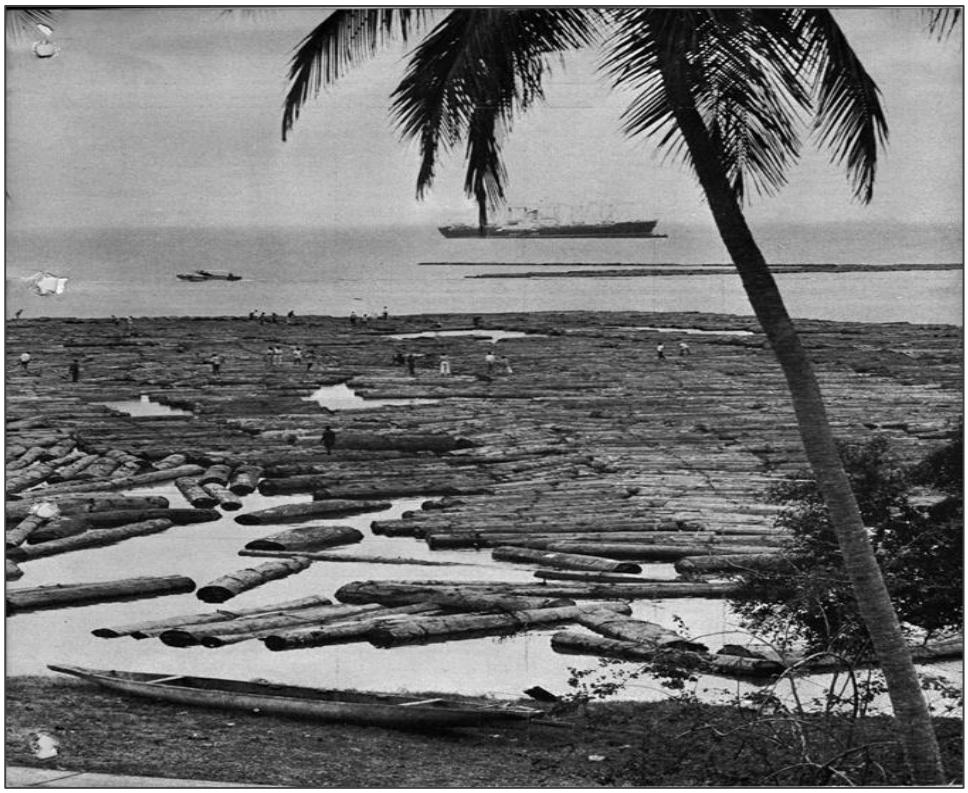

Source : Archives du Musée Maritime de La Rochelle, Collection Henri Bouchon, *Assises de l'économie de la mer*, organisées en 2016.

[121] — Les arbres abattus sont généralement un fût de 15 à 18 m et parfois de grosses branches utilisables. La moyenne admise est de 3 billes par arbre. Cf Archives Nationales Côte d'Ivoire I 3RR1969, *Les bois de la Côte d'Ivoire 1931.*

[122] — Le Drôme une sorte de chaîne ou corde munie des flotteurs ou tendue entre des madriers à travers un cours d'eau pour arrêter les corps flottants.

Figure 4 **: Au fil de l'eau : drôme descendant vers Moosou à Grand-Bassam en 1925**



Source : Archives du Musée Maritime de La Rochelle, Chauvet, *Assises de l'économie de la mer*, organisées en 2016.

Les photos 7et 8 montrent les deux modes de flottage du bois. La première photo concerne le flottage à bûches perdues. Dans ce cas, les billes de bois sont mises à l'eau les unes après les autres, sur les petites rivières en période de crue. Elles sont escortées par des équipes de manœuvres en pirogues ou qui se tiennent sur les billes pour les surveiller ou les orienter. Si la profondeur et le courant sont favorables et si la distance à parcourir pour arriver à l'endroit à partir duquel la voie est meilleure n'est pas trop grande, la descente se fait facilement avant que le niveau des eaux ne baisse. Mais au cours du trajet, plusieurs billes peuvent être perdues si elles se détournent de leur trajectoire initiale ou si les crues d'eaux venaient à baisser.

Pour ce qui concerne les radeaux ou les trains, les billes de bois sont rattachées les unes aux autres pour former une sorte de trains sur lesquels les hommes souvent menus de bâtons de

bois en guise de pagailles les orientent. Ce type de flottage se fait sur les cours d'eau flottables sur une durée assez longue de l'année. Une lance à boucle est fichée à l'avant, une autre à l'arrière des billes qui flottent jusqu'au lieu d'embarquement.

L'avantage du flottage en radeau c'est qu'il permet bien souvent aux bois d'arriver à destination. Toutefois, ce mode de flottage n'exclut pas les pertes en bois et en vies humaines en cas d'accidents. En effet, le flottage du bois en général dépendant fortement du débit des crues, il arrive souvent que celui-ci soit trop fort ou trop faible pour assurer le transport des trains de bois. Comme pour le flottage à bûches perdues, selon le temps passé dans l'eau le bois peut pourrir ou le train peut se rompre. Dans ce cas, on assiste à des accidents engageant la vie des accompagnants, qui pour la plupart ne disposent pas de moyens de subsistance sur les radeaux. Durant les premières décennies de la mise en valeur de la colonie, le flottage a joué un rôle économique et historique essentiel. Il a été une activité importante, menée par une société de riverains et de flotteurs de bois — les Kroumen — régie plus ou moins directement par l'Administration coloniale. Groupe ethnique originaire de la région de Tabou, les Kroumen sont marins et navigateurs formés par les Espagnols et Portugais qui ont débarqué dans la région. Le peuple est reconnu expert dans le transport du bois en Côte d'Ivoire, que ce soit pour les bois flottés ou sur les rades foraines ou sur les navires. Dans la plupart des cas, l'emploi des Kroumen n'est pas fixe, mais varie d'un navire à l'autre en fonction de l'équipage. En clair, ils interviennent dans les différents processus d'embarquement des billes de bois en Côte d'Ivoire[123]. Car à cette époque, au problème de manque de voies de communication dans la colonie s'ajoute la rareté de l'essence et son coût élevé.

Pour ces deux types de flottage qui se faisaient sur les lagunes en Côte d'Ivoire, l'activité bénéficie de la Comoé qui coule jusqu'à hauteur d'Alépé, du Bandama qui coule jusqu'à Broubrou et du Sassandra qui coule jusqu'au confluent de la rivière Davo. Cette dernière est flottable, une bonne partie de l'année, sur une vingtaine de kilomètres, d'où son appellation « Davo ». La période de flottabilité des autres cours d'eau varie de huit jours à deux mois par an entre le 15 mai et le 15 juillet et en octobre[124].

[123] — Pour plus d'informations sur cette question lire : Bernard HOLA, *Traditions KROU*, Éditions Fernand Nathan, 15-juillet 1980, p.62. Christine BEHRENS, « Les régions littorales : Les Kroumen de la côte occidentale d'Afrique », *Travaux et documents de de géographie tropicale*, n° 18 de novembre 1974, p.50

[124] – Jean MÉNIAUD, *Loc.cit.*, p .14.

Figure 5 *:* **Les voies de communication et le rail en Côte d'Ivoire**

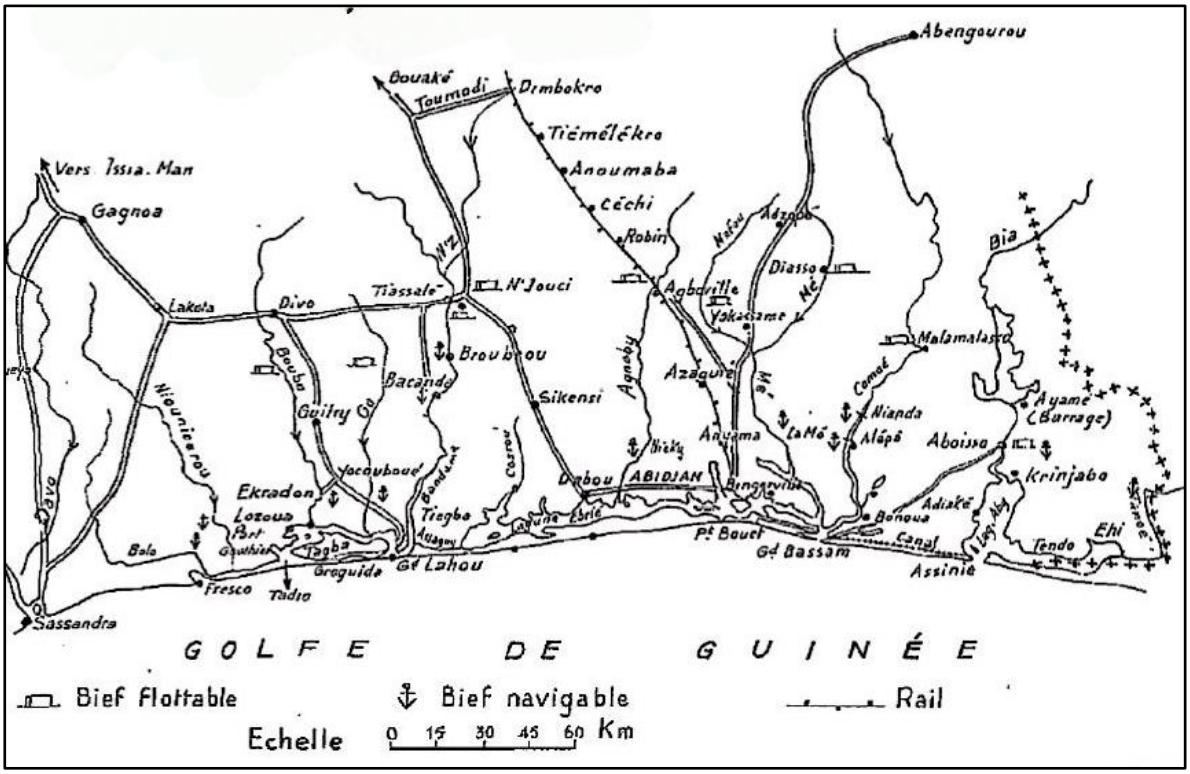

Gaston de la MENSBRUGE, « Le transport des bois en Côte d'Ivoire », *Bois et Forêts des Tropiques*, °123, janvier-février 1969, p.25.

Les différents ports d'embarquement desservis par les fleuves et lagunes en bois flottables à cette époque sont :

- Grand-Bassam, desservi par les fleuves Comoé, Mé, Agnéby, les lagunes Aguien, Ébrié, Potou, la rivière Lamé et le chemin de fer traversant la forêt depuis Dimbokro jusqu'à Abidjan sur 180 kilomètres[125]. Grand-Lahou est approvisionné par le fleuve Bandama ; les rivières Go et Boubo.
- Assinie, près de la lagune Aby, reçoit les bois de la Tanoé, de la Bia et de la lagune Aby. Sassandra, autrefois appelé San Andrea était desservi par le fleuve Sassandra, tandis que Tabou reçoit les bois des fleuves Cavally et de la rivière Tabou, et San-Pedro, sur la rivière du même nom[126].

[125] – « La Côte d'Ivoire », *L'Afrique occidentale française, La vie technique, industrielle, agricole et coloniale*, *Loc. cit*. p. 64.

[126] — Lépé Jacques TOKPA, *Côte d'Ivoire, l'immigration des voltaïques (1919-1960),* Abidjan : CERAP, 2006, p. 66.

- Enfin, les régions de Moossou et de Bonoua favorisé par les voies d'eau de la Comoé et d'Ono connurent-elles aussi la même activité.

Pour éviter les grands détours et faciliter la navigation sur ces cours d'eau, différents groupes lagunaires et rivières sont aménagés et reliés par le creusement d'une série de canaux. Le premier creusé est le canal d'Asagny, mesurant 18 kilomètres et reliant le groupe des lagunes de Grand-Lahou à la lagune Ébrié[127].

La jonction de la lagune Ébrié à celle de Grand-Lahou est entreprise dès 1912[128]. La lagune Ébrié communique avec la mer par l'embouchure de la Comoé par Grand-Bassam et avec le canal de Vridi en 1950. Quant au canal d'Assinie creusé entre 1955 et 1957 grâce aux crédits du FIDES, il met en communication les lagunes Ébrié et Aby — l'ensemble du canal mesurant plus de 48 kilomètres — dont 17,350 km dans la rivière Assinie aménagée et draguée[129].

Voies de communication économiques et pratiques, ces lagunes ont été un pôle d'attraction pour le commerce colonial. Le commerce maritime, jusqu'à l'ouverture du canal de Vridi, a été fait au débouché des lagunes sur la mer. L'importance des cours d'eau pour l'activité du bois a été aussi manifeste en France, et elle a constitué une voie de communication de premier ordre entre celle-ci et ses colonies forestières. De fait, les usines de débitages dans la métropole française devaient être installées de préférence à l'embouchure des fleuves, en des points où pouvaient accoster les navires de haute mer et d'où les réexpéditions pouvaient avoir lieu par péniche, de façon à réduire le plus les manutentions dont les bois reçus doivent faire l'objet[130]. Cette importance du réseau hydrographique a été un des atouts contribuant à l'activité du bois en Côte d'Ivoire. Les caractéristiques du réseau correspondent en général aux conditions exigées par l'activité, qui sans moyens d'évacuation de la production avait besoin des cours d'eau. Ceci est avant tout vrai que des bois coupés des chantiers d'exploitation ont été longtemps drainés par les cours d'eau pour l'exportation ou l'approvisionnement des scieries.

---

[127] — Les premiers travaux entre 1922 et 1923 permirent le passage des pirogues, mais le creusement définitif ne fut terminé qu'en 1939.

[128] — ANS 2G17/17 – Côte d'Ivoire : Rapport d'ensemble annuel : situation politique et administrative, service judiciaire, enseignement, douanes, service de santé, travaux publics, agriculture et zootechnique, conclusions, 1917.

[129] – Archives nationales, section outre-mer/FIDES-71 (553), *Programme FIDES 1953-1957, Afrique occidentale française.*

[130] – M3-3003 Exposition coloniale à La Rochelle, Jean MÉNIAUD, « Les bois coloniaux au secours de nos forêts françaises », *La semaine coloniale*, p.273.

Jusqu'en 1943, l'activité se cantonne aux abords des cours d'eau en Côte d'Ivoire. Mais au-delà des atouts naturels, les facteurs économiques et humains ont conditionné pour une grande part la naissance de l'activité du bois dans la colonie.

II. LES FACTEURS ÉCONOMIQUES FAVORABLES À L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES FORESTIÈRES

La Côte d'Ivoire est en quelque sorte la plus récente des colonies de l'Afrique-Occidentale Française. Elle est découverte par les Français en 1687 par une mission fondée par des religieux, les Pères GONSALVES et SERIZIER installés à Assinie, mais pour peu de temps, car n'étant ni aidés et ni soutenus par le roi Louis XIV, ils durent regagner la France[131]. À la suite de cette mission, des missions civiles ou militaires parcourent le territoire traitant avec les chefs indigènes ou passant de force, malgré eux. En 1849, le commandant Bouët-Willaumez, alors amiral, dirige une expédition contre les Ébriés et Akapless afin de réprimer leurs attaques et les soumettre à l'autorité française. En 1853, la France établit officiellement son protectorat sur le royaume d'Assinie formé au profit d'un chef de race Ashantie, Amatifou, lequel résidait à Krindjabo. Elle acquiert en 1868, à l'ouest du fleuve Cavally, la propriété de Grand-Bassam, et à l'est le Grand et le Petit-Béréby[132]. Surnommée la « Côte des Males Gens » pour son inhospitalité, la France s'était désintéressée de cette vieille possession[133]. Jusqu'en 1870, elle possédait sur la côte de vagues établissements qui furent abandonnés de 1870 à 1883 au moment où la nécessité de préparer le voyage de Binger attire l'attention sur les possessions françaises du golfe de Guinée et fait réoccuper les postes de Bassam, Dabou et Assinie[134].

Les Anglais profitent de la guerre de 1870-1871 pour essayer d'évincer les Français de la Côte d'Ivoire sans succès[135]. Après la guerre, l'attention du gouvernement républicain se porte à nouveau vers la Côte d'Ivoire. C'est le temps de l'expansion coloniale des grandes

---

131 — Antoine ALOSIUS*, Le port autonome d'Abidjan, 23 juillet 1950-23 juillet 1975, Abidjan, 1976,* p.27.

132 – « La Côte d'Ivoire », *Le Moniteur de colonies et des Pays du Protectorat*, 18e Année, n° 610 du 1er mai 1902, p.2.

133 — Antoine ALOSIUS, *Op.cit.*, p.46

134 CAOM 14 MI 2114, 5G/1 : *Notice sur la Côte d'Ivoire en 1923.*

135 — La France doit la conservation de ses possessions en Côte d'Ivoire à M. Arthur VERDIER, représentant de la maison de La Rochelle, qui exploitait presque seul depuis 25 ans, le commerce de cette côte et qui bénéficie statut de résident français. Ce dernier s'appuyant sur l'estime du roi AMON N'Douffou et son successeur Akassemadou obtient un monopole sur l'exploitation de l'or, du bois et du caoutchouc (domaines qui étaient jusque-là gardés par les Agni). Voir, SIMÉON K.Kouakou, PHILIPPE Delanne : *Histoire des capitales ivoiriennes d'hier à aujourd'hui*, Les carnets de la Fondation Atef Omaïs (FATOM), T.3, 2014, p.61.

puissances européennes et notamment la ruée sur l'Afrique. La France veut conserver et consolider ses possessions en Afrique. C'est alors que commence une série d'explorations méthodiques destinées à étudier les ressources de la nouvelle colonie et celles des possessions françaises du Soudan[136].

Le 10 mars 1893, dans un contexte de rivalité la Côte d'Ivoire devient une colonie française autonome[137]. Le territoire devenu tout entière possession française, ses limites et celles de la côte de la Cold Coast anglaise (actuel Ghana) sont fixées par le traité du 12 juillet de la même année[138]. L'importance de ses richesses naturelles présente alors un intérêt particulier pour la métropole qui décide d'en faire une colonie d'exploitation. Mais, à cette date, la Côte d'Ivoire est vierge de toute infrastructure d'accueil. Le problème de sa mise en valeur se pose donc, et avec d'autant plus d'urgences, que le temps des conquêtes est clos. L'accès maritime et la pénétration de la colonie sont de plus rendus difficiles, d'une part en raison de l'existence d'un seul moyen de transport terrestre, le portage, et d'autre part à cause d'un phénomène maritime naturel : la barre, qui est un déferlement violent de la houle, gênant les opérations d'embarquement et de débarquement.

L'exploitation des richesses naturelles nécessite et conditionne la création d'un outillage économique répondant aux objectifs de la métropole. À ce titre, la Côte d'Ivoire bénéficie, comme les autres colonies du même ordre, de la politique coloniale des travaux publics. Les besoins de la métropole en produits coloniaux constituent d'ailleurs l'un des facteurs dans cette élaboration doctrinale de la finalité des travaux publics aux colonies[139]. Ces besoins firent nettement sentir pendant et après la Première Guerre mondiale, de même que lors de la grande

---

[136] — En 1883, Treich-Laplène est envoyé à Grand-Bassam en qualité de fondé de pouvoir de la maison VERDIER. Trois ans plus tard, il devient résident intermédiaire. Il est chargé à l'âge de 26 de parcourir le pays du nord d'Assinie et d'établir le protectorat français. En 1887, il parcourt le pays de Krindjabo au nord d'Assinie, signe des traités de protectorat avec tous les pays traversés (Bia, Diambaraka, Yacassé, Indénié, Béttié) et prospecte de nombreux gisements aurifères. Un an après, 1888, il repart devant Rinfer qui, du Sénégal, se dirige vers la Côte d'Ivoire, ayant assuré le protectorat avec tout le Soudan. De 1887-1889, le capitaine Louis Gustave BINGER qui donna son à Bingerville, explore le pays en partant de Bambako (Mali). Il rejoint Treich-Laplène à Grand-Bassam en passant par Bobo-Dioulasso et Ouagadougou. Cette exploration rapporte à la France des traités de protectorat. *cf.* ALOSIUS Antoine, *Op.cit*., p.28 et Émile LABARTHE, Un héros oublié, Le Comité Treich-Lapleine, 21 juin 1912. À ces figures, il faut ajouter le capitaine Charles François Maurice Houdaille, chef de mission du Génie, dont les études menées en Côte d'Ivoire de 1898 à 1899 pour le chemin de fer de pénétration et le port maritime ont été d'une grande portée.

[137] — « Exposition coloniale internationale Paris 1931 — L'effort colonial dans le monde », Édition de Propagande du *Sud-Ouest économique*, n° 213, août 1931, p.11.

[138] – « La Côte d'Ivoire », *Le Moniteur des colonies et des Pays du Protectorat*, *Loc.cit*., p.3.

[139] – Semi-Bi Zan, *La politique coloniale des Travaux publics en Côte d'Ivoire (1900-1940)* Paris, Thèse, 1973, p.38.

crise économique mondiale de 1929-1934[140]. La mise en place de ces premières infrastructures économiques donne par conséquent un coup de pouce à l'investissement industriel dans la colonie.

L'ouverture du pays également donne naissance à une forme nouvelle de migration, à savoir la migration de travail, grâce à la création des routes et des voies ferrées qui permet l'évacuation de la production et facilite les échanges avec l'extérieur. Nécessitant un contingent assez important de travailleurs, l'activité du bois profite de cette main-d'œuvre indigène presque gratuite pour sa mise en place, en même temps que les besoins en bois des colonies et de la métropole créèrent les conditions favorables à son intensification.

1. Les premières infrastructures de transports et l'ouverture du pays

Ouvrir les pays et les territoires par des routes et des voies ferrées qui assurent la sécurité, l'évacuation de la production et facilitent les échanges avec l'extérieur : telle a été la première préoccupation de l'Administration coloniale en Afrique-Occidentale française. De 1900 à 1940, l'exécution des travaux publics en Côte d'Ivoire obéit à plusieurs objectifs dont le plus important est sans conteste celui de la pénétration économique et commerciale[141]. Cela est d'autant vrai que les routes de l'échange colonial sont avant tout des routes de marchandises et de produits, car la faiblesse du nombre de passagers était manifeste[142]. Les voies de communication furent au centre des principales priorités du gouverneur général de l'A.O.F. et de l'Administration de la Côte d'Ivoire. Aux wharfs convergèrent le chemin de fer et les routes.

Cependant, durant la guerre, l'engagement financier de certaines colonies, notamment de celles de l'AOF s'est fait au détriment de leur équipement. Les infrastructures de transport sont restées dans un état archaïque, ce qui limite en conséquence l'approvisionnement de la métropole en matières premières et en produits alimentaires en fin de conflit.

---

[140]— L'état de guerre modifie les relations économiques entre la métropole et ses possessions outre-mer. Pendant la guerre de 1914-1918, la France fait appel à ses colonies afin qu'elles participent militairement et économiquement à l'effort de guerre. L'A.O.F. fournit à la France près de trois milliards de francs de matières premières. L'aide de la Côte d'Ivoire se traduit essentiellement par contribution en argent et en produits. (Estimation du Gouverneur honoraire des Colonies Camille GUY, « La grande tâche de l'A.O.F », *Panorama* n° 134, avril 1925, p. 18.

[141] — Semi-BI-ZAN, Politique coloniale de travaux publics en Côte d'Ivoire, Équipement public et changement socio-économique en Côte d'Ivoire (1930-1957), pour le Doctorat d'État Es Lettre et Science humaines, Université paris VII, U.F.R. de Géographie, Histoire et science de la Société, Tome I, W1981 (160), 4, p.310.

[142] — Claude MALON, *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2006, p. 50.

En 1920, la France fait face à une crise économique, caractérisée par la hausse des prix et de la masse monétaire, qui touche également l'ensemble de l'Europe[143]. Elle doit reconstituer ses forces vives et défendre son rôle de grande puissance mondiale. Pour ce faire, la France compte bien s'appuyer sur ses possessions coloniales. En ce début des années 1920, l'idée d'un nouveau programme de travaux publics en A.O.F. devient une préoccupation métropolitaine. Gabriel ANGOULVANT, gouverneur général honoraire des colonies, s'interroge d'ailleurs sur les nouvelles orientations à donner à ces travaux en AOF :

« Maintenant que des conditions nouvelles, nées de la perturbation apportée par la guerre dans le domaine économique, viennent exiger la mise en valeur rapide de nos colonies, plus pour la satisfaction de la métropole, que pour leur propre développement, on peut se demander, si les idées directrices anciennes restent capables de conduire, à une solution satisfaisante, le problème des travaux d'intérêt général à exécuter en A.O.F. »[144]

Le 12 avril 1921, Albert SARRAUT, ministre des Colonies, présente un projet de loi pour la mise en valeur des colonies françaises[145]. Selon lui, si la France veut que l'aide de ses colonies soit efficace, il faut les organiser. Et le seul moyen pour la métropole de rétablir l'équilibre de sa balance commerciale et de faire remonter sa monnaie est la possibilité pour les industriels français de faire appel aux innombrables ressources de ces colonies, qui peuvent leur fournir la presque totalité des produits achetés à des prix exorbitants aux pays étrangers à change élevé.

Pour favoriser ces importations coloniales, il était nécessaire d'envisager un vaste programme de travaux par la création de ports, l'aménagement des rivières, la construction de canaux, de routes carrossables et de voies ferrées permettant d'améliorer le transport et d'activer l'exploitation de ces richesses et de faciliter leur transport jusqu'aux ports.

Cependant, l'application d'une même politique d'économie coloniale ne pouvait être envisagée de la même manière pour toutes les colonies. Le Ministre SARRAUT l'a bien compris ainsi, et il divise le domaine colonial français en trois groupements. Le groupe de

---

[143] — À la sortie de la Guerre, les États-Unis créditeurs des pays belligérants entament une politique de déflation, qui trouve son écho en Europe. Une baisse des prix et de la production bouleverse alors l'économie française, qui n'est pas sans conséquence sur sa politique nationale. *cf.* Carole AIMON, *Essais et échec de la construction du Port d'Abidjan 1898-1939*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Provence-UFR d'Histoire — Session de juin 1998, p.71.

[144] – Gabriel ANGOULVANT, « Le problème des voies de communication et des débouchés maritimes de l'AOF », *Colonies et Marines*, 1920, p.533.

[145] – Albert Sarraut, « La mise en valeur des colonies françaises », *Bulletin des Anciens de la colonie, société amicale des Anciens Militaires de l'Armée coloniale de l'Arrondissement de La Rochelle*, n° 1, janvier 1924, p.2

l'Afrique noire comprend les colonies de l'A.O.F., le Togo, le Cameroun, l'A.E.F. et Madagascar. Dans le groupe asiatique, on a l'Indochine et Quang-Tchéou-Wan. Le groupe des gouvernements autonomes comprend les autres colonies de petites étendues. Il en excepte l'Afrique du Nord, notamment l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, qui ne dépendent pas du ministère des Colonies.

L'Ouest africain présente un intérêt de tout premier ordre, tant pour ses possibilités culturales que pour ses richesses forestières. Sa participation au relèvement de la France métropolitaine justifie la nécessité d'une politique coloniale des travaux publics susceptibles d'accroître la production coloniale indispensable à la consommation métropolitaine[146].

Cela dit, au premier plan d'un semblable programme figure naturellement le développement de l'outillage économique des colonies du groupe. Les efforts sont entrepris pour la création des infrastructures de transport indispensables, grâce à une politique financière planifiée en conséquence. L'Administration coloniale dresse un plan d'ensemble des voies de communication : artères médianes, voies divergentes, lignes périphériques et chemins de jonction. Les routes et les voies ferrées sont aménagées en fonction des bassins économiques et des accès maritimes qu'elles sont appelées à desservir. Parmi les plus urgents de ces travaux se place l'aménagement des ports qui jalonnent les territoires de l'Atlantique.

1.1.Les rades foraines et wharfs

Les rades foraines sont des bassins naturels ouverts aux vagues de la mer et utilisés comme de petits ports le long du littoral ivoirien (Tabou, Bereby, Sassandra, Grand-Lahou, Jacqueville, Grand-Bassam et Assinie) avant la mise en place des premières infrastructures portuaires. La création des rades foraines et des wharfs en Côte d'Ivoire est liée à l'histoire de la conquête et de la pacification de ce territoire. Les rades foraines ont été les premières voies de transport de la colonie.

[146] — Pendant la guerre de 1914-1918 déclarée par l'Allemagne à la France, l'AOF fournit 163 000 hommes pour combattre aux côtés des soldats français. Mais l'Afrique occidentale ne se borna pas qu'à son effort à donner sans réserve ses enfants à la France. Elle eut en outre la satisfaction de pouvoir lui apporter son aide sous autre forme. Les produits du sol et les oléagineux sont ceux dont la métropole avait le grand plus besoin. La production de biens de consommation s'accroît et l'ensemble des colonies du groupe put exporter pendant les années de guerre pour 825 millions, soit près d'un milliard de produits de toutes sortes. cf. *Journal officiel de l'A.O.F*., 16e Année, n° 788 du 3 janvier 1920, p.3.

En 1842, le Capitaine de Vaisseau Bouet-Willaumez est chargé par la marine d'entrer en relation avec les chefs de la Côte. Après avoir acquis pour le compte de la France, plusieurs régions[147] en Côte d'Ivoire, ce dernier entreprend des explorations en vue de réaliser la jonction entre les lagunes Aby et Ébrié.

Le trafic maritime s'opère dans un premier temps par les rades foraines d'Assinie, Grand-Lahou, Jacqueville, Sassandra, Dabou et Tabou. Les principales rades d'Est en Ouest sont notamment, Assinie au débouché sur la mer de la lagune Aby et de la Bia ; Grand-Bassam à l'embouchure de la Comoé et groupe de la lagune Ébrié ; Grand-Lahou à l'embouchure du Bandama et des lagunes Grand-Lahou, Fresco et du Bolo et à l'ouest de San-Pedro, Nero-Mer, Béréby, Boubelé et Tabou.

Mais le trafic des marchandises dans ces rades est très difficile à cause du déferlement de la houle. Dès 1897, il est décidé de la construction des wharfs. Ces wharfs sont une sorte d'appontements métalliques enjambant la barre, construits perpendiculairement au rivage et dotés de moyens de levage et d'une flottille de boats pour le va-et-vient avec les navires ancrés au large[148]. La construction des wharfs facilite dans une certaine mesure la manutention des marchandises sans supprimer pour autant tous les risques dus à l'état de la mer. C'est ainsi qu'est construit le premier wharf à Grand-Bassam en 1897 par la Société DAYE, et mis en service en 1901[149]. Exploitée de manière intense, une décennie après sa création, cette première infrastructure portuaire est dès 1912 dans un état défectueux et insuffisant[150]. Ses capacités se trouvent très vite dépassées par les performances économiques du territoire. Ce premier wharf est trop bas sur l'eau et n'est qu'à la cote 5,78 par rapport au zéro (quatre mètres au-dessus de la mer) alors, qu'il aurait dû être adapté à la côte 7,30 environ par rapport au 0 ou 5,50 m au-dessus des plus hautes mers[151]. Le raz de marée du 12 mai 1911 compromet fortement sa stabilité[152]. Un rapport établi par l'ingénieur ROGLON de la maison DAYE et PILLÉ au mois de février 1915, décrit l'état d'usure de nombreuses pièces et conclut à l'incapacité de l'ouvrage

[147] — Bouet-Willaumez obtient à partir de 1842 la cession à la France Assinie, Grand-Bassam et le droit d'établir un fort à Dabou. Il donne en outre son nom à Port-Bouët une commune d'Abidjan.
[148] – ALOSIUS Antoine, *Op.cit*. p.33.
[149] — ANCI/4KK3 : Étude relative à l'accès maritime de la Côte d'Ivoire
[150] - ANS 2G12/42 -Côte d'Ivoire - Wharf de Bassam. Rapport annuel, 1912.
[151] – ANOM-TP 58, Série 1, N.° 647, ministère des Colonies, Rapport de l'Inspecteur Général des Colonies PICANON, chef de mission d'inspection en A.O.F. à Monsieur le Ministre des Colonies sur état du wharf de Grand-Bassam et mesures à prendre pour assurer la conservation de cet ouvrage, joints au rapport n° 45 de l'Inspecteur KAIR, Dakar 13 avril 1917.
[152] – Carole AIMON, *op.cit*., p.88.

à pouvoir résister aux efforts pour lesquels il avait été prévu, ni être utilisé sans risque pour l'usage auquel il était destiné[153]. La situation s'aggrave au printemps 1919, au cours duquel une forte barre endommage dangereusement le wharf[154].

À la vue des dégradations successives et à l'augmentation du trafic de la colonie, l'Administration coloniale consciente de la gêne et du coût que représenteraient des travaux de réfection et d'agrandissement de cet ouvrage décide de la construction d'un second wharf plus grand et plus performant en 1923. Il se compose d'une plate-forme de 20 mètres de large sur 74 mètres de long, reliée au rivage par une passerelle de 274 mètres de long et large de sept mètres[155]. En se référant au projet présenté par le Gouverneur général de l'A.O.F. en 1917, le nouveau wharf est de longueur de passerelle 194 m 50 ; débarcadère 77 mètres, un total de 271 m 50. Largeur de passerelle 7 min 10 s, débarcadère 20 min 40 s, malgré l'obliquité de l'extrémité du mouvement le wharf se trouve dans une zone plus large et moins agitée d'environ 30 mètres que l'ancien wharf[156]. De 5 min 50 s au-dessus des plus hautes mers, la hauteur du tablier horizontal est étendue au-delà de 100 mètres de l'enracinement. Pour ce qui concerne l'engin de levage, il comporte six grues fixes pivotantes de cinq tonnes, deux grues pivotantes et roulantes de trois tonnes, un engin de levage spécial de quinze tonnes[157]. Le nouvel appontement est construit pour soulager l'ancien assigné désormais à l'embarquement des bois[158]. Mais ce dernier n'assumera ce rôle que pour quelques jours, car il est entièrement démoli la même année par la tempête[159]. Le nouveau wharf endosse à lui seul la grande majorité du trafic maritime. Mais il ne résout pas pour autant toutes les difficultés du trafic en forte croissance. Huit ans plus tard, pour décongestionner ce deuxième wharf devenu insuffisant, un troisième wharf est construit à Port-Bouët en 1931, puis un quatrième wharf est construit à la même date à Sassandra.

---

153 ANOM-TP 58, Série 1, n.° 647, ministère des Colonies, Rapport de l'Inspecteur Général des Colonies PICANON, chef de mission d'inspection en A.O.F. à Monsieur le Ministre des Colonies sur état du wharf de Grand-Bassam et mesures à prendre pour assurer la conservation de cet ouvrage, joints au rapport n.° 45 de l'Inspecteur KAIR, Dakar 13 avril 1917.

154 – Carole AIMON, *Op.cit.*, p.91.

155 — ANOM-TP 58, Série 1, N.° 647 ministères des Colonies, Rapport de l'Inspecteur Général des Colonies PICANON, chef de mission d'inspection en A.O.F. à Monsieur le Ministre des Colonies sur état du wharf de Grand-Bassam et mesures à prendre pour assurer la conservation de cet ouvrage, joint au rapport n° 45 de l'Inspecteur KAIR, Dakar 13 avril 1917. Et ALOSIUS Antoine, *Op.cit.*, p.72.

156 — ANCI/4KK5 : Notes, à la construction du wharf de Grand-Bassam (1909-1919).

157 — ANOM 567/1 T.P/ 972/5 : Rapport annuel sur la construction du wharf Grand-Bassam 1917.

158 – Albert SARRAUT, *Mise en valeur des colonies*, Paris, Payot, 1923. p.365.

159 – Antoine ALOSIUS, *Op.cit.*, p.71.

Le transbordement des marchandises et des passagers dans les rades foraines et par les wharfs étant long et coûteux, à la fin du 19e siècle, on se préoccupe de la création d'un port en eau profonde. Le site d'Abidjan est très tôt retenu. Le choix du site d'Abidjan a été fait pour plusieurs raisons. La présence de fonds naturels profonds de dix mètres dans la lagune Ébrié sur une superficie de 800 ha constitue une magnifique rade naturelle et un atout indéniable. Aussi, la faible largeur du cordon littoral (moins d'un kilomètre) au niveau de Port-Bouët, s'avère-t-elle comme un facteur supplémentaire. Enfin l'existence d'une fosse marine appelée trou sans fond, d'une profondeur de 400 à 500 m à proximité du rivage de Port-Bouët encourage l'initiative, car ce trou sans fond pouvait absorber d'énormes quantités de sables dérivant de l'Ouest en est sous l'influence de la barre, qui risquait d'obstruer le futur canal[160]. Les wharfs de Grand-Bassam et de Port-Bouët sont abandonnés en 1950 après le percement du canal de Vridi et l'ouverture du port d'Abidjan, tandis que celui de Sassandra et les rades foraines de Tabou et Béréby étaient toujours fonctionnels.

Comment se fait donc le transport du bois par les wharfs ?

Les bois amenés par dromes à la lagune sont chargés par grues sur les wagonnets du wharf lagunaire. Ces bois, après avoir été conduits à la bascule, sont pesés, cubés, réceptionnés, puis menés à la mer et au wharf marin[161]. Ces wharfs avancent jusqu'au-delà de la zone dans laquelle la barre se fait sentir. Ils sont reliés par des voies ferrées et leur extrémité où sont déchargés les wagons, sont pourvus d'engins de levage. L'opération de chargement du bois est simple s'il s'agit de grumes d'essences légères qui sont simplement jetées à la mer par un système de glissière puis repêchées, amarrées et remorquées jusqu'au bateau.

Cependant, les lots de sciages et d'essences dures sont pris par des grues et placés dans des chalands. Avant la Deuxième Guerre mondiale, les wharfs de la Côte d'Ivoire étaient équipés de chaloupes à vapeur Claparède, robustes et très maniables, pouvant en toute sécurité être confiées à des conducteurs indigènes[162].

---

[160] — *Annales de Géographie*, Chronique du 13 mars 1899, p. 187, *Bulletin du Comité Afrique française*, 9e année, septembre 1899, p. 300-301.

[161] — Pierre TERVER, conservateur des Eaux et forêts, Conseiller technique pour les Forêts auprès du ministère la France d'Outre-mer, *Le commerce des bois tropicaux. L'embarquement des bois*, vol.2 1947, p.67.

[162] — *Ibid.*

Bien que ces premières infrastructures portuaires aient souffert d'une certaine modicité, toutefois, leur importance et leur utilité pour la vie économique et l'activité du bois en Côte d'Ivoire ne sont pas discutables.

Le wharf de Grand-Bassam classé au premier rang de ces infrastructures portuaires a exercé une influence considérable sur le développement de la colonie et les activités du bois. Il est en effet le tout premier organe de contact de la colonie avec l'extérieur et son existence dépendait de la vie commerciale même du pays. Malgré la construction d'autres wharfs, celui de Grand-Bassam demeure jusqu'en 1924. Considéré comme le plus important wharf du trafic colonial, d'abord, à cause des facilités d'embarquement des produits, dû à son outillage puissant, le wharf de Grand-Bassam a été le débouché naturel de nombreux produits récoltés dans la vaste région des lagunes riches en oléagineux, et de tous ceux des contrées de l'intérieur qui sont transportés par chemin de fer jusqu'à Abidjan puis par bateau lagunaires jusqu'au port.

En outre, il est bien desservi par un réseau de voies navigables, ce qui lui fait concentrer les exportations de bois. Tous les bois coupés sur les bords de la Comoé, de la Mé et de l'Agbo, ainsi que ceux qui proviennent par voie ferrée jusqu'à Abidjan et qui sont acheminés par la lagune jusqu'à Grand-Bassam, sont vendus dans cette ville d'où ils sont embarqués à destination des États-Unis et de l'Europe[163]. Certains navires, tel celui de l'amiral DUPERRE, ne chargeaient que les billes de bois à Grand-Bassam[164]. En 1919, après la guerre, la mise à contribution du wharf pour l'approvisionnement de la France en bois est si importante que l'importation de matériel lourd est largement compensée par l'exportation du bois[165]. Le trafic du wharf devient de plus en plus important avec environ 10 000 tonnes en 1918, et 50 000 tonnes en 1923, soit un quintuplement des quantités de produits exportées[166].

L'importance des tonnages de bois manipulés par le wharf est traduite par le graphique ci-dessous.

[163] — Archives du Sénégal 2924/20 : *Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble annuel de la colonie 1924*, p.20.
[164] – ANOM-1TP/58, N° 647, ministère des Colonies, Rapport de Monsieur le Gouverneur général de l'A.O.F. à Monsieur le Gouverneur général des Colonies, Dakar, le 20 février 1919.
[165] — Semi-BI-ZAN, *Travaux publics et changement socio-économique en Côte d'Ivoire (1930-1957*), pour le Doctorat d'État Es Lettre et Science humaines, Université paris VII, U.F.R. de Géographie, Histoire et science de la Société, Tome I, W1981 (160), 4, p.232
[166] — Archives du Sénégal 2924/20 : *Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble annuel de la colonie 1924*, p.20.

Figure 6 : **Tonnages de bois manipulés par le wharf de Grand-Bassam de 1918 au 30/11/1924**

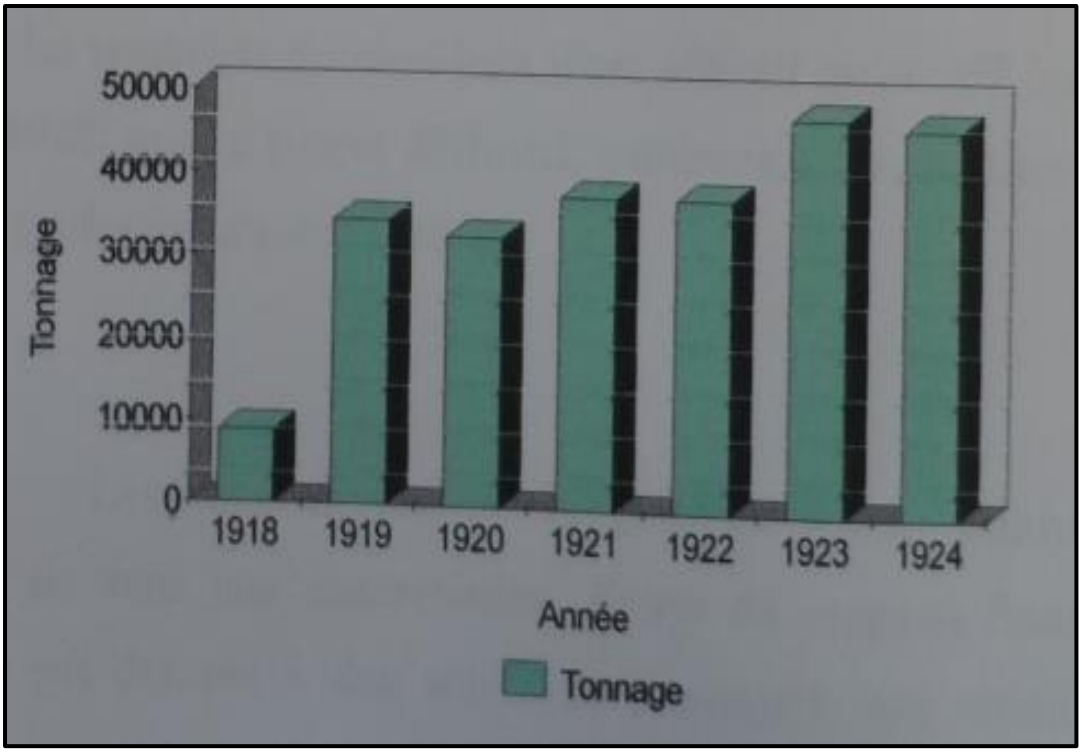

Source : ANOM FM 1TP/7-24, *Rapport de M. Coste, l'inspecteur des colonies, 26 avril 1924*. Cité par Carole AIMON, *Op.cit.*, p.77.

Nombreux sont les produits exportés par le wharf les quarante premières années de son exploitation économique. Mais au fil du temps, ces produits durent subir de constantes évolutions pour s'adapter aux besoins de l'industrie et de l'artisanat français, comme à ceux du marché mondial. Classé parmi les premiers produits exportés par le wharf, le bois a vu ses quantités croître considérablement, selon l'évolution des besoins du marché français et mondial.

Ce tableau fait apparaître à cet égard une forte augmentation des bois en 1919 après la guerre. Le pourcentage du bois exporté par le wharf depuis sa construction reste supérieur à cinquante pour cent du total des produits exportés, sauf en 1929, où il a représenté 48,3 % à cause de l'importation du matériel nécessaire à la construction du wharf de Port-Bouët et du Pont flottant d'Abidjan[167]. Mais ce pourcentage commence à être très élevé à partir de 1917 et 1918, soit 64,3 à 75,3 %, puis se maintient à un haut niveau jusqu'en 1940[168]. Le fléchissement

[167] — Semi-BI-ZAN, *Travaux publics et changement socio-économique en Côte d'Ivoire (1930-1957*), pour le Doctorat d'État Es Lettre et Science humaines, Université paris VII, U.F.R. de Géographie, Histoire et science de la Société, Tome II, W1981 (160^2), 4*)*, p.231.

[168] – ANS/2G24/20 : *Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble annuel de la colonie 1924*, p.20.

constaté en 1923 est causé par la démolition du premier wharf à la même période, comme nous l'avons précédemment mentionné.

Les recettes générées par le wharf de 1920 à 1927 témoignent également de son importante participation à la vie économique de la colonie de Côte d'Ivoire que traduit le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : **Côte d'Ivoire, finance et recettes de l'année 1920 à 1927 sur les wharfs**

	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927
Recettes des wharfs en franc français (FF) courants	966 277,24	788 117,91	1 168 184, 34	1 429 580, 51	355 023,75	2 154 859,09	4 138 365, 9	7 736 73, 81

Source : Agence FOM 899/2643 AOF., *Statistiques financières des budgets locaux de 1920 à 1929, Mauritanie, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta et Niger, 1930.*

Au deuxième rang, se classe le port de Grand-Lahou qui est le débouché naturel des pays Gourou à cause du grand fleuve, le Bandama qui s'y déverse, se trouve navigable sur une grande partie de son parcours. La région étant assez riche en bois et en oléagineux ; il a été exporté par ce port 20,014 t de produits, en accroissement de 7 000 tonnes sur l'année 1923[169].

Se classe ensuite en troisième position le port d'Assinie, qui sert de débouché aux riches et vastes régions de l'Indénié, du Sanwi, et même d'une partie du Bondoukou. Il a été exporté par ce port, 15,299 t de produits se composant de bois, de café, d'oléagineux et de cacao en 1923. Au cours de la même année, le trafic du port s'est élevé, à la sortie à 11,744 t. Le trafic du port de Sassandra s'est accru en 1924. L'installation de quelques exploitations forestières sur les bords de la rivière Sassandra et l'ouverture de la route de Gagnoa ont contribué à accroître l'activité du port.

Quant au port de Tabou, il a été également construit à la faveur de l'exportation du cacao, les oléagineux, un peu plus du café et pour une très grande part les bois.

L'amélioration des conditions d'embarquement du bois dans les colonies a conditionné la création de ports. La construction de wharfs de plus en plus outillés pour tout d'abord réduire

[169] — *Ibid.*

les délais de chargement permet une réduction importante des tarifs de fret et facilite également l'embarquement des bois lourds et des bois débités, opération qui comportait certaines difficultés[170]. Cette importance de ces ports et wharfs et des bois de la Côte d'Ivoire dans les échanges est mise en exergue par le récit que fait Claude Malon des opérations successives de chargements du capitaine Gérard, commandant du Fort de Troyon en 1948 :

> « Il repart en direction de la Côte d'Ivoire. Le 4 mars il embarque, comme de coutume, 57 Kroumen pour la manutention dans les ports à venir. Du 5 au 23, il demeure d'abord à Port-Bouët, dont le wharf, situé à 10 km au sud d'Abidjan, a été achevé en 1931. Il y débarque 1828 tonnes et 610 sacs postaux, et recharge 19 tonnes de balles de sacs pour Sassandra. Débutent alors les opérations de chargement du bois pour Le Havre : 481 tonnes à Port-Bouët, 283 tonnes de bois à Sassandra, 844 tonnes à Grand-Lahou le 28 mars. Neuf jours plus tard, le navire est de retour à Port-Bouët où il reprend 950 tonnes de bois et 1000 tonnes de café s'ajoutent à celui déjà pris à Sassandra. Dix jours plus tard, il pousse à l'Est vers Grand-Bassam pour charger 1550 tonnes de bois avant de revenir à Port-Bouët et Sassandra. »[171]

Comme pour presque toutes les régions portuaires de la Côte d'Ivoire, l'exploitation des ressources entretient avec la création des rades et wharfs un lien d'interdépendance. Les entreprises d'exploitation du bois, à vocation commerciale, ont mis de fait à profit la création de ces premières infrastructures portuaires.

1.2 . Le chemin de fer : l'infrastructure de connexion sous-régionale

L'un des faits les plus considérables dans l'histoire du développement de la colonie de Côte d'Ivoire à la fin de l'année 1903 est l'ouverture des travaux du chemin de fer et du port. À la fin de 1902, sous l'impulsion donnée par le gouverneur général Roume, qui venait d'arrêter le programme des grands travaux à exécuter dans l'Afrique-Occidentale française, les études définitives du chemin de fer et du port formaient pour 1903 un plan de campagne dont l'exécution commence dans les premiers jours de l'année[172]. Les services du Gouverneur Gabriel Angoulvant se sont attachés, à impulser une organisation plus rationnelle du marché intérieur de la Côte d'Ivoire, à stimuler la production indigène et cela notamment sur le passage de la voie ferrée. Les travaux ferroviaires commencés en 1903 sont activés à partir de 1908[173].

---

[170] — M3-3003 Exposition coloniale à La Rochelle 1927, p.24. Jean MÉNIAUD, Administrateur des Colonies, détaché aux Services Bois coloniaux de l'Agence Générale des Colonies « Les bois coloniaux au secours de nos forêts françaises », *La semaine coloniale*, p.273.

[171] — Claude MALON, *Le Havre colonial de 1880 à1960*, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2001 p.61.

[172] — voir François-Joseph CLOZEL (1860-1918). *Op. cit*., p.325.

[173] – André, PICCIOLA « Quelques aspects de la Côte d'Ivoire en 1919 », *Cahiers d'études africaines*, vol. 13, n° 50, 1973. p.247.

À la fin de l'année les terrassements gagnent les berges du N'Zi. Quatre ans plus tard, le chemin de fer relie Abidjan Bouaké. Les jalons d'une nouvelle économie sont posés par ces 316 kilomètres de voie ferrée, dont l'essentiel est établi entre 1908 et 1912. Le chemin de fer, Abidjan-Niger débuté en 1903, atteint Bouaké en 1912[174]. C'est un chemin de fer de pénétration, construit avec du matériel relativement léger, dans le souci de rapidité et d'économie, plutôt que de perfection technique. Il apparut dès l'avant que l'outil ainsi établi ne suffisait plus aux besoins de la colonie et il fut entrepris la rectification des profils[175], tandis qu'un rail de 30 kilogrammes, permettant la circulation de locomotives plus lourdes, remplaçait les rails de 22 et 26 kilogrammes initialement utilisés[176]. De 1904 à 1912, la colonie compte 316 kilomètres de chemin de fer[177].

Le chemin de fer arrive à Bouaké, dont la gare est inaugurée en 1912. Mais du fait de la Première Guerre mondiale en 1914, cette localité reste le terminus de la ligne pendant 11 ans[178]. En 1918, la colonie possède un chemin de fer ouvert sur plus de 300 kilomètres traversant la forêt dans sa partie moins large[179]. Après la Première Guerre, il importait non moins de continuer activement la construction de voies ferrées dans les colonies de l'A.O.F. les chemins de fer de la Côte d'Ivoire et du Dahomey en cours d'exécution, auxquels venait s'ajouter celui du Togo, de Lomé à Atakpamé, qui furent parmi les programmes prioritaires. Mais avant même de fixer leur orientation définitive, la construction de ces voies ferrées devait faire l'objet d'examen minutieux, afin de choisir celle qui était de nature à mettre la riche région Mossi plus directement et plus avantageusement en communication avec le golfe du Bénin[180]. À la reprise des travaux en 1919, la création de la Haute-Volta à partir de la division de la colonie du Haut Sénégal — Niger impose une nouvelle conception et orientation au tracé afin de lui assurer un débouché maritime[181]. L'utilisation de la nouvelle voie est un élément primordial dans la

---

[174] – *Encyclopédie mensuelle d'outre-mer*, n° 73, septembre 1956, p.360.

[175] — Les tracés de courbes de 300 mètres de rayon au maximum au lieu de 140, rampes de 10 pour mille au lieu de 25.*Cf. Encyclopédie mensuelle d'outre-mer*, n° 73, septembre 1956, p.360.

[176] — *Ibid*.

[177] – Semi-BI-ZAN, *Politique coloniale de travaux publics en Côte d'Ivoire, Équipement public et changement socio-économique en Côte d'Ivoire (1930-1957), Op. cit.*, p.232.

[178] — Foussata DAGNOGO, Olivier NINOT et Jean-Louis CHALEARD, « Le chemin de fer Abidjan-Niger : la vocation d'une infrastructure en question », *sur le champ/sur le Terrain. Des mobilités aux transports. Regards croisés en l'Afrique de l'Ouest*, n° 20, 2012, consulté sur https://journals.openedition.org/echogeo/13131 , le 15, mars 2025, p.8.

[179] — Bertin, André (1879-1956). *Les bois coloniaux : mission forestière coloniale*/A. Bertin. 1918, p.5. Source gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France.

[180] – *Journal officiel de l'A.O.F.*, 16e Année, n° 788 du 3 janvier 1920, p.4.

[181] — Foussata DAGNOGO, Olivier NINOT et Jean-Louis CHALEARD, « Le chemin de fer Abidjan-Niger : la vocation d'une infrastructure en question », *Loc. cit.*, p.9.

politique économique de l'administration. Mais celle-ci se garde toutefois une intervention impérative : le commerce européen dans la colonie reste attaché aux règles du plus strict libéralisme et supporte mal qu'il lui soit porté atteinte[182].

Finalement, la Côte d'Ivoire, dont la mise en valeur essentiellement agricole s'accentue, voit son chemin de fer réorganisé et activement poussé vers le Nord au fil de l'accroissement presque continu du trafic[183]. Il est prolongé d'Abidjan jusqu'à Katiola sur 371 kilomètres pour aboutir au Soudan. Sur plus de 3 200 kilomètres de voie ferrée en exploitation en A. O. F. à la fin des années 1920, les plus importants des travaux neufs sont les prolongements des chemins de fer de la Côte d'Ivoire et du Dahomey[184]. En 1923, d'importants crédits sont attribués au programme des grands travaux d'Abidjan : Wharf de Vridi 8 000 000 francs, la jonction par le chemin de fer d'Abidjan à Vridi à 8 000 000 francs et la mise en place des quais, le transfert du chef-lieu (4 000 000 francs)[185]. Le coût des dépenses en voies ferrées en 1929 en Côte d'Ivoire s'établit comme suit : la révision du chemin de fer à 100 000 000 francs, le prolongement vers Dédougou de la ligne d'Abidjan–Bobo-Dioulasso évalué à 84 000 000 francs et la construction du chemin de fer de l'Indénié à 65 000 000 francs[186].

Cette mesure s'établit dans l'achèvement d'un programme de chemins de fer dont l'idée remonte autour des années 1863, et qui depuis cette époque fut lentement élaboré, perfectionné et réalisé. Étant gouverneur du Sénégal, Faidherbe fut l'artisan d'une pénétration vers l'intérieur qui avait été commencé par ses prédécesseurs, Bouët-Willaumez, Baudin et d'autres[187]. Ces administrateurs coloniaux, face à la concurrence anglaise sur les côtes africaines, étaient conscients que la plupart des produits africains ayant une faible valeur ne pourraient être importés en France qu'en bénéficiant de tarifs peu onéreux. Seul le chemin de fer était capable de les assurer. Cependant, le gouverneur du Sénégal soucieux de ne pas inquiéter le Parlement et l'opinion en présentant des projets en apparence trop audacieux se garde de traiter de la question des transports. Il sort de sa réserve en 1879 pour appuyer de son autorité et de son expérience le programme que M. Freycinet, ministre des Travaux publics avait soumis au

---

[182] -– André PICCIOLA, « Quelques aspects de la Côte d'Ivoire en 1919 », *Loc. cit.,* p.248.

[183]— Edmond MAESTRI, *Le Chemin de fer en Côte d'Ivoire : historique, problèmes techniques, influences sociales, économiques et culturelles op. cit.*, p.450

[184] – Société d'Études et Société des études coloniales et maritimes (France), L'Afrique Occidentale économique et financière, *Loc. cit.*, p.91.

[185] — ANOM 14 MI 2114, 5G/1 : *Notice sur la Côte d'Ivoire en 1923*.

[186] — ANCI/5KK11 : Rapports trimestriels des travaux exécutés et l'exploitation du chemin de fer de la Côte d'Ivoire (1920-1925)

[187] — Pour plus de détails, voir François-Joseph Clozel (1860-1918), *Op. cit.*, p. 326.

président de la République le 12 juillet 1879[188]. La pression de la concurrence anglaise sur les côtes africaines donnait un coup d'accélération aux projets de chemins de fer. Le cas du chemin de fer Conakry — Niger l'atteste fort bien à travers le rapport de SALESSE en 1899 : « *Il est d'autant plus urgent de construire cette voie que les Anglais exécutent actuellement une ligne partant de Songotown, terminus de la voie de Sierra Leone, et destinée à drainer vers Freetown une partie du trafic de Conakry* »[189].

M. DUPONCHEL, ingénieur des Ponts et Chaussées, promoteur de l'idée des chemins de fer, préconise l'ouverture de débouchés commerciaux des possessions françaises les mieux placées pour les recevoir. En adoptant un programme fondé sur la liaison et la coordination nécessaires entre les biefs navigables des grands fleuves et les voies ferrées, il est ainsi inauguré une politique des communications africaines, imposée par la configuration du pays. La logique est suivie dans le continent par toutes les puissances colonisatrices. L'exemple de la Belgique s'avère stimulateur pour les autres puissances. Celle-ci avait su merveilleusement utiliser l'important réseau fluvial au Congo.

Ainsi, en A.O.F. plusieurs projets de chemins de fer s'établissent dans cette logique. Les chemins de fer de Kayes au Niger, qui amorcent la liaison réalisée une vingtaine d'années plus tard entre Bamako et Dakar par Tambacounda, Kaolack, Diourbel et Thiès ; celui de Conakry à Kouroussa et Kankan sur un bief du Niger et sur le Milo ; celui de la Côte d'Ivoire devait passer par Bobo-Dioulasso et Dédougou jusqu'à Mopti sur le Bani, en prévoyant un embranchement vers le Mossi et Ouagadougou ; celui du Dahomey prolongé jusqu'au Niger, devait desservir les régions du Djerma, de Dosso et de Say, tandis qu'une ligne secondaire par Sokodé, Djougou, Natitingou, Pama et Fadan-Gourma drainerait vers Cotonou la production du Gourma et celle du Haut et Moyen Dahomey. Le programme d'ensemble envisageait encore un Transnigérien desservant la boucle d'est en ouest et se reliant au Dakar-Niger[190].

Mais aussi ambitieux soient-ils, ces projets ne se sont pas réalisés, beaucoup d'entre eux ont été abandonnés ou provisoirement écartés. Seul le chemin de fer de la Côte d'Ivoire a progressé dans des conditions assez favorables.

---

[188] — À Société d'Études et Société des études coloniales et maritimes (France), « L'Afrique occidentale économique et financière », *Loc. cit.*, p.90

[189] — « Les chemins de fer de la Guinée et de la Côte d'Ivoire ». *Annales de Géographie,* tome 8, n° 42, 1899, p. 478.

[190]– « La politique ferroviaire en A.O.F. : Le chemin de fer du Mossi », *Comité de l'Afrique française*, octobre 1938, p.254.

En effet, réalisant les promesses faites par ses prédécesseurs, Albert MOUTET, ministre des Colonies décide du prolongement du chemin de fer de la Côte d'Ivoire qui partant d'Abidjan sur le golfe de Guinée, atteint Ferkessédougou, au kilomètre 553 et Bobo-Dioulasso en 1935 dans la partie méridionale de l'ancienne Haute-Volta[191]. De là, il est continué vers Dédougou, tandis qu'un très important embranchement est construit de Bobo-Dioulasso vers le Bani, affluent du Niger, établissant la communication ferroviaire entre la Côte d'Ivoire et le Soudan. Une ligne de 140 kilomètres dessert la région de l'Indénié, la plus riche en cacao[192]. Après une interruption due à la guerre, la ligne parvient à un important centre peuplé du Soudan méridional et Bobo-Dioulasso (km 798) en 1933, Ouagadougou est atteint seulement en 1955 (km 1054)[193].

[191] - « La politique ferroviaire en A.O.F. : Le chemin de fer du Mossi » *Bulletin Comité de l'Afrique française*, octobre 1938, p.253.

[192] – Société d'Études et Société des études coloniales et maritimes (France), « L'Afrique occidentale économique et financière », *Loc. cit.*, p.91.

[193]– Gilbert TIXIER, « La succession à la Régie des chemins de fer de l'A.O.F. Problèmes posés par l'apparition de nouveaux États. », *Annuaire français de droit international*, volume 11, 1965. p.918 ; *société d'études et Société des études coloniales et maritimes (France), « L'Afrique occidentale économique et financière », Loc. cit.,* p.91.

Figure 7 **: Le chemin de fer Abidjan-Niger en 1956**

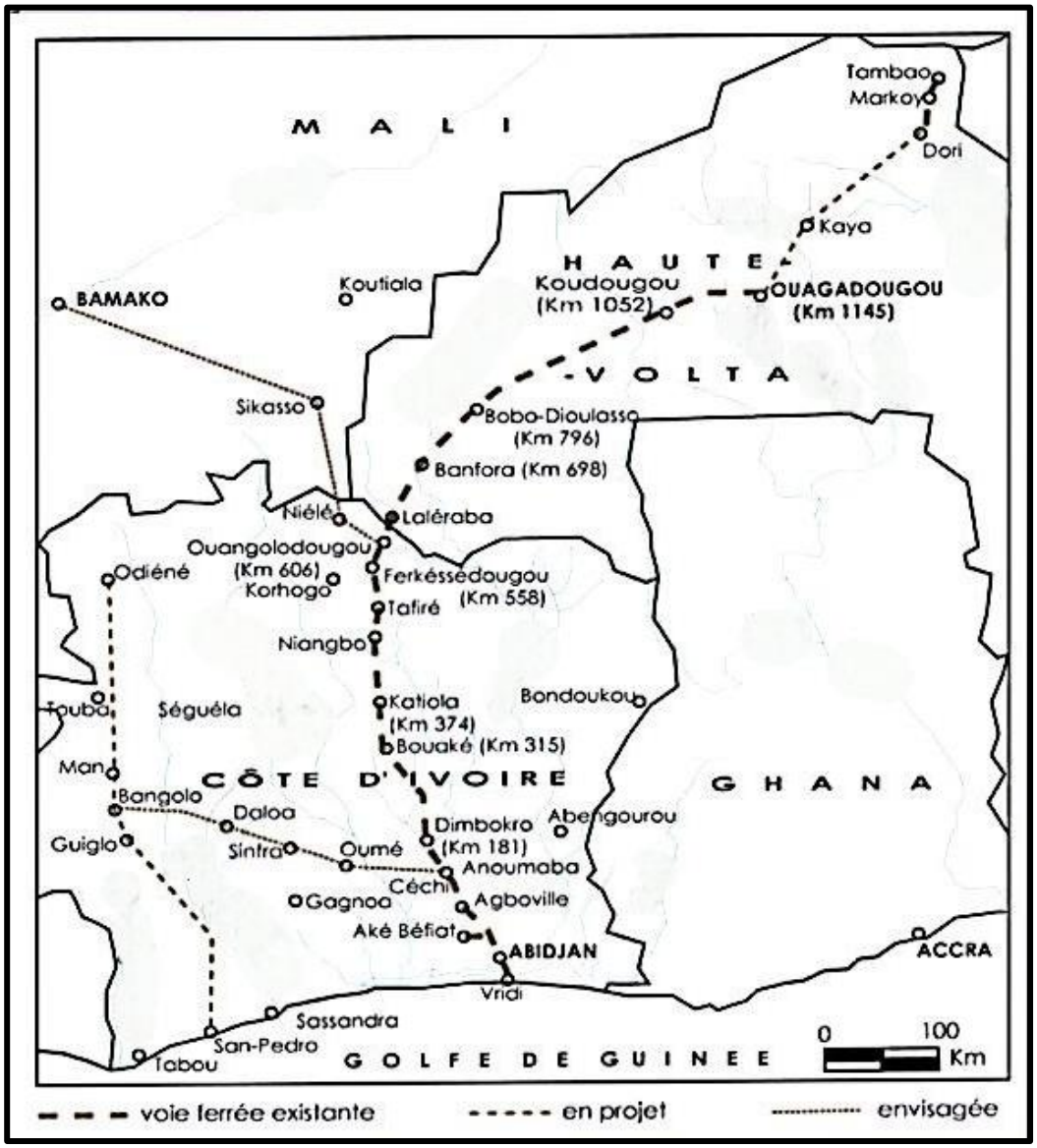

Source : Compilation de données du Ministère du Plan *Atlas de la Côte d'Ivoire 1979*, p. C 3 et ANOM*/Encyclopédie mensuelle d'outre-mer*, n° 73, septembre 1956, p.360. Conception Ouna TRO, réalisation Kouakou Victor 2025.

Au chemin de fer de la colonie, la Mission attribue le rôle d'instrument de pénétration et de développement économique[194]. Le tracé donne également accès aux populations des circonscriptions de Léo et de Pô, voisines de la Gold Coast et du cercle de Dédougou[195]. La réalisation et la prolongation du chemin de fer de la Côte d'Ivoire et des autres colonies sont de

[194] – ANCI/5KK29 : Influence du chemin de fer dans le développement économique, Mission KAIR 1930-1931 *: Rapport transmissif,* n° 139, p.12.

[195] – ANOM 14 MI 2121 Gouvernement général de l'A.O.F. *Note de l'Inspecteur des Travaux publics sur le prolongement du chemin de fer Abidjan-Niger, Kayes-Ouagadougou*, Dakar le 26 juin 1937, p.2.

très bons augures pour les employeurs de la Basse Côte d'Ivoire, car il leur facilite le recrutement de la main-d'œuvre. Localement, 1936 voit la construction du pont de Bandama à Tiassalé ; la modernisation de la voie ferrée d'Abidjan à Azaguié et son raccordement à la carrière de l'Aké Béfiat[196].

En 1940, la section Abidjan-Azaguié, soit les quarante-deux premiers kilomètres, est modernisée. Mais la guerre interrompt les travaux. Le chemin de fer atteint enfin Ouagadougou (capitale de la Haute-Volta d'alors) le 23 octobre 1954[197]. Artère principale de l'économie de la colonie, le chemin de fer a été jusqu'en 1950 le moteur de développement socio-économique et spatial de la plupart des localités traversées. Agboville et Dimbokro lui doivent leur naissance tandis qu'Abidjan et Bouaké ont assis leurs statuts de pôles économiques du Nord et du Sud grâce à sa présence. Le chemin de fer s'est trouvé dans une certaine mesure en capacité à faire face, au moins pour une certaine période à l'augmentation considérable du trafic en Côte d'Ivoire. Sa présence devient indispensable à l'activité des entreprises commerciale de la colonie. Ainsi, tout le long de la ligne ferroviaire, des entreprises de transformation des produits du secteur primaire (quelques scieries à Abidjan, des stations d'égrenage de coton à vapeur à Dimbokro et à Bouaké, où fut aussi construite une usine de décorticage du riz, etc.) se sont installées et ont contribué à dynamiser les activités marchandes associées, accueillant, du coup, des commerçants européens, libanais et syriens[198].

Toutefois, cette transformation reste beaucoup moins spectaculaire que la transformation qui s'accomplit parallèlement au réseau routier de la Côte d'Ivoire.

1.3. L'impact économique du réseau routier

Dans la colonie de Côte d'Ivoire, où il n'y avait pas d'animaux de bât ou de trait, tous les transports étaient assurés au moyen du portage[199], ce qui aggravait singulièrement les difficultés de sa mise en valeur. Pour remédier à cette situation, un premier effort est entrepris

[196] — Archives nationales du Sénégal(ANS)/K 2936/32, Gouverneur de la Colonie de la Côte d'Ivoire, Organisation de la politique de mise valeur et la question de la main-d'œuvre et les mesures de fixation des villages de colonisation : Côte d'Ivoire, Inspection du travail, rapport annuel sur la main-d'œuvre 1936, p.3.
[197] — ANOM/*Encyclopédie mensuelle d'outre-mer*, n° 73, septembre 1956, p.360.
[198] — Foussata DAGNOGO, Olivier NINOT et Jean-Louis CHALEARD, « Le chemin de fer Abidjan-Niger : la vocation d'une infrastructure en question », *Loc. cit.*, p.9.
[198] – André PICCIOLA, « Quelques aspects de la Côte d'Ivoire en 1919 », *Loc. cit.*, p. 248
[199] — DIEZOU Koffi Innocent, *Forêt et industrie en Côte d'Ivoire de 1910 à 1980 : Une histoire entre techniques et sociétés, Op. cit.*, p.44.

pour doter la colonie de routes carrossables permettant le transport par automobiles de personnes et de produits riches et par charrettes, des produits pauvres.

Le but premier de la route est surtout stratégique et vise à faciliter la pénétration française en Côte d'Ivoire, et à achever la pacification du territoire. Mais très vite, la finalité du réseau routier devient prioritairement économique à la fin de la pacification du pays. Un certain nombre de routes sont créées dès le XIXe siècle sous forme de piste. La route de Tiassalé vers Toumodi fut commencée en 1902 à partir de Bouaké, en 1904 à partir de Toumodi. En 1904 commençaient les travaux de la route Bouaké-Béoumi. À cette même époque commencèrent les travaux de la route Sassandra-Boutoure. En 1905 sont ouvertes, dans la Haute-Côte d'Ivoire, des pistes partiellement propres à la bicyclette et larges de 2 à 5 mètres. En 1906 débute l'ouverture des travaux de la piste Bingerville-Abidjan ; première route carrossable de la Côte d'Ivoire[200].

D'autres pistes sont ouvertes en savane. Ce sont les pistes caravanières joignant Odienné à Bondoukou par Korogho et Kong, Kong à Tiassalé par le Baoulé, Bondoukou à Aboisso par Sikasso, Zaranou et Bettié. Mais elles n'atteignent pas plus de 2 mètres de largeur[201]. En 1923, la colonie dispose d'environ 5 000 kilomètres de routes carrossables et de 1 500 kilomètres de pistes pour piétons[202].

Ces routes se classent en 4 catégories. La première catégorie comprend les ponts en pierre accessibles toute l'année (500 kilomètres). La deuxième catégorie est accessible sur toute l'année aux sites de tourisme et en saison sèche aux camions (5 300 kilomètres). Les routes de première et deuxième catégorie sont praticables pour les automobiles en toute saison. Celles de la première catégorie ont des ponts en pierres et ciment, et sont empierrées en totalité ou en partie, tandis que les routes de la 2e catégorie sont partiellement empierrées aux plus mauvais passages et constituées de ponts de bois, faits avec des moyens rudimentaires. Certains de ces ponts en bois sont des œuvres d'art. Ces routes se situent en général autour des stations importantes du chemin de fer pour faciliter l'accès des points éloignés de la colonie.

La troisième catégorie, accessible en saison sèche à la charrette et aux voitures légères, relie les subdivisions administratives entre elles. Ces routes permettent en outre l'emploi des charrettes pour le transport des produits, mais elles pouvaient progressivement être portées à la

[200] – ANF/19 860 500/27, « Les transports routiers Côte d'Ivoire, 1959 », *Fraternité-Matin*, p.6.
[201] — ANCI/3KK16 : Rapport sur l'aménagement du réseau routier de la Côte d'Ivoire entre 1914 et 1915.
[202] — ANOM 14 MI 2114, 5G/1 : *Notice sur la Côte d'Ivoire en 1923*.

2e catégorie par le renforcement des ponts, qui permet le passage des automobiles. Elles dépassent 1 000 kilomètres en 1923 dans toute la colonie.

Enfin, la 4e catégorie est l'ensemble des pistes destinées aux piétons. Cette dernière catégorie n'était que des chantiers caravaniers améliorés et débroussés régulièrement, la colonie totalise 1 000 kilomètres de pistes de ce genre en 1923[203]. Aucun travail d'art n'y est fait. Elles relient entre eux des marchés indigènes dont l'importance commerciale ne justifie pas les frais d'établissement d'une route pour l'administration coloniale.

Dans la première catégorie, les routes sont les routes de Bassam, Abidjan, Dabou, Asagni, totalisant 175 kilomètres. Le prolongement de cette route en 1923 atteint Dabou à Tiassalé.

Ainsi les routes Bassam-Abidjan par la plage-------36 kilomètres

Bouaké-Béoumi----------58 kilomètres

Agboville-Abengourou----------140 kilomètres

Dimobokro-Toumodi----------36 kilomètres

Les routes de première catégorie en construction au cours de l'année 1923 sont Lopou-Tiassalé sur 72 kilomètres. Sur ce bilan, la colonie de la Côte d'Ivoire se place au premier rang en infrastructures routières parmi les colonies de l'A.O.F. En 1923, l'Afrique-Occidentale Française avait environ 15 000 kilomètres de pistes praticables à l'automobile en saison sèche et seulement quelques routes utilisables toute l'année. En 1928, le réseau routier atteint près de 50 000 kilomètres se décomposant ainsi : 4 000 kilomètres de routes définitives capables de supporter en tout temps les plus lourds charrois : 18 500 kilomètres de routes praticables aux poids lourds pendant la saison sèche, aux poids mi-lourds pendant la saison des pluies ; environ 24 000 kilomètres de pistes améliorées ouvertes en saison sèche à la circulation automobile générale[204].

Dès 1923, l'Administration coloniale assigne au réseau routier ivoirien deux préoccupations : ouvrir un débouché maritime à la région septentrionale du pays et relier les

[203] — *Ibid*.

[204] cf. Société d'Études et Société des études coloniales et maritimes (France), « L'Afrique occidentale économique et financière. » *Revue des questions coloniales et maritimes*, août-septembre-octobre 1929, p.92.

postes éloignés aux rails, car les routes étaient une nécessité primordiale pour la mise en valeur[205].

C'est le cas, en particulier du grand axe médian, doublant la voie ferrée jusqu'à Bouaké et connu sous le nom de « route des esclaves », empruntée par les caravanes chargées d'approvisionner les comptoirs côtiers en esclaves à partir de la Haute-Volta et du Mali entre 1800 et 1830[206]. La création de véritables routes à la place de pistes, ainsi que des bretelles pénétrant dans la forêt est liée à l'essor des cultures commerciales, café, cacao et la banane qui prenaient leur essor. Une partie du réseau routier, en particulier dans la boucle du cacao, est même conçue pour évacuer les produits de la traite. En 1924, on assiste à l'ouverture des routes Divo-Lakota et Abidjan-Grand-Lahou en 1926[207]. Le réseau routier ivoirien matérialise de fait en partie, le vœu de Martial MERLIN, Gouverneur général de l'AOF en 1919 d'adjoindre le réseau routier au chemin de fer de celle-ci :

« J'estime qu'aux réseaux des chemins de fer construits et qui doit être incessamment étendu, il est utile d'adjoindre tout un réseau de routes carrossables, propres à être parcourues par les automobiles robustes, et à servir de canaux d'addiction, pour ainsi dire, à l'égard des voies ferrées elles-mêmes. C'est ainsi que je verrais avec satisfaction de nouvelles routes partir de Bamako, de Kankan ; de Siguiri, de Bouaké vers le Niger »[208].

Comme les autres territoires de l'Afrique occidentale, ou de l'Afrique en générale, la Côte d'Ivoire avait à faire face, à cause de l'augmentation continuelle de sa production et de son trafic, à un grave problème de réfection de son infrastructure routière. Si le réseau routier existant avait pu suffire les premières années d'après-guerre, compte tenu des circonstances économiques et d'un trafic automobile relativement restreint, la densité en était devenue insuffisante. Les routes en terre, les ponts et les ponceaux de bois ne pouvaient supporter une circulation croissante et le poids des véhicules.

En outre, les routes dont la trame était assez serrée au centre du pays n'aboutissent à la côte que par d'étroites chaussées où l'évacuation des produits s'avère particulièrement difficile et onéreuse. Pour Gaston MONDON, gouverneur de la colonie, le chemin de fer de la Côte d'Ivoire avait besoin d'être complété par des routes transversales qui lui apporteraient les

---

[205] — ANOM. : 2 G23-19 (200 Mi 1700) : *Rapport d'ensemble de 1923*, p.84

[206] — Maurice BAZEMO, « Les pays du Burkina dans le trafic des esclaves aux XVIII e et XIX e siècles : les agents et les axes de distributions », Routes et marchés d'esclaves, Besançon 27-29 septembre 2001, Presses universitaires de Franche-Comté, 2002, p.181.

[207] – Archives nationales de Paris, 19 860 500/27, *Les transports routiers Côte d'Ivoire*, 1959. p.7.

[208] – « Extrait du discours prononcé par le M. Merlin, Gouverneur général de l'AOF (depuis 1918) lors de l'ouverture de la session du conseil de gouvernement de l'AOF à Dakar le 29 septembre 1919. In *Journal officiel de l'A.O.F.*, 16e Année, n° 788 du 3 janvier 1920, p.4.

marchandises des régions traversées, comme il l'affirme dans le rapport économique de la colonie en 1937 :

« La Côte d'Ivoire, comme la plupart de nos territoires d'outre-mer, travaille non pour la consommation intérieure, mais pour l'exportation. Il faut donc qu'elle possède les moyens propres à assurer l'évacuation des produits. Pour cela, il est nécessaire que les voies de communication (routes, chemin de fer, ports) et les moyens de transport qui les utilisent soient en rapport avec le développement économique du pays. »[209].

Cette importance du réseau routier est d'autant plus justifiée que pour les planteurs européens les qualités propres du sol n'étaient pas les seules conditions exigées pour envisager l'établissement de leurs plantations, il fallait aussi s'installer à des endroits facilement accessibles. Par exemple, une plantation de bananes surtout ne peut s'éloigner beaucoup du port d'embarquement, ni d'une bonne route ou du chemin de fer[210]. Dès lors, dans le courant des années 1930, tout un ensemble de routes en arête de poisson est construit pour permettre aux populations riveraines de la voie ferrée d'apporter dans les meilleures conditions, leurs récoltes aux gares pour l'expédition[211]. Parallèlement à cet effort, de nouvelles routes sont mises en chantiers pour le drainage des bassins économiques non desservis par le chemin de fer. Il s'agit essentiellement de trois axes dont l'enjeu économique apparaît dans leur orientation nord-sud : Adzopé-Abidjan ; Abendourou-Aboisso ; Guiglo-Taï-Tabou.

L'Axe Adzopé-Abidjan est un bel exemple des objectifs assignés à ces nouveaux tronçons. Traversant des régions particulièrement favorisées pour la culture des bananes, la route Adzopé-Abidjan constitue une excellente voie d'acheminement vers Port-Bouët, de la production des riches régions d'Agboville et d'Adzopé[212]. Baptisée route de la banane, elle facilite le développement des plantations européennes des bananiers de la région qu'elle parcoure et qui était restée, jusqu'en 1930, dans l'isolement. Ainsi, en évitant de faire un long détour par la route Tiassalé-Agboville-Abidjan, elle permet une économie appréciable de temps au système d'évacuation de la production de banane[213].

En 1938, 15 000 kilomètres de routes ou pistes sont praticables, mais il s'agit de routes en terre à faible circulation, sans ponts définitifs : c'est à l'aide de bacs constitués de pirogues

[209] — ANOM.-C.I : 2 G37-13. (200Mi 1787) : *Rapport économique 1937.* p.165
[210] — Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.65.
[211] — ANOM — CI 2G/34/28 (200Mi 1760) : Rapport économique de 1934
[212] — ANOM/C I : 2G/33/29 (200Mi 1755) : Rapport économique de 1933
[213] — Pour plus d'informations sur la production et le transport des bananes dans la colonie de Côte d'Ivoire voir Richard HIERNAUX, « Les aspects géographiques de la production bananière de la Côte d'Ivoire », *Cahiers d'outre-mer*, n° 1, janvier-mars 1948, p. 68-84.

assemblées que se franchissent les cours d'eau. La situation reste stationnaire pendant toute la durée de la Seconde Guerre mondiale.

La circulation routière ne s'est véritablement développée qu'après la Deuxième Guerre mondiale. La nécessité de construire de nouvelles routes, plus larges, capables de porter des véhicules lourds roulant plus vite, de résister aux dégâts causés par les pluies tropicales, s'impose. En 1946, un plan de modernisation du réseau routier est adopté ; les ponts définitifs sont construits pour remplacer les ponts et les bacs, et des pistes secondaires permettant l'accès aux villages retirés, tandis que de nouveaux tracés de routes sont entrepris[214]. Rappelons que cette planification de l'économie en Côte d'Ivoire même en Afrique n'est pas une idée entièrement neuve à la fin de la dernière guerre.

Dès 1938, il est dressé en Côte d'Ivoire, à la demande du gouverneur général, un Plan quinquennal de production 1938-1942. En 1940, une étude plus générale mène à l'élaboration d'un plan de développement économique et social[215]. Pendant la guerre, un inventaire des possibilités présentes et futures du territoire est dressé. En 1945, on s'en inquiétait à nouveau dans l'esprit de la conférence de Brazzaville. Mais c'est en 1946 que la notion définitive de « Plan » fut adoptée universellement le sigle de FIDES (Fonds d'investissement et de Développement économique et social) et que parut enfin la loi du 30 avril 1946, tenant à l'établissement, au financement et l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer[216].

C'est dans ce contexte que la Côte d'Ivoire bénéficie de réalisations importantes, qui permettent son essor économique au cours des années suivantes avec l'exécution d'un second Plan quadriennal dans la dernière décennie de la période coloniale[217]. Cette question sera abordée dans le dernier chapitre de cette première partie.

Mais il est évident que le développement des infrastructures routières en Côte d'Ivoire est un tout, un ensemble complexe, auquel concourent des actions différentes, des moyens de financement divers, publics et privés ; le Plan n'a pas été le seul facteur de progrès. Il faut souligner, dès l'abord, les participations du budget général et la part importante des investissements privés, à côté de l'effort considérable réalisé par le territoire lui-même (Budget

---

214 – « Le premier Plan Fidès en Côte d'Ivoire », *Encyclopédie mensuelle d'outre-mer*, n° 73, septembre 1956, p.350.

215 — *Idem.*, p.351.

216 — *Ibid.*

217 — Bureau économique d'Abidjan, *Plan économique de la Côte d'Ivoire 1947*, p.87.

local, taxe de cercle, Fonds d'équipement rural et de développement économique et social [FERDES], etc.)[218].

En 1948, la Côte d'Ivoire a cinq axes commerciaux très nets, correspondants à des bassins économiques bien délimités. Le bassin d'Abidjan partant d'Abidjan s'étend en éventail vers le Soudan, la Haute — Volta et la Gold Coast. Il englobe une vaste région dont les centres principaux sont : Bouna, Dabakala, Bondoukou, Ferkessédougou, Boundiali, Odienné, Touba, Séguela, Mankono, Bouaké, Daloa, Vavoua, Zuénoula, Bouaflé, Dimokro, Adzopé, Abengourou, Tiassalé et Dabou. Son axe de communication est formé par la voie ferrée qui d'Abidjan va vers la Haute-Volta par Agboville, Dimokro, Bouaké et Ferkessédougou. Sur cet axe viennent se reliées les routes transversales desservant la moyenne et la Haute Côte d'Ivoire. Le bassin de Grand-Bassam comprend la vallée de la Comoé, l'Indénié, la région d'Assinie et de la Tanoé et les terres qui s'étendent entre la Comoé et la frontière de la Gold Coast. L'orientation des axes routiers a été déterminée pour deux nécessités : l'augmentation des contacts avec les pays voisins, évacuation à Abidjan et Sassandra du café, du cacao, de la banane et surtout du bois. La plus grande partie des transports routiers de passagers et une bonne partie des transports routiers de fret sont assurés par des Africains.

La diversité des ressources forestières de la Côte d'Ivoire et la mise en place de l'outillage économique ont été des facteurs stimulants à l'entreprise des premiers acteurs du démarrage industriel de la filière bois. Les activités économiques de la colonie ne pouvaient que s'étendre avec les voies de communication qui la désenclavaient désormais. Dans la deuxième décennie de sa mise en valeur, la Côte d'Ivoire pouvait se vanter d'un réseau routier assez développé. Ces infrastructures de desserte constituent un atout important de leur développement et l'un des premiers critères dans le choix d'implantation des industries. La réalisation du programme routier largement conçu dans la colonie rend plus conséquent l'emploi courant des automobiles pour le transport rapide des voyageurs et produits.

D'autre part, les nécessités de l'exploitation ont propagé l'emploi du matériel pour les voies ferrées et ont, par la même occasion, amené à créer sur place, des scieries pour le débitage des bois après séchage. Parallèlement, l'achèvement d'un grand réseau de chemin de fer transafricain de rocade s'est présenté comme une meilleure solution à la crise de main-d'œuvre par le drainage intermittent des populations transfrontières vers les zones forestières en Côte

[218] — COL-1AFF-POL/2294/7 : Rapport VINAY. Fonctionnement et situation financière du Fonds d'Équipement rural et de Développement économique et social) FERDES 1953.

d'Ivoire. C'est le cas du mouvement des populations de l'Ouest montagneux, mais aussi du centre ouest vers le pays Dida. Ce mouvement de population a entraîné la naissance de villages à peuplement dans le centre ouest ivoirien surtout en pays dida. Le peuplement dan à Gbalegba en est l'exemple parfait. Le changement de la toponymie de certains villages en pays Dida zone à forte exploitation forestière pendant cette période en est également un exemple palpable. On peut citer l'exemple de Aflélikoda village mitoyen de Guitry (ville située à l'ouest de la Côte d'Ivoire) qui a changé de nom du fait de l'exploitation forestière pour être ainsi appelé « sur les rails » pendant la colonisation. Ce nom découle de la voie ferrée construite dans le village afin d'écouler les billes de bois vers le Gô et plus à l'ouest vers le Bougo, anciens avant-ports négriers de Cap Lahou (grand Lahou). Ces infrastructures économiques permettent d'économiser une main-d'œuvre soumise au portage ou tirage de bois sur les chantiers, qui pouvait s'employer à des activités moins pénibles et plus rémunératrices. Mais ce bouleversement de l'économie de la colonie marque fortement les paysages dans la moitié sud du pays. Partout, le long des routes, de larges trouées sont ouvertes dans la forêt pour accueillir les nouvelles cultures[219]. Cette empreinte a été très inégale : tantôt la forêt est seulement éclaircie et les arbustes, caféiers ou cacaoyers remplacent simplement le sous-bois, tantôt il s'agit de véritables clairières, dont les limites nettement définies peuvent enclore plusieurs centaines d'hectares et d'où la végétation spontanée est complètement éliminée. Les défrichements à but agricole s'étendent à une allure vertigineuse.

Cependant, si la mise en place des premières infrastructures économiques et les disponibilités des ressources forestières favorisent l'implantation des industries en Côte d'Ivoire, elles ne sauraient être les seules raisons de ce développement. Les besoins de la consommation en bois de la colonie et de la métropole justifient à eux aussi cette implantation.

2. Les besoins de la colonie et de la métropole en bois

L'Europe sort épuisée et bouleversée de la guerre. Fière, mais épuisée, la France, qui apparaît par la suite de l'effacement russe et de la défaite allemande, comme la première puissance politique du continent, semble aux yeux de l'historien avoir perdu de son l'assurance, de son équilibre et la foi en son destin[220]. Si la victoire a mis fin aux hécatombes, qui tendaient à décimer l'humanité, et permis de refouler hors du territoire français les troupes germaniques,

[219] ― Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit*., p.55.
[220] — Edmond MAESTRI, *Le Chemin de fer en Côte d'Ivoire : historique, problèmes techniques, influences sociales, économiques et culturelles*, Thèse de Doctorat du troisième cycle Histoire, Université de Provence. Volume II, 1976, p.452,

elle n'a pu réparer le mal qui a été fait. Les difficultés d'après-guerre restent une autre réalité pour l'Europe, et surtout pour la France fortement affaiblie autant que c'est sur son territoire que le plus fort de la lutte s'est produit. Les conséquences en furent une hausse du coût de la vie, la dépréciation continue de la monnaie, une élévation constante du change. Les matières premières et les objets sont rares, difficiles à obtenir ; leur prix excède toutes les prévisions. La France se trouve face à un état de crise grave, alors qu'elle veut maintenir l'énergie héroïque dont elle a fait preuve pendant la guerre.

Dans un tel contexte national et international, le territoire colonial français où les ondes sont atténuées, semble plus que jamais appelé à jouer les bouées de sauvetage. Leur devoir est de fournir les matières premières qu'emploie l'industrie métropolitaine dans la plus grande proportion possible. Tous les efforts tendent à accroître les productions coloniales, à améliorer les conditions et à activer les relations avec la mère-patrie. Autrefois symbole de puissance, les colonies deviennent pour la France, dans l'après-guerre, un facteur de sauvegarde politique et économique.

La Côte d'Ivoire, où se répercutent pourtant les effets des crises européennes, connaît entre 1919 et 1934 une période politiquement et économiquement calme, et donc favorable[221]. Elle dispose d'immenses ressources forestières propres à satisfaire ses besoins économiques et de mise en valeur et parallèlement ceux nécessaires à la reconstruction des régions dévastées par la guerre en métropole.

Face à ce double enjeu, l'Administration coloniale prend en charge la gestion du domaine forestier en incitant à une exploitation plus poussée et rationnelle du bois. La priorité est donnée aux grandes sociétés françaises, encouragées à s'installer dans la colonie ou à investir dans le négoce du bois. Suivant le fil de l'installation de ces sociétés d'exploitation forestières, la Côte d'Ivoire enregistre ses premières unités de transformation du bois.

2.1. Les besoins économiques de la colonie et les réformes forestières

« J'ai suivi avec le plus grand intérêt les recherches de votre mission à la Côte d'Ivoire, au Gabon et au Cameroun, où vous avez évolué dans la grande forêt équatoriale, cette terrible "mangeuse d'hommes", selon l'expression du général Gallieni, a constitué l'obstacle le plus puissant à ma pénétration en Côte d'Ivoire.

[221] — *Idem.*, p 450.

Cette forêt, je la connais de longue date, et j'ai plus que jamais la volonté de l'exploiter rationnellement, pour qu'elle serve enfin au progrès et au bien-être des peuples noirs, après avoir été la cause primordiale de leur existence chétive, inquiète et troublée par d'incessantes alertes, comme d'ailleurs le refuge des dernières résistances contre notre action civilisatrice.

J'ai pris cette direction économique partout où l'occasion s'est offerte et je la prendrai encore pour la question forestière (…)

Quels que soient les obstacles à vaincre pour y parvenir, la mise en œuvre de nos ressources forestières africaines entre dans mon programme de gouvernement. Pour moi, vous le savez, "gouverner" c'est non seulement prévoir, c'est avant tout vouloir, et j'ai la ferme volonté de réaliser cette grosse amélioration économique intéressant au premier chef les immenses régions de notre empire africain. » [222]

Gabriel. ANGOULVANT[223].

Cette déclaration, qui en dit long sur le potentiel forestier ivoirien, témoigne aussi de l'importance que va prendre la forêt et l'activité du bois dans l'économie, après la mise en place de l'Administration française en Côte d'Ivoire. Au début de l'exploitation forestière en 1880, la coupe des bois est pratiquée de manière abusive et irrationnelle. Avec l'implémentation de l'Administration coloniale française en 1893, commence un début de réglementation de l'activité. En 1893, l'article 17 du décret publié par le Gouverneur Binger soumit l'attribution des concessions d'exploitation pour le bois d'acajou, la récolte du caoutchouc ou tout autre produit du sol aux mêmes conditions et formes que les concessions minières. Un droit annuel d'un franc par hectare est imposé aux concessionnaires[224]. Les étrangers désireux d'obtenir les concessions au même titre que les citoyens français sont tenus de se soumettre à toutes les conditions, lois et règlements en vigueur dans la colonie dont la France avait désormais la souveraineté. Ils sont également tenus de respecter tous les usages et coutumes des indigènes

[222] — *Extrait de la lettre du Gouverneur général de l'Afrique-Équatoriale française et de l'Afrique-Occidentale française à Monsieur André BERTIN, Chef de Bataillon et de la Mission forestière coloniale*, Paris, le 10 février 1918. André BERTIN, *Mission forestière coloniale Tome I, Les bois de la Côte d'Ivoire*, ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 1918. p.12.

[223] — Né le 8 février 1872, à Longjumeau (Seine-et-Oise), Gabriel-Louis ANGOULVANT occupe plusieurs postes administratifs dans les colonies françaises d'outre-mer. Administrateur en Indochine ; vice-consul en Chine ; secrétaire général des colonies à Djibouti, au Congo, à la Guadeloupe ; gouverneur à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans l'Inde et à la Côte d'Ivoire ; gouverneur général en Afrique équatoriale [1917-1920] et en Afrique occidentale française [1918-1919 (intérim)]. Il fait partie, fin 1920, du premier conseil d'administration de la Compagnie générale des colonies. On le retrouve ensuite au conseil de la SCOA et de la Coloniale de grands magasins (1921). Il décède le 15 octobre 1932. Pour une biographie plus détaillée, voir, G. RUFFY, *QUI ÊTES-VOUS ? Annuaire des contemporains - notices biographiques*, Éd. Delagrave, Paris, 1924, 821 p. p. 1.

[224] – ANOM/1315COL —6 CIV/XV/6, *Arrêté concernant les diverses concessions à la Côte d'Ivoire*, pris par Louis Gustave BINGER, Grand-Bassam, le 10 septembre 1893.

sous peine de se voir retirer toute la concession, si le gouverneur juge que leurs agissements sont ou peuvent devenir cause de trouble dans le pays[225].

Ce décret est complété par celui du 20 juillet 1900 organisant le régime forestier de la colonie. Selon les termes de ce décret, il appartient au Lieutenant-Gouverneur d'autoriser, par un permis strictement personnel et temporaire, les exploitations forestières dans les bois du domaine[226]. Ce dernier pouvait soustraire tel ou tel terrain à l'exploitation, et même décider de la mise en réserve de telles parcelles de forêt déjà mises en exploitation. Des peines sont également prévues pour réprimer les éventuelles infractions avec une série d'amendes allant de 20 à 10 000 francs[227]. Ces premières réformes ne mettent pas fin pour autant à une exploitation anarchique et irrationnelle des bois. Elles sont limitées par le caractère lointain et la faible capacité d'action de la puissance publique. L'exploitation du bois reste entièrement aux mains des « coupeurs de bois » de diverses origines, issus pour la plupart des colonies anglaises, comme le mentionne-une dépêche de l'Agence HAVAS[228], publiée dans le Journal officiel de la Côte d'Ivoire en 1909 :

« L'exploitation forestière est faite à l'aide d'une main-d'œuvre locale nombreuse et peu disciplinée. L'absence de tout contrôle et l'inexistence de la moindre redevance pendant la période sur la coupe du bois constituent des facteurs favorables à la pénétration des sujets anglais, ghanéens, libériens, sierra-léonais en terre ivoirienne. » [229]

En fait, ces coupeurs ayant profité de la disparition des positions monopolistiques de fait ou de droit d'Arthur VERDIER, qui perd sa gigantesque concession forestière en 1897, ont construit leur hégémonie sur leur savoir-faire médiateur entre acheteurs ou maisons de

---

[225] — *Ibid.*

[226] — Jonas Guéhi IBO, *La réforme de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire. Quels impacts sur les acteurs locaux ?* Rapport préparé pour l'International Institute for Environnemental and Developpement, mai 1998. p.6.

[227] — *Ibid.*

[228] _ HAVAS est agence de presse créée par Charles-Louis HAVAS en 1832. En 1845, l'agence Havas est autorisée à utiliser le télégraphe électrique par le gouvernement. Devenue société anonyme en 1879, elle gère les dépêches, correspondances et traductions, mais aussi l'exploitation de toutes les insertions dans les journaux de province et de l'étranger. Elle a une forte emprise sur la presse. L'Agence HAVAS a des liens étroits avec l'État plus d'un siècle, soutenant tous les régimes en place. Pour plus d'information à ce sujet voir : https://www.lesechos.fr/2003/08/11-havas-et-la-communication-1058867, consulté le 28 mars 2023 à 17 h et BROT (Isabelle), « Les archives de l'agence Havas », Galerie des Archives, 1967, p11-24 https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1967_num_56_1_1946.

[229] – « Les Atouts économiques de la Côte d'Ivoire », *Journal officiel de Côte d'Ivoire*, 15 novembre 1909, p.505-510.

commerce qui contrôlent l'accès au marché et fournissent les capitaux et les pouvoirs résiduels des notables locaux[230].

Ainsi durant les premières années du XXe siècle, l'évolution économique de la colonie en général, et du secteur forestier en particulier, a mis en évidence l'inefficacité de ces premières réformes forestières. Les intentions directrices qui vont effectivement ordonner l'activité ne commencent à être élaborées qu'en fin de période. Le décret forestier conçu par le gouverneur Angoulvant est débattu et amendé tant sur place qu'en métropole entre 1911 et 1913. Devant les besoins économiques et la nécessité de mise en valeur, le décret du 18 juin de 1912 s'avère une première innovation dans le secteur du bois. Il accroît les possibilités d'accorder des permis de coupe de bois sur les étendues plus vastes, et ce pour une plus longue durée. Car jusqu'à cette date, les chantiers forestiers ne pouvaient excéder une étendue supérieure à 2 500 hectares par an[231]. Les conditions d'exploitation des concessions forestières délivrées dans la colonie sont déterminées dans chaque cas par un cahier de charges annexé à l'acte de concession.

Indépendamment des concessions forestières, il peut être délivré par le Lieutenant-Gouverneur de la colonie, des permis temporaires et personnels d'exploitation des bois dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 août 1912. Ces autorisations ne peuvent porter que sur des chantiers de cinq kilomètres de côté. Un régime spécial est édicté pour l'exploitation des essences à latex par l'arrêté du 12 novembre 1914, modifié le 17 janvier 1916[232].

L'augmentation des charges à payer, le renforcement de la lutte contre la corruption et l'imposition de replanter trois fois le nombre d'arbres précieux abattus afin d'éviter le dépeuplement et l'épuisement sont entre autres, les aspects importants de ce code forestier de 1912.

Cela dit, les nécessités économiques qu'impose la mise en valeur de la colonie vont donner une nouvelle impulsion à l'exploitation des ressources forestières, d'autant que le plan Sarraut de la mise en valeur après la Première Guerre mondiale n'était pas exempt de considérations financières. La réalisation de son programme repose en partie sur une

---

[230] — Pour plus d'information sur les actions d'Arthur VERDIER, l'un des premiers résidents français en Côte d'Ivoire, voir Arthur VERDIER, *Trente-cinq années de lutte aux colonies*, Paris, Librairie africaine et coloniale, Joseph André, 1897.

[231] – Jonas Guéhi IBO. *Op. cit*., p.7.

[232] — Arch. dép. Ch^{te}-Mme F51, Colonies, 41 ETP 811, *Annuaire du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française*, 1922, p.736.

participation de l'État, qui garantirait les emprunts et sur l'autonomie administrative et financière des colonies, un des principes fondamentaux de la charte de 1904[233].

L'article III du plan propose l'institution d'un crédit coloniale dont le principe est calqué sur celui du crédit national créé pour les régions libérées[234]. À l'image de l'investissement en métropole, ce système de crédit drainerait l'épargne vers les régions d'outre-mer, et ce, sous garantie de l'État[235]. Par ailleurs, les dépenses coloniales pourraient également profiter du versement des réparations allemandes. Celles-ci s'effectueraient pour une grande part en nature, notamment pour les gros œuvres métallurgiques[236].

Mais les emprunts non garantis ou les budgets des colonies représenteraient l'autre source de financement prévue par le Ministre des Colonies. Et contrairement aux emprunts garantis par l'État, ces ressources financières sont laissées à l'appréciation des gouverneurs. Par ce biais, l'initiative locale est donc encouragée. Chaque colonie devait exploiter au mieux ses ressources pour financer son développement. Le bois fait donc partie des ressources sur lesquelles la Côte d'Ivoire pouvait compter pour contribuer à sa mise en valeur. Un certain nombre de décrets sont à nouveau pris pour rationaliser et rentabiliser son exploitation. Dans ce cadre, l'Administration coloniale, responsable des progrès économiques à atteindre, dispose des concessions au profit des intérêts de la colonisation. Elle commence à exercer en la matière une appréciation souveraine, prenant le plus grand soin à choisir les concessionnaires, tant au point de vue de leurs aptitudes particulières que des ressources dont ils peuvent disposer.

Les arrêtés du 18 décembre 1919, du 7 octobre 1920 et du 20 novembre 1921 fixent le mode d'assiette et le taux des taxes d'abattage et de repeuplement pour les exploitations forestières. La taxe d'abattage varie de 120 francs par arbre (acajou) à 6 francs suivant les essences ; la taxe de repeuplement est de 10 francs par arbre pour l'acajou, l'iroko et le tiama, les autres essences en sont exonérées[237]. En 1922, la Chambre de Commerce de Côte d'Ivoire fixe une autre taxe pour tous les exploitants à 0,20 francs par arbre, avec, en plus, au profit de la Colonie, un « droit de visa de l'extrait de carnet » par tonne d'acajou, payé isolément par tous

[233] – *Journal officiel de l'A.O.F*. 16e Année, n° 788 du 3 janvier 1920, p.2.
[234] – Carole AIMON, *Op. cit.*, p.74.
[235] — *Ibid.*
[236] — *Ibid*
[237] — Arch. dép. Chte-Mme F51, Colonies, 41 ETP 811, *Annuaire du Gouvernement général de l'Afrique-Occidentale Française, Loc. cit*., p.733.

les exploitants forestiers sans exception, ce droit étant calculé de façon à couvrir les prévisions budgétaires[238].

En 1924, les bois d'ébénisterie représentent une des principales ressources de la colonie et sont compris dans le total des exportations pour une somme de 58 094,794 francs[239]. En 1921, les exportations d'acajou représentaient à elles seules 20 370 876 francs sur les 59 856 245 francs[240].

Des lots assez importants sont portés aux statistiques douanières. Les exportations, tournées exclusivement vers les bois bruts, s'élèvent à 5 500 tonnes en 1894, 8 000 tonnes en 1896. Elles varient de 7 à 13 500 tonnes jusqu'en 1907, pour atteindre 18.00 en 1908, 24 000 tonnes en 1911. L'exploitation forestière connaît ainsi, en ses premières années, un taux de croissance de l'ordre de 33,6 % environ[241].

Quant à la progression du nombre de chantiers accordés chaque année, elle atteint un nombre relativement important à la fin de la Première Guerre mondiale : 42 en 1907, 57 en 1910, 124 en 1911, 169 en 1913 et 200 en 1919[242].

En 1924[243], les exportations de bois d'ébénisterie sont en accroissement de 24,403 stères sur celles de l'année précédente (1922), et celles de bois autres que d'ébénisterie avaient plus que doublé. Les bois d'ébénisterie, une des principales ressources de la colonie, sont compris dans le total des exportations pour une somme de 58 094,794 francs pour les destinations suivantes : France 19 562 661 francs ; colonies françaises : 57 250 francs ; Angleterre : 9 006 551 francs ; colonies anglaises : 92 500 francs ; Italie : 1 008 924 francs ; Belgique : 284 600 francs ; Allemagne 1 082 786 francs et les États-Unis : 27. 479. 622 francs.

---

238 – « À la Chambre de commerce de la Côte-d'Ivoire », *Les Annales coloniales, 27 octobre 1922*, p.10.

239 – ANS/2G24/20 : *Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble annuel de la colonie 1924*, p.21.

240 — Arch. dép. Ch^te^-Mme F51, Colonies, 41 ETP 811, *Annuaire du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française*, *Loc. cit.*, p.720.

241 — François VERDEAUX ; Simon Pierre EKANZA « Des coupeurs de bois… » *op. cit.* p.98.

242 . — Lépé Jacques TOKPA, *La main-d'œuvre indigène des exploitations agricoles et forestières privées de Côte d'Ivoire de 1900 à 1946*, Thèse de doctorat de 3e Cycle (Histoire), Abidjan, p.868, p.98

243 — Les informations statiques énumérées ci-dessus proviennent des données des Archives départementales de. Charente-Maritime F51, Colonies, 41 ETP 811, *Annuaire du Gouvernement général de l'Afrique occidentale Française* 1922, des archives de FR ANOM 21097 — 1958-1965 « L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire », *Africa Documents*, n° 21 novembre — décembre, sans date ; Archives du Sénégal 2924/20 : *Côte d'Ivoire, Rapport d'ensemble annuel de la colonie 1924* et de « La Côte d'Ivoire » — « La Côte d'Ivoire », *L'Afrique-Occidentale Française, La vie technique, industrielle, agricole et coloniale,* 1923.

Aux bois d'ébénisterie s'ajoutent les bois communs, dont la valeur des exportations atteint 8 028 123 francs. Ils sont dirigés vers la France : 5 511,454 francs ; colonies françaises, 77 258 francs ; Angleterre : 113 400 francs ; colonies anglaises : 2 700 francs ; Italie : 517 661 francs ; Belgique : 1 090 900 francs ; Allemagne : 628 077 francs et États-Unis : 81 795 francs.

Ce développement considérable des exportations se traduit, sur le plan de la gestion forestière, par l'attribution de très vastes permis d'exploitation, par la concentration d'importants moyens financiers et matériels entre les mains de grands groupes puissants, et surtout par l'éviction des petits coupeurs autonomes africains. En effet, l'exploitation du bois donne lieu vers la fin des années 1920, à un glissement des profils sociologiques des coupeurs autochtones, vers les individus les plus intégrés au petit monde citadin qui s'européanise. Cette intégration « socio-professionnelle », ultime variante de l'activité à la fin des années 1920 entraîne une redistribution des rôles et des positions éminentes intéressant indistinctement acteurs africains et européens. Elle illustre l'absence de solution de continuité entre relations sociales au sens large et réseaux d'affaires ou, en d'autres termes, l'interdépendance entre appartenance à un « milieu » et capacité de saisir et de construire des opportunités[244]. Ainsi, le nombre d'exploitants forestiers authentiquement africains passe de 26 en 1925 à 1 en 1928[245]. Dans ce contexte hautement concurrentiel, l'investissement français dans le secteur du bois est encouragé. L'exploitation forestière est au centre d'une forte concurrence entre Européens, majoritairement Français et Anglais d'une part, et entre Africains et colons d'autre part. L'échec des Africains dans la filière n'est pas imputable qu'au manque de moyens financiers et matériels. La question de la coexistence des exploitations forestières européennes et africaines, outre les motifs financiers et matériels avancés, présente aussi des aspects purement politiques. Les succès que les Africains pouvaient remporter dans le secteur les condamnaient à être considérés comme des rivaux importuns par ceux qui étaient censés asseoir l'hégémonie de la puissance coloniale sur tous les plans. À juste titre, en 1925 les quelques entrepreneurs autochtones restants sont pour la plupart classés dans les nomenclatures administratives, en appendice de la catégorie « européens », sous le vocable « et assimilés »[246]. Plusieurs d'entre eux bénéficient de la citoyenneté française. D'autres, disposant d'une forte influence régionale

[244] – François VERDEAUX, « Trajectoires entrepreneuriales au début du siècle en Côte-d'Ivoire », *Journal des anthropologues. Anthropologie, entreprise, entrepreneurs*, n° 66-67, 1996, p.139.
[245] – Marc GAZREL, « Le développement de l'exploitation forestière en Afrique de l'Ouest » *Présence africaine*, nouvelle série, n°. 86, 2e trimestre 1973, p.44.
[246] – François VERDEAUX, « Trajectoires entrepreneuriales au début du siècle en Côte-d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.140.

et d'entreprises prospères, accèdent sans difficulté au crédit et aux permis d'exploitation et, dans un cas, s'associent à une entreprise européenne comme ce fut le cas des frères Morrison avec la SIBE[247]. Aux dires de François VERDEAUX[248], les frères Morrison sont les seuls des entrepreneurs autochtones à entrer dans la catégorie supérieure disposant de connexions suffisantes tant locales qu'ultra-marines. Leur réputation en affaire, mais aussi le rôle officieux d'intermédiaires qu'ils assurent avec la région frontalière Nzima (au sud de la Côte d'Ivoire) dont ils sont originaires, ainsi que divers services rendus à l'administration, les désigne comme « entreprise » à part entière aux yeux de l'administration et partenaires possibles dans le milieu professionnel.

Cette concurrence est faite au détriment des ressources forestières sur lesquelles se fonde pourtant l'espoir de la colonie[249]. Même si la politique de mise en valeur forestière, conçue avant la Première Guerre mondiale commence à être appliquée, ses modalités restent sujettes à multiples abus. En effet, bien que l'exploitation rationnelle des forêts soit prônée par cette politique à travers l'utilisation d'un grand nombre d'essences et le reboisement des concessions exploitées, elle n'impulse pas cette exploitation rationnelle. Elle induit certes un déplacement à la fois social et géographique des positions stratégiques vers l'aval de la filière, mais ne mène pas à un changement des pratiques d'exploitation. Au contraire elle ouvre une course à la ressource et à des pratiques frauduleuses dans le secteur. En conditionnant l'attribution des permis d'exploitation au capital investi et en fixant les taxes proportionnelles aux surfaces accordées, l'objectif de la politique écologique coloniale laissait plutôt place à une volonté économique. La justification des moyens matériels et financiers exigée par l'administration s'est parfois limitée à une simple présentation de justificatifs de commandes de matériels pour certains exploitants forestiers. Pour d'autres fonctionnaires coloniaux, la délivrance de concessions ou de permis forestiers s'est faite sans commune mesure avec les capacités réelles d'exploitation[250]. Le cas de Vizioz ancien président de la chambre de commerce, et de quelques autres pour lesquels le rapport capital visible/surfaces accordées est singulièrement déséquilibré, montre que l'entregent et les « relations », au sens trivial du terme, peuvent avantageusement tenir lieu de capital stricto sensu ou le compléter très utilement[251].

---

247 — *Ibid*.
248 — *Idem*., p.141.
249 — Jonas Guéhi IBO, *Op. cit.*, p.8.
250 — Claude GARRIER, *Op .cit.*, p.52.
251 — François VERDEAUX, « Trajectoires entrepreneuriales au début du siècle en Côte-d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.141.

L'intérêt économique pour la colonie est d'autant plus prégnant que les cours des bois se maintiennent à un niveau élevé en 1924, l'acajou se vend par exemple de 500 à 800 francs la tonne à Bassam suivant les qualités. L'importance grandissante de cette essence se conjugue avec sa raréfaction près des voies d'évacuation normales, ce qui se traduit par une véritable course aux chantiers dès 1924. Par ailleurs au cours de cette période, la rareté croissante de la main-d'œuvre force les exploitants forestiers également à envisager l'introduction de moyens techniques de tirage moins rudimentaires que la force humaine.

Les exploitants forestiers disposant de quelques capitaux, s'empressent de s'assurer pour l'avenir des portions de forêts souvent fort éloignées des rivières ou du chemin de fer avec l'intention d'y poser les voies de Decauville ou d'y amener des tracteurs. Ainsi en 1924, les exploitants financièrement nantis se constituent d'importantes réserves de forêts, les nouvelles sociétés qui se montent en font autant. Tous les anciens chantiers déjà exploités au bord des rivières sont repris par de petits coupeurs blancs ou noirs, quelques-uns cherchant certains bois communs, la plupart espérant trouver des acajous laissés par leurs prédécesseurs. C'est ainsi dans certaines régions telles que le bassin de la Mé, rares sont les parcelles de forêt qui ne disposaient pas d'au moins un chantier. Il y a eu en 1924 : 528 chantiers de 2 500 hectares accordés en exploitation au lieu de 542 en 1923. L'importance de l'activité forestière se retrouve aussi dans le chiffre des explorations : 192 en 1924 au lieu de 182 en 1923. Ces 192 permis d'exploration se répartissent ainsi entre 69 permis de 25 kilomètres carrés, 47 de 50 kilomètres carrés, 8 de 75 kilomètres carrés, 37 de 100 kilomètres carrés, 7 de 125 kilomètres carrés et 24 de 150 kilomètres carrés.

Les 528 chantiers ont été accordés à 91 exploitants (dont 30 indigènes) au lieu de 67 en 1923.

Tableau 3 : **Répartition des chantiers par exploitants forestiers en 1923**

Exploitants	Nombre de chantiers
Société d'Hubert	54
C.B.C.I	28
Oddos	27
Holtzscherer	24
Mounier Frère et Cie	23
C.A.C.I	16
Société occidentale africaine	20
Hamilton And Co	20
Établissements Roux Baudrand	16
Société Poizat	15
S.I.B.E	13
Compagnie Coloniale de la Bia	13
Scieries Africaines	12
Ch.Modeste	11

Source : Extrait du rapport du service forestier de Côte d'Ivoire en 1924, Archives du Sénégal 2924/20*, Rapport d'ensemble annuel de la colonie de Côte d'Ivoire 1924.*

Comme on peut l'observer sur le tableau, sur un total de 279 chantiers attribués, les sociétés françaises détiennent une grande part dans les chantiers forestiers avec la société d'Hubert (54), la C.B.CI(28), Mounier Frère et Cie (Établissements Roux (16), la Compagnie Coloniale de la Bia (13), et 11 pour les Africains avec le Ch. Modeste.

Somme toute, l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire a amorcé la mise en valeur du territoire. Alors que les exportations de café et de cacao étaient encore modestes, celles des bois sont déjà substantielles, à en croire les tonnages de bois exportés dès 1913. Le bois a occupé une part croissante dans le trafic des divers et s'est révélé comme un secteur dynamique du commerce extérieur de la colonie. Malgré les périodes de crise notamment 1931 et la Deuxième Guerre mondiale, la production a suivi une courbe ascendante. Par ailleurs, l'adoption du code forestier de 1935, qui définit quatre systèmes d'exploitation : en régie, par vente de coupe par permis de coupe et par permis temporaire d'exploitation, s'avère une véritable réforme forestière[252]. Ce code forestier de 1935 pallie considérablement l'exploitation anarchique du bois et reste appliqué jusqu'au 20 décembre 1965. L'activité du bois prend dès lors une place de choix parmi les produits du négoce ivoirien et dans la vie économique de la Côte d'Ivoire. Plus que tout autre, un fait paraît notable ; parmi les courants d'échanges que la Côte d'Ivoire entretient avec l'extérieur, celui de ses bois se présente avec des caractéristiques économiques

[252] — Kassi Pascal TANO, Le bois dans l'économie de la Côte d'Ivoire 188-1960, *op. cit*., p.216.

d'envergure. L'implantation des industries de transformation du bois à partir de 1918 est la conséquence des modifications intervenues dans le fonctionnement interne de l'économie forestière et dans le contexte des besoins de la mise en valeur de la colonie. Les premiers chantiers forestiers constituent, à juste titre, pour la plupart les zones d'implantation des industries de transformation du bois.

Les industries du bois, proprement dites, sont créées en parallèle à l'essor du commerce du bois en Europe. Les premières scieries débitent les bois de construction qui sont employés sur place et exportés tant dans les diverses colonies de l'A.O.F. qu'en France où de grandes quantités sont utilisées pour la construction des régions libérées[253].

2.2. Besoins considérables de la métropole en bois.

Le trafic des bois coloniaux prend une nouvelle ampleur en France avec la conquête de l'Afrique, mais ne décolle véritablement qu'après la Première Guerre mondiale pour alimenter l'industrie française.

À en croire Raoul MONMARSON[254], la Première Guerre mondiale aurait contribué, de manière significative, à l'essor des bois coloniaux :

« Les tranchées consommaient autant d'hommes que d'arbres. Les baraquements des voies étroites, la Marine nationale demandaient sans arrêt des tonnages accrus. Nos chênes, nos hêtres, nos sapins, nos pins, nos charmes, nos bois les plus divers, transformés en pieux, en étain en caillebotis, en madriers, en chevrons, nourrissaient le champ d'honneur… c'est alors que la France songea à ses forêts africaines. La Première Guerre n'est pas encore achevée, qu'on doit faire les comptes pour constater que les bois de la métropole ne suffisent pas à la consommation métropolitaine qui s'élève à 12 millions de mètres cubes par an. »[255]

En effet, après cinq années de guerre, les forêts françaises se trouvent épuisées. Le territoire est appauvri par l'anéantissement de milliers d'hectares boisés dans les régions

[253] — Arch. dép. Ch[te]-Mme F51, Colonies, 41 ETP 811, Annuaire du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, 1922, p.721.

[254] — Raoul MONMARSON né à Saint-Maur-des-Fossés en octobre 1895 est un écrivain français connu. C'est un publiciste a parcouru une grande partie de l'empire colonial français. Il est d'ailleurs auteur de plusieurs œuvres sur l'Afrique. Il a écrit en 1950 un ouvrage de 364, intitulé *l'Afrique noire et son destin,* publié aux Éditions Francex, dans la collection « Présence de l'Empire ». Iroko, samba et Cie (Raman de la Côte d'Ivoire) en 1931, La belle forêt de la Côte d'Ivoire, RIB, 1928, 73 p. Il décède le 15 août 1976.

[255] — *Revue internationale des produits coloniaux*, n° 225-226, juin-juillet, 1949, p. 123-125

envahies sur la ligne de front. Privé de tout apport extérieur par la nécessité de réserver le fret disponible au transport des troupes et du matériel de guerre[256], le domaine forestier métropolitain a dû, dès l'épuisement des stocks, c'est-à-dire vers le commencement de l'année 1915, alimenter non seulement ses armées, mais encore celles de ses alliés. Pour satisfaire aux demandes de plus en plus considérables, ses forêts subirent une exploitation désordonnée tout d'abord, mieux ordonnée ensuite, après la création des services forestiers d'Armée et de l'Inspection générale des bois ; mais dans l'un et l'autre cas, les coupes furent intensives et préjudiciables à l'avenir. On estime à environ soixante millions de mètres cubes les bois tirés des forêts au cours des quatre années de guerre[257]. Cette situation est bien mise en évidence par le gouverneur de l'AEF et son adjoint au Havre en janvier 1918 : « *Les forêts de l'Est dévastées, nous aurons un déficit de 8 millions de mètres cubes. Pourquoi alors acheter à l'étranger alors qu'on peut faire face avec l'AEF et la Côte d'Ivoire* »[258].

Ce manque à gagner de la France est aussi exprimé par Maurice LACONFRETTE, Membre du Conseil Supérieur des Colonies, Président de la Commission de Propagande coloniale de Charente-Inférieure, qui affirmait en 1921 que :

> « La crise que nous venons de subir a amplement démontré que la France pouvait et devait tirer de ses colonies une très grande variété de produits, dont on ne soupçonnait pas assez l'existence avant la guerre. (…) Les forêts de la Côte d'Ivoire, judicieusement exploitée, peuvent fournir toutes les essences de bois, depuis celles propres aux traverses de chemin de fer jusqu'à celles indispensables à l'ébénisterie d'art. (…) On ne saurait donc trop encourager nos concitoyens à aller exploiter eux-mêmes nos colonies plutôt que de laisser s'implanter là-bas des étrangers qui en retireront tout le profit. »[259]

Pour faire face à ces énormes besoins de bois et préserver ce qui reste de ses forêts, la France se tourne alors vers ses colonies riches en ressources forestières. Concernant la Côte d'Ivoire, il est utile de dresser le contexte historique d'avant-guerre. En 1909, un officier supérieur de l'artillerie coloniale, le chef d'escadron, Pierre GROS, que de longs travaux antérieurs sur les questions forestières, poursuivis en France, en Hongrie et à Madagascar,

---

[256] — Avant 1914, la France importait annuellement à l'étranger pour 300 millions de francs de bois divers, en majeure partie, du sapin et du chêne, achetés en Suède, Russie, Autriche-Hongrie, Amérique et Japon.

[257] - « L'Afrique-Occidentale Française, Les exportations », *Bulletin des Anciens de la Colonie, société amicale des Anciens Militaires de l'Armée coloniale de l'Arrondissement de La Rochelle*, n° 7 novembre 1921, non paginé.

[258] — RDCC, n° 99, du 30 janvier 1918, Gabriel Angoulvant, alors Gouverneur de l'AEF, son délégué en France, Rouget, Besnard, ancien ministre des colonies dans une conférence au Grand Théâtre du Havre, cité par Malon CLAUDE, *Op. cit*. p.133.

[259] — *Ibid*.

avaient préparé à cette tâche, fut envoyé à la Côte d'Ivoire par un groupe d'études composé de notabilités du commerce parisien des bois, en vue de reconnaître le pays, dont les exportations d'acajou, fort importantes, avaient frappé les spécialistes[260].

La mission confiée au commandant Gros est patronnée par le ministère des Colonies, la Société de géographie de France et le gouvernement général de l'Afrique occidentale. Pour lui assurer toutes les garanties désirables, on la compose, outre son chef, un exploitant et expert forestier hongrois, M.Grunwald, d'un inspecteur des forêts détaché au ministère de l'Agriculture, M. Lasaulce ; d'un médecin-major des troupes coloniales et de plusieurs sous-officiers du génie. Elle était de fait en mesure de se livrer à toutes les investigations désirables, que celles-ci fussent d'ordre botanique, industriel ou climatologique, qu'elles eussent pour objet l'étude des peuplements des bois, l'appréciation de leur variété et de leur richesse, leur faciliter l'exploitation, la salubrité des lieux, les travaux à exécuter sur le terrain en vue de sortir ultérieurement les arbres abattus.

La mission parcourt la forêt de la Côte d'Ivoire sur dix mois. Des échantillons des bois ivoiriens, notamment les acajous de Grand-Bassam, sont exposés avec un succès marqué aux expositions de Bruxelles et de Roubaix en 1911[261]. À la suite de ces résultats, le groupe d'études initiateur de la mission Gros demande la concession du territoire choisi, d'une étendue de 60 000 hectares. Elle lui est accordée par décrets du président de la République française en date des 2 mai 1910, 11 avril et 22 août 1911[262].

Cependant, jusqu'à cette date, les bois de la Côte d'Ivoire ne présentaient pas vraiment un très grand intérêt pour le gouvernement métropolitain. À l'inverse, les Anglais et Américains très impliqués dans l'exploitation des bois de la colonie avaient admirablement compris le

[260] — À cette époque, la colonie de Côte d'Ivoire fournit à elle seule — bien que la chose soit ignorée — la majeure partie de l'essence précieuse si recherchée des ébénistes : les circulaires officielles anglaises ont ainsi accusé, en 1911, une importation en Grande-Bretagne de 48 000 tonnes en provenance de la Gold Coast et de la Côte d'Ivoire, qui, sur ce chiffre, a pour sa part, donné 30 000 tonnes. Quant à l'Amérique, à laquelle une renommée bien établie attribue pourtant une production presque totale de l'acajou consommé dans le monde, elle est venue en troisième ligne avec, seulement, 13 500 tonnes. cf. Compagnie forestière de l'Afrique française. In *Les Annales coloniales*, 21 mars 1912, consulté sur : www.entreprises-coloniales.fr le 16 mai 2021.

[261] — Autorisée par le ministre de l'Industrie et du Commerce Jean CRUPPI, l'exposition de Roubaix est inaugurée le dimanche 30 avril 1911. Sur le site, parmi les différents pavillons, figurent ceux des colonies, avec divers les produits coloniaux : le bois et surtout le coton très demandé par l'industrie textile à cette époque.

[262] – *Journal officiel*, Paris, le 2 mai 1910, consulté sur www.entreprises-coloniales.fr, le 20 avril.2022 à 20h.

mécanisme commercial et installé des acheteurs à demeure sur place dès 1915[263]. Notons que les importations des bois coloniaux en France sont récentes ; elles remontent au début du XXe siècle. En 1900, elles se chiffrent à peine une quinzaine de milliers de tonnes, dont 7 000 pour la Côte d'Ivoire et 6 000 pour le Gabon[264]. En 1913, année qui précède la Guerre, les exportations totales de bois de l'AOF atteignent déjà près de 200 000 tonnes ; la métropole ne recevait, avec 36,967 t que 17,1 % seulement de l'ensemble[265].

Mais dans l'effort persévérant de relèvement qu'elle poursuit au lendemain de la guerre, la France, qui a pu mesurer au cours de la longue tourmente, les immenses possibilités d'un domaine colonial patiemment et solidement constitué et l'appoint considérable de ses nombreuses colonies dans son économie, œuvre pour les possibilités d'exploitation de ces richesses forestières.

La Côte d'Ivoire dont la pacification intervient officiellement en 1914 a désormais accepté la présence française. C'est dans ce nouveau climat qu'elle doit participer à l'effort de guerre. Dès 1915 sont définis les éléments de la politique que l'on suivra pour que la côte Ivoire puisse aider la France[266]. Les premières mesures en ce sens autant d'ordre économique que militaire sont prises au cours de la même année. Au cœur du conflit, vers 1917, devant son besoin criant de bois, la France cherche à reprendre l'exploitation forestière dans ses colonies[267]. À la suite de la mission Gros, diverses missions forestières sont menées aux colonies, dont les plus importantes restent celles d'André BERTIN. Au cours de ses missions, des recherches sont entreprises sur le potentiel forestier des colonies, sur le sciage et le triage des bois dans les colonies et sur leur mise en service dans les industries françaises. C'est ainsi que, sur des points aussi variés que possible, des forêts de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et du Gabon, 700 000 à 800 000 mètres cubes de bois environ sont reconnus, déterminés sous un nom certain, et rapidement mesuré pendant les années 1916 et 1917[268].

---

[263] – « La Côte d'Ivoire », *L'Afrique occidentale française, La vie technique, industrielle, Loc. cit.,* p.65.

[264] M3-3003 Exposition coloniale à La Rochelle, Jean MÉNIAUD, « Les bois coloniaux au secours de nos forêts françaises », *Loc. cit.*, p. 275.

[265] — *Ibid.*

[266] – André PICCIOLA. « Quelques aspects de la Côte d'Ivoire en 1919 », *Cahiers d'études africaines*, vol. 13, n° 50, 1973, p. 243.

[267] ― Pierre TERVER, conservateur des Eaux et forêts, Conseiller technique pour les Forêts auprès du ministère la France d'Outre-mer, *Le commerce des bois tropicaux. Historique du commerce des bois tropicaux français*, 31 août 1947, vol. 3, p.57.

[268] — Bertin, André (1879-1956). *Les bois coloniaux : mission forestière coloniale* d'études forestières envoyée dans les colonies françaises par les ministères de la Guerre, de l'Armement et des Colonies. 1918, p.6

Concernant le triage et le sciage des bois, la mission passe sur place avec les exploitants coloniaux les premiers contrats pour la fourniture de bois sciés, dont l'ensemble pour l'année 1917 représente 34 000 mètres cubes de bois débités parmi les essences reconnues comme nobles. Les marchés à l'étude pour l'exercice 1918 sont beaucoup plus importants, ils sont évalués de 100 000 à 200 000 mètres cubes qui doivent être stockés dans les colonies pour répondre en temps utile aux premiers besoins d'après-guerre, afin de satisfaire dans une certaine mesure à la reconstitution des régions dévastées[269].

Les travaux des différentes missions forestières fixent les caractères techniques des bois ivoiriens, leur possibilité d'emploi et leur donnent un état civil, tâche indispensable devant la variété des noms locaux qui changent pour chaque tribu[270]. Mais désorganisées par la mobilisation et par plusieurs années d'inaction, les colonies ne purent livrer que de faibles quantités[271]. La deuxième décennie du XXe siècle voit se développer les entrées des bois de la Côte d'Ivoire et du Gabon, surtout de l'acajou ivoirien. C'est donc un acheminement sérieux vers l'exploitation intensive des richesses forestières coloniales et le début d'une industrialisation de l'activité du bois dans ses possessions africaines.

La métropole encourage les exploitants forestiers et négociants français à s'intéresser aux bois des colonies. En octobre 1918, messieurs Clémentel, Henry, Simon et Klotz, persuadés que l'entrée des bois coloniaux en France serait profitable, déposent au bureau de la Chambre des députés un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 40 millions de francs qui devait servir au ministre des Colonies à acheter aux colonies des bois en grume qui seraient livrés en France à des acheteurs[272]. Le crédit de 40 millions n'était qu'un crédit bancaire, un crédit d'avances ; l'argent dépensé devait être récupéré. Cette intervention de l'État était nécessaire parce que les amateurs de bois n'avaient pas la possibilité d'aller eux-mêmes dans les colonies

---

269 – *Idem* p.7.

270 – Helouis, Hatiez,, « Essais pratiques d'utilisation des bois de la Côte d'Ivoire », *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, 2 e année, bulletin n° 5, janvier 1922. p.15-22. Voir l'annexe 2 sur le classement industriel de quelques bois de la Côte d'Ivoire.

271 — La guerre avait porté un coup à l'exploitation du bois dans les colonies. Tout d'abord, beaucoup de chantiers durent fermer dès le début des hostilités par la suite des mobilisations du personnel européen. Plus tard, la chasse sous-marine et surtout l'impérieuse nécessité de transporter sur les théâtres d'opérations des hommes et des produits de première nécessité ralentirent considérablement la production forestière. *Cf*. Pierre TERVER, conservateur des Eaux et forêts, Conseiller technique pour les Forêts auprès du ministère la France d'Outre-mer, *Le commerce des bois tropicaux. Historique du commerce des bois tropicaux français*. 31 août 1947, vol. 3, p.57.

272 – Une curieuse histoire de bois coloniaux », *Bulletin des Anciens de la Colonie, société amicale des Anciens Militaires de l'Armée coloniale de l'Arrondissement de La Rochelle*, n° 1, janvier 1922, p.3.

en acheter. Elle matérialise la volonté du gouvernement d'inciter les armateurs français à s'intéresser aux bois coloniaux.

En outre en 1920, le Gouvernement décide d'acheter des bois dans les colonies ; il dépense à cet effet cinq millions et demi[273]. Pour satisfaire à cette demande de bois, des sociétés se créèrent. Mais le projet se solde par un échec, car les marchés passés avec les sociétés n'ont pas été réglés.

En dépit de ce premier échec de collaboration, les bois coloniaux suscitent quand même de nouvelles consommations en France. Plusieurs facteurs militent en faveur de leur succès. En plus de leurs prix relativement abordables, les bois coloniaux sont en général plus beaux d'aspects et répondent à presque tous les emplois, surtout à la fabrication des contreplaqués qui stimule l'hinterland européen, surtout français. L'écoulement des essences sur le marché français et européen est d'autant plus facile que leur importation devient plus régulière dès 1925[274]. Parallèlement, le commerce des bois coloniaux étant soumis aux normes du marché international exige une connaissance approfondie des différentes essences. Diverses études sont activement effectuées sur la qualité de ces bois aussi bien, par le Service des bois coloniaux de l'Agence générale des colonies (Service des bois) au Palais Royal à Paris (Galerie d'Orléans) que par les différents groupements ou personnes qualifiées. Le service des bois entreprend des recherches et essais de toutes sortes : technique et pratique, auxquels fait-il procéder aux colonies et en France (dans son atelier de Nogent-sur-Marne) en 1929 et dans ceux de divers groupements et établissements professionnels, dont l'école de Boulle à Paris sur diverses essences selon leurs qualités propres. Il fournit volontiers tous renseignements sur les bois coloniaux et délivre des échantillons, sous forme de planchettes (de 15 cm, x 6 x 1), au prix d'un franc par échantillon ; elle les expédie même en province en ajoutant le port de son envoi[275].

De 1919 à 1924, la progression des exportations reprend avec plus de rapidité, passant en six ans de 34,638 t à 353,643 t. La proportion reçue par la France augmente également fortement, atteignant, avec 48,021 t, 35,8 % du total pour la moyenne des exportations faites de 1919 à 1923 et, avec 149,570 t, 42,3 % des exportations en 1924[276]. En 1926, la France reçoit

[273] — *Ibid*.
[274] – M3-3003 Exposition coloniale à La Rochelle, Jean MÉNIAUD, « Les bois coloniaux au secours de nos forêts françaises », *La semaine coloniale*, 1927, p.273.
[275] – Gaston CADOUX « Les bois coloniaux français », *Journal de la société statistique de Paris*, tome 71 (1930), p. 192.
[276] *Idem*., p.275.

13,097 stères[277] sur 15,613 stères exportés de l'Afrique occidentale, l'exportation en 1927 a été ainsi répartie : France, 15,728 stères Allemagne, 10,260 stères (contre 267) ; Belgique, 5,685 stères (contre 1 084) ; Espagne, 1,734 stère ; Grande-Bretagne, 993 stères, etc.[278].

Avec ses 12 millions d'hectares de forêts, les exportations de bois d'ébénisterie et d'œuvre de la Côte d'Ivoire atteignent déjà près de 100 000 tonnes en 1927[279]. Le pays devient ainsi l'un des fournisseurs de la métropole. Il assure l'approvisionnement d'une grande partie du bloc économique français[280].

Par cette heureuse variété et quantité de ses productions, la colonie pouvait vivre sur ses propres ressources financières. Les bois d'ébénisterie, menuiserie, marqueterie, placages ont donc été des bois coloniaux à 90 ou à 95 % dans les années 1930[281]. L'utilisation industrielle des bois, et l'utilisation des bois coloniaux dans les industries de luxe au début des années 1940 influencent considérablement le trafic de ces bois en Europe et particulièrement en France[282]. Les bois tels que l'iroko, le teck, l'okoumé gabonais et l'acajou de Côte d'Ivoire sont très prisés. Ainsi, l'utilisation industrielle a concerné l'iroko, l'acajou et le teck dans la construction navale et la fabrication de matériel roulant ; le contreplaqué d'okoumé pour la charpente et la fabrication de menuiserie intérieure et extérieure. Le contrôle forestier en vue d'une exploitation rationnelle de ses ressources a certes explicitement justifié la conquête du territoire, mais il répond aussi à un double enjeu économique pour l'administration coloniale. En exploitant intensivement les forêts coloniales, la métropole se libérait dans la mesure du

[277] — Le mot stère, venant du grec stéréo signifiant solide. Le stère correspond à 1 m3 de bois empilés, confectionné exclusivement avec des bûches de 1 m de longueur, toutes empilées parallèlement et rangées avec soin. Le décret n° 75-1200 du 4 décembre 1975 déclare : « Le stère est employé pour mesurer le volume du bois de chauffage empilé. La correspondance entre stère et m3 de bois empilés n'est pas si aisée, car elle dépend de la longueur des bûches utilisées. En effet, si la taille des bûches est inférieure à 1 m, le volume de bois apparent diminue, car les vides sont mieux occupés. Ainsi le "stère" ne correspond plus à 1 m3, mais à 0,8 m3 pour des bûches en 50 cm, 0,7 m3 pour des bûches en 33 cm et 0,6 m3 pour des bûches en 25 cm. Ces informations ont été consultées sur https://preferezlesboisdefrance.fr/se-fournir-en-energie/corde-stere-m3-quelle-unite-de-vente-pour-le-bois-de-chauffage/#:~:text=Le%20st%C3%A8re%20correspond%20%C3%A0%201,du%20bois%20de%20chauffage%20empil%C3%A9.

[278] — Société des études coloniales et maritimes (France). *L'Afrique occidentale*. *Loc. cit*. p.86

[279] – M3-3003 Exposition coloniale à La Rochelle, Comité de propagande « Nos colonies. Les grandes ressources de l'A.O.F. », *La semaine coloniale*, 1927.

[280] — Signalons tout de même que les commandes de bois les plus importantes dès la fin de la guerre sont passées à la Côte d'Ivoire par les États-Unis et l'Angleterre. Ces commandes portaient principalement sur les acajous, très demandés pour la fabrication des hélices d'avions. Ainsi, en 1918, la colonie exportait 15 700 tonnes en Angleterre et près de 11 000 tonnes aux États-Unis. *Cf.* – Pierre TERVER, conservateur des eaux et forêts, *Le commerce des bois tropicaux. Historique du commerce Loc.cit.,* p.57

[281] — *Ibid*.

[282]– Malon Claude. *Op. cit*., p.133.

possible des importations de bois d'autres pays, et l'industrie forestière apportait la vie et la prospérité dans la Colonie qui en avait le plus grand besoin à l'issue des crises prolongées en Europe. Pour les bois destinés à être tranchés ou déroulés, il y avait probablement un intérêt à améliorer les conditions d'embarquement, à importer dans la mesure du possible des bois débités et séchés sur place avant l'expédition. L'objectif est ainsi d'éviter tout déchet et de réduire les prix de transport dans une proportion variant, selon les dimensions de sciage, de 20 à 60 % à la fin des années 20[283].

En définitive, les possibilités économiques de la Côte d'Ivoire ont fait d'elle la plus privilégiée des possessions d'A.O.F. Les richesses naturelles du pays offraient de larges possibilités d'investissement. Grâce à la variété de ses ressources naturelles, le territoire est considéré parmi les colonies de l'A.O.F, aux yeux des capitalistes européens, surtout français comme celle dont la vie économique était illimitée. L'exploitation de ses richesses naturelles offre une garantie sûre des possibilités d'avenir aux investisseurs. Ainsi, l'un des aspects les plus remarquables de l'évolution économique de l'A.O.F. à partir des années 1920 a été la part de plus en plus importante prise par la Côte d'Ivoire dans les exportations de la Fédération. Celle-ci passe de 14,8 % en 1925 à 41 % en 1953. La colonie dépossède à cet égard le Sénégal de son titre de premier exportateur d'A.O.F.[284]. Cet essor commercial rapide est dû au développement des productions agricoles, principalement aux progrès du cacao, du café et de la banane, qui fournissent en 1955 les 9/10 des exportations d'un territoire connu surtout jadis comme le pays des bois coloniaux[285].

Le développement de la production forestière favorise à juste titre la création d'une industrie du bois dans la colonie qui bénéficie de la mise en place des premières infrastructures économiques. Ces wharfs, chemins de fer, routes et canaux donnent accès aux régions les plus éloignées de la colonie, qui pouvaient participer à leur tour à la vie économique générale.

L'union indissoluble de la métropole et de sa colonie se trouve désormais consacrée par de lourds sacrifices consentis en commun. Il n'y plus qu'une France imposante dans divers secteurs économiques de sa colonie où les populations indigènes, dont la preuve de loyalisme faite, se voient marginalisées. Cela dit, la gestion rationnelle des ressources ligneuses ne pouvait passer pour une posture neutre, une quasi nécessité technique faisait abstraction de ce sur quoi

283 – M3-3003 Exposition coloniale à La Rochelle, Jean MÉNIAUD, « Les bois coloniaux au secours de nos forêts françaises », *Loc. cit.*, p.273.
284 — Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.58.
285 — *Ibid*.

elle était assise : besoins financiers, économiques et de reconstruction de la mère-patrie. La confiscation des territoires forestiers aux populations locales et leur exclusion de l'exploitation du bois au profit d'une catégorie d'acteurs qui se trouvent être tous des Blancs aux yeux des indigènes créent un climat concurrentiel, renforçant la compétition d'usage entre catégories d'exploitants directs : les paysans et forestiers[286]. L'exploitation forestière coloniale prenait une grande extension. Elle représente une activité de tout premier plan pour ces deux pays : la colonie tant pour ses besoins économiques et sa mise en valeur et la Métropole pour sa reconstruction après-guerre. Ces besoins concomitants engendrent une filialisation de l'activité du bois.

Partant, ces entrepreneurs européens qui avaient pour certains l'appui de l'administration coloniale et des institutions financières pour l'octroi des crédits bancaires offraient à l'exploitation forestière et aux industries de transformation du bois un avenir prometteur.

[286] – François VERDEAUX, « Paradoxes et rationalités de la "Déforestation" en Côte d'Ivoire », *Natures et Sciences des sociétés*, 1998. vol. 6. N° 1. 26-35, p. 26.

CHAPITRE II : **LES PREMIÈRES INDUSTRIES DU BOIS : DES ENTREPRISES DE PETITES STRUCTURES**

Les premiers progrès réalisés dans la mise en valeur de la Côte d'Ivoire permettent le développement de l'exploitation forestière, qui prend désormais une part importante dans le commerce du territoire. Après la Première Guerre mondiale, le secteur connaît un regain d'activité auquel succède la crise de 1930. Cette crise caractérisée par la baisse générale des prix, qui a provoqué le ralentissement des affaires en Afrique occidentale est liée à la chute des cours qui s'est produite en 1929 à la bourse de New York. Dans les colonies françaises, le mal se déchaînait avec une violence inouïe dès la fin de 1930[287]. Le record des exportations de grumes d'avant-guerre atteint en 1927 avec 127 000 t tombe à 43 000 t en 1939 et à presque rien pendant la Seconde Guerre (2 400 t)[288]. Passées les différentes crises, on assiste à un relèvement du commerce du bois avec la diversification des essences utilisées, l'extension du marché du bois sur les places européennes et surtout l'organisation de circuits commerciaux puissants et solidement intégrés. Les exportations du bois remontent progressivement pour atteindre 131 000 t en 1951 et 167 000 t en 1955[289].

Les groupements de capitalistes, avec les concours assurés des administrateurs coloniaux aux bonnes assises financières, jouissent de privilèges dans l'acquisition des concessions, sur la base de projets d'implantations industrielles. Les premières scieries sont créées à partir de 1918 pour le marché interne ou pour les besoins du fret. Mais le contraste apparaît frappant entre les progrès de l'exploitation forestière et la carence des unités de transformation.

Après la Deuxième Guerre mondiale, le secteur forestier opère de profondes mutations, signe patent de progrès accomplis dans le domaine et de nouveaux besoins du moment. Ces changements sont le résultat de plusieurs facteurs tant endogènes qu'exogènes, qui engendrent une certaine modernité de la filière bois avec des acteurs et professionnels spécialisés.

---

[287] – Pierre RAMOGNINO, « Le pouvoir colonial dossier : Les vrais chefs de l'Empire *», Cahier d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 85/2001, du 24 août 2020, p.5.

[288] – Ministère de l'Agriculture et des Eaux et forêts, *Annuaire rétrospectif de statistique agricole et forestière 1900-1983, AINR/01/1900-1983/47*, tome I1, 983, 180 p

[289] – Pour plus d'informations, voir, ministère des Eaux et forêts, *Exploitation forestière et le commerce des bois en grume,* Abidjan, 1960, 140 p.

L'Administration monopolise le contrôle de l'accès à la ressource. Les entreprises, qui assurent production et mise en marché, sont sélectionnées selon les moyens (le capital).

Cependant, l'accès à la ressource ne saurait être purement réglementaire. Jusqu'en 1947, l'industrie de transformation du bois demeure à l'état embryonnaire ; dominée par les entreprises de petite taille, majoritairement les scieries dont l'implantation reste souvent liée à un intérêt inavoué. Leur localisation est fonction des chantiers des premières zones d'exploitation forestière ou des sites de Travaux publics.

Cette situation ne concerne pas seulement les industries du bois, mais s'étend à tous les secteurs de la transformation. De la fondation de la colonie en 1893 aux années charnières 1947-1950, l'activité industrielle demeure réduite dans la colonie. Les établissements sont peu nombreux, leur production modeste, le nombre d'emplois fournis reste dérisoire et leur vulnérabilité aux aléas de la conjoncture est grande. L'ensemble des entreprises industrielles dépasse à peine l'ordre de la dizaine ou de la quinzaine d'unités avant 1947. Encore y inclut-on les hangars dans lesquels sont installées les égreneuses de coton, qui ne fonctionnent qu'une partie de l'année. En 1920, six unités sont inventoriées ; en 1923, huit établissements sont qualifiés d'industriels[290]. Les faibles capacités de production ont pour corollaire de modestes créations d'emplois et les conditions peu conventionnelles de travail.

L'année 1950 marque le début d'un démarrage industriel du pays ; l'appareil manufacturier s'étoffe de plus en plus. Pendant la décennie, grâce aux progrès de l'infrastructure et la nouvelle politique industrielle, la Côte d'Ivoire est appréhendée par certains groupes d'investisseurs comme un territoire de déploiement industriel.

Les entreprises qui s'implantent sont, soit des filiales-relais participant à la conquête de marchés autre que la seule exportation de produits bruts, soit des filiales-ateliers spécialisées dans un segment du processus de production[291]. C'est de cette dynamique d'internationalisation de leur production et de l'amélioration des infrastructures économiques que profitent les entreprises du bois pour amorcer leur développement.

[290]– A. TIREFORT, 1979, cité par Alain DUBRESSAU, *op. cit*., p. 21.

[291]– *Idem*. p. 41.

I. LA PREMIÈRE GÉNÉRATION DES INDUSTRIES DU BOIS JUSQU'AUX ANNÉES 1945

Le bois étant l'une des richesses et une matière première répandue en Côte d'Ivoire, il est normal qu'il servît de base à la création de son industrie du bois. Commencée par un simple équarrissage des grumes, pratiqué à la hache, la transformation du bois dans la colonie connaît un nouveau tournant à partir de 1917. La création de la première scierie moderne, la scierie de la Compagnie forestière de l'Afrique française à Grand-Bassam, donne le départ[292]. Elle est cédée un an plus tard, en 1918, à la Compagnie des scieries africaines. D'autres unités sont installées plus tard. Ces industries du bois appartiennent à la première génération des industries de transformation de produits agricoles : huile de palme brute, triage et conditionnement du café, conserves d'ananas, cigarettes et égrenage du coton. Elles se caractérisent par leur localisation, leur structure modeste, la qualité et les conditions de la main-d'œuvre y exerçant.

1. Les pionniers du démarrage industriel

Deux types d'acteurs sont à l'origine du démarrage de la transformation industrielle du bois en Côte d'Ivoire : il s'agit des groupements capitalistes européens et des sociétés individuelles. Les capitalistes européens, surtout français, dès la première heure de l'exploitation forestière, apportent leur concours à la formation de l'activité en Côte d'Ivoire. Ils s'attendaient à voir les cours des actions acquérir une plus-value rapidement sur les cours des bois, au-delà de leurs investissements. Si à un moindre degré, les produits des scieries sont écoulés localement sur un marché restreint, les objectifs poursuivis par les investisseurs restent étroitement liés au commerce d'exportation de grumes. Les sociétés contrôlant la commercialisation, voire la production, des matières premières exportables sont directement concernées par une première transformation des produits bruts répondant à des impératifs techniques et facilitant un contrôle accru de toute la filière[293]. En effet, pour les négociants de produits pondéreux ou volumineux, coûteux ou malaisés à transporter, tels que les bois, il y avait nécessité de procéder à une première transformation sur place. Cette transformation du bois dans les colonies devait assurer la conservation des bois abattus et améliorer promptement leur présentation sur les centres français de stockage et de vente. Ainsi, l'Association

[292] Bertin ANDRE (1879-1956), *Mission forestière coloniale : Les Bois de la Côte d'Ivoire*, Source Gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France, *op. cit.*, p.136.

[293] – Alain DUBRESSEAU, *op. cit.* p.21.

« Colonies-Sciences » ou ACS[294], créée sous l'impulsion du botaniste Auguste Chevalier le 6 janvier1925, forme en 1926 une Commission des Bois coloniaux, présidée par M. E. GILLET. Ce dernier préconise le débitage du bois surplace (dans les colonies) afin d'assurer dans de meilleures conditions sa conservation et son transport[295]. La Commission montre la nécessité d'offrir des bois coloniaux en se conformant aux habitudes du commerce et aux demandes des consommateurs et par une transformation au cours de ses interventions.

Ces premières recommandations à l'industrialisation se sont traduites dans les colonies le plus souvent par de simples équarrissages du bois afin de réduire le coût du fret. Dans la réalité, la plus grosse part de cet accroissement considérable des capitaux est investie dans des entreprises d'exploitation forestière commerciale qui ne contribuaient pas à augmenter la production de bois transformés.

C'est le cas de la Compagnie forestière de l'Afrique française où un syndicat prend une importante participation dans la constitution d'une entreprise en Côte d'Ivoire. La Société anonyme dispose du maximum de moyens financiers avec un capital social de 3 millions de francs[296]. Elle se trouvait donc à l'abri de toute hausse injustifiée comme de toute baisse artificielle des prix des grumes sur le marché mondial. Son conseil d'administration se compose de personnalités connues, soit pour la situation enviable qu'elles se sont faite dans le commerce et l'industrie, soit pour leur expérience coloniale indiscutable. Ainsi en dehors de son fondateur et président, le commandant Pierre GROS, on note la présence de plusieurs hauts fonctionnaires. Il s'agit de Julien BAROIS, inspecteur général des ponts et chaussées, ancien directeur des chemins de fer égyptiens, officier de la Légion d'honneur, de Charles-Emile HALAIS, gouverneur honoraire des colonies en 1912[297], professeur à l'École des Hautes Études commerciales [HEC], président du conseil d'administration de la Société des huileries et

[294] – Les actions de l'ACS s'inscrivent dans une idéologie d'indépendance économique, par la mise en valeur du réservoir colonial, la dispersion des efforts et de la documentation. Elle prône l'urgence de placer la science centre du développement économique des colonies. Par ailleurs, bien qu'inspirée par les enjeux scientifiques, l'ACS s'inscrit dans la « nébuleuse » du parti colonial. Pour plus de détails sur cet organisme voir : Christophe BONNEUIL, *Des savants pour l'Empire la structuration des recherches scientifiques coloniales au temps de « la mise en valeur des colonies françaises » 1917-1945,* Éditions de l'Orstom, Collection études et thèses, Paris 1991, p.61-62.

[295] – Gaston CADOUX « Les bois coloniaux français », *Journal de la société statistique de Paris*, tome 71 (1930), p.199.

[296] – « Compagnie forestière de l'Afrique française », *Les Annales coloniales*, 3 février 1912, p.5.

[297] - *Ibid*.

plantations de la Côte d'Ivoire, de Paul-Meinrad CHOLLET, industriel avec vingt-six années de pratique industrielle et commerciale et administrateur de la Société civile forestière de l'Afrique-Occidentale française[298], de Gaston LEINEKUGEL LE COCQ, ingénieur hydrographe de la Marine, ingénieur en chef des Établissements métallurgiques Arnodin, de Léon EHRMANN, conseiller royal de Hongrie et président de grandes sociétés forestières hongroises et d'Eugène Lecocq, administrateur des colonies, administrateur délégué de la Compagnie générale de l'Afrique française, administrateur de la Société des huileries et plantations de la Côte d'Ivoire[299].

Par les décrets du 2 mai 1910, du 11 avril et du 22 août 1911, du président de la République française, une vaste concession est accordée à la Compagnie forestière[300]. La concession lui donne le droit d'exploiter pendant trente années, une partie de la forêt ivoirienne, d'une surface de 60 000 hectares environ, à 30 kilomètres de la mer par voie d'eau. La société obtient en outre, pour l'installation de ses usines, ses parcs et magasins, la concession d'un terrain de 100 hectares à Moosou près de Grand-Bassam ; en bordure du fleuve Comoé et à deux kilomètres de l'océan Atlantique. Du point de vue des richesses de la concession et les besoins en bois de l'Europe de cette époque, rarement une affaire avait vu le jour dans des conditions aussi favorables que la création de cette compagnie.

En 1917, elle établit une scierie non loin de la concession, aux bords de la lagune. Cette première usine moderne de la colonie comprenait huit bancs de scie en pont roulant électrique, un moteur de 150 HP[301]. La création de cette scierie permet à la compagnie forestière d'acquérir d'autres concessions forestières en toute propriété, notamment un terrain de 100 hectares sis sur le plateau de Moosou, région non forestière, entre la lagune Ouladine et les villages de Moosou. Ce terrain est destiné à l'installation d'une seconde scierie à grand débit, aux logements du personnel, aux hangars et magasins, aux cours et jardins nécessaires aux services

[298] – *Le Journal officiel de la République française*, 11 janvier 1910, p. 144.

[299] – *Les Annales coloniale*s, 21 mars 1912, p.14, consulté sur www.entreprises coloniales.fr le 26 mars 2021

[300] – *Idem*. p.15.

[301] – Bertin ANDRE (1879-1956), *Mission forestière coloniale : Les Bois de la Côte d'Ivoire*, Source Gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France, *Op.cit.*, p.136.

de l'exploitation et au personnel de l'usine[302]. Cependant, malgré l'acquisition de ces énormes concessions, cette seconde scierie ne sera jamais implantée.

En 1918, la scierie de la Compagnie forestière est reprise par la SCAF. Elle est considérée par de nombreux auteurs comme la première véritable et plus importante industrie du bois de la Côte d'Ivoire. Elle est l'initiative de M. Vizioz, exploitant forestier, qui crée un groupement de capitalistes afin d'exploiter une partie des forêts non encore concédées en 1918[303]. Parmi les concours assurés, on relève celui de M. Georges-Julien Schwob d'Héricourt, un des administrateurs de la Banque de l'A.O.F. en novembre 1910 et vice-président à la mi-1933[304]. Il avait consacré à partir de 1900 son activité à l'organisation et au fonctionnement des sociétés coloniales de la France[305]. En décembre 1920, il devient administrateur de la Cie générale des colonies et la représente peu après au conseil des Scieries africaines[306].

Ainsi, jusqu'à la fin des années 1920, le secteur forestier est progressivement dominé par ces entreprises forestières d'origine européenne. À l'orée des années 1930, la base capitaliste de l'activité est parfaitement fixée. Elle passe aux mains d'entreprises possédant d'importantes ressources financières et de larges facilités de prêts auprès des établissements financiers. Cependant, même si l'on peut noter une volonté de dépasser les techniques traditionnelles de production du bois, les objectifs poursuivis par les investisseurs restent étroitement liés au commerce d'exportation du bois brut. Les sociétés forestières profitent du contexte international de « boom » et de spéculation sur le marché du bois pour réaliser des bénéfices substantiels sur l'exportation des grumes[307]. Elles ne sont guère intéressées par de lourds investissements industriels. Elles se faisaient une âpre concurrence et les moins solides d'entre elles disparaissaient alors que d'autres procédaient à des fusions ou bien travaillaient pour les maisons mères en Europe.

---

302 – Ministère des Colonies, Paris, le 2 mai 1910. Le Président de la République, consulté sur www.entreprisescoloniales.fr, le 26 mars 2021.

303– www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Scieries_africaines.pdf

304 – « Georges-Julien SCHWOB d'HÉRICOURT (1864-1942) », *Le Matin*, 20 octobre 1932, p.2, consultés sur www.entreprisescoloniales.fr.

305 – *Ibidem.*

306– Pour plus d'informations, voir : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Scieries_africaines

307 – En 1929, les exportations de bois de l'A.O.F. et de l'A.E.F. sont plus de deux fois supérieures à celles de 1913

Dans ces fusions-acquisitions, la Nouvelle Compagnie française de Kong étend largement son champ d'action à l'exploitation agricole et surtout à l'exploitation forestière. Société anonyme fondée le 22 août 1923 par la transformation de l'ancienne Compagnie française de Kong créée en 1894, la Nouvelle Compagnie de Kong s'intéresse à l'exploitation forestière et l'industrie du bois dès son remaniement en 1923[308]. Grâce à une réorganisation complète au cours de l'année, la société imprime à son activité une orientation nouvelle. Elle fonctionne par l'intermédiaire de nombreuses filiales qui font d'elle un important omnium à la fin des années 1920. Jouant vis-à-vis d'elles le rôle d'omnium financier, les résultats financiers accusés par la nouvelle Société de Kong se révèlent immédiatement supérieurs à ceux de l'ancienne et progressent parallèlement aux augmentations de capital. Le capital fixé à l'origine à 100 000 francs est porté en 1923 à 8 300 000 francs par la création de 82 000 actions remises à la Cie française de Kong et en décembre 1923 à 13 millions, divisés en 130 000 actions de 100 francs. Les dividendes sont de 10 francs en 1923 et 1924[309]. le capital social est successivement porté à 20 millions en 1926, puis de 25 à 35 millions en 1927[310].

Les prises de participations de la société s'étendent à la Société des plantations d'Élima, la Compagnie forestière de l'Indénié, les Plantations réunies de l'ouest-africain, l'Agricole du Gabon, les plantations et palmeraies de l'Ogooué, la Compagnie d'exploitations forestières africaine, l'Union forestière africaine et à la Compagnie pastorale et commerciale africaine. Elle intervient sur presque toutes les colonies de l'AOF et plus particulièrement au Gabon, au Cameroun et en Côte d'Ivoire, ainsi que sur les colonies anglaises avoisinantes : la Gold Coast et le Nigeria.

En 1928, son programme forestier est en plein développement, aussi bien en Côte d'Ivoire qu'au Gabon, où elle prend une importante participation dans l'Union forestière africaine, l'un des plus gros producteurs d'okoumé. Grâce à une réorganisation structurelle, sa production dépasse 12 000 tonnes d'okoumé pendant les dix premiers mois de l'année 1928[311]. La Compagnie possède également d'importants intérêts dans la Société des Bois et dans la Société agricole du Gabon. Cette dernière acquiert au cours de l'exercice de 1926-1927, l'une

---

[308] – « Compagnie française de Kong (1894) », *Journal d'Agriculture tropicale*, 30 novembre 1919.

[309] – Annuaire des entreprises coloniales 1926 *: Afrique occidentale Sénégal, Mauritanie, soudan, guinée, Côte d'Ivoire Dahomey, Haute-Volta, Togo* p. 17.

[310] – « Programme forestier de la nouvelle compagnie française de Kong », A*nnales des entreprises coloniales, La Presse coloniale illustrée*, 1er décembre 1928, www.entreprises-coloniales.fr , 60 p, 21., consulté le 10 mars 2021.

[311] – *Idem.*, p.59.

des plus grandes entreprises forestières du Gabon : les Établissements Labatt et Sterlin, qui possédaient ceux aussi des chantiers forestiers particulièrement riches sur l'estuaire du fleuve Como, dont la production avoisinait 5 000 tonnes d'okoumé. Avec une importante prise de participation dans la Compagnie d'exploitations forestières africaines en 1928, la Nouvelle Compagnie de Kong représente une des entreprises forestières les plus importantes de l'Afrique équatoriale française. La production de l'ensemble des sociétés du groupe représente un tonnage annuel d'environ 120 000 tonnes[312], chiffre qui permet de se rendre compte de la place prépondérante que le groupe occupe à l'époque parmi les firmes forestières africaines.

En Côte d'Ivoire, sa réalisation s'est faite sous l'égide de la Compagnie forestière de l'Indénié créée à Abidjan en 1924, qui possède elle-même une part importante dans la Société d'importation de bois exotiques (grumes et sciages)[313]. La production de ce seul groupe dépasse en décembre 1928, 25 000 tonnes d'acajou et autres essences. La Compagnie forestière de l'Indénié prend une place prépondérante sur le marché des bois de la Côte d'Ivoire en acquérant au cours de l'exercice 1927, les Établissements d'Hubert et une production estimée à environ 2 000 tonnes. La fusion avec d'autres sociétés forestières de la Côte d'Ivoire en juillet 1928 lui permet de réaliser une production supérieure à 10 000 tonnes de bois.

Dans le domaine de la transformation industrielle du bois, elle s'intéresse aux Établissements Leroy, fusionnés avec la Compagnie générale des bois coloniaux, qui occupent une place de tout premier plan dans l'industrie du contreplaqué en Europe. Les Établissements Leroy possèdent d'importantes usines à Lisieux, Bonnières, Livarot et Azay-le-Rideau et sont particulièrement outillés pour la fabrication des panneaux contreplaqués. Quant à la Compagnie générale des bois coloniaux, elle possède à Villeneuve-le-Triage une vaste usine moderne outillée pour le travail des bois exotiques. La compagnie de Kong s'est aussi intéressée aux Établissements Roux-Baudrand Frères anciennement : Société d'entreprise et de constructions en bois, qui occupent également une place prépondérante dans l'industrie des bois africains du tranchage, déroulage et du sciage[314].

---

[312]– *Participation dans l'Union forestière africaine,* www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Union_forestière_africaine, consulté le 10 mai 2020.

[313] – Pour plus d'information, voir la notice n° 353 sur la Compagnie Forestière de l'Indénié sur www.entreprises-coloniales.fr

[314] - www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Roux-Baudrand_fr le 10 mai 2020.

L'acquisition des Établissements Émile Hubert et la prise d'intérêts dans la Société forestière et dans la Compagnie du bois en Côte d'Ivoire augmentent son capital à 12 millions de francs en 1929[315]. Sa production en 1928 atteint 13 000 tonnes d'acajous et bois divers. Sur ce tonnage, 5 000 tonnes seulement sont usinées dans les établissements de la société à Abidjan pour les besoins locaux : persiennes, meubles, planches, chevrons[316].

En 1927, la Société d'exploitation des produits de Côte d'Ivoire (SEPC) crée aussi une scierie à Abidjan. Malgré ce franc succès, la Nouvelle Société de Kong est mise à la liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de la Seine le 31 décembre 1931[317]. Le concordat[318] est signé le 17 mai 1934. Elle cesse toute activité commerciale en Afrique à la fin 1935 avec la fermeture des comptoirs de la Côte d'Ivoire et la mise en location des immeubles.

En définitive, il est difficile de parler des pionniers du démarrage industriel dans l'activité du bois en Côte d'Ivoire sans réserver une place de choix à ces groupements capitalistes européens : la Nouvelle Société de Kong, la Société des Scieries africaines à Grand-Bassam, la Société forestière de l'Indénié, la Société d'exploitation des produits coloniaux à Abidjan, la Sté forestière de Bandama à Grand-Lahou, la Forestière équatoriale à Mafou, la Société d'Importation des Bois exotiques à Assinie. Cette place est justifiée par leurs moyens financiers, leur organisation et l'importance des résultats qu'ils ont acquis dans l'exploitation forestière. De même, les multiples besoins de la colonie et la métropole en matières ligneuses ont largement contribué à l'essor de ces grandes sociétés forestières.

Toutefois, on ne saurait négliger le rôle des entreprises à caractère individuel ou familial. À l'intérieur du pays, on note quelques initiatives individuelles d'exploitants forestiers. Ces entreprises de type familial, qui n'avaient pas de lien avec les grandes sociétés contrôlant la traite, sont à l'origine de petites unités industrielles. La famille Ballet, dont l'un des membres Victor crée l'EFBA (Exploitation Forestière de Bois africains), devient propriétaire de l'une

---

315 – « Établissements Roux-Baudrand frères Bruxelles, le havre, vichy, Sassandra », *Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1921, p. 243-244.

316 – « Nouvelle Compagnie Française de Kong », *Le Temps, 25 mars* 1929, article consulté sur www.entreprises-coloniales.fr , le 10 mai 2020.

317 - Annuaire des Entreprises Coloniales, 1937 Afrique occidentale Sénégal, Mauritanie, Soudan, Guinée, Côte d'Ivoire Niger, Dahomey, Togo, première partie, p. 14 .

318 - Le concordat est contrat par lequel une entreprise en état de cessation s'engage à payer tout ou partie de ses dettes dans un délai déterminé, à condition d'être ainsi définitivement libéré envers ses créanciers. Il intervient dans le cadre de l'ancienne procédure de règlement judiciaire.

une des plus grandes entreprises d'exploitation forestière dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire dans les années 1930. Il installe la première scierie Victor Ballet à Agboville en 1934.

L'exploitation florissante en 1936, motive la reprise d'activité de quelques scieries. Il s'agit des scieries de Gauthier et de Deneuve dans le Centre-Ouest, de M. Schwander à Sassandra et de M. Oddos. Les frères Beuglot, dont l'exploitation forestière est en plein essor installent des scieries à Kotobi (1939) et à Dimbokro, auxquelles sont associées une menuiserie, des plantations de café et une maison de commerce[319]. G. Jacob ouvre une scierie, ainsi qu'un atelier de déroulage à Oumé en 1936 ; les frères Beuglot équipent leur première installation à Kotobi en 1939. Pierre Kipré fait mention de deux autres scieries en 1929, une située à 45 km d'Adzopé appartenant à la Compagnie forestière équatoriale et l'autre localisée à Badikaha.

Bon an mal an, avant le second conflit mondial, on dénombre déjà une vingtaine de scieries[320]. Jusqu'à la fin du confit, il en existe plus d'une vingtaine dans la colonie[321]. On a une scierie à Ebobo, une à Aboisso, trois à Bassam, quatre à Abidjan, deux au Mafou[322]. Parmi elles, deux scieries installées pour le compte de l'administration coloniale fournissent les bois de charpente, menuiserie et reçoivent même les commandes pour les autres colonies de l'A.O.F.[323].

L'entrepreneuriat de certaines familles témoigne du rôle capital de l'initiative individuelle. Il reste l'œuvre d'individus dont les démarches ne sont pas inscrites, à l'origine, dans les stratégies identifiées d'enrichissement des grands groupes financiers du capitalisme français. Ces créations demeurent cependant très marginales et leur action a le plus souvent un caractère désordonné. Toutefois, on retient que ce début des industries du bois en Côte d'Ivoire est l'œuvre de ces pionniers dont les implantations industrielles ont servi à répondre aux besoins coloniaux.

2. La localisation des unités industrielles

La répartition des industries du bois s'est faite conformément aux ressources et aux impératifs économiques. En 1940, il existe en Côte d'Ivoire 841 chantiers d'exploitation du

---

[319]- Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières*, Tome I, Paris, SEDES, janvier 1967, p.129.

[320] - Kassi Pascal Tano, Le bois ans l'économie de la Côte d'Ivoire, op.cit., p.278.

[321] - *Ibid*.

[322] - Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières*, Tome I, p.129.

[323] - *Idem.,* p.130.

bois : la totalité des chantiers se trouve dans la Basse et Moyenne Côte d'Ivoire[324]. La côte de Tabou et Assinie possèdent à elles seules 512 chantiers, soit 60 % du total des exploitations forestières du territoire. Le long du chemin de fer, Abidjan excepté, se trouvent 264 chantiers, soit 31 % du total[325]. Les premières unités sont prioritairement localisées dans ces zones d'exploitation forestière. Les plus anciennes scieries sont installées près des ports et à proximité des peuplements (zones de grande production forestière) : dans les régions du Sud (Abidjan, Bassam, Bingerville.). Elles se sont par la suite étendues aux régions desservies par le chemin de fer (Agboville et Adzopé)[326].

À la fin de la décennie 1950-1960, le développement de l'industrie et la raréfaction du bois s'accompagnent d'une délocalisation. Les installations de scieries suivent l'avancée du front des chantiers d'exploitation[327]. D'autres unités de transformation s'installent dans la région du Sud-Est, dans les régions du Centre, du Centre Ouest et du Sud-ouest. Cette localisation des scieries à proximité des chantiers d'exploitation forestière tient compte de l'importance du transport dans leur rentabilité. L'incidence de la distance chantiers/usines est déterminante sur le coût d'achat des grumes pour les industriels alors que le rendement sciage/grume intervient très peu[328]. On considère, en effet, que les scieries ne doivent pas, pour des raisons de rentabilité, être alimentées en bois exploités à une distance supérieure à 10 km[329]. De ce fait, les dépenses des scieries installées loin des chantiers seraient plus importantes que celles installées à proximité des chantiers et non à proximité des lieux de consommation ou des ports.

---

[324] – Laurent GBAGBO « Les entreprises coloniales en Côte d'Ivoire à la veille de la Seconde Guerre mondiale », Laboratoire connaissance du Tiers-Monde, *Actes du colloque sur entreprises et entrepreneurs en Afrique (XIXe et XXe siècle),* Tome 1, L'Harmattan, 1983, p.477.

[325] – *Ibid.*

[326] – Gaston de la MENSBRUGE : « Les industries du bois en Côte d'Ivoire : les sciages, le développement des scieries. Les industries secondaires et le commerce extérieur », *Bois et Forêts du Tropiques*, n° 135, janvier-février Mars — avril 1971, p. 24.

[327] – Les chantiers d'exploitation sont des parcelles de forêts allouées dans le cadre de l'exploitation forestière. L'activité des chantiers se situe à plusieurs niveaux de tâches qui se suivent : la prospection, l'abattage, le découpage en forêt, le traitement des grumes et leur transport.

[328] – Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières,* Tome I, Paris, SEDES, Janvier 1967, p.165.

[329] – Gaston de La MENSBRUGE : « Les industries du bois en Côte d'Ivoire : les sciages, le développement des scieries », *loc. cit.*, p.24.

La SCAF par exemple a dû délocaliser ses scieries annexes sur les permis ouverts en 1959 au nord-est d'Adzopé, ses chantiers de l'est de la Comoé étant abandonnés après leur épuisement[330]. Cependant, cette contrainte géographique joue de façon différente sur la localisation des industries de transformation intermédiaire. En effet, l'industrie du bois comprend trois secteurs d'activité principaux, chacun d'eux ouvrant la voie à des secteurs complémentaires de transformation. Le premier intéresse évidemment, le sciage avec pour complément la menuiserie, l'ameublement et l'emballage. Le second concerne le déroulage, qui va de pair avec le contreplaqué et également l'emballage. Le troisième secteur intègre la transformation du bois en fibres par des techniques permettant la reconstitution de panneaux de particules agglomérées. La majorité des entreprises du dernier segment étant des PME opère sur des marchés de proximité. C'est donc le dynamisme des marchés intermédiaires ou finaux les plus proches — logistique et transports pour l'industrie de l'emballage, construction pour les charpentes et menuiserie — qui conditionnent leur développement. La contrainte de proximité de la ressource ne joue, en revanche, que de façon marginale[331].

La décentralisation de l'activité du bois à la fin des années 1950 porte donc principalement sur les scieries. Cependant, au cours de la période, les plus grandes unités se trouvent majoritairement concentrées dans la région d'Abidjan favorisée par sa densité et ses facilités d'approvisionnement en énergie électrique (barrages de la Bia). Seules quelques villes importantes de l'intérieur, comme Bouaké située sur le premier axe de circulation constitué par la voie ferrée, disposent aussi d'une ou plusieurs petites scieries. Leur production servait à satisfaire les besoins locaux. Sauf quelques exceptions pour certaines villes, il s'agissait plutôt d'unités artisanales que de véritables unités industrielles[332].

3. Caractéristiques : équipements techniques et productions

Divers facteurs expliquent ces débuts modestes du tissu industriel. Le premier facteur limitant l'investissement industriel est lié à la réticence des capitalistes à s'y intéresser. En Afrique en général, dans les années 1930 et 1950, l'essentiel des investissements industriels est

330 - « Côte d'Ivoire : La Cie des Scieries Africaines », *Hommes et organisations d'Afrique noire*, n° 47 du 5 septembre 1961, p.1147.

331 – Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières,* Tome I, Paris, SEDES, Janvier 1967, p.51.

332 – Ministère du Plan Service statistique, I*nventaire économique de la Côte d'Ivoire 1947-1956*, Abidjan, février 1958, 120 p.

effectué dans l'industrie extractive, considérée comme plus rémunératrice pour les entreprises européennes que les plantations et l'industrie de transformation[333].

Jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'économie ivoirienne est fondamentalement une économie de traite. Elle est dominée par le grand nombre de commerces dont les méthodes sont héritées du capitalisme primaire. Ce commerce est introduit dans la colonie par des agents des grandes sociétés commerciales. Ces sociétés sont, soit françaises [Compagnie française de l'Afrique occidentale (CFAO), Société Commerciale de l'ouest-africain [SCOA], etc.], soit anglaises (Compagnie forestière de la Côte d'Ivoire)[334]. En Afrique occidentale, la CFAO fut le principal formateur et pourvoyeur de cadres du commerce privé, tout en voyant d'autres employés passer à des concurrences[335]. Cependant, on note la présence des commerçants originaires de l'Europe occidentale installés à leurs propres comptes avant 1950[336]. Les investissements sont faibles, car les compagnies ne sont intéressées que par la réalisation de transactions bon marché. L'ampleur des marges compense la médiocrité des transactions. Une enquête réalisée sur la production industrielle en A.O.F. et au Togo en 1939 donne un total de 59 entreprises industrielles. Elles se répartissent de manière suivante : Travaux publics et bâtiment (7), textiles (5), scieries (13), traitement de café (décorticage et triage) (5) huilerie et savonnerie (5), installation mécanique (9), mines (2), fabrique de glace (2) et rizerie (1)[337].

Certes, les capitaux privés et surtout français n'ont pas fait défaut à la filière bois en Côte d'Ivoire. Cependant, la production industrielle reste modeste, comme l'indiquent les chiffres comparatifs du nombre d'usines implantées et des quantités de bois débités. Au cours des premières années de son implantation, le secteur d'activité s'est limité principalement à la transformation primaire du bois. En réalité, l'industrie du bois étant une industrie lourde exige des investissements considérables : scieries et entrepôts, importation de produits chimiques

---

[333] – Enerst YAO : *L'impact des unités de transformation du bois sur le développement urbain à Daloa*, Thèse unique de Doctorat en géographie, Abidjan Université Félix Houphouët-Boigny, 2013-2014, p. 11.

[334]– Laurent GBAGBO, « Les entreprises coloniales en Côte d'Ivoire à la veille de la Seconde Guerre mondiale », *op. cit.*, p.481.

[335] - Raymond VACQUIER, *Au temps des factoreries (1900-1950),* Karthala, 1986, *Collection Hommes et Société,* p.84.

[336] - *Ibid*.

[337] – ANOM, 59COL/ 1, *Constat statistique de l'enquête de 1939 sur la production industrielle en A.O.F et au Togo,* p.16-17.

pour les contreplaqués et matériaux plus élaborés, des moyens de traction énormes et le tracé de voies de communication. Elle exige en outre des études très poussées dans le sens de la connaissance et de l'utilisation des essences, ce qui constituait des facteurs limitants à la création d'une véritable industrie manufacturière dans une colonie où la capacité d'absorption du marché intérieur était encore très faible. En Côte d'Ivoire, les importateurs de bois coloniaux installent des scieries peu équipées pour faciliter le transport des stocks de bois à expédier et répondre d'autre part à la demande locale de menuiserie et de charpente avec les bois de qualité secondaire, non exportables[338].

Les installations industrielles sont construites au hasard des terrains ou des locaux immédiatement disponibles à proximité des chantiers d'exploitations forestières, tels que le montre la photographie ci-dessous.

Figure 8 **: Scierie mécanique de Compagnie de l'Afrique française, l'exemple d'une scierie rudimentaire, qui s'installe à Moosou près à proximité du chantier d'exploitation en 1925**



Source : Pierre KIPRE, *Mémorial de la Côte d'Ivoire. L'ère coloniale*, Tome 2, Abidjan, AMI, 1987, p.191.

La création de ces pseudos industries a parfois trouvé sa compensation dans le succès isolé de l'exploitation forestière qui assure au bénéficiaire un monopole de circonstance qu'il utilise habilement sur le plan commercial. En effet, ces forestiers, sous la double casquette

338 – Claude MALON, *op.cit.*, p. 135.

d'industriels, bénéficient d'importantes concessions forestières qui permettent de contrôler le commerce du bois en grume et de compenser la faible capacité de production de leurs unités industrielles.

La faible densité de la population en A.O.F. et les difficultés qu'éprouvèrent les entreprises industrielles à se procurer de la main-d'œuvre qualifiée justifient également ces débuts modestes de l'appareil industriel. Jusqu'en 1940, le processus d'industrialisation n'est toujours pas enclenché en Côte d'Ivoire. La majorité des villes ne dispose d'aucune unité industrielle. Leurs activités reposent généralement sur le commerce, l'administration ou les services. Seules quelques grandes villes privilégiées possèdent de grandes entreprises de transformation industrielle : Abidjan et Bouaké[339]. Les industries de transformation du bois, constituées des scieries modestes avec de faibles productions, emploient généralement des outils électriques portatifs pour les opérations de rabotage, perforage et ponçage. Mis à part quelques rares entreprises telles que la SCAF ou la Nouvelle Compagnie Forestière de Kong, les moyens mis en œuvre sont extrêmement sommaires, voire primitifs. S'il est vrai que les conditions n'étaient guère favorables à la création d'industries (faiblesse du marché intérieur, insuffisance des infrastructures, éloignement des grands foyers industriels, absence de sources d'énergie, manque de main-d'œuvre qualifiée, etc.), il faut également admettre que l'industrialisation de la colonie n'était pas une priorité pour les autorités coloniales, puisque l'exploitation des ressources naturelles assurait les besoins économiques et financiers. Dans ces conditions, c'est le statu quo du pacte colonial qui a perduré, à la grande satisfaction des sociétés de traite. Aussi certaines réglementations limitaient-elles le progrès industriel dans l'empire colonial.

La législation industrielle résultant du décret du 29 juin 1942 par l'arrêté général du 3 août 1942 en AOF a, indépendamment d'un caractère économique, un caractère racial certain[340]. Il se présente avant tout comme une mesure de circonstance. Les infractions aux règles qu'il édicte sont passibles des sanctions pénales. Ce texte réglementaire est validé par l'ordonnance du 30 octobre 1946 portant sur le rétablissement de l'égalité républicaine. Outre les dispositions réglementaires générales dans le domaine commercial, domanial, social, fiscal

339 - Pierre KIPRE, *Mémorial de la Côte d'Ivoire. L'ère coloniale, op. cit.,* p.105.

340 – ANOM/COL- 1AFF-POL, 2294/4 : Mission A.O.F 1953-1954, Étude d'une réorganisation de l'administrative éventuelle de l'A.O.F. Rapport de développement sur les compétences et les possibilités de déconcentration concernant la production industrielle. Rapport confidentiel fait par Bernard VINAY, Inspecteur de la France d'outre-mer, Dakar, juillet 1954, p.1.

et douanier, auxquelles elles doivent se conformer, les activités de la production industrielle sont aussi soumises à une réglementation particulière. Les entrepreneurs désireux d'implanter une usine doivent avoir une autorisation des pouvoirs publics pour toute création ou extension d'industrie. Cette autorisation doit être délivrée par arrêté du Gouvernement général. En cas de refus, l'arbitrage est soumis à la décision du ministre de la France d'outre-mer.

De fait, toute installation ou extension d'industries qui aurait été effectuée sans cette autorisation expose les contrevenants à une amende prononcée par les tribunaux. Ces mesures contraignantes illustrent le pacte colonial qui faisait des colonies des réservoirs de matières premières et des débouchés sûrs pour les industries métropolitaines.

Pendant cette période, les initiatives à caractère individuel ou familial dans les industries du bois sont d'autant plus singulières ; elles contrastent avec le désintérêt, à peu près total, dont font preuve la plupart des administrateurs coloniaux à l'égard de l'activité d'usinage. Les véritables entreprises industrielles ne se bornant pas à la simple amélioration d'un produit exportable et ne relevant pas au départ de la stratégie commerciale des sociétés de traite et du capital financier colonial sont rares[341].

Aussi, attachés au schéma du commerce colonial d'avant-guerre, les milieux d'affaires spécialisés jouent un rôle de frein. Ils opposent des réticences à s'engager dans une politique d'industrialisation trop coûteuse à leurs yeux et manifestent une propension limitée à investir[342].

Un certain talent d'adaptation et de débrouillardise a suppléé jusqu'à la fin des années 1940 au manque de matériel industriel moderne dans la plupart des usines de transformation du bois. Cette première catégorie d'industries du bois s'identifie à la configuration générale de l'activité industrielle de la colonie qui était orientée sur la première transformation de matière première. Un autre facteur à prendre en compte est celui des difficultés d'approvisionnement des entreprises industrielles en matériel d'équipement pendant les périodes de conflit. Si pendant l'année 1945, les importations en provenance des pays alliés ont été plus ou moins régulières pour la majorité des produits industriels (les pièces de rechange pour automobiles, les batteries d'accumulateurs et le ciment), le matériel des scieries n'a pas suivi la même progression. Déjà en 1944, le matériel des entreprises (scieries) en AOF avait

[341]– Alain DUBRESSAU, *op. cit*., p. 21 et 23

[342] - Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *op. cit*., p.620.

besoin d'une sérieuse révision et d'un remplacement partiel[343]. Mais l'état de guerre pesant lourdement sur l'économie, les approvisionnements obtenus des pays alliés, limités aux matériaux et matériels d'emploi général n'avaient pas été à la hauteur des besoins d'entretien des machines de scieries[344].

La production des scieries s'est maintenue en Côte d'Ivoire entre 5.000 et 6000 m^3 de bois débité par trimestre. Leur capacité annuelle était de 70 000 m^3 de grumes[345], mais la cadence des liaisons maritimes avait empêché la distribution de cette production. À cette période, on assiste à une baisse du trafic maritime. Le nombre de navires (entrées et sorties) du wharf de Port-Bouët passe de 60 navires en 1944 à 46 en 1945. Il s'en suit une diminution importante du trafic aussi bien des exportations que des importations : les marchandises embarquées passent de 29 065 tonnes en 1944 à 22 192 tonnes en 1945, soit une baisse de 23,65 % et les handises débarquées de 25 096 tonnes en 1944 à 17 221 tonnes en 1945, soit une baisse de 31,38 %[346].

Au lendemain de la libération, la situation de la France ne permet pas d'assurer les besoins de ravitaillement des colonies en produits industriels (métaux, produits chimiques, etc.). Toutes les grosses industries sont limitées dans leur production par l'insuffisance marquée des moyens de transport. En 1946, la fédération doit compter pour son approvisionnement sur les importations de certains pays anglo-saxons (États-Unis, Royaume-Uni) et dans une certaine mesure sur celles de quelques pays neutres (Suède, Suisse, Portugal). C'est dans ce contexte qu'est établi et transmis au département de la production industrielle un programme de ravitaillement de l'A.O.F. en produits industriels en 1946[347].

---

[343] - ANOM, 14 MI 2704, Fonds modernes A.O.F. Sous série G 2 G45/106, Rapport sur la Direction de la Production Industrielle pendant l'année 1945, p.2.

[344] - ANOM, 14 MI 2704, Fonds modernes A.O.F. Sous série G 2 G45/106 , Centre d'Études Industrielles, *Note sur l'activité du Centre d'Études Industrielles en 1944-1945,* p.9.

[345] - ANOM, 14 MI 2704, Fonds modernes A.0.F. Sous-série G, 2G45/104, Bobine 128, Conseil de Gouvernement de AOF, session de décembre 1945, Rapports sur l'activité des Services, p.123 .

[346] - ANOM, 14 MI 2704, Fonds modernes A.0.F. Sous-série G, 2G45/104, Bobine 128, Afrique occidentale Française, Conseil de Gouvernement : *Rapports sur l'activité des Services, session de décembre 1945*

[347] - ANOM, 14 MI 2704, Fonds modernes A.O.F. Sous série G 2 G45/106 , Rapport sur la Direction de la Production Industrielle pendant l'année 1945, p .2.

En résumé, l'état des premières industries du bois en Côte d'Ivoire a été le résultat de la difficile période d'adaptation qui a suivi la fin des hostilités ainsi que des politiques industrielles coloniales.

II. LE RENFORCEMENT DU TISSU INDUSTRIEL DU BOIS APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE : 1945-1960

La guerre de 1945 marque un tournant décisif. À la fin de la conjoncture internationale, marquée par la grande crise économique de 1930 et la Seconde Guerre mondiale, la production forestière de la Côte d'Ivoire est allée sans cesse croissant. Après une extrême réduction de la production en période défavorable, on assiste en 1947 à une reprise des activités du bois dans la colonie. On peut se demander comment un secteur fortement touché par la crise a pu reprendre aisément.

1. Les facteurs de la croissance

Après la Seconde Guerre mondiale et pendant les années 1950, l'industrialisation du secteur forestier prend une part de plus en plus importante dans la politique économique dans la plupart des territoires coloniaux d'Afrique noire. L'amélioration des facteurs de production, la nouvelle politique industrielle et le développement de l'infrastructure économique constituaient les facteurs plus importants à l'origine du démarrage des industries locales. Les aménagements d'ordre fiscal de 1953 et de 1959 complétaient ces données de base.

1.1. Les facteurs de production et leurs effets : une mécanisation accrue

La guerre de 1939-1945 marque de son empreinte les exportations du territoire (2 750 tonnes de produits en 1941). Au lendemain du conflit, l'A.O.F. se trouve dans la nécessité d'augmenter sa production et ses exportations. Cette nécessité répond au besoin d'importer les produits indispensables à la vie des colonies et aussi de tirer le meilleur parti de toutes les ressources agricoles et industrielles. L'intérêt d'accroître la productivité dans la filière bois tropicale s'impose comme un facteur capital dans les industries du bois, car le secteur se trouve devant la menace d'un déficit de main-d'œuvre. La mécanisation est encouragée et parfois même imposée. L'un des moyens employés par l'Administration pour favoriser et intensifier l'emploi de l'outillage mécanique, consiste à stipuler aux cahiers des charges

annexés aux actes de concessions, l'obligation, pour le concessionnaire, d'employer des machines pour la mise en valeur des terrains concédés. Dans la production agricole, il est institué des primes d'encouragement décernées aux indigènes qui utilisent des appareils perfectionnés pour le traitement des produits, ou deux machines agricoles[348].

Un rapport de Maurice Lucas, inspecteur des colonies en 1945 sur le travail indigène, ordonne à juste titre l'établissement immédiat des programmes d'achat de matériels pour les routes, les chantiers publics de construction et d'entretien et des chantiers forestiers[349].

À partir de 1955, cette mécanisation s'intensifie en A.O.F. L'abattage s'effectue désormais à l'aide de scies à chaînes à un homme[350]. Le tronçonnage à la hache, qui provoquait une perte sensible de bois de valeur, est remplacé par le tronçonnage mécanique au passe-partout, effectué de plus en plus par des scies à chaînes à deux hommes. Le dispositif est le plus souvent actionné par un moteur à essence, quelquefois par un moteur électrique. Le nombre de scies en service en Afrique tropicale à la fin des années 1950 est évalué à au moins 400[351]. L'utilisation de ces outils procure une économie considérable de main-d'œuvre, d'environ 4 à 1. En 1957, le nombre de scies forestières à un homme en service en Afrique tropicale est évalué à une vingtaine[352].

En Côte d'Ivoire, dès l'amorce de la reprise des activités du bois, les acheteurs qui cherchent du bois sont plus ouverts aux demandes de crédits des exploitants dont ils reconnaissent la compétence. Il en est de même des comptoirs, successeurs des anciennes factoreries, prêts à avancer du matériel réglable en nature ou en espèces[353]. Les banques accueillent plus facilement les demandes de découverts. D'ailleurs, dans cette évolution, le rôle

---

348 - Archives de La Rochelle F50/III-102/8, Armand MUGGLE, Terre française : Afrique du Nord, Colonies et pays sous mandat, Afrique occidentale française, Société française d'Éditions, paris, sd., p.66.

349 -ANF-19 870 329/7 : Résumé des conclusions immédiatement réalisables du rapport de M. Lucas l'Inspecteur des colonies sur le travail indigène en Côte d'Ivoire en 1945, p. 1.

350 - ANOM/I.G.T. 42 *: Notice sur l'exploitation forestière en AOF, 1957*, p .1.

351 - *Idem.,* p.8.

352 - *Ibid.*

353 - Jean TEILLAC, « Le commerce du bois en Côte d'Ivoire : La production — la concurrence », *Revue Bois et Forêts des Tropiques*, n° 32, novembre-décembre 1953, p.36.

des banques a été important, car dans les pays de colonisation récente, les industries sont en même temps filles du commerce et de la banque[354].

Même si la main-d'œuvre indigène n'est pas très atteinte par la suppression de son emploi pendant la période de crise, elle est désormais prête à chercher du travail pour ses besoins[355]. Grâce aux nouvelles mesures, les techniques de production connaissent d'importantes innovations. Tout cela dans un développement assez notable des infrastructures de transport.

Les voies Decauville sont construites en forêt pour l'évacuation des grumes. On assiste à l'usage de quelques tracteurs de débardages. La modernisation de quelques scieries de grandes capacités telles que la Compagnie Forestière de l'Indénié (CFI) et la Société des Produits de Côte d'Ivoire (SEPC) amène une relative rationalisation de la production forestière. Les zones de production commencent à s'écarter des cours d'eau. Les bois de seconde qualité qui n'étaient pas exportés, sont désormais débités et alimentent le marché local et régional. Cette transformation est essentiellement le fait de ces quelques scieries à grande capacité mentionnées ci-dessus. La mécanisation, la spécialisation des travailleurs, l'accoutumance aux travaux et la modernisation de l'équipement apportent une augmentation de la production tant au niveau de l'exploitation forestière que des unités de transformation du bois. Grâce à cette mécanisation, on assiste à une diminution du nombre des accidents et de leur gravité à partir de 1950. L'autre intérêt de cette mécanisation pour les forestiers est la rapidité d'exécution des travaux.

Dans de nombreux cas, elle favorise également l'abaissement du prix de revient par rapport au travail à la main. La plupart des opérations sont mécanisées. Si l'abattage était encore fait par des tâcherons, le débardage est exécuté grâce à des arches de débardage ou par tirage mécanique ; le tronçonnage et l'écimage par des scies à chaîne ; le transport par des camions fardiers ou par flottage. Des pistes forestières, carrossables sont créées par des bulldozers et des graders. De même l'amélioration du réseau routier territorial facilite le transport de la production forestière. C'est ainsi qu'à partir de 1950, les grumes sont transportées par remorque à des distances de 150 à 200 kilomètres avant d'arriver au port d'embarquement à Abidjan[356].

---

[354] - Milton Santos : « La Fonction industrielle dans les villes des pays sous-développés », *Revista Geográfica*, n°. 65, décembre 1966, p.36.

[355] - *Ibid.*

[356] -ANOM-IGT-42 : Rapport MIERMONT, Inspecteur territorial du Travail et des Lois sociales sur l'industrie du bois en Côte d'Ivoire, Abidjan, le 16 septembre 1957, p.3.

D'un point de vue des effectifs employés, on compte 30 à 50 tonnes de bois par homme et par an. Dans le passé, il était de l'ordre de 120 à 150 hommes sur un chantier de 2 500 hectares ; neuf à quinze tonnes de bois étaient produites dans ces conditions par homme et par an[357]. L'exploitation forestière marque une nouvelle progression. Le cubage de grumes tirées des chantiers double presque en 1960. L'équipement en gros matériel, notamment tracteur à chenilles et attelages grumiers rendent ce résultat possible. Les spécialisations en mécanique et scierie, la formation des travailleurs se fait sur les chantiers. Le personnel qualifié est formé, comme pour les autres branches d'activités, dans les écoles professionnelles ou sur le tas.

Cependant, cette mécanisation a progressé assez lentement. Elle s'est heurtée au manque de main-d'œuvre qualifiée, à l'insuffisance des voies de communication dans certaines régions du territoire, à l'insuffisance des agences et du matériel, à la rareté de pièces détachées et des ateliers de réparation. Comme le signifie le Président du syndicat des Producteurs forestiers de la Côte d'Ivoire en 1946 dans une note à l'Inspecteur du travail en mission en Côte d'Ivoire, « *l'incidence d'une mécanisation, si parfaite soit-elle, sur les besoins en main-d'œuvre, ne pourrait entraîner qu'une réduction de 50 % au maximum de l'effectif des travailleurs* »[358]. Dans l'état de la technique de l'exploitation forestière jusqu'en 1960, il était pratiquement impossible de se passer des spécialistes de la hache pour l'abattage des arbres à contreforts — et, dans les secteurs inondés, l'emploi de la mécanique restait problématique. Mais il n'en demeure pas moins que cette avancée de la mécanisation a été l'un des facteurs de l'impulsion des activités du bois en Côte d'Ivoire. L'essor de l'activité forestière se fait en parallèle à l'émergence d'une nouvelle politique d'industrialisation de l'État colonial.

1.2. La nouvelle politique d'industrialisation de l'État colonial

L'agriculture étant à la base de la mise en valeur de l'Afrique occidentale française, il est évident que l'établissement d'industries européennes n'y marque qu'un très restreint développement avant la Seconde Guerre mondiale, avec des industries de transformation : filature, scieries et tissage (Côte d'Ivoire), cimenteries (Dakar) et les industries alimentaires. Après la guerre, on assiste à la mise en place d'un équipement de base orienté vers l'élévation de la capacité des échanges entre l'Europe et l'Afrique. C'est le passage à l'exportation de

[357] - *Idem*., p.4.

[358] – ANOM – IGT-75, Note de A. Romain, président du syndicat des Producteurs forestiers de la Côte d'Ivoire à l'inspecteur du travail en mission en Côte d'Ivoire, Abidjan, le 4 juillet 1946.

matières premières semi-élaborées, dans le cadre d'une économie de traite rénovée, adaptée aux volumes croissants exigés par l'essor mondial.[359] Cette phase de transition est impulsée par une nouvelle politique d'industrialisation de l'État colonial. Celui-ci commence à injecter en outre-mer des capitaux destinés à l'équipement des territoires en infrastructures économiques reconnues indispensables à partir de 1950. Pendant cette période, les pouvoirs publics participent à l'installation de certaines usines par le biais de FIDES, ou par l'intermédiaire de la Caisse Centrale de France d'outre-mer. Même s'il s'agit d'opérations dispersées de crédits relativement peu importants, il est difficile de les ignorer. Ces actions de financement ont un impact notable sur l'évolution industrielle dans les colonies de l'A.O.F. L'un des facteurs du changement selon Catherine Coquery-Vidrovitch tient aussi compte des conditions nouvelles de l'économie mondiale et de la régulière détérioration des cours des produits tropicaux qui condamnaient dorénavant les pratiques archaïques d'un système s'apparentant à une sorte de pillage colonial[360].

En effet, les bouleversements nés du conflit mondial, avec l'entrée de l'Afrique sur la scène mondiale, exigent, de la part de la France, un effort de nature à résister à la montée de la concurrence internationale, au fur et à mesure que s'amorçait la marche vers la décolonisation. On assiste ainsi à la rencontre d'un essor spontané et d'une nécessité impérieuse, car les bases de l'organisation existent et l'évolution des peuples africains s'affirme alors qu'apparaît la nécessité vitale pour l'Europe de se tourner vers l'Afrique tant au point de vue économique que stratégique[361]. La décentralisation apparaît donc comme vitale pour les territoires d'outre-mer. Dépendance politique et indépendance économique sont alors les principes primordiaux de la politique arrêtée à la Conférence de Brazzaville en 1944. En clair, si sur le plan politique, la Conférence reste prudente et indécise, son œuvre est bien plus audacieuse et réformatrice sur les questions économiques et sociales. À cette occasion, dans son grand discours d'ouverture, aux accents lyriques et réformateurs, prononcé le 30 janvier 1944, le Général de Gaulle reste prudent et vague sur l'avenir politique des colonies, ce qui laissait libre cours à des

[359] - Catherine COQUERY-VIDROVITCH: « L'impact des intérêts coloniaux : S.C.O.A. et CFAO dans l'ouest-africain 1910-1960, *The Journal of African. History*, Vol. 16, numéro 4 (1975) Cambridge University Press, , p.610.

[360] – *Ibid.*

[361] – Électricité de France, Service des Études d'outre-mer, Rapport de mission en Afrique-Occidentale Française 1948-1949, p.7

interprétations contradictoires[362]. Toutefois, cette conférence se prononce un peu plus nettement en faveur de la libéralisation des échanges et de l'industrialisation des colonies.[363]

Cette indépendance économique et la concurrence des puissances européennes dans les relations internationales transparaissent clairement dans les propos de Jean Astier de VILLATTE, Ingénieur et Directeur général de l'Office des Bois de l'AEF de 1944 à 1950. Il affirme lors de la Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer en 1947 que :

> « Qui dit indépendance économique, dite par voie de conséquence : décentralisation des plans. Voilà qui va nous faire accuser d'esprit subversif et les boucliers vont dresser des partisans de cette économie coloniale au seul et unique bénéfice de la métropole. Aurait-on déjà oublié que l'Allemagne voulait rabaisser la France à un simple pays agricole ; veut-on que les territoires d'outre-mer soient, eux, rabaissés à de simples contrées esclaves taillables et corvéables à merci ? »[364]

Le second conflit venait de démontrer par l'absurde impasse, des colonies entièrement dépendantes de la métropole. La France sortait, une fois de plus de la guerre, affaiblie sur le plan matériel et psychologique. D'une façon générale, les contingents ouverts par la métropole en faveur de ses colonies pendant la période de conflit sont extrêmement réduits. Sa situation au lendemain de la guerre ne lui permet pas d'importantes possibilités de ravitaillement de l'empire colonial, en particulier pour les produits industriels. C'est dans ce contexte qu'un programme industriel, de transport, de communications, d'énergie, forme ensemble partant des activités essentielles pour aboutir aux produits exportés.

Pour impulser l'industrialisation de la filière bois dans ses colonies, la métropole met en place un plan de développement des industries forestières à partir de 1945. Un projet de grande envergure, basé sur la mécanisation et l'industrialisation des bois de la côte occidentale d'Afrique est proposé par l'entrepreneur Robert LANDIECH. Les objectifs de ce plan dit « Plan Landiech » sont de permettre à la France d'importer les bois et les produits du bois de ses

---

[362] – Pour plus d'informations sur la question voir : Jean-François MURACCIOLE « La conférence de Brazzaville et la décolonisation : le mythe et la réalité, *Espoir* n° 152, juin 2017.

[363] – Jean-François MURACCIOLE, *Loc.cit.* p. 5.

[364] – Jean Astier de VILLATTE, *Le développement de la production forestière tropicale : Résumé des travaux de la Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer. Les aspects régionaux de l'équipement et de l'industrialisation des territoires d'outre-mer*, vol. 1, mars 1947, p.20, consulté sur https://doi.org/10.19182/bft1947.1.a18301, le 20 novembre 2021.

colonies pour ses besoins et d'en exporter le surplus[365]. Il fallait donc réduire les dépenses de fret en transformant dans les colonies une large gamme d'essences grâce à de grosses unités de production largement équipées en matériels de type américain, aidées dans leur démarrage par l'État. Dans l'extrait « *Côte d'Ivoire* » de son rapport de 1945, comme dans sa lettre de septembre 1946 au gouverneur de cette colonie, Robert LANDIECH détaille les possibilités d'implantation de ces unités en Côte d'Ivoire, en tenant compte des permis d'exploitation déjà délivrés et des capacités de développement des entreprises installées[366]. À la fin décembre 1946, plusieurs cartes sur le type d'industries et leur plan de localisation sont publiés par Pierre TERVER, conservateur des Eaux et forêts. Trois indiquent les centres industriels projetés pour les deux premières tranches en Côte d'Ivoire[367].

[365] – Joanny GUILLARD, *Au service des forêts tropicales, Histoire des services forestiers français d'outre-mer 1896-1960*, AgroParis Tech, centre de Nancy, 2016, p.1.

[366] – *Idem*., p.20.

[367] – *Ibid.* p.21

Figure 9 : **Programme d'extension de la production forestière en Côte d'Ivoire d'après la direction du Plan du Ministère de la France d'outre-mer**

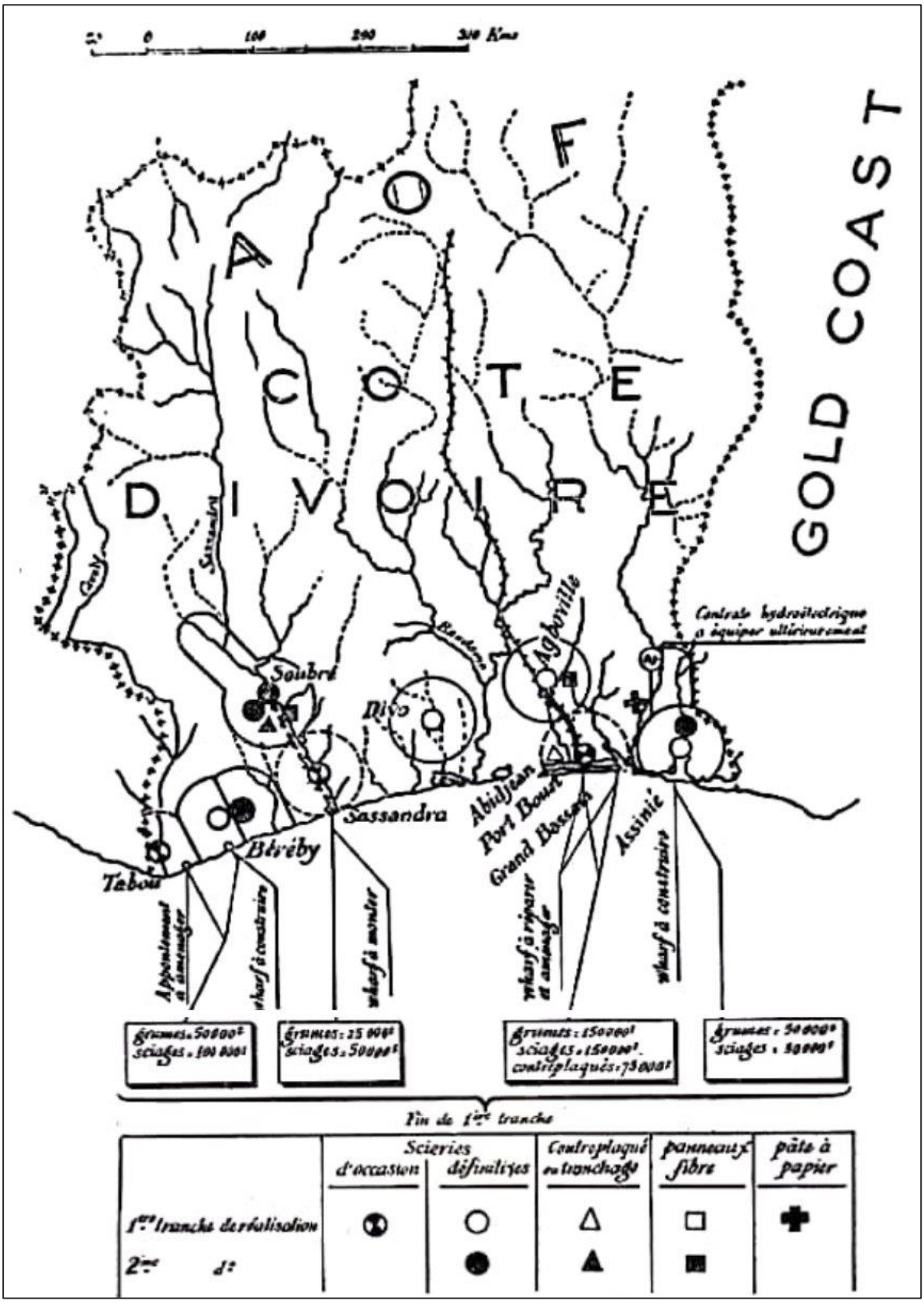

Source : *Marchés Coloniaux*, 28 décembre 1946, p.1412.

Au début de l'année 1950 s'amorce le démarrage, échelonné dans le temps, de l'industrialisation des forêts tropicales. La place occupée par les bois coloniaux s'affirme davantage à chaque congrès : les rapporteurs les plus qualifiés examinent avec soin des problèmes devenus urgents. À cet effet, il est organisé du 8 au 19 décembre 1958, une réunion tripartite de l'industrie du bois de l'organisation internationale du travail à Genève. Ses conclusions portent sur la nécessité d'innovation dans les industries du bois par une mécanisation accrue des procédés qui amélioreraient les conditions de travail de la main-d'œuvre[368].

À partir de 1953, plusieurs enquêtes sont entreprises en A.O.F. sur la production industrielle et la productivité dans diverses branches industrielles : Conférence africaine sur la productivité du Travail à Bamako en février 1953 ; les enquêtes de la C.C.T.A. sur la main-d'œuvre salariée effectuée en 1952 ; l'enquête sur la production industrielle en 1953 et une enquête approfondie entreprise en mai 1954[369]. La documentation fournie, sollicitée par de nombreux usagers, commence à être diffusée pour promouvoir l'industrialisation des colonies forestières à laquelle participent par nécessité, mais non sans réticences, les firmes de traite[370].

En 1950, une usine pilote de pâte à papier (Régie Industrielle de la Cellulose coloniale : R.I.C.C.) est implantée en Côte d'Ivoire sur les fonds de la FIDES à hauteur d'un milliard de francs CFA. Avec une capacité de production de 300 à 6 000 tonnes par an, l'usine fonctionne à partir d'un mélange de feuillus tropicaux[371]. Ses reboisements artificiels de bambous sont entrepris pour son approvisionnement en 1951[372]. Mais l'usine, jugée peu rentable, est mise en arrêt dès 1954. En dehors des projets d'implantation d'unités industrielles, d'autres mesures d'ordre financier sont prises pour favoriser l'implantation ou l'extension industrielle en A.O.F.

---

368 – ANOM-IGT/42, *Conférence de l'industrie du Bois, Genève* du 8 au 19 décembre 1958, p.1

369 – ANF/19 870 329/7 : *Enquêtes sur la productivité 1953 : 3e Conférence interafricaine du travail, Bamako janvier-février 1953 et 4e Conférence à Beira, août 1955* ; *Groupe de travail sur l'enquête sur les facteurs humains de productivité, Londres, mai 1954*.

370 - Catherine COQUERY-VIDROVITCH « L'impact des intérêts coloniaux : S.C.O.A. et CFAO dans l'ouest-africain 1910-1960. », *Loc.cit.*, p.610.

371 – ANF, Côte d'Ivoire, économie secondaire/19 860 500/26 : « Côte d'Ivoire : le point sur le projet d'usine de pâte à papier », *Afrique Industrie* du 15 mai 1974, p.69.

372– Anonyme, « La vie économique et financière : Abidjan », *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 195 du 28 juin 1961, p.3952.

C'est le cas de la délibération du 14 novembre 1951 approuvée par le décret du 17 janvier 1952 et promulguée par l'arrêté général du 14 février 1952, portant sur les conditions d'exonération de l'impôt. Il stipule que :

« Sont également affranchis de l'impôt, jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la 5e année qui suit celle de la mise en marche effective, les bénéfices provenant exclusivement de l'exploitation d'une nouvelle usine installée en A.O.F. postérieurement au 1er janvier 1952, soit par une entreprise déjà établie dans ce territoire, soit par une entreprise nouvelle, à condition que la création ou l'extension de cette industrie soit autorisée par l'arrêté du gouverneur général pris en application du décret du 29 juin 1942 et que l'entreprise possède une comptabilité régulière permettant de faire ressortir exactement les résultats nets de l'exploitation industrielle nouvelle »[373].

En 1953, des mesures fiscales sont adoptées pour faciliter l'installation d'industries nouvelles. L'extension des industries existantes (dégrèvement ou exonération fiscale) justifie en outre l'exercice d'un contrôle préalable par les pouvoirs publics. Il fallait, en effet, trouver le moyen de fabriquer des biens de consommation dans les conditions au moins égales ou plus favorables au consommateur que celles de l'importation. Ces dispositifs réglementaires sont complétés par l'adoption du Code d'investissement de 1959 qui est mis en application à partir de 1960[374].

À la faveur de ces premières mesures de promotion de l'industrialisation, la situation d'ensemble du secteur industriel en Côte d'Ivoire, à la veille de l'indépendance, semble se présenter sous les jours favorables. Le chiffre d'affaires du secteur estimé à 4 milliards de francs CFA en 1954 passe à 10,6 milliards en 1960, la valeur ajoutée étant d'environ 6 milliards[375]. La consommation des industries aurait atteint 2 milliards de francs CFA de matières premières et 1,6 milliard de francs CFA de produits locaux[376]. Avec un chiffre d'affaires évalué à 1,8 milliard sur les 10,6 milliards, les industries ivoiriennes du bois se classent en 1960 au quatrième rang de l'activité industrielle en Côte d'Ivoire[377]. À côté de l'aide à la production

[373] – ANOM COL- 1AFF-POL 2294/4 : Rapport de développement sur les compétences et les possibilités de déconcentration concernant la production industrielle. Rapport confidentiel fait par Bernard VINAY, Inspecteur de la France d'outre-mer à Dakar en juillet 1954, p.2-3.

[374] – Cette question sera approfondie dans le prochain chapitre.

[375] - « Les investissements et développements : Bilan industriel de la Côte d'Ivoire en 1961 » *Bulletin de l'Afrique noire*, 6e année, n° 241 du 4 juillet 1962, p.4916.

[376] – *Ibid.*

[377] – « L'activité des industries du bois en 1959 et en 1960 en Côte d'Ivoire *», Industries et Travaux d'outre-mer*, janvier 1961, p.2.

industrielle, le second objectif de l'administration coloniale porte sur l'amélioration de l'équipement économique du territoire.

1.3. L'amélioration des infrastructures de transport

L'implantation d'unités industrielles est corrélative de la qualité des infrastructures socio-économiques. Si la réalisation des premières infrastructures économiques a permis à la Côte d'Ivoire d'amorcer son développement économique, il restait beaucoup à faire pour que celles-ci participent pleinement à son développement. Comme l'affirme Laurent PECHOUX, gouverneur de la colonie en 1949 : « *La Côte d'Ivoire est une jeune personne pleine de vie, qui grandit à une allure telle que les vêtements dont on l'a affublée éclatent de toute part, et il faut rapiécer en attendant l'habit neuf en cours de confection.* »[378].

Les rades et les wharfs sont rapidement dépassés par le volume croissant des activités du pays. En raison de leurs possibilités limitées — lenteur des opérations, le stationnement prolongé des navires —, ils deviennent peu rentables. À cela s'ajoute l'impossibilité de manutentionner des charges lourdes et des pertes de marchandises.

La construction d'un port en eau profonde devient désormais indispensable pour parachever la mise en valeur du territoire de la Côte d'Ivoire. La découverte du « Trou sans fond », non loin du village de Petit-Bassam, est le point de départ du projet. Les autorités coloniales choisissent Abidjan à la fois comme port de commerce et direction de la ligne du chemin de fer Abidjan-Niger, en raison des possibilités offertes de percer un canal d'accès à la lagune. Notons que ce projet de construction d'un port en Côte d'Ivoire était depuis plusieurs décennies l'un des soucis majeurs des autorités coloniales. La première tentative entreprise de 1904 à 1907, non loin de Port-Bouët, est un échec complet. L'ouverture du canal creusé est très tôt obstruée par les sables des courants marins. Un nouveau projet fait l'objet de longues études et d'essais sur modèles réduits afin d'utiliser une fissure importante du plateau continental dit « Trou sans fond » situé en face de Port-Bouët. Les travaux entrepris en 1938 et retardés par la guerre de 1939-1945 n'ont pu être achevés qu'en juillet 1950[379]. Le premier quai de batelage

[378] – Extrait du discours prononcé le 21 juillet 1949, à l'occasion de l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général par Laurent PECHOUX, gouverneur de la Côte d'Ivoire 1948 à 1952. *Journal officiel de la Côte d'Ivoire,* n.° 18 du 1er août 1949.

[379] – Informations d'outre-mer communiquées par le Centre d'Étude des Problèmes d'outre-mer, *Le Port d'Abidjan*, 15 novembre 1962, p. 77.

est construit entre 1948 et 1950 sur la presqu'île d'Abidjan dans la baie du Banco. Très rapidement commence la construction de quais en eau profonde dans l'île de Petit Bassam. Le 23 juillet 1950 est établie la jonction mettant en communication la lagune et la mer par un canal à Vridi de 2 700 mètres de long, 370 mètres de large et de 15 à 23 mètres de profondeur. Le canal de Vridi pouvait désormais recevoir les navires de 250 m de long et calant 27 pieds[380]. La percée du canal dotait ainsi le pays d'un bon port, qui connaît désormais une croissance fulgurante (1951 : 700 000 tonnes, 1956 : 1 000 000)[381].

Ainsi, si le chemin de fer permet la naissance d'Abidjan, c'est à son port que la ville doit sa prospérité[382]. À sa mise en service, le port se présente comme un souffle nouveau pour tous les secteurs d'activités exportatrices. Les devises de l'édifice « *Portus et Porta* » c'est-à-dire « *le port et la porte* » remplacée en 1951 par « Mari Semper Altior » ; « Toujours *plus haut grâce à la mer »*[383] sont suffisamment éloquentes et significatives à cet égard.

Port de commerce, le port d'Abidjan assure 86 % des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire. Les principaux produits exportés sont : le bois, le café, le cacao, la banane, l'ananas, le coton, l'huile de palme[384]. Une belle part de ce commerce extérieur est réservée au bois. Le port nouveau est considéré comme « *le poumon de la Côte d'Ivoire* ». Il est la porte sur la mer de la Haute-Volta. Il relie directement Abidjan au Niger par le chemin de fer Abidjan-Niger et au Mali, qui, après l'éclatement de la fédération constituée avec le Sénégal, exporte et importe produits et matériaux par Abidjan[385].

Le port d'Abidjan reste longtemps un instrument au service des régions ouest-africaines. Rattaché au Gouvernement général de l'A.O.F. jusqu'au 1er avril 1959, il est considéré comme un service spécial des Travaux publics auquel est affecté un budget annexe rattaché au budget général de l'ex-Fédération. Ce statut antérieur demeure jusqu'à l'indépendance du pays, sauf en ce qui concerne le budget annexe qui est rattaché au budget général de la Côte d'Ivoire. Le 1er janvier 1960, un protocole d'accord entre la Côte d'Ivoire et la Haute-Volta fait du port un

380 – CADN, Ambassade de France à Abidjan 1P0/1/, Conseiller maritime, fiche n° 5 : *Les ports d'Abidjan et de San Pedro,* Abidjan, décembre 1982, p. 9.

381 – Anne-Marie COTTEN, Yves MAGUERAT, « Deux réseaux urbains africains : Cameroun et Côte-d'Ivoire (premier article) », *Cahiers d'outre-mer*. n° 116 - 29e année, octobre-décembre 1976, p. 376.

382 – « Abidjan, Métropole moderne », *Fraternité-Main* de 1978, Édition spéciale, p.3.

383 – CADN, Ambassade de France à Abidjan 1P0/1/, Conseiller maritime, fiche n° 5 : *Les ports d'Abidjan et de San Pedro,* Abidjan, décembre 1982. p.10.

384 – *Ibid.*

385 – Bibliothèque AOM/20 219/1956 : « Le port d'Abidjan », E*ncyclopédie mensuelle d'outre-me*r, n° 73, septembre 1956, p.353.

Établissement public doté de l'autonomie financière, à la gestion de laquelle est associée la République de Haute-Volta[386]. Le mécanisme d'exportation des produits dans le port mobilise une logistique portuaire spécifique. Plusieurs travaux d'aménagement, d'extension, de prolongement des quais du port en eau profonde sont réalisés au cours de l'année 1959. Il s'agit en premier lieu de l'aménagement du port minéralier. Les premiers travaux débutés en avril 1959 prirent fin en mars 1960. L'installation mise en place devait permettre un trafic de l'ordre de 100 000 tonnes, avec une capacité de stockage d'environ 30 000 tonnes[387].

Figure 10 : **Le canal de Vridi et le port d'Abidjan en 1956**

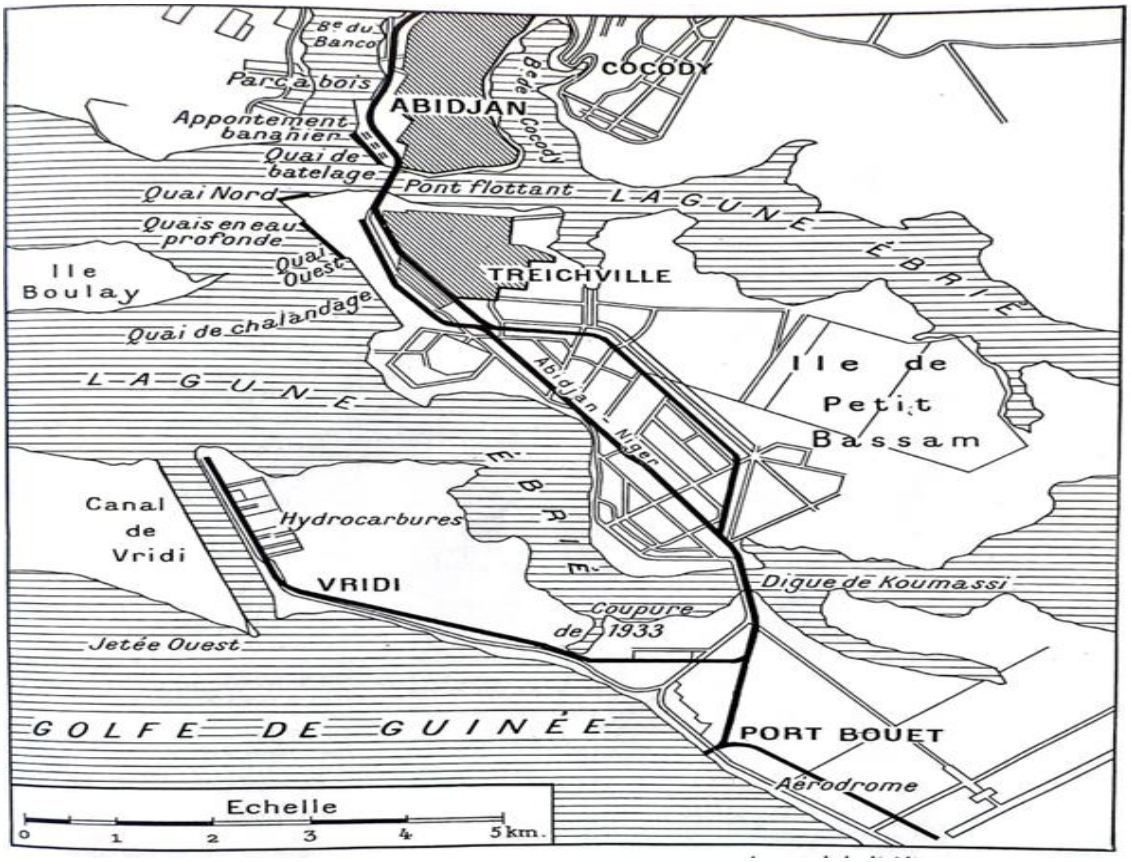

Source : ANOM/20 219, *Encyclopédie mensuelle d'outre-mer*, n° 73, septembre 1956, p.353.

Les exportations de bois bénéficient de cette innovation maritime ; les tonnages de bois manipulés dans le port d'Abidjan ne cessaient de s'accroître. De 701 949 tonnes de marchandises en 1951, le port passe à 858 725 tonnes en 1954 pour atteindre 1 766 709 tonnes en 1960, soit une augmentation de 22 % par rapport à l'année antérieure (1959). En 1960,

386 - « Afrique occidentale le port d'Abidjan » *Spécial outre-mer*, Numéro 4 080, février 1960, p.2-3.

387 – *Bulletin de la Chambre de Commerce de Côte d'Ivoir*e, mai 1960, p.36.

3281 navires représentant un tonnage de jauge nette de 8 409 207 tonneaux sont entrés et sortis du port d'Abidjan. Le pavillon français représente 36 % du total des navires contre 10 % au pavillon anglais et 9,7 % au pavillon italien[388]. En ce qui concerne son aménagement pour l'exportation du bois, le port dispose à sa création, d'un parc à bois permettant le chargement des bois en grume, situé dans la partie septentrionale du port, à l'est de la baie du Banco. La baie présente de nombreuses anses pour le marquage des bois flottables. Au cours du deuxième trimestre de l'année 1959, d'importants travaux d'aménagements sont pratiqués au parc à bois du port : extension de l'aire de stockage et édification d'un quai en palplanche. Par ailleurs, un crédit de 100 millions est prévu au budget d'équipement 1959 pour la construction de deux magasins-cales : magasins-cales 8 et 9[389].

Le développement du commerce du bois rend rapidement nécessaire un contrôle de sortie, par le regroupement sur un parc de toutes les grumes qui arrivent par la route. La gestion de l'activité est confiée en août 1959 à la Société d'exploitation du Parc à bois d'Abidjan (SEPBA), entreprise prestataire de services[390]. L'amélioration du transport portuaire se fait concomitamment avec celle du transport routier et ferroviaire. L'atout décisif a été la construction des voies ferrées, qui pendant toute la première moitié du xx siècle ont eu (faute de concurrence fluviale) le monopole des transports massifs et bon marché. Des investissements sont faits dans la dernière décennie de la période coloniale pour allonger les réseaux ferroviaire et routier selon des choix raisonnés. Ces infrastructures routières et ferroviaires sont reliées aux réseaux portuaires. Ainsi, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, diverses routes rejoignent le chemin de fer. En effet, après la Seconde Guerre mondiale les routes se sont généralisées avec les crédits FIDES (1945-1955) au moment où les très hauts cours des produits tropicaux d'exportation coïncident avec la fin des plus sévères des sujétions personnelles coloniales. Ce développement notable du réseau routier a été favorable à la prospérité des régions forestières. Les camions brinquebalants pouvaient enfin pénétrer au fond de la brousse chercher le café ou le cacao ou du bois, grâce aux pistes construites vingt ans plus tôt à coups de corvées et de réquisitions.

388 – Informations d'outre-mer communiquées par le Centre d'étude des problèmes d'outre-mer, *Le Port d'Abidjan*, 15 novembre 1962, p. 77.

389 – ANF-19860500/27 : « Transports et P.T.T. » *Bulletin de la Chambre de Commerce de Côte d'Ivoire* p.37.

390 – Seydou OUATTARA ; N'Goran Norbert KOUAKOU, « Logistique de la filière bois et structuration de l'espace en Côte d'Ivoire », *Géotransport, Territoires et gouvernance logistique*, n° 11, 2018, p.63.

La riche région dite de la « boucle du cacao », du nom de la route de desserte circulaire Dimbokro-Bongouanou-Daoukro-Bocanda est reliée au monde par la gare de Dimbokro. La route d'Abidjan à Adzopé — qui avait déjà enlevé à la gare d'Agboville le trafic d'Abengourou — a été goudronnée et toute la circulation de la boucle s'est déversée directement sur la métropole portuaire[391]. Les flux du transport se concentrent massivement sur Abidjan. Les axes de drainage sont réduits : à l'est, Aboisso-Abidjan d'une part, la partie orientale de la boucle du cacao et la route Bondoukou-Abengourou convergent à Akoupé d'autre part.

Ainsi, les bois en grume atteignent Abidjan par eau, par voie ferrée ou par route. Notons par ailleurs que sur la période de 1956 à 1960, le bois constitue le tonnage le plus important parmi les produits exportés par la voie ferrée. Il représente 63 % et 73 % des exportations faites par le chemin de fer entre 1956 et 1960[392].

Pour ce qui concerne, les exportations du bois par voie maritime, une fois au port, les billes sont triées, classées et stockées au parc en attendant leur réception pour l'embarquement. Les bois non flottables sont manutentionnés par un portique de dix tonnes sur des rails permettant le chargement des grumes sur plates destinées à l'embarquement des navires. L'ensemble du parc à bois représente en 1960 une superficie de 65 000 m^2, desservie dans toute sa largeur par route, chemin de fer et eau[393]. Le transport du bois s'opère par le port d'Abidjan. En 1959, 20 378 tonnes de bois sont exportées. Pendant les neuf premiers mois de 1960, 18 820 tonnes ont été exportées, soit 2 500 tonnes de plus environ que pendant la période correspondante de l'année précédente[394]. Une vue aérienne au parc à bois du port d'Abidjan en 1960 montre l'importance du bois dans le trafic du port[395]. Les bois débités exportés représentent 9 % en valeur du tonnage de grumes embarquée par la colonie en 1959. Cette proportion ne sera pas atteinte en 1960, étant donné l'augmentation sensible du tonnage de bois brut exporté qui avait entraîné un déficit dans l'approvisionnement des industries de

[391] - Corinne BENVENISTE, « La boucle du ». Côte d'Ivoire. Étude régionale des circuits de transport, Paris ORSTOM, 1974, 220 p. cité par Anne-Marie COTTEN, Yves MAGUERAT « Deux réseaux urbains africains : Cameroun et Côte-d'Ivoire (premier article) » *Loc. cit*., p .377.

[392] - Foussata DAGNOGO, Olivier NINOT et Jean-Louis CHALEARD, « Le chemin de fer Abidjan-Niger : la vocation d'une infrastructure en question », *Loc. cit*., p.12.

[393] – Centre des Archives diplomatiques de Nantes, Ambassade de France à Abidjan 1P0/1/conseiller maritime, fiche n° 5 : Le port d'Abidjan et de San Pedro, Abidjan, décembre 1982.

[394] - « L'activité des industries du bois en 1959 et en 1960 en Côte d'Ivoire », Industries et Travaux d'outre-mer *Loc. cit*., p.2.

[395] - Voir l'annexe 17, p.518.

transformation. Ainsi, les exportations de grumes de la fin de l'année étaient de 570 653 tonnes, contre 23 030 tonnes de bois débités[396]. En dehors de la sous-région, le bois passant par le port d'Abidjan est essentiellement exporté vers la France, l'Italie, le Portugal, l'Allemagne Fédérale, l'URSS, l'Espagne et la Grèce. Le port d'Abidjan sera un débouché par excellence pour l'approvisionnement de ces pays en grumes et en produits en bois.

Tableau 4 :**Les exportations de bois (grumes et débités) du port d'Abidjan en tonnes) de 1957 à 1960**

	1957	1958	1959	1960
Grumes	253 858	356 420	398 368	570 653
Débités	13 499	17 432	20 378	23 300

Source : ANOM/21 097/1958-1965, « Le port d'Abidjan », *Africa*, n° 35 du 2 juillet 1963, p. 25 ; ANF-19860500/22 : « La vie économie : Le trafic du Port d'Abidjan », *Bulletin de la Chambre de Commerce de Côte d'Ivoire,* février 1962, p.4.

Comme on l'observe dans le tableau, de 1957 à 1960 les tonnages de bois manipulés dans le port d'Abidjan ont progressé de manière constante avec un accroissement des grumes et débités.

Les pays dont les ports ont reçu les quantités les plus importantes de grumes chargées au port d'Abidjan en 1960 par ordre de grandeur sont les ports français avec 316,105 tonnes, soit (31 %) du total des exportations du bois. Ensuite viennent les ports italiens avec 211,597 tonnes (21 %), les ports de l'Allemagne de l'Ouest, 156,911 tonne, soit (15 %), les

396 – ANOM/21 097/1958-1965, « Le port d'Abidjan », *Africa*, n° 35 du 2 juillet 1963, p. 25.

ports néerlandais, 144,157 tonnes, soit (14 %) et enfin les ports belges avec 45,089 tonnes de bois, soit (4 %)[397]. Pour les bois débités, les principaux ports de destination sont les ports français et anglais. Les quantités respectives de bois débités sont de 14,881 tonnes, soit 30 % pour les premiers et 15,517 tonnes, soit 23 % pour les seconds. La construction du port d'Abidjan comme port d'escale, de transit, de tirage et d'exploitation de l'arrière-pays a imposé une certaine stabilité et un développement des industries, selon quelques principes évidents : l'extension des industries viables et permanentes, la stabilisation et le transfert en zone industrielle des unités industrielles à proximité de la zone portuaire pour rentabiliser le transport de la production. Les ports se développent en même temps que le trafic, ainsi que les nœuds de communications routières et ferroviaires. L'année 1959, en particulier, a vu la continuation ou l'achèvement de travaux importants au point de vue routier avec un accroissement conséquent des investissements. Les conséquences directes qui découlent de ces infrastructures routières nouvelles sont incontestablement l'amélioration des communications entre les différentes régions de la Côte d'Ivoire. Il est désormais possible de relier certaines villes du pays dans un délai convenable.

L'amélioration des voies de communication favorise également l'exploitation intensive des ressources agricoles et forestières. À la fin 1959, le transport du bois des chantiers aux lieux d'écoulement se fait en majorité par route (75 %), la flotte lagunaire ou fluviale assurant le reste du trafic, tandis que 2,5 % du tonnage est acheminé par rail[398].

En définitive, les infrastructures routières et portuaires tiennent une place de premier plan parmi les facteurs qui ont contribué à l'implantation des industries du bois en Côte d'Ivoire. La mise en valeur qu'apportent ces infrastructures économiques entraîne une monétarisation progressive de tous les échanges. Ce qui a naturellement fait des zones concernées par celles-ci des pôles de développement économique, lorsque leur contexte régional s'y prêtait. Ce sont surtout les zones de forêt, favorables à l'exploitation du bois, du café et du cacao, qui en profitèrent. La progression des transports restée constante à partir des années 1950 s'est traduite par une augmentation de l'activité générale du pays et a constitué par conséquent un facteur incontestable de développement. L'amélioration des activités économiques du pays suscite de nouveaux besoins de consommation et l'intérêt des créations d'industries. De même,

[397] – Résumé établi sur la base du rapport annuel édité par la Direction du port d'annuel en 1960. p.10 -11.

[398] – ANF-19860500/27 : « Les routes du bois : Programme sexennal des Travaux publics », *Fraternité-Matin*, 27 janvier 1967, p.5.

l'accroissement du phénomène urbain est renforcé par les nouvelles facilités de transports. La modernisation des moyens de communication favorise les échanges en reliant des zones étanches de l'économie, suscitant la création d'une entité économique cohérente.

Le secteur industriel du bois se renforce par de nouvelles implantations d'unités industrielles. Les quantités et la valeur des produits jouent, pour chaque segment, dans le même sens ou dans le sens contraire, en même temps que les débouchés s'accroissent timidement.

2. Les premiers débouchés

L'implantation des premières scieries à l'origine était prévue pour l'exportation[399]. Mais très tôt, leur production s'est orientée dans la satisfaction des besoins locaux et ceux des autres colonies d'A.O.F., tandis que l'exploitation forestière en plein essor orientait sa production vers les clients occidentaux. Avec l'amorce du développement des industries et l'amélioration du transport dès le début des années 1950 une bonne partie de la production trouve des débouchés sur place. Le reste de la production se répartit entre l'Afrique et les pays hors de l'Afrique[400]. En 1958, 50 % des ventes se font en Côte d'Ivoire, 30 % en Afrique et 20 % hors d'Afrique[401].

- **Le marché local**

Les industries du bois emploient généralement sur le marché intérieur les bois non exportables pour : le bâtiment, la construction navale, les maisons préfabriquées. L'industrie du bâtiment est assurément le débouché premier, utilisant les charpentes en bois, menuiserie de bâtiment. Les statistiques de permis de construire à Abidjan donnent une idée approximative de la progression de la construction.

[399] – ANF/19 860 500/22 : « La vie professionnelle : Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire,* n° 225 du 7 mars 1962, p. 4597-4598

[400] – « L'activité des industries du bois en 1959 et en 1960 en Côte d'Ivoire », *Industries et Travaux d'outre-mer*, janvier 1961, p. 2.

[401] – Jean-Noël-LOUCOU : *Mémorial de la Côte d'Ivoire, Op.cit.,* p. 124.

Tableau 5 : **La progression de la construction d'immeubles en Côte d'Ivoire de 1958 à mai 1960**

	1958	1959	5 mois 1960
Immeubles d'habitation sans étages	225	288	693
Immeubles d'habitation avec étage	33	61	693

Source : ANF-19 860 500/22 : « Les Industries du bois en Côte d'Ivoire », *L'Industriel de Côte d'Ivoire*, avril 1961, p.40.

Il faut également souligner l'importance des constructions réalisées dans les villages de brousse. Mais malheureusement, nous ne disposons pas de statistiques, car elles ne sont pas officialisées par l'administration publique. Elles sont en général effectuées sans permis de construire.

Les constructions navales sont l'œuvre de CARENA, qui construit les vedettes en bois destinées aux transports lagunaires. Elle assure également la réparation des sardiniers et thoniers et la construction de bateau de plaisance (yacht, hors-bord). Les maisons préfabriquées sont l'œuvre de quelques scieries. À partir de 1960, la SCAF entreprend la construction en série de ces maisons dont le montage est assuré dans un temps record : amélioration de l'esthétique, disposition pour la climatisation[402]. Les secteurs de l'ameublement, du contreplaqué et de la caisserie ont un important marché pour les casiers à bouteilles, caisses à poissons, caisses en déroulés. La consommation locale contribue à l'essor de l'industrie de caisse. L'implantation et le développement notables des unités industrielles sont à l'origine également de l'utilisation des essences secondaires. Commencée avec l'acajou, seule essence exploitée en 1880, l'exploitation forestière s'étend désormais à une vingtaine d'essences en 1927 ; le nombre d'espèces principales exploitées dans les forêts ivoiriennes est estimé à quarante-sept au début des années 1960[403].

Les meubles de la Côte d'Ivoire sont appréciés pour la qualité des bois employés et leur esthétique. Des meubles de valeur sont réalisés en acajou ou en avodiré. À partir de cette

[402]– *Ibid.*

[403] – Richard Kouassi KOUADIO : *État des lieux des acteurs de la filière forêt-bois en Côte d'Ivoire, Rapport final de l'ATIBT*, septembre 2020, p.12.

essence, les scieries Jacob à Oumé produisent des contreplaqués qui rivalisent avec l'Okoumé du Gabon. L'utilisation des nouvelles essences dans l'industrie ivoirienne du bois promeut leur exportation sur le marché extérieur.

Tableau 6 : **Les exportations du bois sur le marché local et international de 1956 à 1960**

	Production(m^3)	Marché intérieur(m^3)	Union douanière(m^3)	Marché international(m^3)
1956	74 310	51 310	18 500	4 500
1957	75 991	48 150	18 115	9 726
1958	82 135	49 562	20 879	11 694
1959	90 279	44 540	24 628	21 111
1960	97 494	56 025	16 747	24 722

Source : ANCI — P216/63 : « Les industries en 1963 », *L'Industriel de Côte d'Ivoire, Bulletin de liaison du Syndicat des Industriels,* n° 53/54 février-mars et n° 55 avril 1963, p. 86.

Dans la menuiserie, le Sipo est l'essence la plus répandue, utilisée dans la menuiserie de bâtiment. On emploie également l'Abodikrou. L'acajou et l'iroko étaient désormais appréciés dans les constructions navales aux États-Unis et en Grande-Bretagne. La France emploie à partir de 1960 le Makoré pour la fabrication de charpentes de longue portée.

Tableau 7 :**Les exportations de bois sciés par pays destinataire**

	1958	1959	1960
France	44 %	44 %	44 %
Algérie	4 %	2 %	4 %
Grande-Bretagne	28 %	16 %	18 %
États-Unis	4 %	7 %	4 %
Guinée	-	10 %	4 %
Benelux	3 %	7 %	9 %
Pays nordiques	3 %	4 %	7 %
Pays du Commonwealth	5 %	2 %	4 %
Allemagne Fédérale	-	3 %	4 %
Maroc	3 %	10 %	-
Autres pays	6 %	4 %	2 %

Source : ANF 19860500/22, « Les Industries du bois en Côte d'Ivoire », *L'Industriel de Côte d'Ivoire, Loc.cit.* p. 39.

Le tableau fait apparaître les fluctuations des importations de certains pays et la baisse observée en 1960 par rapport à l'année 1958. En effet, l'année 1960 est caractérisée par divers événements, notamment la liquidation au début de l'année des contrats souscrits sur l'année 1959 sur la Guinée, la reprise des exportations des bois déroulés sur l'Algérie. Les États-Unis réduisent leurs achats de bois débités en acajou au profit des grumes. Il faut également noter la concurrence des colonies d'expression anglaise, notamment le Ghana et le Nigeria. Profitant de la crise du bois liée au second conflit mondial, ces deux colonies avaient fait leur entrée dans le concert des nations exportatrices de bois. Cette entrée favorisée par deux facteurs principaux les plaçait désormais en bonne position sur le marché international par rapport aux bois ivoiriens.

D'abord, les zones boisées ghanéennes et nigériennes, relativement proches des débouchés maritimes avaient des conditions d'évacuation facilitées. D'autre part, les niveaux des salaires, les charges sociales, les tarifs de chemin de fer et l'achat des carburants étaient moins élevés dans ces pays que dans les pays producteurs de la « zone franc ». Les salaires et charges sociales des industries du bois en Côte d'Ivoire au cours de la période par rapport à ceux de leurs voisins anglais sont de 50 % supérieurs[404]. Le Ghana et le Nigeria ont développé leur production de grumes et sciages à l'abri du tarif préférentiel de 10 % appliqué dans les ports de la Grande-Bretagne aux bois en provenance des pays étrangers au Commonwealth, alors que les bois ghanéens et nigériens entrent dans les ports français au même taux douanier que les bois de la zone franc[405].

Les polémiques au cours de la période concernent les tarifs douaniers : les membres de la Communauté économique européenne, considérant le bois comme une matière destinée à leur industrie, souhaitent l'acheter au meilleur prix dans n'importe quel pays. Pour ce faire, ils demandent pour tous les bois, la suppression du droit de douane, ou tout au moins une taxation minimum. Un autre facteur, non moins limitant, est la pénurie de matières premières au cours du premier trimestre de 1960, qui freine la marche des scieries[406]. Le paradoxe de cette période, c'est qu'alors que les industries du bois font face au manque de bois, les exportations de grumes de la Côte d'Ivoire sont en pleine expansion. De 546 000 m^3 en 1959, elles passent à 823 en

[404] – ANCI — P216/63 : « Les industries en 1963 », *Loc. cit.*, p.86.

[405] – ANF : 19 860 500/23 : « La forêt tropicale en Côte d'Ivoire : Le marché extérieur », *Fraternité Matin,* du septembre 1960, p.4.

[406] « - Côte d'Ivoire CIE DES SCIERIES AFRICAINES », *Hommes et organisations d'Afrique noire*, n° 47 du 5 septembre 1961, p.1147 ;

1960 malgré des hausses successives sur les droits de douane et un relèvement de fret qui ont accompagné cette période[407]. De 1950 à 1959, la production s'est accrue en moyenne de 27 % par an en volume, taux qui passe à 32,8 % en 1960[408]. Les grosses scieries éprouvent plus de difficultés à s'approvisionner en grumes, à cause des cours de celles-ci et de la multiplicité des petites scieries.

Un autre fait, qui, s'il n'est pas apparent dans le tableau, a été défavorable à la production industrielle ivoirienne, est la diminution de la part de la France dans les importations de bois sciés au profit des grumes. Au cours de la période, en France, de petites scieries au nombre de soixante unités, destinées au sciage des bois européens, achètent des machines de capacités aptes à traiter les bois tropicaux. La note positive de l'année fut la légère amélioration des exportations sur le Benelux et les pays nordiques.

Les industries du bois de la colonie de Côte d'Ivoire contribuent à ravitailler en bois transformés les colonies voisines du groupe de l'A.O.F. moins pourvues ou pas dotées d'industries de transformation du bois. C'est ainsi qu'il a été dirigé sur le Dahomey, la Guinée et sur le Sénégal, 169 m^3 de bois d'ébénisterie et 683 m^3 de bois à construire en 1932[409]. Localement, la capacité d'achat des populations indigènes s'étant accrue au cours des années 1920, ils s'approvisionnèrent en marchandises nécessaires pour leur alimentation, leur bien-être ou leur plaisir, ce qui constituait un débouché potentiel pour la production industrielle. Cependant, ce marché local restait limité.

En somme, au-delà de l'hétérogénéité des situations, ce processus d'industrialisation de la filière bois qui débute dans les colonies françaises en 1950 est fonction d'un ensemble de traits communs. Il s'agit d'une industrialisation orientée vers le marché interne pour la satisfaction des besoins réels ou potentiels. Dans le cas des espaces unifiés monétaires comme « la zone franc » en Afrique, les industries du bois sont employées pour approvisionner le marché régional des colonies de l'A.O.F. et la métropole française en produits peu élaborés. Par conséquent, la première génération d'industries du bois en Côte d'Ivoire est constituée pour la grande majorité d'entreprises de petite taille. Fonctionnant avec des moyens d'action réduits et de faibles niveaux de rentabilité, les marchés qu'elles alimentent en produits élaborés sont

[407] – Ministère de l'Agriculture et des Eaux et forêts, *Annuaire rétrospectif des statistiques agricoles et forestières (1900-1983),* p.193.

[408]– *Idem*., p. 143.

[409] – Archives du Sénégal K 2944/20 : *Côte d'Ivoire, rapport d'ensemble annuel 1924,* p.294.

majoritairement locaux ou régionaux. Le développement des entreprises est fortement dépendant de l'évolution de la vie économique de la métropole et de la recherche d'une main-d'œuvre prestataire. L'activité du bois entraîne ainsi d'importants changements au niveau de la main-d'œuvre, tant du point de vue de son recrutement que de ses conditions de travail et sa rémunération. Les entreprises du bois pouvaient compter sur une main-d'œuvre presque gratuite et soumise à la contrainte.

CHAPITRE III : **LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE DANS L'ACTIVITÉ DU BOIS**

Le développement de l'activité forestière dans la colonie s'accompagne de mutations financières, foncières et sociales. Les premières industries de transformation du bois implantées au cours de la période coloniale sont en général des entreprises de petites dimensions. La structure de la main-d'œuvre ouvrière dépend directement de la structure des industries et est révélatrice de la politique suivie à l'époque. Au cours de cette période coloniale, en Côte d'Ivoire comme dans la plupart des colonies ouest-africaines, les travailleurs des chantiers forestiers sont proportionnellement très nombreux comparés aux industries de transformation du bois. L'industrie de transformation proprement dite n'employait que 55 à 56 000 personnes en 1946[410]. Rappelons qu'il s'agit de petites industries : alimentaire, textile, huiles, matériaux de construction et bois. Dans les industries du bois en général, le travail est surtout manuel ; les ouvriers non qualifiés constituent une part importante des effectifs employés. Les travailleurs de l'industrie du bois avaient des caractéristiques similaires à celles des travailleurs de l'agriculture et étaient, en général, issus de populations agricoles[411]. La division traditionnelle du travail rendait plus rigide le travail. Elle impactait bien souvent la santé physique et morale de ces travailleurs.

Quels sont les modes de recrutement de cette main-d'œuvre indigène parfois illettrée et les systèmes de protection sociale dans les entreprises du bois ?

Dans cette partie, nous abordons aussi bien la main-d'œuvre des chantiers d'exploitation forestière ainsi que celles des industries de transformation du bois. Ces deux secteurs sont étroitement liés. L'exploitation forestière étant un segment dominant de la filière bois, l'étude commune de la main-d'œuvre permet de mieux appréhender les conditions de travail de celle-ci.

[410] – ANOM — IGT/75, Le rapport du gouverneur général de l'A.O.F au ministre des Colonies sur le recrutement forcé en Côte d'Ivoire et en Guinée, Dakar, le 28 janvier 1946, p.4.

[411] – ANOM, IGT42/Dossier de l'OIT sur les industries du bois, *42e session de La Conférence internationale du Travail*, Genève, juin 1958, p.51.

I. LE RECRUTEMENT ADMINISTRATIF ET LE DÉBUT « DU TRAVAIL FORCÉ »

La main-d'œuvre indigène en Côte d'Ivoire a de loin joué le rôle le plus important dans la production du bois à une époque où l'activité était effectuée pour une grande partie par la force humaine. Dans les débuts de l'activité du bois dans la colonie, la possibilité d'accéder à un moindre coût à la ressource se fait par des alliances entre coupeurs de bois et les autorités coutumières locales. Ces dernières sont chargées de favoriser l'accès à la ressource forestière et de fournir la main-d'œuvre prestataire, en contrepartie des services ou d'intérêts pécuniaires. Les facteurs se conditionnent mutuellement. En l'absence de capital véritable, c'est l'échange des facteurs les uns contre les autres qu'organise efficacement la division du travail entre les catégories d'acteurs[412]. Le recrutement de la main-d'œuvre s'opère par les soins des employeurs, l'administration coloniale n'intervenant que pour assurer l'application de la réglementation en vigueur. Mais le travail forestier, plus pénible et moins en faveur des indigènes, les exploitants des forêts éprouvent des difficultés pour recruter les hommes à employer au tirage des bois. L'État colonial gestionnaire des ressources naturelles et humaines du territoire va donc remplacer les autorités coutumières en détournant le travail « prestataire » à son profit et en en faisant bénéficier les entreprises[413]. Cette main-d'œuvre recrutée est soumise à des conditions de travail et traitements pénibles, avec des rémunérations souvent extrêmement modiques.

1. Les modes de recrutement de la main-d'œuvre

La question de la main-d'œuvre, élément important du système colonial, s'est posée avec acuité en Côte d'Ivoire. La colonie apparaît en effet comme une simple entité administrative dont les limites tracées à partir de la métropole matérialisent la compétence territoriale du gouverneur et rien d'autre[414]. Derrière la réalité administrative se trouve une réalité humaine des régions, dont le peuplement et le mode de mise en valeur constituent une originalité d'individualité. Elles sont mal reliées les unes aux autres en dépit de la circulation

[412] – François VERDEAUX, « Trajectoires entrepreneuriales au début du siècle en Côte d'Ivoire », *Loc. cit*., p.144.
[413] – *Ibid.*
[414] – André PICCIOLA, « Quelques aspects de la Côte d'Ivoire en 1919 », *Loc. cit*., p. 239.

des marchandises. Sur ses territoires grossièrement délimités vivent des ethnies diverses qui ont souvent glissé hors de leur aire originelle au hasard de migrations plus ou moins amples.

Cette situation est accentuée par la faible population du pays au regard de ses vastes richesses à exploiter. L'insuffisance de la main-d'œuvre dans les zones de production conduit à la difficulté et à la disparition de certaines entreprises coloniales[415]. Pour obtenir une production massive et régulière, il fallait donc s'assurer de la disponibilité des ressources humaines. L'administration coloniale met donc en place divers moyens et méthodes pour garantir la disponibilité de cette ressource humaine employable. Elle use de nombreuses stratégies de recrutement allant de l'institution du travail forcé aux migrations provoquées de travailleurs.

1.1. L'exploitation du fait migratoire

La colonie de Côte d'Ivoire a connu des vagues successives et anciennes de migrations dans le cadre de son peuplement. Les migrants, permanents ou saisonniers, traditionnels ou occasionnels, d'origines diverses, composent la population indigène. Les mouvements des populations résultent des guerres multiples que se livraient les peuples dans la sous-région et de changements de conditions économiques liées souvent aux conditions climatiques (sécheresses, appauvrissement de la terre, etc.). Ainsi, la Côte d'Ivoire s'est peuplée d'une soixantaine d'ethnies qui se distinguent autant par la langue que par les structures essentielles. On observe une coupure entre les sociétés patrilinéaires à l'Ouest et matrilinéaires à l'Est. Par l'histoire comme par les pratiques économiques, ces groupes ethniques se distinguent également. On a de fait les lagunaires qui vivent depuis plus d'un siècle du commerce avec les Européens, les chasseurs-cueilleurs des sociétés du Sud-Ouest, les robustes paysans sénoufos et les citadins malinkés habitués au négoce à longue distance depuis le Moyen Âge[416]. Les différences de dialectes, de genres de vie et de traditions maintiennent des barrières entre ces populations. Pas de conscience nationale, mais une conscience tribale, et dans le meilleur des cas, cette solidarité imprécise qui lie des hommes partageant les mêmes croyances, vivant les

[415] – ANCI/SS7 (11) (XX-25-6) : Difficultés de recrutement de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire (1920)
[416] – L'essentiel des mouvements est plus ancien (en particulier la grande migration des Baoulé, qui remonte au XVIIe siècle), à l'exception du nord, où les guerres de Samory dans les années 1890 sont responsables des pleins et des creux du peuplement actuel. cf. Anne-Marie COTTEN, Yves MAGUERAT, « Deux réseaux urbains africains : Cameroun et Côte d'Ivoire (premier article) », *Loc. cit.*, p.355.

mêmes traditions et reconnaissant vaguement une même autorité[417]. Elles ne se sont point mélangées et l'hostilité entre elles restait un fait courant. Par ailleurs, la colonie a une densité moyenne. Dans les limites anciennes de la Côte d'Ivoire, selon les statistiques, l'accroissement annuel moyen de la population a été de 1,5 % entre 1911 et 1929 et de 2,1 % entre 1929 et 1936[418]. En 1936, elle compte une population totale de 3 850 653 d'individus (4 000 000 en 1940) dont 3 841 096 indigènes[419].

La zone forestière souffre d'un sous-peuplement alors qu'elle regorge d'importantes ressources naturelles à exploiter nécessitant une main-d'œuvre conséquente. Alors que les cercles du Nord sont très peuplés, ceux du Sud, où ont été créés le plus d'entreprises le sont moins. La période de colonisation donne alors naissance à une forme nouvelle de migration, à savoir la migration interne de travail. À partir des années 1920, on observe une véritable intensification des flux migratoires[420]. Cette intensification est directement liée au projet colonial de développement de l'agriculture de plantation et à l'activité du bois, dans le Sud-est puis dans le centre ouest du territoire. Les migrants deviennent alors une pièce essentielle du dispositif colonial d'exploitation des ressources forestières. Les populations du Nord sont employées sur les chantiers des travaux publics et chantiers forestiers après les années 1920, avant le rattachement administratif de la Haute-Volta à la Côte d'Ivoire. En fait, les cercles du Nord partagent jusqu'à cette date avec les cercles de l'Ouest et du Centre, ce rôle de réservoir de main-d'œuvre au profit des entreprises publiques et privées de la Basse Côte d'Ivoire[421].

[417] – *Idem*., p.240.
[418] – *Idem*. p.3.
[419] – ANOM, IGT 75/145 A.O.F. *Travail libre et travail volontaire 1944-1945, Étude sur les ressources en main-d'œuvre de l'Afrique occidentale Française*, p.5.
[420] – ANOM, IGT 75/145 A.O.F. *Travail libre et travail volontaire 1944-1945, Étude sur les ressources en main-d'œuvre de l'Afrique occidentale Française*, p.2.
[421] – Cissé CHIKOUNA, *Op.cit*., p.75.

Figure 11*12*: **Flux migratoires de main-d'œuvre vers la Basse Côte d'Ivoire (1920-1930*)***

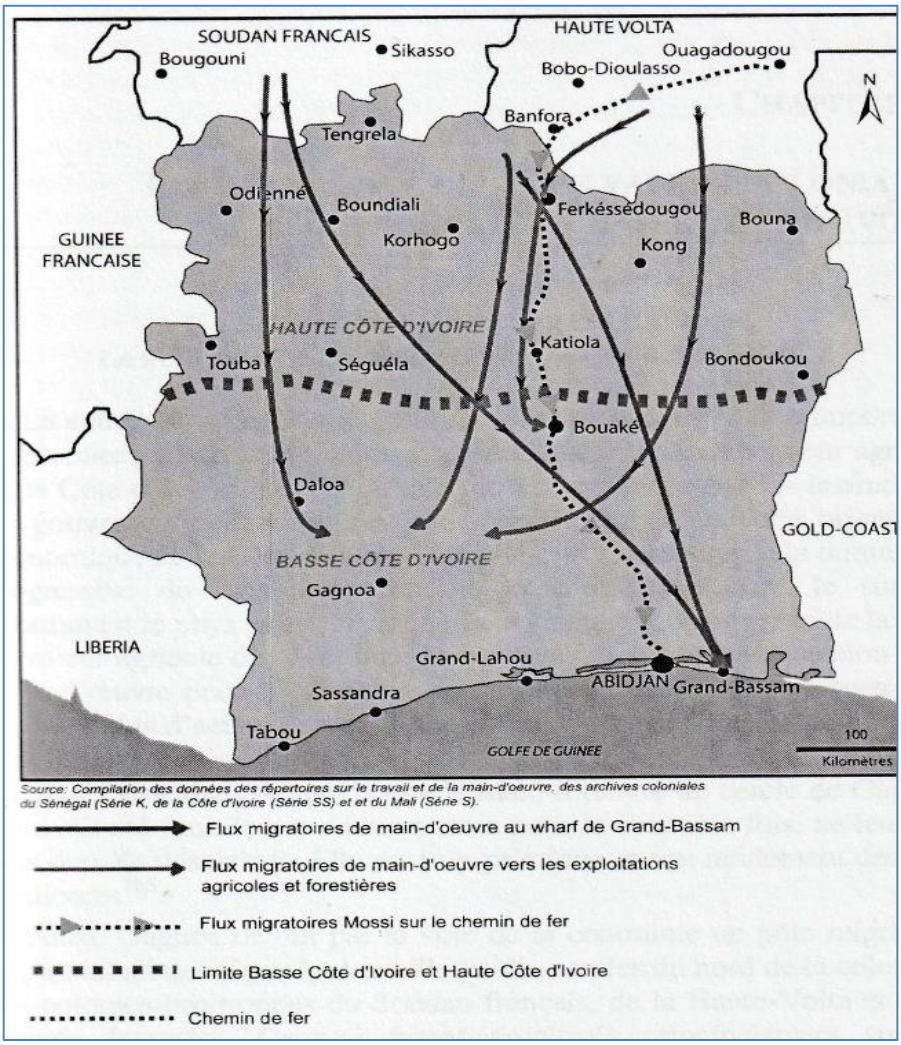

Source : Chikouna CISSE, *Migration et mise en valeur de la Basse Côte d'Ivoire (1920-1960), Les forçats ouest-africains dans les bagnes éburnéens*, L'Harmattan, Paris, mars 2013, p.77.

La mise en valeur de la colonie fait des petites cités ou même des lieux désertiques des exutoires maritimes et d'énormes centres de concentration de populations. Cette population indigène va constituer la base de cette prospérité et le pivot de tout progrès. L'entreprise coloniale et les industries du bois trouvaient par conséquent une main-d'œuvre à bon marché à travers l'institution des prestations. Il est fait appel soit aux Mossis du nord de Bobo, soit aux Yacoubas, Kouos, Guérés et aux Gouros de la région de Man et de la forêt de montagne de l'Ouest, plus travailleurs, mais « bien peu évolués »[422]. Ces populations sont déportées dans les cercles en manque de main-d'œuvre et sont conservées presque de force sous le régime du travail obligatoire.

[422] – Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.61.

1.2. La mise au travail des autochtones par des prestations

Les prestations sont instituées dans les colonies de l'A.O.F. en 1912, conformément au code de l'indigénat en vigueur[423]. Adopté en Algérie en 1881 et imposé à l'ensemble des colonies en 1887, le code de l'indigénat est une justice administrative spécifique s'appliquant aux seules personnes définies comme « indigènes »[424]. Il assujettit les autochtones et les travailleurs immigrés aux régulations contraignantes du travail, à l'interdiction de circuler la nuit, aux réquisitions de main-d'œuvre, aux impôts de capitation sur les actifs en réserve[425]. Par ailleurs, sa mise en application ne respecte pas les principes généraux de droit, car il autorise les sanctions collectives, les déportations ou la sanction des pratiques que la loi n'interdit pas ; sans possibilités de se défendre ni de faire appel.

L'institution de la prestation comme impôt est initiée comme première solution à cette question de la main-d'œuvre. L'usage de l'argent étant très peu répandu dans la plupart des colonies africaines avant la Première Guerre mondiale, la prestation est pensée comme un impôt en nature — « l'impôt de la sueur » — et est rachetable[426]. Son prix correspond en général au salaire journalier d'un manœuvre, mais la capacité de rachat est réservée à certaines catégories d'indigènes[427].

Ces prestations consistaient, en principe, en l'entretien des rues des villages, l'aménagement des quais, des lavoirs, des pistes, des ponceaux et des digues d'intérêt vicinal et l'entretien des pistes télégraphiques, la construction et l'entretien des paillotes pour les marchés et gîtes d'étapes[428]. Ici, il ne s'agit évidemment pas d'esclavage, mais les prestations de travail dues statutairement à l'Administration par les communautés locales qui remplissent les mêmes fonctions : la main-d'œuvre, même mal payée, ne s'obtient pas sur un marché, mais par la contrainte du pouvoir en place[429]. La prestation, si elle reste une mesure fiscale, est aussi une modalité du travail forcé. Car l'autochtone, qu'il travaille comme prestataire ou comme

---

423 – Chikouna CISSE, *Op.cit.*, p.254.

424 – *Ibid*.

425 – *Ibid*.

426 – ANOM/14 Mi. 2126(5G24/26) : Revue de presse sur le Travail indigène en indigène en Côte d'Ivoire(1922)

427 – Jean-Pierre Le CROM, Philippe AUVERGNON, Katia BARRAGAN, Dominique BLONZ-COLOMBO, Marc BONINCHI, et coll. *Histoire du droit du travail dans les colonies françaises (1848-1960*). Mission de recherche Droit et Justice. 2017. Halshs-01592836., p.46.

428 – *Idem*., p.115.

429 – François VERDEAUX, « Trajectoires entrepreneuriales au début du siècle en Côte d'Ivoire », *Loc. cit*., p.144.

travailleur recruté, est soumis aux mêmes traitements. Dans les débuts de l'activité forestière, lorsque l'administration impose à la population des prestations de travail gratuites qui jouent le rôle d'impôts, les coupeurs de bois s'entendaient avec les chefs coutumiers à qui, ils offraient des cadeaux. Et en contrepartie, ceux-ci leur désignaient des hommes d'équipe, qui recevaient un salaire, d'abord en nature, puis en argent. Ces chefs d'équipes appelés Gblengbi contrôlent en effet les voies de communication, l'accès aux territoires et à la ressource ainsi qu'à la main-d'œuvre[430]. L'appropriation de la filière bois par une partie des entrepreneurs et commerçants locaux est due à cette nouvelle donne sociopolitique. Leur position sociale leur permet d'accéder à la ressource et de mobiliser la main-d'œuvre à moindre coût. Mais la main-d'œuvre exigée par le développement économique du pays étant de plus en plus abondante, il fallut, dès 1925, promulguer une réglementation destinée à organiser le régime du travail et à répartir les travailleurs entre les corvées administratives gratuites et les travaux payés par les chefs d'entreprise privés[431]. Cette réglementation institue des autorisations de recrutement accordées aux employeurs et des contrats prévoyant la durée et les conditions (salaire, nourriture, etc.) de l'engagement. L'administration, qui veillait à la loyauté des contrats, doit bien souvent obliger les travailleurs à en respecter la durée. D'autre part, pour répartir équitablement les demandes de main-d'œuvre dans les différentes régions ou désigner celle où se ferait le recrutement correspondant à chaque autorisation ; pour que ces autorisations aient quelque valeur, l'administration exerce une forte pression sur les populations. Les conditions de recrutement et d'emploi de la main-d'œuvre indigène en Côte d'Ivoire sont réglementées par le décret du 22 octobre 1923, l'arrêté du gouverneur général du 29 mars 1926, les arrêtés du lieutenant-gouverneur de la Côte d'Ivoire du 15 novembre 1926, du 16 mars 1927 et du 27 juillet 1927, qui créent les structures de recrutement de la main-d'œuvre[432]. C'est ainsi que les autorisations de recrutement se transforment pratiquement en un service obligatoire du travail. Afin de combler le manque de main-d'œuvre de plus en plus criant dans les colonies, les prestations vont concerner presque tous les secteurs d'activités[433]. Les populations résidentes dans les forêts ivoiriennes qui ne parviennent pas à s'acquitter de cet impôt sont employées aussi bien

[430]– *Idem*., p.137.

[431] – ANS/SS7 (4) (XV-6-31) : la circulaire N° 25G du 18 janvier 1925 du Lieutenant-gouverneur de la colonie relative au recrutement de la main-d'œuvre.

[432] – Chambre d'Industrie et commerce de La Chambre de La Rochelle, « AOF: La Côte d'Ivoire », *Agence Économique française occidentale*, 1936, p.4.

[433] – *Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire* (JORCI) 1913, Arrêté du Gouverneur de général du 25 novembre 1912, p.39.

sur les chantiers de travaux publics que sur les chantiers forestiers privés. Ainsi, est prestataire — c'est-à-dire assujetti aux prestations ou à leur rachat — tout indigène de sexe masculin, âgé de 18 à 55 ans, non infirmes ou ne faisant pas partie d'une catégorie restreinte de la population (ayant des fonctions particulières : chefs de villages, cantons, etc.)[434]. À ces prestations s'ajoute l'impôt personnel indigène auquel sont soumis les indigènes non citoyens français[435], dont le taux varie entre 7 à 40 francs par tête et par circonscription en 1936[436]. Seuls les indigènes de moins de 14 ans ne sont pas assujettis à cet impôt[437]. Ces différentes taxes étaient autant de contraintes poussant l'indigène à s'employer sur les chantiers privés contre rémunération.

Le secteur forestier est l'un des plus gros consommateurs de cette main-d'œuvre indigène. Mais compte tenu de la multiplicité et de la rudesse des tâches à accomplir qu'implique cette activité, les exploitants forestiers ont du mal à recruter les manœuvres pour leurs différents chantiers. Ils demandent à l'administration d'user de tous ses pouvoirs de coercition pour contraindre les indigènes à s'engager sur les chantiers. En 1929, 20 000 indigènes sont gratuitement mis à la disposition des coupeurs de bois[438]. Ces travailleurs forcés ne jouissent parfois d'aucune rémunération. Cette main-d'œuvre contrainte se caractérise par sa grande instabilité et son insuffisance.

La stabilisation de la main-d'œuvre indigène à ce niveau devient un but essentiel pour l'administration coloniale, d'où la création de l'Office de travail.

1.3. La création de l'Office du Travail

Le 15 novembre 1926, l'Office du Travail — structure de recrutement de la main-d'œuvre — est créé par l'arrêté n° 1653 A.E, en application de l'arrêté du gouverneur général du 26 mars 1926[439]. Ses attributions s'orientent dans la facilitation du processus de recrutement

[434] – Fonds HDTCOL (61COL/2295) : Procès-verbal de la séance du 2 février 1944 du congrès de Brazzaville consacrée au régime du travail dans les colonies, p.8.

[435] – Les citoyens français étaient soumis au paiement de la contribution personnelle de 100 francs auquel étaient assujettis tous les habitants de statut européen. cf. Commerce de La Chambre de La Rochelle/F50/8 F50/III-102/8 — AOF — La Côte d'Ivoire (1936), *Agence Économique française occidentale*, p.19, Paris, 1936

[436] – *Ibid.*

[437] – *Ibid.*

[438] – Noël EBAH, « L'exploitation de la forêt tropicale en Côte d'Ivoire, Histoire des coupeurs de bois », *Fraternité Martin* du 2 septembre 1960, p.10.

[439] – JO.A.O.F(1124) du 3 avril 1926 : Arrêté du 29 mars 1926, cité par Tano KASSI, *op. cit.*, p.117.

de la main-d'œuvre. En collaboration avec l'administration, l'Office du Travail établit l'inventaire de la main-d'œuvre par région ou par cercle et évalue les besoins de main-d'œuvre des chantiers publics et des entreprises privées. Il intervient dans la réglementation du travail : conseils d'arbitrage, constitution des carnets de pécule et des livrets d'identité. Il se structure en deux organes complémentaires : une Commission consultative et un comité permanent. La commission consultative se compose de plusieurs hauts fonctionnaires coloniaux, notamment des chefs de service (agriculture, travaux publics, forestiers, santé, bureau économique et politique), de trois citoyens français exerçant dans les domaines agricole, commercial et des entreprises et de trois membres issus de la chefferie traditionnelle. Le choix des membres est effectué par le lieutenant-gouverneur, la Chambre de commerce et la Chambre d'agriculture et d'industrie. La présidence de la Commission consultative est assurée par un fonctionnaire français désigné par le lieutenant-gouverneur. Le comité permanent, organe principal de décision, est composé, quant à lui, de trois membres, dont un secrétaire général choisi parmi les chefs de bureau économique et politique ou parmi leurs délégués et deux citoyens français désignés par les Chambres d'agriculture et d'industrie. Le Comité permanent reçoit et statue sur les avis et suggestions de la Commission consultative sur le recrutement de la main-d'œuvre et la réglementation du travail.

La création de l'Office du Travail certes pose les bases de l'organisation du monde du travail en Côte d'Ivoire, mais les actions de l'organisme restent limitées sur le terrain en matière du recrutement et de la protection de la main-d'œuvre. Son organisation et sa composition en constituent des facteurs limitants. Le Comité se compose majoritairement de hautes personnalités de la colonie, la main-d'œuvre est sous-représentée. Même si on peut noter la présence de trois notables traditionnels, elle n'est qu'une utopie, car ces derniers ne sont pas mandatés par les indigènes, mais désignés par l'administration. La présence des chefs traditionnels se veut dans le but de rassurer les collectivités indigènes et d'accréditer les employeurs auprès des chefs de cantons et de villages où ils ont l'intention de recruter ; l'employeur seul ne pouvant trouver de réponse devant l'indigène craintif[440]. De fait, le rôle de ces chefs de villages se résume très souvent à l'acheminement de la main-d'œuvre. Ils sont chargés d'amener au chef-lieu de cercle le nombre d'hommes réclamés par l'administration,

[440] – ANOM 1 AFF6POL 2807/3 Travail et main — d'œuvre/Côte d'Ivoire : *Rapport du secrétaire général du Gouvernement général de l'AOF au ministre des Colonies* sur le recrutement de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, 17 avril 1937, p .5.

conformément aux dispositions de l'article 1, paragraphe 2 de l'arrêté général du 29 mars 1926[441].

Ne disposant d'aucune branche décentralisée dans les différents cercles de recrutement, l'Office du recrutement est peu renseigné sur la démographie et les conditions du recrutement dans certaines zones. Ce fait n'est pas sans favoriser un impact considérable sur les zones en question. Les prélèvements de main-d'œuvre, tant pour les services publics que pour les entreprises privées, accusent dans certaines circonscriptions un pourcentage élevé d'hommes (10 % en 1932) mettant en péril le développement social de certaines régions[442]. Le cercle de Kong en est une tragique illustration. Dans ce cercle, la pression administrative pour le développement de cultures nouvelles, non appropriées aux régions, leur stockage et leur fourniture à un industriel, avait créé des mouvements d'insubordination à Tengréla. La population insuffisante en nombre et surchargée de travail avait dû négliger ses cultures vivrières, causant ainsi une grande famine dans la région signalée en janvier 1932 par Blaise DIAGNE, sous-secrétaire d'État aux colonies[443]. En fait, jusqu'en 1936, en matière de recrutement de la main-d'œuvre, la colonie de la Côte d'Ivoire vit sous l'ère du « Gouverneur-Providence », seul dispensateur de travailleurs[444]. Le recrutement de la main-d'œuvre est effectué sur autorisation du gouverneur de la colonie. L'employeur muni de cette autorisation peut exiger du commandant de cercle l'engagement à son compte, le nombre de travailleurs dont il avait besoin. À sa prise de fonction comme nouveau gouverneur de la Côte d'Ivoire à la fin de l'année 1936, Gaston MONDON sous la pression des rapports accablants du gouverneur TAP, inspecteur du travail, sur les erreurs administratives, prend un certain nombre de mesures réglementant le travail indigène dans les entreprises publiques et privées. Le 18 janvier 1937[445], un arrêté portant réorganisation de l'Office du Travail crée auprès du lieutenant-gouverneur un

---

441 – *Ibid.*

442 – ANOM 1 AFF6POL 2807/3 : Rapport de M. Adolphe Blaise DIAGNE du secrétaire général du Gouvernement général de l'AOF à Monsieur le Ministre des Colonies sur le travail indigène en Côte d'Ivoire, 18 février 1932. p.3.

443 – ANOM 1 AFF6POL 2807/3 : Lettre n° 8 de du 21 janvier 1932 de M. Diagne du secrétaire général du Gouvernement général de l'AOF au ministre des Colonies sur les conditions de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire.

444 – ANOM 1 AFF6POL 2807/3 Travail et main — d'œuvre/Côte d'Ivoire : *Lettre du Gouverneur MONDON en 15 novembre 1937,* p. 3

445 – ANOM — COL 1AFFPOL 2807/3 : Lettre M. MONDON, Gouverneur de la Côte d'Ivoire au Gouverneur général de l'AOF, Inspecteur du Travail sur le rapport de mission du Gouverneur TAP, Abidjan, le 16 novembre 1937, p.1.

Office Central du Travail dans les cercles et subdivisions désignés par le chef de la colonie avec la création des comités régionaux de l'Office du Travail[446].

Les comités régionaux ont pour rôle d'élargir la représentation des travailleurs au sein des organismes chargés de faciliter les rapports entre employeurs et employés. Ils sont les représentants de l'Office Central du Travail dans les cercles et ont rôle de renseigner les employeurs avec précision et rapidité sur les régions susceptibles de fournir la main-d'œuvre dont ils pourraient avoir besoin[447]. Avec la création des Comités régionaux, l'examen des possibilités en main-d'œuvre de chaque région s'établit désormais sur délibération de ceux-ci. Le bureau permanent du travail fournit une expertise et oriente le choix des employeurs en fonction du travail à fournir et de l'aptitude des indigènes selon leurs races et leurs coutumes. L'administrateur à son tour, en sa qualité de président du Comité régional aidé des membres notables, informe les collectivités indigènes de l'offre d'emploi reçue et les indique à l'employeur. Le commandant de cercle, prévenu des demandes d'engagement, avise les chefs des cantons où il estime possible un recrutement sans nuire à la vie économique de la région, des intentions des employeurs.

À la fin de l'année 1937, une trentaine de comités régionaux sont créés dans les grandes localités de la colonie comme Dabou, Tiassalé, Gagnoa, etc. Mais plus de six mois après leur création, sur les 30 comités créés, 17 comités ont pu tenir une réunion, les 13 autres n'avaient pas pu siéger[448]. La condition de la main-d'œuvre demeure précaire et le recrutement difficile. Le déficit de main-d'œuvre semblait condamner le système de recrutement en vigueur. Les chantiers publics et les entreprises privées font toujours face à la pénurie. L'Office Central du Travail institué dans la colonie n'avait pu remplir sa mission.

Jusque-là, malgré les moyens de pression, l'administration coloniale ne parvient pas à pallier l'insuffisance de la main-d'œuvre. Le nouveau contexte de la guerre donne une autre voie de manœuvre à une institutionnalisation du travail contraint et à des mouvements

[446] – ANOM — COL 1AFFPOL 2807/3 : Rapport du Gouverneur général de l'Afrique de l'Ouest au ministre des Colonies sur le recrutement de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, Dakar le 17 avril 1937, p.2.

[447] – ANOM 1 AFF6POL 2807/3 Travail et main — d'œuvre/Côte d'Ivoire : Rapport du secrétaire général du Gouvernement général de l'AOF au ministre des Colonies sur le recrutement de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, 17 avril 1937, p .4.

[448] – Pascal Kassi TANO, Le bois dans l'économie de la Côte d'Ivoire… *Op.cit.*, p.121.

migratoires externes provoqués. Nous nous intéressons tout particulièrement au cas de l'immigration des Voltaïques en Côte d'Ivoire.

2. L'effort de guerre et l'institutionnalisation du travail forcé

Les nécessités de la production de guerre et du ravitaillement de la métropole accentuent le travail obligatoire, qui atteint son maximum vers 1942. La notion de guerre permet de donner une justification plus solide au recrutement obligatoire de la main-d'œuvre en faveur des entreprises privées. La somme de l'obligation administrative et de la charge économique cumulées sous le nom d'effort de guerre fait apparaître de manière plus sensible la corvée sans limites et sans fin[449]. L'Inspection générale du Travail, désorganisée pendant les périodes de conflit, notamment par des compressions successives de son personnel et par plusieurs déménagements ne parvient plus à effectuer ses contrôles dans les zones de la colonie. Les actions de l'organisme furent donc insuffisantes. Jusqu'en 1945, le travail obligatoire reste justifié par l'effort de guerre[450].

2.1. La guerre et la crise de main-d'œuvre

Le recrutement obligatoire au bénéfice d'entreprises privées reste une pratique courante avant la Seconde Guerre, bien que condamnée en principe. Très souvent, le souvenir du travail contraint et gratuit anime l'esprit des chefs de chantiers et l'ignorance de l'indigène au sujet de ses droits était exploitée par certains employeurs. Les administrateurs qui manquent de compréhension à l'égard de ce qui leur était présenté comme un devoir sont menacés d'être déplacés[451]. Pour sauver la face ces recrutés obligés sont baptisés volontaires et les apparences étaient sauves. Cette hypocrisie a été la règle jusqu'à la déclaration de la Seconde Guerre mondiale, la situation des travailleurs indigènes ne s'en trouva pas améliorée. Le travail forcé devient une institution face à la pénurie de la main-d'œuvre. En effet, au cœur de la

[449] – ANOM-IGT/75, Note de présentation de la mission de l'Inspecteur des colonies Lucas sur le travail indigène en Côte d'Ivoire, Dakar le 7 mai 1945, p.4.

[450] – ANF/Organisation du travail, condition des salariés 1944-1948 ; dossier Côte d'Ivoire/19 870 329/7 I.G.T, Bureaux des courriers *:* Rapport Le QUER, 1945, p.7.

[451] – ANF/19 870 329/7 : *Rapport (anonyme) sur la main-d'œuvre indigène en Côte d'Ivoire, 12 décembre 1945*, p.1.

Seconde Guerre mondiale, les secteurs d'activités ivoiriens souffrent d'une réelle crise de main-d'œuvre et la mise en valeur du territoire est freinée par les déficiences de son organisation économique et sociale. En 1939, la mobilisation entraîne l'abandon de plusieurs plantations dans la colonie[452]. Mais la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir surtout à partir de novembre 1942. L'effort de guerre, auquel la Côte d'Ivoire participe aux côtés des alliés, occupe, à des tâches diverses, un grand nombre d'hommes à la recherche du caoutchouc, le portage réapparaît par suite du manque d'essence, etc.[453] . La montée des prix, due à la raréfaction des objets d'usage courant (les étoffes surtout), rend insignifiants les salaires réels. Cela entraîne la désertion des chantiers par les travailleurs volontaires[454]. Pendant la période, la proportion d'adultes physiquement aptes, et par conséquent susceptibles de fournir un travail soutenu, est extrêmement faible par rapport au chiffre total de la population. Elle n'atteindrait pas 3 %[455].

Les statistiques de 1942 indiquent un total de 900 000 agriculteurs, éleveurs et bûcherons, de 18 à 50 ans, ce qui est sensiblement équivalent à la totalité des prestataires inscrits au rôle de la colonie[456]. Or, sur ces 900 000 hommes, si l'on ne tient pas compte de la main-d'œuvre libre, ne constituant qu'un appoint temporaire d'assez faible valeur, seuls 20 000 sont employés régulièrement par les entreprises européennes[457]. Le nombre de prestataires accordés officiellement à la colonisation privée correspond à 5 % du total des inscrits. Ce chiffre appliqué aux cercles où l'émigration est autorisée représente un effectif théorique de 33 500 hommes selon le rapport de l'Inspection du Travail de juin 1941[458]. Les besoins minima pour le seul entretien des concessions européennes en 1943 sont estimés à 37 000 hommes par Georges REY, gouverneur de la Côte d'Ivoire de 1942 à 1943[459]. La situation ne permettait donc d'envisager aucune extension de culture et imposait à bon nombre d'entreprises l'obligation de réduire leur production. Bien qu'à partir de 1943 la main-d'œuvre recrutée fût réservée aux employeurs européens à l'exclusion des planteurs africains, la crise continua. L'administration exerce alors sur les populations indigènes une contrainte de plus en plus vigoureuse, donnant à

[452] – Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.71.
[453] – *Ibid*.
[454] – *Ibid*.
[455] – ANOM-61COL, 2201/1 : *Conférence de Brazzaville (30 janvier-6 février 1944) : Conférence de Brazzaville — AOF — Politique indigène, Rapport n° 1*, p.96.
[456] – ANOM — COL 1AFF-POL 2807/3 : *Côte d'Ivoire, essai sur la main-d'œuvre indigène… Op. cit.* p.6.
[457] – *Ibid.*
[458] - ANOM/ I.G.T./75 : *Lettre de M. DESCHANP , Gouverneur de la colonie Côte d'Ivoire*- 27 décembre 1941
[459] – ANOM —61 COL, 872/5 : *Planteurs en Côte d'Ivoire et politique générale*, le 28 octobre 1943, p.3.

leur action un véritable caractère de travail forcé. La troupe administrative cerne parfois des villages pour réquisitionner les hommes à employer aux travaux[460].

Malgré ces rafles, le déficit de la main-d'œuvre dans la colonie demeure. Les prévisions des besoins en 1944 pour l'extension des concessions agricoles existantes dépassent 50 000 hommes, tandis que celles pour la mise en valeur du territoire sont de l'ordre de 100 000 hommes[461]. Ils sont à la hausse en 1946. Le président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Ivoire les estime à 190 000 travailleurs pour les besoins totaux de la colonie, dont 28 000 pour les seules plantations européennes pendant la période de la récolte[462]. L'administration coloniale essaie donc de détourner vers la Côte d'Ivoire le courant qui depuis de longues années, entraînait 20 à 30 000 Mossis de la Haute-Volta vers la Gold Coast, où ils trouvaient des conditions de travail bien plus intéressantes qu'en Côte d'Ivoire[463]. Cette solution avait été déjà mise en œuvre avec quelque succès, dès 1944, par les planteurs africains.

D'après les estimations du délégué permanent de l'Agriculture en 1942 et de Georges REY, gouverneur de la Côte d'Ivoire, le seul arrêt de l'émigration procurerait entre 100 et 200 000 travailleurs supplémentaires. Pour attirer les Mossis, il fallait leur offrir des conditions avantageuses et d'abord leur assurer le transport gratuit jusque sur les lieux de travail.

2.2. L'appel à la main-d'œuvre voltaïque : un maillon fondamental de la vie économique en Côte d'Ivoire

Dans l'historiographie coloniale, on distingue souvent les colonies de peuplement et les colonies d'exploitation auxquelles on ajoute quelquefois les colonies de plantation. Partant, la politique d'immigration devait jouer un rôle de régulateur économique et démographique dans certaines colonies. Les colonies de l'Afrique occidentale, réunie en fédération en 1902 sous l'appellation d'Afrique-Occidentale Française (A.O.F.)[464] sont en général des colonies

[460] – Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.71.
[461] – ANOM —61 COL, 872/5 : *Planteurs en Côte d'Ivoire et politique générale*, le 28 octobre 1943, p.4.
[462] – Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.72.
[463] – *Ibid*.
[464] – L'A.O.F. n'était constituée en 1895 que de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Sénégal et du Soudan. Au fur et à mesure de l'extension de la conquête coloniale, on assiste à l'intégration progressive des territoires de la Haute-Volta, du Dahomey, du Niger et de la Mauritanie. cf. France PASCAL, conservateur en chef du département des Périodiques de la Bibliothèque dans son Mémoire : *La presse en Afrique occidentale Française des origines aux indépendances et conservées à la Bibliothèque nationale*, Mémoire de fin d'études de bibliothécaire, 1982, p.5.

d'exploitation ou de plantation. La mise en valeur coloniale de celles-ci a reposé sur deux types de régions : celles organisées pour la production d'exportation à grande échelle et celles destinées à fournir aux premières une main-d'œuvre salariée ou non. En effet, la Côte d'Ivoire a joué le rôle de région de production quand certaines colonies, moins favorisées par la nature telle que la Haute-Volta, le Soudan français et le Dahomey, ont joué le second rôle. Mais l'aspect démographique de la Côte d'Ivoire aux premières heures de sa mise en valeur ne paraît pas justifier autant d'espoir que celui de certaines colonies de l'A.O.F. telles que le Dahomey et la Haute-Volta. « *La Côte d'Ivoire est, par ses possibilités de tous ordres, destinée à devenir un des plus riches, sinon le plus riche territoire d'A.O.F.* »[465]. La riche colonie se heurte à l'insuffisance de main-d'œuvre pour l'exploitation de ses ressources naturelles et sa mise en valeur. Pour obtenir le concours de cette main-d'œuvre nécessaire aussi bien aux entreprises privées qu'aux différents chantiers de travaux publics, l'Administration coloniale fait appel aux travailleurs africains. C'est le début des immigrations externes provoquées. L'organisation de ces immigrations vise, au travers de contrats d'engagement à temps, à répondre à court terme, avant tout, au déficit de la main-d'œuvre. L'appel à la main-d'œuvre voltaïque apparaît à cet effet au colonisateur comme l'alternative la plus salutaire et la moins onéreuse. Selon TOKPA[466], la création de la colonie de la Haute-Volta en 1919 a surtout pour objectif de mieux contrôler les populations voltaïques pour assurer la production et la régularité des recrutements, tout en intensifiant le travail forcé. Avant la création de la Haute-Volta, les coupeurs de bois sollicitèrent l'intervention administrative pour se procurer de la main-d'œuvre dans cette zone[467]. La colonie ne dispose pas de ressources naturelles exploitables et, sans ouverture sur la mer, elle ne bénéficie pas de la même attention que les territoires forestiers.

De plus, sa condition climatique particulièrement défavorable rend difficile l'introduction de nouvelles cultures commerciales. À ce sujet, un rapport administratif de 1931 concernant l'extension des plantations de coton indique que le projet entrait très souvent en conflit avec les modes culturaux traditionnels. Il indique que les champs collectifs de coton, exigeant un espace agraire auparavant réservé à la production domestique ou à la jachère, concouraient à

[465] – Ecrit J. – J. JUGLAS en tête du numéro spécial *Marchés coloniaux du monde*. Numéro spécial sur la Côte d'Ivoire. 218 pages (n° 285 du 28 avril 1951).

[466] – Lépé Jacques TOKPA, *Côte d'Ivoire, l'immigration des voltaïques (1919-1960),* Abidjan : CERAP, 2006, p.38.

[467] – Fonds IGT/5 : *Étude sur l'histoire des exodes et migrations de Haute Côte d'Ivoire en Gold Coast (1919-1947*) p. 4.

l'appauvrissement des Africains, à la disette[468]. La production des matières premières aurait en 1931 appauvri l'indigène au lieu de l'enrichir.

« Si la vente de coton a donné 287 083 francs, le kilo n'a été payé que 0,50 franc à Koudougou, 0,35 à Yako. La production à l'hectare ne dépassant pas 80 kg, l'indigène en a donc retiré 40 francs. Cependant, le mil donne au moins 600 kg à 1,50 franc prix moyen de l'année, l'hectare aurait rapporté 900 francs, soit une différence de 800 francs au bénéfice de cette culture. »[469].

En revanche, par rapport aux autres colonies du groupe et surtout à la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta généralement considérée comme colonie pauvre a une forte démographie. Elle est estimée à 3 246 315 habitants en 1912 et 3 349 077 en 1914, pour une superficie évaluée à plus de 300 000 m^2, soit une densité de plus de 11 habitants/km^2, contre 5,60 habitants/km^2 en Côte d'Ivoire[470]. En 1931, les populations des cercles de la Haute-Volta totalisent environ 3 000 000 d'habitants. Certains cercles comme ceux de Kaya, Koudougou, Ouagadougou, Ouahigouya et Tenkodogo ont une forte densité de population pouvant atteindre plus de 14 hab./km^2 [(471)]. La densité de celui de Koudougou culmine à 23 hab./km^2. Sur les onze zones, seuls deux cercles ont moins de 100 000 habitants (Batié et Dori).

Géographiquement, la population mossie se concentre au nord de la frontière de la Gold Coast ; pays économiquement riche et déficitaire en main-d'œuvre, quoiqu'assez peuplé (d'environ 4 500 000 habitants) et au nord-est de la Côte d'Ivoire, qui souffre elle aussi d'une pénurie de travailleurs encore plus grande dans ses régions riches[472]. Ces deux territoires ont songé à satisfaire leurs besoins en main-d'œuvre en faisant appel aux travailleurs voltaïques.

Un courant assez faible du peuple se dirige vers le Niger ; un autre groupe, non mossi, se dirige au Sénégal au moment de la récolte des arachides. Mais la plus grande partie des travailleurs répond aux sollicitations du Sud : Gold Coast et Côte d'Ivoire, avec des pôles d'attraction tels que Kumassi et Abidjan.

---

[468] – En 1930, la colonie fait face à une disette due à l'invasion des sauterelles et à une sécheresse exceptionnelle.

[469] – ANCI, XI-42-380, *Koudougou, rapport annuel*, 1931cité par Joseph Abo KOBI, *Op.cit.*, p.46.

[470] – J. NININE, *La main-d'œuvre indigène en colonies françaises*, Paris, Jouve, 1932, 245, p.22.

[471] _ ANOM-IGT/10/1 : *Étude sur l'histoire des exodes et migrations de Haute Côte d'Ivoire en Gold Coast (1919-1947)*, p. 4.

[472] – ANOM/I.G.T. 5/9, AOF, Immigration en Côte d'Ivoire voltaïque 1948-1955 : *Note de H.PETIT, l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales sur l'immigration de la main-d'œuvre voltaïque en Côte d'Ivoire*, Gagnoa le 12 septembre 1956, p.1.

Albert LONDRES[473], journaliste français, en visite en Haute-Volta dans l'entre-deux-guerres, affirme que :

« Le pays mossi est un réservoir d'hommes ; tout le monde vient chercher ces trois millions de personnes » comme de l'eau au puits ». Ainsi, lors des chemins de fer de Thiès-Kayes-Niger on tapait dans le Mossi. La Côte d'Ivoire pour son chemin de fer, tape dans le mossi. Les coupeurs de bois montent de la lagune et tapent dans le Mossi. » [474].

À ce propos, notons que lors de la construction du chemin de fer Abidjan-Niger et de l'établissement des premières plantations en Côte d'Ivoire, les administrateurs opèrent un recrutement plus ou moins forcé de cette main-d'œuvre[475].

La volonté du colon de détourner le courant migratoire mossi de la Gold Coast anglaise vers la Côte d'Ivoire conduit au démembrement de la colonie le 5 septembre 1932 par un décret d'Albert SARRAUT, ministre des Colonies. À cette époque, la Gold Coast est la première destination des Burkinabés. En 1925 par exemple, trois émigrés sur quatre se rendent dans ce pays[476]. Aux alentours de 1930, près de 100 000 à 150 000 voltaïques, en majorité des Mossis, allaient annuellement offrir leur force de travail dans les mines d'or et dans les exploitations cacaoyères de la Gold Coast[477]. Le groupe mossi aurait à lui seul représenté 21,5 % du total de ces migrants voltaïques. On estime à 77,7 % les émigrants voltaïques volontaires qui allaient au Ghana, contre 22,3 % en Côte d'Ivoire[478]. Les raisons de ces déplacements interfrontaliers seraient la famine de 1914, la révolte de Koudougou en 1916 et le recrutement intensif des tirailleurs au cours des années 1917 et 1918. Mais les grands travaux, particulièrement entre

---

[473] – Né en 1884 à Vichy, Albert LONDRES devient célèbre par ses articles et récits de voyages, publiés au début du siècle dans le Matin, Le Petit Journal, L'Excelsior, Le Quotidien ou Le Petit Parisien. Il meurt le 16 mai 1932 lors de l'incendie du paquebot George Philippar au retour d'un reportage en Chine, consulté sur : https://www.babelio.com/auteur/AlbertLondres/4111#:~:text=N%C3%A9%20en%201884%20%C3%A0%20Vichy,marqu%C3%A9%20plusieurs%20g%C3%A9n%C3%A9rations%20de%20journalistes, le 21 mars 2023, à 11h.

[474] – Albert LONDRES, *Terre d'ébène, la traite des Noirs*, Paris 1929, p. 126 citée par Pierre KIPRE *op. cit.*, p.14

[475] – Ky-Mamia. *Côte d'Ivoire, l'immigration, op. cit*., p.1044.

[476] – CONDÉ, *Les migrations en Haute-Volta*, Banque Mondiale, Washington 1978,, 22 p.

[477] - Tiacoh Carnot KOUADIO « Historique de l'implantation en milieu forestier ivoirien (Bouaflé, Zuénoula) de villages de colonisation voltaïque de 1934 à 1938 (Koudougou, Garango, Tenkodogo, Koupela) » in Godo-*Godo*, n° 6, Abidjan, p. 51.

[478] – Ky-Mamia. « La Haute-Volta exportatrice de main-d'œuvre » Tiers-*Monde*, tome 6, n° 24, 1965. pp. 1043-1047., p1045.

1919 et 1922, tels que la construction du chemin de fer en Côte d'Ivoire et les conditions de travail et de salaire en Côte d'Ivoire, restent les facteurs dominants de ces exodes en Gold Coast[479].

La collecte de l'impôt provoque par la suite une véritable fuite des Burkinabés vers la Gold Coast. Les individus essaient ainsi d'échapper aux brutalités pratiquées par les administrateurs coloniaux sur la population locale. En privilégiant la Gold Coast, ces populations espèrent pouvoir obtenir, plus facilement qu'en Côte d'Ivoire, le revenu monétaire nécessaire à leur subsistance et à l'acquittement de l'impôt par la vente de leur force de travail. En fait, la Gold Coast offrait de multiples avantages aux émigrants avec un niveau de salaires supérieurs à celui de la Côte d'Ivoire et un intéressant taux change de la livre sterling. Le salaire des manœuvres dans cette colonie anglaise était de 3 livres[480], soit 270 frs, contre 39 frs par mois en Côte d'Ivoire, soit 1,25 ou 1,50 frs par jour sans nourriture. En outre, le travailleur s'engage librement, contrairement au recrutement forcé en terre française.

Les grands marchés comme Kumassi présentent des facilités d'achat permettant l'utilisation immédiate de l'argent gagné. À cela s'ajoutent une grande liberté d'action et la possibilité de se lier verbalement à un employeur pour des durées très faibles et renouvelables.

À la situation de pauvreté de cette colonie de la Haute-Volta principalement savanicole, s'ajoutent les réquisitions démesurées d'impôts effectuées par les agents de l'administration. Les rapports des commandants de cercle de Tenkodogo signalent pour la période 1942-1944, des départs massifs vers la Gold Coast d'hommes désireux d'échapper au travail forcé et à la collecte d'impôts[481].

C'est dans ce contexte que François Reste, gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire de 1930 à 1935, lance en 1933 les villages de colonisation. Ils sont destinés à fixer dans les régions fertiles du Sud les paysans des cercles voltaïques en Côte d'Ivoire à travers la mise en œuvre

[479] – IGT/5 : *Étude sur l'histoire des exodes et migrations de Haute Côte d'Ivoire en Gold Coast (1919-1947*) p. 1.

[480] – La livre était évaluée à 90 Frs en 1924. À partir de 1923 les salaires pratiqués en Gold Coast, considérablement augmentés étaient passés, pour les exploitations minières, de 1 Livre. 6 pence à 2 et 3 Livres shilling. Pour plus d'informations. Voir fonds IGT/5 : *Étude sur l'histoire des exodes et migrations de Haute Côte d'Ivoire en Gold Coast (1919-1947*).

[481] – ANOM/I.G.T. 5/9, AFO, Immigration en Côte d'Ivoire voltaïque 1948-1955 : Note de H.PETIT, Inspecteur du travail et des Lois sociales, *Op.cit.* p.2.

du programme d'action économique et social élaboré le 27 avril 1931[482]. La priorité est donnée au développement des zones forestières, les régions ivoiriennes les plus dynamiques dans l'agriculture de plantation et l'exploitation du bois. Le flux de travailleurs voltaïques est réparti dans sept villages de colonisation dans le Centre-ouest ivoirien[483]. Mis d'abord en contact avec l'économie de plantation, ils sont largement investis du rôle de manœuvres agricoles et forestiers[484].

Grâce à l'absorption des populations de la Haute-Volta jusqu'à la fin des années 1930 la Côte d'Ivoire s'est trouvée portée au-dessus de la Gold Coast par sa démographie[485]. Ces travailleurs, recrutés en dehors de leur colonie, doivent marcher de leurs villages d'origine pour atteindre les chantiers de Côte d'Ivoire. Comme le remarque TOKPA Lépé[486], la marche était épuisante, car les distances étaient longues. Même si, en 1925, le transport de personnes par véhicules connaît se développe, le calvaire de ces manœuvres demeure, car toutes les zones ne sont pas accessibles à cette période. De plus les employeurs trouvant ce moyen de transport trop coûteux préféraient s'en tenir à l'ancien système, c'est-à-dire la marche. Ces travailleurs, qui arrivent après voyage pédestre d'un à deux mois étaient généralement épuisés et malades. Certains mouraient avant même le début des travaux[487].

En 1946, la migration massive des Burkinabés vers la Côte d'Ivoire se poursuit. Ni l'abolition du travail forcé à l'initiative du député Houphouët-Boigny ni la reconstitution de la Haute-Volta au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ne parviennent à atténuer l'expansion de ces déplacements. En effet, avec la suppression des travaux forcés dans les colonies, les colons de Côte d'Ivoire font face à une grave pénurie en main-d'œuvre. Le Syndicat interprofessionnel d'acheminement de la main-d'œuvre (SIAMO) est créé en 1951 pour prendre alors le relais du recrutement par démarchage direct dans les villages de la main-d'œuvre burkinabés.

---

[482] – *Journal officiel de la Côte d'Ivoire* 1931, pp. 287-300.

[483] – Joseph Abo KOBI, *Op.cit*., p.52.

[484] – Omar MERABET, *Termes de Référence pour une étude sur le profil migratoire de la Côte d'Ivoire*, rapport final du contrat-cadre europeaid/119 860/C/SV/multi-Lot 7 lettres de contrat n° 2006/131604 avec TRANSTEC, mars 2006, p.15.

[485] – ANOM, COL 1AFF-POL 2507, *Côte d'Ivoire essai sur la main-d'œuvre*, 1942, *Op. cit*. p.3.

[486] – Lépé Jacques TOKPA, *Op.cit.,* p.37.

[487] – *Ibid.*

En 1952, le SIAMO recrute 39 000 voltaïques pour les colons de Côte d'Ivoire[488]. De 1953 à 1959, ils sont en moyenne 20 000 par an. Durant les sept années de son existence, le SIAMO permet le recrutement de 230 000 Burkinabés[489].

En définitive, les modes de recrutement de la main-d'œuvre planifiés par l'administration coloniale et surtout l'appel aux travailleurs voltaïques furent indispensables à la filière bois en pleine expansion.

Toutefois, si l'activité connaît un essor notable dès ses débuts, le manque de moyens mécaniques rend les conditions de travail déshumanisantes pour cette main-d'œuvre indigène.

2.3. La stratification de la main-d'œuvre et l'accès à l'emploi industriel

La main-d'œuvre employée dans les entreprises du bois peut être évaluée selon son origine (Européens et Africains) et sa catégorie socioprofessionnelle.

Pour le recrutement de la main-d'œuvre européenne, la majorité des entreprises procède directement à l'engagement de leur personnel dans la métropole, par voie de contrat individuel faisant parfois référence à une convention collective. Le plus souvent, ces contrats contiennent des clauses moins favorables[490]. Mais si les salariés européens subissent des conditions de travail et de discipline parfois difficiles, les autochtones n'ont guère de marge de manœuvre. Ils doivent respecter une subordination drastique à l'autorité administrative et militaire, souvent avec le concours des autorités autochtones[491]. En tant que sujets soumis à des codes d'obéissance implicites, leur capacité de révolte, de protestation et de manifestations collectives est infime. Le décret du 22 octobre 1925 pose en principe les bases d'un travail indépendant en réglementant les conditions de recrutement et d'emploi de la main-d'œuvre indigène en AOF : soit de simples engagements d'après les usages locaux, soit par les conventions verbales et

[488] – Brou KOUADIO, Charbit YVES, « La politique migratoire de la Côte d'Ivoire », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 10, n° 3,1994. CERPAA CERPOD ORSTOM — Migrations africaines, p.36.

[489] – *Ibid.*

[490]– ANOM—IGT/75 — Rapport DEBORDES, Inspecteur général du travail de l'AOF sur les conditions de recrutement, orientation, de distribution et d'emploi de la main-d'œuvre par employeurs publics ou privés en AOF, Dakar, 26 juillet 1949, p. 409.

[491] – Hubert GONIN, *op. cit.*, p. 250.

écrites[492]. Toutefois, cette réglementation qui institue le pécule est destinée le plus souvent à maintenir l'engagé à son poste, lui enlevant pratiquement toute possibilité de changement ou de déplacement.

En 1949, l'exploitation forestière en A.O.F. compte 97 employés européens : direction-maîtrise (47), employés (22), ouvriers (28), et 193 dans l'industrie tous secteurs confondus : direction-maîtrise (60), employés (56) et ouvriers (67)[493]. Selon une enquête réalisée en 1955, la production de 65 000 m^3 de bois débités en Côte d'Ivoire avait nécessité 81 agents européens de direction ou techniciens, 500 à 600 Africains spécialisés et 1 200 Africains non spécialisés[494].

Cette main-d'œuvre africaine peut être répartie en quatre groupes. Le premier groupe, celui des employés, comprend : Commis de bureau, pointeur, magasinier, boutiquier, boussolier, topographe. Dans le second groupe comprenant les ouvriers, on retrouve les mécaniciens, les conducteurs d'engins, contremaîtres, pinassiers, ajusteurs, chauffeurs. Le troisième groupe pour les manœuvres spécialisés comprend : les aides-ouvriers, les martelets, les élingueurs, les chefs d'équipe. Le quatrième groupe, celui des manœuvres : les abatteurs, les tronçonneurs et les gardiens.

La répartition de ces groupes varie peu d'une exploitation à l'autre. Si les besoins en main-d'œuvre sont à peu près satisfaits pour les chantiers forestiers, il n'en était pas de même pour les industries de transformation du bois, compte tenu du faible niveau de qualification de la population.

Les travailleurs originaires du territoire, recrutés sur place, sont généralement engagés par contrat verbal. Dans cette catégorie, seuls les ouvriers spécialisés ou qualifiés dans les usines de transformation bénéficient d'un contrat écrit. En revanche, des contrats écrits sont établis conformément à l'article 38 du Code du travail pour les travailleurs provenant d'autres régions que celles du lieu d'emploi ou bien extérieur au territoire[495].

---

[492] – Chambre d'Industrie et commerce de La Chambre de La Rochelle F50-III/8, *AOF : La Côte d'Ivoire*, Agence Économique française occidentale, Paris, 1936., p.4.

[493] – ANOM—IGT/75 — Rapport DEBORDES, Inspecteur général du travail de l'AOF sur les conditions de recrutement, orientation, de distribution et d'emploi de la main-d'œuvre par employeurs publics ou privés en AOF, Dakar, 26 juillet 1949, p. 417.

[494] – ANOM-IGT./42, *Enquête sur l'industrie en Côte d'Ivoire*, 1955, p.1.

[495] - *Ibid*.

Dans le premier cas, les contrats sont, en général, souscrits devant un représentant administratif de la région d'embauche. Le contrat des travailleurs déplacés est visé par l'office de la main-d'œuvre du territoire d'origine. Ainsi, les services locaux de l'Inspection du Travail sont à même de suivre et de contrôler l'emploi des travailleurs recrutés dans ces conditions. La guerre de 1939 pesant lourdement sur l'économie des colonies de l'A.O.F., la mobilisation de guerre freine le recrutement du personnel européen en métropole. Nombre d'agents recrutés pendant la période de la guerre de 1914-1918 sont d'un âge avancé ; compris entre 30 et 33 ans et même davantage[496]. Il en résulte que le personnel européen était dans l'ensemble âgé et fatigué. Il importait que la relève soit assurée. Dans l'industrie, il est entrepris en raison de cette conjoncture, une expérience nouvelle sur l'utilisation de la main-d'œuvre locale, dont l'emploi s'est avéré très précieux pour divers établissements industriels. Les activités ouvertes à l'indigène sont celles qui appartiennent au champ des métiers manuels de l'ouvrier européen. La crise de la main-d'œuvre pendant la période de guerre ouvre donc l'emploi industriel aux indigènes dans les catégories différentes : les manœuvres spécialisés, les ouvriers et les chefs d'équipes. Les manœuvres spécialisés ou manœuvres de fabrication sont :

« Une catégorie de main-d'œuvre recrutée de force dans la masse des indigènes, ne possédant en général aucune connaissance, même rudimentaire, de la langue française. Ils parlent différents dialectes et proviennent de l'intérieur du territoire. Ils sont recrutés parmi les indigènes employés à des travaux de manutention sur les quais, dans les gares ou à des travaux de nettoyage et de terrassement »[497].

Après une élimination des indigènes n'ayant aucune connaissance et aptitude au travail sur les outils mécaniques, cette main-d'œuvre est formée à un travail simple sur des machines.

Mais au cours de cette période, l'emploi sur une vaste échelle de manœuvres spécialisés indigènes, sans qualification ou formation particulière, fait rapidement apparaître un certain nombre d'inconvénients. Une importante fraction de celle-ci est instable et abandonne sa tâche industrielle suivant un rythme saisonnier qui l'appelle vers l'intérieur pendant la période de culture et la ramène vers l'usine à la fin de traite. Cette instabilité du groupe de manœuvres spécialisés indigènes a été la grande différence entre celui-ci et les masses ouvrières européennes.

[496] -ANOM 2G45/104, Bobine 128, Afrique occidentale française, conseil de gouvernement session de décembre 1945, *Rapport sur l'activité des Services,* p.133.

[497] – CAOM 14 MI 2700 : Inventaire de G. ARNAUD, Directeur de la Production industrielle en A.O.F sur des activités ouvertes ou à ouvrir aux indigènes, adressés au directeur des Travaux publics, le 3 juin 1944, p.1.

Un second problème lié à cette main-d'œuvre indigène spécialisée est que son emploi a fait apparaître les limites de ses capacités d'adaptation. En fait, si celle-ci s'adapte bien souvent à une série d'opérations manuelles sur une machine, elle est généralement incapable d'en surveiller le fonctionnement avec une attention soutenue et régulière. Le gouverneur général de l'A.O.F. préconise dans son rapport de juin 1944 que soient employées dans les industries de l'A.O.F. des machines automatiques munies de leurs appareils de sécurité plutôt que des machines de conduite manuelle, dont la marche se subordonne à l'attention ou à la compréhension des manœuvres[498].

Quant au personnel européen, il est généralement d'un niveau technique inférieur au personnel occupant des postes équivalents dans les usines métropolitaines similaires. En revanche, il possède des aptitudes locales nécessaires : la résistance physique, les capacités de commandement et surtout l'audace technique que lui fait parfois adopter avec succès des procédés inappliqués dans la métropole.

Outre ces manœuvres spécialisés, on note une catégorie d'ouvriers spécialisés, les indigènes plus doués et aptes au travail sur les machines-outils (tours perceuses, fraiseuses, etc.), ou qui ont appris des techniques manuelles européennes (ajustage, soudure, installation électrique). Ils sont recrutés selon deux modes parmi les artisans indigènes. Avant que le recrutement de cette catégorie s'institutionnalise en 1940, quelques industries locales avaient souvent recours aux travailleurs de l'artisanat local. Ces derniers deviennent rapidement plus habiles dans la conduite de machines, la menuiserie, la soudure, etc. Ce mode de recrutement pratiqué dans les différentes colonies françaises ouest-africaines a été un des piliers de la main-d'œuvre industrielle.

Un autre mode de recrutement des ouvriers spécialisés d'usines est la sélection d'un groupe d'indigènes connaissant la langue française et ayant eu des contacts prolongés avec les Européens (service militaire, travail à bord des navires, etc.).

Toutefois, les limites de cette main-d'œuvre ne sont pas à ignorer. Elles se résument à deux aspects majeurs, notamment leur nombre insuffisant et leur faible rendement.

Ainsi, « si le rendement de l'ouvrier indigène peut atteindre dans certains cas 75 % du rendement de l'ouvrier européen (conduite de machine textile, montage de charpente métallique, etc.) lorsque l'ouvrier est consciencieux et sous la surveillance constante d'un chef européen, il est beaucoup plus faible avec des ouvriers

498 – *Idem*. p. 3.

recrutés dans le milieu hétérogène, qui ont conservé les défauts originels de manque de concentration, l'illogisme, et un goût irrésistible pour le vagabondage »[499].

La composition du personnel employé dans les industries du bois en Côte d'Ivoire de 1954 à 1956 est donnée par le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : **Catégories socioprofessionnelles de la main-d'œuvre dans l'industrie du bois en Côte d'Ivoire de 1954 à 1956**

Catégories socioprofessionnelles	1954	1955	1956
Personnel : cadres ; agents de maîtrise et assimilés (en général dépaysés)	187	148	200
Personnel spécialisé	600	717	1 060
Personnel non spécialisé	6 200	5 700	7 534
Total	6 987	6 565	8 794

Source : ANOM/I.G.T. 42 : Extrait du rapport de MIERMONT, inspecteur territorial du Travail et des Lois sociales, Abidjan, le 16 septembre 1957, p. 4.

Les chiffres donnés ci-dessus sont ceux de pleine activité, où le personnel qualifié et spécialisé est employé en permanence.

La main-d'œuvre non spécialisée occupe une part importante dans les industries du bois. Cette part a évolué de manière croissante sur la période d'analyse, tandis que celles des cadres et du personnel spécialisé connaissent à partir de 1955 une forte réduction. Les fluctuations de main-d'œuvre sont moins importantes que dans la plupart des exploitations agricoles.

En 1946, avec l'abolition du travail forcé, le recrutement du personnel non spécialisé se fait, soit par intermédiaire du S.I.A.M.O. en Haute-Volta, soit sur place ou dans les centres et localités voisines des chantiers.

Pour le personnel spécialisé, il s'effectue soit dans la métropole pour la main-d'œuvre hautement qualifiée, soit à Abidjan ou dans les localités de l'intérieur.

[499] – Gouvernement général de l'A.O.F, Direction générale des Travaux publics et Direction de la Production industrielle, inventaire des activités ouvertes ou à ouvrir aux indigènes, Note pour au directeur des Travaux publics, le 3 juin 1944, p.5.

La formation des travailleurs se fait sur les chantiers pour les travaux particuliers à cette profession en ce qui concerne les spécialisations en mécanique et scierie. Le personnel qualifié est formé, comme pour les autres branches d'activités, dans les écoles professionnelles ou sur le tas.

En définitive, la main-d'œuvre a constitué une source de base importante pour l'industrie du bois dans la colonie de Côte d'Ivoire. Mais le manque de formation professionnelle et les difficiles conditions de travail de cette main-d'œuvre ont constitué des facteurs limitants à sa productivité.

II . DES TRAVAUX PÉNIBLES MAL RÉMUNÉRÉS

La réussite de l'industrie du bois en Côte d'Ivoire coloniale n'a pu se faire sans la collaboration active de tous les éléments de la population indigène. Elle est employée dans les usines comme dans les chantiers d'exploitation forestière pour accomplir des travaux assez exigeants en énergie physique et rémunérée avec des salaires dérisoires. C'est ainsi que s'installa le salariat à la place de l'association.

1. Des travaux pénibles

« Si tous les colons, dans toutes les branches de leur activité, mènent une vie laborieuse, le métier du bois est sans contredit le plus dur qui soit. L'abattage de ces arbres énormes, dont quelques-uns pèsent trente tonnes ; leurs débitages en billes, le transport de chemin qu'il faut frayer à mesure dans l'inextricable brousse, leur mise en radeaux sur la lagune, sont autant de titanesques travaux[500] ».

Il est clair que cette affirmation de Louis Gustave BINGER illustre parfaitement le caractère pénible et également dangereux de l'activité du bois. Au cours de l'opération d'abattage du bois, les accidents tragiques ne manquent pas. Les bûcherons occupent une place prépondérante dans les débuts de l'activité du bois en Côte d'Ivoire. En plus de la dangerosité du métier, l'activité se fait à une époque où l'inexistence de moyens de sécurité renforce les risques d'accident pour les bûcherons. Cette pratique traditionnelle est illustrée par la photographie ci-dessous.

[500] – Louis Gustave BINGER, *Op. cit.*, p.346.

Figure 13: **Abattage à la hache dans la forêt de la Mhê en Côte d'Ivoire en 1930**



Source : *Collection Chauvet : Archives du Musée Maritime de La Rochelle, dans le cadre des assises de l'économie de la mer*, organisée en 2016.

Sur cette photo, on peut apercevoir quatre bûcherons — mais probablement plusieurs — menus de leurs haches en pleine activité d'abattage. Ces derniers manient les outils rudimentaires en étant perchés à plusieurs mètres sur les troncs d'arbres. À cause des contreforts gigantesques de presque tous les arbres de la Côte d'Ivoire, le tronc est sectionné à quatre mètres du sol. La hache et la tronçonneuse, dans le meilleur des cas, restent des engins tout terrain pour tous les troncs d'arbres.

Avant tout abattage, ils établissent autour des gros arbres une sorte de plate-forme ou de tablier à une hauteur de 2 à 2,5 m. Ils y montent pour atteindre les hauteurs et éviter de perdre le temps sur les contreforts des racines[501]. Les arbres d'une hauteur générale de 40 à 50 mètres sont abattus à coups de hache par ces bûcherons. Un même exploitant forestier peut avoir plusieurs chantiers. Chaque chantier a une superficie moyenne de 2500 hectares. Ces méthodes rudimentaires et imperfectibles sont employées par ces hommes rustiques, assez peu vêtus qui passaient plusieurs mois sur échafaudages artisanaux en forêt à la coupe du bois.

Au cours de ces opérations, ces gros arbres, dans leur chute, dévient fréquemment la direction prévue à cause du vent et des lianes entremêlées aux branches et causent des accidents mortels de manœuvres. Après l'abattage de l'arbre, son fût est sectionné en plusieurs morceaux

[501] – Archives nationales de Côte d'Ivoire, série 3RR172, Exploitation illicite du bois 1911.

de longueur sensiblement égale. C'est la phase de tronçonnage. L'arbre abattu a généralement un fût de 15 à 18 mètres[502]. La moyenne admise est de trois billes par arbre[503].

Figure 14 : **L'équarrissage des billes sur un chantier forestier en Côte d'Ivoire en 1919**



Source : Archives départementales de la Charente-Maritime F50-41 ETP 810, III-102/8, *Utilisation en France des bois de la Côte d'Ivoire*, Émile Larose, Libraire-Éditeur, Paris 1923, p.16.

Après le façonnage ou l'équarrissage, les billes de bois ne pouvant rester sur les chantiers où il n'y a aucune unité de transformation doivent être évacuées vers les ports. La solution trouvée par la plupart des chantiers en Côte d'Ivoire est le tirage. Ainsi, les manœuvres après l'abattage d'un arbre doivent ouvrir un chemin aboutissant à un fleuve ou à un rail. Dans la plupart des cas, le tirage des troncs d'arbres se fait à l'aide de cordes en liane. Rares sont les entreprises qui disposaient de voie Decauville, de tank ou de wagonnet[504]. Pour le tirage des billes, la traction humaine est la seule solution applicable.

[502] – Jean MENIAUD, « La forêt de la Côte d'Ivoire et son exploitation », *Loc. cit.*, p.111.
[503] – Archives nationales Côte d'Ivoire I 3RR1969, *Les bois de la Côte d'Ivoire 1931.*

[504] – Lépé Jacques TOKPA, *Op.cit. p.*71.

Figure 15 : **Tirage des bois par traction humaine en Côte d'Ivoire en 1922**



Source : Archives départementales de la Charente-Maritime F50-41 ETP 810, III-102/8, *Utilisation en France des bois de la Côte d'Ivoire,* Émile Larose, Libraire-Éditeur, Paris 1923, p.17.

Le tirage des billes de bois comme on le voit sur la photo mobilise plusieurs travailleurs africains. Ils sont en général sous la surveillance d'un chef de chantier (l'homme mieux vêtu vu sur la photo) qui veille à la bonne exécution des tâches. Au caractère extrêmement pénible du travail, s'effectuant parfois dans des terrains marécageux, s'ajoutent les traitements inhumains infligés aux manœuvres. Certains administrateurs engagent de force les populations des régions forestières au tirage des billes sans rémunérations. Selon les témoignages recueillis par l'Inspecteur général des colonies M. Kair en 1919 :

« Les hommes étaient systématiquement battus, en général, les plus faibles, les inaptes au travail, qui tirent mal ou ne peuvent pas tirer les billes de bois. On les frappe pire que des chevaux qui peinent à monter une côte. Des hommes auraient été même attachés par le cou à la corde de tirage. Plusieurs manœuvres déclarent que leurs camarades sont morts d'inanition et à la suite de mauvais traitements »[505].

Une fois la bille tirée, elle est mise à l'eau pour l'expédition. Cette méthode de transport exigeant également un effort physique assez conséquent est effectué par les travailleurs africains.

[505] – Archives ex-A.O.F. 4 G29 (14 MI 771 Aix-en Province), *Témoignages recueillis par l'inspecteur Kair, en 1919 sur le chantier forestier de Hubert, situé près de la voie ferrée au point K 19 Côte d'Ivoire*, citée par Simon Pierre EKANZA, *Op. cit.*, p.171

Figure 16 : **Roulement d'une bille à l'eau en Côte d'Ivoire**

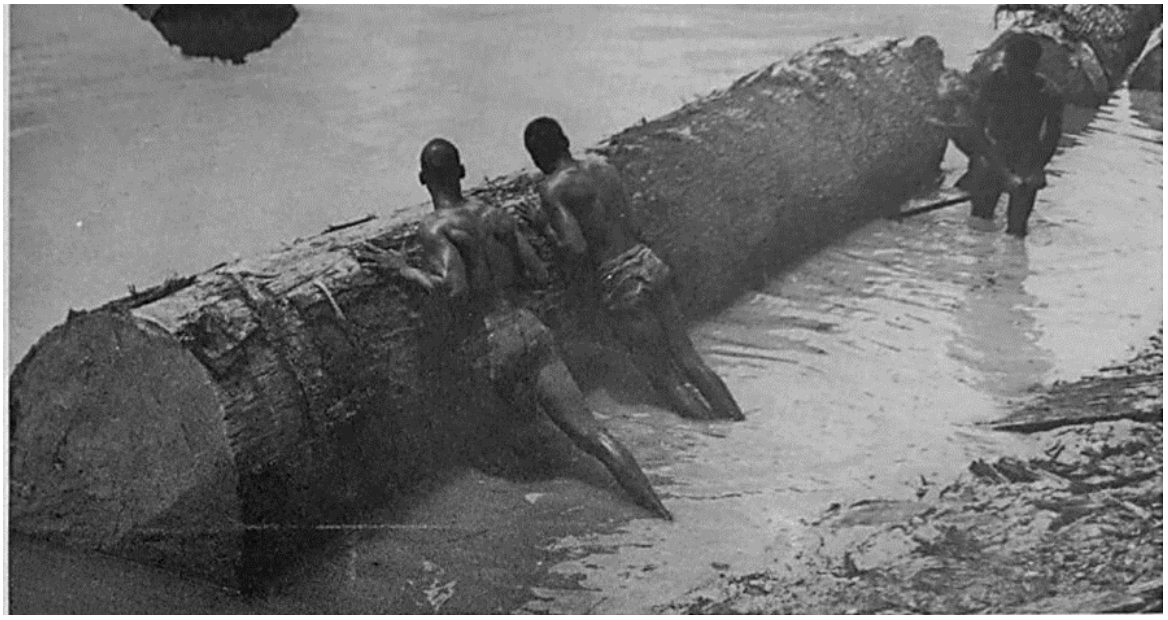

Source : « Côte d'Ivoire : le point sur le projet d'une usine de pâte à papier », *Afrique Industrie*, 15 mai 1974, p.69.

Ainsi, un seul fleuve peut recevoir plusieurs grumes, ce qui rend le transport du bois encore pénible. L'ouvrier doit accompagner en général les grumes à l'eau pour bien les orienter, lorsqu'il y avait des méandres qui compliquaient leur acheminement. Les bois dans les ports et wharfs sont orientés vers les navires par les équipes de Kroumen.

Même si à partir des années 1950, l'équipement des chantiers connaît de réelles innovations, cela ne met pourtant pas fin à l'emploi de la force humaine sur les chantiers forestiers.

D'ailleurs, la pénibilité du travail des chantiers forestiers et le besoin croissant en main-d'œuvre qu'a suscité cette activité n'étaient pas un cas propre à la Côte d'Ivoire. La plupart des pays forestiers africains y étaient aussi confrontés. En 1951, la revue *Marchés coloniaux*[506] soulignait l'insuffisance de la main-d'œuvre au Gabon. Les entreprises du Gabon recevaient des travailleurs du Nigeria. En 1957, la Société du Haut-Ogooué effectue une première sortie de 600 tonnes de bois en pleine zone des rapides, aux environs du N'Djolé au Gabon. L'expérience tentée en période de basses eaux a réussi grâce à l'habileté des pagayeurs Okondé.

[506] – *Marchés coloniaux* n° 299, 4-08-1951, p.1249.

Huit pirogues montées par 50 hommes ont mis 17 jours pour franchir 55 kilomètres sans perdre une bille[507].

À la rudesse des tâches à accomplir, s'ajoute le temps de travail excessivement long des manœuvres dans les industries du bois. Car la détermination du temps de travail journalier engendre particulièrement divers abus à l'égard des ouvriers. Le temps de travail renvoie à deux notions : le séjour du travailleur sur le chantier et le temps de travail à la tâche. Mais l'observation de ces deux notions du contrat sur les chantiers forestiers est toujours source de discorde entre employeurs et employés. Le temps de séjour sur le chantier est la période qu'un travailleur passe sur le lieu du travail du début à la fin de son contrat, alors que le temps du travail à la tâche est le nombre d'heures de travail par journée et le nombre des journées de travail par semaine[508]. Ces dispositions sont bien mentionnées par l'arrêté du 23 août 1912. Il indique que le contrat d'engagement des manœuvres sur les chantiers doit préciser le nombre des journées de travail à fournir par semaine ou par mois avec une indication de la durée de travail quotidien[509].

Le contrat d'engagement est en général conclu pour une période de six mois. À celui-ci, il peut être adjoint des contrats de courte durée (2, 3 ou 4 mois) et de longue durée (1 an). Le contrat d'engagement à long terme est passé entre les employeurs et des travailleurs déplacés de leurs territoires et régions d'origine, alors que les contrats courts, à peu près toujours verbaux, sont conclus avec les indigènes locaux[510]. Mais dans la pratique, le caractère trop imprécis des termes du contrat permet aux employeurs de maintenir les travailleurs au-delà de la période prévue.

Ce temps de travail peut atteindre 12 heures et le travail peut se poursuivre la nuit sur certains chantiers forestiers, alors qu'officiellement la durée moyenne de travail par jour dans les chantiers privés est de 10 heures pour six journées de travail dans la semaine. Un contrat signé entre l'agent de Vizioz et les indigènes du Haut-Sassandra en 1912 pour 6 heures de

[507] – Claude MALON, *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, Université de Rouen Havre, 2001 - 1370 p., p. 256.

[508] – Pascal Kassi TANO, *Op.cit.*, p.93.

[509] – Arrêté n° 737 du 23 août 1912 : Article 44.

[510] – Jean-Pierre Le Crom, Philippe Auvergnon, Katia Barragan, Dominique Blonz-Colombo, Marc Boninchi, et al, *Op.cit.*, pp.3-4.

travail par semaine, la journée de travail a été de 11 heures. Le travail commençait de 6 heures à 18 heures avec une interruption de 11 heures à 12 heures pour prendre le repas[511].

La durée du travail est intrinsèquement liée à l'état du marché du travail. Son allongement et sa réduction constituent les moyens de compenser la distorsion entre les offres et les demandes d'emploi. Les besoins de main-d'œuvre étaient satisfaits, soit par un accroissement du nombre de travailleurs, soit par une augmentation du temps de travail. De plus, il est interdit à tout engagé, en vertu d'un contrat de travail dûment visé par l'Administration de s'absenter de son travail.

L'une des difficultés de ce travail intensif réside dans le fait qu'il ne respecte pas le temps des fêtes traditionnelles, des cultes et des cultures agricoles des populations. Concernant la culture agricole, il convient de noter que celle-ci se pratique aux mêmes périodes que l'exploitation forestière. L'une et l'autre étant des exploitations saisonnières, l'activité est subordonnée, suivant les cas, aux variations du régime des pluies, de la température, des conditions climatiques en général, qui sont elles-mêmes variables suivant les régions.

L'agriculteur et le forestier exploitant les produits du sol se trouvent l'un et l'autre en présence de facteurs naturels indépendants de leur volonté qui règlent le cycle de leurs travaux. L'un plante, laboure et récolte, quand la saison et le temps le lui permettent. L'autre abat, évacue ses bois à certains moments et à certaines saisons qui l'obligent à intensifier le travail ou à le ralentir. Pour tous les deux, le succès dépend des conditions climatiques. Comme dans les plantations de caféiers, la main-d'œuvre dans les exploitations forestières est saisonnière pour 50 à 60 % de son effectif[512]. Les besoins maximums correspondent à la préparation et à l'évacuation des bois[513]. De fait, il est pratiquement impossible pour les indigènes employés sur les chantiers forestiers ou dans ces plantations de cultiver leur sol.

Enfin, l'exploitation forestière se pratiquant à la période de grande crue pour permettre l'évacuation des bois exerce une influence négative sur la santé des travailleurs des chantiers,

---

511 – ANCI/3RR 173 (1907-1908 ; 1912-1914 ; 1917-1919 ; 1929), *Colonie de Côte d'Ivoire : Cabinet du Gouverneur, correspondance relative à la demande d'autorisation d'exploitation forestière : registre des concessions domaniales forestières et procès-verbaux de contravention dans les chantiers forestiers.*

512 – ANF/I.G.T./5 Immigrations voltaïques en Côte d'Ivoire 1948-1955 *: Les migrations de travailleurs en Côte d'Ivoire*, p.6.

513 – ANF/I.G.T./5 Immigrations voltaïques en Côte d'Ivoire 1948-1955 *: Les migrations de travailleurs en Côte d'Ivoire*, p.5.

car cette saison est particulièrement humide. Malgré ces efforts consentis, les conditions de salaire et de vie des travailleurs sont précaires.

2. Conditions de vie et de salaires précaires

Il n'a pas été possible d'obtenir les chiffres de rémunération pour les différentes industries du bois. Celles-ci se rapprochant du secteur agricole, les chiffres peuvent être difficilement avancés, car les modes de rémunération du secteur sont très divers pendant la période coloniale : salaires payés en fin de mois ou journaliers, rémunération forfaitaire par contrat. En revanche, la connaissance de la masse des salaires étant intéressante à plus d'un titre, certains critères ont été retenus.

Dans la procédure d'engagement de la main-d'œuvre, l'administration a joué le rôle de superviseur en donnant son cachet officiel au contrat d'engagement. L'administrateur qui vise le contrat entre le travailleur et son employeur doit s'assurer qu'un certain nombre de dispositions sont clairement précisées par le contrat. Ces dispositions concernent entre autres, les taux ou les conditions du salaire, la quantité exacte et la nature des vivres devant constituer la ration alimentaire en nature et le taux des indemnités à allouer à chaque travailleur, soit pour rejoindre le chantier, soit pour retourner dans son village d'origine à la fin du contrat. Mais tous ces éléments constituant les termes du contrat sont rarement respectés.

Le décret du 18 juin 1912 en son Article 20 donne de larges prérogatives au gouverneur pour fixer un taux minimum de salaire pour les travailleurs des différents chantiers. Selon les dispositions de cette réglementation, le Gouverneur peut par des arrêtés imposer aux exploitants forestiers une redevance dont il fixe les conditions et la quotité. Il règle la procédure des autorisations ; prescrit le mode d'exploitation et les obligations particulières qu'il juge convenable d'imposer aux exploitants pour le louage de la main-d'œuvre forestière et les garanties de toute nature à accorder aux travailleurs. Très souvent, ces employeurs, de grande société ou petit exploitant, recherchaient surtout le profit par une exploitation exagérée de la main-d'œuvre bon marché.

Le nouvel arrêté du 23 août 1912 laisse la fixation du salaire du travailleur totalement à la charge de l'employeur[514]. Il revient à ce dernier le droit de préciser dans le contrat d'engagement le taux ou les conditions du salaire et des allocations du travailleur. En principe, cette nouvelle disposition aurait pu être avantageuse pour les ouvriers si ces derniers étaient

[514] – Pascal Kassi TANO, *Le bois dans l'économie de la Côte d'Ivoire, 1880-1960… Op.cit.*, p.42.

libres dans leur engagement. Compte tenu des multiples offres à cette période, ils auraient pu jouer sur le principe de l'offre et de la demande en optant pour le plus offrant et ainsi faire grimper les salaires. Or, nonobstant l'usage du terme d'« engagement libre », ces travailleurs n'étaient pas vraiment libres dans leur engagement. Nombre de facteurs, tels que les prestations et les impôts évoqués plus haut, les contraignaient à s'engager sur ces chantiers. La plupart du temps, ils étaient contraints par l'administration, à la demande de l'employeur, de s'engager sur le chantier de celui-ci sans même avoir la possibilité de discuter les conditions salariales[515]. Il est clair que l'indigène accepte de s'engager sur les chantiers, plus par contrainte que dans un but lucratif, au regard des conditions de rémunérations peu enviables.

Rémunération, s'il y en a, se fait à la tâche ou au temps. Le temps généralement rémunéré est de 10 heures. Le salaire à la tâche se pratique le plus souvent sur les exploitations agricoles[516]. Là, seuls quelques travaux, comme les récoltes de régimes de palmier ou de cerises de café et de cabosses de cacao, peuvent être facilement mis à prix en fonction du rendement. Dans la plupart des milieux coloniaux, le rendement d'un manœuvre est estimé entre 20 à 25 régimes de palme d'un poids moyen de 10 kg par jour[517].

Compte tenu de la liberté accordée aux employeurs, ces chiffres varient d'un chantier à un autre, d'une région à une autre. En 1922, par exemple, sur les chantiers d'acajou près d'Agboville, les manœuvres originaires de Korhogo percevaient 1,50 franc de salaire pour la journée travaillée alors que d'autres régions gagnaient 1,25 franc[518].

L'indifférence, ou ce laisser-aller des autorités sur les conditions du travailleur indigène s'expliquent par le fait que celles-ci estiment, comme les employeurs, que l'indigène n'était pas toujours respectueux des clauses de son contrat de travail. Pour eux, il n'était pas parvenu à un niveau de régularité l'autorisant à jouir de tous ses droits de travailleur, comme l'employé européen. Il suffit de se référer aux conclusions de la note du gouverneur général de la colonie du Cameroun sur l'application des nouvelles lois sociales au personnel des entreprises agricoles et forestières au Cameroun en 1926[519], pour mieux appréhender cette position. Selon cette note,

---

515 – *Ibid.*

516 – Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.73.

517 – Lépé Jacques TOKPA, *La main-d'œuvre indigène des exploitations agricoles et forestières… Op. cit.*, p.291.

518 – Pascal Kassi TANO, *Le bois dans l'économie de la Côte d'Ivoire, 1880-1960… Op.cit.*, p.93.

519 – ANOM 61 COL - (100 APOM) — Union coloniale française. Fonds 100APOM, Carton 667, Dossier : Main-d'œuvre — Condition de travail des indigènes, AOF, 1920-1928 : *Lettre du commissaire de la République au Cameroun au ministre des Colonies 27 mars 1926.*

l'indigène ignorant ses devoirs les plus stricts vis-à-vis de son employeur, la constance de son effort, la régularité au travail et la stabilité, n'est pas arrivé au degré d'évolution permettant de lui appliquer des mesures qui se justifient à l'égard d'individus conscients de leurs obligations. Ainsi, l'application de la loi sur les congés payés établit pour ces motifs une discrimination entre le personnel européen et le personnel indigène.

Quant à la ration alimentaire, l'un des éléments précisés dans les contrats d'engagement, elle est pauvre et très insuffisante. En de nombreuses régions de la Côte d'Ivoire, la base de la nourriture de l'indigène se constitue d'un aliment unique, dont les composantes sont presque invariables : igname, mil, riz, manioc, poisson, avec le riz comme l'aliment de base[520]. Mais cet aliment de base n'est pas toujours disponible dans certaines régions. Par exemple au sud dans la région de Divo où exclusivement la noix de cola est l'objet principal du commerce, les exploitants forestiers qui manquent de riz sont obligés d'aller s'approvisionner sur la côte, à Lahou, ou au nord, à Bouaké[521]. Notons d'ailleurs que le développement de la culture du riz en Côte d'Ivoire doit beaucoup au chemin de fer[522]. En 1919, le riz a eu tendance à s'appauvrir davantage dans certains contrats. Un contrat signé entre Vizioz et les travailleurs du Haut Sassandra indique une ration journalière de 600 grammes de riz, d'ignames ou de bananes en substitution et du sel. À défaut de cette ration, il est prévu 30 centimes en espèce[523]. En considération de l'effort physique et la dépense d'énergie qu'exige cette activité, une telle ration alimentaire s'avère tout à fait déséquilibrée et insuffisante.

Par ailleurs, cette ration ne tient pas compte de la présence de travailleurs originaires d'autres colonies où l'alimentation était différente. Pour le travailleur recruté en Haute Côte d'Ivoire et employé en Basse Côte d'Ivoire, le plat d'ignames ou de bananes plantains se substitue à son plat de mil traditionnel. La flore microbienne intestinale jouant un rôle de première importance dans le processus de la digestion et consécutivement de l'assimilation ne contient plus guère que les seuls microbes utiles aux transformations biologiques de cet aliment principal. En lui substituant sans transition un autre aliment de base, celui-ci ne rencontre plus pour sa digestion les microbes particuliers dont il a besoin. Cela était la cause des diarrhées,

---

[520] – C. – R. HIERNAUX, « Les aspects géographiques de la production bananière de la Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.77.
[521] – André PICCIOLA, « Quelques aspects de la Côte d'Ivoire en 1919 », *Loc. cit*., p.255.
[522] – *Ibid.*

[523] – Archives nationales de Côte d'Ivoire, 3RR 173 (1907-1908 ; 1912-1914 ; 1917-1919 ; 1929), *Colonie de Côte d'Ivoire : Cabinet du Gouverneur, correspondance relative à la demande d'autorisation d'exploitation forestière : registre des concessions domaniales forestières et procès-verbaux de contravention dans les chantiers forestiers.*

dysenterie et dépérissements des travailleurs à toutes les affections mêmes bénignes. Le taux de la mortalité des travailleurs recrutés a été de 5 % en 1926 avant de connaître une baisse de 1,6 % en 1928[524].

La situation contraint l'administration coloniale à exiger des employeurs la constitution de stocks des aliments dont se nourrissent les travailleurs dans leurs pays d'origine. Durant au moins le premier mois de présence sur le chantier, il est exigé de l'employeur d'assurer aux manœuvres déplacées la distribution graduelle des aliments dont ils se nourrissent habituellement. Cette distribution est de 2 jours sur 3, puis 1 jour sur 2, ensuite 1 jour sur 3, etc.[525]. L'objectif de cette mesure est de créer graduellement, grâce à une transition ménagée, une autre flore intestinale apte à la digestion d'aliments nouveaux et de permettre à l'organisme de faire face sans en pâtir au changement complet de ses habitudes alimentaires.

Une autre obligation faite aux employeurs porte sur la bonne qualité des aliments. Ces derniers doivent fournir aux travailleurs une alimentation de qualité suffisante et en nature. Le paiement même d'une partie de la ration alimentaire est formellement interdit, car l'indigène utilisait le plus souvent les sommes remises, non pour l'achat de vivres, mais pour celui d'objets inutiles ou même d'alcool.

Les quantités de la ration alimentaire en Côte d'Ivoire en 1930 en donnent les différentes compositions et les substitutions admises suivantes: premier élément : 1,4 kg de maïs ou 2 kg (patates, bananes, taro, de manioc) ; deuxième élément : 0,2 kg de viande fraîche ; troisième élément : 0,02 kg de sel ; quatrième élément : 0,4 kg d'huile ou de beurre végétal[526].

Cette prescription de la composition de la ration allouée aux travailleurs indigènes est une sage intention, mais elle est bien loin de parvenir au but. L'employeur européen, lorsqu'il est désireux d'échapper à ses obligations, se contente d'aller, au dernier moment, trouver l'administrateur local et lui demander les denrées nécessaires à la nourriture de ses manœuvres. Il se procure ainsi un alibi facile pour excuser une insuffisance éventuelle de la ration et met sur le compte de l'administration tous les frais d'achat qui devraient lui incomber[527]. Il existe de très rares cas où les conditions alimentaires prévues par les contrats étaient réellement

[524] – *Journal officiel de la Côte d'Ivoire du 15 septembre 1930,* p.547

[525] – *Ibid.*

[526] – CAOM-COL 1AFF-POL/568 : *Annexe à la circulaire n° 279 bis du 1er août 1930,* p. 548.

[527] – ANOM – IGT 10/1 *: Étude sur l'histoire des exodes et migrations de Haute Côte d'Ivoire en Gold Coast (1919-1947),* p.4.

respectées, alors que les rations le plus souvent prescrites sont celles prévues comme quantités minimales.

La pénibilité des travaux et le mauvais traitement des manœuvres ont été les principales causes des désertions sur les différents chantiers. Ces désertions sont estimées à l'ordre de 30 à 50 % à cette époque[528]. En 1922, plus une centaine de manœuvres gouros de Bouaflé arrêtent le travail sur un chantier forestier au cinquième mois du contrat pour demander leur libération au commandant de cercle de l'Agnéby[529]. Ces mauvais traitements accroissent considérablement le besoin en main-d'œuvre des chantiers forestiers, dont les statistiques évaluent le taux du déficit de 10 à 30 % au cours des années 1920[530].

Ces désertions entraînent de lourdes conséquences pour leurs auteurs. En effet, l'indigène est tenu par un contrat imposé, dont il ne connaît pas toujours les termes exacts. S'il cherche à y échapper par la fuite, il est recherché par les autorités. Mieux, les employeurs s'arrogent le droit de faire poursuivre les déserteurs par leurs gardiens et leurs chefs d'équipe. Dans le cas où le travailleur a pu échapper aux recherches de son employeur, ce dernier ne perd pas pour autant tous ses droits sur lui. Au contraire, il réclame et obtient le remplacement du fugitif par un membre de sa famille et aux frais (voyage jusqu'au lieu de travail, nourriture, équipements [couverture ou autres]) de celle-ci[531].

[528] – Archives. Départementales de la Charente-Maritime F50 colonies 8, 41 ETP 810, Afrique occidentale française, La vie technique, industrielle, agricole et coloniale. p.7.
[529] – Pascal Kassi TANO, *Op.cit.* p.93.
[530] – Archives. Départementales de la Charente-Maritime F50 colonies 8, 41 ETP 810, Afrique occidentale française, La vie technique, industrielle, agricole et coloniale. p.7.
[531] - Archives nationales d'outre-mer Archives ministérielles, 61 COL - Direction des affaires politiques du ministère des colonies, *Lettre anonyme d'un homme noir au sujet de la question de la main d'œuvre indigène en Côte d'Ivoire*, le 25 juin 1944.

Tableau 9 : **Relevé sommaire des principales inspections faites par l'inspection du Travail du 15 juillet au 31 décembre 1943 dans le travail du bois dans la colonie (incluant la production du bois de chauffe)**

Dates	Société et nature de l'activité	Compte rendu de l'inspection
5/10/1943	C.F.I(forestier)	Prescriptions sanitaires non suivies, rations de riz pas assez fréquentes, heures supplémentaires non payées, travail trop pénible, 16 rapatriables sanitairement.
9/10/1943	VEYSSIERE (S.B. B. A.) Scierie	Pas de campement — horaire de travail non réglementaire — retenues de salaires plusieurs mois non payés — pas de couvertures ni savon — état sanitaire déficient — pas de sel — rations insuffisantes — malades ni payés ni nourris — violences.
20/10/1943	DAUVERGNE (Scierie)	Ration d'huile insuffisante — retenues de salaires — chantier morne et désorganisé — nombreuses désertions.
9/12/1943	VEYSSIERE (S.E.B.A.) Scierie	Insuffisance médicaments
13/08/1943	TOUZIN (Bois de chauffe)	Rations insuffisantes — manque huile — campements à refaire - manquent de couvertures — nombreuses désertions.
18/8/1943 à Katiola	FOURNIER-BIDOZ (Bois de chauffe)	Campement défectueux — pas de couvertures — nourriture mal préparée — tâche trop forte pas d'infirmerie — médicaments insuffisants nombreuses désertions.
18/12/1943	MONY (Bois de chauffe)	Double tâche — Campements insuffisants et éloignés de 4 km des chantiers — Vivres distribués tous les 2 jours par un indigène — pas de matériel de cuisine — pas d'infirmerie — nombreuses désertions.
21/12/1943	À Z AG (Bois de chauffe)	Contrats prolongés sans autorisation — pas de couvertures - Pécules en retard.

21/12/1943	CARDINAUD (Forestier)	Campements défectueux — rations insuffisantes ni poisson ni viande — mauvais état sanitaire — 31 manœuvres à rapatrier sanitairement.
28/12/1943	GAUTHIER (Forestier)	Horaire de travail non réglementaire — ration insuffisante — malades pas payés.
30/12/1943	T0UZIN (Bois de chauffe)	Retenues de salaires — malades pas payés — cuisinières non payées les jours fériés — pas de carnets, ni de registre sanitaire — rations insuffisantes — pas de couvertures ni de nattes — campements insuffisants — pas d'infirmerie
28/12/1943	S.U.B.E. Forestier	Malades pas payés — cuisinières non payées et le dimanche — stock de médicaments à compléter manquent de couvertures-pas de registre sanitaire.

Source : ANF, Organisation du travail, condition des salariés 1944-1948 ; 1952-1953, dossier Côte d'Ivoire/19 870 329/7 *: Extrait du rapport du gouverneur Jean André LATRILLE sur le problème du travail indigène en Côte d'Ivoire,* Bingerville janvier 1944, p.7.

Ce tableau donne une idée assez claire de ce qu'a représenté le calvaire des travailleurs africains dans les industries du bois dans la colonie de Côte d'Ivoire. Des chantiers d'exploitation forestiers aux usines de transformation du bois (scieries), les conditions de travail et de vie de ces travailleurs ont été une accumulation de souffrances sous les coups et fouets des employeurs au vu et au su des administrateurs coloniaux. Ce sombre tableau récapitule parfaitement les conditions de traitement des travailleurs évoquées plus haut. Les rations alimentaires dont les travailleurs avaient besoin pour accomplir les tâches qui se trouvent être les plus physiques et exigeantes en dépense d'énergie n'étaient pas respectées dans le strict minimum. L'insuffisance ou le manque de la ration alimentaire est un fait commun dans presque toutes les entreprises présentées dans ce rapport, sauf pour les entreprises du VEYSSIERE (S.E.B.A.) Scierie et AZAG (Bois de chauffe), où le rapport fait état du manque de médicament pour la première et des contrats prolongés sans autorisation, du manque de couvertures et du paiement en retard de pécules pour la seconde.

Les conditions de logement ne sont pas moins lamentables, quelques rares exceptions mises à part. L'inexistence de campement sur les chantiers d'exploitations forestières ou dans certaines usines est un fait d'autant plus grave qu'il s'agit très souvent de travailleurs recrutés

hors de leurs régions. Sans campements ces derniers n'ont aucune autre possibilité d'hébergement. Ils restent à la merci des intempéries de la nature, pluie, vent, soleil, etc. Ces campements quand ils existent, leurs habitats sont des cabanes en terre crue détériorées par les pluies et couverte de toitures spongieuses où pullulent les moustiques[532]. Le manque de couverture mentionné dans le rapport des diverses entreprises est une entorse au droit du travail dans la colonie. En effet, les contrats prévoient également que le travailleur sera muni d'une couverture. C'est tout l'habillement obligatoire. Mais les employeurs ne cessèrent de protester contre cette obligation. La plupart prétextant que les couvertures sont trop chères se contentent de les remplacer par quelques billets de cinq francs[533]. À la faim, s'ajoutent un manque de sommeil et une fatigue extrême pour ces travailleurs. Dans ces conditions de vie et de travail, les maladies les minent (paludisme, parasites intestinaux). Plusieurs travailleurs succombent à leurs maladies par manque de soins. D'ailleurs, concernant cette sécurité sanitaire, les contrats prévoient normalement des soins médicaux aux frais des exploitants. C'est là un des points sur lesquels apparaît le mieux la condition à laquelle sont souvent réduits les travailleurs recrutés par l'administration au profit de certains particuliers. Selon ce rapport du gouverneur André LATRILLE, sauf cas d'épidémies ou d'accident graves, le médecin n'est jamais appelé et les malades ne sont évacués que par occasion. Certains employeurs refusent de payer les frais d'hospitalisation de leurs manœuvres sous prétexte qu'ils n'avaient pas demandé cette hospitalisation[534].

Les mauvais traitements dont ils font l'objet sont souvent à la base de leurs faibles rendements et des désertions. Mais ce faible rendement est d'ailleurs compensé, quoi qu'en disent les employeurs, par le taux très bas des salaires. Une mesure, bien qu'interdite, appliquée couramment par les employeurs est le coupage partiel ou complet du salaire, quand une tâche est mal faite[535]. Au cours de la période, tout inspecteur, tout administrateur qui tente d'accomplir son devoir et d'intervenir dans les questions de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire s'est trouvé être aussitôt l'objet de toutes les tentatives possibles de représailles. Ce fut le cas à Bouaflé, où un administrateur fut dénoncé par un employeur comme mettant en péril la sécurité des colons européens de l'endroit. Un inspecteur des Affaires administratives fut dépêché sur les lieux et reconnut l'inanité des accusations. Le contraste de la politique sociale appliquée au

532 - ANF/19 870 329/7 : *Rapport du gouverneur Jean André LATRILLE sur le régime du travail… Op. cit.*, p.5.

533 - *Ibid.*

534 - *Idem*., p.6.

535 - Hubert FRÉCHOU, « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Loc. cit*., p.73.

travail entre la colonie et sa métropole est frappant. Alors que les employeurs en Côte d'Ivoire s'adonnent à une politique sociale austère, pendant ce temps en métropole, leurs collègues ont une tout autre politique sociale dans les entreprises du bois, telle que ce fut, le cas de l'industrie de la carbonisation. En effet, grâce à une organisation rationnelle du travail, concentration des moyens de production, outillage sans cesse perfectionné, aménagement des fabrications par gravité, les usines fonctionnent avec une main-d'œuvre réduite déjà dans les années 1940[536]. C'est une main-d'œuvre mi-agricole, mi-industrielle-usine. L'ouvrier quitte l'atelier pour aller cultiver son champ ou aider un fermier voisin. Sa maison, au bourg, au hameau ou au village distant parfois de 10 à 15 kilomètres est semblable à celle du bûcheron ou du journalier agricole. Ce n'est pas un déraciné, et s'il va à l'usine, c'est par libre choix, attiré par les avantages sociaux qu'elle présente. Les grèves sont rares, l'absentéisme encore plus.

Un relevé statistique établit les proportions d'absences autorisées sans salaire à 1 %, absences autorisées 1/2 %. Cette remarquable stabilité de la main-d'œuvre apparaît comme le résultat de la politique sociale suivie par la direction des établissements, un paternalisme bonhomme qui faisait que l'ouvrier, un spécialiste, car le nombre de manœuvres est presque nul, a l'impression de travailler dans une entreprise artisanale où l'on s'intéresse directement et presque personnellement à son sort, à son bien-être. Partout le problème du logement se pose, partout on tente de le résoudre. À Prémery, les établissements Lambiotte construisent une cité ouvrière qui leur permet d'héberger en 1949 une centaine de familles. Dès 1924 plus de cent logements sont construits pour la Société de Produits Chimiques de Clamecy où fonctionne en plus d'une cantine, un hôtel offrant aux ouvriers célibataires le gîte et le couvert à des tarifs avantageux. Une vaste piscine à eau chaude et des douches sont installées pour permettre la propreté et l'hygiène indispensable[537]. Cette politique sociale du monde du travail en métropole comme on peut le constater contraste avec celle des colonies où les employeurs métropolitains règnent en maîtres avec l'appui de l'administration coloniale.

Somme toute, les conditions de vie des « indigènes » au travail furent difficiles dans l'ensemble. Matériel de travail insuffisant, salaires et rations dérisoires, logements précaires, tel a été l'environnement quotidien de la main-d'œuvre « indigène » dans les industries du bois

[536] - René BRAQUE, « Les industries de la carbonisation du bois en France », *L'information géographique*, volume 13, n° 1, 1949, p.30.
[537] - Ces informations contenues de ces deux derniers paragraphes proviennent de l'article de René BRAQUE, « Les industries de la carbonisation du bois en France », *Loc. cit.*, p.30-31.

en Côte d'Ivoire. Les « indigènes » qui ont un pouvoir d'achat plus élevé et qui jouissent d'un certain bien-être sont ceux qui ne dépendent d'aucun patron : commerçants, tailleurs, planteurs.

III. LA LIBERTÉ DU TRAVAIL ET SES CONSÉQUENCES SUR LES ACTIVITÉS DU BOIS

Après de longues tractations et oppositions à son adoption la loi Félix Houphouët-Boigny est votée en avril 1946. Brusquant les événements, elle supprime définitivement le travail obligatoire dans les colonies ouest africaines malgré l'opposition de ses détracteurs.

1. Le retour à la liberté du travail : une longue genèse

Lors de la Conférence africaine française qui s'est tenue à Brazzaville du 30 janvier 1944 au 8 février 1944, une place prépondérante du programme est consacrée au problème du travail indigène. La liberté du travail est envisagée comme une nécessité dans les colonies de l'A.O.F. Il est proposé un retour progressif au libre marché du travail et la suppression en cinq années, pour la Côte d'Ivoire des recrutements faits par voie d'autorité. Cette cadence n'est pas pareille pour les autres colonies, impérativement uniformisées. Suivant les propositions motivées des chefs de territoires, elle pouvait être accélérée ou quelque peu retardée[538]. Par voie de conséquence, la conférence tenue à Abidjan en août 1944 établit un plan de réduction des effectifs indigènes contraints administrativement au travail de 10 à 25 % selon les entreprises en 1944[539].

En Côte d'Ivoire et en Guinée française, la mise en application de ces mesures s'avère particulièrement complexe, à cause de l'importance de la main-d'œuvre indigène pour l'exploitation de ces deux colonies. L'existence en effet dans les deux colonies d'une portion importante et active des agriculteurs européens utilisant une nombreuse main-d'œuvre indigène recrutée avec l'assistance administrative rend le problème particulièrement délicat.

Les employeurs européens en Côte d'Ivoire s'opposent avec passion à l'action entreprise par le gouverneur André LATRILLE pour préparer le nouveau régime. Á leurs yeux, supprimer le système en vigueur depuis vingt ans revient à provoquer la disparition de toutes

[538] - ANOM – A.P. 2201/1 : *Conférence de Brazzaville : Afrique occidentale française Politique indigène, Rapport* n° 1, p.93.

[539] - ANOM – IGT 75 : *Données extraites de la lettre de P. COURNARIE, gouverneur général de L'AOF au commissaire aux Colonies et des affaires politiques sur* les travailleurs volontaires, le travail obligatoire et libre en AOF, Dakar le 26 août 1944, p.3.

les entreprises qui emploient un contingent important de travailleurs. Pour eux, cette mesure constitue une menace directe pour l'avenir économique de l'ensemble du territoire. Une préparation minutieuse s'impose aux autorités coloniales, d'autant que l'attitude souvent intransigeante du Syndicat des planteurs demande de la prudence et du doigté. Ce dernier est favorable à la liberté du travail dont il prône par la voix de son président Félix Houphouët-Boigny. À la suite de la conférence de 1944 à Abidjan, un plan d'organisation du volontariat est présenté au syndicat des planteurs[540]. Les grandes lignes portent sur l'utilisation du centre d'hébergement de Bobo-Dioulasso comme office du placement et centre de ravitaillement privé, la réduction des tarifs ferroviaires (voyages familiaux ou collectifs), l'établissement facultatif des contrats et la stabilisation de la formalité administrative du laissez-passer, etc.[541].

Ces dispositions s'appliquent également aux plantations indigènes utilisant la main-d'œuvre recrutée administrativement. Parmi les mesures élaborées pour organiser le volontariat, on note l'intensification de la propagande, pour laquelle un rôle primordial est réservé aux chefs de circonscription. Une large tentative de recours au volontariat est entreprise par le Syndicat des planteurs africains. Une tournée de propagande en 1945 a lieu dans le nord avec l'appui du gouverneur LATRILLE, accompagné de Félix Houphouët-Boigny, président du Syndicat. Le chiffre de volontaires serait de 4 000 indigènes en 1945[542]. Dans les exploitations forestières, plus de 230 engagements contractuels sont conclus ou étaient en voie de l'être en 1944[543].

Cependant, quels que soient le bien-fondé et la sagesse de ces mesures générales et particulières, l'autorité administrative n'entend pas mettre fin à tout moyen de coercition. Selon elle, une suppression intégrale de la contrainte du recrutement dans les colonies ne peut se faire sans risque, compte tenu de la mentalité des colons européens, comme de celle des travailleurs autochtones qui serait longue à réformer. En prévision, le gouverneur jugea indispensable que soient maintenues des dispositions réglementaires, analogues à celles édictées par le décret du 2 mai 1939. Par cette mesure, l'autorité administrative avait la possibilité de recourir si

---

[540] - ANOM-IGT 75, AOF : Données extraites de la lettre de P. COURNARIE, gouverneur général de l'AOF au commissaire aux colonies et des affaires politiques sur les travailleurs volontaires, le travail obligatoire et libre Dakar le 26 août 1944, p.3.

[541] - *Idem*, p. 4.

[542] - ANF-19 870 329/7 , I.G.T /1060 : *Enquête sur la condition des travailleurs indigènes en Côte d'Ivoire*, 23 mars 1945, p.9.

[543] - ANOM, COL 1AFF-POL 2807/3 : *Côte d'Ivoire main-d'œuvre 1944, Recrutement de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, communiqué de presse de PIERRE M.CASSET, Administrateur des Colonies*

nécessaire à la réquisition de la main-d'œuvre destinée aux travaux présentant un caractère d'intérêt général essentiel[544]. Aussi certains hauts fonctionnaires, à l'instar de M. MAHÉ, s'opposent-ils à la suppression du travail obligatoire. Lors de la Conférence de Brazzaville, en traitant du travail obligatoire, il s'était gardé de voir en ce dispositif une réminiscence de l'esclavage, comme le qualifient certains. Il avait soutenu que cette pratique était indispensable dans l'intérêt de la collectivité et pour le maintien de certaines entreprises nécessaires à l'économie générale, préconisant la réquisition sur contrat au profit de certaines exploitations privées[545].

En dépit de ces textes favorables à l'amélioration des conditions de travail de l'indigène lors de cette conférence, notons que l'ensemble de la législation concernant particulièrement l'A.O.F. reste assez touffue et parfois floue. Certains actes font état à la fois de sujets français et de citoyens français européens et indigènes, d'autres ne visent que les seuls sujets français. De plus, au Décret-base du 22 octobre 1925 souvent modifié sont venus s'adjoindre ou se superposer d'autres textes eux-mêmes également modifiés et complétés par de nombreux arrêtés généraux et locaux[546].

À l'issue de la Conférence d'Abidjan, la suppression du recrutement par voie administrative s'est accompagnée de l'interdiction du recrutement par l'Administration en Basse Côte d'Ivoire où la faible densité démographique et le développement des plantations indigènes ne permettaient plus de demander aux autochtones un effort dont il devenait difficile de démontrer la justification[547].

---

[544] - *Ibid.*

[545] - M. MAHÉ Ingénieur général et Directeur général des Travaux publics de l'A.O.F. et du Togo. cf. ANOM — A.P. 2201/1 : *Conférence de Brazzaville : Afrique occidentale française Politique indigène, Rapport* n° 1, p.92.

[546] - Les accidents du travail (décret du 2 avril 1952) — Les Conseils d'arbitrage et les conventions collectives (décret du 20 mars 1957) — Les différends en matière de contrats de louage d'ouvrage (décret du 15 septembre 1957) — la durée du travail (arrêté général du 25 octobre 1959). - Les emports d'avance de salaires (décret du 2 juin 1952) — l'hygiène des travailleurs et des campements (arrêté général du 29 mars 1926) — les salaires (Décret du 3 avril 1957 et les multiples actes généraux et locaux d'applications) — le travail des femmes et des enfants (décret du 18 septembre. 1936) — Le travail forcé ou obligatoire (convention de la Conférence internationale du Travail — session du 10 au 28 juin 1950, rendue applicable par décret du 12 août 1957) — les usines d'égrenage du coton et du kapok, etc. Voir ANOM — A.P. 2201/1 : *Conférence de Brazzaville : Afrique occidentale française Politique indigène, Rapport* n° 1, p.96.

[547] - ANF-19 870 329/7 : *Dépêche n°145 du ministre des Colonies au gouverneur général de l'A.O.F. sur les conditions des travailleurs indigènes en Côte d'Ivoire*, 1 août 1945, p.1.

Cependant, si cette mesure a été bien accueillie par les tribus de la zone forestière, elle a lourdement pesé sur les Mossis et en général les peuples de la Haute Côte d'Ivoire, qui ont dû répondre seuls aux demandes de main-d'œuvre présentées par les employeurs européens, ce qui s'est traduit par l'augmentation des effectifs fournis par les cercles du Nord de la colonie. Il est appliqué à la Haute-Volta un pourcentage uniforme de recrutement en 1945[548].

Les réquisitions de la main-d'œuvre pour le compte des entreprises privées absorbent en 1944, 60 % des effectifs en travailleurs permanents et saisonniers, soit 19 600 unités sur 32 449 en Côte d'Ivoire[549]. La comparaison sommaire entre les réquisitions de la main-d'œuvre du fait des Services publics et entreprises s'évalue comme suit au cours de l'année 1944[550] :

Services publics……2 473 500

Routes, Travaux de postes……7 234 500

Caoutchouc……5 000 000

Total……14 708 000

Entreprises privées……10 495 000

Il convient d'observer que les chiffres cités pour l'Administration sont certainement des minima, les réquisitions non déclarées étant inconnues et négligées.

En un mot, cette situation impose une refonte générale de la législation en vigueur dans un but de simplification et de clarté, pour le plus grand bien des assujettis.

La promulgation de la loi du 11 avril 1946, portant sur l'abrogation du travail forcé, a pour résultat l'abandon des mesures administratives antérieurement prises pour faciliter l'embauche par la coercition. Sous l'impulsion de certains milieux, notamment des syndicats et

548 - ANF-19 870 329/7 : *Enquête sur la condition des travailleurs indigènes en Côte d'Ivoire*, Rapport n°1060 23 mars 1945, p.8.

549 - ANOM —61 COL, 2295 : D'après les chiffres en annexe 8 du rapport de CARRIEU.

550 - ANF-19 870 329/7 : Enquête sur la condition des travailleurs indigènes en Côte d'Ivoire, Rapport n°1060 23 mars 1945, p.6.

malgré l'opposition des milieux colonialistes, la situation connaît une nouvelle avancée en Afrique française. Le 19 septembre 1947, une Convention collective est signée à Abidjan[551].

Cette convention, qui fixe très utilement les règles d'emploi du personnel ouvrier de la Côte d'Ivoire, est le pendant de la Convention similaire signée le 12 décembre 1946 à Dakar[552]. Sa conclusion est le fruit de laborieuses négociations conduites d'une manière heureuse par les syndicats. L'article 2 de la Convention définit le travailleur africain comme tout ouvrier qui loue ses services contre rémunération mensuelle, journalière ou horaire. Il stipule également que tout moyen et procédé de contrainte directe ou indirecte aux fins d'embaucher ou maintenir sur les lieux du travail un individu non consentant feront l'objet d'un texte répressif prévoyant sanctions correctionnelles. Cet article est renforcé par l'Article 3 qui abolit tout décret et règlement antérieur sur la réquisition de la main-d'œuvre, à quelque titre que ce soit. Á la suite de ces mesures, le monde du travail en Côte d'Ivoire s'est trouvé très affecté.

2. Les conséquences de la loi 1946 sur les activités du bois

Le recrutement par voie administrative n'est pas sans offrir de larges facilités aux entreprises publiques ou privées en Côte d'Ivoire. Les employeurs du domaine forestier ont été parmi les gros demandeurs de cette main-d'œuvre. L'administration aurait pu leur demander en contrepartie de consentir de sérieux avantages d'ordre matériel en faveur des employés et s'appuyer également sur le moteur puissant de l'effort humain, le désir de l'indigène d'améliorer sa condition d'existence. Mais il n'en était rien. Dans un rapport de mai 1945, l'Inspecteur des Colonies LUCAS notait à ce sujet que : « *Jamais on n'a offert si peu en demandant autant*. »[553].

Si la période 1920-1945 fut celle de la mobilisation forcée des populations de l'hinterland septentrional dans le cadre de la mise en valeur de la Basse Côte d'Ivoire, l'année 1946 constitue une rupture avec cette politique de coercition, malgré quelques

[551] - I.G.T./8/1 : Rapport de Pierre PELISSON, Inspecteur général du travail de l'AOF à l'Inspecteur Général du travail et de la main-d'œuvre des territoires d'outre-mer, sur la Convention collective du 19 septembre 1947 sur le personnel ouvrier africain, Dakar, le 28 novembre 1947. p. 3.

[552] - *Idem*., p.5.

[553] - ANOM-IGT/75, Note de présentation de la mission de l'Inspecteur des colonies Lucas sur le travail indigène en Côte d'Ivoire, Dakar le 7 mai 1945, p.4.

survivances de cette « *institution désuète* »[554]. Le 11 avril 1946, la loi interdisant le travail de personne à quelque titre que ce soit dans les territoires d'outre-mer est votée par le canal des africains députés, dont l'une des figures emblématiques fut Félix Houphouët-Boigny. Elle entre immédiatement en vigueur, sans aucune mesure de transition prévue.

À sa notification en Côte d'Ivoire, l'effet de loi fait une grande étincelle dans le milieu des travailleurs africains, car elle faisait d'eux des hommes libres. Comme le mentionne le directeur général de la Régie des Chemins de fer Abidjan-Niger(RAN)[555] dans une note adressée au Gouverneur général de l'A.O.F. le 3 juillet 1946 : « *l'entrée en vigueur de la loi Houphouët en A.O.F. a déclenché une crise de puberté plus particulièrement sensible en Côte d'Ivoire.* »[556].

L'existence de cette liberté neuve pousse plusieurs indigènes à quitter en masse tous les chantiers et toutes les entreprises précisément au moment où ceux-ci en avaient le plus besoin. La saison des cultures en Moyenne et en Haute Côte réclamait la présence de nombreux travailleurs[557]. Dans de nombreux cas — au fur et à mesure que la nouvelle se répand — les hommes de la deuxième portion, soutenus par les députés africains, demandent à rejoindre leurs foyers[558]. Les conséquences du développement d'un tel mouvement et l'impossibilité de trouver immédiatement des volontaires en nombre suffisant est un coup dur pour bon nombre d'entreprises privées et services publics. Le bois étant un produit stratégique intervenant dans divers secteurs d'activités économiques, ces secteurs s'en trouvent sinistrés.

2.1. Des travaux publics à l'arrêt : le cas de la RAN

Parmi les services publics, la situation du chemin de fer et des wharfs est celle qui a été la plus critique. Le trafic du chemin de fer se trouve en grande difficulté au début du mois

554 - Chikouna CISSÉ, *op.cit.*, p.185

555 - La RAN est la régie chargée pendant l'époque coloniale d'exploiter le chemin de fer reliant la Côte d'Ivoire à la Haute-Volta au sein de l'AOF.

556 - ANOM—IGT 42/Direction Générale des Travaux/nº 4. I36/TP/TO, Rapport de M. BORC, Directeur du Réseau des Chemins de fer et des Transports de l'AOF au Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'AOF, sur l'alimentation en bois de chauffe du Railway Abidjan-Niger, Dakar, le 3 juillet 1946, p.1.

557 - ANOM/IGT 42, Rapport Combier sur l'état actuel du problème de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, le 13 juillet 1946, p.1.

558 - Les employés de la deuxième portion sont les travailleurs réquisitionnés par l'Administration conformément la de convention d'Abidjan sur la limitation du recrutement administratif au profit du secteur public en 1944, dont nous avons parlé plus haut.

de juin à cause du manque de bois de chauffe. En effet, parmi les quatre réseaux de la Fédération[559], seul le Dakar-Niger chauffait avant la Seconde Guerre mondiale au charbon. Pendant la guerre, il dut d'ailleurs reprendre la chauffe au bois et aux tourteaux d'arachides à cause de l'insuffisance des importations de combustibles[560]. La chauffe au bois devient très vite une nécessité économique incontournable en A.O.F. et surtout en Côte d'Ivoire, en raison de l'abondance des ressources, de la densité des essences, du bon pouvoir calorifique du bois coupé sur place et également de son bas prix de revient.

Cette volonté strictement comptable de faire des économies vient aggraver davantage les conditions de travail des indigènes. La contribution à l'effort de guerre est habilement utilisée par l'administration coloniale pour contraindre cette main-d'œuvre au travail forcé. Ainsi, les chantiers de coupe de bois qui comprennent une partie de travailleurs volontaires avant la guerre, sont pendant la guerre uniquement constitués par la main-d'œuvre recrutée sous la contrainte. L'effectif total fourni est de 2 000 hommes, non compris le personnel africain d'encadrement en 1945[561]. Le prix moyen des adjudications au cours de la même année est de 170 francs (la tonne sur le chantier de Léraba exploité en régie directe ne revenait qu'à 75 francs)[562].

La consommation mensuelle normale est d'environ 9 500 tonnes fournies pour près des 9/10 e par des entreprises à la direction européenne et le surplus par des chantiers en régie. L'effectif de la main-d'œuvre recrutée par voie d'autorité pour effectuer ce travail suit une

559 - Ces quatre réseaux correspondent à quatre régions : Région Dakar-Niger (Sénégal et Soudan), Région Conakry-Niger (Guinée), Région Abidjan-Niger (Côte d'Ivoire et Haute-Volta), Région Bénin-Niger (Dahomey avec des prolongements au Niger). Elles sont gérées par une Régie fédérale des chemins de fer de l'A.O.F., créée par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 17 juillet 1946. Celle-ci était placée sous la dépendance directe d'une Régie générale des chemins de fer « coloniaux » dont l'organisation est fixée par une loi du 28 février 1944 et dont le siège était à Paris. La Régie fédérale, dont le siège se trouvait à Dakar, constituait un organisme à caractère industriel et commercial et doté de l'autonomie financière. Cf., Tixier Gilbert. « La succession à la Régie des chemins de fer de l'A.O.F. Problèmes posés par l'apparition de nouveaux États. », *Annuaire français de droit international*, volume 11, 1965. p. 18.

560 - ANOM—IGT 42/Direction Générale des Travaux/nº 4. I36/TP/TO : Rapport de M. BORC, Directeur du Réseau des Chemins de fer et des Transports de l'AOF au Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'AOF, sur l'alimentation en bois de chauffe du Railway Abidjan-Niger, Dakar, le 3 juillet 1946, p.1.

561 - *Idem*. p. 2.

562 - *Ibid.*

courbe descendante : 3 735 en 1944, 2 785 en 1945 et 2 500 en 1946[563]. Ce dernier chiffre montre l'ampleur de la crise. En 1946, la production du bois en Côte d'Ivoire entre dans une période d'activité fébrile. Le coup de grâce est porté par la désertion massive de la main-d'œuvre que provoque l'abolition du travail obligatoire. Dès les premiers départs de travailleurs, les livraisons de bois qui avaient réussi jusqu'au mois de mars à se maintenir aux environs de 9 500 tonnes tombent à 8 819 en avril et 7 220 tonnes en mai. De leur côté, les stocks, s'ils restent convenables dans le Nord, sont anormalement bas au sud de Bouaké. Ils chutent à 900 tonnes environ au 1er juin pour l'ensemble des trois grandes gares du Sud. La direction du chemin de fer se trouve contrainte de réduire sensiblement le nombre des trains de marchandises. Le trafic de marchandise baisse de 45 % en 1946, passant de 547 en 1945 à 241 tonnes en 1946[564].

Face à l'ampleur de la situation, des mesures de redressement sont prises. Il est décidé de l'envoi de 400 tonnes de charbon de Dakar et l'augmentation des salaires des manœuvres employés à la coupe du bois de chauffe, qui est un travail particulièrement pénible. Ceux-ci reçoivent 45 francs par jour soit 25 francs de salaire proprement dit et 20 francs au titre de la nourriture et du logement[565]. Des efforts de propagande pour recruter des travailleurs volontaires permettent de reconstituer l'effectif des chantiers en régie.

La pénurie de main-d'œuvre entraîne également un bouleversement dans la gestion du secteur. À la fin du mois de mai 1946, le climat général représente un sérieux obstacle au recrutement de volontaires par les entrepreneurs européens de coupe de bois de chauffe. C'est alors que la décision est prise d'une part de faire appel au travail des villageois, en bordure des voies et d'autre part de confier à la coopérative organisée par le syndicat des planteurs africains le soin d'ouvrir de nouveaux chantiers. Le financement des chantiers de la coopérative est assuré par le fonds commun des Sociétés de prévoyance qui lui fait une avance de 3 millions remboursable en six mois (le 1er novembre 1946)[566]. Une tournée de propagande est entreprise

563 - ANOM/IGT 42, Rapport Combier sur l'état actuel du problème de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, le 13 juillet 1946, p.4.

564 - *Idem.* p.20.

565 - ANOM—IGT 42/Direction Générale des Travaux/nº 4. I36/TP/TO, Rapport de M. BORC, Directeur du Réseau des Chemins de fer et des Transports de l'AOF au Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'AOF, sur l'alimentation en bois de chauffe du Railway Abidjan-Niger, Dakar, le 3 juillet 1946, p.9.

566 - ANOM/IGT 42, Rapport Combier sur l'état actuel du problème de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, le 13 juillet 1946, p.15.

courant juin par Félix Houphouët-Boigny, le député africain et président du Syndicat des planteurs africains accompagné du chef du bureau des affaires politiques pour trouver des volontaires dans les cercles de Man[567] et de Daloa. La tournée de propagande rencontre un franc succès puisqu'à l'issue de celle-ci 1500 personnes volontaires sont obtenues, dont plus des deux tiers engagés au travail immédiatement[568]. Toutefois, cet effort n'a pas été à la hauteur des besoins en main-d'œuvre bon marché recherchée par la RAN.

En somme, le problème de bois engendré par le manque de travailleurs a constitué l'une des grandes difficultés du RAN en Côte d'Ivoire. Contrairement aux autres colonies de la Fédération, le chemin de fer Abidjan-Niger a été le plus impacté par la fin du travail forcé, compte tenu du mode de recrutement des employeurs du secteur.

En dehors de la coupe du bois de chauffe dans les secteurs des travaux publics, les forestiers du privé accusent durement également les effets de la loi d'émancipation des travailleurs africains.

2.2 . Les forestiers au bord du naufrage

Si dans le privé, les effets de la loi d'émancipation des travailleurs africains ne posent pas de difficultés particulières dans le secteur commercial en Côte d'Ivoire, ceci n'est pas le cas pour tous les autres secteurs qui font face à la pénurie de main-d'œuvre. Les exploitations agricoles et forestières en sont les plus sinistrées.

En effet, les planteurs européens et africains comme les forestiers sont ceux dont la situation est plus difficile. Encore faut-il distinguer par catégorie de planteurs. Mais nous ne nous étendrons pas sur la situation de ceux-ci.

L'exploitation forestière est impactée par le texte de loi sur la liberté du travail. Elle connaît une période de fortes perturbations au début de juin, car ce mois est une période de grande crue, un temps pour le flottage des billes. L'activité de flottage comme nous l'avions déjà indiquée est assurée par les kroumen. Mais faute de leur avoir accordé en temps utile un

[567] - Le cercle de Man a particulièrement souffert plus que d'autres des abus du recrutement par voie administrative.

[568] - ANOM—IGT 42/Direction Générale des Travaux/nº 4. I36/TP/TO : Rapport BOSC, Directeur du Réseau des Chemins de fer et des Transports de l'AOF au Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'AOF, sur l'alimentation en bois de chauffe du Railway Abidjan-Niger, Dakar, le 03 juillet 1946, p. 10.

salaire suffisant, ces derniers ont quitté les rivières de flottage. Les forestiers se sont trouvés dépourvus de spécialistes nageurs. À la suite de cet incident, un accord est signé pour la fixation de salaires à la tâche avant que l'activité du flottage interrompue ne reprenne. Le cubage des rivières est évalué à 60 000 m^3 au 15 juin. Mais à la fin du mois, le chef du Service forestier a estimé à 45 000 m^3 de bois restés sur plage ou terre et 45 000 m^3 en rivière[569]. La situation demeure critique pour l'ensemble de la filière bois. Le secteur au vu de ses antécédents a du mal à recruter des volontaires. Le syndicat des producteurs forestiers évalue les besoins de la main-d'œuvre à 12 000 hommes[570]. Mais il ne dispose au 1er janvier 1946 que de 10 127, dont 2 683 volontaires[571]. Ceux-ci sont restés, mais sur les recrutés seuls 302 sont restés au travail après le texte de loi sur le travail forcé. Le déficit de la main-d'œuvre est 5 000 hommes en 1946 chez les forestiers sur la base du plan 1946. La conjoncture est plus grave dans le secteur d'autant plus que les machines n'étaient pas à mesure de remplacer les hommes.

Toute la filière bois, autant que la colonie avaient besoin d'aide et de sérieuses réformes dans le domaine du travail. Dans un climat de liberté du travail, la fixation de prix convenables restait le seul moyen d'intervenir efficacement dans la production. De profondes modifications s'imposent de fait au système colonial. Pour pallier les problèmes de la main-d'œuvre et l'apaisement de la situation, il est mis en œuvre une politique de la reconstruction de l'économie locale fondée sur des bases plus saines que celles adoptées dans le passé.

3. Une politique ouvrière plus conforme aux nouvelles normes de liberté

À la fin des années 1940, des modifications importantes sont apportées aux structures politiques et administratives des colonies françaises. Elles sont la conséquence de l'application de la loi-cadre de 1946. L'inspection du Travail et des Lois sociales dut donc s'adapter à ces

569 - ANOM/IGT 42, Rapport Combier sur l'état actuel du problème de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, le 13 juillet 1946, p.8.

570 - ANOM—IGT 42/Direction Générale des Travaux/nº 4. I36/TP/TO : Rapport BOSC, Directeur du Réseau des Chemins de fer et des Transports de l'AOF au Haut-Commissaire de la République, Gouverneur général de l'AOF, sur l'alimentation en bois de chauffe du Railway Abidjan-Niger, Dakar, le 03 juillet 1946, p. 9.

571 - Ibid.

nouvelles problématiques, ce malgré l'imprécision des principes fixés légalement pour déterminer la compétence des services d'État et les attributions territoriales en matière sociale.

Un Code du travail est finalement adopté le 15 décembre 1952 pour les territoires français non métropolitains[572]. Jusqu'à la fin de 1952, les luttes syndicales ont continué en vue d'obtenir la promulgation des nombreux arrêtés d'application de ce code. Des commissions consultatives tripartites sont constituées[573].

Les années 1953 à 1956 sont marquées par la promulgation des textes pris pour l'application du Code du travail outre-mer et la mise en place des organismes en découlant. En 1957, c'est surtout à l'application effective et à l'adaptation réaliste de ces textes, comme à l'efficience de ces organismes, que les Services compétents se sont plus particulièrement attachés[574]. Tout cela fonctionne en 1957 grâce à l'appui des syndicats africains, qui coopèrent avec les services de l'inspection du Travail. Dans les activités du bois, le régime de la durée du travail est fixé par les arrêtés locaux pris conformément à l'article 112 du Code du travail d'outre-mer. L'ensemble du Code du travail et le texte pris pour son application sont applicables aux exploitations forestières et aux industries de transformation du bois. La durée du travail est fixée dans le cadre de l'article 112 du Code du travail par l'Arrêté n° 4 765/ITLS-CI du 21 juillet 1953 ; la journée normale de travail est de 8 heures pendant six jours par semaine, le dimanche étant jour de repos. Des heures supplémentaires peuvent être effectuées en cas de surcroît de travail et elles sont payées à un taux majoré dans le cadre de l'Arrêté 4 808 du 20 juillet 1953. Les jours fériés légaux sont généralement chômés et les congés payés sont donnés tous les ans sur la base de trois semaines par an. Pour le personnel expatrié, tous les 20 ou 30 mois sur la base de 5 jours par mois de présence. Le personnel est logé sur le parterre de la coupe ou à proximité des chantiers ou des ateliers. Pour se rendre sur les lieux de travail, des camions sont généralement utilisés.

---

572 - I.G.T/ VII/8 *:* Rapport pour la réunion technique tripartite proposée pour l'industrie du bois, n° 1459/IGT/AEF, Brazzaville, le 19 septembre 1957, par l'Inspecteur Général du travail et des lois sociales de l'AEF, G. H. CONNILLIERE, p. 9.

573 - Pour plus détails sur cette partie lire : « Le syndicalisme en Afrique occidentale d'expression française : de 1945 à 1960. » Première et deuxième partie*, Revue d'études politiques et économiques africaines*, 1979, pp.74-97 et pp.53-92

574 -CAOM, 14 MI 2052, Série 2G57, Bobine 921, Inspection territoriale du Travail et de Lois sociales de la Côte d'Ivoire, Rapport annuel 1957, p.2.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé en application de l'article 95 du Code du Travail, par Arrêté du chef du territoire. Jusqu'en 1957, il n'y avait pas encore de Conventions collectives pour l'industrie du bois. Une demande est faite par les Syndicats d'employeurs et de travailleurs sur le Plan fédéral en septembre 1957. Les salaires minimums hiérarchiques, les primes d'ancienneté et les définitions des catégories sont fixés dans le cadre des dispositions de l'Article 95 du Code du travail par l'Arrêté n° 4088/ITLS-CI du 26 mai 1954, modifié par l'Arrêté n° 444/ITLS-CI du 18 janvier 1957. Ainsi, les paiements des salaires sont effectués mensuellement, au plus tard 8 jours après la fin du mois y ouvrant droit. Les heures supplémentaires sont payées dans les mêmes conditions[575].

Sur le plan sanitaire, des examens médicaux et des vaccinations sont désormais effectués au moment du recrutement ou de l'engagement et des examens périodiques sont prévus. Des services médicaux d'entreprise sont créés, suivant l'importance de leur effectif, en application des articles 138 et suivant les Arrêtés généraux n° 396-397-398 des 18 et 19 janvier 1955 et les Arrêtés locaux n° 2631-2632-2633 et 2634 du 15 avril du Code du Travail.

En outre, les services médicaux officiels font des tournées de contrôle dans les exploitations et les industries et accueillent les travailleurs gravement malades ou accidentés. Quant au régime de réparation des accidents, il connaît également une sensible modification. Avec la mise en application du décret du 24 février 1957, modifié par celui du 23 juillet 1957, on assiste à une refonte générale du régime, entraînant une meilleure réparation et une plus stricte prévention. Au sujet du logement, le personnel est logé par l'entreprise dans le cadre de l'Arrêté n° 4806/ITLS-CI du 20 juillet 1953 ou dans les conditions plus favorables prévues par les contrats individuels. Il en est de même pour la ration de vivres, comme prévu par l'Arrêté n° 4807/ITLS-CI du 20 juillet 1953. Des économats de plus en plus nombreux sont créés, permettant le ravitaillement des travailleurs. Il arrive même que l'employeur fournisse des couvertures, imperméables ou capotes, pour protéger les travailleurs des intempéries[576].

Mais les organisations syndicales des travailleurs restent peu influentes dans les industries du bois alors que les employeurs étaient fortement groupés et organisés.

[575] - I.G.T/ VII/8, Inspection générale du travail et des lois sociales, Rapport pour la réunion technique tripartite des industries du bois, *Op. cit.*, p.5.

[576] - *Idem*., p.6.

Conclusion de la première partie

Somme toute, cette période d'implémentation de l'activité du bois en Côte d'Ivoire a profité de divers facteurs et enjeux à la fois économiques, environnementaux et sociaux. Si aux premières heures de l'activité du bois, elle suscite peu d'intérêt pour la puissance coloniale, le nouveau contexte de guerres qui fait naître les besoins de la France et de la colonie a été plus déterminant. À une première époque conditionnée par le caractère lointain, puis la faible capacité d'action de la puissance publique dans les deux premières décennies, a succédé une période de plein contrôle des pouvoirs coloniaux. Cet intérêt pour les ressources forestières n'a pas été sans imprimer son empreinte sur celles-ci et sur les moyens de son exploitation. La réalisation des premières infrastructures économiques a participé de cette volonté. Le contrôle de la ressource et de la main-d'œuvre a été le point d'ancrage de la politique coloniale de la gestion des activités du bois. Tandis que l'administration monopolise ce contrôle de l'accès à la ressource forestière et à la ressource humaine, les entreprises assurent la production et la mise en marché chacune selon ses moyens (le capital). Si l'industrialisation de la filière bois a été l'un des facteurs justifiant l'accès à la ressource forestière, elle n'a pas été systématique. Les principaux obstacles au redéploiement de l'appareil industriel étaient les règles du jeu et l'insuffisance des équipements des possessions coloniales, qui relevaient de la responsabilité du pouvoir d'État. L'un des facteurs limitants trouve son origine dans la configuration de celui-ci. L'hétérogénéité des forêts était aussi un obstacle à la transformation, donc à l'industrialisation, puisque les techniques devaient être différentes selon les qualités des bois. Il va sans dire qu'elle a complexifié le problème de la recherche.

Le contexte politique de la France et le vent de décolonisation, qui souffle sur ses possessions coloniales, ont favorisé les conditions économiques d'un libéralisme dans tous les secteurs d'activités. Un progrès indéniable se produit par rapport aux positions conservatrices d'avant-guerre, bien que les propositions et les projets ne dépassent pas le stade des industries de substitution d'importation. Le démarrage des industries du bois se présente ainsi comme la conséquence directe des modifications intervenues dans le fonctionnement interne de l'économie et dans le contexte international.

La nouvelle politique coloniale œuvre désormais pour l'implémentation de programmes de développement des différents secteurs économiques en outre-mer. L'application du Plan décennal d'équipement et de développement économique et social a donné une impulsion nouvelle à l'activité du bois en Côte d'Ivoire. L'installation des scieries

dans la colonie, débutée timidement autour des années 1930 a connu une évolution progressive, avec une intensification des ventes de bois débités sur les divers marchés étrangers. Celle-ci a progressé en même temps que l'exploitation forestière s'est peu à peu modernisée. Les méthodes routinières et archaïques ont fait place à une mécanisation progressive de l'activité, quoique le facteur humain reste important.

Les premiers résultats des industries ivoiriennes du bois ont certes été supérieurs à ceux de la plupart des États voisins, mais ce processus de transformation était peu poussé, du point de vue de l'intégration de la production et du degré de valorisation du bois. Aussi, cette croissance des unités industrielles n'était-elle pas uniforme. Son rythme d'implantation et de modernité variait selon les régions. La plupart des usines étaient de tailles modestes et très artisanales à l'intérieur du pays, mis à part quelques-unes situées à Abidjan et dans quelques grandes villes où s'installent des entreprises modernes. La filière bois reste en outre fortement dominée par l'exploitation forestière. La première phase de l'activité industrielle du bois en Côte d'Ivoire se caractérise ainsi par un antagonisme entre les techniques introduites par les Européens, colons au départ, coopérant ensuite et partenaires au développement[577]. Leur œuvre est marquée par les qualités et les défauts de cette période de transition dans la filière bois en Côte d'Ivoire. Par conséquent, cette génération des industries du bois s'est présentée comme un auxiliaire secondaire au commerce des grumes ; soit en rendant plus pratique leur exportation en métropole pour alimenter les vraies industries, soit en produisant sur place les produits de qualité peu compétitive pour la consommation locale.

Durant cette période, les problèmes du travail et de la main-d'œuvre ont revêtu une importance capitale pour la filière bois qui a pu compter sur l'appui de l'administration pour les recrutements (immigration réglementée, travail obligatoire). L'ordre colonial en matière de travail a été aussi un ordre social, caractérisé par la légèreté des contrats d'embauche et l'absence du Code du travail[578]. Ainsi cette main-d'œuvre, cheville ouvrière de l'activité, si elle a été suffisante en nombre, s'est caractérisée d'une part, par son instabilité due à ses conditions pénibles de travail et d'autre part par son manque de formation, qui a constitué un frein à ce début de la transformation industrielle du bois. Malgré ces premières avancées à la fin de la décennie 1950 pour l'implantation de ses industries transformatrices du bois, un effort considérable était encore à faire pour une industrialisation plus poussée de la filière bois

[577] – Koffi Innocent DIEZOU, *Op.cit.*, p. 30.

[578] - Hubert GONIN, *Op. cit.,* p.250.

ivoirienne. La période postcoloniale ouvre une nouvelle ère au secteur forestier, sur lequel reposent les espoirs économiques du nouvel État indépendant.

DEUXIÈME PARTIE : **LE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU BOIS : UNE ÉVOLUTION EN DENTS DE SCIE DE 1960 À 1980**

Dans le processus du développement d'un pays, une croissance soutenue du secteur industriel est indispensable pour que puisse s'opérer progressivement le nécessaire changement dans la structure de la production et des exportations[579]. Aux premières heures de son indépendance, la Côte d'Ivoire place beaucoup d'espoir dans l'industrialisation du pays ; entendu comme le passage d'une économie à prépondérance agricole à une économie à dominante industrielle par la diffusion de techniques d'organisation et de production[580].

Le nouvel État, qui a hérité d'une économie coloniale, a une croissance principalement axée sur l'exportation des produits primaires, notamment le café, le cacao et le bois brut. Ces trois produits représentent 90 % des exportations ivoiriennes en 1960[581]. La forte dépendance de l'économie ivoirienne aux produits de base[582] la rendait fragile, car le sort du pays était lié au marché mondial. En effet, dès que les demandes ou les prix de ces produits chutaient, automatiquement l'économie ivoirienne était en difficulté ; rendant ainsi aléatoire la perspective du développement économique fondée sur ces produits à long terme.

C'est le cas de la crise mondiale du café en 1961. Sa production, encouragée par la hausse des prix après la Seconde Guerre mondiale, s'est considérablement développée en Côte d'Ivoire. Celle-ci dépasse 4,5 millions de tonnes entre 1959 et 1960 contre 2,1 une décennie plus tôt[583]. Dans le même temps, la consommation mondiale passe de 2 millions à 3,1 millions de tonnes seulement. Il s'est donc formé des réserves énormes. Sous l'effet de l'accroissement de la production et du gonflement des stocks, les prix ont commencé à chuter. Le café Robusta africain marque en 1961 une baisse de 50 % de son prix[584]. Cette crise du café impacte particulièrement la Côte d'Ivoire, l'un des plus gros producteurs africains.

---

[579] – Oci. 338.4 KON, *Politique de croissance industrielle : les déterminants des exportations industrielles en Côte d'Ivoire*, Document de la Cellule d'Analyse de Politiques économiques (CAPEC) du Centre ivoirien de Recherches économiques et sociales (CIRES) D. T. n° 3, décembre 1994, p. 6.

[580] – Voir : https://www.cnrtl.fr/definition/industrialisation, consulté le 12 octobre 2023 à 13 h.

[581] – Ministère du Plan, *Côte d'Ivoire 1960-1970 : Dix ans de progrès*, Abidjan, Ivoire Scribe, juillet 1970, p.7.

[582] – Par produits de base, nous entendons les produits non transformés. Il s'agit des produits agricoles tels que le café, le cacao, le caoutchouc naturel, le coton, le bois et des oléagineux.

[583] - « La Côte d'Ivoire devant la crise mondiale du café », *Africa document*, n° 19, mai 1961, p.14.

[584] – *Ibid.*

Au cours de la même année, le phénomène se produit dans la filière bois. L'exploitation forestière qui s'est aussi développée à une cadence qualifiée de prodigieuse, après la Seconde Guerre, fait également face au contrecoup du marché international à partir de 1961. Pendant l'année, les autorités du Marché commun (l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg), à l'exclusion de la France, autorisent l'établissement des contingents tarifaires en faveur des pays non associés à la Communauté économique européenne. Ces contingents sont très élevés puisqu'ils atteignent 420 000 m^3 pour l'Italie et 380 000 m^3 pour l'Allemagne[585]. Cette mesure a une lourde incidence sur les exportations des États africains associés, notamment la Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon et le Cameroun[586]. La production forestière de la Côte d'Ivoire connaît une baisse de 15 % d'avril à décembre 1961[587].

Par ailleurs, l'accession à l'indépendance souvent tumultueuse des territoires africains pousse plusieurs importateurs à diversifier leurs sources d'approvisionnements. Ainsi, des importations en masse des bois du Sud-ouest asiatique vers l'Europe notamment vers la France sont entreprises en 1961. La première commande d'essai d'un groupe d'importateurs français en 1961 porte sur 80 000 m^3 de louan (bois de déroulage)[588].

Nullement protégés des dispositions du traité de Rome sur le libre-échange[589], les bois ivoiriens sont exposés à la politique de dumping du Ghana et aux effets de la constitution de stocks dans les principaux ports européens. À ces difficultés, s'ajoutent les taux de fret, dont une majoration de 10 % intervient en septembre 1961 pour les divers bois par la conférence française des lignes de navigation[590]. Ces difficultés entraînent des offres désordonnées et la baisse des exportations de grumes depuis la Côte d'Ivoire.

---

[585] – ANF —19 860 500/22, Roger VILLARS, « Côte d'Ivoire : Inquiétude chez les forestiers », *La vie française*, mars 1961.

[586] – *Ibid.*

[587] - « Côte d'Ivoire : L'évolution du marché international des bois », *Bulletin d'Afrique noire,* n° 225 du 7 mars 1962, p.4598.

[588] – ANF —19 860 500/22, Roger VILLARS, « Côte d'Ivoire : Inquiétude chez les forestiers », *Loc. cit.*

[589] – Le 25 mars 1957, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent à Rome deux traités : le premier crée la Communauté économique européenne (CEE) ; le second crée la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom). Ces deux traités sont entrés en vigueur le 14 janvier 1958. Le marché étant fondé sur le principe de la libre concurrence, le traité interdit les ententes entre entreprises, ainsi que les aides d'État (à l'exception de celles à caractère social. Les nouvelles Communautés sont alors apparues comme un facteur de renforcement économique pour les États membres. Cf. https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/les-traites-de-rome-1957/, consulté le 20 octobre 2023 à 13h30.

[590] – Chambre de Commerce de Côte d'Ivoire, Production forestière, juin 1963, p.17.

Pour les pouvoirs publics ivoiriens, il y avait des avantages supplémentaires à diversifier l'économie ivoirienne vers le secteur manufacturier. Dans cette optique, le pays assigne au secteur un rôle relativement important, qui évolua dans le temps. La politique industrielle ivoirienne reste ainsi intimement liée aux enjeux économiques. Elle axe ses objectifs sur la réduction de la dépendance extérieure grâce à une production sur place de biens initialement importés et une transformation locale poussée des matières premières avant l'exportation. Les Plans de développement économique adoptés par le pays visent la construction d'une économie nationalement intégrée, flexible, et capable d'une croissance endogène. Mais aussi une économie autoentretenue grâce à une diversification de la structure de la production et une utilisation systématique des ressources locales[591].

La décennie 1960 es la phase de démarrage de la politique industrielle avec une diversification de l'agriculture et la création d'une importante industrie d'import-substitution[592]. La substitution d'importation s'est imposée au départ comme le principal modèle du décollage industriel. Il s'agissait pour le pays de produire, ce qui était naguère importé, étant assuré de l'existence d'une demande potentielle dont les caractéristiques sont connues. À cet égard, la production des industries légères (minoterie, huilerie, conserves, bière, cigarette, textiles, produits plastiques, scieries, montage de véhicules, etc.) se substitue aux importations antérieures, notamment celles en provenance de Dakar, qui était, jusque-là, le centre industriel desservant l'ensemble de l'A.O.F[593]. La décennie 1970 se veut celle de l'amorce d'une véritable transformation du système productif et de la société dans son ensemble. L'objectif est l'accès du pays, d'ici la fin du siècle, au rang des pays développés[594].

« Cette transformation et cette valorisation […] ne peuvent cependant être réalisées dans la seule optique d'un marché intérieur trop étroit. La Côte d'Ivoire a l'ambition de s'insérer en tant que nation industrielle sur le marché international et il convient dans cette optique de rechercher des débouchés extérieurs, notamment dans les pays avancés. Il apparaît en effet indispensable, et cela au nom d'une solidarité internationale dont on parle trop souvent sans la mettre suffisamment en application, que les pays en voie de développement ne soient pas indéfiniment et irrévocablement condamnés au rôle de fournisseurs de matières premières des pays riches, mais

[591] – Oci. 338.4 KON, *Op.cit.*, p 15

[592] – Jean CHEVASSU et Alain VALETTE, « Les modalités et le contenu de la croissance industrielle de Côte d'Ivoire », *Cahier. Orstom, sér. Sci. Hum*. Vol. XIV, n° 1, 1977, p.27-30.

[593] – Samir AMIN : *Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire, les édifiions de Minuit*, 1967, p.77.

[594] – Ministère du Plan, *Deuxième esquisse du plan quinquennal 1971-1975*, Abidjan, juin 1970, p.30.

qu'ils puissent également approvisionner les marchés de consommation des pays développés en devenant eux-mêmes des producteurs de biens manufacturés ».

Mohamed DIAWARA, ministre du Plan[595].

Pour comprendre la politique industrielle ivoirienne[596], il faut savoir que les responsables se sont placés dans le cadre théorique selon lequel l'industrialisation, si elle ne recouvre pas l'ensemble des questions soulevées par le développement, n'en est pas moins au centre du débat sur la croissance des jeunes nations[597]. Le Plan 1976-1980 dégage à cet effet la nécessité de mutations fondamentales. Les plus importantes sont la diversification de l'agriculture et surtout l'édification d'une industrie diversifiée et fortement exportatrice contribuant au rééquilibrage dynamique des différentes régions du pays. La politique industrielle recouvre des priorités sectorielles et se traduit en plans, en de grands projets d'équipement ou en dispositif d'intervention spécifique à chaque secteur. Il s'agit en quelque sorte de diriger des secteurs qui nécessitent une intervention ciblée de l'État afin de préserver l'indépendance nationale.

Le bois placé en bonne position parmi les ressources naturelles fait l'objet d'une attention particulière tout au long des différentes politiques industrielles. La dynamisation de la filière bois par une transformation poussée des ressources ligneuses devient l'une des missions inhérentes aux programmes de développement. Ce changement de paradigme intervient dans un contexte où la forêt ivoirienne semble vouée à une disparition rapide à la fois quantitative et qualitative. Les essences les plus recherchées telles que le sipo, l'assamela et l'acajou, sont en voie d'épuisement. Parallèlement, les surfaces occupées par les massifs forestiers économiquement exploitables (les massifs de plus 100 ha) ne cessent de diminuer[598]. Évaluées à environ 11 800 000 ha en 1956, dix ans plus tard, en 1966, elles ne sont plus que 8 000 000

595 – ANF —19 860 500/26 : « La stratégie ivoirienne d'industrialisation », *Nouvelle Afrique,* le 17 janvier 1972, p.2.

596 – Les thèses officielles présentent le modèle ivoirien comme « un libéralisme ouvert sur l'extérieur avec une importante intervention directe de I » État », voire Bouabré BOHOUN et Oussou KOUASSY, « Ouverture sur l'extérieur et performances macroéconomiques en Côte d'Ivoire », Le Modèle ivoirien en questions : Crises, Ajustements, Recompositions, Colloque, Abidjan (CIV), 1994/11/28. ISBN 2-86537-748-2.

597 – Jean-Marie CHEVASSU, « Le modèle ivoirien et les obstacles à l'émergence de la petite et moyenne industrie (PMI). » Contamin Bernard (ed.), Memel-Fotê H. (Ed.). *Le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions*. Paris : Karthala ; Orstom (Hommes et sociétés), 1997, p.62.

598 – Ministère du Plan, *Atlas de la Côte d'Ivoire en 1975… Op. cit., p. C 4a.*

(trois cinquièmes de la zone forestière intacte), soit une disparition moyenne de 280 000 ha par an[599].

Le volume global des exportations commence à fléchir. En contrepartie de l'importance relative du marché intérieur, les autorités publiques mettent en œuvre un nombre d'actions pour promouvoir les industries ivoiriennes de transformation du bois. La création d'institutions de financement industriel et le renforcement du cadre institutionnel permettent à l'économie forestière de trouver une nouvelle orientation dans la satisfaction des besoins nationaux et le commerce du bois transformés. Ces changements s'enclenchent en parallèle à la croissance économique du pays. Mais cet essor des industries du bois n'en prend pas moins une allure exponentielle. Il s'opère de multiples changements au cours du processus d'industrialisation de la filière bois. De 1960-1980, dans un contexte de forte croissance globale, les industries du bois connaissent un essor rapide. Un ralentissement des activités intervient de 1980 à 1994, suivi d'une relance après la dévaluation du franc CFA en janvier 1994, ce qui débouche sur une nouvelle crise dans le secteur conduisant à une refonte générale de la filière bois en 1995. Ces évènements amènent à questionner le modèle du développement mis en place dans le secteur.

Cette deuxième partie du travail, après une analyse des modalités du développement des industries du bois au premier chapitre, fait un bilan de cette période de croissance au second chapitre.

[599] – *Ibid.*

CHAPITRE IV : **UNE CROISSANCE SOUS L'ÉGIDE DE L'ÉTAT : ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE**

Les exportations du bois brut représentent, durant la période coloniale, l'un des postes clés du commerce extérieur ivoirien. Mais cette ascension de l'activité forestière s'est faite au détriment de l'industrie de transformation. Compte tenu de l'orientation traditionnelle de la filière bois, jusqu'au milieu des années 1960, l'industrie de transformation du bois peine à se développer. Les entreprises sont peu nombreuses et leur production est aux mains de quelques industriels européens qui exerçaient déjà à l'époque coloniale. Constituées en majorité de scieries relativement modernes, elles traitent des produits secondaires destinés en général au marché local tandis que l'essentiel du bois noble est encore exporté à l'état brut.

Les nouveaux dirigeants, conscients du rôle de l'activité du bois dans l'économie et de la menace de l'épuisement des ressources forestières, entendent promouvoir son industrialisation pour en faire un secteur-ressource. L'établissement d'un régime juridique pour le domaine forestier et les nouvelles conditions de son exploitation importe au plus haut point. Il s'agit en effet de lutter contre la dégradation progressive du domaine tout en maintenant son exploitation à un niveau raisonnable[600]. Les sources de croissance et du changement structurel dans la production industrielle du bois restent alors en étroite relation avec la politique économique[601]. La décision de créer une industrie du bois plus poussée et plus valorisante des ressources étant prise, l'action des pouvoirs publics apparaît primordiale. Les modalités d'appui au secteur forestier et la promotion des industries du bois sont définies au niveau juridique, administratif et des organismes de crédits. Le tout est couronné par de nombreux avantages consentis à l'implantation de nouvelles unités industrielles. On voit s'affirmer au cours de la période, la volonté de l'État d'asseoir un contrôle sur le système productif, qui semblait lui échapper, sans pour autant décourager l'initiative privée étrangère. C'est dans cette perspective qu'est initiée la « politique d'ivoirisation » [602] de l'appareil industriel qui devait accroître le rôle des facteurs endogènes dans la croissance à long terme du pays. Cette ambiguïté de choix va se

[600] – Jacqueline DUTHEIL de la ROCHERE, *L'État et le développement économique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Pedone, 1976, p.252.

[601] – Oci. 338.4 KON, *Op.cit.*, p.6.

[602] – La politique d'ivoirisation est une politique sociale initiée par les autorités ivoiriennes dès les années 1960, en vue d'une insertion des Ivoiriens dans les secteurs économiques du pays. Nous aborderons cette question plus en détail dans les prochains paragraphes.

révéler problématique pour la bonne conduite du développement industriel tant promue. Par ailleurs, les difficultés financières vont s'opposer aux impératifs industriels et au bon fonctionnement de certains organismes de la gestion forestière.

I. UNE POLITIQUE FORESTIÈRE AXÉE SUR L'INDUSTRIALISATION ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Au lendemain de l'indépendance du pays, le nouvel État devient le principal gestionnaire de l'activité forestière en Côte d'Ivoire. La forêt devient un enjeu économique majeur[603]. Concernant l'organisation administrative, l'État, en tant que premier dépositaire du patrimoine forestier, se donne les moyens de réglementer son exploitation. Il s'est avant tout attaché à mettre en place un cadre juridique et des infrastructures permettant d'une part la mise en valeur rapide de ces espaces par l'exploitation forestière et les cultures de café et de cacao, et d'autre part la gestion de la rente qu'ils doivent dégager pour servir au mieux les intérêts de la Nation. Cela s'est traduit par des interventions directes des pouvoirs publics à des niveaux précis de chacune des filières concernées.

Dans l'optique de cette nouvelle orientation de la gestion forestière, un nouveau code forestier est adopté en 1965. Il met un accent particulier sur les industries de transformation du bois, base indispensable d'une valorisation des ressources forestières, surtout, dans une atmosphère d'amenuisement des ressources ligneuses nobles du pays. La première phase de la politique forestière adopte à cet égard un nouveau schéma de l'exploitation forestière. Elle obéit au principe de la diversification des essences exploitées, la transformation industrielle et une prise en main directe du secteur par les nationaux.

Outre la nécessité de lutter contre la désertification du pays, la politique de développement industriel répond au souci de favoriser une politique économique et financière sûre et fiable devant permettre la réalisation d'un développement régulier du pays. « *Le bois d'œuvre qui est une matière première trouvée dans les nombreuses forêts denses en Côte d'Ivoire doit quant à lui participer également à l'effort industriel après avoir subi des*

[603] – Éric LÉONARD ; Jonas Guéi. IBO, *Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte d'Ivoire*, consulté le 2 août 2023 à 20 h sur : https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_6/b_fdi_33-34/39619.pdf , p. 26.

transformations sur place »[604]. La transformation du bois se présente comme l'une des solutions au déséquilibre régional dont souffre le pays. La nouvelle politique forestière se veut un vecteur de développement de la production industrielle, de stabilisation des exportations de grumes et de la promotion sociale.

Ce processus d'importance et le rôle changeant de différents secteurs d'activités nécessitent une volonté politique. Une série de mesures juridiques et institutionnelles sont prises pour impulser l'orientation et l'élan voulu.

1. Le renforcement du cadre juridique

La forêt ivoirienne est régie par un régime domanial particulier. Le décret du 4 juillet 1935 dote l'AOF d'un régime très complet dont s'est inspirée notamment la législation ivoirienne ultérieure. Si cette législation se veut être un moyen de sauvegarde du patrimoine forestier par la classification des forêts, elle reste une perception qui fait débat. Au — delà des motivations écologiques avancées, l'implémentation d'une autorité forestière découle de la volonté du législateur de centraliser la gestion des espaces et de rationaliser l'exploitation des ressources à des fins de rentabilité économique[605].

Jusqu'à la fin 1960, l'action forestière porte essentiellement sur la sauvegarde des richesses boisées du pays et la promotion des nationaux dans la filière. La politique forestière s'oriente donc vers quatre objectifs clés. Le code forestier de 1965 devient l'instrument central de cette nouvelle politique forestière dont il définit les quatre plans essentiels : « l'ivoirisation » de la filière bois, l'intéressement au développement de l'exploitation forestière des populations locales, le développement du secteur de la transformation et le maintien du potentiel forestier[606]. L'intéressement au développement de l'exploitation forestière des populations locales se traduit par l'obligation faite aux exploitants d'effectuer des travaux d'intérêt général (routes, écoles, dispensaires) jusqu'à concurrence d'un montant fixé par arrêté[607].

---

[604] – Cf. Gaston de la MENSBRUGE, Directeur du Centre technique et forestier de la Côte d'Ivoire en 1971, « Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Bois et forêts tropicales*, n◦138, juillet – août 1971,15.

[605] – Claude GARIERR, *Op.cit.*, p.57.

[606] – « Côte d'Ivoire : bilan de l'activité forestière », *Bulletin de l'Afrique noire*, n°638 du 24 mars 1971, p.12897-12898.

[607] – ANF —19 860 500/23, « Côte d'Ivoire, Économie », *Marchés Tropicaux,* 24 avril 1970 ? p.124.

La sauvegarde du patrimoine forestier passe par la constitution d'un domaine classé de l'État affranchi de tout droit d'usage, et par le début d'une politique de reforestation. La promotion active de grandes industries exportatrices et la gestion du secteur par les nationaux nécessitent des dispositions nouvelles et très diverses. Les projets définitivement adoptés au cours de l'année 1965 permettent d'affirmer cette politique industrielle et forestière.

L'adoption du code forestier marque de façon décisive le début de cette politique. Ensemble avec d'autres textes réglementaires, il meuble le cadre juridique de la gestion du domaine forestier ivoirien.

1.1. Le code forestier de 1965 : l'instrument central de la politique forestière

Remplaçant la législation forestière de 1935, une nouvelle politique forestière est adoptée en 1965. Elle s'appuie sur deux importantes lois[608]. La première est la loi n° 65-255 du 4 août 1965, relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse. La seconde est celle du 20 décembre 1965 ; loi n° 65-425 portant sur le code forestier, qui définit les forêts, les aires de protection et de reboisement ainsi que les catégories de droits dans le domaine forestier.

Mais d'une manière générale, la Côte d'Ivoire conserve les législations établies pendant la période coloniale en y apportant quelques modifications destinées à renforcer le pouvoir de l'État[609]. Le nouveau Code forestier couvre la constitution de réserves et de forêts classées, l'exercice des droits coutumiers et la délivrance des concessions d'exploitation forestière dans les forêts du domaine de l'État. Il codifie à cet effet les procédures de classement et de déclassement des forêts domaniales et soumet les professions forestières à l'agrément préalable, promeut l'industrialisation et l'ivoirisation[610]. Les forêts y sont définies comme des formations végétales dont les fruits exclusifs ou principaux sont les bois d'ébénisterie, d'industrie et de service, les bois de chauffage et de charbon[611].

Il distingue en son article 4 les différents domaines forestiers. Il s'agit du domaine permanent de l'État et celui des particuliers et des collectivités. Les forêts du domaine rural

---

608 – FAO, 2002, Étude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA) : Côte d'Ivoire, Actualités des forêts tropicales 10/2, OIBT, p.5. : http://www.itto/direct/topico/topico/-pdf-download-id=1690000. Consulté le 14 juin 2021 à 10 h.

609 – Marine LEBLANC, *Contexte et évaluation des compétences des opérateurs forestiers privés, cas de la Côte d'Ivoire et du Ghana : l'approche par compétences et analyse stratégique*, Mémoire de stage fin d'études pour le diplôme d'ingénieur forestier, AgroParisTech6ENGREF ? Centre de Montpellier, 14 octobre 2010, p.7.

610 – L'ivoirisation de la profession forestière est encouragée par la progression du nombre d'exploitants forestiers ivoirien. Cette question sera abordée plus en détail dans la dernière partie du travail.

611 – Code forestier 1965, Article 1.

comprennent toutes les forêts ne faisant pas partie du domaine permanent de l'État, lequel comprend : les parcs nationaux, les réserves, les forêts classées, les forêts proposées au classement et les forêts abandonnées par le domaine rural[612]. Les forêts vacantes et sans maîtres appartiennent à l'État, ainsi que les zones de reboisement dont la végétation menacée appelle une intervention particulière.

Les forêts classées à la suite de la protection administrative spéciale et les forêts protégées font l'objet d'un régime particulier : le défrichement y est interdit tandis que les droits d'usage traditionnel de la population sont limités aux bois morts et plantes médicinales[613]. Les droits d'exploitation commerciale sont subordonnés à la délivrance d'un permis d'exploitation spécial pour attribution duquel les riverains de la forêt sont prioritaires. À l'actif du décret du 15 mars 1978[614], le domaine permanent de l'État s'est étendu à 3 millions d'hectares en zone de forêts et 1,7 million en zone de savane ; son potentiel de production étant évalué à environ 4 millions de mètres cubes par an[615]. Dans les forêts protégées, la forêt domaniale n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de classement, le droit d'usage des populations est libre ; le droit d'exploitation commerciale est subordonné à l'octroi d'un permis d'exploitation accordé par les autorités responsables de la gestion du patrimoine forestier.

Par le décret du 8 mars 1966, la délivrance de ces agréments est confiée au ministère de l'Agriculture[616]. Ce décret définit comme exploitant forestier toute personne, société ou coopérative, désireuse d'exercer la profession d'exploitant forestier, et ayant obtenu un agrément préalable du ministre. Il promeut l'industrialisation et l'ivoirisation de la filière bois.

1.2. L'ivoirisation de la filière bois, une politique de promotion sociale problématique

L'activité du bois comprenant un nombre assez marginal des cadres ivoiriens, l'ivoirisation a été une des lignes directrices de la politique forestière. En effet, compte tenu de

612 – Ministère du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, Édition 2007, p.85.

613 – Chambre d'Agriculture de Côte d'Ivoire 12/1976 IO-402 bois 347, l'arrêté n° 1399 du 4 novembre 1966 fixant les modalités d'application du décret n° 66-421 du 15 septembre 1966, réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie de service, feu et à charbon, p.1 ;

614 – Décret n° 78-231 du 15 mars fixant les modalités de gestion du domaine forestier de l'État.

615 – « Le bois en Côte d'Ivoire », *L'exportateur ivoirien, Revue du Centre ivoirien du commerce extérieur*, série n° 21, janvier 1979, p.7.

616 – *JOCI*, n° 13 du 17 mars 1966 : Décret n° 66-50 du 8 mars 1966, réglementant la profession d'exploitant p.360.

la mainmise étrangère sur le secteur, dès 1966 le gouvernement ivoirien applique la politique d'ivoirisation dont les principes sont définis par le code forestier de 1965. Rappelons que cette mainmise des opérateurs étrangers sur le secteur forestier est le résultat d'une politique délibérée de l'administration coloniale à travers trois leviers, la législation, les procédures administratives et les capacité financières des entrepreneurs.

Ainsi, le but général assigné à cette politique d'ivoirisation est le passage à une économie dont les bases devaient être consolidées par une société de promotion individuelle et collective, et dont la finalité serait le bonheur de l'homme ivoirien[617]. L'objectif de la politique d'ivoirisation n'est pas spécifique à l'industrie du bois, il concerne tous les secteurs de l'économie. L'ivoirisation de l'appareil industriel se déploie ainsi pour l'essentiel dans trois directions et concerne notamment, l'engagement des nationaux et de leurs capitaux dans les activités industrielles nouvelles ou celles en expansion ; la prise de contrôle progressive des centres de décisions par des cadres dirigeants ivoiriens compétents et la formation systématique d'une main-d'œuvre industrielle nationale en vue de l'occupation du plus grand nombre de postes techniques qualifiés[618]. Il y a une réelle détermination du gouvernement de favoriser l'ivoirisation du capital des industries par la promotion d'entreprises entièrement nationales ou la prise de participation de nouvelles affaires étrangères.

L'effort constant de l'État en faveur de l'ivoirisation progressif de tous les secteurs de l'économie nationale se traduit dans le domaine forestier par l'incitation des nationaux à une participation plus poussée dans différentes activités forestières. L'ivoirisation du secteur devait se faire depuis l'exploitation forestière jusqu'à la commercialisation des produits ligneux sur les marchés intérieurs et extérieurs, en passant par la transformation industrielle[619].

Avec l'ivoirisation de la filière, les autorités ivoiriennes comptent ainsi déplacer le centre de gravité du commerce des bois ivoiriens vers le pays producteur (la Côte d'Ivoire) par un contrôle accru des nationaux. Pour favoriser leur insertion dans la filière, une politique de distribution des permis d'exploitation prioritairement aux nationaux est mise en œuvre à partir de 1966. L'augmentation du nombre des exploitants forestiers est donc multipliée par 3,4 en 10 ans grâce à une redistribution des chantiers forestiers aux privés, la préférence étant donnée

[617] – Ministère du Plan, *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1985*, Abidjan, CÉDA, Tome 1, 1983, p. 45.
[618] – « Le bois et ses industries », *Bulletin de Liaison Agecoop*, nº 35 du juin 1977, p.36.
[619] – « Bois. M. Jacques TORO (Secrétaire d'État de la Reforestation) : Les pays producteurs sont décidés à valoriser eux-mêmes leurs richesses nationales », *Fraternité-Matin*, 9 octobre 1973, p.5.

aux Ivoiriens conformément à l'esprit du code forestier[620]. Le nombre d'exploitants forestiers ivoirien connaît donc une ascension notable dans la filière de 1966 à 1970.

Tableau 10 : **La progression du nombre des exploitants forestiers ivoiriens de 1960-1970**

Nombre d'exploitations	1960		1966		1967		1970	
	Ivoiriens	Total	Ivoiriens	Total	Ivoiriens	Total	Ivoiriens	Total
Sociétés	3	57	4	62	5	64	67	104
Individuels	22	51	42	78	60	100	213	267
Total exploitations	25	108	46	140	65	164	249	371

Source : Rapport de M. Abdoulaye SAWADOGO sur « 10 années de développement agricole (1960-1969), Perspectives d'avenir ». Bilan de l'économie forestière en Côte d'Ivoire, présenté au 5e congrès du PDCI pour l'agriculture, cf. BAN n° 619 et 621.

Comme on peut le voir dans le tableau, le nombre des Ivoiriens dans la profession en 10 ans (1960-1970) est passé de 25 à 269 exploitants forestiers, soit de 23 % à 67 % du total des exploitants. On constate également le nombre écrasant d'entreprises individuelles contrairement aux sociétés, ce qui témoigne aussi des caractéristiques des acteurs et du fonctionnement de la filière. En effet, contrairement aux entreprises individuelles, ces grandes sociétés disposent de bonnes assises financières et contrôlent la production industrielle. Alors que la multitude d'exploitants individuels, souvent mal pourvus en moyens techniques et en capitaux, se limite en général à l'exploitation forestière dont ils pratiquent de manière anarchique. Et l'ivoirisation n'a fait qu'accroître le nombre de ces derniers. Pour 417 chantiers retirés à 41 exploitations en 1966, 213 chantiers supplémentaires sont accordés à 34 exploitations existantes et 160 à 32 entreprises agréées en 1966[621]. À partir de 1970, le gouvernement ivoirien s'est vu submergé par un afflux des demandes de permis émanant des Ivoiriens. Cet accroissement des exploitants forestiers et des entreprises individuelles se

620 – *Ibid.*

621 – Archives nationales de France Bibliothèque Section outre-mer — D 3339/Ambassade de France en Côte d'Ivoire, Mission d'aide et de coopération : *Données économiques et financières de la Côte d'Ivoire 1960-1970*, *Op. cit.*, p. 100.

présente comme un frein au programme d'industrialisation de la filière. Car l'initiative est laissée aux exploitants forestiers pour les implantations d'industries. À cet effet, il faut noter que si certains secteurs tels que le textile, l'agroalimentaire, etc. sont marqués par une intervention directe des pouvoirs publics, dans le domaine de l'industrie, en particulier celui du bois, ceux-ci ont préféré faire confiance à l'initiative privée, détentrice des capitaux et des techniques modernes de production[622]. La durée des permis d'exploitation reste conditionnée aux statuts des acquéreurs. Pour les exploitants ayant réalisé des investissements industriels, il est prévu d'une part des permis permettant d'alimenter l'industrie à sa pleine capacité pendant dix à quinze ans, le temps d'amortir les installations et d'autre part des permis permettant d'exporter pendant dix ans seulement une fois et demie le volume de bois passé en usine. Aux exploitants simples, sont attribués des permis permettant d'utiliser la capacité maximale de production du matériel pendant cinq à dix ans. C'est dans ce contexte que des chantiers sont retirés aux exploitants qui en disposaient plus que besoin et furent attribués à ceux qui en manquaient et aux nouveaux exploitants ivoiriens. Cependant, les nouveaux attributaires de permis ne disposaient dans bien des cas ni de compétences techniques ni de moyens matériels nécessaires pour exploiter les zones concédées. Si l'on se réfère au code forestier et aux dires du président du Syndicat national des exploitants forestiers professionnels de Côte d'Ivoire (SYNEFOPCI), la plupart des exploitants ivoiriens qui exercent le métier ne l'était que de nom. « *Ils exercent déjà d'autres professions : infirmiers, commerçants, etc., ils disposent d'un titre d'exploitation forestière qu'ils louent à d'autres personnes. Ils n'ont aucune maîtrise des techniques d'abattage des arbres ; ce ne sont pas de vrais professionnels* »[623]. Alors que le code forestier ivoirien stipule clairement que seules les personnes ayant la nationalité ivoirienne et qui n'exercent aucune fonction dans l'administration et qui disposent des moyens financiers et du matériel forestier peuvent bénéficier d'un titre d'exploitation, l'attribution des permis outrepasse la législation. Les nouveaux attributaires louent donc leurs droits d'exploitation aux grosses sociétés moyennant une redevance, ce qui a grevé les prix de revient du bois[624].

Dans ce climat d'incertitude, les grandes sociétés ont renoncé à planifier l'exploitation de leurs chantiers. Elles ont concentré leurs abattages sur les zones les plus riches en essences réputées et exporté un maximum de grumes de premier choix. Ainsi, de 1966 à 1969, soit en

[622] – « Situation de l'industrie ivoirienne à fin 1970 », Afrique Industrie n° 35, avril 1972, p.637.
[623] – M. Assoko Kouakou Patrice, président du Syndicat national des Exploitants forestiers professionnels de Côte d'Ivoire (SYNEFOPCI), « Les grandes enquêtes », Fraternité-Matin du dimanche 11 septembre 1994, p.11.
[624] – « Industrialisation : Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Industries et Travaux de l'outre-mer*, février 1975, p.123.

moins de quatre ans le taux d'accroissement des exportations de grumes a été de près de 83 %[625]. Le ravitaillement des industries locales, traditionnellement assuré par du bois de second ordre en fut réduit d'autant. L'essor rapide de l'exploitation forestière auquel s'ajoute le développement de l'agriculture pèse sur la forêt ; mettant en mal la pérennité de celle-ci et la marche des industries du bois. Les difficultés d'approvisionnement alourdissent leurs charges d'exploitation, sans possibilité de répercussion sur les prix de vente en Côte d'Ivoire, ce qui a entraîné une crise dans le secteur avec la fermeture de plusieurs unités industrielles pour manque de bois.

Pour pallier certaines déconvenues de la politique d'ivoirisation, divers décrets et articles sont adoptés au cours de l'année 1972 pour renforcer le nouveau code forestier.

2. La relance de l'industrialisation en 1972. Un bilan à demi teint

L'année 1972 est considérée comme l'année du bois en Côte d'Ivoire[626]. Après l'adoption du code forestier de 1965, divers autres textes sont adoptés au cours des années 1970 dans une perspective plus économique et industrielle pour réparer les déconvenues de la politique d'ivoirisation. Toute la politique forestière ivoirienne a reposé sur ces textes. Jusqu'en 1980, la plupart des textes couvrent presque tous les aspects de la gestion de la forêt ivoirienne. Différents textes — décrets et arrêtés ministériels — adoptés durant cette période réglementent la protection et les conditions d'exploitation des ressources forestières, le métier de l'exploitant forestier, de l'industrie du bois, les structures intervenant dans le domaine forestier et l'approvisionnement des usines.

En effet, jusqu'en 1972, le désappointement dû à l'insuccès de la politique d'ivoirisation mine encore la filière bois. Au cours de l'année, le gouvernement après avoir consulté les industriels édicte une nouvelle réglementation devant favoriser l'approvisionnement des usines. Cinq nouveaux textes, fixant certaines règles de l'exploitation forestière, voient le jour. Cette nouvelle réglementation intervient pour rassurer la profession et encourager la création de

[625] – Archives nationales de France Bibliothèque Section outre-mer — D 3339/Ambassade de France en Côte d'Ivoire, Mission d'aide et de coopération : *Données économiques et financières de la Côte d'Ivoire 1960-1970*, *Op. cit*., p. 100.

[626] – Georges R. Nanton, « La promotion des essences nouvelles : une politique de sauvegarde de la forêt », *Fraternité-Matin* du 15 novembre 1972, p. 1.

nouvelles unités, la modernisation de nombreuses usines existantes, et l'extension de la transformation en aval. Les trois premiers textes visent à l'amélioration du contrôle de l'exploitation au niveau des attributaires et au niveau des exploitants. Quant aux deux derniers, ils cherchent à orienter la production vers l'industrie locale et à assurer en priorité l'approvisionnement des usines.

Ainsi, le Décret n° 72-126 du 9 février 1972[627], portant autorisation d'exploitation sur les permis temporaires d'exploitation forestière, oblige tout exploitant à demander chaque année une autorisation comprenant à la fois un inventaire précis des ressources forestières des permis concédés et un programme d'abattage ayant une valeur d'engagement. L'objectif du texte est de permettre le contrôle annuel de la situation administrative des attributaires de permis et d'obtenir des données sur les ressources des différentes zones d'exploitation. Les réformes de 1972 sont axées sur l'industrialisation considérée comme le moyen le plus adéquat pour parvenir à une valorisation rationnelle de toutes les essences de la forêt et introduire dans le pays les activités industrielles qui ne subissent pas le contrecoup de la régression du potentiel des essences nobles. À ce titre, le Décret n° 72-114 du 9 février 1972 porte création des périmètres d'approvisionnement en matière ligneuse des industries du bois. Cependant, la conjoncture économique au cours de l'année reste plus favorable à l'exploitation des bois de valeurs qu'à la transformation locale. À l'époque, le démantèlement des blocs forestiers intervenu les années précédentes, et l'exportation excessive de grumes qui en a découlé avaient rendu les problèmes d'approvisionnement aigus. La forte demande des grumes impacte relativement la hausse des prix. Le prix moyen des exportations de grumes est de 10 260 francs CFA par mètre cube au cours de la période. Le total des exportations de grumes de la Côte d'Ivoire représente 32 505 millions de francs CFA[628]. Ce contexte accentue davantage le manque d'approvisionnement des industries transformatrices du bois. Car la distribution massive des permis forestiers avait entraîné leur dispersion, ce qui a augmenté les coûts d'exploitation et rendu aléatoire toute implantation industrielle du fait d'un approvisionnement fractionné et insuffisant. Pour favoriser une nouvelle orientation de la production, le décret n° 72-114 regroupe les permis d'exploitation en 28 périmètres d'approvisionnement des industries du bois répartis sur tout le territoire. Il stipule que toute nouvelle attribution de permis temporaires sera faite, soit aux industriels qui y sont ou seront installés, soit à des groupements

627 – Jean-Louis SERRES, *Mémoire de DES de droit public*, Faculté de droit d'Abidjan février 1974, non paginé.
628 – « Le bois en Côte d'Ivoire », *L'exportateur ivoirien, Revue du Centre ivoirien du commerce extérieur*, série n° 21, janvier 1979, p.7.

d'exploitants forestiers liés à ces industriels par des contrats d'approvisionnement[629]. À ce titre, en 1972, le secrétaire d'État chargé de la reforestation crée par décret [630] la Société civile de groupement d'exploitants forestiers. Le groupe se présente sous forme d'une société civile à durée de vie limitée, régie par les articles 1832 à 1834 et 1841 à 1872 du Code civil[631]. Il comprend le groupement forestier de l'Agnéby (G. F. A.), le groupement ivoirien des bois tropicaux (GIBT), le groupement forestier de la Comoé (GFC), le groupement forestier de l'Est (GFE), le groupement des exploitants forestiers de l'Indénié (GEFI), la société des exploitants forestiers du Cavally de la Côte d'Ivoire (SEFCCI) et le groupement pour l'exploitation des bois ivoiriens (GEBI)[632]. Formé de personnes physiques ou morales, le groupement est chargé de la gestion des permis temporaires apportés par les associés. En contrepartie de l'apport des permis, il est attribué, comme dans toutes sociétés, un nombre de parts sociales correspondant à la valeur de l'apport. Créé dans un secteur déjà en proie à d'énormes différends, le groupement d'exploitants devait apporter d'intéressantes précisions sur l'industrialisation et l'exploitation du bois d'œuvre et d'ébénisterie en Côte d'Ivoire. Aussi le regroupement d'attributaires au sein des Sociétés Civiles était-il censé offrir aux attributaires des avantages pour obtenir l'aide d'organismes financiers, mais également simplifier la tâche de contrôle et d'orientation de l'administration par la réduction du nombre des attributaires isolés. Mais quatre ans après leur création, les groupements sont confrontés aux difficultés d'ordre structurelle et organisationnelle. N'ayant pas de statuts juridiques véritables, les différents groupements manquent de crédibilité et présentent des dysfonctionnements dans leur organisation, ce qui accentue la situation de l'anarchie dans la filière.

> « Il s'agit de trouver les voies et moyens pour mettre sur pied de nouvelles formules, des conditions pour le groupement d'exploitation forestière, qui présente actuellement des lacunes, parce que ne reposant pas sur les bases juridiques comme les entreprises avec un conseil d'administration »[633].

Mais plusieurs tentatives de restructuration de ces groupements forestiers s'avèrent infructueuses. Les raisons de ces échecs sont explicitées par madame Renaud Coffie Thérèse,

---

629 – *Ibid.*

630 – Article 2 du décret n° 72-606 du 18 septembre 1972.

631 – « Le groupement forestier : chronique de droit pratique », *Fraternité-Matin*, n° 2520, mercredi 23 mai 1973, p. 10.

632 – « Le groupement forestier », *Fraternité Matin*, 22 septembre 1976, p.8.

633 – Discours de M. Koffi ATTOBRA, ministre des Eaux et forêts en lors d'une séance de travail en 1976, cité par Fraternité — *Fraternité Matin*, 26 septembre 1976, p.4.

exploitante forestière ivoirienne, partisane du regroupement des exploitants forestiers en coopératives ou en société :

« Si les premières coopératives que nous avions formées ont échoué, c'est parce que du point de vue de la gestion, l'expérience nous a fait défaut. Mais aujourd'hui, je suis persuadée que les exploitants forestiers sont plus que jamais aguerris en matière de gestion. Notre salut réside dans le regroupement. Parce que nous serons plus forts. Cependant, il nous faut des moyens pour démarrer et pour cela nous aimerions bénéficier de l'aide de l'État »[634].

Par ailleurs, si certains exploitants individuels tels que madame Coffie sont favorables, plusieurs exploitants forestiers s'y sont opposés à l'instar de M. Gaman Gueï Victor, exploitant forestier individuel ivoirien, opposé à la relance du projet en 1994 :

« En dehors du fait que nous aurons des zones forestières bien délimitées par les agents des Eaux et forêts, pour être exploitées, je ne vois pas quels autres avantages nous pourrons tirer du regroupement. Nous ne pourrons plus avoir de crédits de chantier. Or nous n'avons pas d'engins ; nous n'avons que des agréments. Nous ne pouvons plus traiter avec les fermiers. C'est-à-dire ceux qui possèdent les engins et nous les louent. Il faut donc que l'État nous aide en mettant du matériel et des moyens financiers à notre disposition. Dans tous les cas, je préfère l'exploitation individuelle au regroupement »[635].

Comme on peut le remarquer, si ces deux avis sur le regroupement semblent s'opposer, un point d'accord les unit : l'aide de l'État. Ainsi dans tous les cas, les exploitants ivoiriens avaient cette propension à toujours exiger les aides de l'État à tous les niveaux. Cette attitude des exploitants ivoiriens prouve qu'ils ont été à certains égards des partisans du moindre effort. De la main tendue de l'État ivoirien aux nationaux pour leur intégration dans la filière, ces derniers lui ont encore réclamé le bras. Ainsi cette politique d'ivoirisation du quoiqu'il en coûte a parfois compromis certains projets industriels.

Un autre décret (décret n° 72 -548) pris le 23 août 1972 porte sur l'obligation pour les exportateurs de bois agréés d'assurer l'approvisionnement des usines. Le texte prévoit que chaque exportateur est tenu de livrer un pourcentage du volume de ses exportations aux usines. Ce pourcentage est fixé chaque année par arrêté interministériel et s'établit sur la base de la capacité d'absorption des industries existantes ou à créer.

Pour porter leur contribution à l'effort gouvernemental, dès janvier 1973, le Syndicat des producteurs du Bois de Côte d'Ivoire créé en 1943 change de dénomination. Il prend le nom

634 – « Les grandes enquêtes », *Fraternité-Matin, Loc. cit.,* p.12.
635 – *Ibid.*

de « Syndicat des producteurs industriels du Bois »[636]. Le mot « Producteur » demeure. Car la profession estime, en effet, indispensable qu'une industrie conserve un potentiel forestier lui assurant la sécurité d'approvisionnement[637]. Considéré comme l'un des plus vieux syndicats de Côte d'Ivoire, il a pour but et rôle la collaboration avec les autorités en général et les ministères de tutelle en particulier et la promotion du bois et des produits transformés ivoiriens. Il édicte aussi régulièrement à cet égard un bulletin d'information et de liaison, qui rassemble les statistiques significatives du trafic des bois (par essence, par pays de destination, par types de produits, en volume et en valeur). Mais le Syndicat des producteurs industriels, outre son caractère informatif, n'a pas d'influence réelle sur l'évolution industrielle de la filière.

L'année 1972 a été certes l'année de grandes réformes de la filière bois en Côte d'Ivoire, cependant comme nous le verrons dans le chapitre sur les résultats de l'industrialisation, le bilan de ces premières grandes réformes a été à demi teint. Les industries du bois au cours de cette première de leur développement resteront dans l'ombre de l'exploitation forestière et de l'application de la politique d'ivoirisation dans la filière.

En dehors de ces textes examinés ci-dessous, diverses mesures sont prises par les autorités ivoiriennes pour assurer le succès de la politique forestière. Un cadre institutionnel est organisé à travers la création de plusieurs structures d'encadrement (ministère des Eaux et forêts, SODEFOR, des instituts, etc.) pour conduire sur le terrain les décisions des pouvoirs publics dans la gestion du patrimoine forestier.

3. L'administration forestière entre impasses financières et défis organisationnels

L'intérêt que suscitent les activités forestières chez les responsables politiques et économiques de la Côte d'Ivoire a justifié la mise en place de diverses institutions. Outre l'effort de la professionnalisation de l'activité forestière, plusieurs structures de gestion et de contrôle sont mises en place pour encadrer le processus d'industrialisation de la filière et la préservation

[636]– Syndicat des producteurs industriels du bois.https://www.atibt.org/fr/membres/97/spib-syndicat-des-producteurs-industriels-de-bois#:~:text=Le%20SPIB%20est%20l'un,et%20des%20produits%20transform%C3%A9s%20ivoiriens, consulté le 26 mai 2022 à 15h.

[637] – Ministère des Eaux et forêts, *Le Bois en Côte d'Ivoire*, p.110.

du patrimoine forestier ivoirien. Toutefois, ces institutions chargées de la gestion des activités forestières ne seront pas tout à fait à la hauteur des missions assignées.

3.1. L'instabilité des départements ministériels

Le secteur forestier a relevé, au cours du temps, de divers départements ministériels. À l'indépendance de la Côte d'Ivoire, l'exploitation forestière rentre dans les prérogatives du ministère des Eaux et forêts. L'Arrêté n° 819 du 19 août 1960 fixe en son Article 1, ses attributions et son organisation[638]. La direction des Eaux et forêts a pour mission la constitution, la délimitation, la conservation, l'aménagement, le reboisement ou l'enrichissement, l'exploitation des domaines forestiers de l'État et des collectivités publiques ou coutumières. Son champ d'action s'étend également à l'application des mesures de protection et de conservation des sols non cultivés en liaison avec la direction des sols ; le classement, la surveillance et l'aménagement des parcs nationaux et réserves de flore et de faune. Un changement intervient à la fin de l'année 1966. La Direction des Eaux et forêts devient la Direction des Eaux et forêts et de la Chasse de 1966 à 1970. À ce titre, elle intervient dans la surveillance de la chasse et du tourisme cynégétique ; la pêche et la pisciculture continentales en eaux douces et en lagunes. Mais après être passée successivement sous la tutelle de la direction des Eaux et forêts, la direction de la police forestière de 1960 à 1966 et la direction des Eaux et forêts et de la Chasse de 1966 à 1970, en 1971, la gestion des activités forestières est confiée à deux secrétariats d'État chargés ; un de la reforestation et l'autre des parcs nationaux de 1971 à 1974[639]. Au cours de l'année 1971, l'ancien bureau des permis et cahiers des charges, et de la sous-direction de l'exploitation forestière au sein de la direction des Eaux et forêts devient la direction de la production. Cette création est faite en parallèle à celle du secrétariat d'État chargé de la reforestation au sein du ministère de l'Agriculture le 23 septembre 1971[640]. Ces différents changements entraînent des conflits d'intérêts entre les directions et des lenteurs dans les procédures administratives pour le suivi et l'étude des problèmes techniques et économiques ayant rapport direct ou indirect avec la production et l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation forestière[641].

En 1974, le premier département ministériel pour les Eaux et forêts est créé. À partir de cet instant, l'instabilité des structures chargées de la gestion forestière se renforce jusqu'en

638 – « Les Eaux et forêts », *Journal officiel de République de Côte d'Ivoire(JORCI),* n° 44 du 27 août 1960.
639– FAO, 2002, *Étude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA) : Côte d'Ivoire… Op. cit*., p.16.
640 – « Le bois en Côte d'Ivoire *», L'exportateur ivoirien…Loc. cit*., p.10.
641 – *Idem.,* p.11.

1990. En 1976, les différentes activités relevant du secteur forestier sont confiées à deux ministères : le ministère des Eaux et forêts et le ministère de la Protection de la nature. Cette organisation ne dure que 16 mois et le 20 juillet 1977, le nouveau gouvernement ne reconduit que le ministère des Eaux et forêts pour gérer l'ensemble des activités du secteur forestier.

En février 1981, deux ministères se partagent les activités. Il s'agit du ministère des Eaux et forêts et du Ministère de l'Environnement. Nous reviendrons sur ce dernier ministère dans la troisième partie du travail. En novembre 1983, les activités forestières et agricoles sont associées, le ministère de l'Agriculture et des Eaux et forêts est créé ; cédant la pisciculture et la pêche au Développement rural. En juillet 1986, le ministère des Eaux et forêts retrouve sa place au sein du nouveau gouvernement. Les changements se poursuivent avec la création du ministère de l'Agriculture et des Ressources animales en 1990.

La Sodefor (Société de Développement et des Plantations forestières), à qui est confié le rôle de préservation et d'application de la politique forestière, ne fait pas mieux.

3.2. L'impasse financière de la Société de Développement des Plantations forestières (Sodefor)

Diverses actions sont interrompues en 1963, en attente de la mise au point d'une nouvelle politique forestière et des moyens d'action nécessaires.

Le décret n° 66-422 du 15 septembre 1966 répond favorablement à cette attente. Il crée une société d'État placée sous la tutelle technique du ministère des Eaux et Forêt, la Société de Développement des Plantations forestières (Sodefor) en 1966[642]. En fonction de ses différentes raisons sociales et des missions assignées, le statut juridique de l'organisme évolue constamment. Elle passe successivement de société d'État en 1966 à un établissement public à caractère administratif, puis à un établissement commercial à caractère industriel en 1985[643].

À sa création, la Sodefor a reçu pour mandat non seulement de réformer le fonctionnement de la filière bois, en particulier le système d'allocation des ressources forestières, mais également de réhabiliter l'ensemble des forêts classées du domaine forestier

[642] – Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, *Structures agricoles et ressources animales en Côte d'Ivoire, Abidjan,* édité par TPC, s.d., p. 189.
[643] – Cf. JOCI n° 10 du 7 mars 1985 : Décret n° 85-132 du 20 février 1985 portant transformation de la société des Plantations en Établissement public à caractère industriel et commercial, p. 118.

permanent de l'État[644]. Concrètement, elle étudie et propose au Gouvernement toutes les mesures tendant à assurer l'exécution des plans de développement de la production forestière et des industries annexes. Elle participe également à la promotion de l'industrie ivoirienne du bois par l'établissement d'un fichier pour toutes les industries primaires (les scieries), et définit des périmètres industriels en vue de l'approvisionnement régulier de ces entreprises. Son action est aussi orientée dans les études pour l'augmentation du taux de transformation des grumes, l'intensification de l'exploitation et l'utilisation des essences secondaires afin de préserver celles dont le potentiel est en voie de disparition. À cet effet, elle assure la gestion de certaines plantations effectuées avant 1963 en ce qui concerne les travaux d'entretien et d'éclaircissement[645].

Elle est financée par le Fonds national forestier au moyen d'une taxe de reboisement qui a été d'abord de 2 % et qui passe à 3 % en 1970 sur la valeur mercuriale des grumes exportées éventuellement, par le BSIE (Budget spécial d'investissement et d'équipement), des subventions, etc.[646]. Elle bénéficie du concours du CTFT (Centre Technique Forestier Tropical). La Sodefor intervient également dans la délimitation du domaine classé. Cette délimitation devait permettre de soustraire les massifs producteurs les plus importants aux droits d'usage responsables de la perte d'environ 1 000 000 m^3 de bois d'œuvre et d'ébénisterie chaque année. Le début d'un déclassement des forêts du domaine forestier de l'État, qui s'étend sur environ 5 200 000 ha, dont 2 800 000 ha en forêt dense, est également entrepris par la SODEFOR dès 1971 dans le Sud-ouest et dans la région de Kossou. À cet effet, la taxe de reboisement de 2 %, créée en 1966, devient la taxe de reboisement et de délimitation du domaine forestier dont le taux passe à 3 % de la valeur des exportations de grumes. L'élargissement de l'éventail des essences exploitées devait permettre à la fois le maintien du capital forestier et une meilleure rentabilité des exploitations. En 1960 et 1969, le sipo et le samba représentent respectivement 37 % et 47,8 % du volume total exporté[647]. Or, les études du CTFT ont montré que les réserves de bois d'essences secondaires restaient encore

644 – IBO Guéi Jonas, *La SODEFOR et la gestion forestière en Côte d'Ivoire : où en est-on ?* Rapport préparé pour l'International Institute for Environment and Development(IIED), juillet 1997, p. 1.
645 – Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, *Structures agricoles et ressources animales en Côte d'Ivoire… Op. cit*. p. 189.
646 – *Idem*., p. 190.

considérables. Grâce aux actions conjuguées de la Sodefor et du CTFT, certaines essences sont reconstituées, permettant l'approvisionnement des scieries.

Mais les défis financiers de la structure se sont avérés un véritable frein dans l'exécution de sa mission de reconstitution des massifs forestiers. En 1967, la Sodefor réalise ses premières plantations. À cet effet, elle dépense 1 315 millions de francs CFA de 1967 à 1970, provenant en particulier du produit de la taxe sur le reboisement représentant 2 % de la valeur mercuriale des grumes exportées (300 millions de francs CFA par an en moyenne)[648]. Les prévisions pour les années antérieures étaient de parvenir à reboiser 5 000 ha à 6 000 ha par an. Mais de 1960 à 1970, seulement 21 342 ha ont été reboisés, moyennant 2 460 millions de francs CFA pour manque des moyens financiers[649].

Qu'en est-il de la Direction des Industries du Bois ?

3.3. La Direction des Industries du Bois, une assistance passive

La Direction des Industries, Études et Développement du Bois ou encore appelée la Direction des Industries du Bois, est créée par le décret n° 74-749 du 3-12-74 portant organisation du ministère des Eaux et forêts. Elle se veut la manifestation concrète d'une meilleure connaissance de l'appareil productif, en vue d'en contrôler et d'en orienter les activités. Ainsi la direction des Industries se présente comme étant un organe chargé d'une part de l'étude permanente du milieu industriel du bois et d'autre part du contrôle des usines et des agréments des nouvelles unités industrielles. Les objectifs généraux de l'institution recouvrent en théorie un certain nombre de fonctions qui commandent l'action de la structure. De fait, elle a pour mission d'intervenir au premier abord dans l'identification des unités industrielles par l'établissement de fichiers donnant les éléments caractéristiques des usines : localisation, type de transformation, capacité, matériel en place, montant des investissements, personnels, etc. Son action sur le terrain comporte en principe deux volets. Il s'agit d'abord du contrôle des usines sous le double aspect du respect de la réglementation et des normes de sécurité et d'hygiène. Ses contrôles permettent également de rendre compte de la situation des usines et de recueillir les informations sur l'état des approvisionnements et le niveau de la production. Il s'agit en fait de l'analyse du cycle de transformation de la matière en passant par l'appréciation

[648] – Ministère de l'Agriculture, *Dix ans de développement agricole 1960-1969 : perspectives*, *Op. cit.*, p.155.
[649] – ANF—1 960 500/23 « Côte d'Ivoire », *Europe d'outre-mer*, octobre 1971, p. 34.

des stocks, les méthodes ou l'évolution de la transformation, la nature et la qualité des produits obtenus. Une autre intervention sur le terrain concerne le contrôle des produits au port au moment de l'embarquement à l'exportation. Il vise la présentation qualitative du produit qui doit déboucher à terme sur l'attribution d'un label de qualité. Ce contrôle permet aussi de prévenir les fraudes dans la mesure où les taxes de sortie sont appliquées en fonction de la nature des produits et de leur degré d'élaboration. Ces deux types d'activités sont menées par des brigades spécialisées basées à Abidjan et à San Pedro.

Pour l'attribution des agréments pour les nouvelles implantations industrielles et l'extension d'unités existantes, l'action de la Direction porte sur l'analyse des dossiers présentés par les promoteurs du triple point de vue technique, économique et social. Pour les nouveaux projets, une attention particulière est accordée aux possibilités d'approvisionnement en matière première, donc à la localisation de l'usine ; au contenu du projet quant à la qualité du matériel et au type de transformation envisagée ; et enfin à la nature des produits.

En dépit du cadre théorique bien établi, encore faut-il que l'État ou l'autorité compétente ait les moyens d'intervenir. Ce qui n'a pas été le cas. La Direction des Industries s'est caractérisée malheureusement par l'insuffisance de ses moyens matériels et humains en particulier. De fait, l'action en matière d'assistance technique s'est presque avérée inexistante ; elle s'est limitée à des conseils pratiques au moment de la présentation des projets industriels ou en cours de réalisation[650]. Elle n'a pas eu d'emprise directe dans la conduite des usines. D'ailleurs, cinq ans après sa création, l'action d'identification et des contrôles du service de la direction s'est limitée qu'aux industries de première transformation et aux entreprises intégrées[651]. Paradoxalement, la seconde transformation qui est censée être la priorité de la politique industrielle est laissée pour compte. L'assistance de la Direction des Industries du Bois a été donc purement passive alors qu'elle aurait été plus utile et plus efficace en ayant une intervention active en faveur de toutes les catégories d'entreprises de la première et seconde transformation du bois, dès l'instant où celles-ci montraient de réelles dispositions face à l'activité industrielle.

En somme, les structures administratives responsables de la gestion des activités forestières et des industries du bois ont connu une instabilité quasi permanente depuis l'ère des

[650] – « La Direction des industries, études et développement du bois », L'Exportateur ivoirien, Revue du Centre ivoirien du Commerce extérieur, no21 du 21 janvier 1979, p.15.
[651] – *Idem*. p.13.

indépendances en 1960. Cette instabilité a été un sérieux handicap dans le contrôle, le suivi et même la poursuite de certains projets et programmes initiés dans le secteur. À cela, il faut ajouter le personnel technique en nombre insuffisant, des moyens matériel et financier parfois inexistants. Malgré leurs limites, ces différentes structures de gestion ont posé les bases de la politique forestière ivoirienne. L'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel a favorisé le développement des industries du bois en Côte d'Ivoire dans les deux premières décennies suivant l'indépendance du pays.

Ce développement des industries du bois a également profité des conditions d'une planification intéressante du secteur industriel en général.

II. LES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT : LA PLANIFICATION INDUSTRIELLE ET LES ALLÈGEMENTS FISCAUX

De l'indépendance au début des années 1980, la Côte d'Ivoire connaît une croissance économique remarquable. Le modèle est souvent cité en exemple en Afrique de l'Ouest et on lui attribue les résultats du miracle ivoirien[652]. Le rôle de l'État est crucial dans l'élaboration des plans macroéconomiques. Dès cette époque, les dirigeants du nouvel État définissent une politique qui influence largement le développement économique. La jeune Nation mal pourvue en capitaux et en cadres voulait rapidement pallier cette carence en s'ouvrant aux industries et capitaux étrangers. Pour gagner en crédibilité et en influence sur le comportement des agents économiques, en particulier des entreprises, cette approche pragmatique de la définition d'objectifs du développement passe par diverses formes de planification de l'économie ivoirienne et une politique industrielle incitative. La politique industrielle recouvre des priorités sectorielles et se traduit par la planification de la production industrielle et en de grands projets d'équipement[653]. Il s'agit de diriger les secteurs qui nécessitent une intervention ciblée de l'État afin de préserver l'indépendance nationale. Les autorités ivoiriennes n'hésitent pas à accorder divers avantages fiscaux et douaniers pour attirer les apporteurs de capitaux.

---

652 – Jean-Marie CHEVASSU, *Le modèle ivoirien et les obstacles à l'émergence de la petite et moyenne industrie(PMI)*, p.61, GIDIS-CI, table ronde de Bingerville, décembre 1992.

653 – Corneille TOUHENOU, *Politique industrielle en Côte d'Ivoire : évaluation et perspectives, Thèse en Sciences de Gestion publique,* Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, U.F.R. 06, Gestion et Économie d'entreprise, 2005, tome 1, p. 9.

1. Le contenu industriel des plans de développement économique et la place des industries du bois

La politique industrielle en Côte d'Ivoire a été fonction de la politique du développement économique. Elles entretiennent des liens étroits. La plupart des politiques industrielles ont été le plus souvent établies dans le cadre des plans quinquennaux de développement, du moins jusqu'à la première moitié de la décennie 1980. Ces plans les ont déterminées ou influencées.

Il importe donc d'éclairer sur les notions de plan et de politique industrielle. Un plan consiste essentiellement à la mise en œuvre d'une stratégie de développement. Ne pas laisser les forces extérieures déterminer à elles seules les processus de l'évolution, mais les orienter et en régler les cours, tel est l'objectif de la planification du développement[654]. Ainsi, la politique industrielle est une politique qui favorise délibérément certaines industries — ou même certaines sociétés — par rapport à d'autres, à l'égard des signaux du marché, généralement pour améliorer leur efficacité et promouvoir la croissance de leur productivité pour les industries ciblées ainsi que pour l'ensemble de l'économie, mais également pour gérer le déclin des industries en douceur[655].

La Côte d'Ivoire opte donc pour une croissance industrielle basée sur l'apport des capitaux extérieurs[656]. Le modèle ivoirien de développement se définit à cet égard comme « *un libéralisme ouvert sur l'extérieur avec une importante intervention directe de l'État* »[657]. Les principes de ce libéralisme économique ont donc guidé la politique industrielle ivoirienne à travers la promotion de la libre entreprise sur les bases d'une collaboration entre l'État et les investisseurs étrangers. La nouvelle génération d'entreprises attendues sont des entreprises tournées vers l'exportation sur les marchés africains, mais aussi occidentaux, par une valorisation plus poussée des ressources locales et la création d'un marché de l'emploi.

---

654 – Arthur ACHIO, « L'expérience ivoirienne en matière d'intégration des variables démographiques dans le plans de développement économique et social », Nations Unies, *Commission économique pour l'Afrique. Rapport du séminaire national sur la population et le développement organisé à Abidjan*(13-18 décembre 1982), p. 154.

655 – Nations Unies et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), *Politique industrielle transformatrice pour l'Afrique,* Addis-Abeba, avril 2016, p.30.

656 – Jean CHEVASSU et Alain VALETTE, caractéristiques structurelles de la croissance industrielle de la Côte d'Ivoire, Orstom-Petit-Bassam, novembre, 1976, p.2.

657 – Bouabré BOHOUN et Oussou KOUASSI, « Ouverture sur l'extérieur et performances macroéconomiques en Côte d'Ivoire », Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements et recompositions, Karthala-Orstom, 1997, p.11.

Dans cette optique, la clé du développement réside dans la mise en œuvre d'une planification du développement. Cette planification consiste à programmer la réalisation à moyen d'un échéancier des projets par l'État. Elle a pour but de hiérarchiser les objectifs économiques et sociaux du pays, de quantifier et vérifier la compatibilité des moyens avec les fins[658]. Les instruments de cette planification économique sont les plans de développement économique établis par le ministère du Plan. Le démarrage d'un certain nombre de grands projets dont la réalisation s'étend sur plusieurs années fait l'objet de prévisions de croissance. Plusieurs plans de développement sont élaborés. Les perspectives décennales (1960-1970), qui définissent les axes majeurs de l'action économique de l'État, sont complétées par des plans quinquennaux de développement dont les orientations restent dans l'esprit du schéma d'industrialisation. Le premier plan triennal 1967-1970 suit celui des perspectives décennales 1960-1970 ; viennent ensuite les plans quinquennaux : premier plan quinquennal 1971-1975 ; le deuxième plan 1976-1980 et le troisième et dernier plan 1981-1985.

C'est en effet avec la Loi-Plan 1967-1970 que la Côte d'Ivoire se dote de son premier véritable Plan de développement. Cette première loi est définie comme un cadre des programmes d'investissements publics et un instrument d'orientation de la croissance économique et du progrès social[659]. Elle traduit la volonté du gouvernement d'être l'animateur d'une expansion contrôlée et canalisée. L'expérience des premières années ayant mis en évidence des insuffisances et des distorsions rend nécessaire cette importance du rôle de la planification.

En effet, si les résultats globaux obtenus en 1966 sont satisfaisants [660]— la croissance ayant atteint le rythme souhaité et les investissements le volume prévu — un examen plus approfondi laisse apparaître que tout n'était pas allé pour le mieux. Dans cette forte croissance du pays la part du secteur agricole reste assez importante, notamment le binôme café-cacao. La part des deux produits sont 57 % en 1968 et les 3/5 environ de la population ivoirienne y tirent une partie ou la totalité de leur revenu[661]. Ainsi, si la première étape du développement était

[658] – Corneille TOHOUENOU, *La politique industrielle en Côte d'Ivoire…Op. cit.*, p. 85.
[659] – Ministère du Plan/Am(338-47)ac*, Côte d'Ivoire 1960-1970 : dix ans de progrès*, Abidjan le 23 août 1973, p.26.
[660] – Le produit intérieur net était de 156,5 milliards en 1961, de 163,9 en 1962, et il passe à 178 milliards en 1953, soit à un taux d'accroissement de 4, 7 % en 1962 et de 8,6 % en 1963. cf. ministère du Plan, Conseil économique et social : *Rapport sur l'évolution économique et sociale de la Côte d'Ivoire 1960-1964*, décembre 1965, p.14.
[661] – ANF-19860500/22, « L'agriculture ivoirienne et sa diversification », *Marchés Tropicau*x du 22 août 1970.

atteinte, mais les voies qui y avaient conduit laissaient craindre qu'il soit, si le pays n'y prêtait attention, plus difficile de parvenir à la suivante. L'exposé des motifs de la Loi-Plan prévoit donc un développement du secteur secondaire conditionné par l'apport de capitaux étrangers. Le choix d'un développement industriel accéléré implique l'acceptation délibérée d'un apport extérieur de capitaux, de capacités et de débouchés. Il fallait donc attirer les investisseurs et les orienter vers les activités les plus profitables au pays. Selon les objectifs de la planification, l'industrie ivoirienne devait passer de 12,5 % en 1960 et 15,7 % en 1965, à plus de 22 % du produit intérieur brut en 1970[662]. Mais si à la fin de la période la politique industrielle peut être créditée d'une remarquable expansion industrielle comme le traduit la valeur ajoutée industrielle qui a quintuplé en dix ans, passant de 10 027 millions de francs CFA à 56 611 millions de francs CFA, elle n'en suscite pas moins des inquiétudes quant à sa poursuite. Des signes de faiblesse sont en effet apparus en l'occurrence l'étroitesse du marché ivoirien qui ne permet pas l'élargissement de l'offre pour ce type d'industrie[663].

Adopté par le Gouvernement en mai 1971, le Plan 1971-1975 est voté à l'Assemblée nationale par la loi n° 71 384 du 31 juillet 1971[664]. Les trois grandes orientations portent sur le maintien de la croissance économique au plus haut niveau possible, l'accélération de la participation au développement et la promotion individuelle et collective[665]. Au cours de la période, les limites du marché intérieur se faisant sentir, le secteur industriel n'avait pu constituer un relais suffisamment dynamique. Le taux moyen annuel de croissance du Produit intérieur brut marchand est de 5,8 % pour le quinquennat [666].

Le plan 1976-1980, afin d'impulser de forts taux de croissance, prévoit une nouvelle politique industrielle caractérisée par la recherche d'un développement des industries exportatrices et un renforcement de l'agriculture (développement des exportations de produits agricoles bruts ou transformés) avec une amélioration de la couverture de la demande intérieure. Un taux de croissance de 8,1 % est retenu pour la période 1976-1980 contre 7,7 % pour la

662 – Attilio GAUDIO, « Industrie : la Côte d'Ivoire en tête des pays de l'Ouest africain francophones », *Remarques africaines* du 1er octobre 1976, p.27.

663 – Corneille TOHOUENOU, *La politique industrielle en Côte d'Ivoire…Op. cit.*, p.40.

664 – Commission de la Communauté européenne/CC(338,60)AC, *Les conditions d'installation d'entreprises industrielles dans les États africains et malgaches associés,* Côte d'Ivoire, décembre 1972, volume 6, p. 19.

665 – Cf. Bulletin de l'Afrique noire, n° 686 du 12 avril 1972, « Les grands problèmes industriels en Côte d'Ivoire », p.13404.

666 - Elisabeth GOUVERNAL, « Développement économique de la Côte d'Ivoire Le Plan 1981-1985, les Conditions politiques et sociales », *Africa Spectrum*, Vol. 18, No. 1 (1983), p.87.

période de 1971-1975[667]. L'ensemble de l'industrie, qui ne représente que 6 % de la production totale en 1960, devait en représenter 20 % en 1976 ; avec l'objectif d'atteindre environ 24 % en 1980 au sein d'un PIB qui aurait été multiplié par 4,6 au cours de la même période[668].

Diverses branches industrielles (textile, agroalimentaire, mécanique) et agricoles font partie intégrante de cette planification.

Au niveau de la filière bois, l'ambition du gouvernement est d'aller plus loin dans le processus de transformation des bois ivoiriens, qui était encore très insuffisant. Par opposition à l'exportation massive des bois en grume, cette industrialisation devait permettre d'augmenter le nombre des emplois et accroître la valeur ajoutée des produits dans le pays. Elle est également envisagée comme un moyen de promotion des nouvelles essences, et doit servir par conséquent à la valorisation des produits de la forêt naturelle. À cet égard, la planification industrielle dans la filière porte sur la structuration de l'industrialisation en trois objectifs clés[669]. Dans un premier temps, l'action de la planification tend à l'implantation des usines en fonction des potentialités en matière première et en harmonie avec le plan national de développement. Le second axe concerne la sélection de projets plus efficients, puis la promotion d'une industrie diversifiée et intégrée, en accordant la préférence aux produits élaborés. Enfin, le dernier axe concerne la mise en place de structures pour prévenir et limiter au strict minimum la perte, voire le gaspillage, du matériau-bois.

Dans ce dessein de sauvegarde et de rentabilité du potentiel ligneux du pays, les pouvoirs publics entendent favoriser à travers les différents Plans de développement économique l'installation de complexes industriels qui — outre leur vocation de transformation — apporteraient leur contribution à l'effort de reboisement de la SODEFOR. Outre les mesures générales de politique forestière de sauvegarde du domaine forestier (délimitation, classement, aménagement) et l'exécution d'un programme national de reboisement, la principale mesure envisagée pour le développement de la production forestière est donc la reconversion progressive de l'exploitation vers l'industrie locale, avec l'utilisation maximale des essences secondaires. Ceci apparaît dans les prévisions des Plans quinquennaux de développement.

---

667 – Commission de la Communauté européenne/CC(338,60)[AC], *Les conditions d'installation d'entreprises industrielles dans les États africains et malgaches associés…Op. cit.*, p. 19.

668 – Attillio GAUDIO, « Côte d'Ivoire : l'ère de l'expansion industrielle », *Remarques africaines,* no 467 du 15 mai 1975, p.21.

669 – « Le bois et ses industries », *Agecop… Loc. cit.*, p.35.

Tableau 11 : **Prévisions 1975-1980 de la production et des exportations du bois**

	Volume (1000 m3)			Valeur (milliards CFA 1975 [prix production])		
Grumes	1970	1975	1980	1970	1975	1980
Exportées	2500	2200	2 300	15,62	39,4	25,2
Usinées	1000	1300	1 700	2,1	5,6	13,2
Total	3 500	3950	4000	17,72	45	38,4

Source : Ministère de l'Agriculture, Secrétariat d'État de la Reforestation, *Note sur la politique forestière et l'exploitation des bois… Op. cit.*, p.4. Ministère du Plan : *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1976-1980*, volume II, p. 635. Commission de la communauté européenne/cc (338,60) [AC], *Les conditions d'installation d'entreprises industrielles dans les États africains et malgaches associés,* Côte d'Ivoire, décembre 1972, volume 6, p. 19.

Les objectifs de production de la filière bois établis par le Plan quinquennal de 1971-1975[670] visent à maintenir le niveau de 1970, sous réserve d'une progression de l'usinage et de l'approvisionnement d'une industrie de pâte à papier en 1975[671]. Ainsi, pour les industries du bois, le taux de croissance pour la période de 1971 à 1975 est fixé à 10,4 % par an en francs constants[672].

On remarque que les objectifs de la production sont relativement modestes. Ils tiennent compte en effet de plusieurs conditions : réduire le rythme d'exploitation ; réserver 70 % des grumes à l'exportation pour assurer l'équilibre financier des entreprises intégrées et accroître la part de grumes usinées. La part de la transformation devait passer de 1 000 000 m^3 en 1970 à 1 300 000 m^3 en 1975 et 1700 000 m^3 en 1980, respectivement à 29 %, 33 % et 43 % de la production totale de grumes.

Pour les industries de première transformation, les objectifs sont donc d'accroître la production des sciages (308 000 m^3 en 1970 à 465 000 m^3 en 1975 et 605 000 m^3 en 1980), mais

[670] – Les différentes données énumérées ci-dessus proviennent du ministère du Plan : *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1976-1980…Op. cit.*, pp. 635-636.

[671] – « Du papier ivoirien bientôt ? Le projet, s'il était réalisé, coûterait cinquante milliards », *Fraternité Matin* du 31 janvier 1975, p.6c.

[672] – Les différentes données énumérées ci-dessus proviennent du ministère du Plan : *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1976-1980…Op. cit.*, pp. 635-636

davantage celle des produits déroulés (respectivement 60 000 m^3, 96 000 et 150 000), des contreplaqués (20 000 m^3, 50 000 et 80 000 m^3) et des panneaux, soit de 3000 m^3 à 50 000 et 100 000 m^3 [673]. Les prévisions pour la pâte à papier sont de 450 000 m^3 et 2 150 000 m^3 pour les années 1975 et 1980[674]. Les objectifs pour les industries de deuxième transformation concernent par ordre d'importance : la menuiserie, l'ébénisterie artisanale et industrielle, la parqueterie, les éléments préfabriqués, la caisserie, etc.

En somme, cette planification industrielle a été une formule d'orientations prioritaires jouant un rôle de promotion des investissements en général et un document de référence pour négocier les financements des investissements. Au cours des deux premières décennies, la croissance industrielle générale suit plus au moins les prévisions des plans. La croissance annuelle de la production industrielle est restée soutenue à un taux supérieur à 8 % sur toute la période allant de 1968 à 1980 avant de stagner au taux d'environ 2 % au cours de la décennie 1980[675]. La plus forte croissance est obtenue au cours de la deuxième moitié de la décennie 1970 (plus de 10 % en moyenne) après un léger ralentissement au cours de 1971-1975 (plus de 6 % en moyenne) [676]. Il convient aussi de faire remarquer que le taux moyen de croissance de la production industrielle de 1960-68 est voisin de celui de la période 1968-1970 (plus de 8 %)[677]. Quant à la croissance de la valeur ajoutée industrielle et exception faite de la période 1971-1975 où elle fut négative (-0,82 %), elle a été généralement positive (autour de 7 % en moyenne). Elle représente 22 % du PIB en 1972[678]. La plus forte croissance fut enregistrée au cours de 1968-1970. Toutefois, ceci n'est pas le cas pour le secteur forestier pris individuellement comme nous verrons dans le prochain chapitre. De plus, les données prises en compte par les modèles de planification ne sont pas toujours en phase avec la réalité industrielle dans le secteur du bois qui était plus complexe.

673 – Ministère du Plan : *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1976-1980…Op.cit.*, p.636.
674 – *Ibid.*
675 – Oci. 338.4 KON, *Op.cit.*, p. 20.
676 – *Ibid.*
677 – Commission des Communautés européennes, Direction générale de l'aide au développement, *Les conditions d'installation d'entreprises industrielles dans les États africains et malgaches associés*, Volume 6 République de Côte d'Ivoire, décembre 1972, p.18.
678 – *Ibid.*

Les Lois-Plans et les Lois-Programmes ne sont pas les seuls instruments de l'orientation du développement, une politique attrayante de l'environnement juridique est mise en place à travers les allègements fiscaux.

2. Les allègements fiscaux, le prix d'une industrialisation au forceps

L'accroissement des industries en Côte d'Ivoire à partir des années 1960 est dû en particulier aux avantages fiscaux accordés à certaines industries agréées par l'État ivoirien comme prioritaires. Pour favoriser l'attrait des investisseurs étrangers, la protection de l'environnement juridique et les mesures d'accompagnement sont mises en place.

La loi 59-134 du 3 septembre 1959 déterminant le régime des investissements privés en Côte d'Ivoire a été un puissant instrument d'amorçage industriel qui a permis l'implantation de la première génération d'industries ivoiriennes[679]. Alors que les avantages fiscaux de droit commun (régimes de l'usine nouvelle, du réinvestissement des bénéfices, de l'amortissement différé) visent à mobiliser et à favoriser les investissements locaux, le code de 1959 est essentiellement destiné aux capitaux étrangers[680]. À l'instar de la Côte d'Ivoire, les Codes des investissements des 17 États africains et malgaches associés[681] constituent la partie principale d'un ensemble de mesures dont l'objectif général est d'inciter les capitaux d'origine extérieure à s'investir à long terme dans leurs pays[682].

Le Code ivoirien des investissements du 3 septembre 1959 peut se définir en trois instruments principaux : l'agrément prioritaire, la convention d'établissement et le régime de l'entreprise nouvelle. Les entreprises prioritaires sont exonérées de droits de douane sur les importations de machines, d'équipements et des intrants utilisés dans la production. L'octroi du statut prioritaire exige des critères généraux tels que la valorisation de matières premières locales et l'importance de la valeur ajoutée et de l'investissement[683]. Les avantages qui

---

679 – Ministère de l'Économie et des Finances, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, Édition 86-87, Inter Afrique presse, 1987, p.311.

680 – *Idem*. p. VI.

681 – Il s'agit de la République du Burundi, du Niger, du Sénégal, du Tchad, du Rwanda, de la Somalie, du Mali, du Gabon, de la Haute-Volta, du Dahomey, du Zaïre, du Togo, la République malgache, la République fédérale du Cameroun, la République centrafricaine, la République populaire du Congo, République Islamique de Mauritanie.

682 – Commission des Communautés européennes, Direction générale de l'aide au développement, *Les conditions d'installation d'entreprises industrielles dans les États africains et malgaches associés*, op. cit., p. VI.

683 – Oci. 338.4 KON, *Op.cit*.,p.8.

découlent de cet agrément consistent, indistinctement pour chacune d'entre elles, en d'importantes mesures d'exonération et d'allègement fiscal valables pendant dix ans[684]. Le but essentiel est évidemment d'attirer les capitaux étrangers, et le principal est de disposer d'un instrument qui permet au gouvernement de prendre des mesures suffisamment incitatives.

L'agrément prioritaire accordé par décret précise les engagements mutuels et fixe l'importance et la durée des avantages fiscaux. Toutes les entreprises agréées comme prioritaires sans exception bénéficient à cet effet de mesures d'exonération ou d'allègement fiscal. Celles d'entre elles qui présentent une importance particulière, sur autorisation spéciale donnée par une loi, sont admises au bénéfice du régime fiscal de longue durée de 25 ans[685].

Le régime fiscal de longue durée est destiné à garantir aux entreprises agréées comme prioritaires, la stabilité de tout ou partie des charges fiscales qui leur incombent, pendant une période maximum de 25 ans, majorée, le cas échéant, dans la limite de 5 années, des délais normaux d'installation[686].

Tableau 12 : **La situation des agréments sous le Code des Investissements 1959-1984**

	1959-1984
Volume des projets agréés	221
Moyenne annuelle	9
Industries	163
Projets de création d'entreprises	150
Modernisation d'activité	13
Autres secteurs	58
Projets nouveaux	58
Projet de modernisation	0
Volume des agréments	221
Total des entreprises à créer	208
Total des entreprises à moderniser	13
Projets réalisés	221

[684] – Commission des Communautés européennes, Direction générale de l'aide au développement direction de la politique et des études de développement, décembre 1971, *Codes des Investissements des États africains Op. cit.*, p. V.

[685] – Ministère du Plan/Am(338-47)ac/1973, *Côte d'Ivoire…Op.cit*.,p.82.

[686] – Article 6 de la Loi n° 59-134 du 3 septembre 1959 déterminant le régime des investissements privés dans la République de Côte d'Ivoire.

Source : Ministère de l'Industrie et du Développement des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie ivoirienne… Op. cit.*, p.33.

L'importance accordée au secteur industriel est perceptible dans le tableau. Sur les 221 projets agréés, la part de l'industrie est largement supérieure aux autres secteurs ; 163, soit 73,8 % du total, avec un nombre important de projets de création d'entreprises (150)[687]. Les résultats globaux des autres activités se répartissent entre les activités touristiques qui représentent 51 agréments, soit 23 % et les activités immobilières (7 agréments, soit 3,2 %)[688].

Les données du tableau ci-dessous ne permettent pas d'identifier la part de chaque secteur industriel, mais l'ensemble des agréments accordés contribue à la création de 208 entreprises nouvelles et à l'extension, la restructuration ou la modernisation de 13 autres[689].

En 1971, 64 entreprises bénéficient de ce code d'investissement : 70 % du capital social de ces entreprises sont européens (dont près de 50 % français), 20 % ivoiriens et 10 % étrangers non européens[690]. De nombreux avantages fiscaux et administratifs sont accordés aux industriels du bois dans le but de motiver les opérateurs économiques les plus hésitants à investir dans le domaine de la transformation du bois. En 1974 sur les 56 % des entreprises prioritaires, on compte 7 entreprises du bois[691]. L'État intervient également dans le secteur de la commercialisation, par l'agrément des exportateurs de grumes et la perception des taxes à l'exportation[692].

Ainsi, le premier instrument mis à la disposition du Gouvernement a été incontestablement le nouveau Code des Investissements privés. Tout en maintenant l'agrément prioritaire, il revêt toutefois un caractère plus exceptionnel. Ce contrat renouvelable ou révisable prévoit l'ensemble des droits, avantages et obligations spécifiques à l'entreprise. Les avantages restent essentiellement fiscaux. Il s'agit entre autres de la convention d'établissement, le régime de réinvestissement très incitatif du Fonds National d'Investissement créé par la loi du 12 février

687 – Ministère de l'Industrie, du Tourisme et des PME, *Investir en Côte d'Ivoire, l'industrie ivoirienne de 1960-1985, Bilan et perspectives,* Document réalisé par Association du VIII Congrès du PDCI-RDA, 1986

688 – Ministère de l'Industrie et du Développement des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie ivoirienne… Op. cit.*, p.31.

689 – Éric LÉONARD ; Jonas Guéi. IBO, *Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte d'Ivoire…Loc. cit.*, p.27.

690 – Ministère de l'Économie des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres, Édition 79-80 remaniée*, Abidjan, 1980, p.34.

691 – Ibid.

692 – *Ibid.*

1962[693]. Le code douanier, quant à lui, vise la protection de la production industrielle locale à travers l'instauration des taxes à l'importation et à l'exportation ainsi que les quotas et licences. La réforme du tarif douanier en 1973 et le code général des impôts en vigueur en 1967[694] assurent la protection des industries d'import-substitution et de l'agro-industrie. De fait, tout transfert de fonds bénéficie d'une exonération fiscale.

Ces avantages se présentent comme une sorte de contrat de collaboration entre l'État ivoirien et les entreprises bénéficiaires au stade de leur création.

L'objectif prioritaire affiché par les dirigeants ivoiriens impose la prise en compte de certains impératifs : accueillir rapidement et dans les meilleures conditions les investisseurs étrangers ; concevoir un modèle de croissance qui légitime l'action de l'État à l'endroit des nationaux en augmentant leur niveau de vie, tout en répondant aux besoins des investisseurs étrangers qui cherchent à faire du profit[695].

À travers ces avantages très incitatifs, on peut voir l'obsession des autorités ivoiriennes à voir s'implanter un maximum d'industries. Ainsi, au 31 décembre 1970, les investissements bruts cumulés réalisés par les 100 entreprises recensées par la Direction du développement du ministère du Plan s'élevaient à 51 847,6 millions de francs CFA. Sur la période 1967-1970, les investissements bruts cumulés se sont accrus de 48,8 %[696]. Mais cette politique industrielle à tout prix a eu pour conséquence le manque d'analyse approfondie. Certains projets ont été conditionnés à leur coût d'investissement sans voir leur viabilité. Les avantages fiscaux sur les matières premières consentis aux entreprises prioritaires sont passés de 1351 millions de francs CFA en 1967 à 3 589 millions en 1970 (droit fiscal d'entrée ; droit de douane ; droit spécial d'entrée). Mais la même année, le bénéfice d'exploitation des entreprises n'a représenté que 2749 millions seulement[697]. Ce qui signifie qu'un certain nombre d'entreprises étaient viables que grâce aux aides de l'État. À cela s'ajoute la dissimulation des résultats de la part des certains industriels, qui donnent une image biaisée de leurs entreprises afin d'obtenir des subventions

[693] – Ministère du Plan/Am(338-47)ac, *Côte d'Ivoire 1960-1970 : dix ans de progrès…Op.cit*., p.18.

[694] – Loi n° 67-285 du 30 juin 1967 autorisant la libre transférabilité des bénéfices des entreprises étrangères dans leurs pays d'origine. cf. Ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes Entreprises de Côte d'Ivoire, *L'industrie ivoirienne… Op. cit*., p.8.

[695] - « Côte d'Ivoire : le développement des industries », *Africa*, n° 30, janvier-février 1964, p.51.

[696] – Ministère du Plan/Direction du développement industriel, Les industries ivoiriennes en 1970, p.12.

[697] – Jean Marie CHEVASSU ; Alain VALETTE, Quelques aspects de la collaboration entre les entreprises occidentales et l'État de Côte d'Ivoire, op. cit., p.6.

ou des exonérations des pouvoirs publics[698]. À l'inverse, certains dissimulent plutôt une situation de catastrophe afin d'obtenir des crédits bancaires ou des facilités de réescompte auprès de la Banque centrale[699], ce qui a pour conséquence de retarder la liquidation de l'entreprise et d'aggraver les effets de l'échec. Toutefois, si les entreprises installées ne jouent pas toujours le jeu d'une franche collaboration, il arrive que l'État lui aussi ne prenne pas toutes les mesures prévues, qu'il s'agisse des approvisionnements ou des marchés publics ou du régime douanier. Certaines entreprises du bois se sont engagées, dans le cadre des agréments prioritaires, à effectuer des investissements correspondant à des capacités de production données. Mais la politique d'ivoirisation et l'attrait pour l'exportation avaient entaché la rentabilité de ces nouvelles entreprises industrielles.

Les perspectives d'industrialisation imposent également une politique de promotion des entreprises et des produits industriels. Parallèlement à la planification et au Code des Investissements, on assiste à l'établissement des organismes spécialisés dans l'étude et le financement des entreprises.

III. LES STRUCTURES DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT

L'exécution de l'ambitieux programme d'industrialisation implique des actions de soutien et de stimulation multiformes. Pour atteindre les objectifs fixés, des structures d'appui sont mises en place pour aider les industries existantes à se développer davantage en utilisant au maximum leur capacité de production et à inciter de nouveaux investissements industriels.

De 1960 à 1970 divers organismes sont créés soit pour le financement des entreprises, soit pour l'élaboration de stratégie d'attrait à l'investissement étranger.

1. Les organismes de promotion des entreprises industrielles

La politique libérale et la confiance en l'initiative privée sont renforcées à travers l'amélioration des mesures incitatives en matière d'investissements privés. En plus des directions des divers ministères concernés par les activités industrielles (Affaires économiques et financières, Plan, Travail et Affaires sociales, etc.), deux organismes de promotion sont

698 – *Idem*., p. 9.
699 – *Ibid.*

créés : la Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire (CICI) et le Centre ivoirien de Commerce Extérieur (CICE)[700].

La CICI est créée par le décret gouvernemental du 17 mai 1963. Au 14 mars 1965, elle comptait trente membres[701]. Les grandes lignes de dix années de travail de l'organisme portent sur la promotion des entreprises et leurs productions. Ainsi, la CICI a œuvré à l'établissement de statistiques régulières de l'ensemble du secteur industriel et du secteur du bâtiment et des travaux publics. Elle participe à une multitude d'organismes officiels économiques ou sociaux, et accueil des délégations commerciales ou industrielles étrangères. C'est le cas en 1967 pour le lancement de la campagne « achetez ivoirien », à travers laquelle l'incitation particulière privilégie la consommation des produits ivoiriens[702]. En 1968 et en 1970, elle organise les deux premières expositions de l'industrie ivoirienne, suivie d'une étude d'un avant-projet de parc d'expositions à Abidjan (1970)[703].

Au cours de la décennie 1970, elle dresse l'inventaire des difficultés rencontrées par les industries ivoiriennes et multiplie par ailleurs les contacts avec les services administratifs et les représentants des travailleurs. À cet effet, son étude consacrée aux menuiseries et ébénisteries artisanales et industrielles installées à Abidjan et en région dans sa banlieue proche donne les informations intéressantes sur la part respective de l'artisanat, de l'industrie et de l'importation en Côte d'Ivoire[704]. Concrétisant l'avancée de l'industrialisation de la Côte d'Ivoire, la création de la CICI marque une étape décisive de l'évolution économique du pays.

Pour favoriser l'exploitation des produits transformés, l'accent est mis sur la normalisation et la promotion commerciale. C'est dans ce cadre qu'il est créé par la loi-décret organique n° 70 616 du 14 octobre 1970 le Centre de Promotion du Commerce extérieur (CICE)[705]. Société d'État, le CICE est chargé de la promotion des échanges de la Côte d'Ivoire et plus spécialement en ce qui concerne l'exportation des produits ivoiriens. Premier centre du genre en Afrique au sud du Sahara, le centre connaît un grand rayonnement, au point que les autres

---

[700] – Cette partie sur le CICE s'appuie sur les conclusions de l'étude du ministère des Eaux et forêts, Le bois en Côte d'Ivoire… *Op. cit.,* p.129-130 ;

[701] – Ministère de l'information, *Côte d'Ivoire : Faits et chiffres 1970, Du passé au présent de la Côte d'Ivoire colonie française à la République de la Côte d'Ivoire***,** Abidjan, 1970, p.49**.**

[702] – cf. Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Seizième Assemblée générale de la Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire,* mardi 28 novembre 1972, p.13.

[703] – *Ibid.*

[704] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Menuiseries et ébénisteries artisanales et industrielles,* janvier 1975, p.36-40.

[705] – *Ibid.*

pays africains se sont inspirés de l'exemple ivoirien pour mettre en place les leurs[706]. L'activité de cette Société d'État fut couronnée de succès, car le CICE fut à la base du développement des activités d'exportation avec la création, par exemple, du Salon International du Textile et d'habillement d'Afrique (SITHA), de l'organisation de la présence de la Côte d'Ivoire aux Foires et Salons internationaux, etc.[707].

Dans le secteur du bois, le rôle du CICE a été prépondérant dans la promotion des bois ivoiriens peu connus et des nouvelles essences. L'opération de promotion des essences peu ou pas exploitées est mise en place à la suite de la réunion euro-ivoirienne organisée par le centre avec le concours de la CEE à Abidjan du 18 au 21 octobre 1972[708]. C'est au cours de cette réunion qu'est lancée une action de promotion immédiate pour un groupe d'essences peu commercialisées ainsi que celle d'un deuxième groupe de dix essences[709]. Des résultats notables sont enregistrés dès 1973. Les exportations de grumes d'essences secondaires sont passées de 35 000 m^3 pour le quatrième trimestre 1972 à 146 000 m^3 pour le second trimestre 1973 ; ayant plus que quadruplé en l'espace de six mois[710].

Le schéma de promotion qui a été étendue à quatre autres pays africains associés à la CEE — Cameroun, Congo, Gabon et Zaïre — porte sur divers points concernant la valorisation des bois ivoiriens. Il est décidé de la réalisation des essais de transformation, à la fois par des industriels européens et des industriels ivoiriens, à partir des essences à promouvoir ; diffusion des résultats des essais et de fiches techniques auprès de tout intéressé ; l'organisation et l'union de professionnels européens, revues spécialisées, etc.

Plusieurs expositions des fabrications sont réalisées dans des salons spécialisés et les « maisons du bois » et plus généralement en tout autre lieu. C'est le cas notamment en 1977 à Interzum (RFA), Trieste (Italie), Valence (Espagne), Birmingham (Grande-Bretagne), Bâtimat (Paris)[711].

---

[706] – CADN 1P01 Carton 328, Série CI — IX-12, 1987, *Note sur le projet de structure nationale de promotion des exportations*, p.1.
[707] – *Ibid.*
[708] – Ministère des Eaux et forêts, *Compte rendu du séminaire du centre Forestier de Divo du 28 au 29 mars 1974,* p. 4.
[709] – *Idem*.p.5.
[710] – « Bois. M. Jacques TORO (Secrétaire d'État de la Reforestation) : Les pays producteurs sont décidés à valoriser eux-mêmes leurs richesses nationales », *Fraternité-Matin*, 9 octobre 1973, p.4.
[711] – « Bois ivoiriens : promotion des nouvelles essences en Grande-Bretagne et en Espagne », *Fraternité-Matin* du 2 décembre 1977, p.8.

Le CICE supervise également en liaison avec les services de la CEE le déroulement de l'opération de promotion arrêtée. Il apporte par ailleurs son concours à l'Union pour le commerce de bois tropicaux (U.C.B.T), aux Centres techniques européens et aux autres organisations professionnelles. Il suivait ainsi toutes les phases de l'opération de promotion des bois ivoiriens, notamment en Europe, où il dispose de quatre antennes : à Bruxelles, Cologne, Milan et Paris en 1977[712]. Le CICE et ses antennes sont à la disposition des opérateurs commerciaux pour leur assurer tous contacts d'affaires notamment dans le secteur du bois.

Ainsi, l'action du CICE, au-delà de la promotion des essences nouvelles, a été également de favoriser l'approvisionnement des unités industrielles. Mais paradoxalement en Côte d'Ivoire l'importance du Centre a été mal perçue. À la faveur de la nouvelle orientation du Commerce du pays en 1982, il a été décidé de mettre, en lieu et place du CICE, une structure qui insuffle une dynamique nouvelle à la promotion des exportations et affiliée à la chaîne mondiale des Centres de promotion du Commerce extérieur, le World Trade Center Association (WTCA). C'est dans ce contexte que le Centre de Commerce international d'Abidjan (CCIA) est créé en 1982 pour remplacer la CICE. Mais dès 1984, le nouveau centre est en proie à de nombreuses difficultés[713]. Cet exemple du CICE témoigne des limites dans les choix des autorités ivoiriennes, qui ont souvent cédé à la folie des grandeurs et à la précipitation.

En vue d'impulser une dynamique nouvelle à l'industrie naissante, les pouvoirs publics ont également procédé à la création d'organismes auxquels sont pourvus des concours techniques et financiers.

Qu'en est-il de ces organismes de financement ?

2. Les structures de financement

Divers organismes de financement sont créés pour accompagner le processus d'industrialisation en Côte d'Ivoire. Certaines banques sont purement à vocation nationale et interviennent dans le financement des entreprises à capitaux ivoiriens.

[712] – *Idem*., p.9.

[713] – CADN 1P01 Carton 328, Série CI — IX-12, 1987, *Note sur le projet de structure nationale de promotion des exportations*, p.2.

Nous nous intéresserons à la Banque ivoirienne de développement industriel (BIDI)[714]. La BIDI est une société d'État créée en 1965[715]. Elle intervient, à la fois pour favoriser la promotion et la création d'entreprises soit en prenant des participations minoritaires au capital social des entreprises, soit en accordant des crédits à moyen terme, parfois en consortium avec des banques de dépôt et aux mêmes conditions que ces dernières. Son originalité réside dans le fait qu'elle peut aussi accorder des crédits à long terme.

Les sources de financement de la BIDI sont assurées par divers organismes financiers nationaux et internationaux. Le gouvernement ivoirien lui accorde un prêt de démarrage de 1,2 milliard de francs CFA pour 30 ans à sa création en 1965[716]. Aux sources antérieures de financement, les organismes de financement internationaux sont entre autres l'USAID, le Kreditanstalt für Wiederaufbau, la Caisse centrale de coopération économique (France), la DEG (Banque allemande de coopération), la Chase Manhattan Bank, le gouvernement canadien, la Banque mondiale, etc.[717]. De fait, les ressources de la banque de 1968-1969 proviennent essentiellement d'emprunts à long terme auprès de l'État ivoirien (1,250 million au bilan du 30 septembre 1973), de l'US-AID (1,315 million), du Kreditanstalt für Wiederaufbau (959 millions) et de la Caisse autonome d'amortissement (CAA) en plus de ses ressources propres[718]. Pour le financement de ces engagements, la Banque dispose au 30 septembre 1973 des ressources d'emprunts de la ligne de crédit ACDI-Canada (420 millions), de la CCCE (600 millions) et du KFW (300 millions).

La BIDI devient à juste titre un instrument financier au service de l'industrialisation en Côte d'Ivoire. Ses interventions de sa création à 1975 se sont réparties dans plusieurs branches d'activité[719]. Les industries textiles et habillements sont en tête de lice avec 14 % du total des prêts bancaires. Elles sont suivies par les industries du bois (13 %) et les industries alimentaires (12 %), transports et distribution (11 %). Ensuite viennent les secteurs de l'électricité et la mécanique (8 %), hôtels et tourisme (7,6 %), chimie et corps gras (6,9 %), pêche et froid (5,3 %), énergie et eau (4,6 %). Enfin, les autres secteurs concernés sont : les services

[714] – Sur le rôle de cet organisme, nous allons nous étendre un peu plus.
[715] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Banque ivoirienne de Développement (BIDI)*, juillet 1976, p.9.
[716] – *Idem*., p.10
[717] – *Ibid.*
[718] - « Vie des organisations : Côte d'Ivoire », *Bulletin d'Afrique noire*, n° 799 du 23 octobre 1974, p.15610.

[719] – « Les activités de la BIDI en 1975 », *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 8 octobre 1976,

(3 %), matériaux de construction (2,4 %), bâtiment-travaux publics (2 %), matières plastiques (1,6 %), plantations industrielles (1 %) et industries diverses (7,6 %).

Au 30 septembre 1975, l'encours des crédits se chiffre à 11,7 milliards CFA et les engagements hors bilan s'élèvent à 4,4 milliards, soit un concours global de 16,1 milliards CFA[720]. Le poste des titres de participation s'inscrit pour 499 millions. Le total des crédits accordés aux industries ivoiriennes de 1965 au 31 mars 1976 est de 23 milliards de francs CFA. Il est réparti en 57 % de prêts à long terme, 40 % de prêts à court terme et 3 % en participation[721].

Tableau 13 : **Les crédits accordés par la BIDI de 1969 à 1970**

(en millions de F. CFA)

	30/9/1969			30/9/1970			30/9/1971			30/9/1972		
	Nb	Mon-tant	%	Nb	Mon-tant	%	Nb	Mon-tant	%	Nb	Mon-tant	%
Industrie textile	5	874,5	18,5	7	989,5	16,2	8	1.021,5	12,9	9	1.621,5	15,9
Industrie alimentaire	7	870,7	18,4	8	972,7	16,0	11	1.277,7	16,2	12	1.447,7	14,2
Industrie du bois	19	449,3	9,4	22	859,3	14,1	24	950,7	12,1	26	984,2	9,6
Chimie, Corps gras	3	486,4	10,2	3	487,4	8,0	5	737,1	9,	6	917,1	9,0
Matériaux de construction	4	369,5	7,8	5	386,6	6,4	5	386,6	4,9	5	386,6	3,8
Electricité, mécanique et travail des métaux	11	631,8	13,3	14	835,4	13,7	17	924,4	11,7	17	924,4	9,0
Plantations industrielles	2	220,0	4,6	2	220,0	3,6	3	241,0	3,0	3	241,0	2,4
Pêche, Froid	3	270,8	5,7	3	270,8	4,5	3	270,8	3,5	3	385,4	3,8
Transport, Distribution	6	249,3	5,2	6	313,3	5,2	9	493,6	6,4	9	593,6	5,8
Hôtel, Tourisme				3	243,4	4,0		243,4	3,1	5	643,4	6,3
Matières plastiques							2	35,0	0,4	6	158,5	1,5
énergie, Eau							3	265,0	3,4	3	265,0	2,6
Services							1	72,5	0,9	3	226,0	2,2
Divers	14	327,8	6,9	19	507,4	8,3	23	960,0	12,2	26	1.422,4	13,9
TOTAL	74	4.750,1	1000,0	92	6.085,8	100,0	117	7.879,3	100,0	133	10.216,8	100,0

Source : Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Les crédits accordés par la B.I.DI,* juin-juillet-septembre 1974, p.78.

Le tableau ci-dessous fournit la répartition des interventions de la B.I.D.I. par branche d'activité. L'industrie textile et l'industrie alimentaire restent au premier rang des secteurs d'intervention de la BIDI jusqu'en 1972 comme on le constate. Les industries du bois malgré leur nombre important ont un taux de crédits relativement bas : 9,4 % en 1969 pour 22 entreprises et 9,6 % en 1972 pour 26 entreprises. Ce faible pourcentage est lié à la taille des unités industrielles, qui étaient en général de petites structures, avec un faible niveau d'investissement. Avec la nouvelle politique forestière de 1972, ce taux a été sensiblement en

[720] – CADN 1P01 Carton 328, Série CI — IX-12, 1987, *Note sur le projet de structure nationale de promotion des exportations*, p.2.
[721] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Banque de Développement industriel*, juillet 1976, p.9.

hausse. De 917 millions en 1972 pour 26 entreprises, il passe à 1 006 millions de francs CFA 1973 pour un total de 28 entreprises du bois[722].

De grands projets industriels dans la région du Sud-ouest et l'extension de diverses usines de transformation du bois et l'industrie en général étaient en cours d'exécution. L'activité de la BIDI concerne 156 entreprises à la fin septembre 1973 contre 133 à la fin septembre 1972. Le montant total des engagements s'évalue à 13 150 millions en 1973. Les prêts à long terme représentant les deux tiers des prêts en 1972, se sont renforcés en 1973 atteignant 75 % environ des autorisations[723].

En 1974, divers projets des industries du bois sont financés par la banque[724]. Citons-en quelques-unes.

La Société de lamellé-collé (Lameco[725]) reçoit un prêt de participation à concurrence de 11 250 000 francs CFA, assortis d'un crédit consortial à moyen terme réescomptable de 45 millions CFA. Ce prêt devait servir au financement partiel des investissements d'extension de l'usine de la société sise à Locodjo. La Lameco a pour activité principale la fabrication de charpentes et de planchers de conteneurs en bois lamellé et collé. Compte tenu du succès obtenu par le bois lamellé et collé dans la construction, la société avait décidé de procéder à une extension de la capacité de production de son usine pour satisfaire un marché en croissance rapide. Le programme d'extension envisagé est partiellement financé par le crédit octroyé par la B.I.D.I. Société de transformation des bois ivoiriens, la Sotrabois est bénéficiaire en 1974 d'un crédit à long terme de 20 millions de francs CFA ; participation à concurrence de 6 millions CFA à un crédit consortial à moyen terme réescomptable de 40 millions CFA. Société anonyme au capital de 120 millions CFA, la Sotrabois avait déjà bénéficié des concours suivants de la B.I.D.I. : un crédit à long terme de 95 millions CFA ; participation à concurrence de 14,25 millions CFA à un crédit consortial à moyen terme réescomptable de 95 millions CFA. Ces crédits servent au financement partiel de la construction d'une scierie moderne à San Pedro. L'intervention de la B.I.D.I. en 1974 est destinée à financer en partie le dépassement enregistré

[722] - « Vie des organismes : Côte d'Ivoire », Bulletin de l'Afrique noire, n° 799 du 23 octobre 1974, p.15610.

[723] - *Idem*. p.15609.

[724] – Les informations contenues dans cette partie proviennent de— ANF — 19 860 500/26 : « Côte d'Ivoire : nouveaux prêts de la BIDI », *Marchés tropicaux,* 16 juillet 1975, p 80.

[725] – La Lameco a été créée en 1971 sous la forme d'une S. à R. L. le siège social est à Abidjan. En mars 1972, elle a été transformée en société anonyme et le capital social est porté de 5 à 50 millions CFA. Le capital est détenu en majeure partie par deux actionnaires : la Société financière J.Lalane (52 %) et la Société d'exploitation des produits de Côte d'Ivoire (46 %).

sur le devis initial du coût de construction de l'usine de San Pedro et l'acquisition de nouveau matériel pour améliorer le rendement de l'usine.

Une autre entreprise du bois ayant bénéficié des concours de la BIDI est l'Ébénisterie ivoirienne (EI). Entreprise individuelle de capital social ivoirien, l'EI a pour activité principale la fabrication de mobilier de bureau et d'habitation. Elle reçoit en 1974 une prise de participation de la BIDI à concurrence de 20 millions CFA à un crédit consortial à moyen terme réescomptable de 34 millions de francs CFA. Ce prêt venait en remplacement d'un prêt du même montant autorisé par le Comité exécutif de la B.I.D.I. en février 1972, dont le réescompte avait été annulé par la Banque centrale en raison de la non-utilisation du crédit dans le délai réglementaire. Il devait servir au financement partiel de l'installation du nouvel atelier de l'entreprise à Yopougon. L'atelier de Yopougon devait lui permettre de développer son activité d'appoint, la menuiserie industrielle, compte tenu des perspectives qui s'offraient à ce produit en 1974.

L'un des prêts les plus importants accordés aux industries du bois au cours de l'année 1974 a concerné également celui de la Compagnie Industrielle du Bois (CIB)[726], qui a bénéficié d'un crédit à moyen terme non réescomptable de 140 millions de francs CFA. Elle avait pour projet de tripler la capacité de son usine de déroulage qui était en 1974 de 2 000 m^3 par mois. Le prêt de la BIDI devait financer la première tranche de ce projet qui était évaluée à 140 millions de francs CFA.

Au cours de son exercice 1974-1975, la BIDI a accordé 31 financements évalués à 4,7 milliards de francs CFA[727]. Ce chiffre porte le volume des crédits accordés depuis sa création à l'économie, à plus de 21,2 milliards de francs CFA en 263 interventions à 218 entreprises bénéficiaires[728]. Deux unités industrielles du bois bénéficient également de ces allocations de crédits en 1975. Il s'agit entre autres du groupe Ateliers de Kahankro (ADK) : 600 millions (implantation d'un complexe déroulage-tranchage et de fabrication de contreplaqué) ; — la Société des Ateliers de fermeture et de menuiserie (Saferm) : 300 millions, dont 70 de participation au capital (menuiserie industrielle)[729]. Quant à la Société de

[726]– La Compagnie Industrielle du Bois est une société anonyme au capital de 150 millions de FCFA créée en 1962. Elle possédait une scierie à Saïwoua, près de Gagnoa, une usine de déroulage à Gagnoa et des chantiers forestiers dans la région du Guiglo, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire.

[727] – ANF—19 860 500/26 : « Côte d'Ivoire : nouveaux prêts de la BIDI », *Marchés tropicaux*, 16 juillet 1975.

[728] – *Ibid.*

[729] – ANF—19 860 500/26, « C ôte d'Ivoire : les activités en 1975 de la Banque ivoirienne de développement industriel », *Marchés tropicaux et Méditerranéens*, 8 octobre 1976.

transformation industrielle du bois (Tribois), elle bénéficie de 200 millions de francs CFA pour l'implantation d'une scierie et atelier de tranchage.

Au 31 mars 1976, le montant des crédits de la banque s'élevait à un total de 23,2 milliards de francs CFA pour 227 entreprises bénéficiaires ; tout secteur confondu. Les trois secteurs industriels ayant bénéficiant des apports conséquents sont respectivement les industries textiles (16,6 %), les industries alimentaires (12,6 %) et les industries du bois (12,2 %)[730].

Le montant des encours reflète l'importance de la BIDI dans le secteur industriel et dans l'économie de la Côte d'Ivoire. Les tableaux de la répartition géographique des encours et l'origine du capital des entreprises bénéficiaires en 1976 témoignent de cette importance.

Figure 17: **Nombre d'entreprises financées par la BIDI au 31 mars 1976**

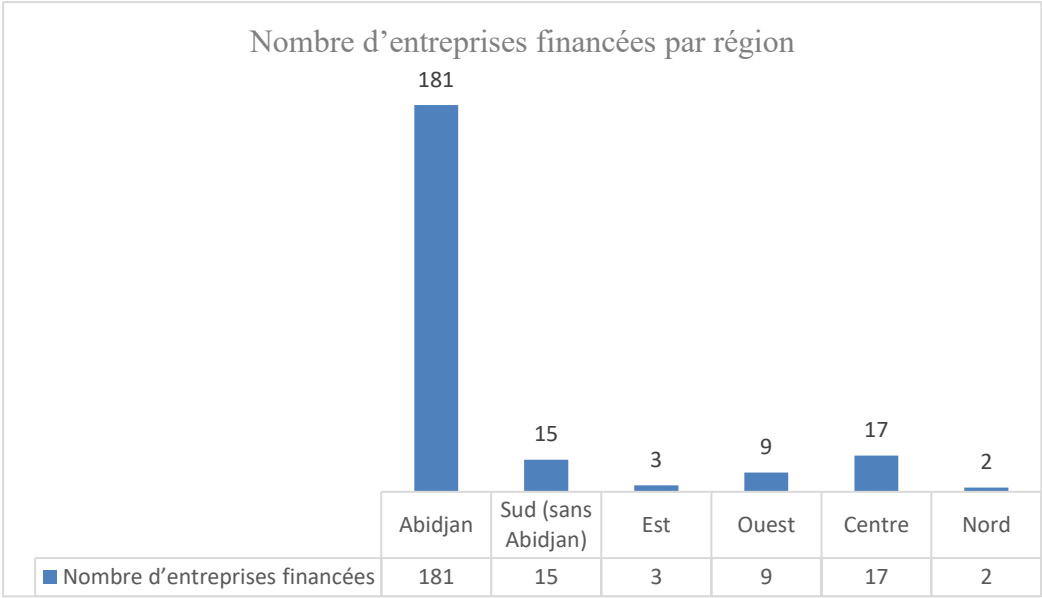

Source : Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Banque ivoirienne de développement… Op. cit.*, p.10.

[730] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Banque ivoirienne de développement…Op. Cit.*, p.10.

Figure 18 : **Répartition géographique des encours de la BIDI au 31 mars 1976**

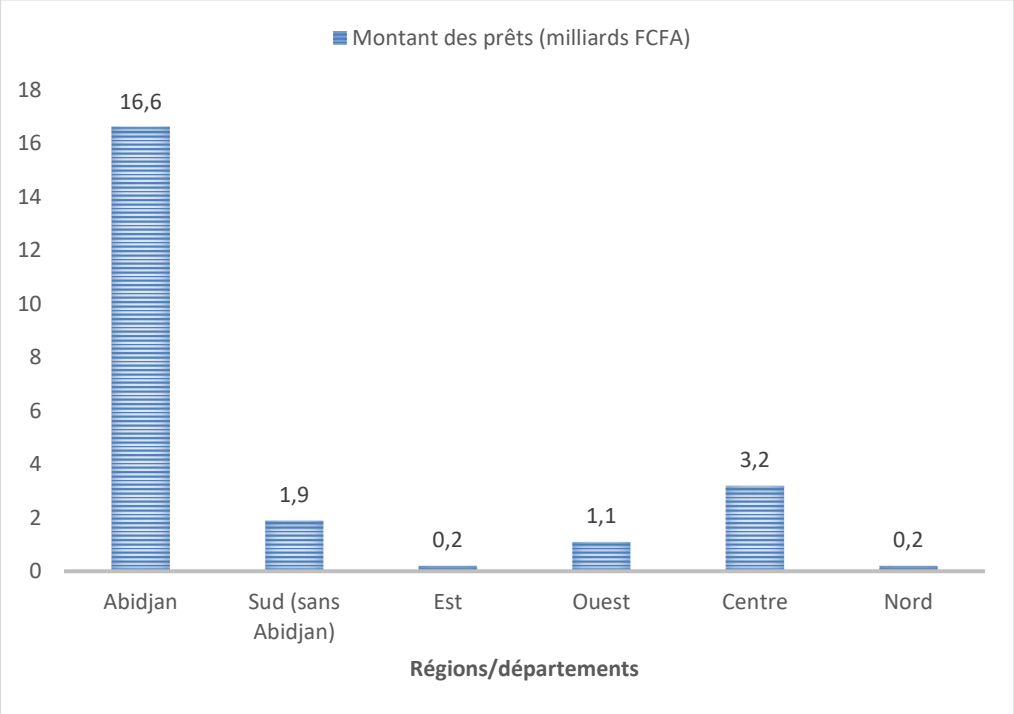

Source : Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Banque ivoirienne de développement… Op. cit.*, p.10.

Dans cette répartition géographique, Abidjan occupe une part importante de crédits par rapport aux autres régions du pays. Cette importance se justifie par le fait que jusqu'en 1976, la majeure partie des entreprises industrielles est installée à Abidjan, soit 65 %, 8 % pour la zone de Bouaké et le reste pour l'intérieur du pays[731]. La concentration de l'industrie ivoirienne dans l'agglomération d'Abidjan reste importante jusqu'en 1980. Sur les 705 entreprises que compte l'industrie ivoirienne en 1980, environ 75 % sont localisées à Abidjan[732]. Les raisons de cet attrait pour l'agglomération abidjanaise tiennent en partie de la distribution des productions industrielles.

En effet, la qualité des infrastructures existantes et la proximité des infrastructures maritimes (port d'embarquement) et la croissance démographique de la ville constituent des atouts de choix pour les industriels. Car la faible importance numérique des centres urbains en Côte d'Ivoire ajoutée à leur éloignement et à la dispersion des populations s'avérait un problème difficile à résoudre pour la réalisation d'un système satisfaisant de la distribution, d'où la

[731] – « Afrique occidentale : L'industrie ivoirienne se porte bien », *Bulletin d'Afrique*, 27 août 1976, n° 9061, p.1641.

[732] – Ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes Entreprises de Côte d'Ivoire, *L'industrie ivoirienne*, *Op.cit.*, p.11.

préférence de grandes unités industrielles pour Abidjan. Jusqu'en 1965, la Côte d'Ivoire ne compte qu'environ 220 centres de plus de 1000 habitants, dont 43 de plus de 3000 habitants et 10 de plus de 10 000 habitants[733]. Ce qui explique la forte concentration des activités commerciales dans les localités les plus peuplées.

Tableau 14 : **Origine du capital des entreprises bénéficiaires au 31 mars 1976**

Capital des entreprises	Nombre d'entreprises financées	Montant des prêts (milliards FCFA)	% du total
100 % ivoirien	42	2,6	11,2
Majorité ivoirienne	32	4,5	19,4
Majorité étrangère	65	8,1	35
100 % étranger	88	8	34,4
Total	227	23,2	100 %

Source : Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Banque ivoirienne de développement… Op. cit*., p.10.

La configuration du tableau montre l'homogénéité des bénéficiaires de crédits. Mais ce qui est frappant, c'est que les deux tiers du financement vont à des entreprises étrangères avec un important taux de crédits (34,4 %). Ce taux s'explique par le fait que les entreprises étrangères disposent en général de projets de grande envergure contrairement aux entreprises ivoiriennes. En quelque sorte les crédits ivoiriens finançaient d'abord des investissements étrangers. Par les efforts de redynamisation, la progression du chiffre d'affaires du secteur industriel ivoirien, qui ne représente que 13 milliards de francs en 1960, est multipliée par près de 25 en quinze ans[734]. Outre ces résultats, divers projets industriels sont lancés, dont le plus important reste la construction de l'usine à pâte à papier au cours de la décennie 1970.

En conclusion, l'industrialisation reste au centre des débats durant la décennie. Les industries du bois occupent une place importante dans les politiques économiques ivoiriennes.

[733] – « Économique, social, éducatif : Rôle du commerce dans l'économie ivoirienne », *Africa*, n° 35, septembre 1965, p. 27.
[734] - « Afrique occidentale : L'industrie ivoirienne se porte bien », *Bulletin d'Afrique…Loc. cit*., p.1642

Intimement liées au développement économique et à l'évolution de celui-ci, tel un ressort monté et entretenu, elles ont été entraînées dans le sens des politiques industrielles du pays.

Fondée sur une double orientation, la politique économique de la Côte d'Ivoire permet l'ouverture sur l'extérieur, à la fois comme partenaire des échanges internationaux et apporteurs de capitaux. Dans cette planification libérale, l'État a déterminé les objectifs et contribué à leur réalisation en appui au secteur privé. Il a inventé des formules d'assistance adaptées aux besoins des investisseurs étrangers, afin de gagner la confiance du plus grand nombre. Aux orientations sectorielles, d'autres grands projets engagés par l'État dans le cadre des différents plans (perspectives décennales, plans quinquennaux) se traduisent par la construction d'infrastructures économiques : des équipements en infrastructures de communication (réseaux routiers, central téléphonique) et en infrastructures énergétiques (barrages hydro-électriques Ayamé 1 et 2, Taaba, Buyo, Kossou, etc.)[735] qui profitent au décollage du secteur industriel en Côte d'Ivoire. La restructuration et la programmation réalisées au sein de l'économie répondaient donc à un changement de dimension qu'ont appelé les nouvelles politiques industrielles dans leurs missions. Classée parmi les pays d'économie libérale, la Côte d'Ivoire n'a pas appliqué pour autant le régime du renard libre dans le poulailler libre. Toute l'économie était plus ou moins contrôlée par l'État. Il renforce son rôle de juge à la fois pour l'octroi des incitations, mais également avec de nouvelles formes de collaboration. Dans de vastes secteurs, la participation de celui-ci était égale ou supérieure à 40 %[736]. À ce titre, l'économie ivoirienne, au lieu d'une économie purement libérale, a été basée sur un capitalisme d'État à des fins nationales. Il est évident qu'une telle politique économique produit dans l'ensemble un type donné de croissance. Le développement des industries du bois sera l'émanation de cette politique d'industrialisation adoptée à tout prix et aux prises à la fois avec le choix affirmé de l'ouverture et de la volonté nationaliste. La croissance des industries du bois a été au rythme de celle-ci. Cependant, en faisant fi de la nature même de la croissance émaillée de crises mineures et en ne tenant compte que de l'évolution globale de la production industrielle, on peut distinguer deux grandes phases de croissance industrielle. Il s'agit de la croissance industrielle jusqu'à la fin des années 1970 et la stagnation qui a surtout caractérisé la période d'après 1980.

[735] – Ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes Entreprises de Côte d'Ivoire, *L'industrie ivoirienne… Op. cit*., p. 9.
[736] – Ministère du Plan/Am(338-47)ac/1973, *Côte d'Ivoire… Op. cit*., p. 1.

De la morosité dominante dans la filière de la transformation du bois au début de 1960 à l'essor de la production industrielle à la fin des années 1970 que s'est-il donc passé ?

CHAPITRE V : **L'ESSOR DES INDUSTRIES DU BOIS (1960-1980) : UNE CROISSANCE DIFFÉRENCIÉE**

L'activité du bois a été l'un des principaux secteurs de l'économie ivoirienne. L'exploitation forestière a eu un développement continuel pendant les premières années de l'indépendance, occupant au moins une centaine d'entreprises en 1966[737].

L'État ivoirien en encourageant l'industrialisation a œuvré pour une valorisation poussée des ressources forestières à travers des institutions (la SODEFOR, le CECI, le CTFT, BDI) présentées au chapitre précédent, pour venir en aide aux industriels et aux commerçants en leur fournissant des services. Les décennies 1960-1970 se caractérisent par un dynamisme particulier, notamment en ce qui concerne l'accélération du processus d'industrialisation du bois, pour lequel elle marque un tournant décisif. Elle se présente comme une phase de transition entre une époque coloniale dominée surtout par l'exportation de grumes et une période d'indépendance orientée vers le progrès industriel. Mais durant la période, même si la progression industrielle s'intensifie quelque peu, le commerce du bois brut reste au centre de l'activité. En 1969, les produits forestiers, majoritairement les grumes, ont ainsi atteint le premier rang des exportations, avant de le perdre en 1970 au profit — de celles du café[738]. Mais si le pays peut se vanter de sa position de premier pays producteur et exportateur de bois de la zone franc en 1969[739], son industrie de transformation du bois peine à prendre son envol.

Le quinquennat économique (1971-1975)[740] est marqué par une nouvelle politique industrielle et une activité du bois qui s'équilibre peu à peu entre l'exportation et la transformation sur place, pour satisfaire à la fois les besoins internes en augmentation et les débouchés extérieurs. En 1979, l'industrie de transformation du bois se classe au troisième rang dans les activités industrielles du pays[741]. Mais cette croissance industrielle diffère profondément d'une branche d'activités du bois à l'une autre, tant par la taille des entreprises

---

737 – Ministère de l'Information/Service de la documentation générale et de la presse, *Côte d'Ivoire. Faits et chiffres 1966, op. cit.*, p.64.

738 – ANF 19860500/23, « Côte d'Ivoire », *Europe d'outre-mer*, octobre 1971, p.35.

739 – ANF 19860500/23, « Côte d'Ivoire. Le marché du bois en 1970 et les perspectives en 1971 », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, 13 février 1971, p.15 a.

740 – Le quinquennat économique est une période de cinq correspondant à la durée des plans de développement économique en Côte d'Ivoire. Pour plus d'informations sur les outils de la planification du développement, se référer au chapitre précédent.

741 – « Le bois en Côte d'Ivoire », *L'exportateur ivoirien, Revue du Centre du Commerce extérieur*, n° 21, janvier 1979, p.8.

que par leur degré d'intégration. L'industrie du sciage, qui constitue la transformation primaire et la moins valorisante du bois, domine fortement la branche industrielle. Les industries du bois ne pouvaient valablement répondre à la demande locale de produits plus élaborés, pendant que les exportations de grumes restaient aussi importantes (3,2 millions de tonnes)[742].

Dans cette section, nous analysons les innovations intervenues dans la filière ainsi que les différents maillons de la transformation industrielle. Un accent est mis sur la place qu'occupe le secteur de la production industrielle par rapport à l'exploitation forestière et les différents débouchés de cette production industrielle.

I. LA CONSOLIDATION DE L'INDUSTRIE DU SCIAGE : UN DÉVELOPPEMENT CONDITIONNÉ

La Côte d'Ivoire compte en 1960 une quarantaine d'unités industrielles du bois, tous secteurs confondus[743]. Toutefois, celles-ci ne regroupent, pour la plupart, que des unités artisanales dont l'état et le rendement témoignent du caractère rudimentaire et embryonnaire du secteur. Les industries existantes n'avaient pas connu de grands changements jusqu'à la fin de la période coloniale. Elles se limitent à la première transformation pour la grande majorité. Les unités de transformation du bois, constituées en grande partie de scieries, souvent familiales ou unipersonnelles, avec une insuffisance de trésorerie, manquent en général d'infrastructures modernes, dont le séchage et le rabotage des produits finis constituent les principaux postes déficitaires[744]. Le sciage reste le principal produit de l'ensemble des entreprises de transformation. Les conditions spéciales faites aux industries existantes deviennent le moteur du changement et un facteur d'incitation des nouveaux industriels. Aussi, ce changement intervient-il dans un contexte de croissance de l'économie ivoirienne.

Les premiers résultats de la politique d'industrialisation du secteur du bois se matérialisent par la modernisation ou l'extension des entreprises existantes et par la création de nouvelles unités de transformation.

---

[742] – Ministère de l'Information*, L'introduction à l'industrie ivoirienne, op.cit*., p.35.

[743] - « Côte d'Ivoire. Le bilan de l'économie forestière », *Bulletin de l'Afrique noire,* n°638 du 24 mars 1971, p.12896-12897.

[744] – Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan, *Les industries du bois : production, débouchés, problèmes divers, perspectives de développement,* Paris, 1964, p. 208.

1. Extension et modernisation des industries existantes

Dans la vie d'une entreprise, les innovations technologiques ont une importance capitale. Elles influent sur la qualification des emplois par l'adoption de nouvelles techniques de production. Bien que modestes à l'origine, les industries du bois connaissent un développement prometteur au début des années 1960. En 1960, la Côte d'Ivoire compte 30 scieries avec une production totale de 97 m^3 de sciages[745]. À l'issue des politiques de promotion et des avantages accordés (avantages fiscaux et protection douanière (voir chapitre I), les entreprises du bois rivalisaient d'innovations pour se moderniser et diversifier leurs activités. Les anciennes scieries sont reprises et modernisées, à l'exception de la première usine de déroulage créée dès 1952, la plupart des unités de seconde (déroulage, tranchage) et troisième transformation (contreplaqué, panneaux de particules, huisserie…) sont implantées au cours de la période[746].

À partir de 1962, avec les pionnières telles que la SCAF, les grandes scieries des ateliers Kahankro, Sifci, Cib, Carena, les scieries du Bandama, etc., l'industrie de transformation connaît un souffle nouveau. Ces grandes sociétés industrielles, dont les 30 principales représentent 70 % de la production ivoirienne en 1969[747], sont les premières entreprises du secteur. La plupart d'entre elles bénéficient du régime prioritaire[748] et installent des unités industrielles plus ou moins intégrées, tant par la taille et la qualité du matériel que par le degré de transformation du bois. On assiste à la consolidation de l'industrie du sciage avec la modernisation et les extensions de ces pionnières.

L'une des plus anciennes sociétés forestières de la Côte d'Ivoire, la Scaf représente un modèle typique d'extension et d'intégration industrielle dans le secteur du bois ivoirien seulement quelques années après l'indépendance du pays. Son capital social s'évalue à 555 millions de francs CFA en 1973 et ses investissements dans le pays à 1,3 million à la même

---

745 – « Tableau industriel de Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire*, 9e année, n° 391 du 3 novembre 1965, p.7917.

746 – François VERDEAUX, « La filière bois à travers ses âges : une coupe longitudinale dans l'économie politique de la zone forestière ivoirienne », *Loc. cit.*, p.276.

747 - « L'industrie africaine en 1969 : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey », *Bulletin de l'Afrique Noire*, 16e année, n° 553 du 3 novembre 1965, Paris, Ediafric, p.228.

748 – Pour le régime prioritaire, une fois l'entreprise créée, l'État concourt à sa survie et à son expansion par une aide qui se manifeste principalement sous forme d'avantages fiscaux et de protection douanière.

date[749]. Les exploitations forestières du groupe sont situées principalement dans les régions d'Adzopé, San Pedro et Grand-Béréby.

L'activité industrielle centrée à l'origine sur le groupe de Grand-Bassam, à Moossou, où la Scaf installe son premier complexe industriel, s'étend et connaît une modernisation notable. Le complexe de Moossou est particulièrement imposant, et comprend notamment une scierie, deux caisseries, un atelier de maisons préfabriquées, un atelier de déroulage créé en 1965, ainsi qu'une usine de contreplaqué créé en 1966 et une usine de panneau de particules créée en 1967. Cette dernière est la première de la Côte d'Ivoire, pour laquelle la société a été admise au code des investissements en novembre 1966[750]. La Scaf installe également une seconde scierie ultramoderne en 1962 à Etroukro dans le nord-est de la Côte d'Ivoire, à un coût d'investissement de 50 millions de francs CFA[751]. Un an plus tard, elle procède à l'extension de son usine de fabrication de contreplaqués de Grand-Bassam avec une capacité de production de 3000 m^3/an[752].

Ainsi, de 1965 à 1972, la Scaf implante plusieurs unités industrielles et procède à des extensions de scierie, ateliers de placages destinés à l'exportation ou à la confection d'emballages et de contreplaqués[753]. En 1972, la production de panneaux de particules obtenues à partir des déchets d'usinage des autres activités se vend sur le marché local et dans les pays voisins[754]. L'atelier de fabrication de portes-isoplane a produit 49 000 portes commercialisées sur le marché intérieur. Un atelier de fabrication de panneaux lattés est également implanté, sa production de 840 m^3 est commercialisée en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins[755]. À son premier complexe industriel de Moossou, la Scaf adjoint un second complexe créé à Grand-Bassam en 1964[756]. L'effectif du groupe industriel de Grand-Bassam présentait environ

[749] – ANCI/Direction du développement industriel ; bureau de contrôle, *Rapport général confidentiel sur la situation des entreprises prioritaires à fin 1968,* Tome 2, p. 180.
[750] - « L'industrie africaine en 1969 : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey », *Loc. cit.,* p.229.
[751] – Archives nationales de la Côte d'Ivoire, « Les industries en 1963 », *l'Industriel de Côte d'Ivoire, Bulletin de liaison industriel du Syndicat des industriels,* nº 53/54 février/mars et nº 55 avril 1963, p.92.
[752] – *Idem.,* p.93.
[753] – ANCI/Direction du développement industriel ; bureau de contrôle, *Rapport général confidentiel sur la situation des entreprises prioritaires à fin 1968,* Tome 2, p. 180.
[754] – Ministère des Eaux et forêts, Le bois en Côte d'Ivoire, *op. cit.,* p.112.
[755] - *«* Les industries du bois en Côte d'Ivoire 1968-1975 », *Bulletin de l'Afrique noire,* n° 899, 2 février 1977, p. 751.
[756] – Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières,* Tome I, Paris, SEDES, janvier 1967, p. 210.

900 cadres, employés et ouvriers ivoiriens et africains et 20 cadres expatriés pendant l'année 1972[757].

La production du groupe industriel à Grand-Bassam s'élève à 64 000 m^3 de grumes transformées en 1972[758]. Il comprend essentiellement une scierie et une usine de déroulage-contreplaqué de production estimée avec un taux de rendement de l'usine estimé à environ 95 %[759].

En 1968 la SCAF rachète la SIBOIS (Société industrielle ivoirienne des bois), elle-même issue du rachat de la Forestière Équatoriale par la société allemande Wertag und Getalit en 1963[760]. L'activité de l'ensemble du groupe Scaf-Sibois se résume en 1972 dans les chiffres suivants.

Tableau 15 : **Bilan des activités du groupe Scaf-Sibois en 1972**

Production de grumes	220 000 m^3
Grumes transformées	134 000 m^3
Le chiffre d'affaires total du groupe	3,5 milliards de francs CFA
Scaf	2,5 milliards
Sibois	1 milliard
Chiffre d'affaires du groupe à l'exportation	2 milliards de francs CFA
Emplois créés	2150
Investissements d'extension en 1973	200 millions de francs CFA

Source : « Côte d'Ivoire : Bilan de l'industrie ivoirienne en 1972 », *Afrique Industrie*, 15 novembre 1973, p.56 ; Guy JAFFELIN, « Côte d'Ivoire : Soixante-huit entreprises industrielles », *Loc. cit*., p.17.

Les grumes transformées par la Scaf-Sibois représentent 14 % par rapport à l'ensemble de la filière bois[761]. Par rapport à l'ensemble du secteur bois, le chiffre d'affaires global

[757] – *Ibid.*, p.1752.
[758] — « Industrialisation : la situation du secteur industriel ivoirien », *Industries et travaux d'outre-mer*, août 1974, p.699.
[759] – *Ibid.*
[760] - « Côte d'Ivoire : activité de sociétés », *Hommes et organisations d'Afrique noire*, n° 119, p.2925.
[761] – Guy JAFFELIN, « Côte d'Ivoire : Soixante-huit entreprises industrielles », *Loc. cit*., p.17.

représente 9,5 % du total et 25 % du chiffre d'affaires industriel[762]. Le groupe Scaf-Sibois se classait donc en tête des entreprises de la transformation du bois en Côte d'Ivoire, grâce à sa grande expérience dans toutes les branches de cette activité. Ce nouveau programme d'extension permet au groupe de doubler sa capacité de production de contreplaqués dès la fin 1974[763].

Hormis la Scaf, on compte le groupe Danzer de la société Karl Danzer de Reutlingen (République fédérale d'Allemagne) créée en 1955 avec un capital de 250 millions de francs CFA[764]. La Firme Danzer construit en 1966 dans la région de Vavoua, à 40 km au nord de Daloa, une usine de déroulage avec une capacité de production annuelle de 10 000 m^3 de placages. L'usine est implantée au cœur même de l'exploitation forestière du groupe, à 500 km d'Abidjan, dans le cadre de la politique d'industrialisation et de décentralisation et dans le souci de diminuer considérablement le coût du transport des grumes, ce qui lui permet de travailler des placages avec le fromager (bois de seconde qualité) à des prix de revient raisonnables et de rester compétitif sur le marché international. En 1969, l'usine est agrandie par l'adjonction d'une unité de tranchage avec une trancheuse verticale à haut rendement. Cette adjonction porte sa capacité annuelle à 35 000 m^3 pour le déroulage et à environ 3 000 m^3 pour le tranchage. Au cours de l'année 1971, l'usine produit 3000 m^3 de placages déroulés et 4 000 000 de m^2 de placages tranchés ; son rendement moyen étant de 35 à 40 % pour le déroulage et 40 à 50 % pour le tranchage[765].

Quant à l'unité de sciage, elle travaillait presque essentiellement pour l'emballage des placages. Elle est complétée par une unité de pressage pour la fabrication de contreplaqués de 3 plis et plus, augmentant le volume des placages produits en bois secondaires qui étaient considérés comme impropres à l'exportation à l'état brut. L'usine emploie en 1972 au total 480 personnes parmi lesquelles 80 % d'Ivoiriens, dont 3 chefs d'équipe spécialisés remplaçant deux Européens[766]. L'usine est considérée comme l'une des plus modernes d'Afrique[767]. La réserve forestière du groupe étant à la limite de la savane, elle comporte peu de bois de premières catégories. Ainsi le complexe transformait donc une part importante d'essences

[762] – *Ibid.*
[763] – « Industrialisation : Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Industries et Travaux d'outre-mer*, p.125.
[764]– « Bilan et perspectives de l'industrie ivoirienne », *Afrique Industrie,* 1er août 1975, p.28.
[765] – Guy JAFFELIN, « Côte d'Ivoire : Soixante-huit entreprises industrielles », *Loc. cit.*, p.18.
[766] - Ces dernier chiffres sont fournis par le rapport de la Société Danzer sur les activités de la Société, Abidjan, le 22 avril 1972, pp .1-4.
[767] – « Côte d'Ivoire : Bilan de l'industrie en 1972 », *Afrique Industrie*, 15 novembre 1973, p.55.

secondaires telles que le fromager, le samba, le koto, l'ako, le fraké, l'aboudikrou, le tiama, le bété, le kosipo, etc. pour le déroulage et le tranchage.

Figure 19 : **Le complexe industriel de la SIFCI à Dema (Vavoua) en 1972**



Source : « Bilan et perspectives de l'industrie ivoirienne », *Afrique Industrie,* 1er août 1975, p.28.

Cette image témoigne de l'envergure du complexe de la Sifci, composée d'une unité de sciage, de déroulage, de placage et de tranchage avec le parc à bois aux alentours. Au second plan de la photographie apparaît une partie des habitations du personnel, qui abrite plus de 2000 personnes[768], des routes et la piste d'aviation de la société. En effet, afin d'accéder aux lieux d'abattage dans la forêt, la Sifci ouvre des routes au départ de l'usine. Pour l'approvisionnement en eau potable, cette dernière capte des sources grâce à son vaste réservoir et sa station de pompage électrique et automatique. Elle produit également son énergie à l'aide de deux groupes électrogènes de 12 000 chevaux et la vapeur nécessaire aux étuves, séchoirs,

[768] – Guy JAFFELIN, « Côte d'Ivoire : Soixante-huit entreprises industrielles », *Europe d'outre-mer, Loc. cit.*, p.14.

etc., à l'aide de deux chaudières[769]. Le complexe est relié par une bretelle à la route Vavoua-Daloa-Abidjan, mais aussi connecté aux liaisons aériennes grâce à une piste d'atterrissage de 900 mètres.

Tableau 16 : **Évolution de la production (en m^3) de la Sifci de 1971 à 1972**

	1971	1972
Grumes produites	203 168	189 188
Grumes livrées à l'usine	96 978	117 383
Bois débités	4 616	6 445
Placages	31 675	36 555

Source : Guy JAFFELIN, « Côte d'Ivoire : Soixante-huit entreprises industrielles », *Loc.cit.*, p.12.

Entre 1972 et 1973, 98 % de la production de la Sifci est principalement exportée vers l'Europe, les États-Unis et le Canada. Les investissements s'élèvent à la fin 1972 à 1407 millions de francs CFA[770]. Les placages d'intérieur et d'extérieur sont fabriqués dans toutes les dimensions ; expédiés en caisses, transportés par camions jusqu'au port d'Abidjan[771]. L'effectif est d'environ 950 Africains et 32 Européens. En 1973, elle dispose de 18 700 ha de permis forestier dans la région de Vavoua, à quelque 500 kilomètres au nord-ouest d'Abidjan[772].

Au niveau des débouchés, la maison de commercialisation de la Société Danzer peut être assimilée à un système de *Factoring*. Le factoring ou l'affacturage est une solution qui permet de financer la trésorerie des entreprises en bénéficiant d'un paiement anticipé de leurs factures avant la date de l'échéance[773]. Pour cela, les facturations sont transférées à une société d'affacturage (appelé Factor ou Affactureur) chargée, dans le cadre d'un contrat de factoring, de gérer le poste client de la société. La compagnie s'occupe de l'ensemble des opérations de

[769] – Archives privées de l'entreprise, *Les activités de la Société Danzer*, Abidjan le 22 avril 1972, p.2
[770] – Guy JAFFELIN, « Côte d'Ivoire : Soixante-huit entreprises industrielles », *Loc. cit.*, p.15.
[771] – Archives privées de l'entreprise, *Les activités de la Société Danzer*, Abidjan le 22 avril 1972, p.2.
[772] – « Côte d'Ivoire : Bilan de l'industrie en 1972 », *Afrique Industrie*, 15 novembre 1973, p.55.
[773] – Définition du factoring ou l'affacturage pour les factures clients, consulté sur https://www.affacturage.fr/definition/factoring/, consulté le 19 février à 5 h 59.

relance et de recouvrement des créances. Le système de factoring élimine ou marginalise le rôle des intermédiaires dans la commercialisation. À cet égard, la maison de commercialisation de Danzer était déchargée de presque tous les problèmes administratifs et financiers liés à la vente de ses produits en Europe. Elle intervient avant la vente en enquêtant sur la solvabilité des acheteurs éventuels et en garantissant à 100 % des ventes. Après la vente, elle prend en charge l'intégralité du travail administratif qui suit la facturation, tient la comptabilité client, surveille les encaissements en relançant les débiteurs, etc.[774] Il était de ce fait possible à l'entreprise de demander le paiement anticipé des créances à tout moment. Ce système permet également d'améliorer la trésorerie de l'entreprise en réglant au comptant les fournisseurs et en obtenant un escompte qui compense en partie le coût du *Factoring*. Outre ce système de commercialisation performant, le groupe Danzer possédait à Kehl près de Strasbourg une usine de panneaux de recouvrement muraux, de panneaux acoustiques, de portes, de parquets agglomérés, etc., qui lui achetait une grosse partie de ses produits en placages de fromager, samba, koto, bété et bois rouges. Il avait d'autres clients en Europe : Belgique, Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Suisse, France, Italie pour des placages déroulés et tranchés. Son plus gros marché pour le fromager était les États-Unis qui représentaient environ 60 % des exportations en 1971. Aussi, il occupe la première place sur le marché local du déroulage en fromager au cours de la même année[775].

Afin d'élargir la gamme de ses bois d'œuvre, de créer des marchés nouveaux et, ainsi, d'augmenter les possibilités d'exportation du bois, le groupe Sifci-Danzer teste toute une série de bois complémentaires (le Movingui, le Padoux, le Owenkol, le Coridia, etc.,) par la mise en place d'experts et de groupes de prospecteurs spécialisés, des projets et des rapports sur les recherches scientifiques, botaniques en 1972[776].

La création du complexe de la Sifci a contribué à une utilisation non négligeable du fraké de Vavoua et dans ses ateliers du groupe en Europe[777]. Par l'adoption de ces nouvelles technologies, la SIFCI engage dans la voie d'une industrialisation véritable.

Le troisième grand groupe industriel à compléter cette liste des modèles d'intégration et de modernisation des structures industrielles de cette première période postcoloniale est la

[774] – Archives privées de l'entreprise, *op. cit.*, p.4.
[775] – *Ibid.*, p.3 et 4.
[776] – Archive de l'entreprise, *SIFCI-DANZER. Réflexion sur la mise en valeur des bois secondaires de Côte d'Ivoire*, p.2, 18 mai 1972, p.2.
[777] – *Idem*. p. 3.

Société d'Exploitation des Produits de la Côte d'Ivoire (SEPC). Elle fait partie du groupe Lalanne, qui se compose d'une dizaine de sociétés, à la fois en Europe et en Afrique[778]. La SEPC implante plusieurs scieries : les scieries d'Abidjan (1927) [779] et de Gregbeu (1967), la scierie de Soubré (1961) gérée par l'Exploitation forestière de la Lobo (EFL) résultant de la fusion des sociétés Thomas & Cie et Scierie de la Lobo, intervenue en 1966[780]. À la fin 1972, la capacité de production de la SEPC s'élevait à 40 000 m^3 de bois débités avec un montant global d'investissement de 585 millions, pour 817 employés, dont 777 africains et 40 expatriés[781].

En 1972, la Côte d'Ivoire voit sa première usine de lamellé-collé[782] s'ouvrir grâce à l'implantation de Lameco, filiale de la SEPC créée en 1971 et mise en activité en juillet 1972 à Locodjro. Le Lameco a nécessité un investissement de 240 millions, avec un rythme annuel de 6000 m^3 de débités de fraké, correspondant à 15 000 m^3 de grumes environ[783]. Avec un chiffre d'affaires d'environ 350 millions de francs CFA en 1972, dont 10 millions pour l'exploitation forestière[784].

En Côte d'Ivoire, l'un des avantages du lamellé-collé a été en effet de valoriser le fraké, une essence largement répandue dans le pays, qui jusqu'alors était relativement sous-exploitée. La réalisation locale du lamellé-collé ne nécessitait que 10 % en moyenne de sa valeur en produits importés : colles et produits de préservation du bois[785]. En outre, à travers sa grande polyvalence, le bois lamellé-collé offre tout un éventail de possibilités d'emploi : fabrication standardisée sous forme de planchers de conteneurs. Il possède de remarquables qualités esthétiques, une excellente tenue au feu, une souplesse d'utilisation, le franchissement de grandes portées, la résistance à la corrosion et l'absence d'entretien. Ses qualités font de lui un excellent allié pour les constructions les plus complexes ou celles nécessitant une bonne résistance mécanique. Les bois lamellés-collés sont principalement utilisés pour les charpentes

[778] – Gilles BALDASSARI de l'École Supérieure du Bois de Côte d'Ivoire, *Rapport de stage à la SEPC du 14 juillet au 4 août 1973*, p.1

[779] – Paul DUPONT, ministère du Plan, 1958, *Inventaire économique de la Côte d'Ivoire 1945-1956*, p.170.

[780] - « L'industrie africaine en 1969/Cameroun, RCA Congo, Côte d'Ivoire et Dahomey, Tome 1 », *Loc. cit.* p.230.

[781] – Ministère du Plan, *Atlas de la Côte d'Ivoire*, *op.cit.*, p. ca4.

[782] – Le bois lamellé ou lamellé-collé est un élément structurel résultant de l'aboutage et du collage de lamelles de bois massif dont le fil est généralement parallèle. Le lamellé-collé est inventé au XVIe siècle par l'architecte Philibert Delorme. *Le Lamellé-collé : Usages, avantages et inconvénients pour le bricolage*, consulté le 26 décembre 2023 à 21 h 30 sur : https://lanselle-decoupe.fr/guide-matiere-lamelle-colle/

[783] – « Lameco : une usine de lamellé-collé en Côte d'Ivoire », *Fraternité - Matin* du 13/01/1973, p.8.

[784] – *Ibid.*

[785] - « Lameco : une usine de lamellé-collé en Côte d'Ivoire », *loc. cit.*, p.9.

de grande portée. Dès sa création, Lameco rencontre un franc succès en Côte d'Ivoire. Ainsi, Lameco a fourni celles de ses propres bâtiments, de la faculté de droit d'Abidjan, des marchés couverts de Yopougon et Koumassi, de la chapelle Notre-Dame d'Afrique et de l'église de Moossou[786]. Le plus important ouvrage de l'entreprise est la réalisation du hangar de décorticage de café de 20 000 m^2 de Yamoussoukro qui a représenté un record du monde en surface couverte de lamellé-collé en 1973[787]. La SEPC a été parmi les premières entreprises du bois à mettre en œuvre la politique d'industrialisation et de valorisation du bois souhaitée par les autorités ivoiriennes. En aval de ses scieries de Gregbeu et Locodjro ont été installés les ateliers de menuiserie et d'ébénisterie fournissant au marché ivoirien des produits finis comme les meubles, huisseries, etc. Avec la création du Lameco, ce sont désormais des charpentes et autres objets en lamellé-collé qui venaient enrichir leurs gammes de productions et apporter une valeur ajoutée supplémentaire en Côte d'Ivoire. Mais comme toute innovation comporte ses avantages et ses inconvénients, l'implantation de la nouvelle usine impliquait aussi des risques, en particulier celui d'imposer des produits nouveaux sur le marché. Par conséquent, la SEPC a bénéficié du soutien du gouvernement ivoirien. Pour ces différentes activités, elle a reçu la concession d'un chantier de 140 000 ha en 1973[788]. Au cours de la même année, le capital social de la SEPC passe à 50 millions CFA avec 66 % détenu par le groupe Lalanne[789]. Les investissements sont de 240 millions et de 101 millions pour les extensions des unités industrielles.[790]

D'autres extensions d'activité concernent notamment les créations de fabriques de contreplaqués par la société EFBA et par les Ateliers de Kahankro (ADK) à Buyo[791].

Hormis ces complexes, plusieurs unités sont implantées dans diverses villes. Ces différentes entreprises avaient des capacités de production qui variaient selon leur taille et leur degré de modernisation. Les scieries du Bandama-Jacob disposent d'un complexe sciage-déroulage, tranchage à Oumé et une scierie à Gueyo. Dans cette croissance industrielle, la part des grands groupes reste relativement importante.

---

786 – *Ibid.*

787 - « Après l'inauguration de l'usine de lamellé-collé. M. DIAWARA :un langage d'économiste », *Fraternité-Matin* du 18 janvier 1973, p.1.

788 – Gilles BALDASSARI de l'École Supérieure du Bois de Côte d'Ivoire, *op.cit.*, p.1.

789 – « Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire,* no 772 du 6 mars 1974, p.15113.

790 – *Ibid.*

791 – *Idem.*, p. 15114.

Le secteur de la transformation se caractérise donc par un effort de modernisation grâce à l'acquisition d'équipements modernes par ces grandes entreprises. L'action de la puissance publique, même si elle se veut de plus en plus contraignante dans la valorisation poussée des ressources ligneuses, reste assez limitée. La production industrielle globale reste liée aux conditions de commercialisation des grumes sur le marché local et mondial. L'approvisionnement des unités de transformation du bois rentrait très souvent en conflits d'intérêts avec l'exportation de grumes. Les industries de transformation finales du bois rencontrent des difficultés à trouver des bois débités (sciages et bois en plots) ou autres matières premières pour leurs activités[792].

2. Une production industrielle accrue, mais dominée par l'exportation de grumes

À la fin de l'année 1969, on note un développement des industries du bois. La production industrielle en valeur passe de 955 millions en 1960 à 5307 millions en 1969, soit une hausse de 82 %[793]. L'importance du secteur industriel se traduit notamment par une valeur ajoutée de 6 milliards en 1969 (contre 1 milliard en 1960), un chiffre d'affaires de 10,1 milliards (1,6 milliard en 1960) et de 2,6 milliards de salaires versés à plus de 8 000 travailleurs[794]. Malgré ces valeurs encourageantes, la part réservée à la transformation locale du bois reste faible avec une évolution en dents de scie, comparée à celle des exportations de bois bruts. Les trois-quarts de la production locale de grumes sont expédiés à l'étranger, la production de sciages, déroulés, contreplaqués ou panneaux de particules ne porte que sur la fraction restante de grumes. De 1960 à 1969, les exportations de grumes ont quadruplé en volume et quintuplé en valeur tandis que celles des produits transformés étaient multipliées par 5,4 en volume et par 7 en valeur[795]. Cette régression du secteur, particulièrement ressentie pendant le deuxième semestre de l'année 1970, est liée à la situation défavorable des grumes sur le marché européen. Pendant cette période, les exportations du bois diminuent en tonnage de 22 % et de 16 % en valeur par rapport à l'année 1969[796]. Cependant, le chiffre d'affaires du bois représente

[792] - « Après l'inauguration de l'usine de lamellé-collé. M. DIAWARA :un langage d'économiste », *loc. cit.*, p.2.
[793] – « Rapport de M. Abdoulaye SAWADOGO sur 10 années de développement agricole (1960-1969), présenté au 5e congrès du PDCI » *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 619 et 621, p.12898.
[794] – *Ibid.*
[795] - « Côte d'Ivoire : La progression des activités forestières », Bulletin de l'Afrique noire, n° 638 du 24 mars 1971, p.12896.
[796] – *Idem*, p.4.

néanmoins plus de 22 % du total des exportations[797]. Dans cette progression des activités du bois, même si la transformation locale connaît un certain frémissement, elle reste toutefois fortement dominée par l'exportation de grumes pendant plus d'une décennie. La livraison de grumes aux usines est très inférieure aux volumes de grumes exportées.

Figure 20 : **Production, transformation et exportations des grumes de 1960 à 1972**

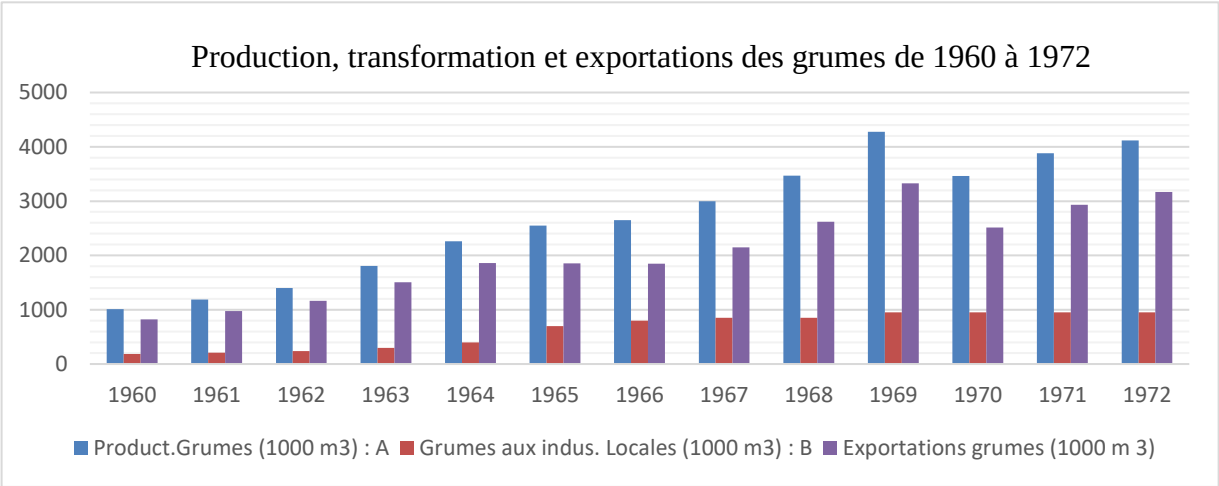

Source : Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *L'industrie du bois en Côte d'Ivoire*, octobre 1976, p 9.
« Les premiers résultats de l'activité de la Côte d'Ivoire en 1970 », *Bulletin de l'Afrique noire*, juin 1971, p.13133.

Comme le montre le graphique, l'activité forestière a connu un développement important à partir de 1960, avec le pic atteint par la production forestière en 1969. Cet essor a été fonction de l'exportation des bois bruts. Si de 1960 à 1967, la part des grumes livrée aux industries connaît une légère augmentation, elle stagne de 1968 à 1972. D'ailleurs de 1960 à 1969, le taux de livraison des grumes aux industries est passé de 18,33 % à 22 % de production totale, alors que celui des grumes exportées passait de 81,66 à 77,79 %[798]. En dix ans, la politique industrielle n'a eu que peu ou du moins pas d'influence sur la forte exportation des grumes. Comme on peut le remarque le taux de livraison des grumes aux industries et de la baisse des exportations des grumes sont négligeables. À cela, il faut ajouter la mauvaise qualité des grumes livrées aux unités de transformation du bois. De 1960 à 1968, l'augmentation annuelle moyenne de la production, à prix constants, de la branche des industries du bois a été

[797] – *Ibid.*
[798] - « Aperçu l'économie ivoirienne : les industries du bois en 1973 », *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 795 du 25 septembre 1974, p.15526.

de 23 % ; cependant, dans le même temps, la valeur ajoutée n'a progressé que de 18,5 %. Cette baisse de rentabilité est d'abord due à la localisation des scieries, lesquelles s'implantaient de plus en plus loin des sources d'approvisionnement en bois. Mais elle est aussi imputable à la qualité des bois livrés aux usines. En effet, les exportations et la transformation n'intéressent pas les mêmes qualités de bois. Les bois rouges de première catégorie vont à l'exportation, plus rentable, alors que la transformation locale s'est spécialisée dans les qualités inférieures de ces mêmes bois et dans diverses autres essences peu commercialisées sous forme de grumes[799]. Les bois de qualité-usine livrés aux scieries et destinés à alimenter le marché local sont des bois à valeur marchande moins élevée par rapport aux bruts exportés. Le tiama, l'aboudikrou et le dibétou sont environ de 30 % moins cher que le sipo, et du fait du diamètre inférieur de leurs billes, le pourcentage de déchets est plus important[800].

Les deux essences dominantes le samba et le sipo participent aux tonnages de bois bruts exportés dans la proportion de 55,3 % en 1964 (respectivement 441 094 m^3 et 587 672 m^3)[801]. Les essences dont les volumes exportés sont supérieurs à 100 000 m^3 sont : le makoré, l'aboudikrou, le tiama et l'acajou dont la part reste la plus importante (118 046 m^3). Pour ces quatre essences, le volume exporté entre 1963 et 1964 représente environ 23 % des exportations du bois brut. Seules quelques essences nouvelles ont été exportées en 1964 dans de très faibles proportions notamment, l'assamela (85 971 m^3) et le fromager (14 762 m^3)[802]. Il convient de préciser que cette exportation massive des grumes en bois nobles est allée à l'encontre de la politique du gouvernement ivoirien de promotion des nouvelles essences et des essences peu ou pas commercialisées.

Les exportations de grumes intéressent surtout l'Italie, la France et la République Fédérale d'Allemagne. La concentration des ventes de bois en grume vers les pays du marché commun (88 % en 1961) n'a pas empêché la Côte d'Ivoire d'élargir sa clientèle de bois bruts à 34 pays en 1964[803]. Cet élargissement de la clientèle s'est traduit par une diminution

[799] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Vie des entreprises : Industrie, exportations de sciés, par essence (1966 — 1970)*, décembre 1971, p.102.
[800] – ANF 19860500/23, Les premiers résultats de l'activité forestière en Côte d'Ivoire 1970, *Bulletin du Syndicat des Exportateurs et Négociants de bois de Côte d'Ivoire*, juin 1971, p.24
[801] – *Ibid.*
[802] – *Idem*., p.10.
[803] – Ministère de l'Agriculture, *4e réunion du comité consultatif sur les problèmes d'industrialisation et d'équipement dans les États africains et malgaches : rapport de synthèse de la sous-commission « industrie du bois »,* 6 juillet 1965, p. 6.

progressive de la part des pays de la CEE de 85,5 % en 1960 à 61,8 % en 1969[804]. La part de la France dans ces pourcentages est passée de 47,6 % à 18 %, quand celle des autres pays connaissait une progression de 14,4 % en 1960 à 38,2 % en 1969, dont 6,6 % pour l'Espagne, 4,1 % pour le Royaume-Uni, 1 % pour le Danemark et 0,8 % pour le Maroc et pour l'URSS qui devient le 8e pays client. À l'intérieur du marché commun, seule l'Italie dont la part a dépassé celle de la France en 1969 a accru ses achats de grumes en pourcentage (10,3 % en 1960 et 22,8 % en 1969)[805]. Le recul des exportations de grumes vers la France résulte par ailleurs de la faiblesse de la demande de la clientèle, résultant elle-même des restrictions de crédit et autres mesures financières prises par la France au lendemain de la dévaluation d'août 1969[806]. La situation du marché de grumes en Europe accentue l'exportation des bois de meilleure qualité, les bois de seconde qualité rencontrant des difficultés à être vendues à l'exportation. Néanmoins, les exportations de grumes restent toujours aussi importantes par rapport à la transformation locale. La Côte d'Ivoire se classait au rang de premier pays africain producteur et exportateur de grumes devant le Gabon, le Ghana et le Congo en 1969[807]. Le bond du commerce de grumes observé en 1967 est dû à des causes à la fois économiques et politiques. Sur le plan économique, il faut noter l'amélioration des conditions de commercialisation des grumes pendant le second semestre de 1967 à la suite d'une demande soutenue de la part de l'ensemble des marchés consommateurs, en dehors de la France qui connaît une activité stationnaire. Sur le plan politique, le facteur déterminant a été l'interruption de la quasi-totalité des exportations de bois du Nigeria, consécutive à la guerre civile dans le pays, ce qui a détourné de nombreux acheteurs vers la Côte d'Ivoire où ils pouvaient avoir l'assurance d'un approvisionnement régulier[808]. Le commerce du bois a représenté 69 % du tonnage total des marchandises exportées de la Côte d'Ivoire 73 % en 1971 et 27 % de la valeur de ces mêmes marchandises[809]. Parallèlement à cette ascension des exportations, la transformation sur place reste stationnaire. Sur les 3000 000 m^3 et 3470 000 m^3 de la production totale de grumes en 1967, la part de la transformation durant les deux années est de 850 000 m^3[810]. La situation de

[804] - « Côte d'Ivoire : La progression des activités forestières », *Bulletin de l'Afrique noire,* nº 638 du 24 mars 1971, p.12896.

[805] – *Idem*., p.12897.

[806] – ANF 19 860 500/23, « Le marché du bois en 1970 et les perspectives pour 1971 », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens* du 13 février 1971.

[807] – « Les Industries du bois : 10 % du chiffre d'affaires de notre secteur industriel », Fraternité-Hebdo, 1er février 1974, p.1

[808] – Ministère du Plan, *La Côte d'Ivoire en marche, op. cit.*, p.77.

[809] – « Côte d'Ivoire », *Europe d'outre-mer, Loc. cit*., p.25 ;

[810] - « Aperçu l'économie ivoirienne : les industries du bois en 1973 », *Bulletin de l'Afrique noire*, Loc. cit., p.15526.

la production industrielle s'explique par une relative stagnation de la consommation locale. Elle n'avait pu dépasser 100 000 m^3 et par les difficultés de vente des sciages à l'exportation sur le marché britannique, qui était le premier client de la Côte d'Ivoire. Aussi, la dévaluation de la Live-sterling intervenue le 18 novembre 1967 provoque de sérieuses perturbations des contrats de vente[811]. En outre, la politique d'ivoirisation de 1967 a accentué la crise de l'approvisionnement des industries du bois[812].

Hormis ces facteurs ponctuels, la situation tire ses origines de la structure du secteur qui prévaut depuis l'époque coloniale. Les grandes entreprises forestières cherchant à faire plus de profits exportent la plus grande partie de leurs productions de grumes en Europe. Une part faible des bois produits est livrée aux industries locales. La transformation du bois est indissolublement liée à l'exploitation forestière au sein d'entreprises intégrées, européennes pour la plupart. Cette intégration verticale est héritée de l'époque coloniale ; elle est le fait des importateurs étrangers de bois ivoirien en grumes. Une étude effectuée par la Société d'Étude et de Développement social (SEDES) en 1967 précisait ainsi le rôle de ces derniers :

« Ils (les groupes d'entreprises intégrées) ont pu faire partiellement échec aux industriels du déroulage du contreplaqué qui assurent de plus en plus directement leur approvisionnement en Afrique, ainsi qu'aux groupements de menuiserie industrielle qui leur achètent encore plus de 50 % de leurs matières premières. La création d'une scierie ou d'une usine de déroulage a été le moyen commode d'obtenir des chantiers forestiers et, ainsi, d'exporter des bois rouges en grumes sur le marché européen (…). Cette action d'intégration verticale a contribué à créer des sociétés ou groupes de plus en plus puissants dont le rôle économique tend à devenir prépondérant en Afrique. »[813].

On voit un processus d'intégration de la filière bois et sa grande propension à l'exportation des grumes. Ces groupes entreprises intégrés, en général les firmes allemandes, italiennes, suisses et hollandaises, sont passés de la position d'acheteurs à celle d'exploitants afin de sécuriser et de minimiser les coûts de leurs approvisionnements[814]. Elles intègrent donc toutes les phases du circuit de production. De la prospection à la transformation sur place en passant par l'inventaire des ressources, l'ouverture de routes et la coupe du bois. Mais tout en

811 – Ministère du Plan, *La Côte d'Ivoire en marche… op. cit.*, p.78.
812 – Voir chapitre 1 de la deuxième partie.
813 – Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières,* Tome I, Paris, SEDES, janvier 1967, p.317.
814 – François VERDEAUX, « La filière bois à travers ses âges : une coupe longitudinale dans l'économie politique de la zone forestière ivoirienne », *Loc. cit.*, p.276.

continuant à s'inscrire dans une logique de négoce des grumes, la part de la transformation locale reste faible. Si les conditions et les méthodes de production changent radicalement grâce à des innovations technologiques et à une restructuration de la profession, le commerce du bois brut reste l'objectif principal des acteurs. À l'exception de quelques entreprises évoquées précédemment, qui dès le début de la période font d'importants investissements industriels, peu de forestiers s'y intéressent.

En définitive, l'approvisionnement en bois brut des industries de transformation locales a soulevé des problèmes délicats que l'on observe généralement lorsqu'une industrie est en concurrence, pour sa matière première, avec une activité exportatrice importante. Alors que la nouvelle orientation de la filière bois adoptée par le code forestier de 1965 prévoyait le développement de la production industrielle et la stabilisation des exportations de grumes, l'activité du bois reste très centrée sur l'exportation des bois bruts qui supplante fortement la transformation locale. Le commerce des grumes étant admis plus rémunérateur, les objectifs de valorisation du bois sur place sont relégués au second plan. Certaines entreprises ont dû affronter la concurrence d'industries implantées en Europe, approvisionnées par leurs propres chantiers, tout en continuant à exporter, sans restriction administrative ou fiscale véritable, la meilleure part de la production forestière[815]. De 1956 à 1973, la forêt a fait l'objet d'une exploitation intensive et irrationnelle, causant ainsi une régression de 44 % du massif forestier ivoirien en 17 ans[816]. De fait, de son statut de premier producteur et exportateur de grumes africain, la Côte d'Ivoire n'arrivait pas à approvisionner ses industries de transformation du bois. Le marché local du bois transformé s'est souvent trouvé confronté à l'insuffisance et la mauvaise qualité des produits vendus[817]. Ces problèmes étaient d'autant plus difficiles à résoudre que les intérêts sont imbriqués entre entreprises locales et entreprises utilisant, à l'étranger, les grumes ivoiriennes. Jusqu'en 1972, la transformation du bois ne porte que sur une faible partie de la production forestière avec une grande distorsion entre les entreprises des différentes branches des industries du bois. La densification de l'exploitation forestière s'apparente encore à un écrémage portant sur les bois de qualités profitables aux négociants. La structure des industries de transformation était loin d'être satisfaisante et, dans la majorité des cas, elle semblait aller à l'encontre des progrès rationnels et durables.

---

[815] – Marc GAZEL, « Le développement de l'exploitation forestière en Afrique de l'Ouest », Présence Africaine, nouvelle série, n°. 86 (2e TRIMESTRE 1973), p.61.

[816] – Ministère des Eaux et forêts/Association ivoiro-canadienne, les énergies domestiques à base de bois et menaces écologiques en Côte d'Ivoire, Abidjan 1988, p. 61.

[817] – Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières, op.cit.*, p.19.

3. Une structure de production déséquilibrée : la prédominance de l'industrie primaire

Les entreprises diffèrent profondément entre elles, tant par leur taille que par le degré d'intégration de leurs activités. Le tissu industriel de la filière bois se compose de trois niveaux de transformation. Le premier est dominé par différents types d'activités que sont le sciage, le déroulage et le tranchage. Le deuxième niveau regroupe le domaine des contreplaqués, des moulures, des parquets, des frises et des palettes, etc. Les produits de menuiserie industrielle, les fenêtres, les portes, et bien d'autres produits finis sont issus de la troisième transformation. Notons que la deuxième et la troisième transformation seront souvent considérées dans cette analyse comme la transformation secondaire. Les entreprises implantées se répartissent en plusieurs types de sociétés : les sociétés anonymes fonctionnant avec toutes les structures requises et les entreprises familiales dépendantes des grandes compagnies, qui quelques fois procèdent à des fusions en vue d'accroître leurs chiffres d'affaires. La concentration capitalistique au cours de la période coloniale, se trouve vérifiée sur les deux premières décennies de l'indépendance, si bien qu'il n'y a pas une véritable transformation des structures de production au cours de la période. Les activités de première transformation, à valeur ajoutée de 41 %, se sont développées davantage que les productions plus élaborées, à valeur ajoutée de 46 %[818].

3.1. L'industrie du sciage en tête de la production primaire

Le développement industriel a été axé sur l'industrie de première transformation, c'est-à-dire la fabrication, à partir de grumes de produits semi-finis : sciages ; déroulées ; tranchages ; panneaux contreplaqués, lattés ou de particules. Cette industrie permet d'utiliser en général les grumes de qualité insuffisante ne pouvant être exportées à l'état brut, et les grumes qui ne seraient pas rentables pour leur coût du transport. Ce sont les bois secondaires pour lesquels aucun marché n'a été étudié et qui sont considérés comme non marchands, les bois difficiles à travailler ou délicats dont les techniques de transformation à mettre en œuvre ne sont pas développées en Europe[819]. Les bois qui s'avèrent très aqueux et qui, non séchés sur place, sont

[818] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Vie des entreprises : Industrie, Exportations de sciés, par essence (1966 à 1970)*, décembre 1971, p.101.

[819] – Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan, *Les Industries du bois : Production, débouchés, problèmes divers, perspectives de développement*, Paris, SEDES, 1964, p.201.

chers à l'exportation, les bois de petits diamètres et donc inadaptés aux dérouleuses et aux scies prévues pour des bois de gros diamètres, les pointes et les branches des gros bois assimilés ayant souvent une texture et un grain supérieur aux billes de pied, les bois mal conformés qui, s'ils ont un rendement inférieur, n'en sont pas moins utilisables et rentables[820]. La production industrielle de ce type de bois était réservée au marché local. Mais le sciage des bois de première qualité est exporté. De fait, la majeure partie de la transformation industrielle se limite à la production de débités, exportés en grande partie.

Le développement de l'industrie du sciage a suivi le développement de l'exploitation forestière. Bien que principalement tournée vers l'exportation, cette activité est aussi largement conditionnée par le marché local et l'expansion immobilière de la Côte d'Ivoire. Mais quoiqu'anciennement établie, l'industrie de première transformation n'a pas eu la croissance au rythme souhaité. Elle reste à cet égard dominée par l'industrie de sciage qui reste l'industrie du bois la plus répandue en Côte d'Ivoire jusqu'en 1970. La transformation locale progresse de façon notable de 1960 à 1969. Avec la modernisation de certaines scieries, la production de bois débités (sciages et plots), à l'instar de la production de grumes, en augmentation (4,6 %), était en constante progression[821]. Il convient de donner une petite approche définitionnelle des bois débités. Le débit est une façon d'orienter la pièce de bois avant de la découper pour obtenir un aspect ou une caractéristique particulière. Le débit en plot est le plus courant, car c'est une technique simple et rapide. Toutes les planches sont sciées selon le même plan longitudinal, ce qui permet d'obtenir des planches de différents types.

[820] – Ministère des Eaux et forêts, *Exploitation forestière et le commerce des bois en grume,* Abidjan, 1960, p.116.
[821] - « Les premiers résultats de la production forestière en 1970 Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 649, p.13133.

Tableau 17 : **Production des industries du bois de 1960 à 1972**

Production (1000 m^3	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Sciages	97,2	118,5	140	151,8	191,6	250	279,8	283,1	294,1	289,7	307,9	298,1	302,6
Déroulés	_	_	_	_	_	23,46	35,53	40,86	44,2	58,49	59,88	63,73	54,89
contreplaqués	_	_		_	_	8,72	8,25	13,28	14,82	17,24	19,73	23,78	29,24
Panneaux de particules	–	–	–	–	–	–	–	1,3	2,3	3,76	3,17	4,3	5

Source : « Côte d'Ivoire : Les résultats de l'activité forestière en 1970 », *Bulletin d'Afrique*, nº 649, juin 1971, p.13133-1313, « Dossier : Bois », *L'exportateur ivoirien, Revue du Centre ivoirien du Commerce extérieur*, nº 21, janvier 1979, p.7.

Les différentes branches de la première transformation connaissent une évolution positive en valeur absolue à partir de 1967, à l'exception des industries du déroulage et de panneaux de particules dont les productions ne sont pas connues jusqu'en 1964 et 1966. Cependant, en matière de proportion, l'industrie du sciage a un poids prépondérant dans cette branche de transformation primaire : de 97 200 m^3 en 1960 à 307 900 m^3 en 1969, soit un triplement de la production. L'augmentation nette de sciage atteinte en 1965 s'explique par la politique forestière du gouvernement qui vise à faire respecter un niveau accru de la production industrielle et un équilibre entre les ressources sylvicoles et les besoins offerts par la consommation nationale et les débouchés extérieurs. La production de sciage, qui a représenté plus de 2,1 millions de mètres cubes en 10 ans, se maintient jusqu'en 1972 aux environs de 300 000 m^3, soit les trois quarts de la capacité des industries du bois[822].

Cette importance des bois débités est justifiée par le fait qu'elle est une transformation moins élaborée. Elle ne nécessite pas de gros investissements contrairement aux produits plus élaborés. Les bois débités sont constitués de bois sciés et de bois en plots. Ils constituent une transformation primaire du bois. Par définition, les bois en plots sont les bois sciés en éléments à partir desquels on peut reconstituer la grume[823]. Les bois débités constituent donc une version améliorée des grumes, facilitant leurs conditions d'exportation. De fait, le nombre des industries du sciage reste assez important, car elles constituent pour les exportateurs de bois le moyen implicite d'exporter les grumes dans une version améliorée. De 30 scieries en 1960, le nombre de scieries passe à 55 en 1964, puis à 56 en 1966, contre 8 usines de fabrication de produits

[822] – « Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire*, nº 772 du 6 mars 1974, p.15110.

[823] – Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXIe siècle, p. 150.

élaborés[824]. Sur ce total, 38 unités appartiennent à de grandes sociétés d'exploitation, qui ont produit 70 % de la production totale de sciages et 76 % de l'ensemble des produits usinés en 1966[825]. Les industries de première transformation sont animées par 64 entreprises, dont 57 scieries et 7 usines de déroulage en 1970[826]. Ces 64 usines appartiennent à 43 entreprises possédant toutes une exploitation forestière propre[827]. Par conséquent, la majeure partie de la transformation industrielle existante dans le pays se limite à la production de sciages, qui comme les grumes, sont en grande partie exportés. Toutes les entreprises réalisent du sciage, en revanche le tranchage est généralement le fait des seules grosses entreprises. Les ventes locales de bois débitées qui représentent les deux tiers de la production en 1961 ont ensuite diminué jusqu'au niveau du tiers en raison de l'accroissement des exportations avant d'enregistrer une progression en 1969. La Côte d'Ivoire se classait parmi les plus importants pays producteurs et exportateurs de sciages de la zone franc de l'Afrique noire et deuxième pays exportateur d'Afrique derrière le Ghana[828].

En règle générale, on retrouve une intégration verticale (transport, transformation primaire, transformation secondaire) pour ce qui concerne le couple scierie/moulure/rabotage.

L'effort de modernisation et d'extension au niveau de la première transformation se traduit par un investissement global de 5 milliards de francs CFA à fin 1967, dont 3 milliards entre 1960 et 1967[829]. En 1968, les scieries représentaient une capacité de sciages de l'ordre de 420 000 m^3 contre 250 000 m^3 en 1965[830]. L'industrie du bois comprend au 1er janvier 1971 61 entreprises avec des investissements atteignant 6050 millions de francs CFA. La région délimitée par Gagnoa, Daloa et Sassandra produit, 1 350 000 m^3 soit 60 % de la production totale[831]. Celle de la région délimitée par Oumé, Divo, Gagnoa et Bouaflé est évaluée à 450 000 m^3 soit 20 % de la production totale[832]. Cette production totale de 1964 place le pays au premier rang des producteurs africains de bois[833]. En 1964, on dénombre 96 exploitants

824 – « Tableau industriel de la Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire*, nº 391 du 3 novembre 1965, p. 7917.
825 – Ministère des Eaux et forêts, *Les problèmes de la forêt… op. cit.,* p.79.
826 – *Ibid.*
827 – *Ibid.*
828 – « Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire*, *Loc.cit.*, p.15110
829 – Ministère du Plan, *La Côte d'Ivoire en marche, op. cit.,* p.79.
830 – Ministère de l'information mi (388,90) ac/1970, *Côte d'Ivoire : faits et chiffres 1970. Du passé au présent de la Côte d'Ivoire. De la colonie française à la République de la Côte d'Ivoire… op. cit*., p. 38.
831 – Ministère du Plan et S. E. C - O. B. M, *Région Daloa-Gagnoa. Étude socio-économique*, autres activités, Tome III, Abidjan 1965. p.41.
832 – *Ibid.*
833 – *Idem*., p.42.

forestiers et 38 industriels transformateurs[834]. Tournée vers la satisfaction des besoins des usines situées en Europe, les bois sont triés et adaptés à une technique bien définie. Cependant, ces mêmes raisons ont entraîné une dispersion d'entreprises, ayant trop souvent des capacités trop faibles pour assurer une production compétitive sans l'appui de l'exploitation forestière.

Tableau 18 : **Classement des scieries suivant leur capacité de production et la production par catégorie**

Catégories	1960	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
1	3	4	4	6	6	8	8	11
2	2	4	11	12	16	12	16	14
3	8	10	12	12	14	14	9	8
4	30	22	18	19	16	19	20	20
Total	43	40	45	49	52	53	53	53
Prod (m^3)								
1	35 968	58 919	65 549	100 214	100 054	115 012	120 777	159 378
2	14 990	24 540	69 771	78 000	105 933	82 316	115 041	93 496
3	29 244	38 902	34 303	44 570	53 016	55 487	35 032	33 509
4	17 019	28 427	31 970	25 466	20 767	30 263	23 805	21 063
Total	97 221	151 788	201 593	248 250	279 770	283 078	204 255	307 446

Source : Gaston de la MENSBRUGE, *«* Les industries du bois en Côte d'Ivoire : les sciages *»*, *Bois et forêts Tropicales*, nº 135, janvier-février 1971, p.23.

Comme le montre le tableau, les entreprises de transformation du bois se classent en quatre catégories distinctes[835]. La catégorie 1 comprend les grandes entreprises industrielles produisant plus de 10 000 m^3 par an. Certaines d'entre elles produisent plus de 20 000 m^3 par an. La catégorie 2 concerne les sociétés de moyennes capacités, qui ont une production comprise entre 5000 à 10 000 m^3 par an. La catégorie 3 regroupe les petites usines produisant entre 2500 à 5000 m^3 de sciages par an. Quant à la catégorie 4, elle est constituée de petites scieries produisant moins de 2500 m^3 par an.

834 – *Ibid.*

835 – Gaston de la MENSBRUGE, *«* Les industries du bois en Côte d'Ivoire : les sciages *»*, *Loc. cit.*, p.23.

Le tableau met en évidence l'importance des unités de catégorie 3 et 4. Leur nombre reste assez important de 1960 à 1969 par rapport aux entreprises de catégorie 1 et 2, mais avec une production très inférieure à celle de ces dernières. Comme on peut le constater dans le tableau en 1960, les 30 entreprises de la catégorie 4 n'ont produit que 17 019 m^3. Cette production représente moins de la moitié de celle des entreprises de catégorie 1, qui est de 35 968 m^3. Cela revient à dire que les entreprises de catégorie 1 concentrent plus de la moitié de la production industrielle. Selon les chiffres fournis par le Syndicat des industriels de Côte d'Ivoire en 1963, sur 32 industriels du bois recensés, 11 seulement représentent 79 % de la production tandis que pour les 21 % de production restante, on dénombre 21 entreprises[836]. La modification observée dans la structure en 1964 (de 4 unités de catégorie 2 en 1963 à 11 entreprises en 1964) est due aux implantations de nouvelles unités industrielles et aux extensions des structures industrielles pendant la période.

Si l'industrie du sciage, en particulier, présente une situation meilleure par rapport aux autres sous-branches de la transformation primaires, c'est en partie grâce à son poids assez important dans le commerce local et à l'exportation. Les ventes locales sont estimées à 125 000 m^3 de bois débités contre 110 000 m^3 en 1969 et 100 000 m^3 en 1968[837]. La valeur des sciages est évaluée à 6114 millions (dont 1700 millions pour les ventes locales) contre 5330 millions en 1969 et 4 647 millions en 1968. En 1970, pour 307 000 m^3 de bois débités produits, 125 000 m^3 ont été vendus en Côte d'Ivoire, pour 17 milliards de francs CFA et 183 000 m^3 exportés pour 4,4 milliards[838]. En 1963, sur les 306 913 m^3 de sciages produits par les cinq principaux pays producteurs africains — Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, République centrafricaine — la part de la Côte d'Ivoire représente près de la moitié, soit 140 096 m^3, dépassant largement le Cameroun et le Gabon, qui ont produit respectivement 64 111 m^3 et 38 334 m^3[839]. La production ivoirienne a été assurée par un total de 31 scieries. Treize scieries ont produit plus de 4 000 m^3 alors que les vingt autres n'avaient produit que 2000 m^3[840]. Ce

836 – « Les industries du bois en 1963 », *L'industriel de Côte d'Ivoire, Bulletin de liaison du Syndicat des Industriels, Loc. cit.,* p.80.

837 – « Le marché des bois en 1970 et les perspectives pour 1971 », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens,* 13 février 1971, p.15 a.

838 – L'économie forestière : Bilan et perspectives pour 1971 », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, 24 avril 1971, p.14 d.

839 – Ministère de l'Agriculture, *4e réunion du comité consultatif sur les problèmes d'industrialisation et d'équipement dans les États africains et malgaches : rapport de synthèse de la sous-commission « bois industrie du bois,* 6 juillet 1965, p. 4.

840 – *Idem*., p.5.

rapport de la production révèle d'ailleurs un déséquilibre de la structure des entreprises du sciage qui comprenait un grand nombre de scieries de faibles capacités.

L'industrie du contreplaqué de la Côte d'Ivoire était moins développée que celle des autres pays africains. Le pays se classait donc derrière le Cameroun et le Gabon pour la production de produits plus élaborés tels que le déroulage et le contreplaqué. En 1963, le Cameroun avait la plus forte production de déroulages, 39 962 m^3 sur un total de 78 889 m^3. Le Gabon vient en seconde position avec 24 065 m^3, puis le Congo (9 095 $m^{3)}$, la Côte d'Ivoire termine à la troisième place avec 5 767 m^3[841]. Une plus grande partie de la production des placages et de contreplaqués ivoiriens est consommée localement. Le placage ivoirien rencontrait d'ailleurs des difficultés de placement sur les marchés extérieurs, notamment outre-Atlantique[842]. Même si la production de contreplaqués connaît une croissance régulière, les proportions restent modestes, car son expansion dépend pour beaucoup de la consommation du marché local. Jusqu'en 1967, le pays ne disposait que d'une seule usine de panneaux de particules ayant une capacité annuelle de seulement 5 000 m^3[843].

Les principales scieries sont, par ordre d'importance, l'IFA (Industries et forêts africaines), Scaf, Lalanne, Efba, Oddos, Sepc, Cib, Scierie du Bandama, Sibois, Cfi, Chandor, Soboma (Société des bois de la Manzan). La Société Industries et Forêts africaines de Côte d'Ivoire (IFA-CI) exploitent les scieries d'Issia en 1963, de Tiassalé en 1961 et la scierie du Haut-Sassandra (SHS). La production en augmentation régulière de ces trois scieries avait permis au groupe d'occuper la première place dans la transformation des bois débités du pays[844]. Quatre usines de déroulage sont construites de 1964 à 1966. Leur production a été en 1970 d'à peu près 59 900 m^3[845].

Les usines de contreplaqués au nombre de trois appartiennent à deux sociétés : Scaf à Moossou (1966), les scieries du Bandama à Oumé et Gueyo[846]. L'usine de panneaux de particules de la Scaf implantée à Moossou en 1967, d'une capacité de 5000 m^3, produit 3170 m^3

841 – *Ibid.*

842 – Ministère des Eaux et forêts, *Le bois en Côte d'Ivoire… op. cit*., p.111.

843 – *Ibid.*

844 – ANCI/Direction du développement industriel ; bureau de contrôle, *Rapport général confidentiel sur la situation des entreprises prioritaires à fin 1968*, Tome 2, p. 181.

845 – « Côte d'Ivoire », *Europe d'outre-mer*, oct. 1971, Loc.cit., p. 35.

846 – L'économie forestière : Bilan et perspectives pour 1971 », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens, Loc. cit*., p.14 d.

en 1970[847]. Le nombre des industries primaires du bois (sciage, déroulage, tranchage contreplaqué, panneaux de particules et panneaux lattés) passe à 37 entreprises pour 48 scieries au début de 1972 et à 39 entreprises pour 50 scieries au début de 1973[848].

Alors que l'équipement industriel au stade de la première transformation semble atteindre une certaine modernisation et une production certes indifférenciée, mais accrue, les industries secondaires et des produits finis peinent à amorcer leur développement.

3.2.Les industries secondaires et de produits finis en mal de décollage

Les industries secondaires et des produits finis étaient encore à un stage plutôt artisanal. Mis à part quelques grandes sociétés ayant développé leurs unités industrielles au milieu des années 1960 pour satisfaire les marchés locaux, sous-régionaux et dans une moindre mesure le marché mondial, le poids de l'ensemble du secteur reste marginal dans la production industrielle. Les principaux produits élaborés sont les meubles, la menuiserie, les charpentes traditionnelles et les lamellés-collés, parquets, lambris, moulure, tournerie. Seules quelques grandes sociétés ajoutent à leurs scieries des ateliers de fabrications diverses. Ainsi Ifa, Scaf, Cfi produisent des caisses emballages, la Scaf et la Sepc, des maisons préfabriquées. Mais seule la Scaf produit à large échelle des maisons préfabriquées. Elle développe sa production en améliorant progressivement ses méthodes. Les 15 000 m^2 de panneaux fabriqués correspondent à deux types de maisons d'habitation. Les maisons de 84 m^2 pour le prix de 1,6 million de francs CFA, et celles de 105 m^2 pour le prix de deux millions de francs CFA[849]. Elle intervient dans la fabrication des portes-isoplanes avec les scieries du Bandama ; Sepc, Beuglot. Sam, des parquets, la Socamef, des carrosseries de camions et plus de 20 sociétés dans l'ébénisterie et des meubles[850].

L'usine de fabrication des allumettes avec la Société tropicale des allumettes Sotropal est implantée en fin de l'année 1960[851]. La production prévisionnelle de 150 000 boîtes d'allumettes par jour prévoyait une réduction progressive de la production quotidienne de la

[847] – « Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 772 du 6 mars 1974, p. 15109)
[848] - « Aperçu l'économie ivoirienne : les industries du bois en 1973 », *Bulletin de l'Afrique noire… Loc. cit.*, p. 15525.
[849] – Gaston de la MENSBRUGE, *«* Les industries du bois en Côte d'Ivoire : les sciages *», Loc. cit.*, p.33.
[850] – « Côte d'Ivoire », *Europe d'outre-mer*, oct. 1971, p.35.
[851] – Samir AMIN, *Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire… op. cit.*, p.126.

Cie africaine forestière et des allumettes (CAFAL) de Dakar[852]. La Sotropal atteint finalement au début de 1962 sa pleine capacité de production de 300 000 boîtes par jour[853].

La production des cassettes en samba, exportées sur l'Afrique du Nord, était de l'ordre de 200 m^3 de planchettes. La Société d'ébénisterie et de menuiserie ivoirienne (Semi), ex-Abidjan-Ebénisterie est créée en 1971 à Koumassi pour faire de la menuiserie de luxe et de l'ébénisterie. La Société ivoirienne de menuiserie et d'ameublement (Sima), créée en 1966, exploite une menuiserie industrielle mise en service à Bouaké en 1967 et un atelier de retouche construit à Abidjan en 1970. Elle fournit le marché local en menuiserie, meubles, sommiers. La Société africaine de menuiserie (Sam) est créée en 1971 avec un capital de 40 millions de francs CFA détenus par des actionnaires danois (75 %) et ivoiriens (25 %).

En dehors de nouvelles unités industrielles, l'industrie de meubles s'implante aussi dans la capitale économique, notamment à Abidjan en 1960. Mais l'industrie naissante est malheureusement concurrencée par les produits importés, car elle manque d'effort de fabrication et de présentation pour concurrencer les meubles importés et les meubles métalliques. De 16 unités industrielles en 1960, les entreprises de produits finis passent à 25 en 1965 puis à 42 en 1970, dont 29 menuiseries et ébénisteries et 13 parqueteries et caisseries. Mais dix d'entre elles font partie des 64 entreprises de la première transformation, leur production de l'ordre de 5 millions de francs CFA est presque entièrement vendue en Côte d'Ivoire.

En somme, au cours de cette période les industries du bois prennent tout de même leurs marques dans la production industrielle du pays. En 1968, leur production totale représente 10 % de la production industrielle nationale et 8 % en valeur, soit 6 milliards de francs CFA[854]. Mais l'analyse de la situation montre une distorsion très nette entre les différentes branches de la transformation du bois dans cette première période de transition, marquée par la prédominance de l'industrie du sciage. Si les entreprises de première transformation commençaient à prendre leur essor, il n'en était pas de même pour les transformations en aval, dont le développement nécessite des investissements conséquents. Par ailleurs, malgré ce succès des industries du sciage, le problème du rendement des unités industrielles reste un fait majeur. La grande partie des scieries a une faible capacité de production et de rendement à

[852] – Côte d'Ivoire », *Europe d'outre-mer*, oct. 1971, Loc.cit. p.35

[853] – « Bilan industriel de la Côte d'Ivoire », *Bulletin d'Afrique noire,* nº 241 du 4 juillet 1962, p. 4917.

[854] - « L'industrie africaine en 1969/Cameroun, RCA Congo, Côte d'Ivoire et Dahomey, Tome 1 », *Bulletin de l'Afrique noire*, nº 553, p.227.

cause du manque de matières premières et leur mauvais dimensionnement. Quelques entreprises de moyenne taille ont eu des productions et des chiffres d'affaires plus importants, alors que la panoplie de petites entreprises n'a assuré qu'une infirme partie de la production avec des chiffres d'affaires assez faibles. Si l'accroissement de la productivité est nécessaire pour augmenter la production de ces industries, il exige des investissements lourds souvent très coûteux en matériel industriel et en ressources ligneuses à haut rendement. La majorité des unités de transformation du bois, notamment les entreprises de taille moyenne, prises individuellement ne supportent pas un tel investissement. Le pourcentage de grumes livrées à l'industrie a dans ce contexte eu tendance à diminuer en raison du développement plus rapide de la production de grumes constituant un frein au développement industriel. Ainsi, bien qu'elles représentent les plus anciennes entreprises du secteur industriel ivoirien, les industries du bois ne se sont pas développées au rythme souhaité, malgré les avantages fiscaux et la priorité des attributions de permis d'exploitation accordés dès les années 1960 pour encourager l'industrialisation de la filière bois. Pourtant, les possibilités de l'utilisation du bois dans la construction, dans la menuiserie ou dans l'ameublement offraient des ouvertures certaines pour un développement harmonieux du pays.

Il devient nécessaire de promouvoir l'industrie du bois de transformation selon de nouvelles conditions. La période 1972 apporte une ère nouvelle grâce aux nouvelles mesures d'assainissement de la filière. De nombreux projets d'agrandissement ou d'implantation des unités viennent confirmer le bien-fondé de la politique d'industrialisation.

II. BOULEVERSER LES US ET COUTUMES : L'ÈRE DES GRANDS PROJETS INDUSTRIELS (1972-1980)

Les mesures prises par le Gouvernement visant à la conservation, à la protection et à la régénération du patrimoine forestier national, n'avaient pu porter les résultats immédiats. L'exploitation forestière a atteint au cours de la première décennie de l'indépendance des cadences records, voire dangereuses pour certaines essences forestières. Elle draine encore en 1972 environ 75 % des grumes produites en Côte d'Ivoire vers l'exportation[855]. Il convenait donc de bouleverser les us et coutumes dans le secteur et modifier radicalement le courant de

[855] — « Côte d'Ivoire-Cameroun : La transformation du bois sur place inéluctable », *Afrique Industrie* du 1er août 1978, p.20.

cette exportation. La Côte d'Ivoire a donc cherché activement l'application des techniques plus modernes en matière d'utilisation du bois. Les autorités ivoiriennes étaient attentives à l'évolution de ces techniques comme à celle des besoins pour capter les innovations qui permettraient de mettre en œuvre les ressources inemployées dont disposait la forêt ivoirienne. Cet effort d'initiative passe par le renouvellement de la politique forestière. À la fin de l'année 1972, après l'adoption de la réforme des quotas à l'exportation[856], la situation de l'ensemble du secteur industriel du bois semble connaître une évolution favorable. Plusieurs réglementations visant à l'assainissement de la filière bois créent d'une part 26 périmètres d'approvisionnement par regroupement des permis temporaires d'exploitation et fixent d'autre part le pourcentage minimum des fournitures aux usines par les exportateurs de bois agréés à 33 % des grumes exportées[857]. Les industriels acquièrent l'assurance d'un approvisionnement régulier en bois. Les techniques de transformation du bois se modernisent davantage. Les méthodes industrielles évoluent avec le développement des débits sur quartiers[858], en même temps que le séchage des bois débités destinés à l'exportation se généralise. De grands groupes réalisent de nouveaux investissements pour se moderniser et diversifier leurs structures de production, tandis que de nouvelles unités industrielles s'implantent. L'éventail des produits élaborés s'accroît progressivement. Diverses entreprises se consacrent à la fabrication de caisseries, de charpentes, d'éléments d'habitation, de parquets, de carrosseries de camions, de meubles, etc.

Dans le cadre de la politique de développement régional, bon nombre de projets de transformation du bois occupent une place spéciale. Les projets envisagés dans le cadre de la politique de développement régional sont censés répondre à la politique de décentralisation industrielle préconisée par le gouvernement et contribuer plus particulièrement à une valorisation plus poussée de la ressource ligneuse. Mais cette décentralisation industrielle obéit aussi au désir d'un rééquilibrage du développement régional. Car la croissance de certaines villes, en particulier Abidjan, était considérable par rapport à l'intérieur du pays ce qui créait un décalage, dans le temps. Administrativement, le pays était découpé en 34 départements qui, en matière de planification, étaient groupés en sept régions. Abidjan, la capitale économique,

856 – voir chapitre I, 1-2 sur les textes d'application au code forestier en 1972

857– voir chapitre I, sous-titre 1-2 sur les textes d'application au code forestier en 1972

858 – Le débit sur quartier ou dit « hollandais » permet de donner le maximum de valeur au bois. Dans le cas le plus simple, la grume est partagée en quatre quartiers par des traits de scie passant par l'axe. Chaque quartier est ensuite scié de façon à enlever sur chacune de ses faces une planche de la plus grande largeur possible.
Il reste, en fin de sciage, un bois carré. Le débit sur quartier n'était en général utilisé que par les grandes entreprises ; car très onéreux.

concentre à elle seule 1,8 million d'habitants, soit 22 % de la population et à une croissance démographique de 10 % par an[859]. Elle domine économiquement le pays[860]. L'implantation des usines dans les centres urbains et surtout dans les zones portuaires est donc fortement encouragée, sauf dans le cas de scieries travaillant pour le marché local. Dans plusieurs villes forestières du pays, les industries du bois s'implantent. Au début de l'année 1974, la situation semble évoluer pour la relance du projet papetier ivoirien.

1. Le complexe de pâte à papier de San Pedro : un grand projet non abouti

La Côte d'Ivoire étant un grand producteur de bois, matière première de base de l'industrie papetière, parmi tous les projets industriels envisagés dans le pays à cette époque, celui du complexe papetier de San Pedro apparaît comme un des plus gigantesques. Il s'agit donc de fabriquer à partir d'un mélange de divers bois une pâte à papier de qualité constante et homogène susceptible d'être commercialisée en grande quantité sur le marché international. Plusieurs conditions favorables sont réunies pour la réalisation de cette industrie papetière. Le marché mondial du papier à la fin des années 1960 devient très ouvert. La consommation croît à un rythme très rapide, stimulée par les besoins croissants de la presse, de l'industrie de l'emballage et en règle générale de tout le secteur tertiaire. En 1970, la production mondiale annuelle de papier et de cartons atteint 130 millions de tonnes ; elle est presque le quadruple de celle produite pendant la Seconde Guerre mondiale[861]. Les prévisions s'élèvent à plus de 200 millions de tonnes de papier pour l'année 1980 et plus 400 millions pour l'an 2000[862]. Ce nouveau contexte mondial du papier s'avère une solution aux problèmes des débouchés et de prix de revient pour les productions papetières de bonne qualité. Ajoutée à cela, la Côte d'Ivoire se place largement en tête des pays d'Afrique noire importateurs de papiers et cartons. Devant l'essor pris par la construction en ciment en Côte d'Ivoire, il s'est monté de 1967 à 1968, deux usines de fabrication du ciment[863]. La matière première importée sous forme de clinker, après

[859] – ANF —19 990 203/13 : Côte d'Ivoire. Atelier d'urbanisation, d'Abidjan, avril 1982, p.90.
[860] – *Ibid.*
[861] – G. PETROFF, Chef de la Division de Cellulose et Chimie au Centre technique et forestier Tropical, « La production de cellulose dans les pays de l'OCAM. État actuel des projets », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 143, mai-juin 1972, p.36.
[862] – *Ibid.*
[863] – Gaston de la MENSBRUGE, « Les industries du bois en Côte d'Ivoire. Autres industries du bois. Le papier. Les panneaux de particules », *Loc.cit.* p.62.

concassage et traitement de ces pierres, la plus grande partie est ensachée. L'emballage du produit fini nécessitait 6 millions de sacs à 4 et 5 mètres par an importés de la France et la Norvège[864]. Par ailleurs, pour la commercialisation de ses fruits, notamment la banane et l'ananas, la Côte d'Ivoire n'eut d'autre choix que de se plier aux exigences du marché international, pour leur conditionnement dans les cartons en 1964[865]. En 1970, le pays importe 37 700 tonnes de papiers et cartons non imprimés, contre 13 600 tonnes pour le Sénégal, 17 800 tonnes pour le Cameroun, 24 700 tonnes pour le Zaïre[866]. En 1971, la quantité est évaluée à 32 800 tonnes contre 12 800 pour le Sénégal et 15 000 pour le Cameroun[867]. L'importance du patrimoine forestier et le niveau du développement économique et social du pays rendaient donc nécessaire la production de papier et de carton. C'est tout naturellement que la Côte d'Ivoire se lance à la reconquête de son industrie papetière. La construction d'une usine de pâte à papier entrait donc parfaitement dans le cadre de la nouvelle stratégie industrielle ivoirienne.

Après l'échec de la première usine, la Régie de Cellulose coloniale (RICC), installée à grands frais (1 milliard de francs CFA d'investissement) en 1954, son important matériel servit de décor à une scène d'un film d'aventures tourné en Côte d'Ivoire dans les années soixante[868]. Mais l'industrie cinématographique ayant, semble-t-il, moins besoin de décors que la société et l'économie ivoiriennes de papiers et cartons, les autorités politiques ont préféré envisager des projets offrant quelques garanties de réussite et capables de produire ce à quoi ils sont destinés. À cette fin, dix ans plus tard en 1964, le projet Krupp-Chemieanla Genbau est entrepris pour la construction à Yaou (Basse Comoé) d'un petit complexe papetier d'une capacité de 25 000 tonnes par an. Il se destine uniquement à couvrir les besoins du marché intérieur. Le projet, jugé finalement non rentable, en raison de sa trop faible capacité et de la nécessité d'incorporer de la pâte de résineux importée, est abandonné en 1970[869]. Cette même année, le gouvernement ivoirien décide alors de passer à une échelle supérieure et fait entreprendre les études nécessaires à la réalisation d'un complexe de très grande capacité (300 000 tonnes par

---

[864] – *Ibid.*

[865] – *Idem*., p.63.

[866] - « Premier importateur en Afrique noire de papiers et cartons, la Côte d'Ivoire cherche à avoir sa propre industrie papetière », *Le Moniteur africain,* du 21 mars 1974. p.6c.

[867] – *Ibid.*

[868] – « Côte d'Ivoire : Le point sur le projet d'usine de pâte à papier », *Afrique Industrie*, 15 mars 1974, p.69.

[869] – *Idem*. p.70.

an à San Pedro), travaillant avant tout pour l'exportation[870]. La réalisation du complexe dans le Sud-Ouest fait l'objet de diverses études confiées au groupe américain Eisenberg-Ugdi entre 1970 et 1972[871]. Une étude est également réalisée par l'Agence de coopération technique japonaise en 1971. À cet effet, l'Organisation pour la coopération technique d'outre-mer entreprend une mission d'étude composée de cinq experts, dirigée par Takeo Kaji, chef du service commercial de produits façonnés de la société Shikoku Seishi (compagnie industrielle de papier) du 7 novembre au 4 décembre 1971 pour une tournée d'inspection en Côte d'Ivoire[872]. Les experts ont pour tâche d'abord d'évaluer les ressources forestières et l'état de leur exploitation et ensuite d'effectuer les recherches sur le développement des diverses industries, en particulier celles qui concernent l'utilisation du bois. Des essais en laboratoire confiés au CTFT sur crédits FAC portent sur l'inventaire détaillé de 225 000 ha de forêts en 1973[873]. Des plantations expérimentales de 100 ha d'essences à croissance rapide sont financées par le Budget spécial ivoirien d'investissement et d'équipement (BSIE) de 1971 à 1973[874]. Le projet comporte une unité de fabrication de papier et deux unités de transformation du bois. Le CTFT, chargé des essais en laboratoire et de l'inventaire du périmètre forestier, bénéficie en décembre 1973 des crédits FAC pour des essais complémentaires de fabrication de pâte, des études de prix de revient et la poursuite du programme expérimental de réalisation de boisements artificiels[875]. À cet effet, une forêt de 26 ha est réservée pour alimenter l'usine pendant une période de 25 ans, soit 90 à 100 000 tonnes par an à raison de 100 t/ha[876]. Mais le projet n'a pu aboutir, car le gouvernement ivoirien a hésité à prendre des risques financiers trop importants compte tenu des incertitudes tant économiques que techniques qui subsistent à l'époque d'une part, et l'absence d'un procédé de fabrication valable d'autre part[877].

Toutefois, parallèlement à ces vicissitudes diverses, les autorités ivoiriennes ménageaient l'avenir. Avant même que les projets industriels se concrétisent, un vaste périmètre forestier de 250 000 ha de forêts naturelles est délimité dans la région de San Pedro à la suite

---

870 – G. PETROFF, Chef de la Division de Cellulose et Chimie au Centre technique et forestier Tropical, « La production de cellulose dans les pays de l'OCAM. État actuel des projets », *Loc.cit.*, p.40.

871 – « Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire* », n° 800 du 27 novembre 1974, p. 15625.

872 – L'Agence Technique d'outre-mer et le Gouvernement du Japon, *Op.cit.*, p.3.

873 – « Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire… Loc. cit.,* p. 15112.

874 – *Ibid.*

875 – « Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire* » n° 800… *Loc. cit.*, p. 15626.

876 – Gaston de la MENSBRUG, Directeur du CTFT, « Les industries du bois en Côte d'Ivoire : autres industries. Le papier. Les panneaux de particules », *Bois et Forêts des Tropiques,* nº 138, juillet-août 1971, p.60.

877 – L'Agence Technique d'outre-mer et le Gouvernement du Japon, *Op.cit.*, p.3

d'un inventaire effectué par le Centre Technique[878]. En 1974, la Côte d'Ivoire semble avoir trouvé la clé du démarrage de son projet papetier. Un protocole d'accord est signé en mars 1974 entre le pays et la Société papetière de Formose, qui procède en novembre à Taïwan à un essai industriel sur l'homogénéité et la régularité des bois ivoiriens[879]. Une commission interministérielle pour le développement de l'industrie papetière est créée le 6 juin 1974 pour suivre les diverses actions prévues dans les cadres des programmes établis[880]. L'essai industriel jugé satisfaisant porte sur plus de 6000 tonnes de feuillus originaires de San Pedro[881].

Un plan de développement d'industrie de pâte à papier est transmis au contrôle de l'Autorité de l'Aménagement régional de la région du Sud-Ouest (ARSO)[882], qui occupe une position très importante dans la gestion du projet. Le projet constitue le premier élément d'une nouvelle chaîne d'activités économiques : complexes de transformation des grumes, création en aval des nouvelles industries de papeterie et de cartonnerie, d'autres usines de pâte de papier sur d'autres sites que San Pedro.

Les investissements totaux prévus de cette usine de capacité de 300 000 tonnes de pâte de papier par an s'élèvent à 100 milliards de francs CFA[883]. La fin des études envisagée est fixée pour 1976 et la mise en service éventuelle du complexe vers 1980[884]. Il spécule sur l'accroissement des besoins mondiaux en pâtes à papier. Dans ce contexte, la création de l'usine prévoit une capacité de 300 000 à 400 000 t/an de pâte de Kraft blanchie[885]. La réalisation du projet devait être confiée à une société d'État à constituer dont la totalité des capitaux propres appartiendrait à l'État. Un partenaire technique devait être associé à la conception, la

878 - « Côte d'Ivoire. Cette fois, l'heure est propice », *Jeune Afrique*, nº 738 du 28 février 1975, p. 6c.

879 – « Pâte à papier : Nanlo BAMBA, ministre des Eaux et forêts : « *Les essais sur notre bois ont été donnés des résultats positifs* », *Fraternité-Matin* du 22 octobre 1974, p.6c.

880 – JORCI du 10 juillet 1974, *Décret no 74-386 du 6 juin 1975, portant création d'une commission interministérielle pour le développement de l'industrie papetière*, p.6c.

881 – *Ibid.*

882 – L'ARSO est un programme d'aménagement et de développement régional mis en part l'État en 1969 dans le sud-ouest de Côte d'Ivoire. Le programme, aussi nommé « opération San Pedro », est chargé d'assurer le contrôle du projet. Mais il intervient également dans divers autres projets de création d'infrastructures du Sud-Ouest : le barrage de Kossou, le port de San Pedro. Le Programme ARSO prend fin en 1980 avec un bilan à demi-teinte. Pour plus d'informations sur les actions de l'ARSO, voir ; Alfred SCHWARTZ, « Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro », *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Orstom-Karthala, sd., p.293-300 ; Nations-Unies en Côte d'Ivoire, Document de programme conjoint sur la réduction de la pauvreté dans la région du Bas-Sassandra, Abidjan, 2012, 72 p.

883 – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Les industries du bois en Côte d'Ivoire*, octobre 1976, p.12.

884 – ANF-19860500/26, « Spécial Côte d'Ivoire/les secteurs privilégiés : L'industrie, les mines et les TP », *Afrique industrie*, 15 février 1976, p.18.

885 – « Côte d'Ivoire : L'infrastructure de décollage », *La vie française*, 28 juin 1976, p.40.

construction, le recrutement, la formation du personnel, la gestion du projet et la commercialisation de la production. Se basant sur ce fait, le projet est confié en 1978 au groupement de Creusot-Loire et Kloeckner situés tous les deux en France, avec la date de mise en service fixée à fin 1981[886].

Le choix de l'implantation de l'usine à San Pedro, région située au sud-ouest du pays, répond à la politique de développement intégral de la région du Sud-ouest. Cette politique de développement intégral comporte plusieurs projets de construction des installations urbaines, agricoles et industrielles. Au départ, quatre sites au moins sont retenus dans la relance du projet ; chacun situé sur un des fleuves San Pedro, Sassandra, Bandama et Comoé, car il faut beaucoup d'eau pour installer une usine de pâte à papier[887]. Finalement, la firme canadienne à qui est confiée l'étude préconise l'implantation de l'usine à Binie dans la région de San Pedro.

[886] – Henri BOURGOIN ; Philippe GUILHAUME, *Côte d'Ivoire : Économie et société*, Stock, 1er janvier 1979, p.95

[887] - « Premier importateur en Afrique noire de papiers et cartons, la Côte d'Ivoire cherche à avoir sa propre industrie papetière », *Loc. cit.*, p. 71.

Figure 21 : **Localisation géographique de la ville de San Pedro en Côte d'Ivoire**

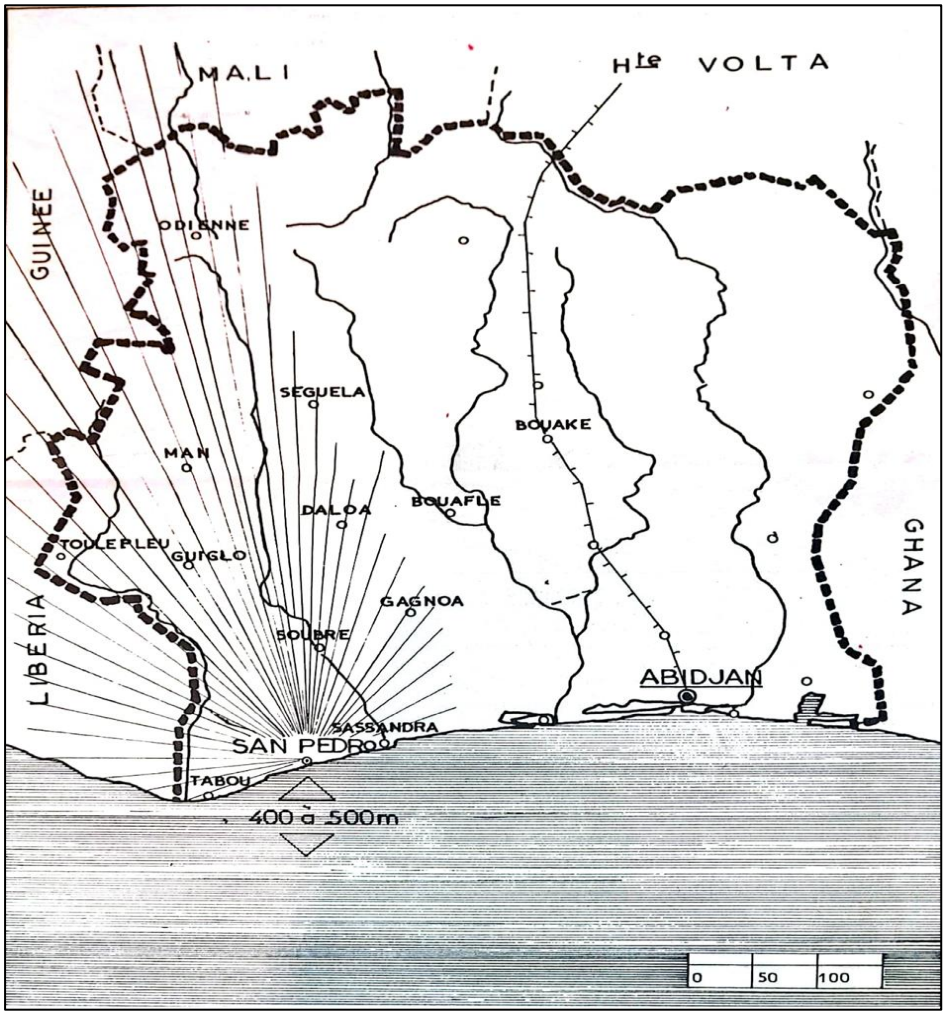

Source : ANF-19860500/27, « San Pedro, par ce nouveau port ivoirien, le Sud-Ouest encore inexploré va s'ouvrir au progrès », *Loc. cit.,* p.1.

L'existence du port et la localisation de San Pedro constituent deux atouts majeurs pour pallier les contraintes paralysantes du sous-peuplement de la région.

En effet, limité à l'ouest par le Libéria et au Sud par l'océan Atlantique sur une façade de plus de 250 km découvrant une côte rocheuse, avec des anses sableuses protégées de la barre, le Sud-Ouest comprend tout le département de Sassandra et les Sous-Préfectures limitrophes de Guiglo, Taï et Fresco[888]. Le complexe tirerait donc parti de cette vaste étendue et du port. Au-delà du strict périmètre d'intervention de projet papetier, des échanges économiques importants

888 – *Idem*., p.3.

devaient se réaliser avant 1980 entre les quatre principaux pôles de l'ouest du pays : San Pedro, Man, Daloa et Gagnoa, et avec les pays limitrophes, notamment le Libéria, le Mali et la Guinée, comme le montre la carte. Cette somme d'activités a pour but ultime le développement humain.

L'un des avantages attendus de la construction de cette usine de pâte à papier à San Pedro est le peuplement du Sud-ouest par la migration de travailleurs des villes avoisinantes et des pays limitrophes. Car en 1970 le Sud-ouest signifie beaucoup et très peu à la fois. C'est un vaste espace recélant d'énormes potentialités dans tous les domaines, agricole, forestier, industriel et touristique notamment, mais qui d'un côté souffre de la faible densité de sa population. L'ensemble de la population de la région sous-peuplée est évalué à 50 000 personnes en 1965[889]. Elle est de 120 000 habitants en 1970, soit à peu près 3 % de la population totale ivoirienne pour une superficie de 37 000 km^2, soit 11,5 % du territoire national[890]. Cette population est dispersée dans les hameaux complètement isolés du reste du pays, vivant au jour le jour de gibier et de petites cultures vivrières de première nécessité[891]. L'implantation des industries vise non seulement la satisfaction des besoins de l'arrière-pays de San Pedro, mais aussi la conquête de marchés d'exportation de produits finis et semi-finis, valorisant les ressources locales, le bois en particulier ou les produits bruts importés. Par l'implantation du complexe papetier, il est prévu la création d'au moins 5000 emplois, dont plus de 80 % pour l'exploitation forestière et la constitution d'un pôle industriel à proximité du port de San Pedro[892]. La main-d'œuvre nécessaire au projet de pâte à papier est estimée à environ 3500 hommes dont 2500 pour les emplois forestiers et 1000 pour les emplois industriels[893]. Ces besoins en main-d'œuvre ne pouvaient être comblés par le seul accroissement démographique naturel de la région. Pour l'ensemble de la région en 1972, la densité autochtone brute (rapport population/espace total) s'établit 1,1 habitant au carré[894]. La population masculine totale en âge de travailler de moins de 15 ans et plus — s'élève à 6000 personnes ; celle des tranches d'âge susceptibles d'être intéressées par une activité salariée de 15 à 40 ans,

889 – ANF-19860500/27, « San Pedro, par ce nouveau port ivoirien, le Sud-Ouest encore inexploré va s'ouvrir au progrès », *Fraternité-Matin,* 1967, p.2.
890 – Chambre d'industrie de Côte d'Ivoire, Discours prononcé par Mohammed Diawara, ministre du plan, à San Pedro le 4 décembre lors de l'inauguration du port, décembre 1972, p.29.
891 – *Ibid.*
892 – « Côte d'Ivoire : Le projet d'une usine de pâte à papier », Le point *de Fraternité-Matin,* du 28 août 1976, repris par *Bulletin d'Afrique*, nº 9063 du 29 au 30/8/1976, p.221.
893 – Alfred SCHWARTZ, *La problématique de la main-d'œuvre dans le Sud-Ouest ivoirien et le projet de pâte à papier*, Orstom – ministère du Plan de Côte d'Ivoire, Petit-Bassam, juillet 1976, p.52.
894 – *Idem*., p.11.

est estimée à 3000 personnes[895]. Il est évident que de tels effectifs ne pouvaient guère dégager des surplus importants nécessaires à la mise en valeur de la région. L'immigration est envisagée comme un moyen de peuplement et un maillon principal pour fournir l'essentiel des contingents. Les chiffres prévisionnels pour le peuplement de la région estimés par le Plan 1971-1975 sont de 240 000 habitants en 1975 et 360 000 habitants en 1980[896].

Pour les caractéristiques physiques de la région, le Gouvernement conçoit un programme d'investissements publics original qui lui est adapté. Il est entrepris des travaux conséquents pour l'aménagement de la ville. Construit de 1968 à 1971, le port en eau profonde de San Pedro est ouvert au trafic le 4 décembre 1972[897]. Le coût de l'opération à San Pedro (sans les plantations Sodepalm, Soderiz, Satmaci, Socatci) représente 19,2 milliards de francs CFA en 1972, financés par la Côte d'Ivoire pour 2,7 milliards et le reste par les bailleurs de fonds[898].

Le port dispose en 1974 de deux postes à quai et de six postes sur coffres pour l'embarquement des grumes flottables et non flottables, de 2 darses réservées au stockage des bois flottables[899]. L'extension du port (vers la terre ou vers la mer) en 1974 a pour but de faire face aux besoins des implantations industrielles importantes prévues : usines de transformation du bois, usine de broyage de clinkers, pâte à papier, pelletisation du fer. L'expansion de la ville est fixée à 100 000 habitants prévus en 1980, à l'issue de l'étude menée par le BCEOM (Bureau Central d'Étude d'outre-mer) en 1974[900]. La zone d'implantation de l'usine est choisie à proximité du port.

---

[895] – *Ibid.*

[896] – « San Pedro : La conquête du Sud-Ouest », *Fraternité-Hebdo*, 9 décembre 1972, p.1.

[897] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *San Pedro*, décembre 1972, p.28.

[898] – *Ibid.*

[899] – « Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire* », *Loc. cit.*, p.15625.

[900] – *Idem.*, p. 15626.

Figure 22 : **Plan du site d'implantation de l'usine à pâte à papier à San Pedro prise en 1975**

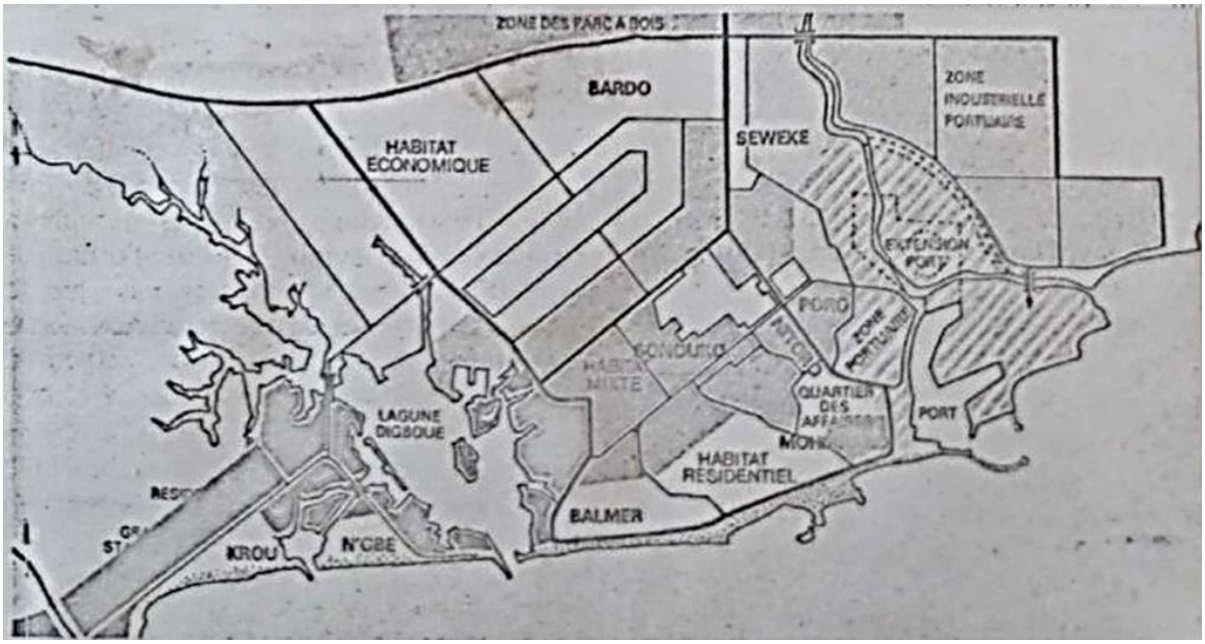

Source : « Côte d'Ivoire : L'infrastructure du décollage », *La vie française. Loc. cit.*, p.40.

Le site de l'implantation de l'usine a été judicieusement choisi comme présenté sur le plan. Situé à côté de la Lagune Digboué et du port de San Pedro, le site d'implantation de l'usine est plus proche des centres européens par rapport aux projets concurrents en Afrique noire (Cameroun, Congo, Gabon). Le potentiel en bois de la zone et l'influence du port de San Pedro font de la ville de San Pedro une zone d'attraction aussi bien pour la population que pour les industriels. La région présente des conditions climatiques favorables à la forêt, à la reforestation et aux plantations arbustives. Sur le site se trouve un périmètre forestier privilégié de 200 000 ha, devant approvisionner l'usine pendant 30 ans sur une base de production de 250 à 300 000 tonnes de pâte par an[901]. Des essais de plantation forestière dans la région avaient montré en outre d'intéressantes possibilités de reboisement, à partir d'essences à croissance rapide du type eucalyptus (10 ans) et pins (15 ans)[902]. La Sodefor avait mené des recherches dans le cadre du projet sur une superficie complémentaire de forêt d'environ 100 000 ha au nord des Rapides Gray et à l'est de la forêt de la Haute-Dodo. À cet effet, les possibilités d'une extension de 106 100 ha sont établies (72 400 ha d'extension au Nord, et 33 700 ha d'extension à l'Est)[903]. Le choix de la zone est également conditionné par le potentiel hydrographique. La

[901] – L'Agence Technique d'outre-mer et le Gouvernement du Japon, *Rapport des investigations sur le plan de développement de l'utilisation industrielle du bois en République de Côte d'Ivoire*, février 1972, p.1.
[902] – « Côte d'Ivoire : Le point sur le projet d'usine de pâte à papier », *Afrique Industrie*, 15 mars 1974, p. 69.
[903] – Henri BOURGOIN ; Philippe GUILHAUME, *op. cit.*, p.95.

zone est arrosée par des précipitations annuelles de l'ordre de 2 mètres et régulièrement réparties, avec une température moyenne élevée et des possibilités d'approvisionnement en eau suffisantes. Comme on l'observe sur la carte, le site est placé à proximité des lagunes N'Gbé et Digboué, et du village Krou. Cette présence des Krous ou Kroumen, inconditionnels navigateurs et spécialistes du flottage du bois se présente comme un véritable atout pour le transport des bois. Le nouveau port bénéficie donc d'un certain transfert d'activités du bois au détriment du port d'Abidjan. En 1975, plusieurs entreprises du bois s'installent à proximité du port et y affrètent leurs productions. Les principales unités industrielles sont le complexe scierie-déroulage-contreplaqué de la Sibois à Grand-Béréby, les Ateliers de Kahankro (ADK) à Buyo, la Société ivoirienne des bois et sciages (IBS) à San Pedro et la Société de transformation et d'exploitation des bois tropicaux (STEBT) à San Pedro. L'importance du commerce du bois dans le trafic du port est attestée par la présence d'une importante zone des parcs à bois sur la carte. Ainsi, cette zone forestière pratiquement vierge au début des années 1960 se trouve développée, aménagée peu à peu par l'urbanisation grâce à son port et à l'activité du bois. La forêt recule donc devant la ville et son port, comme l'atteste la présence sur la carte de divers types d'infrastructures (zone industrielle portuaire, extension du port, etc.) et des lotissements (habitat économique et mixte, quartiers résidentiels et des Affaires). Partant, le chiffre d'affaires prévisionnel de l'entreprise papetière s'établit à 32 milliards de francs CFA (prix de 1975), et les débouchés prévus sont essentiellement à l'exportation[904]. L'approvisionnement de l'usine devait se faire par 1 800 000 t/an de bois de forêts naturelles situées dans un rayon de 60 km autour de San Pedro, au fur et à mesure que les plantations de pins et d'eucalyptus seraient effectuées sur les surfaces libérées, pour remplacer dans le courant de l'année 1985-1990 les feuillus de la forêt tropicale[905].

Des essais de fabrication industrielle de pâte à papier à partir des bois feuillus originaires de la région de San Pedro sont effectués à Taïwan le 6 novembre 1974[906]. Aux dires du ministre des Eaux et forêts : « *Ces premiers essais ont abouti à la fabrication d'un papier aussi bon que les autres papiers vendus sur le marché international*. »[907]. Après ces premiers résultats qualifiés de satisfaisants par les autorités ivoiriennes, des dossiers économiques sont constitués

[904] – « Côte d'Ivoire : Le projet d'une usine de pâte à papier », Le point de *Fraternité-Matin* du 28 août 1976, repris par *Bulletin d'Afrique*, n° 9063, *Loc. cit*., p.222.
[905] – *Ibid.*
[906] – « Abidjan envisage la création d'une industrie papetière avec l'assistance de Taïwan », *Agence France de Presse*, le 8 novembre 1974, p.3.
[907] - « Pâte à papier, NANLO Bamba, ministre des Eaux et forêts : *les essais de notre bois ont donné des résultats positifs », Fraternité-Matin,* du 22 octobre 1974, p. 6c.

et au cours des mois de juin et juillet 1976 une mission de prospection des sources de financement est envoyée en Europe[908].

Malgré tout, ce quatrième projet papetier ivoirien n'aboutira pas à cause de la conjoncture économique mondiale à la fin des années 1970. En effet, les bouleversements de l'économie mondiale n'étant pas favorables à la construction de nouvelles usines, rares étaient les pays en développement capables de réunir les capitaux nécessaires pour construire des usines de pâte à papier viables à partir de leurs propres ressources. Il était aussi difficile de recevoir les financements de la part des pays industrialisés. D'ailleurs, au cours de la décennie 70, à l'instar de la Côte d'Ivoire, le nombre de projets d'usines de cellulose et de pâte à papier dans les pays de l'Organisation commune africaine et malgache (O.C.A.M.) Afrique est considérable. Du Cameroun au Gabon passant par le Congo, chaque pays voulait posséder sa propre unité. Mais, ces ambitieux projets papetiers africains, nés de ce qu'on pourrait qualifier de mimétisme industriel, ont été confrontés aux mêmes difficultés et se sont tous soldés par un échec.

En Côte d'Ivoire, hormis cette aventure papetière gigantesque et audacieuse à San Pedro, on assiste également à une régionalisation des projets industriels du bois.

2. La régionalisation des projets industriels : une action en faveur du développement régional

Les autorités ivoiriennes se sont rendu compte que la division administrative du territoire ne suffisait pas à résoudre les problèmes nés des inégalités de la croissance économique et du niveau inégal des équipements sociaux. Cette prise de conscience des problèmes régionaux s'est faite à des dates et selon les modalités diverses au gré d'initiatives en ordre dispersé. Il en résulte des actions du gouvernement orientées dans diverses directions en faveur du développement régional. La régionalisation des activités industrielles tend vers une répartition plus équilibrée au profit des régions de l'intérieur pour l'année 1980. La politique de développement régional par l'industrialisation dans les années 1970 procède donc selon deux schémas, d'une part, une transformation et une valorisation des produits du secteur primaire et d'autre part, la création d'activités d'import substitution.

[908] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *La vie des entreprises : Industrie, le projet de pâte à papier*, févier 1975, p.96.

2.1.De fortes disparités régionales

La croissance économique ivoirienne au cours de la période 1960-1965 s'est faite de manière inégale et a engendré un déséquilibre régional. Les inégalités entre les régions sont accentuées à la fois par l'expansion industrielle et par la nature des productions intéressant l'exportation. Il en résulte un déséquilibre accentuant la croissance de l'agglomération d'Abidjan au détriment de certaines zones rurales qui perdaient leurs éléments les plus jeunes et les plus dynamiques, mais également au détriment des centres urbains, dont l'expansion ne s'accompagnait guère de création d'activités secondaires et tertiaires[909]. En effet, dans sa logique d'orientation de la croissance industrielle comme voie de développement, la Côte d'Ivoire ne pouvait faire mieux. Le pari lancé, au moment de l'indépendance, par le président Houphouët-Boigny étant que : « *les Africains sont capables de performances techniques et économiques*. »[910] La politique des pôles de développement a de fait désarticulé l'économie ivoirienne. La situation industrielle des régions en 1970 se caractérise par l'importance des entreprises situées à Abidjan en raison du rôle moteur joué durant la décennie 1960-1970 par les industries d'import-substitution dont la localisation optimale, tant du point des débouchés que des approvisionnements, ne pouvait être qu'à Abidjan. De fait, les entreprises situées dans l'agglomération abidjanaise représentaient, en 1968, 59 % de la valeur ajoutée pour l'industrie, à l'exclusion de l'artisanat, et 64 % en y incluant la production d'énergie électrique[911]. Les implantations industrielles à l'intérieur du pays interviennent pour 41 % de la valeur ajoutée par l'industrie en 1968, dont 33,7 % pour les activités de transformation des ressources naturelles, réalisées à proximité des lieux de production, et 7,3 % pour les activités liées desservant les marchés locaux (2,5 % pour les boulangeries industrielles, 1,6 % pour l'électricité, 0,7 % pour la production d'eau et 2,5 pour les réparations industrielles)[912].

Face à la forte expansion du Sud et plus particulièrement la zone d'Abidjan, certaines zones, notamment le Nord a été laissé pour compte. Les 70 % du chiffre d'affaires industriel

[909] – Jean-Marie CHEVASSU : *Réflexions sur les problèmes d'analyse et de planification régionales et sur l'industrialisation en Côte d'Ivoire*, Abidjan, 1973, p.1.
[910] – Ministère du Plan, Conseil économique et social, *Rapport sur l'évolution économique et sociale de la Côte d'Ivoire 1960-1964,* décembre 1965, p.14.
[911] – « L'expansion industrielle », *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 658 du 15 septembre 1971, p.13311.
[912] - « Côte d'Ivoire : La régionalisation des programmes », *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 659 du 22 septembre 1971, p.13344.

étaient réalisés dans la région d'Abidjan ou dans ses environs immédiats, rendant plus aigu le grave problème de la distorsion entre les ressources de la ville d'Abidjan et des centres de l'intérieur[913]. Il fallait désormais repartir la croissance à travers le pays et construire un développement plus harmonieux. Après l'accumulation des richesses à la fin de la première décennie de l'indépendance, la Côte d'Ivoire veut passer à leur répartition. Pour les dirigeants ivoiriens, c'est une phase normale de la stratégie ivoirienne du développement. Pour d'autres, c'est un tournant, sinon une rectification du déséquilibre entre les régions ivoiriennes. Aux régions non productrices de produits industriels sont octroyés des crédits exceptionnels, au nom de la solidarité nationale pour une harmonisation du développement entre les régions. La recherche d'un rééquilibrage est sous-tendue par la nécessité d'organiser le développement des régions à la fois par l'industrialisation des villes de l'intérieur, l'équipement de centres semi-urbains et la réalisation de projets pour le développement rural[914].

2.2. Le développement régional à tout prix : l'intensification des initiatives de l'État

La politique de développement régional préconisée a pour but d'éviter des disparités trop importantes entre les régions. « *Chaque région qui élève le niveau de vie de ses habitants contribue à la prospérité de la Côte d'Ivoire tout entière* »[915]. Les perspectives étaient favorables à l'industrialisation de l'intérieur du pays en raison de l'arrivée à maturité de grands programmes agricoles, qui font de l'exportation et la valorisation de ressources naturelles le secteur déterminant de l'essor voulu. Théoriquement, toutes les industries ne possèdent pas les mêmes effets d'entraînement. Certaines industries contribuent essentiellement à la distribution de salaires et à la rentrée de devises, alors que d'autres sont des industries industrialisantes ; c'est-à-dire qu'elles induisent la création d'autres activités industrielles. Considérées sous cet angle, les industries du bois allient les deux avantages. Elles se classent donc en bonnes positions parmi les secteurs d'activités mis au service du développement régional. Les industries de valorisation des ressources naturelles comprennent en 1968, par ordre d'importance dans les pourcentages de la valeur ajoutée, les industries du bois (9,1 %), l'énergie

913 – Chambre d'industrie de Côte d'Ivoire, *16e Assemblée générale de la chambre d'Industrie Côte d'Ivoire,* Abidjan, janvier 1976, p. 19.
914 – *Ibid.*
915 – « Extraire du discours de Henri Konan BEDIE, ministère de l'Économie et des Finances, le 2 décembre lors de la foire "Épousailles ou retrouvailles de la Côte d'Ivoire avec San Pedro et le Sud-Ouest », *Marchés Tropicaux et méditerranéens*, 15 décembre 1972.

hydro-électrique (8 %), l'égrenage, la filature et le tissage du coton (6,2 %), les mines (3,1 %), les conserveries d'ananas (2,8 %), sacherie-corderie de sisal (0,8 %), les usines de transformation de caoutchouc (0,3 %), les fabriques d'aliments pour bétail à partir du maïs (0,3 %) et les rizeries (0,2 %)[916]. L'extension et la création de nouvelles industries de valorisation dans l'intérieur du pays représentent plus de 80 % des valeurs ajoutées créées dans ces régions[917]. Ainsi, comme estimée par les prévisions du Plan 1971-1975, la valeur ajoutée des industries devait passer de 10,8 milliards en 1970 à 32 milliards en 1975 et à 62 milliards en 1980. La part des industries du bois représenterait 15,2 milliards, dont 6,9 milliards pour la pâte à papier et le papier carton[918].

Le pourcentage des entreprises de l'intérieur dans la valeur ajoutée totale de la Côte d'Ivoire devait ainsi passer des 42 % de la valeur ajoutée estimée en 1970 à 54,2 7 % en 1975 et 53,5 % en 1980[919]. Sur les 1938,4 milliards du total prévisionnel des valeurs ajoutées au coût des facteurs dans la répartition régionale, la part des industries du bois et de pâtes à papier est estimée à 16,1 milliards. Dans ce total des industries du bois, Abidjan ne compterait que pour 0,8 milliard, et le sud-ouest pour 8,8 milliards, le Centre-Ouest pour 2,6 milliards, etc. ; l'objectif étant de favoriser l'industrialisation de l'intérieur par une réduction progressive des implantations des industries dans les zones abidjanaises. À cet effet, les taux de croissance annuelle moyens de la valeur ajoutée industrielle devaient progresser moins vite à Abidjan que dans les régions de l'intérieur. Le plan prévoit également des taux de croissance particulièrement importants. Chaque région a une spécialisation industrielle spécifique. Il s'agit dans le sud-ouest, des industries du bois et de pâte à papier, la pelletisation du minerai de fer, la fabrication des huiles essentielles et l'huile de palme, dans l'Ouest (minerai de fer, industries du bois) et dans le Nord (sucrerie, tissage du kénaf, égrenage du coton…). Par régions, toujours d'après les valeurs de la 2e esquisse du plan quinquennal, l'Ouest devait bénéficier de 20 % des investissements industriels, le Centre de 21 % et le sud-ouest de 18 %. Pour cette dernière région, les industries du bois occupent une grande part des investissements, 21,3 milliards dont 14 milliards pour l'industrie de transformation du bois et de pâtes à papier, et 3,9 milliards pour les activités minières[920].

916 – « Côte d'Ivoire : La régionalisation des programmes », *Bulletin de l'Afrique noire*, *Loc.cit.*, p. 13345.
917 – *Idem*., p. 13346**.**
918 – *Ibid.*
919 – Ministère du Plan, 2e esquisse du plan quinquennal 1971-1975, *op.cit.*, p.123**.**
920 – *Ibid.*

Par ailleurs, la réussite du programme d'industrialisation régionale implique une stabilité politique et la poursuite d'un progrès économique régulier. À ce titre, diverses actions sont entreprises par les dirigeants ivoiriens pour assurer la vitalité des provinces. Ici des routes, là des plantations vivrières sont créées[921]. Pour la seule année 1972, en février eut lieu la foire de l'Agnéby pour la région d'Agboville. En mai est célébré le contrat de financement du projet sucrier de Ferkessédougou, en juin, celui du projet rizicole de Gagnoa, Daloa et Man. Au mois d'août, Odienné, ville dans le nord-ouest, est choisie pour la célébration officielle de la fête nationale. Et en novembre, est inauguré à Kossou, au centre du pays, un barrage hydro-électrique, l'un des plus importants ouvrages de l'année[922].

En 1973, les tournées du président de la République amorçaient le changement voulu. En dehors des prévisions du Plan et des dispositions budgétaires, 22 milliards de francs CFA, soit (440 000 FF) sont reparties sur décision du chef de l'État pour financer le développement régional[923]. L'effort de régionalisation réalisé à San Pedro fut plus coûteux, car on partait d'un territoire, pratiquement vierge, inexploité, à désenclaver. À la fin 1979, les seuls investissements publics réalisés dans la région s'élèvent à 110 milliards de francs CFA[924].

Pour ce qui concerne les industries du bois, la volonté d'une décentralisation de l'économie se traduit par la régionalisation des projets d'implantation industrielle. À l'implantation des premiers chantiers forestiers à l'arrière-pays d'Assinie en 1880, puis près des cours d'eau et le long de la voie ferrée Abidjan — Dimbokro — Sont peu à peu suivies toutes les régions de forêt dense en Côte d'Ivoire[925]. En 1974, l'exploitation forestière est concentrée dans quatre zones : à l'ouest, le quadrilatère Vavoua — Bangolo — Soubré-Gagnoa, dans la région côtière comprise entre le Bandama et le Sassandra, à l'Est, une zone autour d'Abengourou, et, à l'ouverture du port, dans l'arrière-pays de San Pedro. Le mouvement des unités industrielles suit cette localisation géographique. Ce mouvement de décentralisation des industries du bois, même s'il a suivi la logique de l'approvisionnement en ressources ligneuses,

---

921 – Pour avoir de plus de détails sur la question des plantations vivrières et agricoles, se référer à l'article de Sawadogo Abdoulaye sur « La stratégie du développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Association de géographes français*, n° 415-416, mars-avril 1974, p. 87-103.

922 – ANF-19860500/27 « Épousailles ou retrouvailles de la Côte d'Ivoire avec San Pedro et le Sud-Ouest », *Marchés Tropicaux et méditerranéens,* 15 décembre 1972.

923 – SENNEN Andriamirado, « Côte d'Ivoire : De très grosses nuances signent des temps. La Côte d'Ivoire adapte très substantiellement sa politique de développement industriel à tout prix. », *Loc. cit*., p.6c.

924 – . Alfred SCHWARTZ, « Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro », *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Orstom-Karthala, sd., p.293.

925 – Ministère du Plan, *Région-Daloa-Gagnoa, étude socio-économique, Tome III, autres activités*, 1965, p.31 ; Gaston de la MENSBRUG, « Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.24.

a été aussi encouragé et parfois conditionné sur presque l'ensemble du territoire ivoirien dans l'optique d'un développement régional équilibré.

Cette volonté s'accentue avec de nombreux projets de création de complexes industriels du bois à l'intérieur du pays outre ceux d'Abidjan. Plusieurs investisseurs sont attirés par divers projets. En 1975, on dénombre plus d'une quinzaine de projets d'implantation d'industries du bois dans diverses régions forestières. Les projets les mieux accueillis concernent les complexes offrant une plus grande valeur ajoutée : déroulage, tranchage, contreplaqué et surtout des industries fabriquant des produits finis ou semi-finis pour l'exportation (éléments de menuiserie, meubles, jouets, etc.).

À Bondoukou, il est prévu en 1975, la création d'une scierie-menuiserie industrielle pour la fabrication d'éléments de portes et fenêtres, d'une capacité de traitement de 50 000 m^3/an de grumes, soit 2400 m^3 par mois de produits finis[926]. Le coût de réalisation s'élève à 785 millions de francs CFA pour une mise en service prévue à la fin 1975 par la société Scierie de Bondoukou. Le complexe comprend le groupe forestier ivoirien pour valoriser tous les produits forestiers, en particulier l'assemela, une essence répandue dans la région. Car un grand nombre de petites scieries spécialisées dans des essences aux réserves limitées (nobles) avaient été handicapées en 1971 par des difficultés d'approvisionnement[927]. Un projet de création d'une fabrique de parquets mosaïques et massifs, destinés à l'exportation sur l'Europe est entrepris à Agnibilékrou par la Société ivoirienne de transformation du bois (SITB) en 1975. Elle nécessite 187 millions d'investissements financés en partie par un crédit à long terme de 51 millions de la BIDI et par un crédit consortial à moyen terme de 68 millions[928].

À Buyo le projet en voie d'achèvement en 1975 concerne la création d'une unité de transformation industrielle du bois par le complexe industriel de Buyo. L'usine comprend des installations de déroulage-pressage-tranchage et contreplaqué. La capacité prévue pour cette réalisation est de 36 000 m^3 de sciages, 22 000 m^3 de contreplaqués et 1 million de mètres cubes de placages tranchés par an, avec un investissement total de 1 800 millions de francs CFA[929]. À ce projet, qui était en finition, s'ajoutent deux autres portant sur la création d'une scierie et d'une menuiserie industrielle pour la fabrication d'éléments portes et fenêtres. Sa capacité de

926 – « Bilan et perspectives de l'industrie ivoirienne », *Loc.cit.*, p.28.
927 – Rapport 1971 de la direction des industries du bois de la SODEFOR, p. 2.
928 – ANF-19860500/26, « Côte d'Ivoire. Les nouveaux prêts de la BIDI : 773,5 millions », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens, Loc. cit*., p.6c.
929 – « Bilan et perspectives de l'industrie ivoirienne », *Afrique Industrie… Loc. cit*., p.28.

traitement de grumes de 50 000 m^3/an est portée en 1975 à 100 000 m^3. La production prévue à cet effet est de 24 000 m^3 de grumes la première année d'exploitation. Estimée à un coût total d'investissements de 500 millions de francs CFA, sa mise en service est prévue pour la fin 1975.

À Abengourou, la création d'un complexe scierie-déroulage-fabrique de contreplaqués par la Société Sitransbois créée en janvier 1974 prévoit 785 millions d'investissements[930]. La capacité est estimée entre 40 000 m^3 à plus de 50 000 m^3 de grumes par an, soit 2 400 m^3 par mois de produits finis. La date de mise en service est également fixée à fin 1975. À ces projets s'ajoute la création d'une usine de colles à usages industriels spécifiques et de produits pour le traitement des bois par la Gori Foss Côte d'Ivoire, d'un investissement de 150 millions de francs CFA, dont un crédit à long terme de la BIDI de 35 millions de francs CFA[931].

Dans la région du Sud-Ouest, outre le projet papetier, plusieurs projets d'implantation d'unités industrielles sont programmés. Il s'agit entre autres de la création d'une usine intégrée de sciage-déroulage par la SAFOB, d'une fabrique d'éléments de menuiserie de capacité de production prévue de capacité de 40 000 m^3/an de produits finis pour l'unité de sciage — avec des investissements totaux prévus de 1350 millions de francs CFA. Les dates de mise en service prévues sont de 1976 pour l'unité de sciage-déroulage et 1977-1978 pour la fabrique d'éléments de menuiserie[932]. À ces projets s'ajoutent divers autres: une parqueterie par la Société allemande UEIT (500 millions d'investissements), une scierie par la Cie forestière du Bas-Sassandra (CFBS), filiale du groupe de la SCA (capacité : 30 000 m^3 de grumes), une scierie-fabrique de fenêtres par le groupe GIMM-Lyon (300 millions), une usine de déroulage d'une fabrique de moulures en bois par la société de fabrication de moulures (SOFAMO) avec un investissement prévisionnel de 200 millions de francs CFA, la création d'une boîte à cigares par la Cie industrielle et commerciale du Sud-ouest, etc.[933] À Sassandra[934], les principaux projets concernent la création d'une scierie par la Société Bolou et Cie de 2 000 m^3 par mois de bois débités, d'un investissement total de 150 millions de francs CFA, la mise en service est prévue en 1975.

---

930 – *Idem*., p.29.

931 – ANF-19860500/26, « Côte d'Ivoire. Les nouveaux prêts de la BIDI : 773,5 millions », Marchés Tropicaux et méditerranéens, *Loc. cit*. p.6c.

932 – « Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire,* n° 772 du 6 mars 1974, p. 15112

933 – *Ibid.*

934 – Les données chiffrées proviennent de l'étude de la Chambre d'Industrie sur la situation de l'industrie ivoirienne en 1974, Abidjan, janvier 1974, p.7.

À Man, il est également prévu la création d'une scierie d'une capacité de traitement de 2500 m^3 par mois de grumes par la Société forestière industrielle de Man (SFIM) d'un coût d'investissements de 218 millions de francs CFA, financés, notamment par un crédit à long terme de la BIDI à 60 millions de francs CFA et un crédit à moyen terme de 198 millions de francs CFA, auquel participe la BIDI à concurrence de 10 millions de francs CFA[935].

Parmi les projets de fabrication de produits plus élaborés en 1975, on note une fabrique de fenêtres à San Pedro, par la société allemande Hildebrandt (90 millions), une menuiserie industrielle produisant des portes pour l'exportation par la société allemande Grauthoff (200 millions) et un projet français, nécessitant 1 milliard d'investissements de francs CFA pour l'implantation d'un complexe scierie — tranchage-menuiserie.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle permet d'avoir un panorama des projets industriels au cours de cette phase du développement des industries du bois. L'action des autorités en faveur de la régionalisation contribue au désenclavement et au développement de certaines régions à l'instar du Sud-Ouest. Le désenclavement et le développement de cette zone sont en partie dus au développement de l'activité du bois[936]. Les chantiers et les transports des grumes ont été la cause principale des progrès de l'infrastructure routière et d'activités annexes (garages, pompes, etc.) dans une grande partie de la zone forestière dans les années 1970[937]. En outre, les industries du bois ont longtemps été les seules activités industrielles nobles du pays implantées hors des grandes villes telles qu'Abidjan et Bouaké.

Cependant, si certains projets d'implantation d'industries du bois en Côte d'Ivoire étaient viables, il n'en demeure pas moins que celui du complexe papetier présentait assez de lacunes par son « gigantisme ». Force est de reconnaître qu'il était trop audacieux et prématuré d'implanter une usine de telle envergure alors que le pays n'avait pas encore fait sa première expérience à une échelle plus modeste.

D'ailleurs, si le projet papetier a favorisé la réalisation d'importants investissements en faveur du développement de la région du Sud-ouest, il a aussi apporté son lot de conflits sur la gestion des réserves forestières dans cette zone à l'issue de son échec. En effet, pour l'approvisionnement du futur complexe, les autorités ivoiriennes avaient procédé au classement

935 – *Ibid.*

936– Alfred SCHWARTZ, *Le sous-peuplement et le développement dans le sud-ouest de Côte d'Ivoire. Cinq siècles de l'histoire économique et sociale*, Paris : ORSTOM, collections Études et Thèses, 1993, p.295.

937 – Ministère du Plan, *Plan de développement du Sud-Ouest,* Abidjan, août 1973, p. I-A.20.

des forêts du Rapide Grah et du Monogaga, sur la base de la loi du 20 décembre 1965 et du décret du 15 mars 1978 (article 5), interdisant tout droit d'usage sur lesdites forêts[938]. En guise de compensation, l'ARSO avait promis de construire pour les populations dont l'évacuation était sollicitée, des habitations et des infrastructures modernes dans les nouveaux sites. Mais les négociations ainsi entreprises ne purent aboutir, d'une part, parce que les populations autochtones (Bakoués, Wannés) ne voulaient pas abandonner leurs terroirs culturaux, et d'autre part, parce que les terres réservées aux futurs évacués avaient déjà été en grande partie infiltrées par les allogènes[939]. Ainsi, jusqu'à sa dissolution en 1979, l'ARSO n'avait pu trouver de solution viable à la situation des populations disséminées à l'intérieur du périmètre papetier. Il s'en suit une occupation illicite de la réserve forestière, qui va s'accentuer avec l'afflux massif des populations allogènes (Baoulés, Burkinabés, Maliens, etc.) et l'impuissance des autorités publique. Très actifs dans les cultures, ces allogènes occupent plus de 80 % des terres illicitement mises en valeur[940]. Cette situation aboutit aux conflits d'intérêts entre les allogènes « metteurs en valeur » des terres et les autochtones, premiers occupants des forêts du Rapide Grah et du Monogaga. Alors que les premiers s'attribuent des prérogatives foncières se rattachant à la mise en valeur, les seconds revendiquent la propriété coutumière de la terre.

Finalement, cette nouvelle orientation de la mise en chantier de grands projets devant permettre de réaliser des économies d'échelle et d'assurer la compétitivité de ses productions sur les marchés internationaux n'a pas tenu toutes ses promesses dans les filières privilégiées par la politique industrielle. D'ailleurs, à l'exception du secteur textile dont le développement en Côte d'Ivoire apparaît globalement positif au cours de la période, la réalisation des complexes sucriers, à l'instar des industries du bois, a été un gouffre financier, puisque cette réalisation s'est traduite par un lourd endettement des finances publiques qui a compromis l'enrichissement attendu, ce qui a fortement contribué à remettre en cause la stratégie de développement adoptée[941]. En effet, cette stratégie de développement fondée sur l'installation de grands complexes a buté sur de nombreuses limites structurelles et conjoncturelles internes et externes liées aux difficultés économiques du pays. Cette analyse globale de la situation n'empêche pas cependant de relever quelques progrès qui ont émaillé cette nouvelle ère des industries du bois impulsée par l'imposition des quotas à l'exportation des grumes.

---

938 – Ouattara Niho, « Conflits fonciers dans les forêts classées : le Cas du périmètre papetier du Rapide Grah et du Monogaga dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire », *4 Afr. J. Int'l & Comp. L. 353* (1992), p.353.

939 – *Ibid.*

940 – *Idem*., p.354.

941 – Corneille TOUHENOU, *Loc. cit*., p. 11.

III. LA FILIÈRE BOIS À L'ÉPREUVE DES QUOTAS A L'EXPORTATION : ÉVOLUTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES ENTREPRISES ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Après une baisse marquée des activités industrielles jusqu'en 1972, la filière bois poursuit son équipement industriel avec une nouvelle génération d'industries tournée vers l'exportation. L'imposition des quotas à l'exportation se révèle comme un élément d'impulsion à la création de cette troisième génération d'entreprises. Au 1er janvier 1974, la Chambre d'industrie recense 89 entreprises employant plus de 10 800 personnes[942]. La masse salariale distribuée en 1974 (charges sociales comprises) s'élève à 4400 millions de francs CFA[943]. Les investissements cumulés représentent 7 730 millions de francs CFA et le chiffre d'affaires en 1973 atteint 15 606 millions de francs CFA, soit un accroissement de 52 % par rapport à 1972, 60 % de ce chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation[944]. Les grandes entreprises s'orientent vers diverses spécialisations.

1. Des entreprises plus modernes aux productions diversifiées

L'année 1973 voit le démarrage de plusieurs scieries modernes. Les Scieries du Bandama dont les usines sont installées dans l'ouest du pays à Oumé et Gueyo fabriquent des porte-isoplanes, et des contreplaqués pour le marché intérieur et à l'exportation. La Carena crée un atelier de menuiserie navale : navettes lagunaires pour le transport des passagers, vedettes rapides convenant à la gendarmerie maritime ou aux autres formes navales.

La majorité des scieries utilisent différentes machines (scies, affûteuses) pour la production des plots et des planches. Ces machines sont beaucoup plus modernes et fonctionnent à base d'énergie électrique à la fin de l'année 1972. Certains outils de transformation conçus pour les arbres de grand volume sont désormais adaptés aux bois de diamètres plus modestes[945]. L'essor des industries du bois se manifeste à travers l'importance de la structure des entreprises existantes et l'intégration de certaines d'entre elles. La stratégie

942 – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Activités des industries ivoiriennes en 1975*. Juillet 1976, p.46.
943 – *Idem.*, p.48.
944 — « Spécial Côte d'Ivoire : L'évolution de l'industrie ivoirienne de 1960 à 1974 », Afrique Industrie, 15 février 1976, p.80.
945 – « L'activité du secteur industriel en Côte d'Ivoire », Marchés Tropicaux et méditerranéens, 30 novembre 1973, p.6c.

de développement s'oriente vers la création de complexes intégrés, qui apportent un certain équilibre dans le rendement des unités industrielles. Ces complexes permettent de valoriser la matière première en utilisant des déchets issus de la première transformation du bois pour la fabrication d'autres produits.

La Société tropicale d'exploitation forestière (Sotref), filiale des établissements français Becob, créée en 1962, est un bel exemple d'intégration industriel au cours de cette seconde phase du développement industriel. Elle procède en 1973 à la modernisation et à une extension de ses installations à hauteur de 200 millions de francs CFA avec la création de Sofibois, Cardona[946].

En 1975, elle installe une nouvelle filiale, la Société de transformation des bois ivoiriens (Sotrabois) à San Pedro à un coût d'investissements de 280 millions de francs CFA. L'usine est équipée d'un matériel plus adapté[947].

Figure 23 : **La scierie de la Sotrobois à San Pedro en 1975**



Source : Ministère des Eaux et forêts, *Le bois en Côte d'Ivoire… op.cit*. p.67.

[946] – Ministère des Eaux et forêts, *Le bois en Côte d'Ivoire… op. cit*., p.67.

[947] - « La scierie de Sotrobois à San Pedro », *Bois et Forêts des Tropiques*, no 163, septembre-octobre 1975, p.60.

L'importance de la Sotrabois est fonction de sa localisation avantageuse. En effet, la localisation de la scierie à proximité du port de San Pedro et dans une zone forestière primaire constitue un atout pour le transport et l'approvisionnement. La distance d'approvisionnement du chantier à l'usine et celle de l'usine au port étant réduite, il s'en suit une réduction considérable du coût du transport ; le transport étant facteur important dans la rentabilité des entreprises du bois. Ainsi, tel que le montre la photographie, l'entreprise dispose de plusieurs parcs à bois sur son site. Les deux plus importants parcs à bois sont situés à l'un à l'extrême gauche et l'autre à l'extrême droite, séparé de l'entreprise par une voie bitumée en très bon état. Les abords des cours sont également jalonnés de billes de bois. La possibilité d'exportation impose la production de produits compétitifs sur un marché extérieur très concurrentiel. De ce fait, les solutions techniques les plus modernes sont apportées à la nouvelle scierie par la Compagnie William Gillet-Guillet-Rennepont, fournisseur de matériel spécialisé pour le débitage des bois tropicaux. Le dispositif comprend la nouvelle scie à refendre à guide long, à chargement automatique et à forte capacité de production, spécialement conçue pour le débitage des bois exotiques en 1975[948]. La Sotrabois réalise 70 % de ses sciages en dimensions fixes, aux normes du marché mondial[949].

Dans le secteur de l'ébénisterie, un effort de modernisation est fait grâce à l'acquisition d'équipements modernes et efficaces. Le marché progressant assez rapidement à la fin de l'année 1970, le secteur a suivi la croissance du secteur immobilier et a largement profité de l'expansion du tourisme. Hormis les premières grandes sociétés (Scaf, Sepc) dans les secteurs de la parqueterie et de la menuiserie, de nouvelles unités industrielles sont créées. Les plus importantes sont les scieries et parqueteries du N'Zi, à Dimbokro et la Société ivoirienne de transformation du bois (Sitb). Créée en 1971, au capital social de 68 millions CFA, par MM. Farhat et Wahab, la Sitb met en marche son usine d'Agnibilékrou en 1973[950]. Elle y fabrique, à partir des bois que lui fournit la scierie Wahab, située à proximité, des parquets mosaïques à raison de 1500 m^2/jour, ainsi que du parquet massif traditionnel et des lambris. Sa production est destinée pour les trois quarts à l'exportation, notamment vers les pays européens. À la fin 1973, son projet d'extension porte sur l'implantation d'une usine de déroulage. Ses

948 – *Idem*., p.61.
949 – *Ibid.*
950 – « Agnibilékrou, bientôt une usine de "carreaux en bois" », *Fraternité-Matin*, 15 décembre 1972, p.2.

investissements se chiffrent en 1973 à 250 millions de francs CFA avec un effectif de 130 ouvriers ivoiriens et un chef de production expatrié[951].

À ces grandes sociétés s'ajoute une vingtaine de fabrications industrielles de meubles dont le capital social reste majoritairement détenu par les groupes étrangers. À cet effet, le plus important projet qui connaît un aboutissement est celui de la société Hatikvah, liée au groupe ADK, de capitaux allemands, qui termine à Buyo un complexe industriel de tranchage, déroulage, contreplaqué d'une capacité de transformation minimum de 72 000 m^3/an, moyennant un investissement d'environ 1 milliard de francs CFA en 1975[952].

La GIB, société anonyme créée en juillet 1978, est spécialisée dans le sciage, le séchage, le moulurage des bois. Son capital social de 28 millions FCFA est détenu par les Libanais. Elle réalise en 1978 un chiffre d'affaires de 1 milliard 250 millions de francs CFA[953].

À côté de ces grandes entreprises, bon nombre d'unités industrielles individuelles sont créées avec des capitaux modestes. Il s'agit des entreprises familiales ou unipersonnelles parmi lesquelles on note quelques entreprises à capitaux ivoiriens. On a Afamekou, atelier familial de menuiserie de Koumassi, société à responsabilité limitée, créée en 1975 avec un capital social de 5 000 000 de francs CFA[954]. Citons les établissements ivoiriens tels que Bamba, Dja, Gandour, Kouamé Yao, etc.

Dans le cadre de la politique d'ivoirisation, des Ivoiriens sont nommés à des postes à responsabilité des entreprises forestières de capitaux étrangers. À titre d'exemple, on peut citer : N'Koumo MOBIO, qui devient directeur général et président du conseil d'administration de l'ATP Scierie de N'Douci en 1979, Ernest MOBIO, président du conseil d'administration de l'entreprise Forêts et Bois ivoiriens, créée en 1979 et Lambert AKA, gérant de la Forestière ivoirienne du Go (F.I.G.), créée en 1974[955].

À travers ces exemples, l'on peut se faire une idée de l'organisation et de la taille des entreprises de transformation du bois qui ont contribué à l'essor de cette activité au cours de la période. Ces deux facteurs ont influencé la production de ces unités de transformation du bois

---

951 – Chambre d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, Annuaire de la Chambre consulaire : Répertoire des entreprises agricoles, commerciales, industrielles et de service, Abidjan, 1980, p. 250.
952 – *Idem*., p. 270.
953 – *Idem*., p. 220.
954 – *Idem*., p. 211.
955 – *Ibid.*

et leur poids dans le commerce. Bien qu'on assiste à l'implantation de grandes entreprises, plusieurs petites structures sont créées en parallèle avec une part toujours importante des industries de première transformation. L'évolution de la taille et la capacité de production des industries du bois se présentent comme suit en 1978 :

- Complexes : usines produisant des sciages, des placages et possédant une fabrique de contreplaqué et parfois un atelier de menuiserie
- Usine de déroulage : usine produisant uniquement des placages déroulés
- Scierie/menuiserie/ébénisterie : usine associant une production de sciages, une production de menuiserie et d'ébénisterie
- Scieries : usines ne produisant que des sciages
- Divers : entreprises utilisant le bois sous forme de matière première consommable et quantité appréciable.

Tableau 19 : **Évolution du nombre d'industries du bois de 1972 à 1978**

Type	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978 (au 30-9)
Complexe	4	5	5	5	5	6	5
Déroulage	1	1	2	2	2	2	3
Scierie/menuiserie/ébénisterie	14	15	20	20	22	19	16
Scieries	33	45	64	47	50	49	44
Divers	-	3	4	4	4	4	3
Total	52	68	95	78	84	80	71

Source : « Le bois en Côte d'Ivoire », *L'exportateur ivoirien, Revue du centre ivoirien du Commerce extérieur, Loc.cit*., p.8, Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Les activités des industries ivoiriennes en 1975*, juillet 1975, p.32.

Sur les 414 entreprises recensées en 1974 contre 408 en 1973 dans la branche du secteur industriel (y compris les boulangeries), dans la majorité des branches, le nombre d'entreprises

est resté constant ou n'a varié que d'une unité[956]. On note cependant un accroissement de 30 % du nombre des entreprises dans la branche des industries du bois avec 95 contre 68 en 1973[957], soit 23 % de l'ensemble des 414 entreprises du secteur industriel. Mais cet accroissement concerne en général les entreprises de la première transformation. Jusqu'en 1974, la Côte d'Ivoire ne produisait pas de placage tranché. Les quatre unités de placages tranchés du pays sont implantées au cours de la même année avec des capacités de 30 000 m^3 de grumes[958]. En 1975, les usines de déroulage ont une capacité de traitement de 450 000 m^3 de grumes, cinq de ces usines font partie de complexes intégrés. Les industries de placages (déroulés et tranchés) et les ateliers de panneaux (contreplaqués, lattés et particules) entament vers la fin des années 1970 une légère modernisation pour faire face à la concurrence des pays du Sud-Est asiatique, en particulier la Corée du Sud sur le marché international[959]. Les mesures réglementant l'approvisionnement des industries du bois sont actualisées en fonction de leur développement.

Figure 24 : **Évolution de la production forestière de 1972 à 1978**

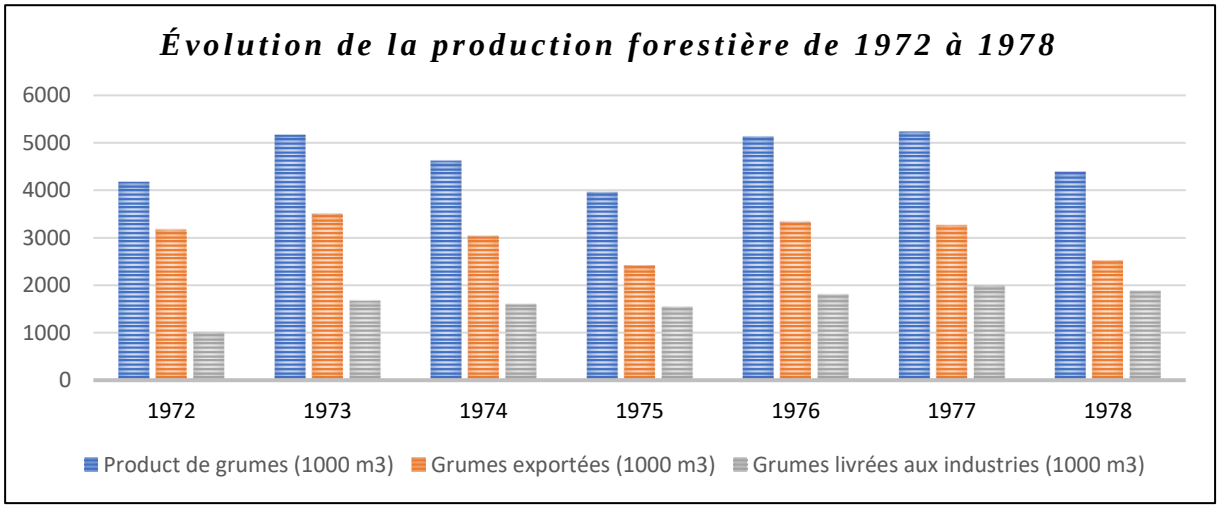

Source : « Le bois en Côte d'Ivoire », *L'exportateur ivoirien, Revue du centre ivoirien du Commerce extérieur, Loc.cit*., p.7 ; ministère de l'Agriculture et des Eaux et forêts, *Annuaire rétrospectif de statistiques agricoles 1900-1983, les produits vivriers et les produits forestiers bruts et transformés*, Tome III, p.211.

[956] – « L'industrie ivoirienne en 1974 », *Afrique Industrie*, 15 février 1975, p.79.
[957] – Chambre d'Industrie sur la situation de l'industrie ivoirienne en 1974, Abidjan, juin 1975. p.6.
[958] – Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), *Rapport final sur la création d'un institut pour le développement des industries du bois* — sl/lvc/77/*802* — *Côte d'Ivoire*, le 4 avril 1978, p.3.
[959] - « Le bois et ses industries : Développer les industries du bois, Séminaire du Bois », *Agecop-Liaison*, no, 35, Abidjan, juin 1977, p.6.

L'augmentation importante de la livraison de grumes aux industries à partir de 1973 est consécutive aux mesures réglementaires prises à l'exportation en octobre 1972. Le décret du 22 août 1972 fait obligation aux exportateurs de bois agréés de livrer aux industries locales un quota basé sur la quantité de grumes exportées : 33 % ou 100 %, suivant les entreprises[960]. L'arrêté n° 1192/MEF/SER du 23 juillet 1973 porte le pourcentage de livraison aux industries de 33 % à 66,66 % du volume de grumes exportées dans certaines essences (sipo, acajou, assamela, iroko, samba, etc.)[961]. Ce taux passe à 100 % du volume de grumes exportées pour huit exportateurs (SCAF, SIBOIS, SIFCI, Scieries du Bandama, CIB, ADK, SEPC et EFBA), en raison de l'importance de ces sociétés aux stades de l'exploitation et de la transformation[962]. Les exportateurs de bois (mis à part ceux qui sont déjà tenus à la règle des 100 %) doivent fournir aux usines les deux tiers au moins du volume de grumes qu'ils exportent dans la plupart des essences nobles. Des pratiques de contournement aboutissant à un marché parallèle de ces quotas ralentissent dans un premier temps la transition industrielle. Les entreprises transformatrices y trouvent l'occasion de rééquilibrer leur pouvoir de négociation avec leurs fournisseurs complémentaires de matière première. Elles tentent de ramener le rôle des exportateurs qui drainent la production de billes vers l'exportation à de plus justes proportions. Pourtant, dans le même temps, on assiste à la résurgence de petites scieries artisanales dont les capacités de transformation peuvent être multipliées par cent d'un mois sur l'autre[963]. L'arrêté 096 du 12 octobre 1973 limite le volume global équivalent à la capacité de production de chaque usine pendant trois mois ; les stocks de bois en grume sur parc-usine. La capacité de production de l'usine est déterminée dans les arrêtés d'agrément. Cette mesure semble avoir été décidée pour éviter un surstockage des grumes sur les parcs-usines. Car certaines entreprises dépassaient souvent leur capacité de production dans le but d'exporter les grumes en raison de la règle des pourcentages.

Un autre arrêté 132 du 11 décembre 1973 du secrétaire d'État chargé de la reforestation fait obligation aux industriels de fournir des documents périodiques sur l'état de leur

960 – « Industrialisation : les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Loc.cit.*, p.123.

961 – Réglementation applicable aux industries primaires du bois », *Bulletin de liaison et d'information du Syndicat des exportateurs et négociants en bois de Côte d'Ivoire*, n° 85 septembre-octobre 1973, p. 26.

962 - « Aperçu l'économie ivoirienne : les industries du bois en 1973 », *Bulletin de l'Afrique noire, Loc. cit.*, p.15525.

963 – François VERDEAUX, « La filière bois à travers ses âges : une coupe longitudinale dans l'économie politique de la zone forestière ivoirienne », *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Karthala-Orstom, Paris, 1997, p.278.

production[964]. Ces documents ont pour but de permettre un contrôle des volumes de grumes entrés en usine, afin d'établir le pourcentage d'exportation autorisé pour chaque fournisseur de grumes (pour la presque totalité des exportateurs). D'autre part, ils visent à faire connaître d'une manière précise les volumes des produits transformés. Car jusqu'en 1973, la production des scieries n'est pas bien connue, seules les exportations font l'objet de statistiques précises[965]. Par ces nouvelles réglementations, la création et le fonctionnement des industries de première transformation sont soumis à un certain nombre de dispositions réglementaires plus strictes et plus étoffées.

Ces nouvelles mesures accroissent la production, surtout après le doublement des quotas de livraison, soit par la réouverture d'usines fermées, soit par la création de nouvelles unités ou par le renforcement de la capacité des industries existantes. Dix-huit nouvelles unités entrent en service entre 1973 et 1974. 78 industries de transformation primaire du bois sont agréées prioritaires en 1973 contre 60 en 1971[966]. L'approvisionnement des industries locales en grume en 1973 atteint 1 694 000 m^3, marquant une progression de 78,3 % sur celles des quatre années précédentes, qui se plafonnait à 950 000 m^3 par an[967]. Cependant, ces mesures n'étant pas appréciées des exportateurs de grumes, en mai 1974 une dérogation en faveur des exportateurs nationaux baisse le taux de fourniture à 33,3 % jusqu'à un plafond de 10 000 m^3 par trimestre[968].

En apparence, l'industrie de transformation avait bien amorcé son décollage. Cependant, au boom forestier de l'année 1973 et 1974, marqué par la forte croissance, succède une crise du marché du bois provoquant un certain « dégraissage » du tissu industriel en 1975. En effet, en 1975 on assiste à une crise de l'économie ivoirienne et du marché extérieur. Le fléchissement de l'économie ivoirienne est intégralement ressenti par l'ensemble du secteur industriel, dont la baisse de la production industrielle dégage un solde de 12 %[969]. Le secteur du bois a été le plus sensible à la conjoncture extérieure puisqu'il est le plus exportateur. Selon les résultats de la 6e enquête menée conjointement par le ministère du Plan et le ministère de l'Économie et des Finances sur la conjoncture industrielle en Côte d'Ivoire en 1975, les

964 — « Réglementation applicable aux industries primaires du bois », *Bulletin de liaison et d'information du Syndicat des exportateurs et négociants en bois de Côte d'Ivoire*, n° 85, septembre-octobre 1973, p. 26.
965– *Ibid.*
966– *Idem*., p.25.
967 – « Les activités forestières en Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire,* n° 784 du juin 1974, p. 15334.
968 - « Aperçu l'économie ivoirienne : les industries du bois en 1973 *», Bulletin de l'Afrique noire*, n° 795 du 25 septembre 1974, p. 15525.
969 – « La situation de l'industrie ivoirienne au 2e semestre 1975 : reprise des ventes et la production », *Fraternité-Matin,* 19 novembre 1975, p. 11.

industries du bois restaient encore déprimées ; 45 % des chefs d'entreprises annonçaient encore une baisse de leur production de mai à septembre et seulement 9 % une hausse[970]. Toutefois, en 1975, en dépit des fermetures d'usines, le secteur a travaillé à environ 65 % de sa capacité de production[971].

Cette situation économique tire ses origines de la crise pétrolière de 1973 et de ses répercussions qui s'ensuivent. Le problème s'est superposé à la conjoncture de diverses branches industrielle. L'indicateur de l'activité industrielle calculé à partir des consommations d'électricité haute tension a marqué un sensible fléchissement de janvier à mars[972]. Dans la branche des industries du bois même si les grandes entreprises échappent au domaine couvert par l'indicateur de l'électricité du fait de l'usage d'autres sources d'énergie, le secteur est toutefois impacté par la crise. Car les petites et moyennes entreprises consomment une part d'énergie élevée, et elles avaient l'avantage dans les conditions normales du marché de se procurer l'énergie à des prix unitaires plus bas, qu'il s'agisse d'électricité ou de produits pétroliers. Les entreprises implantées dans les villes ou localités possédant un service public de distribution d'énergie électrique sont branchées sur le réseau[973]. D'autres disposent de groupes électrogènes à moteur diesel en général. Avec la crise du pétrole, ces unités industrielles ont été fortement sinistrées. Parallèlement, on assiste à une détérioration des prix de nombreux produits d'exportation de l'industrie ivoirienne sur le marché international, notamment les bois[974]. Un autre fait marquant, c'est que malgré les mesures prises pour une transformation plus poussée du bois, le poids de l'industrie du sciage reste dominant dans la production au cours de la période. En 1973, 398 000 m^3 de sciages sont produits contre 53 000 m^3 de contreplaqués et 5 000 m^3 de panneaux[975]. Le secteur industriel du bois est représenté par huit entreprises ayant une capacité globale de 480 000 m^3/an[976]. Les principales entreprises du secteur sont Adk, Bta, Cib, Jacob, Scaf, Sifci, Sitransbois et Tribois. Les entreprises de transformation du bois en 1976 utilisent 1800 millions de m^3 de grumes pour produire environ 600 000 m^3 de sciages,

970 – Économie. L'industrie ivoirienne de 1970 à 1975 : une évolution constante, *Fraternité-Matin*, 3 mars 1976, p.9.
971 – « La situation de l'industrie ivoirienne au 2e semestre 1975 : Reprise des ventes et la production », *Loc.cit.*, p.11.
972 – « Côte d'Ivoire : ralentissement marqué de l'activité industrielle », *Le Moniteur africain*, no 664, 20 juin 1974, p.6c.
973 – Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières*, Tome I, Paris, SEDES, janvier 1967, p. 138.
974 – *Ibid.*
975 – « Côte d'Ivoire : Les résultats pour 1973 des principales industries traduisent une nouvelle expansion du pays », *Afrique Industrie*, 20 juin 1974, p.44.
976 – *Ibid.*

30 000 m^3 de placages déroulés et tranchés et 40 000 m^3 de contreplaqués[977]. La valeur de la production au cours de l'année a été de 23 milliards, dont 15 milliards à l'exportation[978]. L'exploitation industrielle a atteint un pic avec une production totale de 5 440 000 m^3 de sciages de 1976 à 1977 en volume réel, ce qui a permis à la Côte d'Ivoire de se classer à nouveau au rang des premiers producteurs africains de sciages dans les pays d'Afrique noire d'expression française[979].

En un mot, l'imposition des quotas à l'exportation a certes positivement influencé le développement des industries du bois, mais la capacité de production de celles-ci restait encore faible. En 1977, les 80 établissements industriels utilisent près de 2 millions de m^3 de grumes, pour ne produire que 730 000 de sciages[980]. La capacité moyenne de traitement avoisine 25 000 m^3 de grumes/unité[981].

Qu'en est-il de l'évolution des investissements industriels et le chiffre d'affaires des industries du bois ?

2. Investissements et chiffres d'affaires industriels : une évolution en dents de scie

Les investissements des industries du bois se font en direction de divers postes. Il s'agit des achats des entreprises aux autres branches de la production, notamment l'achat des grumes provenant de l'exploitation forestière et aux industries de première transformation du bois, les achats de matériaux de construction, d'énergie et de produits pétroliers, les achats de produits chimiques transports, etc. Le poste des achats de grumes à l'exploitation forestière enregistre la dépense la plus importante des industries du bois. Suivant la taille des entreprises, il entre néanmoins pour une part variable dans la valeur de la production. Celle-ci est de l'ordre de 32 % pour les grosses entreprises, de 28 % pour les moyennes et un peu moins encore, soit 27 %, pour les scieries ayant fait en 1963 moins de 50 millions du chiffre d'affaires[982]. L'investissement industriel moyen venant de l'extérieur a évolué de manière irrégulière. De 1963 à 1965, les investissements industriels augmentent à un rythme estimé à 700 et 800 millions par an. Ils connaissent par la suite une stagnation, et même une régression. En

977 – Ministère des Eaux et forêts, *Le bois en Côte d'Ivoire, op. cit.*, p.73.
978 – *Idem*., p.75.
979 – Le bois et ses industries : Développer les industries du bois, Séminaire du Bois », *loc. cit*., p.6.
980 – Le bois et ses industries : Développer les industries du bois, Séminaire du Bois », *Loc. cit.*, p.6.
981 – *Ibid.*
982 – Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan, *Les Industries du bois : Production, débouchés, problèmes divers, perspectives de développement*, *op. cit*., p.33.

1966, ils s'élèvent à 3575 millions de francs CFA en matériel et 1 935 millions de francs CFA en construction, ce qui représente un total de 5510 millions[983]. Au premier janvier 1969, le montant est estimé à 5 300 millions, soit environ 10 % de la valeur de l'ensemble du secteur industriel, dont l'investissement s'évalue à 56 952 millions de francs CFA[984].

Quant à ceux de l'exploitation forestière, ils sont estimés en 1963 à 10 milliards de francs CFA (matériel 8,2 milliards, bâtiments et routes à 1,8 milliard) et en 1966 entre 14 et 15 milliards de francs CFA[985]. Certaines entreprises d'exploitation forestière réalisent d'importants investissements pour mieux exploiter leurs chantiers. C'est le cas de la SIBE, qui en 1960, dispose d'un matériel d'équipement important : une niveleuse, un tracteur à chenilles Vickers affecté au service routier, un tracteur continental et un tracteur D-7 Caterpillar, derniers engins débardant et chargeant des camions ; pour l'évacuation des bois, quatre camions-grumiers Mercedes équipés de remorques de construction[986]. Le chantier dispose d'un camion à plateau pour le transport du personnel sur les lieux de travail. Le chef de chantier dispose pour ses différentes liaisons d'une camionnette 403[987]. La part des investissements du secteur industriel du bois se répartit à travers les branches d'activités.

Tableau 20 : **Évolution des investissements industriels par branche d'activité de 1966 à 1975 en millions de francs CFA**

	1966-1970	1971-1975
Bois débités	400	800
Bois déroulés	250	250
Contreplaqués	500	500
Panneaux de particules	150	130
Menuiserie industrielle	400	1000
Éléments préfabriqués	50	100
Total	1750	2780

Source : « L'industrie africaine en 1969 : Cameroun, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey », *Bulletin de l'Afrique noire* Ediafric, Paris, Tome 1, p.227.

983 – Enquête du Syndicat des producteurs forestiers, sur la production des industries en 1966, p.12.
984 – Gaston de la MENSBRUG, « Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p. 72.
985 – *Ibid.*
986 – ANF-19860500/23, *Fraternité Hebdo*, 1960**,** p.8.
987 – *Ibid.*

Ce tableau se réfère aux investissements de la branche de transformation du bois. On remarque une hausse des investissements pour la période 1971-1975 par rapport à 1966-1970. Cela est dû à un certain nombre d'événements énumérés précédemment. La période 1971-1975 étant marquée par les projets industriels plus valorisants du bois, les investissements pour la menuiserie industrielle et les éléments préfabriqués ont été importants. Ces investissements ont été réalisés en grande partie en 1973 et 1975. Les entreprises industrielles ayant développé leurs capacités de production en 1973, très peu d'investissement a été fait en 1974[988]. Mais l'année 1975 est marquée par une reprise des investissements dans le secteur industriel en général. Ainsi la progression de la production industrielle a été d'environ 11 % avec une variation globale des prix industriels de 7 % par rapport à l'année 1974[989]. Parallèlement, la décentralisation industrielle préconisée par le gouvernement s'effectuait progressivement. La part du chiffre industriel réalisé dans l'agglomération d'Abidjan en 1976 n'est plus que de 65 % du total national, contre près de 68 % en 1972[990]. Les industries du bois prennent une part importante à cet équilibre régional de l'économie ivoirienne, comme en témoigne la répartition du chiffre d'affaires des industries selon leur zone d'implantation en 1975. La branche des industries du bois est le deuxième secteur industriel après les industries des corps gras alimentaires à réaliser un chiffre d'affaires important hors de l'agglomération abidjanaise, soit 17 272 millions de francs CFA sur le reste du pays, 500 millions de francs CFA pour la ville de Bouaké et 3500 millions de francs CFA à Abidjan, contre 5836 millions de francs CFA à Abidjan, 52 millions de francs CFA à Bouaké et 21 318 millions de francs CFA sur le reste du territoire ivoirien pour les industries du corps gras[991].

Pendant l'année 1977, les prix extérieurs étant compétitifs et le marché international porteur, un accent particulier est mis sur la diversification de la production industrielle. La part du bois dans les investissements industriels s'évalue à 19 milliards sur les 217 milliards du total, soit 9 % et à 21 milliards pour le chiffre d'affaires industriel sur 303 milliards, soit 7 %[992]. Les exportations du bois transformé représentent 11 milliards sur les 99 milliards des exportations

[988] – « L'industrie ivoirienne en 1974 », *Afrique Industrie, Loc. cit.*, p.80.

[989] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Les activités des industries ivoiriennes en 1975 (sans bâtiment ni TP)*, juin 1976, p.26.

[990] - « Afrique occidentale : l'industrie ivoirienne se porte bien », *Bulletin d'Afrique noire*, n° 9061 du 27/8/1976, p.7.

[991] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Les activités des industries ivoiriennes en 1975 (sans bâtiment ni TP)*, juin 1976, p. 38.

[992] – Les données statistiques mentionnées ci-dessous proviennent de l'étude de la Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire sur l'industrie *du bois en Côte d'Ivoire*, octobre 1976, p.7-9 ; Yao BENELD, « Industrie ivoirienne en 1975, 458 entreprises, 303 milliards de chiffre d'affaires », *Fraternité-Matin*, 7 juillet 1976, p.1-2.

industrielles, soit 11 %. Les investissements cumulés au 1er octobre 1977 s'élèvent à 35 000 millions de francs CFA, contre 22 000 en 1976[993]. Le chiffre d'affaires connaît la même progression que les investissements industriels.

Tableau 21 : **Évolution du chiffre d'affaires de 1968 à 1977**

Années	Valeur en millions de FCFA	Progression d'une année sur l'autre(%)
1968	9147	4
1969	10 000	12
1970	10 252	10
1971	9747	2
1972	10 298	5
1973	15 606	52
1974	23 000	47
1975	21 272	-8
1975-76	25 854	22
1976-77	33 196	28

Source : ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, Édition 79-80, p.170.

L'évolution du chiffre d'affaires des industries du bois traduit l'ensemble des crises qui ont émaillé le secteur, évoquées précédemment. L'augmentation très importante de 1973 est due aux réformes forestières de 1972 et à l'imposition de quotas à l'exportation. Quant à l'ampleur de l'inflation en 1975, elle est liée à la crise pétrolière de 1974 et la chute des prix des produits sur le marché mondial qui en a découlé. Néanmoins, il faut quand même reconnaître l'évolution globalement positive du secteur, avec un chiffre d'affaires ayant triplé en 10 ans. Celui-ci s'élève à 8167 millions de francs CFA en 1967 contre 7825 millions de francs, soit une progression de 4 %, et 6375 millions de francs CFA en 1965. Il intervient pour plus de 15 % dans le chiffre d'affaires industriel total de la Côte d'Ivoire[994]. Les efforts de modernisation et d'intégration industrielle débouchent sur l'accroissement de la production et

[993] – Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, Édition 79-80, *op. cit.*, p.170.
[994] – « L'industrie africaine en 1969 : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey », *Loc.cit.*, p.229.

impliquent par conséquent la recherche de débouchés commerciaux. L'exportation du bois (bruts ou usinés, exportés ou vendus sur place) représente ainsi un chiffre d'affaires de près de 60 milliards de FCFA, soit 9 % des 700 milliards de francs CFA de la production intérieure brute ivoirienne totale en 1975[995].

IV. COMMERCIALISATION DES PRODUITS DES INDUSTRIES DU BOIS : DES MARCHÉS EN QUESTION

La commercialisation des produits des industries du bois peut être appréhendée sous deux aspects : la vente locale et la vente à l'exportation. Cette dernière concerne en général les produits de plus belle qualité.

Nous analyserons successivement ces deux aspects de la commercialisation des produits du bois en précisant les conditions de ventes sur les différents marchés local et extérieur.

1. Le marché local : conditions et évolution des ventes

La filière bois est fortement exportatrice. Sur une production d'environ 900 000 m^3, le marché international en représente 80 à 90 %[996]. Mais pendant les premières années de l'indépendance, l'activité industrielle du bois reste tournée vers la satisfaction des besoins locaux, encore peu diversifiés. Au niveau du marché local, il est nécessaire de rappeler que les produits vendus sont constitués en général de produits impropres à l'exportation sur le marché mondial. Dans l'optique de l'industriel, comme mentionnée plus haut, la vente locale étant marginale, l'exportation constitue l'objectif principal de l'entreprise. Les ventes prennent une importance relative à partir de 1960. Ainsi, pour la consommation intérieure, les entreprises pratiquent le plus souvent les ventes à la scierie ou par l'intermédiaire des dépôts de vente à

995 – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire*, Les activités des industries ivoiriennes en 1975 (sans bâtiment ni TP)… op. cit*., p. 38.

996 - Seydou OUATTARA & N'Goran Norbert KOUAKOU, « Logistique de la filière bois et structuration de l'espace en Côte d'Ivoire », *Loc.cit*., p. 62.

Abidjan et à Bouaké.[997] Dans ces dépôts également créés en Haute-Volta et au Mali, on retrouve en général des sciages, mais aussi des panneaux de contreplaqués et des placages. Les ventes sont faites selon les catégories d'utilisateurs : les utilisateurs professionnels (ébénistes, menuisiers, petites entreprises du bâtiment), les petits artisans et les ménages. Les premiers s'approvisionnent par des lots réduits et les seconds (c'est-à-dire les petits artisans et les ménages) achètent en revanche au détail leurs bois dans les dépôts. Les ventes à l'usine ne touchent, en général, de cette manière que la clientèle du voisinage. Les différents prix pratiqués varient en fonction du mode de vente (vente au détail ou vente au prix de gros), des catégories d'acheteurs et de la qualité des produits. Pour la première catégorie de consommateurs, les entrepreneurs, les prix pratiqués sont en moyenne d'un niveau peu différent de celui imposé par la réglementation des prix. Les ventes sur le marché se font au prix de 14 000 francs CFA pour les bois rouges hors taxes et de 10 000 francs CFA pour les bois blancs en 1963[998]. La valeur moyenne des sciages vendus localement ou en Afrique quant à elle est de 13 500 francs CFA par m^3. Celle du contreplaqué cette même année s'est élevée à 45 000 francs CFA/m^3 en moyenne[999]. La vente au détail s'opère à des prix souvent supérieurs. En outre, cette vente locale est frappée par la TVA dont le taux est de 14,95 % du prix hors taxe payé par le client en 1964, rendant chers et peu compétitifs les sciages ivoiriens[1000].

En dehors des ventes sur place, à l'usine, les entreprises exécutent des commandes importantes, en général, pour le compte des grosses entreprises utilisatrices, notamment celles du bâtiment et des Travaux publics. Il s'agit des lots homogènes dont la qualité est imposée par le client et les prix négociés lors de la commande. Ces prix sont difficilement majorés, notamment dans la construction, sous peine d'accentuer la tendance des utilisateurs à recourir, quand la substitution est possible, à des produits autres que le bois.

Les différentes mesures fiscales et réglementaires adoptées à partir de 1965 en faveur du développement des industries du bois influencent fortement l'accroissement de la production industrielle et les ventes locales.

---

[997] Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan, *Les Industries du bois : Production, débouchés, problèmes divers, perspectives de développement*, Paris, SEDES, 1964, p.211.

[998] – Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan, *Les Industries du bois : Production, débouchés, problèmes divers, perspectives de développement, op. cit.*, p.48.

[999]– Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières, op.cit.*, p. 134.

[1000] *Idem.*, p.137.

Tableau 22 : **Ventes locales des produits de la première transformation**

	1960	1965	1966	1967	1968	1969
Volume 1000 m^3	41,5	116,8	129	183	210	187,9
Valeurs millions FCFA	721	2248	3008	3935	2160	2264
Valeur millions FCFA (Seconde transformation)[1]	955	3330	4607	5307	_	-

Source : Ministère de l'Agriculture, *Dix de développement économique 1960-1969… op.cit.*, p.146.

(1) : Ces valeurs concernent celles des produits de la seconde transformation, vendus en quasi-totalité en Côte d'Ivoire (menuiserie, ébénisterie, caisses, etc.). Pour cette catégorie, nous n'avons pas pu avoir les statistiques sur les volumes de ventes locales ni de données complètes sur les valeurs de ventes sur la période. Raison pour laquelle ce premier tableau est complété par le tableau ci-dessous qui prend en compte les ventes de l'ensemble des produits transformés du bois.

Malgré la création de ces dépôts de vente dans certaines villes, le marché local était sous-approvisionné. À Abidjan où le nombre de ces dépôts de vente et la présence de scieries sur place pouvaient faciliter l'approvisionnement du marché, certains utilisateurs se plaignent de ne pas trouver un choix et des stocks suffisants en cas de situations imprévues[1001]. À l'intérieur du pays, ce manque d'élasticité du marché est encore plus important. Dans certaines régions, la population et les artisans éprouvent des difficultés à trouver les bois débités qui leur sont indispensables. C'est à ce titre que le décret n°73-490 du 11 octobre 1973 fait obligation aux entreprises de première transformation du bois d'assurer l'approvisionnement du marché local en produits finis et semi-finis. Cette obligation accroît sensiblement les ventes locales.

[1001] – Ministère des Finances, des Affaires économiques et du Plan, *Les Industries du bois : Production, débouchés, problèmes divers, perspectives de développement op.cit.*, p.211.

Tableau 23 : **Ventes locales de la production industrielle en valeur et en volume**

	Valeur (million FCFA)	Volume en 1000 m^3
1972	5042	140
1973	6215	160
1974	8500	204
1975	10 466	268
Total	30 223	772

Source : ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, Édition 79-80, p.147 ; la Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *L'industrie ivoirienne en 1974*, p.20.

Cependant, avec le doublement de la production industrielle, passant de 200 000 m^3 en 1965 à 400 000 m^3 en 1973, le marché local devient assez vite restreint pour conserver les positions acquises et maintenir l'expansion de la production[1002]. Par ailleurs, la consommation intérieure constituée pour plus de 90 % par des populations agricoles dont les revenus sont sujets à de considérables fluctuations ne pouvait assumer les progrès réalisés dans ce secteur industriel en matière de rendement et de diversification de la production[1003]. Les sociétés d'exploitation pour rentabiliser leurs installations en Europe et, aussi, devant les faibles débouchés locaux développent avant tout leurs activités d'exportation de bois sciés.

2. Progression des exportations et évolution des partenaires commerciaux

L'exportation du bois a occupé une place de choix dans le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire. Les bois en grume ont longtemps conservé la première place dans le commerce extérieur devant les bois débités et des bois travaillés. Mais le bois transformé connaît une progression significative à l'exportation après 1960. Au fur et à mesure, la Côte d'Ivoire a diversifié ses partenaires commerciaux en fonction de l'évolution des marchés. Orientées pendant la première décennie de l'indépendance vers les pays de l'Union Douanière de l'Afrique occidentale (UDAO), puis vers la Communauté économique européenne (CEE), les exportations ivoiriennes de bois transformés se sont étendues à d'autres pays. Toutefois, cette aventure extérieure ne s'est pas faite sans concurrence.

[1002] – Ministère de l'Industrie, *Schéma directeur du développement industriel de la Côte d'Ivoire, Annexe, Présentation sectorielle*, 1986, p.95.

[1003] — « Conditions d'expansion des débouchés extérieurs des productions industrielles de la Côte d'Ivoire », 10 janvier 1962, *Bulletin de l'Afrique noire*, n° 217, p.4426.

Au niveau des pays de l'UDAO, les clients de la Côte d'Ivoire sont les États beaucoup moins bien pourvus en bois tels que la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, le Mali, la Haute-Volta (l'actuel Burkina), le Niger, la Guinée, le Togo, le Dahomey et le Tchad. Ces pays ont fait plus ou moins appel aux pays forestiers pour couvrir leurs besoins en bois. D'après une enquête de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), leurs besoins en produits manufacturés à base de bois ont été couverts pour 70 % par les importations[1004]. Un tiers de ces importations provenait entre 1960 et 1961 de certains pays forestiers africains, tandis que les deux tiers étaient fournis par les pays de l'Europe[1005]. La Côte d'Ivoire est leur principal pays africain fournisseur jusqu'en 1961. Mais elle est concurrencée par la suite sur les marchés du Mali, du Niger et de la Haute-Volta, qui représentent ses trois principaux clients au sein de l'UDAO. En effet, dans ces États, des mesures fiscales portant sur l'alourdissement de la fiscalité sur les produits ivoiriens, sans majoration équivalente des droits d'entrée sur les marchandises étrangères interviennent de 1960 à 1962[1006]. Elles sont décrétées au Mali en juillet 1960, au Niger en septembre 1961, et en Haute-Volta en janvier 1962[1007]. Ces mesures d'alourdissement impactent la protection douanière des produits ivoiriens sur ces marchés. Les produits ivoiriens bénéficiaient jusqu'alors d'une protection de l'ordre de 15 à 18 %, mais celle-ci est baissée à une moyenne maximum de 5 % en 1962[1008].

Il suffisait donc du moindre dumping de la part des fournisseurs étrangers pour renverser la tendance en leur faveur, ce qui mit les fabrications ivoiriennes dangereusement en concurrence avec les importations. À cet effet, les ventes de bois débités au Mali, en Haute-Volta et au Niger, estimées à 16 015 m^3 en 1960 chutent à 8942 m^3 en 1961, avant de se stabiliser à 10 000 m^3 de 1962 à 1964[1009]. Cette baisse a été consécutive à la forte concurrence des bois transformés ghanéens sur le marché malien et voltaïque, les deux grands clients de la Côte d'Ivoire parmi les trois clients principaux. À noter que le développement des relations commerciales avec le Mali en 1960 a pallié la diminution des relations avec la Guinée, qui a quitté l'UDAO[1010].

[1004] Ministère de l'Économie et des Finances*, Les industries du bois en Côte d'Ivoire*, *Op. cit.*, p.57.

[1005]– *Ibid*.

[1006] – « Conditions d'expansion des débouchés extérieurs des productions industrielles de la Côte d'Ivoire », *Bulletin d'Afrique noire*, nº 217, 10 janvier 1962, p.4426.

[1007] – *Ibid.*

[1008] – *Ibid*.

[1009] Ministère du Plan, *Op.cit*., p. 2 b.

[1010] – « Bilan industriel de la Côte d'Ivoire », *Bulletin d'Afrique noire*, nº 241 du 4 juillet 1962, p. 4918

En dehors UDAO, une grande partie des bois débités est à destination des pays de la CEE de 1960 à 1963. Mais en 1964, une mutation intervient dans l'importance des pays clients. Alors qu'entre 1962 et 1963 les exportations sont majoritairement dirigées sur la CEE (en 1964, les achats des pays tiers (55 762 m^3 de débités) l'emportent sur ceux du « *marché commun* » (39 965 m^3 de débités)[1011]. La France, qui jusqu'en 1963 est le principal client des bois débités de la Côte d'Ivoire, perd la première place en 1964 malgré l'augmentation de ses achats (29 900 m^3)[1012], au profit du Royaume-Uni (35 558 m^3). Ce nouveau rang de la France peut s'expliquer par sa situation économique en 1964. En effet, la période est marquée par la politique de stabilisation des prix industriels dans ce pays. Annoncé le 31 août, le plan de stabilisation français est appliqué le 12 septembre 1963. Il procède de la plus rigoureuse orthodoxie libérale : blocage des prix à la production ; réduction du crédit ; augmentation du taux de l'escompte ; autant de mesures destinées à réduire l'impasse budgétaire[1013]. Le plan de stabilisation de 1963-1965 provoque un ralentissement de l'inflation, mais aussi de l'activité économique, qui va durer cinq ans, jusqu'à l'explosion sociale de 1968[1014].

Relativement aux autres principaux acheteurs, on compte les Pays-Bas (5383 m^3), l'Irlande (3053 m^3), l'Allemagne de l'Ouest (3000 m^3) et les États-Unis (2094 m^3)[1015].

Au niveau du marché commun, les principaux concurrents africains de la Côte d'Ivoire sont le Ghana et le Nigeria. La Côte d'Ivoire figure au deuxième rang pour la production et l'exportation des sciages derrière le Ghana de 1962 à 1968 et devant le Nigeria de 1965 à 1969[1016]. Ce leadership ghanéen est dû à l'importance de ses infrastructures industrielles, qui étaient plus modernes et beaucoup plus importantes que celles de la Côte d'Ivoire[1017]. Quant au Nigeria, s'il est l'un des grands pays producteurs de sciages, sa position de troisième exportateur de sciage sur le marché extérieur se justifie par sa démographie. La forte démographie du pays a en effet constitué un important débouché pour ses industries du bois. Le marché local nigérien absorbait à lui seul plus de 80 % de sa production industrielle du bois[1018]. La conjoncture au

---

[1011] – Le marché commun représente l'ensemble de principaux clients de la Côte d'Ivoire sur le marché extérieur. Ces clients sont principalement composés des pays de la Communauté économique européenne.

[1012]– En 1964, la France est le principal client. Ses achats sont orientés vers les sciages asiatiques.

[1013] – Bibliothèque nationale de France, DL — 14 – 1981 — 14 062, André-Benjamin Jaurès, *La lutte contre l'inflation et le chômage sous la v république,* d'après les commentaires de la presse française et des ministres V. Giscard d'Estaing et R. BARRE, p.6

[1014] – *Idem*., p. 5-6

[1015] – *Bulletin de l'Afrique noire*, 9e année n° 378, *Loc. cit.*, p.7607.

[1016] – ANF/19 860 500/22 : Les industries du bois en Côte d'Ivoire. Coupure de presse 1960-1978

[1017] – *Ibid.*

[1018] Ministère du Plan-SORECI, *Op.cit.*, p.86.

niveau des débouchés extérieurs conduit à une accumulation des stocks de produits invendus dont l'importance à la fin de 1965 se chiffre entre 10 % et 20 % de la production, notamment pour les sciages[1019].

Pour ce qui concerne les circuits commerciaux, la vente des bois débités et semi-produits a lieu plus souvent par l'intermédiaire de courtiers agréés sur le marché britannique, d'importateurs ou de courtiers sur le marché de l'Europe Continentale[1020]. Certains producteurs assurent des ventes directes aux utilisateurs par l'intermédiaire de représentants permanents jouant le rôle de courtiers.

En résumé, la vente à l'exportation a lieu dans les mêmes conditions que celle des grumes. Les exportations des bois débités ont progressé à mesure que les entreprises se sont équipées, ce qui a permis à la Côte d'Ivoire d'être l'un des premiers pays producteurs de bois de sciage en Afrique noire de la zone franc pendant cette période.

L'évolution de ces exportations et les différents chiffres d'affaires réalisés de 1971 à 1980 permettent de monter la part de marché du secteur dans le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire.

[1019]Ministère de l'Agriculture, o*p.cit.,* p.134.

[1020] – Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières*, Tome I, *op. cit.,* p. 141.

Tableau 24 : **Exportations des bois sciés, de placages et de contreplaqués**

	Placages déroulés et tranchés		Contreplaqués		Bois sciés y compris en plots	
	Valeurs en millions FCFA	Volume 1000 m 3	Valeurs en millions FCFA	Volume 1000 m 3	Valeurs en millions FCFA	Volume 1000 m 3
1971	1164	51	246	6	3544	163
1972	1239	46	446	10	3573	163
1973	1478	60	710	13	7436	239
1974	1686	39	1198	15	10 727	312
1975	1072	34	704	11	6678	224
1976	1486	38	1187	17	10 947	309
1977	1937	41	2137	27	13 518	332
1978	1875	39	1735	19	13 176	301
1979	2070	45	1303	15	11 773	263
1980	2977	48	2436	19	15 339	265
Total	16 984	441	12 102	152	96 711	2571

Source : ministère de l'Agriculture, *Annuaire rétrospectif de statistiques agricoles et forestières 1900-1983*, Tomes III, pp.251-257.

Ce tableau présente l'évolution des exportations de bois transformés de 1971 à 1980 en volume et en valeur, notamment les bois sciés et plots, les placages déroulés et tranchés et les contreplaqués. On observe sur toute la période que la part des bois sciés et en plots reste dominante par rapport à celle des contreplaqués, des placages déroulés et tranchés. Le Royaume-Uni est le principal client du sciage ivoirien jusqu'en 1972. Il achète environ le tiers des exportations ivoiriennes de sciages, 80 324 m^3 en 1970 et 63 949 m^3 en 1972[1021]. Malgré leurs volumes insignifiants, les contreplaqués et placages présentent tout de même une forte valeur ajoutée. On note également une instabilité des exportations durant cette période. Les très fortes sorties du bois entre 1973 (312 000 m^3) et 1974 (366 000 m^3) sont relatives à l'augmentation des prix du bois. La baisse observée en 1975 (269 000 m^3) est la conséquence de la conjoncture défavorable de l'économie ivoirienne et du marché du bois, évoquée plus haut. Les exportations des bois en plots dans les exportations de 37 000 m^3 en 1973 dépassent largement celle du contreplaqué (13 000 m^3). Sa progression, comme toutes les exportations, est irrégulière. Elle passe à 21 000 m3 en 1976 avant de connaître une nouvelle hausse en 1977, soit une croissance de 38 %. Les bois en plots sont essentiellement exportés vers la France, les

[1021] – *Ibid.*

Pays-Bas, la RFA et l'Italie[1022]. Les bois sciés ont également subi une hausse notable avec une augmentation de 42 % en valeur et 10,44 % en quantité[1023]. Le Burkina Faso, ancienne Haute-Volta et le Mali constituent avec le Sénégal les seuls clients africains significatifs de la Côte d'Ivoire pour les bois sciés[1024].

En dépit de l'importance des bois transformés dans le commerce extérieur ivoirien, la part des grumes restait inégalable. Au cours des premiers mois de l'année 1974, l'ensemble des exportations du bois a représenté 44,2 millions de francs CFA[1025]. Les exportations du bois sont en grande partie destinées au marché européen avec 44,10 % des volumes exportés, dont 95 % de bois transformés. Le reste des exportations se partage entre l'Asie (28,47 % avec seulement 15 % ayant subi la transformation), l'Afrique (19,40 %, dont 93 % de bois transformés), l'Amérique (7,99 % avec 37 % de transformés) et enfin l'Océanie avec 0,04 % composées essentiellement de grumes.

En somme, l'évolution des exportations a davantage été fonction du potentiel industriel des industries locales et de leurs possibilités d'approvisionnement que de la demande des marchés extérieurs en bois transformés. Les exportations de bois transformés ont évolué de façon irrégulière. Elles restent majoritairement dominées par les débités (sciages et plots). Jusqu'au début des années 1980, les billes représentent encore 70 % à 80 % des exportations du bois[1026]. Allant à l'encontre de ce qui avait été programmé par les promoteurs du plan à San Pedro, les chargements de grumes n'ont cessé d'augmenter dès la mise en activité du port. En 1980, année de récession du marché du bois, les exportations de grumes sont supérieures de 56 % à celles de 1972, soit 1 290 300 tonnes en 1980 contre 826 300 tonnes en 1972[1027]. Les exportations de bois transformés très insignifiantes passent de 11 700 tonnes en 1972, à 70 300 tonnes en 1980, alors qu'en 1975 elles devaient atteindre 100 000 tonnes et en 1980

1022 – Ministère de l'Agriculture et des Eaux et forêts, *Annuaire rétrospectif de statistiques agricoles 1900-1983, les produits vivriers et les produits forestiers bruts et transformés*, Tome III, p.194.

1023 – « Le bois en Côte d'Ivoire », *L'exportateur ivoirien, Revue du centre ivoirien du Commerce extérieur, Loc. cit.*, p.10.

1024 – *Ibid.*

1025 - « Côte d'Ivoire. L'activité industrielle et commerciale au cours du 1er semestre de 1974 », Moniteur africain, 14 novembre 1974, p.6.

1026 – François VERDEAUX, « La filière bois à travers ses âges : une coupe longitudinale dans l'économie politique de la zone forestière ivoirienne », *Loc. cit.*, p.277.

1027 – José Luis LUZON « San Pedro : nouveau port du sud-ouest de la Côte d'Ivoire », *Cahiers d'outre-mer*. N° 149 - 38e année, janvier-mars 1985. p.85.

130 000 tonnes selon les prévisions du plan[1028]. Les 1 290 300 tonnes de grumes représentent presque le double du tonnage prévu dans le projet initial.

[1028] – *Idem*., p.86.

Conclusion de la deuxième partie

Les industries du bois ont pris une place fondamentale dans l'économie ivoirienne dans un contexte de la politique industrielle profondément renouvelée et élargie de 1960 à 1980. Leur développement a été marqué par le souci des responsables de l'économie ivoirienne de faire des activités du bois l'un des piliers du secteur industriel et de l'économie en Côte d'Ivoire. L'atteinte de cet objectif a été à la base d'une série d'actions politiques en faveur de l'industrialisation les deux premières décennies de l'indépendance. L'État ivoirien a la plupart du temps mis en place des structures appropriées à cette réalisation : les sociétés d'État, sociétés d'économie mixte, offices, etc. Fortes de cet appui politique, les industries du bois, la filière bois ivoirienne en général, ont consacré la santé et la diversité des échanges commerciaux de la Côte d'Ivoire d'autant qu'elles les ont favorisés. Progressivement, les produits du bois ont fortement progressé dans les exportations. La première période a été marquée par une croissance en valeur de la production en prix courants de 23 % par an de 1960 à 1968, mais également par une baisse de rentabilité des entreprises, imputable notamment aux difficultés d'approvisionnement[1029]. Le développement des activités du bois a modifié profondément la structure des exportations des ports de San Pedro et d'Abidjan[1030]. Leurs trafics comprenaient désormais une part importante de bois transformés. Le transport maritime du bois réalisé dans les premiers moments par des navires-grumiers est assuré au fil du temps par les navires polyvalents, les rouliers et les porte-conteneurs.

En encourageant la décentralisation des implantations des industries du bois, le gouvernement ivoirien s'est doté des moyens d'action, de coordination et de contrôle pour mener à bonne fin son projet de développement régional. L'opération Sud-Ouest, particulièrement le projet du complexe papetier, illustre également de façon saisissante le rôle de l'État dans un pays en voie de développement. Ce dernier assume presque toujours une fonction productive directe quand il s'agit de réaliser de grands objectifs d'intérêt public. Même si l'intervention de l'État dans la filière ne s'est jamais directement faite, elle a cependant été utilisée, à partir de la fin des années 1960, comme secteur-ressource pour alimenter un certain clientélisme politique (distributions sélectives et discriminatoires de permis d'exploitation et de

[1029] – Ministère de l'information Mi (388,90) ac/1970, Côte d'Ivoire : faits et chiffres 1970… *Loc. cit*., p.39.
[1030] – « Le port de San Pedro, un nouveau souffle pour les exportations », *Marchés Tropicaux et méditerranéens*, 1992, p.1880.

quotas)[1031]. Ainsi cette politique d'ivoirisation, maintenue dans la filière bois jusqu'en 1994, a été une gangrène à la croissance de celle-ci. Les trois quarts des 755 personnes pratiquant l'exploitation forestière encore en 1994 ne l'étaient que de nom[1032]. Ainsi, l'industrie de transformation du bois, en dépit de son essor notable dans le courant des années 1970, reste toutefois caractéristique d'une industrie de pays en voie de développement, notamment par la place qui reste prise, à l'exportation, par les produits bruts (les grumes) et le poids de la transformation primaire. Quoique le tissu industriel s'étoffe de nombreuses unités à partir de l'année 1973, la moitié des usines a une capacité trop faible pour produire à des prix compétitifs. En 1974 le sciage est moins cher en Europe qu'en Côte d'Ivoire, où les usines sont de capacités plus faibles, le personnel technique et l'énergie électrique plus onéreux ; si bien que 85 % des sciages et placages de bois ivoiriens consommés à l'étranger étaient produits hors du pays[1033]. Alors que le plan stipulait que la diminution des exportations de grumes correspondrait au développement de celles des bois semi-élaborés, seulement 25 % des grumes produites sont transformées sur place[1034]. Sans minimiser la contribution appréciable que les grandes entreprises ont apportée à l'industrie ivoirienne, le secteur souffrait, malgré les efforts des autorités pour encourager l'industrialisation d'une grande dispersion. La branche de la transformation est dominée par une multitude de petites entreprises à caractère souvent semi-artisanal et doté d'un matériel peu performant. De la période de croissance — du milieu des années 1970 au début des années 1980 — le volume de la production industrielle connaît sur le court terme, parfois d'une année sur l'autre, des régressions spectaculaires dues à l'inorganisation initiale de la production et du marché et à des saturations périodiques de ce dernier. Par ailleurs, certaines entreprises restent en activité que grâce aux agréments prioritaires. Leur trop grande préoccupation de garantir et de prolonger les avantages octroyés par l'État est la preuve insuffisante d'initiative et de dynamisme.

En définitive, comme le disait Mohammed Diawara, ministre du Plan de la Côte d'Ivoire, parlant des entreprises industrielles en Côte d'Ivoire en 1972 : « *leur survie dépend de la générosité de l'État* »[1035]. Ainsi, à la suite des dernières performances qui semblaient indiquer une reprise des industries du bois en 1973, succède à partir de 1980 une crise majeure dans le

[1031] – François VERDEAUX, « La filière bois à travers ses âges : une coupe longitudinale dans l'économie politique de la zone forestière ivoirienne », *Loc. cit.*, p.266.
[1032] – « Les grandes enquêtes », *Fraternité-Matin, Loc. cit.*, p.12.
[1033] – ANF/19 860 500/26 : « Les industries du bois : 10 % du chiffre d'affaires de notre secteur industriel », *Fraternité Hebdo,* février 1974.
[1034] – *Ibid.*
[1035] – « L'industrialisation au centre des débats », *Nouvelle Afrique,* 17 janvier 1972, p.4.

secteur. Née de l'accumulation des faiblesses du secteur et du nouveau contexte économique national et mondial, la crise impose de nouvelles réformes.

TROISIEME PARTIE : DE LA CRISE A LA DÉSINTÉGRATION DE LA FILIÈRE BOIS : 1980-1995

Les deux premières décennies de l'indépendance ont été consacrées au démarrage du processus d'industrialisation de la filière bois, qui a connu une croissance moyennement satisfaisante par une expansion de sa branche industrielle. Ce développement des industries du bois au cours de la période a obéi au schéma classique de la politique d'industrialisation, basée d'abord sur la substitution aux importations, puis sur le projet de création d'une industrie transformatrice du bois plus valorisante des ressources ligneuses promues par les grands axes de la politique économique. Indissolublement liée à l'exportation de grumes, qui en constitue sa raison d'être au sein d'entreprises intégrées, européennes pour la plupart, l'industrie de transformation du bois est portée au cours de ces deux premières décennies par une politique avantageuse et les conditions économiques favorables du pays. Mais l'épisode catastrophique de la crise du secteur agricole au début des années 1980 met le pays financièrement à genoux et montre les limites du système économique ivoirien. Les séquelles de la crise sont sensibles dans de nombreux secteurs, surtout dans le secteur industriel. Les choix politiques des années antérieures engendrent des déséquilibres macroéconomiques insupportables et la réduction de l'esprit d'entreprise. La distribution, politiquement arbitrée, des permis d'exploitation forestière et la mise en place des quotas à l'exportation se conjuguent avec l'entrée massive de paysans dans les nouvelles régions forestières. La crise financière de l'État et ses conséquences sur le fonctionnement des services publics dérégulent de fait les conditions d'accès à la ressource forestière et ouvrent la voie à l'émergence de la fraude dans l'ensemble des secteurs économiques. Les coûts de production, le manque de matières premières et les crises pétrolières incitent les firmes utilisatrices à se tourner vers la transformation sur les lieux de production quitte à se déplacer vers des régions plus riches en ressource comme l'Afrique centrale, ce que font à cette époque plusieurs des groupes implantés en Côte d'Ivoire[1036]. L'ensemble de ces règles, pratiques ou conditions vont pleinement se manifester avec des effets paradoxaux au cours de la décennie 1980 et induire une nouvelle restructuration de la filière bois. La période se caractérise à la fois par la disparition d'un grand nombre des firmes jusque-là dominantes, par le recentrage de la filière autour des activités de transformation, l'apparition de nouveaux opérateurs et de nouvelles entités industrielles, enfin, par le poids relatif plus grand de deux catégories d'intervenants situés chacun à l'une des extrémités de la filière, l'exploitation et la

[1036] – François VERDEAUX, « La filière bois à travers ses âges », *Loc. cit.*, p. 278.

commercialisation[1037]. La restructuration de la filière se caractérise par sa désintégration. La structure de ces exportations se modifie profondément au cours de cette dernière période puisque ce sont désormais les produits transformés qui dominent (80 %) ; soit une inversion symétrique par rapport à la situation de la période coloniale et la première décennie de l'indépendance[1038]. Mais si le secteur de la transformation affiche un taux supérieur au commerce de grumes, il reste peu intégré et peu compétitif. C'est dans ce contexte qu'est élaboré le plan (1981-1985), qui porte un regard nouveau sur l'industrie en général. Les mesures de préservation du patrimoine forestier et de développement de l'industrie de transformation du bois en 1986 consiste à limiter les quotas d'exportation des grumes de certaines essences et encourage fiscalement la transformation locale. Cependant, l'exacerbation de la crise économique et financière oblige les pouvoirs publics à mettre en veilleuse la politique industrielle et à accélérer leur désengagement du système productif. C'est le début de la transformation de la politique industrielle qui confine l'État dans un rôle d'incitation, du moins apparemment. Sous l'impulsion de la Banque mondiale, une réforme générale de la filière bois est entamée en 1995. Mais si la nouvelle restructuration qui s'opère peut être qualifiée de transition industrielle, ses modalités sont hésitantes.

Dans cette dernière partie du travail, nous verrons en détail les causes de cette crise profonde et ses conséquences sur les industries du bois ainsi que sur l'économie ivoirienne dans le premier chapitre. Le second chapitre traitera des tentatives de solutions apportées par les pouvoirs publics. Il fera également le bilan de l'impact des activités sur l'évolution des politiques environnementales en Côte d'Ivoire.

[1037] – *Ibid.*

[1038] – *Idem.*, p.268.

CHAPITRE VI : LES INDUSTRIES DU BOIS DANS LA CRISE (1980 -1995)

Si les performances économiques des deux premières décennies de l'indépendance ont pu faire croire que les jalons du décollage économique étaient posés, la fragilité de l'édifice allait apparaître au grand jour à la faveur de la crise économique qui a sévi à la fin des années 1970. À partir de 1980, le cadre macroéconomique de la Côte d'Ivoire se caractérise par des déséquilibres internes et externes qui menacent la croissance de l'économie à moyen et à long terme[1039]. L'évolution de la plupart des indicateurs de la politique macroéconomique (le déficit budgétaire et des comptes courants, et le ratio du service de la dette) ainsi que de l'indice des termes de l'échange est défavorable. La crise affecte tous les secteurs productifs, en particulier l'industrie. La croissance annuelle de la production industrielle restée soutenue avec un taux dépassant 8 % sur toute la période allant de 1968 à 1980 passe au taux d'environ 2 % au cours de la décennie 1980[1040]. Le retournement de la situation contraste fortement avec le dynamisme affiché par l'appareil industriel au cours des deux premières décennies. La filière bois est durement éprouvée par cette crise dont les causes sont à la fois d'ordre externe et interne. Sur le plan interne, la crise n'a fait qu'aggraver les insuffisances structurelles de sa branche industrielle peu compétitive et faiblement intégrée. La tendance au début de l'année 1980 est allée vers l'étouffement de l'esprit d'entreprise sous un faisceau de réglementations complexes qui ont figé la réalité et donc empêché le développement. La crise socio-économique accentue le retard de l'industrialisation. Les limites de la politique industrielle antérieures sont révélées par la crise mondiale des années 1980 dans une période où la concurrence des produits industriels sur les marchés s'exacerbe. La crise révèle les défaillances d'une politique de diversification, qui n'a su ou pu orienter l'économie vers d'autres secteurs reposant moins sur l'exploitation des ressources forestières. Les industries du bois sont alors confrontées au cours de la période à une crise multiforme. Au-delà de la situation délétère du cadre macroéconomique du pays, qu'elles prennent de plein fouet, elles doivent faire face à leurs déboires internes. L'impact des crises sur la filière est d'autant plus fort que la structure des entreprises se concentre autour d'un nouveau type d'acteurs.

[1039] – Ministère du Plan, *Programme des Nations Unies pour le développement. Tableau de bord social 1999 de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, mai 2002, p.3.
[1040] – SOLOMANE Koné, *La croissance industrielle… Op. cit*., p.20.

I. L'ÉCONOMIE IVOIRIENNE EN CRISE : UNE CRISE CONJONCTURELLE ET STRUCTURELLE

De 1960 à 1980, la Côte d'Ivoire connaît une période de forte croissance qui lui permet d'accéder au troisième rang des pays d'Afrique au sud du Sahara les plus avancés[1041]. Après deux décennies d'une croissance soutenue et fondée sur la vente du café et du cacao, le pays plonge de 1980 à 1993 dans une récession économique et financière, en grande partie due, à l'effondrement des cours mondiaux des produits agricoles exportés, mais également à une insuffisante diversification de l'économie et à une stratégie d'industrialisation fondée sur une forte étatisation[1042]. Cette stratégie d'industrialisation ayant été financée par un recours massif à des emprunts a rendu le service de la dette insupportable pour les finances publiques. Commencée dès 1979, la conjoncture économique, pensée comme passagère, persiste et devient une véritable crise en Côte d'Ivoire dans les années 1980. L'instabilité de l'environnement international entraîne le pays dans une profonde récession économique et financière.

1. L'instabilité de l'environnement international

Au cours des années 1980, l'économie ivoirienne connaît de nombreux chocs. Cette situation due au retournement du marché mondial est à l'origine d'une crise économique et financière majeure pour la Côte d'Ivoire[1043]. Cette conjoncture internationale liée essentiellement à la crise pétrolière met en cause l'équilibre d'ensemble de l'économie mondiale. En effet, si la corrélation entre le développement et la consommation d'énergie est connue de tous, ce qui est moins connu, c'est qu'une des principales difficultés que rencontrent les pays les moins développés dans les premières phases de leur développement réside dans l'impossibilité de bénéficier d'une énergie abondante et bon marché. Plus encore que les autres domaines de l'activité industrielle, la production d'énergie implique des effets de taille très importants. En effet, ces pays ne peuvent recourir à l'équipement de sites hydrauliques pour lesquels l'investissement et la production sont disproportionnés. Ils doivent se contenter au

[1041] – Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres,* Abidjan, Éditions 1996-1997, p.85.

[1042] – L'industrie manufacturière, à la fin des années 1980, était détenue à 71 % par des capitaux publics. cf. Département des Politiques et des Études, Division de l'ajustement et de macroéconomie, *L'offre entreprises manufacturières deux ans après la dévaluation du franc CFA. Rapport sur la Côte d'Ivoire*, Caisse française de développement, agence d'Abidjan, 1996, p. 1

[1043]– Louis Edouard SETTIE, *La Côte d'Ivoire : De la fin du miracle au désastre 1980-2005. Histoire d'une récession et d'une reprise brisée),* Éditions universitaires européennes, 2012, p.89.

départ de l'énergie coûteuse que peuvent leur procurer les petits groupes Diesel dont la puissance varie de quelques kilowatts à quelques milliers. Or, dans le prix de l'énergie produite par ces groupes, la part des produits pétroliers représentait avant 1970 environ les deux tiers[1044]. En 1974, ces deux tiers ont été triplés, ce qui a doublé le prix de revient total de l'énergie, et a été à l'origine de la crise d'énergie en 1974[1045], évoquée dans les précédents chapitres. D'ailleurs, le coût de la hausse pétrolière a représenté en 1974 près de 35 millions de dollars pour la Côte d'Ivoire, soit le tiers de l'excédent de son commerce extérieur, excédent qui était le gage et la contrepartie de l'endettement qu'elle pouvait contracter pour son développement industriel[1046]. Mais il s'agit là d'un cas relativement favorable. Car la crise pétrolière de 1979, quant à elle, s'est avérée comme un véritable goulot d'étranglement de l'économie ivoirienne et pour celle de la majorité des pays en voie de développement. Elle a entraîné une récession dans les principaux pays clients de la Côte d'Ivoire, ce qui a durablement perturbé les équilibres macroéconomiques, les taux de change de la monnaie et les conditions d'emprunts. Corollaire de cette instabilité internationale, une nouvelle distribution des mouvements de capitaux s'est dessinée et accentuée à la fin des années 1970 sous l'effet de la crise. Les conséquences de cette crise pour les pays en voie de développement qui ne disposent pas de ressources pétrolières ont été de diverses sortes. Pour les moins développés, elles se traduisent en un appauvrissement brutal directement imposé à la population et une difficulté accrue au point de devenir insurmontable pour franchir les premières et modestes étapes du progrès. Pour ceux qui sont plus avancés, le renchérissement de l'énergie a freiné l'industrialisation et l'obligation de procéder plus vite que prévu à des investissements hydrauliques mobilisateurs de ressources financières importantes. En 1990, le coût du litre de pétrole en Côte d'Ivoire était 250 % plus élevé qu'en Thaïlande et en Malaisie, et 320 % plus élevé qu'au Ghana[1047]. Ces différences de coûts peuvent être attribuées en partie aux différences entre les ressources énergétiques. En effet, la situation énergétique de la Côte d'Ivoire est caractérisée par une forte prédominance de la biomasse énergie. Elle représente 61 % de la production et l'hydro-électricité et le solaire photovoltaïque représentent moins de 3 % de la production d'énergie du pays[1048]. Et si le pays produit des énergies primaires telles que le pétrole brut et le gaz naturel, une grande partie de

[1044] – « La crise pétrolière de 1974 », Interview de Mohammed Diawara, ministère du Plan, publié par *Le Monde* 20 août 1974. p. 2.
[1045] – *Idem*. p.6.
[1046] – *Idem*. p.3.
[1047] – Louis Edouard SETTIE, *La Côte d'Ivoire : De la fin du miracle au désastre… op. cit.*, p.17.
[1048] – Système d'information énergétique des États membres de l'UEMOA, *Chiffres clés sur l'énergie en Côte d'Ivoire et dans l'espace UEMOA,* 2019, p.4.

ce gaz naturel est utilisé comme combustible dans les centrales thermiques[1049]. Bien que les ressources en eau se soient développées relativement à partir des années 1970, cependant, excepté les lieux où des projets de développement de ces ressources ont pris forme, il fallait encore du temps avant qu'elles deviennent complémentaires au gaz naturel dont l'approvisionnement est instable[1050]. Or au cours de la période, le pays fait également face à la grande sécheresse de 1983 à 1984. En effet, cette période a été l'une des périodes les plus sèches de son histoire marquant les esprits par l'ampleur de la crise écologique. Elle vide les barrages hydro-électriques et prive le pays d'électricité plusieurs heures par jour. Au départ, c'était une crise climatique avec une sécheresse aiguë, qui par la suite s'est transformée en une crise écologique avec les incendies d'une ampleur sans précédent, qui ravagent tout sur leur passage (forêts, plantations, campements, villages, etc.)[1051]. La situation finit par se muer en une crise économique avec la baisse drastique des eaux des barrages, la rupture dans la fourniture nationale d'électricité, la chute des productions agricoles, etc.[1052]. La hausse de l'électricité au cours de ces années de sécheresse perdure dans les années 1990 où la situation économique du pays amorce une période encore plus difficile. Le coût de l'électricité est fortement impacté et connaît une hausse. Pour la plupart des usagers industriels, le coût unitaire de l'électricité est bien plus élevé en Côte d'Ivoire que dans la plupart des pays concurrents. Il dépasse de 190 % celui du Ghana et de 163 % celui de la Malaisie et de la Thaïlande en 1990[1053]. À ce sujet, il faut savoir qu'en Côte d'Ivoire la tarification de l'électricité est arrêtée après une approbation des autorités publiques. Elle est donc calculée sur la base du coût de production tout en tenant compte des charges opérationnelles de la CIE, de l'amortissement, du remboursement des dettes et des frais de fonctionnement de la CI-ÉNERGIES et de l'ANARE, organismes d'État[1054].

1049 – Agence administrative indépendante Agence japonaise de Coopération internationale (JICA), *Cienergie Côte d'Ivoire. Diagnostic du secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire. Rapport final de l'étude de collecte des données relatives au secteur de l'énergie électrique,* mars 2019, p. 0-3.

1050 – *Idem*., p.0-2.

1051 – Kassi Pascal TANO, *La politique forestière de la Côte d'Ivoire à l'épreuve de l'économie de plantation. Protection ou exploitation des ressources ?* L'Harmattan6Sénégal, novembre 2021, p.101.

1052 – *Ibid.*

1053 – Maxwell STAMP, *Côte d'Ivoire. Étude sur la compétitivité et le cadre légal*. PLC, Banque mondiale, USA, 1991, p.23.

1054 – Agence administrative indépendante Agence japonaise de Coopération International (JICA), *Cienergie Côte d'Ivoire. Diagnostic du secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire. Rapport final de l'étude de collecte des données relatives au secteur de l'énergie électrique,* mars 2019, p.0-3. En ce qui concerne la structure d'exploitation des ouvrages électriques, ce sont CI-ÉNERGIES et l'ANARE qui gèrent les opérateurs privés sous le contrôle du Ministère du Pétrole, de l'Énergie et du Développement des Énergies renouvelables et du Ministère de l'Économie et des Finances. CI-ENERGIES assure principalement la planification des ouvrages électriques, la mise en œuvre et la supervision des travaux, ainsi que le contrôle de l'équilibre financier de l'ensemble du secteur.

À ces coûts élevés d'électricité s'ajoute la qualité médiocre des services. Toujours selon l'enquête de Maxwell, si les charges ne représentent en moyenne que moins de 5 % du chiffre d'affaires des entreprises enquêtes, ce chiffre exclut cependant les charges supplémentaires indirectes qui résultent de l'entretien et des réparations supplémentaires nécessités par les chutes de tension et par les arrêts de la production, d'une part, et d'autre part de la nécessité pour les entreprises de s'équiper en groupes électrogènes de secours[1055]. Ainsi selon une autre enquête du programme régional sur le développement des entreprises (PRDE) en 1995, parmi les paramètres physiques de l'environnement suscitant le plus de problèmes pour les entreprises établies en Côte d'Ivoire, l'électricité figure au premier rang pour son coût élevé, son instabilité et son inaccessibilité[1056]. De fait, l'accès à l'électricité est un problème commun très important à tous les secteurs et à tous les types d'entreprises affectés par des coupures fréquentes et des tarifs jugés prohibitifs. Les industries du bois installées parfois à proximité des chantiers d'exploitation sont beaucoup plus sensibles. Car en plus de supporter les coûts élevés, elles sont confrontées à la non-fourniture de l'électricité ou à des coupures dans leurs zones d'implantation.

Ces problèmes au niveau de la qualité et du coût de l'énergie en Côte d'Ivoire ont eu des conséquences directes ou indirectes sur les activités économiques. De façon générale, avec l'abondance financière résultant des avoirs en pétrodollars détenus par le système bancaire occidental, la Côte d'Ivoire, alors inscrite dans un ambitieux programme de développement, a recouru à l'endettement extérieur pour assurer son financement. Mais alors que la crise qui frappe les Occidentaux et les États-Unis persiste, ces pays s'engagent dans des restructurations profondes de leurs systèmes productifs, les conduisant à financer les projets plus importants. D'une situation d'abondance financière, l'économie mondiale passe à une situation de tension financière. Les conséquences qui en découlent sont, au niveau des systèmes financiers, un accroissement des taux d'intérêt, et, au plan économique, un recentrage des économies développées vers une intensification des processus productifs. Cette intensification des processus productifs des pays développés affecte la structure des échanges mondiaux. La demande mondiale de produits primaires et énergétiques trouve relativement stable en

[1055] – *Idem*., p.34.

[1056] – CADN 1PO1/328-CI — VIII —4 : Afrique. Programme régional sur le développement des entreprises. Note de Synthèse de l'Enquête 1995 : les industries en Côte d'Ivoire en 1995 : agro-industrie, textile, bois et métaux, mars 1996, CERDI (Clermont-Ferrand) avec la collaboration du CIRES (Abidjan), Centre d'Études économiques (Louvain) ORSTOM (Abidjan), p.14.

comparaison de la croissance de la demande en produits manufacturés et surtout en biens de production industrielle. De ce fait, pour la Côte d'Ivoire orientée vers l'exportation de biens primaires, ce nouveau contexte international joue en sa défaveur. Et cela à trois niveaux. D'abord, l'accroissement des taux d'intérêt a considérablement alourdi l'endettement du pays et n'a pas incité à l'investissement. Ensuite, la forte implantation dans l'industrie des intérêts étrangers dans les années 1960 qui a constitué un des facteurs de l'industrialisation a eu tendance à devenir une contrainte avec l'émergence de la crise mondiale, dans la mesure où les intérêts et les stratégies de restructuration ou de redéploiement des firmes multinationales installées dans le pays ne coïncidaient pas forcément avec ceux de la Côte d'Ivoire. Il convient de rappeler ici que la délocalisation d'activités spécifiques des pays industrialisés dans les zones en développement est favorisée par un environnement économique et industriel ayant les avantages concurrentiels. Ces avantages reposent sur un environnement économique avec une croissance durable, garantissant l'investissement et un marché national ou régional porteur, ce qui n'était plus le cas en Côte d'Ivoire. L'économie du pays, qui reposait principalement sur l'exportation de produits issus de l'agriculture, s'est trouvée mise en difficulté par l'évolution difficilement prévisible des cours de ses produits primaires à l'international, rendant l'appareil productif local vulnérable aux à-coups d'une conjoncture peu maîtrisable. Au cours de la période, les signes caractéristiques d'une instabilité macroéconomique apparaissent (inflation, dégradation du ratio de déficit budgétaire, augmentation du ratio de la dette extérieure sur le PIB, appréciation du taux de change, etc.)[1057]. La crise affecte les entreprises publiques et parapubliques. Mais celle survenue dans le secteur agricole a été le facteur déterminant de la récession économique et du grave problème des filières industrielles ivoiriennes.

2. La chute des cours des produits agricoles

Comme nous l'avons précédemment indiqué, la Côte d'Ivoire a fondé son développement sur l'agriculture et l'exploitation de son patrimoine forestier. Pour une économie libérale et ouverte sur l'extérieur, la réussite de l'économie ivoirienne a reposé pour l'essentiel sur le développement des productions agricoles : le café, le cacao, le bois et, plus tard, l'huile de palme et le coton.

[1057] – Ministère du Plan/Programme des Nations Unies pour le développement, *Tableau de bord social de Côte d'Ivoire 1999*, mai 2002, Abidjan, p.7.

Dans les années 1950 et jusqu'en 1960, les trois produits (le café, le cacao et le bois brut) de la forêt ont représenté au moins 90 % des exportations en valeur, et si leur part diminue au cours des années suivantes, ils représentent encore 64 % de ces exportations en 1980[1058]. Ces trois produits ont été en effet les piliers du « miracle ivoirien » tant par les ressources qu'ils ont procurées aux finances publiques que par les revenus qu'ils ont distribués dans le monde rural. Pour rappel, le miracle ivoirien s'est produit durant les vingt années qui ont suivi l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance en 1960. La croissance moyenne du PNB a été de 7 % par an, un rythme de développement sans égal sur le continent africain et également l'un des plus rapides qu'est enregistré les pays non exportateurs de pétrole dans le monde[1059]. Le revenu par habitant est passé de 145 dollars au moment de l'indépendance à 1 150 dollars en 1980, chiffre qui plaçait la Côte d'Ivoire au second rang des pays plus avancés d'Afrique au sud du Sahara[1060].

Le commerce du bois brut a été une des ressources aux origines de l'économie moderne et les exportations ivoiriennes. Il s'est maintenu au troisième rang après le café et cacao dans les années coloniales. Mais pendant la première décennie de l'indépendance du pays, les exportations de bois sont plus dynamiques en valeur que celles du café et du cacao. Elles occupent la première place en 1969, avec 35 145 millions de francs CFA, contre 30 169 pour le café et 26 350 millions de francs CFA pour le cacao[1061].

En dehors du négoce du bois, les filières café et cacao contribuent largement à cette croissance. Ainsi pendant plusieurs années, le cacao a été la première production en valeur et en tonnage du pays. Entre 1960 et 1978, les superficies ont plus que doublé, passant de 372 800 ha à 896 500 ha (soit un coefficient de 2,4), tandis que la production triple de 100 000 tonnes de 1962-1963 à 312 000 tonnes de 1978 à 1979[1062]. Cette performance place la Côte d'Ivoire au rang de premier pays producteur mondial en 1978, devant le Brésil et le Ghana. La production commercialisée du café s'est également accrue, faisant du café le deuxième

[1058] – Arlène ALPHA, *Politiques économiques et forêt : le cas de la Côte d'Ivoire*, Thèse de Doctorat en Sciences économiques, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, mars 1992, p.160.
[1059] – CADN 1PO1/328 —CI-VIII-4 : *Côte d'Ivoire. Projet de développement et financement industriels rapport d'évaluation*, p. 2.
[1060]– *Ibid*.
[1061] – Ministère de l'Économie du Plan*, La Côte d'Ivoire en Chiffres*, Édition 86-87, p.180.
[1062]– « L'impact de la spécialisation internationale dans l'exportation de produits bruts en Côte d'Ivoire », *Bulletin de l'Afrique noire,* n° 1037, 20 février 1980. p.2029

produit d'exportation du pays en valeur et en tonnage[1063]. Le pays est jusqu'en 1980 le premier producteur et exportateur mondial de cacao et troisième exportateur mondial de café[1064]. Ce leadership s'est accompagné d'une croissance exceptionnelle de la production de cacao qui représentait presque 50 % des échanges[1065]. C'est donc à partir de ces ressources que s'est développée l'industrialisation. L'importance des recettes engendrées par l'exportation de ces produits permet un développement rapide des activités industrielles, s'accompagnant, du fait de l'accroissement des recettes publiques, d'un développement urbain et de la mise en place des infrastructures économiques, notamment dans les domaines éducatif, administratif et routier[1066]. D'ailleurs, la fiscalité forestière perçue à travers les taxes à l'exportation a contribué de façon non négligeable dans les années 1960 aux ressources fiscales et aux recettes totales de l'État. En 1965, le total des taxes perçues sur le bois est très supérieur aux ressources de la Caistab : il s'élève à 2 562 millions de francs CFA contre 96,4 millions des ressources de la Caistab[1067]. De 1978 à 1986 en revanche, les recettes tirées du bois demeurent faibles relativement aux prélèvements de la Caistab qui profite de la hausse des cours, excepté en 1981[1068].

La grande particularité du système ivoirien tenait donc à l'emboîtement complet de l'économique et du politique avec, en son centre, le bois et le binôme café-cacao[1069]. L'organisation du dispositif de la gestion des filières agricoles pendant plusieurs années se cantonne à une Caisse de stabilisation des produits agricoles (la CSSPPA, appelée couramment la « Caisse » ou « Caistab ». L'organisme est créé en 1963 pour gérer l'offre nationale ivoirienne et celles des opérateurs privés, qui à l'origine étaient essentiellement des étrangers,

[1063] – François VELLAS, « La fonction de pays relais dans les échanges nord-sud le cas de la Côte d'Ivoire », *Revue Tiers Monde*, Vol. 22, n° 85 (janvier-mars 1981), p. 126.

[1064] – Ministère du Plan, La Côte d'Ivoire en chiffres, Éditions 1986-1987, op. cit., p.36.

[1065] – Bruno LOSCH, « La libéralisation de la filière cacaoyère ivoirienne et les recompositions du marché mondial du cacao : vers la fin des "pays producteurs" et du marché international ? » consulté le 2 juin

[1066] – François VELLAS, « La fonction de pays relais dans les échanges nord-sud le cas de la Côte d'Ivoire », *Loc.cit*. p. 126.

[1067] – Ministère de l'Économie, Comptes de la Nation, *Côte d'Ivoire (1966 - 1995) ; Programme Sectoriel Forestier, réforme de la fiscalité forestière (1990)*, p.113.

[1068] – En 1978, es prélèvements de la Caistab sont de 185 458 millions de francs CFA contre 12 500 millions pour les recettes de la branche forêt-bois, de 143 261 millions en 1979 contre 16 920 millions pour le bois et 15 962 millions en 1981 contre 17 265 millions pour le bois. cf. Comptes de la Nation, *Côte d'Ivoire (1966 - 1995) ; Programme Sectoriel Forestier, réforme de la fiscalité forestière (1990)*, p.113.

[1069] – Bruno LOSCH, *Le complexe café-cacao de la Côte d'Ivoire. Une relecture de la trajectoire ivoirienne*. Montpellier : Thèse de doctorat, université de Montpellier I, 1999, p.55.

mais qui se sont progressivement « ivoirisés »[1070]. La pratique est de consolider les résultats et de subventionner les filières déficitaires par les filières bénéficiaires selon la conjoncture des marchés. Selon le principe de la caisse, les exportateurs privés restaient propriétaires du cacao, mais devaient obtenir l'autorisation de la Caisse pour exporter. À compter de la fin des années 1970, la Caistab développe des ventes dites directes où elle négocie elle-même les contrats et demande leur exécution aux exportateurs privés. Cette pratique atteint des niveaux très importants à la fin des années 1980 (jusqu'à 80 %, de la récolte du cacao est sous la gestion de la CSSSP)[1071]. Ainsi, la commercialisation intérieure des produits agricoles est entièrement administrée par l'État, qui fixe les prix. Les exportations sont soumises à des quotas définis par la Caistab — c'est-à-dire par le pouvoir politique — ce qui permettait de répartir la manne agricole, en particulier celle du café et du cacao[1072]. Cet ensemble était consolidé par la force des alliances de classe renforcées et légitimées par le leadership d'Houphouët-Boigny, président de la République et père de l'indépendance. Le pouvoir politique pouvait jouer sur les quotas d'exportation pour favoriser l'un ou l'autre des acteurs économiques. De fait, la croissance de l'offre ivoirienne dans les années 1970 et 1980, son poids dans l'économie nationale et son contrôle par l'État, s'est traduite par une volonté du pays d'acquérir un pouvoir sur le marché international du cacao avec l'objectif d'influencer la formation du prix. Pendant la première période, le pays s'attèle à la construction d'un pouvoir sur le marché des pays producteurs par une politique de régulation de l'offre définie dans le cadre d'accords inter-États[1073].

Mais la chute des cours du café et du cacao vers la fin des années 1970 contribue à la déconfiture financière de l'État. Le prix du café et du cacao baisse respectivement de 31 % et 10 % en 1978[1074]. Entre 1984 et 1993, les cours mondiaux du cacao et du café ont été divisés respectivement par 4 et 3[1075], ce qui a réduit considérablement la capacité de financement de l'État dont le désengagement de plusieurs secteurs réduit le niveau d'activité globale. L'échec de la nouvelle stratégie est total, puisque le marché attendait la sortie des fèves ivoiriennes, et

---

1070 – Éric LÉONARD, Guéhi Jonas IBO, « Appropriation de la rentre forestière en Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, n° 53, 1994, p25-27.

1071 – François VERDEAUX, Arlène ALPHA, « L'économie très politique d'une mise en valeur des ressources forestières : Côte d'Ivoire 1900-1990 », *Autrepart*, n° 9, 1999, p. 12.

1072 – « Libéralisation économique et crise politique en Côte d'Ivoire », consultée le 21 mai 2024, sur https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2003-2-page-48.htm, p.48.

1073 – Bruno LOSCH, « La conquête du premier rang mondial et ses illusions : des origines à la "guerre du cacao", Volume 8, Numéro 6, 566-76, novembre — décembre 2001, Dossier : L'avenir des cultures pérennes,

1074 – *Ibid.*

1075 – CADN 1PO1/328-CI-VIII-4, Département des Politiques et des Études, Division de l'ajustement et de macroéconomie, *L'offre entreprises manufacturières deux ans après la dévaluation du franc CFA. Rapport sur la Côte d'Ivoire*, Caisse française de développement, agence d'Abidjan, 1996, p.1.

les conséquences pour le pays furent désastreuses : implosion du système de prix garantis, non-paiement des producteurs, économie sinistrée et en banqueroute.

La situation de la filière café ivoirienne a été plus préoccupante que celle du cacao. Car outre la dégradation des performances financières qu'elle partage avec la filière cacao, la filière café est confrontée à une série de contraintes spécifiques. En effet, le vieillissement du verger et la faible efficacité des actions de replantation soutenues par l'État ont constitué un risque majeur du déclin de la production. En outre, la dégradation de la qualité du produit exporté entraîne une dévalorisation de l'image de marque ivoirienne ainsi que des pertes importantes. Au cours de la période, plusieurs dizaines de milliards de francs CFA de cafés achetés aux planteurs sont pratiquement invendables[1076]. À cela s'ajoute le fait que contrairement au cacao, le café avait moins de retours financiers, ce qui entraîne donc un relatif désintérêt des planteurs. Ces dysfonctionnements majeurs débouchent sur une crise politique grave et sur une libéralisation de l'économie ivoirienne et de ces filières, imposée par les bailleurs de fonds internationaux. Le dernier accord de confirmation de l'ajustement des filières café et cacao est signé avec le FMI en novembre 1989[1077]. Il prévoit un audit économique et financier complet des deux filières ainsi qu'un examen du système des prix et de la commercialisation et du rôle de la Caistab. C'est ainsi qu'il est mis fin aux politiques de refus de vente et d'écoulement de la récolte par bloc, politiques qui n'eurent pas d'effet positif sur les cours. Le prix d'achat des fèves baisse de 400 à 200 francs CFA/kg. Les autorités s'engagent donc à réduire de 19 francs CFA/kg les frais de commercialisation interne et à diminuer de 10 % les dépenses administratives de la Caistab.

Dans le même temps, la production et l'exportation du bois bruts connaissent une réduction considérable. De près de 5 millions de m^3 en 1980, la production du bois est estimée à moins de 3 millions de mètres cubes en 1986, soit une diminution de 40 % en 6 ans[1078]. Les exportations ont bien entendu, évolué en fonction de la production, mais le bois qui représentait plus de 17 % des exportations ivoiriennes en 1980, n'en représente plus que 7%en 1986.

Les tares du système de gestion des filières café-cacao et l'impossible conquête d'un pouvoir de marché combinées à la chute de la production du bois brut entraînent avec elle une grande composante de l'économie ivoirienne. Elles engendrent des déséquilibres croissants des

[1076] – *Ibid.*

[1077] – Rapport de la Banque mondiale sur les politiques de développement : l'ajustement en Afrique : Réforme, résultats et chemins à parcourir, 1994, p.29.

[1078] – Ministère du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres édition 86-87*, p. 141.

balances des paiements, du fait de la dépendance étroite du pays vis-à-vis de ces trois produits pour l'acquisition des recettes en devises[1079]. Le pays connaît alors une période de surchauffe à partir de 1980 caractérisée par une demande intérieure en forte croissance (tant en investissements qu'en consommation des ménages) et une offre nationale de moins en moins compétitive et insuffisante orientée vers les marchés extérieurs[1080]. Cette situation de déséquilibre s'est traduite par d'importants déficits au niveau des finances du secteur public et de la Balance des paiements, entraînant ainsi le pays vers une crise financière aiguë. Ces contraintes internationales auxquelles se sont ajoutés les effets très négatifs de la hausse du dollar et des taux d'intérêt ont mis à nu les faiblesses structurelles de l'économie ivoirienne. Le développement agricole et l'essor industriel entretenant des liens interdépendants, la conséquence a été une chute très nette de la production industrielle (-3,9 % en 1982,-14, 9 % en 1983,-5 % en 1984)[1081]. D'ailleurs, cette importance des liens entre l'agriculture et l'industrie s'explique par le fait que dans les pays en développement, l'agriculture tire de l'industrie au moins 50 % de ses facteurs de production directs et 25 % de ses facteurs de production indirects[1082]. Inversement, le développement de la production agricole constitue un pilier pour l'essor industriel. En augmentant le revenu du pays, l'agriculture permet également une épargne nécessaire au financement des investissements industriels. Ainsi le problème de l'étroitesse du marché intérieur pouvait être résolu en partie par un enrichissement de la classe paysanne. En cela, le secteur agricole ivoirien s'est présenté comme une sorte de bonnet de camouflage des maux du secteur industriel. Même si le pays met en place une politique industrielle aux premières heures de l'indépendance, sa participation au commerce international s'est accompagnée d'une utilisation de plus en plus poussée de ses ressources naturelles. Cette spécialisation internationale de produits bruts occupe plus de 80 % des exportations jusqu'en 1978 avec une concentration des exportations sur trois principaux produits primaires : le café, le cacao et le bois[1083]. La chute des cours mondiaux de la plupart des matières premières agricoles et la forte volatilité desdits cours ont aggravé les problèmes du système économique

[1079] – Amadou Alpha Barry, « Enquêtes et reportages entrepris/Côte d'Ivoire. Industries : en attendant la reprise », *Jeune Afrique Économie*, 1983, p.50.

[1080] – Ministère du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres, Éditions 1986-1987… op. cit.*, p.36.

[1081] – *Idem*., p.93.

[1082] – Ministre de l'Industrie, Stazon Domingo, Directeur général de l'ONUDI, *Discours prononcé lors de la 2e journée de l'industrie*, Abidjan le 27 novembre 1986, p.31.

[1083]– « Bilan de l'industrie africaine : les entreprises à l'heure du choix », *Jeune Afrique*, hors-série, décembre 1986, p.93.

ivoirien et révélé par ailleurs ses insuffisances. À partir de 1978, le taux de croissance cesse d'augmenter et devient négatif à partir de 1981.

Tableau 25 : **Taux de croissance du PIB en volume en Côte d'Ivoire (%)**[1084]

1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
9,9	5,2	6,3	-1,3	-1,8	0	0,6

Source : « L'évolution du PIB en Côte d'Ivoire », *Problèmes économiques* n° 1987 du 27 août 1986, p. 9.

L'industrie ivoirienne qui a profité de la manne agricole tout au long des deux premières décennies de son indépendance se retrouve fortement sinistrée. L'activité de nombreuses entreprises connaît une baisse importante. En 1983, le déclin s'étend pratiquement à toutes les branches industrielles ivoiriennes[1085]. C'est dans ce contexte que les autorités engagent le pays dans une série de plans de redressement économique et financier qui, avec la persistance de la dégradation de l'environnement international des années 80 et la sécheresse de 1983, sont renforcés pour devenir de véritables plans d'austérité. Les industries du bois sont particulièrement touchées, elles se trouvent confrontées aux aléas économiques du moment. Les mesures d'austérités révèlent les faiblesses d'un bon nombre d'entreprises du bois, notamment celles qui se sont installées en fonction des quotas à l'exportation.

Ainsi, la baisse des coûts des matières premières exportées et la crise pétrolière ont eu une incidence directe sur l'activité économique et les recettes de l'État. Mais on ne saurait se contenter de cette seule explication, d'autres raisons existent, plus profondes, pour comprendre la fin « du miracle ivoirien » et la grande crise de l'économie ivoirienne des années 1980. Ces raisons se trouvent notamment dans le système de gestion économique, qui avec la crise et les faiblesses du système étatique miné par la corruption, ont permis l'émergence d'un nombre impressionnant de réseaux parallèles et de moyens divers et astucieux dans lesquels tout le monde, sauf l'État, trouvait son compte. Cette situation entraîne une dégradation marquée de la gestion des services publics et un accroissement du chômage et de la pauvreté, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Le déséquilibre des finances publiques de 1987 s'est accentué en 1988. Les comptes prévisionnels du secteur public font apparaître une croissance importante du

[1084] – CADN 1P01 Carton 328 CI 12, Côte d'Ivoire, Étude sur les filières d'exportation, l'ajustement des filières agricoles et industrielles d'exportation en Côte d'Ivoire, compte rendu de mission de JB. VERON à Abidjan du 24 au 30 novembre 1989, Division des études générales 7 décembre 1989, p.3.

[1085] – Ministère du Plan, *Programme des Nations Unies pour le développement : tableau de bord, op. cit.* p.4.

besoin de financement, + 149 milliards de francs CFA (hors variation des arriérés)[1086]. Les recettes fiscales qui étaient prévues par la loi de finances pour un montant de 795 milliards de francs CFA sont révisées à la baisse (-65 milliards) en juillet 1987[1087]. De 5,9 % de 1973-1976, le PIB ivoirien chute à -2,2 % de 1990 à 1991, le déficit budgétaire de 2,9 % de 1973 à 1976 passe à 11,3 % en 1989[1088].

Les indicateurs sociaux accusent également une détérioration qui reflète, entre autres choses, les effets de la crise économique et le peu d'attention portée aux services sociaux de base. Le chômage et l'extrême pauvreté se sont généralisés dans les années 1980, environ 11 % de la population était sous le seuil de pauvreté absolue, avec moins d'un dollar par jour pour vivre[1089]. À la fin des années 1980, la proportion est passée à 40 %. Cependant, il ne suffit pas de montrer les profondes répercussions du système d'enrichissement parallèle sur les finances publiques et ses atteintes à l'efficience de la sphère privée de l'économie pour rendre compte de l'ensemble des facteurs responsables de l'effondrement l'économie ivoirienne. Il faut également adjoindre à ces derniers la politique irresponsable d'endettement extérieure conduite par les autorités ivoiriennes. De 1960 à 1970, on relève une augmentation constante de l'encours de la dette extérieure qui passe de 8,66 milliards à 54,37 milliards de francs CFA, et donc est sextuplée[1090]. À la fin de la même période, l'ensemble de la dette publique extérieure s'élevait à 92,39 milliards de francs CFA[1091]. L'explication d'une telle évolution réside dans la croissance de la demande intérieure de consommation privée et publique et des investissements publics, qui ont été beaucoup plus rapides que celle du PIB[1092]. Le financement de ce déséquilibre s'est opéré par un recours massif à l'emprunt extérieur. Le poids de la dette extérieure a donc représenté une hypothèque sur l'évolution de l'économie ivoirienne.

1086 – Maxwell STAMP, *Côte d'Ivoire. Étude sur la compétitivité et le cadre légal*. PLC, Banque mondiale, USA, 1991, p.12.

1087 – CADN 1P01-317/CI —8, *Une situation macroéconomique inquiétante,* Caisse centrale de coopération économique agence d'Abidjan, novembre 1988, p.16.

1088 - « Bilan de l'industrie africaine : les entreprises à l'heure du choix », *Jeune Afrique*, hors-série, décembre 1986, p.93 ; ministère du Plan/Programme des Nations Unies pour le développement, *Tableau de bord social de Côte d'Ivoire 1999*, p. 20.

1089 – « En Côte d'Ivoire, la libéralisation économique a rompu les équilibres », entretien de l'économiste Philippe HUGON*, L'Europe*, 4 janvier 2005, p.7.

1090 – Méité SOUHALIO, *L'État et l'endettement. 1960 à 1990*, Thèse de Doctorat d'Histoire 2006, Université de Cocody (Côte d'Ivoire), p. 117.

1091 – P. A. WELLONS, *Les emprunts des pays développement sur le marché des eurodollars*, Paris, OCDE, 1977, p.146.

1092 – Ministère de l'Économie et des Finances, *Côte d'Ivoire/Études et conjonctures*, 1987, p. 5.

En conclusion, la crise qu'a traversée la Côte d'Ivoire a été la conséquence de la chute des ventes de ses principaux produits primaires, d'une mauvaise gestion et de la fraude érigée en système au sommet des institutions de l'État. Le système de stabilisation détourné de sa mission initiale et devenu un outil de prélèvement para-budgétaire a été dans l'incapacité de soutenir les filières agricoles quand les cours mondiaux chutèrent[1093]. D'un côté, les premières incapables d'adapter leurs coûts cessaient de générer des excédents et elles contribuaient à tarir une source importante de recettes publiques puis, devenant déficitaires, venaient peser sur le budget de l'État. De l'autre, celui-ci et la Caistab ne pouvaient plus assurer leurs obligations financières vis-à-vis des filières au titre tant du soutien que des opérations de développement menées par les opérateurs pour le compte de la Nation[1094]. Les déboires des organismes institutionnels se sont accentués par un phénomène de fraude généralisée à l'ensemble de l'économie ivoirienne. Ce sont les fondations de ce système qui, à partir de la fin des années 1980, se sont effondrées sous l'effet de la crise économique, de l'affirmation des nouvelles générations (civiles et militaires) et surtout des ambitions politiques des successeurs d'Houphouët-Boigny. C'est donc l'ensemble de ces insuffisances, qui ont induit une crise grave emportant filières agricoles et finances publiques dans une même déconfiture.

II. DIFFICULTÉS INTERNES AUX ENTREPRISES DU BOIS

Les industries du bois comme toutes les branches industrielles ont subi ce contexte de crise économique et financière particulièrement difficile du pays, qui a progressivement ruiné l'essor industriel entamé au cours de la première décennie de l'indépendance. Mais pour les industries du bois, la situation a été accentuée par bien d'autres facteurs internes au secteur.

1. Les difficultés d'approvisionnement des unités industrielles

La forêt ivoirienne et les industries du bois ont eu des devenirs liés. Le problème principal et fondamental du développement des industries du bois a été celui de l'approvisionnement. Il fallait garantir aux industries qui s'implantaient une sécurité

[1093] – CADN 1P01/328-CI/12, *Côte d'Ivoire, Étude sur les filières d'exportation, l'ajustement des filières agricoles et industrielles d'exportation en Côte d'Ivoire, compte rendu de mission de JB. VERON à Abidjan du 24 au 30 novembre 1989*, Division des études générales 7 décembre 1989, p. 4.
[1094] – *Ibid.*

d'approvisionnement sur une longue période. Mais l'industrie de transformation du bois demeure confrontée à un manque de compétitivité sur les marchés d'exportation et à des difficultés d'approvisionnement tout au long des différentes phases de son évolution. La situation s'est aggravée avec l'amenuisement des ressources ligneuses. La production du bois d'œuvre a été de plus en plus ralentie du fait de la chute importante des superficies provoquée par une exploitation excessive de la forêt. Le rythme de la production dépendait des réserves naturelles disponibles dans la forêt. Le système d'octroi de coupes en vigueur totalise 609 exploitants forestiers, exploitant 1739 chantiers de 2 500 ha chacun, soit une superficie totale de 3,3 millions d'hectares en 1974[1095]. Tout en encourageant une ivoirisation de la profession, ce système a créé un démantèlement des massifs forestiers qui n'allait pas de pair avec la préférence donnée à l'agriculture[1096]. Pour les exploitants industriels, le recours à des permis d'attributaires aux non-exploitants pour compléter la production de leurs chantiers et assurer l'approvisionnement des usines en quantités et qualités voulues devient une pratique générale, compte tenu de la diminution et de la moindre accessibilité des ressources. Certains chantiers en étaient à leur cinquième ou sixième passage d'exploitation[1097]. Dans cette quête de ressources ligneuses nécessaires à leur approvisionnement, les industries de transformation du bois sont également en concurrence avec l'exploitation de produits secondaires. En Côte d'Ivoire, les produits dits secondaires concernent les ressources forestières autres que les bois d'œuvre et d'ébénisterie. Ils sont définis par le décret n° 83-454 du 27 mai 1985 complété par le décret n° 94-368 du 1er juillet 1994 et concernent les bois de feu ou de charbon, de fascinage et d'autres produits forestiers (alimentaires, médicinale, socioculturelle, etc.) faisant l'objet d'une commercialisation. Bien que d'importants produits secondaires soient commercialisés depuis les années 1960, peu (43 jusqu'en 2018) font l'objet d'une autorisation annuelle et de suivi par les services des Eaux et Forêts pour en vérifier l'impact de leur exploitation sur la biodiversité[1098]. Étant qualifiés de produits secondaires, le bois de feu et le charbon de bois représentent une consommation globale de 20 millions de mètres cubes par an contre 2 millions de mètres cubes pour le bois d'œuvre et d'ébénisterie. Il n'y a que 20 % de cette production de charbon de bois et de bois de feu qui sont enregistrés, 50 % peuvent être considérés comme

[1095] – ONUDI/Côte d'Ivoire, *Rapport final sur la création d'un institut pour le développement des industries du bois, op. cit*., p.11.

[1096] – Ministère du Plan, *Incitation accordée en Côte d'Ivoire à l'agriculture et l'industrie*, 1974, p.154.

[1097] – François VERDEAUX, « La filière bois à travers ses âges », *Loc. cit*., p.280.

[1098] – « L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire », Eaux &Forêts : magazine d'information du Ministère des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire, n° 2, février 2018, p.19.

faisant partie du droit d'usage des populations[1099]. Près de 30 % de cette production est utilisée de manière frauduleuse et n'est donc pas maîtrisée. Cette situation est une des causes principales de la dégradation du couvert forestier, avec le développement spectaculaire du front agricole. Ainsi, des forêts censées être vierges de toute forme d'exploitation (zones de réserve) sont investies par les planteurs[1100]. La technique des planteurs consiste à s'incruster de manière clandestine dans ces forêts classées en y créant des plantations à l'insu ou souvent avec la complicité des agents chargés de leur surveillance[1101]. Progressivement par la loi du plus grand nombre, ils exercent des pressions sur l'État pour un déclassement en leur faveur[1102]. Par ces procédés illicites, les paysans ont réussi à faire déclasser plusieurs forêts classées dans les régions du Centre-Ouest et Sud-ouest. Environ 145 260 hectares de forêts denses sont déclassés pour la seule région de Daloa au cours de la fin des années 1970[1103]. Au début des années 1980, plus de 16 000 planteurs étaient installés dans la forêt classée des Rapides Grah dans la région de San-Pedro, placée encore sous la responsabilité de l'État[1104]. De fait, les bois restants ne correspondaient plus aux prospections ou prévisions initiales. À ces problèmes s'ajoute la ruralisation rapide de l'espace forestier dans les régions (l'Ouest, Sud-ouest, etc.) nouvellement ouvertes à l'exploitation sans que l'État ne contrôle ni ne canalise le phénomène. L'administration forestière a le plus souvent procédé au déclassement des forêts où des agriculteurs ont établi des plantations au lieu de les chasser, rendant difficile l'octroi des concessions nouvelles pour alimenter en matières premières des grands complexes intégrés de transformation du bois. Les effets en sont triples : même relative, la déforestation à but agricole à laquelle il faut ajouter la fabrication du charbon de bois a appauvri la ressource ligneuse. Les défrichements incontrôlés portaient en 1974 sur plus de 300 000 ha/an de forêt brûlée, un volume équivalant au volume de grumes exportées[1105]. La collusion involontaire entre exploitants forestiers et agriculteurs entraînait chaque année la destruction de 18 millions de mètres cubes de bois, dont 13 millions, par les paysans[1106]. Les essences classiques ayant fait

1099 – *Ibid.*

1100 – Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, *Annuaire des statistiques agricoles*, Séries Stat'Agri, Édition de novembre 1998, p.79.

1101 – Kassi Pascal TANO, *La politique forestière de la Côte d'Ivoire à l'épreuve de l'économie…op.cit.* p.110.

1102 – *Ibid.*

1103 – E. LEONARD, I.J.GUEHI, « Appropriation et gestion de la rentre forestière en Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, n° 53, mars 1994, p.28.

1104 – Kassi Pascal TANO, *La politique forestière de la Côte d'Ivoire à l'épreuve de l'économie…op. cit.*, p.111.

1105 – Ministère des Eaux été Forêts, *Séminaire du Centre forestier de Divo du 28 au 29 mars 1974*, p.10.

1106 – Archives diplomatiques de Paris/ministère des Affaires étrangères/affaires africaines et malgaches/Côte d'Ivoire série CI7 sous-série 3 — dossier 3, « Forêt et industries du bois ivoiriennes, des devenirs liés », *Loc. cit.*, p.26.

l'objet d'une exploitation intensive dans la plupart des massifs forestiers, les bois rouges en particulier, devenaient de plus en plus rares. Avec la crise économique combinée aux conditions climatiques défavorables[1107], on assiste à une dégradation accélérée des massifs forestiers et au manque d'approvisionnement des entreprises industrielles locales. De ce fait, la période allant de la fin des années 1970 aux années 1990 est caractérisée par la raréfaction des essences dites nobles, et surtout, par le nomadisme des exploitants forestiers[1108]. Contrairement à leurs prédécesseurs qui créaient des campements plus ou moins stables, ces derniers étaient, aux dires d'Ibo GUEHI[1109], véritables agents migrateurs en quête de dernières espèces rares localisées de manière éparse à travers le pays[1110]. La couverture forestière qui s'étendait à 17 millions d'hectares en 1960 ne représente plus que 3,5 millions à l'orée des années 1990, avec un taux de couverture forestière se situant en dessous du seuil conventionnel de 20 %[1111]. Le taux annuel de disparition de la forêt ivoirienne est évalué à la même période à 300 000 ha par an, alors que seulement 4000 ha par an étaient plantés en moyenne sous l'égide de la Sodefor. Le couvert forestier est passé successivement de 16 millions d'hectares en 1900 à 12 millions d'hectares de forêt en 1956[1112] et à 9 millions d'hectares en 1966 : ce qui correspond à un taux de boisement de 55,3 %[1113]. En 1980, la superficie a été réduite à environ 3,6 millions hectares, avec un taux de boisement de 23 %[1114]. Dans certaines régions forestières (Sud-Est, Nord-Est et Centre — nord), le taux de boisement est descendu en dessous du seuil pouvant être considéré comme critique (20 %)[1115]. Le domaine restant est évalué en 1992 à 2,5 millions d'hectares de forêts[1116]. L'amenuisement des ressources ligneuses a eu un impact important sur l'évolution des industries du bois. La modification de la composition des forêts denses, mais également la réduction des surfaces forestières entraîne une réduction des exportations de

[1107] – La Côte d'Ivoire subit une grave sécheresse entre 1983 et 1984 qui ravage près de 400 000 hectares de forêts et 250 000 hectares de café et de cacao. cf. Alice ELLENBOGEN, *La succession d'Houphouët-Boigny entre tribalisme et démocratie*, Paris, L'Harmattan, 2003, p.63.

[1108] – Ibo GUEHI, *La réforme de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire… op. cit*., p 12.

[1109] – Ibo Jonas GUEHI est historien chercheur ivoirien. Il est spécialiste des questions de la gestion et de l'exploitation des ressources forestières en Côte d'Ivoire.

[1110] – Ibo GUEHI, *La réforme de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire… op. cit*., p 12.

[1111] – Touré MOUSSA, « Les grandes enquêtes : la réorganisation de l'exploitation forestière », *Fraternité-Matin* du samedi 17 septembre 1994, p. 11.

[1112] – Ministère du Plan et Développement industriel, *Côte d'Ivoire 2025 : Rapport de synthèse*, Commission nationale de prospective, Abidjan, 1996, p.35.

[1113] – Ministère du Plan, *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1985*, Abidjan, CÉDA, 1983, Tome I, p153.

[1114] – *Idem*., p.153.

[1115] – *Ibid.*

[1116] - « Spécial Côte d'Ivoire. Industries du bois : seules les plus performantes subsistent », *Marchés Tropicaux* n° 23202 du 10 juillet 1992, p.1842.

grumes. À partir de 1980, le volume de grumes exportées qui était de 3 000 000 m^3 environ n'a cessé de décroître[1117]. En 1986, les exportations de bois en grume ont porté sur 1 011 000 m^3 soit une diminution de plus 25 % par rapport à 1985. Ainsi, les nombreuses scieries créées, pour justifier la demande de chantiers, ont été les premières à souffrir de la raréfaction du bois une fois les chantiers éloignés, et après l'écrémage des essences nobles[1118]. En effet, l'instauration du système des quotas des années 1970 lie les quantités de grumes exportables aux quantités transformées sur place. Elle conditionne de fait l'attribution des permis d'exploitation forestière à la capacité de transformation des entreprises. C'est dans ce contexte qu'une nouvelle vague d'industrie s'installe avec les performances très variables. Le faible rendement de ces nouvelles unités est moins pesant pour les industriels tant que l'exportation de grumes leur permet de combler les mauvais résultats de la transformation locale. Mais dans les années 1980, avec la suppression de ce système de quota et la raréfaction du bois, les faiblesses d'un certain nombre d'entreprises apparurent, notamment celles qui s'étaient installées en fonction de la demande des chantiers et qui voulaient générer des quotas et les petites scieries. Elles éprouvent d'énormes difficultés pour s'approvisionner en bois d'œuvre. Car les essences principales locales telles que l'Iroko, le fraké, l'acajou, l'assamela et même les essences secondaires devenaient de plus en plus rares dans leurs périmètres d'exploitation. Aussi, les essences à croissance lente (Iroko, Acajou, etc.) n'étaient-elles pas beaucoup utilisées dans le reboisement[1119]. Or, les essences à croissance rapide telles que (Teck, Sedela, Mélina) fournissent les billes de petits diamètres que certaines scieries n'étaient pas assez outillées pour transformer[1120]. L'épuisement rapide des réserves forestières compromet les possibilités de développement du secteur industriel du bois. La quantité de grumes livrées aux industries locales va décroissante. De 1,98 million de m^3 en 1977, elle passe à 1, 70 millions en 1979 et ne représente plus qu'un tiers de l'ensemble de grumes produites en 1980[1121]. En 1986, les industries du bois ont une consommation de bois inférieure à 2 000 000 m^3[1122]. Pour pallier cette insuffisance de matières, plusieurs unités de sciage achètent des billes de bois importées de la

[1117] – Ministère des Affaires étrangères/Affaires africaines et malgaches, série 8 : Côte d'Ivoire, dossier 7 : Économie 1986 — 1988, p.20.
[1118] – *Ibid.*
[1119] – Archive de la FAO, *Présentation du secteur forestier en Côte d'Ivoire*, disponible sur : www.fao.org/docrep/003/X6780F/X6780F03.htm, consulté le 27/09/2021, p.4.
[1120] – *Ibid.*
[1121] – Sattler DIETER, *Bois de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, CEDEA, 1997, p.109.
[1122]– *Ibid*.

Guinée ou du Libéria pour celles qui avaient les moyens financiers conséquents, ce qui a rendu les prix de la matière première de plus en plus colossaux.

En somme, la filière bois a été confrontée à une déforestation croissante, basée sur des attentes et usages de la forêt en opposition avec les activités sylvicoles. La contradiction apparue autour de l'appropriation concurrente de l'espace forestier par les planteurs. La crise dans les entreprises du bois n'a pas été levée et a même été accentuée par les effets pervers de la redistribution politique. Les ressources restantes ont été insuffisantes et trop dispersées pour être exploitées comme par le passé, ce qui a rendu l'approvisionnement des unités de transformation problématique.

Mais alors qu'elles subissent les contrecoups de la crise économique et du manque de matière première, les industries du bois doivent également faire face aux problèmes de débouchés.

2. Un marché local restreint et un marché international inaccessible

La théorie spatiale montre que les effets d'entraînement des industries dites motrices ne s'exercent que si celles-ci trouvent un environnement favorable. Pour Samir Amin, l'étroitesse du marché national des pays d'Afrique tropicale n'offrait guère de solution alternative à l'industrie légère de substitution aux importations, en dehors du cadre de complémentarités ouest-africaines à créer[1123]. Le développement des industries du bois a été confronté aux problèmes de débouchés. Le commerce local et extérieur des industries de transformation du bois, structurellement déficitaire depuis de nombreuses années, s'est dégradé avec les différentes crises du secteur. La capacité de production de la Côte d'Ivoire dépassait les besoins du marché intérieur. Si sur le plan forestier, le pays a, par nature, vocation d'exportateur, cette exportation n'avait guère évolué vers des produits industrialisés, pouvant valoriser au maximum la matière première brute et assurer la compétitivité des produits en bois ivoiriens sur le marché local et mondial.

[1123] – Samir AMIN, *L'Afrique de l'Ouest bloquée*, Les Éditions de Minuit, 1971, p.80

2.1.Un marché local restreint et en proie à la fraude

À l'intérieur du marché national ivoirien, les opportunités d'implantation de l'industrie d'import-substitution se sont avérées limitées. Le développement maximal de l'appareil industriel en raison de la demande finale ou de la demande intermédiaire du marché local présente des opportunités insuffisantes. Le marché que présente le pays pour les industries de consommation est constitué d'une population peu nombreuse (14,2 millions d'habitants en 1990), active (6,57 millions), jeune (plus de 60 % de la population a moins de 30 ans) avec un accroissement naturel rapide (3,8 % par an), et une urbanisation encore limitée[1124]. La population a vu son pouvoir d'achat baisser plusieurs années de suite (-20 % en valeur réelle entre 1986 et 1990)[1125]. De fait, le marché local absorbe une très petite quantité de bois transformés. À cela s'ajoutent les importations des produits en bois étrangers qui concurrençaient les produits industriels locaux. De plus, il faut compter avec la préférence des nationaux pour le matériel métallique assez onéreux au détriment du bois[1126]. Cette préférence des nationaux pour le matériel métallique tient compte de la qualité du bois livré sur le marché local. Pour beaucoup de locaux, le bois, notamment dans le domaine de la construction, qu'il s'agisse de charpentes, de cloisons, d'éléments de menuiserie, etc., est un matériau déprécié qui évoque immanquablement une idée d'ouvrage provisoire appelé à être remplacé par de la vraie construction, celle en béton et en acier, considérée comme durable. Cette prévention naturelle contre le bois peut mal être comprise lorsque l'on constate que dans de nombreux pays étrangers, en particulier en Amérique du Nord ou aux pays d'Europe du Nord, le bois est le matériau de construction le plus employé et résiste le mieux aux conditions climatiques rigoureuses observées dans ces régions. Pour comprendre le cas ivoirien, trois facteurs permettent d'expliquer cette méfiance observée en Côte d'Ivoire face au matériau bois. Il s'agit en premier lieu de la méconnaissance des caractéristiques d'utilisation des différents bois tropicaux. La forêt ivoirienne renferme une immense variété d'essences qui ont chacune leur spécificité et qui, chacune, doivent être employées suivant des critères bien particuliers. Mais la distinction faite entre les bois rouges, dont les qualités physiques et mécaniques ont acquis une réputation universelle, et les autres bois réputés de moindre valeur, relèvent d'une analyse trop superficielle et entraînent souvent des erreurs d'utilisation qui sont préjudiciables à l'image

[1124] – Banque mondiale, *Rapport sur un prêt pour un programme d'ajustement structurel*, 1991, p.50.
[1125] – *Idem*., p.51.
[1126] – Ministère des Eaux et Forêts, *Séminaire du Centre forestier de Divo, 28 et 29 mars 1974*, p.5.

de marque du matériau bois. Le second facteur concerne la durabilité des essences nouvelles. À cet égard, il faut noter que des techniques de préservation et d'imprégnation sont mises au point et sont couramment pratiquées en Europe et en Amérique. Mais ces techniques ne sont pas utilisées en Côte d'Ivoire par bon nombre d'industriels dans le cadre des produits livrés aux marchés locaux. Il faut signaler enfin que les industries de transformation finale installées en Côte d'Ivoire étaient insuffisamment développées et n'avaient pas toujours les équipements et la technicité nécessaires pour présenter au consommateur des produits d'une finition parfaite. En outre, comme nous l'avions déjà évoqué dans les chapitres précédents, ces entreprises ont souvent souffert de la faible qualité de leur matière première puisque les meilleures grumes et les meilleurs débités étaient destinés à l'exportation. De fait, ces produits bois de secondes qualités sont en général peu traités contre les intempéries des pays tropicaux (termites, humidité, etc.) et donc moins résistants par rapport aux produits métalliques.

Outre ces problèmes liés à la qualité des produits mis sur le marché, notons par ailleurs que l'administration ivoirienne, en tant que consommatrice de produits manufacturés, n'a pas toujours joué le rôle qui devrait être le sien dans un pays en voie de développement. En effet, la rentabilité de certaines entreprises a été calculée en tenant compte de marchés administratifs pour lesquels les ministères intéressés avaient pris les engagements. Mais deux ou trois ans après leur installation, certaines ne reçoivent aucune commande publique, ce qui hypothèque très souvent la survie de ces établissements. Dans certaines situations, l'administration achète plutôt ses produits manufacturés en bois à l'étranger. Selon Alain VALETTE et Jean CHEVASSU, certains industriels déploraient les habitudes d'achat de beaucoup de services administratifs qui s'approvisionnaient en produits importés, même si un produit identique ou substituable est fabriqué localement à un coût semblable[1127]. Un exemple qui illustre bien cette problématique est celui des industries du meuble. En 1966, le total des achats de l'Administration ivoirienne a été estimé à 745 millions de francs CFA répartis entre les achats de meubles de bureau (270 millions de francs CFA), mobilier d'habitation (280 millions), mobiliers scolaires (140 millions de francs) et 55 millions pour les mobiliers divers[1128]. Parmi ces achats administratifs de meubles, excepté les achats de mobiliers scolaires dont l'organisation s'est effectuée en faveur du développement de la production locale, on ne peut en dire autant pour les autres. Le mobilier scolaire acheté tout au moins en ce qui concerne

[1127] – Alain Valette et Jean CHEVASSU, *Quelques caractéristiques de la croissance industrielle… op.cit.* p. 12.
[1128] – Ministère du Plan Côte d'Ivoire, *Le développement du meuble en bois en Côte d'Ivoire : Rapport principal,* 1966, p.69.

l'enseignement primaire est standardisé et réalisé entièrement au bois. Les appels d'offres sont lancés par un service spécialisé du ministère de l'Éducation nationale[1129]. Pour les établissements secondaires et universitaires, ayant des budgets autonomes, les marchés sont prioritairement passés avec les industriels et artisans ivoiriens. En revanche, pour ce qui concerne les achats de meubles de bureau, ils sont effectués d'une façon indépendante par chaque Service sur ses propres crédits de fonctionnement. Par conséquent, l'Administration ivoirienne comprenant environ 150 services différents, une multitude d'achats de meubles au détail est effectuée par les différents services sans organisation ni centralisation des achats. La moyenne annuelle d'achat de meuble par service est de 1 700 000 francs CFA en 1966[1130]. Notons que cette situation ivoirienne n'est guère économique contrairement à certains pays dont l'organisation de ce service permet un meilleur contrôle des dépenses administratives et un certain avantage économique. C'est le cas de l'Administration française, où il existe dans chaque ministère, un service d'ameublement qui effectue les achats pour l'ensemble des Services[1131].

De fait, sur 270 millions d'achats de meubles de bureau effectué par l'Administration ivoirienne en 1966 seulement 30 millions sont affectés aux meubles en bois fabriqués localement et 240 millions de meubles métalliques courants qui à 90 % proviennent de l'importation[1132]. Cette situation tient compte du fait que les responsables des achats de chaque service préfèrent généralement du mobilier métallique, moins cher que les articles en bois au cours de la période. Ainsi, les seuls achats de meubles de bureau en bois concernent les articles de luxes réservés aux cadres supérieurs de l'Administration. Aussi le faible budget de fonctionnement (2,5 % du poste matériel) se prêtait bien à la situation. Très souvent, les achats de meubles sont calculés sur les reliquats de crédits que le service désire épuiser rapidement ; la solution la plus rapide pour le responsable des achats est alors de s'adresser à un importateur qui dispose de stocks importants et peut livrer immédiatement, alors qu'une commande passée à un industriel local ne pourrait être exécutée que dans un délai d'un mois environ. Or, les choses auraient pu être différentes, si le pays avait une gestion analogue à celle de la France, avec un service d'approvisionnement de meubles de bureau pour tous les services. Ce service pouvait prévenir ses achats, pousser à une normalisation éventuelle, passer des commandes en gros importantes, contrôler la qualité, organiser les crédits d'équipement et de fonds de

1129 – Les achats de mobilier scolaire pour l'enseignement primaire sont centralisés au Ministère.
1130 – Ministère du Plan Côte d'Ivoire, *Le développement du meuble en bois en Côte d'Ivoire : op. cit.,* p.69.
1131 – *Idem.*, p.70.
1132 – *Ibid.*

roulement de certaines entreprises industrielles et artisanales, en liaison avec la direction des différents ministères, ce qui aurait pu consolider le développement de la production locale de meuble en bois.

Si pour les achats de mobiliers d'habitation du personnel de l'État, une organisation a été mise en place, diverses contraintes ont fait entraves à l'intérêt des industries locales. En effet, pour les logements du personnel d'assistance technique et certains fonctionnaires ivoiriens (cadres supérieurs, douaniers et certains enseignants), l'Administration achète chaque année du mobilier aux industries locales du bois. En principe, ces achats doivent être à la charge du service logement. Mais ce dernier manquant toujours de crédits suffisants n'arrive pas à satisfaire la demande, et il n'est pas rare que des achats supplémentaires de mobiliers d'habitation soient imputés sur des crédits de fonctionnement de divers services. Pour l'année 1967, une étude faite dans le cadre de la réorganisation de ce service estime ses besoins à 1150 millions de francs CFA, et il ne lui avait été alloué que 770 millions pour les loyers et les achats de meubles cette année-là[1133]. Il lui était d'autant plus difficile de prévoir et de planifier ses achats de meubles que beaucoup d'utilisateurs finaux passaient directement la commande aux marchands de meubles, qui présentaient ensuite la facture au Service du Logement pour le règlement. Pour faire face à ses carences budgétaires, le Service installe son propre atelier de fabrication et produit des meubles à des prix inférieurs à ceux pratiqués par les industriels ou les artisans. La création de ce premier atelier, semble-t-il, est envisagée pour mettre au point des modèles de meubles dont l'exécution serait confiée aux artisans ivoiriens. Mais par la suite, d'autres ateliers administratifs fabriquèrent des meubles pour leur propre compte, notamment dans les ministères de Postes et Télécommunications et des Forces armées ainsi que dans les divers centres de formation professionnelle équipés de machines, causant une concurrence déloyale aux industriels[1134]. Sur le total des achats annuels de meubles de l'Administration qui atteint 745 millions de francs CFA en 1967, seulement 110 millions de mobiliers scolaires de l'enseignement primaire, auxquels on peut ajouter les 100 millions de meubles d'habitation, sont achetés de façon rationnelle en utilisant au maximum le bois local et en faisant appel aux industriels et artisans locaux. Le reste, soit 535 millions, est acheté pratiquement au détail par une multitude de services et de particuliers qui ne se soucient pratiquement pas des intérêts de la production nationale[1135]. Enfin comme dans la plupart des

[1133] – Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEO), *Le bois en Côte d'Ivoire*, n° 206 mai 1973.p.75.
[1134] – Ministère du Plan, *Les industries du bois en Côte d'Ivoire*, Abidjan, 1970, p.101.
[1135] – *Idem*., p.119.

pays en développement, le secteur public est, en Côte d'Ivoire, un mauvais payeur. Plusieurs mois sont toujours nécessaires pour obtenir un règlement, ce qui coûte évidemment cher aux entreprises. L'intensité concurrentielle pesant sur la filière bois ivoirienne en général et les industries du bois en particulier a, en conséquence, augmenté alors que ces dernières y étaient peu préparées, avec pour résultat majeur un déficit commercial important, qui s'est aggravé de façon continue autour des décennies 1980-1990. Car pendant la période les contraintes administratives susmentionnées ont évolué avec le développement du secteur informel qui a fortement pénétré le marché local : le sciage informel. Ici, notons que l'impact du secteur informel sur le secteur officiel ne se prête pas à une évaluation simple. Il convient de faire une distinction entre le concept de secteur informel, selon lequel des entreprises organisées évitent illégalement d'opérer dans le secteur fiscalisé d'une part, et d'autre part le concept de secteur informel formé de petites entreprises artisanales qui, à cause de leur taille, de leur localisation ou d'autres aspects de leurs opérations ne sont pas totalement couvertes par les lois et exigences imposées aux entreprises plus importantes. La fabrication à partir d'intrants importés en contrebande ou la vente de produits finis sur lesquels les droits et taxes n'ont pas été perçus en totalité représentent par définition une activité illégale[1136]. Ceux impliqués dans ces activités ne divulguent évidemment pas le détail de leurs transactions. Sur le marché local la concurrence des scieurs clandestins représente une énorme difficulté pour les scieries qui n'arrivent plus à écouler une grande partie de leurs productions localement. Le sciage à façon ou l'exploitation artisanale du bois consiste à scier le bois brut en produits semi-finis, au moyen d'une tronçonneuse, d'une scie mobile, ou d'un matériel semblable sur un site d'abattage[1137]. Bien organisée, l'activité prend de l'ampleur dans le pays avec la crise économique des années 1980. Il y a ceux qui financent et organisent le sciage à façon et les « travailleurs » qui s'occupent effectivement des coupes en forêt. Quand le volume de bois scié atteint le chargement, d'autres acteurs, comme le camionneur sollicité pour sortir le bois de la campagne, entrent en scène. Le bois illégal inonde ensuite le marché local de consommation, notamment les dépôts existants dans les villes, et permet d'approvisionner des particuliers qui passent des commandes pour la construction de leurs maisons. Les industries de première transformation qui doivent mettre une partie de leur production (entre 10 % et 15 %)[1138] sur le marché local pour les besoins de la

[1136] – Maxwell STAMP, *Étude de la compétitivité et du cadre réglementaire*, PLC, Banque mondiale, février 1991, p. 30.

[1137] – Ministère des Eaux et Forêts, « L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire », *Eaux & Forêts. Magazine d'information du ministère des Eaux et Forêts*, n° 2, février 2018, p.20.

[1138] – Le décret n° 73 - 490 du 11 octobre 1973 portant sur l'approvisionnement du marché local du bois en produits semi-finis par les industriels du bois.

population peinent à écouler cette production. En plus de mener une concurrence déloyale aux exploitants officiels, les scieurs artisanaux remettent en cause les efforts d'aménagement et de reconstitution du massif forestier auxquels sont soumis ces derniers. Ils sont aussi à la base de la disparition des forêts.

Un rapport du Centre de Recherche forestière international (CIFOR), publié en 2015 estime la production du « sciage informel » en Côte d'Ivoire entre 1,5 et 3 millions de mètres cubes par an à partir des années 1990[1139]. C'est-à-dire entre 15 et 30 fois plus que les volumes mis sur le marché domestique par le secteur industriel[1140]. Le sciage informel, en plus de mettre sur le marché les produits concurrençant ceux des industries locales, a un impact direct sur l'approvisionnement de celles-ci dans un contexte de raréfaction qualitative et quantitative des ressources forestières. Les populations préfèrent vendre leurs bois aux scieurs clandestins plutôt que de s'engager dans les ventes procédurales avec les industriels[1141]. Aussi, ces scieurs sous le statut clandestin exploitent-ils illégalement des chantiers déjà attribués aux exploitants légaux. Selon notre enquête menée à la scierie-menuiserie Kochman à Divo en 2015, M. Konan Fabrice, le chef d'exploitation de la scierie nous indiquait que leur entreprise a perdu plus de 10 millions de francs CFA entre 2014 et 2015 par le fait des exploitations illégales de leurs chantiers à Divo et dans ses environs. Cette exploitation illégale du bois représente au moins une perte de 21 milliards de francs CFA pour l'État, s'avérant ainsi un véritable scandale économique et écologique[1142].

Outre les scieurs clandestins, le marché local se caractérise par une profusion d'artisans qui approvisionnent les vendeurs de bois et produits de première transformation (localistes), les menuisiers, les ébénistes et même certaines unités de sciage[1143]. Un recensement effectué par la Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire en 1975 évalue le nombre d'artisans installés à Abidjan et sa banlieue proche à 304 artisans dont 103 à Abobo-gare, 70 à Treichville, 46 à Adjamé, 25 à Koumassi, 24 à Yopougon, 13 à Port-Bouët, 12 à Attécoubé et 3 à Abobo-Doumé[1144]. La

---

1139 – Rapport final de la FAO/CIFOR PO 312493*, Le marché domestique du sciage artisanal en Côte d'Ivoire. Analyse qualitative pour établir l'état de lieux, les opportunités et les défis*, Centre de Recherche forestière internationale (CIFOR), juin 2015, p.7.

1140 – *Ibid.*

1141 – Dominique LOUPPE, *Étude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion gestation durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire*, GIZ, Abidjan, 2013, p.152.

1142 – Ministère des Eaux et Forêts, « L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire », *Loc. cit*., p.20.

1143 – *Idem*., p.18.

1144 – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire, *Menuiseries et ébénisteries artisanales et industrielles*, janvier 1975, p.38.

répartition selon l'origine des propriétaires fait état de 127 Ivoiriens (42 %), 167 autres Africains (55 %) et 10 non africains (3 %)[1145]. Quant au matériel mécanique utilisé, les unités artisanales ne possédant pas de machines représentent plus de la moitié des entreprises du secteur : 200, soit 66 % de l'effectif total[1146]. Celles qui possèdent plus de 3 machines sont au nombre de 24, soit 24 % et 80 pour les unités de 1 à 3 machines, soit 26 %. Les machines les plus importantes et les plus utilisées sont les scies à ruban et les combinés. Dans l'ensemble, il s'agit de petits opérateurs économiques locaux qui opèrent souvent dans l'informel[1147]. Au vu de ces données susmentionnées, on peut comprendre les difficultés à pénétrer le marché intérieur pour les entreprises industrielles, qui, en plus des charges fiscales, doivent faire face aux coûts assez élevés de leurs matériels de production. Les possibilités limitées du marché local impliquent alors la création et le développement d'activités exportatrices à grande distance. C'est dans cette optique que les autorités ivoiriennes se sont engagées dans un processus d'internationalisation des échanges. Encore faut-il que cette production soit compétitive sur le marché international.

2.2. Un marché extérieur inaccessible

Les industries du bois dans leur ensemble ont eu une position marginale sur le plan du commerce international des produits manufacturés. Elles manquaient d'un regain de compétitivité liée à la qualité et aux prix de leurs produits, ce qui était à l'origine des modestes résultats obtenus sur les ventes internationales. La croissance du marché d'exportation, basée sur une légère transformation locale, hormis les industries du lamellé-collé, s'est donc trouvée rapidement limitée face à la concurrence sur ce marché, mais aussi par le manque d'intérêt suscité par ces produits semi-finis dans les pays industrialisés. D'ailleurs quoique de qualité, les produits du lamellé-collé n'étaient pas compétitifs à cause de leurs prix très élevés. Les acheteurs préférant, en effet, importer directement le bois brut qui selon eux, leur permet de produire à un coût inférieur des biens de meilleure qualité que les produits semi-finis importés[1148]. Le premier impératif ivoirien a visé à réduire les coûts de production par l'économie d'échelle. C'est pour cette raison que l'action volontariste de l'État au cours de la seconde décennie de l'indépendance a davantage visé un objectif de croissance globale que la

1145 – *Ibid.*
1146 – *Ibid.*
1147 – Ministère des Eaux et Forêts, « L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.19.
1148 – Alain Valette, *Op. cit.*, p. 73.

structuration de l'appareil de production, si l'on en juge d'après la politique laxiste qui a sévi en matière de régime fiscal ou douanier. En prenant donc conscience qu'il devenait de plus en plus difficile de créer des activités viables dans les limites du marché intérieur, les responsables ivoiriens ont cherché à privilégier les industries de valorisation pour l'exportation. Les objectifs du plan quinquennal entre 1971-1975 confirment cette nouvelle orientation. Ainsi, le pays a cherché à exploiter le marché sous-régional africain. Cependant, un problème a conditionné ce débouché ouest-africain : la faiblesse des achats. Or un accroissement de ce commerce interafricain n'était possible que dans le cas d'un taux de croissance conséquent des exportations africaines : le Bénin avait avec la Côte d'Ivoire de 0,1 à 0,3 %, le Mali de 0,09 %[1149]. Par ailleurs, certains pays voisins se lançaient également dans le développement de leurs industries transformatrices du bois. C'est l'exemple du Ghana, du Sénégal et du Cameroun, alors que la plupart des grandes entreprises de transformation créées à cette époque se sont développées à l'abri d'une protection douanière sur le marché national. Si la fabrication de contreplaqué ou placage trouve de meilleurs débouchés sur le marché local ou international, cela n'est pas souvent le cas pour les besoins de bois de sciage ou tranchage qui nécessitent d'être effectués dans les conditions bien précises avec une technicité extrêmement élaborée. D'ailleurs, certains pays qui ont interdit totalement l'exportation de grumes ont vu également leurs exportations de produits transformés baisser[1150]. Dans ces conditions, il était difficilement rassurant pour les exploitants forestiers d'investir davantage dans la transformation du bois faute de débouchés ; le marché local étant saturé. Ainsi ce débouché reste très limité par la faiblesse des échanges avec l'Afrique 11,8 % des exportations et 6,5 % des importations en 1978[1151]. Vers la fin des années 1970, on assiste à une diminution de la part de l'Afrique dans le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire. Entre 1974 et 1978, la part de l'Afrique dans les exportations a diminué de -1,6 % et dans les importations de -3 %[1152]. Cette faiblesse s'explique aussi par la concurrence des nouveaux pays industrialisés d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine dans leurs exportations vers l'Afrique. En 1975 alors que l'ensemble des productions africaines de bois transformé s'évalue à environ 8 à 10 m^3 à l'hectare, celle produite dans le Sud-est asiatique atteint jusqu'à 180 m^{31153}. Une marge qui témoigne du monopole de ce continent sur le marché mondial. Sur le marché européen, la concurrence des bois asiatiques

[1149] – François VELLAS, *Op.cit*., p.138.

[1150] – Ambassade de France en Côte d'Ivoire, « Le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire » *Le Conseiller économique et commercial*, n° 1041 YM/AS, 29 juin 1988, p.3.

[1151] – *Idem*., p.2.

[1152] – *Ibid*.

[1153] — « Économie forestière et commerce **»,** *Le Soleil*, 18 juin 1975, p.2.

était une menace sérieuse pour les bois africains, même si ces derniers bénéficiaient d'une certaine « cote d'amour » fondée sur l'habitude et l'usage ancien des circuits de distribution. De plus cet avantage ne joue que dans une certaine mesure et jusqu'à un certain niveau de prix. Le prix de revient est une notion assez complexe. Les principaux éléments qui l'influencent de manière sensible sont : la matière première, l'énergie, les frais du personnel productif, l'état du matériel de production (entretien), la productivité, le rendement-matière, etc. C'est donc l'optimisation de ces paramètres qui permet d'obtenir un coût minimal, et partant des produits compétitifs. Or pour le coût de l'énergie, les coûts de facteurs de production en Côte d'Ivoire étaient plus élevés que ceux de ses concurrents asiatiques. De fait, la concurrence de ces bois asiatiques est très sévère pour les produits en bois ivoiriens et ceux d'Afrique en général.

À cela s'ajoute la disproportion entre les quantités globales de production. En ce qui concerne les grumes, la Côte d'Ivoire a exporté environ 3 000 000 m^3, le Cameroun environ 500 000 m^3 et la totalité de la Côte ouest-africaine (COA) environ 6 000 000 de m^3, alors que l'Indonésie à elle seule dépassait les 20 millions de m^3 en 1976[1154]. Il n'y avait donc aucune commune mesure entre les productions de ces deux régions du monde. Il en va de même pour les sciages pour lesquels la production de la Malaisie est supérieure à celle de toute la COA[1155]. L'importance de cette production asiatique sur le marché mondial a donc modifié les habitudes de consommation. Les producteurs africains de produits de bois n'ont pas été les seuls à subir cette sévère concurrence des pays du Sud-est asiatique qualifiés de « plus dangereux » par la profession. Selon un rapport du syndicat des fabricants de panneaux de contreplaqués en 1977, la situation de la France est particulièrement grave face aux produits asiatiques qui ont envahi le marché français depuis plusieurs années, car ceux-ci pratiquent des prix de dumping. En 1973, les importations du Sud-est asiatique représentent 8 % des importations totales françaises, en 1976 35 % et 37 % en 1977[1156]. À ces importations recensées par la Douane française s'ajoutent les importations de ces mêmes pays au Benelux ou en Allemagne Fédérale. Ces importations du Benelux et de l'Allemagne Fédérale reviennent sur le territoire français au titre de la libre circulation des marchandises, mais ne pouvaient être identifiées telles quelles[1157]. Par ailleurs, les prix des contreplaqués du Sud-Est asiatique s'établissent de façon courante sur le marché à 25 % en moyenne en dessous des prix réels du marché français. Un dossier de plainte

[1154]– *« L'industrie ivoirienne », Afrique Industrie*, 1er août 1977, p. 30.
[1155] – Paul GUENEAU, « Les bois d'œuvre tropicaux », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 227 (1991), p.52-53.
[1156] – *Idem.*, p.37.
[1157] – *Ibid.*

en dumping contre les producteurs du Sud-Est est déposé en décembre 1977 auprès du gouvernement français et des Communautés européennes[1158].

En Côte d'Ivoire, cette pression internationale est particulièrement ressentie par les premières unités de transformation durement confrontée à la raréfaction de la matière première et à la dégradation progressive de leurs marges bénéficiaires. Ce contexte amène les plus petites structures, dont certaines scieries, à cesser leur activité, tandis que les grandes entreprises peinent à tirer avantage du dynamisme de nouveaux marchés dans le domaine de la construction et les articles. Par exemple pour les articles de ménage et jouets en bois, le marché intérieur reste négligeable, seul le marché européen pouvait être envisagé pour une production même réduite à l'échelle d'une PME. Plusieurs producteurs ivoiriens ont tenté de pénétrer ce marché, mais il est apparu que la production n'était pas concurrentielle, en particulier pour la vaisselle en bois par rapport aux produits en provenance d'Extrême-Orient, et les manches d'outils par rapport aux produits en provenance du Brésil[1159].

En 1980 avec la crise économique et financière ivoirienne, l'arme des avantages fiscaux et douaniers ne suffit plus pour vaincre la concurrence et pénétrer le marché extérieur des sociétés multinationales asiatiques et indochinoises, disposant d'énormes atouts qui expliquent leurs faibles coûts de production. En dehors d'une main-d'œuvre relativement abondante et bon marché, la longue expérience acquise dans ce domaine leur a permis de détenir le monopole des circuits commerciaux et des transports internationaux, de maîtriser la technologie de pointe, d'installations à fortes capacités de production et à fort degré d'intégration, d'économies externes étendues et variées ; ceci explique d'ailleurs leur avantage qualité-coût. Des recherches effectuées par la Banque mondiale pour la reconstruction et le développement concernant la croissance extraordinaire de l'Asie de l'Est permettent de faire divers constats à cet effet[1160]. Contrairement à l'économie ivoirienne et aux économies africaines en général, le fort taux de croissance de l'Asie de l'Est est dû à une accumulation supérieure de capital physique et humain. Par ailleurs, les économies asiatiques sont parvenues, mieux que la plupart des autres pays, à affecter leurs ressources matérielles et humaines à des investissements très productifs. Particulièrement, ces pays ont su acquérir et maîtriser les technologies nécessaires. Il en ressort que le succès des économies de l'Asie de l'Est ne relève pas du miracle, chacune d'elles a en

[1158] – *Ibid.*

[1159] – Ministère du Plan et de l'Industrie, *Développement des Petites et Moyennes Entreprises en Côte d'Ivoire*. *Filières agro-industrielle et bois*, avril 1984, p.54.

[1160] – Banque mondiale, *Rapport de recherche sur les politiques : le miracle de l'Asie de l'Est, croissance économique et politiques publiques*, 1993, p.80.

fait mieux rempli les conditions *sine qua non* préalables à la croissance économique. Quoique la Côte d'Ivoire ayant compris la nécessité de la promotion de l'image et de la qualité se dote d'un organisme pour la gestion de la normalisation et de ses activités connexes avec la création du Bureau ivoirien de normalisation (BIN) en 1974, cela n'a pas changé grand-chose à la crise du secteur industriel. En effet, le BIN devient Comité membre de l'ISO en janvier 1978. Mais la crise économique, et l'adoption des Programmes d'Ajustement structurel (PAS) et l'appel des partenaires économiques au désengagement de l'État des sphères de la production, entraîneront la dissolution du BIN[1161]. En 1982, en remplacement du BIN, il est mis en place un Conseil National de Normalisation pour coordonner toutes les actions en matière de Normalisation[1162]. Les travaux de normalisation sont conduits par un service administratif au sein d'une Direction centrale du ministère chargé de l'Industrie. Cependant, cette normalisation n'a pas été gérée de manière satisfaisante. Évoluant dans un cadre administratif classique, souvent rigide et trop centralisé, coupé des opérateurs économiques qui en sont les principaux bénéficiaires, le nouvel organisme n'a pu relever les déficits du moment[1163]. Outre les problèmes liés à la qualité des produits, le coût de transport sur ce marché international a été également une difficulté majeure pour les exportateurs industriels. En Afrique noire, cette tendance est accentuée par le fait que les tarifs dans le sens Afrique-Europe sont relativement supérieurs à ceux que supportent les marchandises dans le sens inverse.

Par ailleurs, les coupes annuelles ayant été plafonnées à 3 millions de mètres cubes en 1988 en Côte d'Ivoire, les industries de transformation du bois ont été donc confrontées à des contraintes d'approvisionnements, ainsi qu'à la surenchère des prix des intrants due à la course aux approvisionnements.

En somme, bien que le bois ait été une denrée d'exportation importante pour la Côte d'Ivoire, sa production était en fait faible par rapport à celle des pays tels que l'Indonésie et le Brésil. Ce fait, combiné aux plafonds imposés à la coupe, implique que le secteur ivoirien des produits du bois ne pouvait parvenir à des économies d'échelle analogues à celles de ces pays, et il était donc difficile que ses prix soient pleinement concurrentiels sur certains marchés des produits d'exportation. Aussi l'absence d'une reforestation dans les anciennes zones d'exploitation avait-elle entraîné l'isolement de certaines entreprises du secteur du bois, qui

[1161] – 1PO1/323/CI-9/1 :Rapport sur la situation financière de la Côte d'Ivoire (1988)

[1162] – Ministère du Plan, *Schéma directeur du développement industriel de la Côte d'Ivoire*, 1988, p.70.

[1163] – Ministère du Commerce, l'Industrie et de la promotion des PME, *La qualité par l'approche normative : catalogue des normes ivoiriennes*, Édition 2022, p.3.

étaient désormais situées à l'écart de la source de leurs intrants de bois, et donc subissaient des frais de transport importants. Pour ces entreprises également les prix ne pouvaient être pleinement concurrentiels sur les marchés d'exportation, à condition d'exploiter de nouvelles essences, qui posaient, là encore d'autres problèmes de leurs qualités technologiques.

Par conséquent, face aux atouts de ces concurrentes internationales, la filière du bois ivoirienne ne pouvait guère opposer qu'une matière première en voie d'amenuisement, dont la transformation sur place était soumise au coût élevé des facteurs de production.

3. Le coût des facteurs de production

Le coût des facteurs de production représente un pouvoir attractif, mais celui-ci a évolué de manière contradictoire dans les industries du bois en Côte d'Ivoire. Le secteur reste tributaire d'une main-d'œuvre banale coûteuse et d'une fiscalité peu avantageuse pour l'industrialisation.

3.1. Une fiscalité forestière contraignante

L'une des causes de distorsion de la politique forestière en Côte d'Ivoire est le système fiscal. Les taxes sont considérées, entre autres, en économie, comme des outils permettant de réguler les flux d'extraction d'une ressource donnée. Elles doivent permettre ou conduire à une bonne gestion des ressources. Quand elles sont mal définies, elles peuvent entraîner un gaspillage de la ressource. Et selon les théories économiques et dans le cas des ressources naturelles, elles doivent être déterminées en fonction des externalités négatives que produit l'extraction de la ressource[1164]. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, les industries du bois ivoiriennes ont été sujettes au paiement de diverses taxes qui ont constitué les recettes de l'État. Elles se décomposent entre autres des taxes de concession forestière et d'exploitation forestière et des taxes perçues sur la vente des produits de la forêt. Ainsi pour la concession et l'exploitation forestières une caution de 200 000 francs CFA est imposée après l'agrément, en plus d'une taxe de première attribution de 24 francs/ha (payable en une seule fois)[1165]. Les taxes forestières

[1164] – Noufou COULIBALY, *Op.cit.*, p.57.

[1165] – François VERDEAUX et Arlène ALPHA « L'économie très politique d'une mise en valeur des ressources forestières : Côte d'Ivoire, 1900-1990 », *Autrepart* : Laforêt monde en question, n° 9, 1999, p. 36.

payables en fonction de la superficie couverte par le permis d'exploitation et comprenant une taxe d'intérêt général (TIG) servent en théorie au développement des communes avoisinant le chantier forestier ou l'usine de transformation du bois. Quant aux Droits uniques de sortie (DUS), ils sont prélevés sur les grumes et les sciages, sur la base des valeurs mercuriales et suivies d'une taxe de superficie de 10 francs CFA/ha/an et de la taxe d'abattage qui varie selon la valeur des essences sur pied, puis de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)[1166]. Ce système fiscal a été défini et conçu dans l'objectif premier de fournir des recettes à l'État sans tenir compte de ses effets sur le rythme du déboisement et sur les impacts environnementaux. La complexité de la législation et le nombre élevé de taxes légales rendent le respect de la légalité difficile et souvent impossible même pour les opérateurs du secteur formel. Cela entraîne une recrudescence de la fraude et de la corruption dans le secteur. L'illicite dans ce contexte peut être pensé comme moyen de lutter contre les barricades fiscales[1167]. La fraude devient une pratique et un moyen pour les industriels du bois de faire face à la concurrence du secteur informel dans une situation de crise de la matière première (bois).

En effet, le système fiscal devait permettre, une fois les permis attribués, une bonne allocation de la ressource forestière. Mais le rôle qui lui est assigné est défini en général par ceux qui font directement ou indirectement de l'exploitation forestière. De fait, il n'a pas conduit à une gestion rationnelle des ressources forestières dans le pays et n'a pas propulsé la politique d'industrialisation initiée par l'État. Il a parfois été sous-évalué, ce qui a favorisé la surexploitation ou est allé à l'encontre des objectifs de l'industrialisation. Car l'accès au marché international suppose que l'on élabore des produits compétitifs tant en qu'en quantité et en prix. Il suppose aussi que l'on ait les moyens financiers pour y accéder. En plus, l'une des plus importantes composantes du prix de revient des produits est constituée par le coût des facteurs de production. Mais les coûts unitaires de la production ivoirienne de bois restaient élevés. Pour le sciage, par exemple, la Taxe de valeur ajoutée (TVA) agit à deux niveaux. D'abord au niveau de la matière première, les grumes sont exclues du champ d'application de la TVA et de ce fait, la TVA qui grève le prix des intrants nécessaires à leur production n'est pas déductible. Cette TVA représente en 1986, 8,6 % du prix de revient de la grume[1168]. Au niveau des sciages, les

[1166] – CADN/1PO/1/318/CI-8/1 : Application de la TVA en 1988

[1167] Béatrice TOUCHELAY, « Quelques pour conclure », *Fraudes, frontières et territoires — Institut de la gestion publique et du développement économique*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Colloque organisé les 22 et 23 novembre 2017, consulté sur https://books.openedition.org/igpde/11297#anchor-fulltext 2 juin 2020, consulté le 27 mars 2025, p. 369-370

[1168]– Ministère de l'Industrie, schéma directeur du développement industriel de la Côte d'Ivoire *Annexe II. Représentation sectorielle, 1986*. p. 98.

sciages exportés sont exclus du champ d'application de la TVA. Les scieries qui ont opté pour le régime de l'exportation bénéficient certes du droit à la déduction, mais pas du droit au remboursement. Les exportations en volumes et en valeur étant nettement supérieures aux ventes locales, il résulte que la TVA sur les intrants qui a sur la production de ces sciages ne soit pas entièrement récupérée par l'entreprise. Les scieries accumulent ainsi des créances TVA qui ne sont en fait que des pertes pour elles. L'établissement industriel est donc obligé de répercuter cette TVA non récupérable sur les produits. Ceci grève d'autant le prix de vente et par conséquent, diminue la compétitivité des produits sur le marché international[1169].

Ces taxes nombreuses ont conduit par ailleurs à un recouvrement total difficile, dû aux faibles moyens dont disposent les services qui en sont chargés. Mais en plus, elles sont de nature à favoriser la surexploitation, surtout quand on augmente leurs valeurs. En d'autres mots, le système fiscal forestier ivoirien n'a pas joué le rôle régulateur assigné aux taxes. La raréfaction de la ressource, les difficultés de se conformer à la légalité et la multiplication des taxes diverses rendent l'exploitation industrielle légale très coûteuse et donc essentiellement valorisable à l'exportation.

Cette défaillance a eu une grande responsabilité dans la déforestation. Le système fiscal a été donc plus à l'avantage des exploitants forestiers que des industriels. L'ensemble de ces faiblesses, combiné avec le peu de contrôle, a conduit à une utilisation abusive des forêts. On comprend la préférence des acteurs de la filière bois pour l'exploitation forestière. D'ailleurs, sur les 100 millions mètres cubes de bois exploités entre 1973 et 1982 en Côte d'Ivoire, seulement 32 millions de mètres cubes ont pu être œuvrés, une tendance observée sur l'ensemble des forêts tropicales humides[1170].

Certaines difficultés budgétaires sont aussi à l'origine de l'instauration d'une lourde fiscalité sur l'activité forestière. Cette fiscalité forestière consiste en des taxes d'attributions, de superficie et d'abattage ainsi que des droits de sortie. Ces différentes taxes ont rapporté en 1976 148 milliards de FCFA, soit un peu moins que les 10 % du budget de fonctionnement de l'État (ce chiffre est du même ordre de grandeur que l'allocation dans ce même budget au ministère des Eaux et Forêts)[1171]. Le droit unique de sortie pour les grumes, qui est de 12,7 milliards de

[1169] – *Ibid.*

[1170] – *Agence française de Presse*, 301 424 UTC, « Le commerce du bois en Côte d'Ivoire », avril 1987., p.3.

[1171] – ONUDI/Côte d'Ivoire, *Rapport final sur la création d'un institut pour le développement des industries du bois*, *op. cit.*, p.7.

francs CFA en 1976, représente à lui seul 86 % de la fiscalité forestière[1172]. Ceci pourrait être une explication pour le fait que la Côte d'Ivoire a continué à intensifier l'exportation de grumes à un moment ou d'autres grands exportateurs tant de la région que du Sud-est asiatique essaient d'y mettre fin afin de promouvoir une industrie de transformation locale. Concernant les avantages fiscaux, il y a lieu d'indiquer que les industries du bois ne bénéficient pas de tous les avantages prévus par le code d'investissements ivoirien. Ce code, en effet, favorise les industries dans lesquelles la matière première est importée, alors qu'il semble plus équitable d'appliquer le même régime aux investisseurs des entreprises utilisant la matière première locale. Cette situation amène la plupart des professionnels du bois à privilégier l'exportation des grumes, qui semble beaucoup plus avantageuse pour eux.

3.2. Le manque de compétitivité des ressources humaines

Les ressources humaines sont un facteur décisif de la compétitivité d'une entreprise, qu'il s'agisse de produire des biens, des services marchands, ou comme dans le cas des Administrations, des services non marchands. Des travailleurs ayant reçu une formation adéquate et percevant une juste rémunération contribuent de façon décisive à l'amélioration des rendements. Or, l'analyse de la situation de l'emploi dans les industries du bois en Côte d'Ivoire permet d'identifier des distorsions d'ordre structurel et d'ordre conjoncturel. On note ainsi la persistance et dans certains cas l'aggravation de certains problèmes structurels, avec une importante présence de la main-d'œuvre étrangère accentuant le coût des facteurs de production.

3.2.1. Une main-d'œuvre abondante, mais coûteuse

Les industries du bois ont joué un rôle dynamique dans la création d'emplois aussi bien pour les autochtones que pour les étrangers en Côte d'Ivoire. Le poids important de la première transformation accroît par conséquent l'effectif des branches de l'industrie du bois. En outre, cette industrie du bois étant composite, cela lui donne un avantage sur d'autres industries qui comporte pour la plupart une seule branche d'activité. Par le taux relativement important d'emplois qu'elles offrent, les unités de la première transformation du bois se sont révélées de

[1172] – *Ibid.*

véritables sources d'emplois dans les différentes zones d'implantation. En effet, les scieries prennent en compte un nombre important d'emplois qui consistent à transformer les bois issus de la forêt en pièces utilisables. Ainsi, en plus de la main-d'œuvre permanente qu'elles emploient, les industries du bois utilisent une grande portion de main-d'œuvre non permanente composée de journaliers et de contractuels, ce qui fait d'elles une source véritable d'emploi pour les populations. En 1974, elles employaient environ le quart des travailleurs de l'industrie ivoirienne[1173]. D'ailleurs, pour ce qui conserve le nombre de travailleurs employés, elles se classent à la première place parmi les quatre branches industrielles pourvoyeuses d'emplois en Côte d'Ivoire[1174].

Tableau 26 : **Nombre de travailleurs employés dans les quatre branches de l'industrie ivoirienne plus utilisatrices de la main-d'œuvre de 1970 à mi-décembre 1975**

Branches	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Industries du bois	9320	9400	9800	10 844	11 820	13 050
Industries textiles et de l'habillement	6179	7175	7283	7522	8010	9161
Travail des graines et farines	4812	4934	4892	5067	5500	5725
Industries chimiques	2684	2798	3128	3326	3339	3379
Total	22 995	24 307	25 103	26 759	28 669	31 315

Source : Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire *: Les activités des industries ivoiriennes en 1975, loc.cit.,* p.44.

Cependant, cette main-d'œuvre abondante est coûteuse. En 1975, la part des salaires dans le chiffre d'affaires des quatre branches industrielles est répartie comme suit : 23 % dans les industries du bois, 15 % pour les industries textiles et de l'habillement, 12 % pour les industries chimiques et 7 % pour le travail des graines et farines[1175]. Le coût de la main-d'œuvre tient compte de la législation en matière de travail en Côte d'Ivoire. En effet, elle est héritée de la période coloniale et renforcée par une politique sociale relativement généreuse en matière de salaire minimum intercatégoriel (SMIG) à partir de 1960. Malgré le faible niveau de la qualification, le niveau des salaires en Côte d'Ivoire reste plus élevé par rapport à certains pays

[1173] – « Les industries du bois : 10 % du chiffre d'affaires de notre secteur industriel », *Loc. cit.,* p.3.
[1174] – Chambre d'agriculture de Côte d'Ivoire 2/76 IE898 Diverses 444, *Agro-alimentaire, Industries du bois… op. cit.,* p. 5.
[1175] – Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire *: Les activités des industries ivoiriennes en 1975, loc.cit.,* p.50.

d'Afrique. Il faut également noter que le secteur privé s'est le plus souvent aligné sur les augmentations accordées dans la fonction publique. Toutefois, dans certains cas, les salaires des cadres ont été relevés entre 10 et 25 % et des primes spéciales ont été consenties en fonction des résultats de l'entreprise et de l'appréciation portée sur chaque cadre[1176]. De fait, les entreprises ivoiriennes, en particulier, les entreprises industrielles se trouvent handicapées au niveau du coût salarial, par rapport à certains pays de l'Afrique noire. En base de 100 pour le SMIG ivoirien, le salaire minima industriel en 1972 est de 93 au Zaïre, 87 au Sénégal, 67 au Cameroun et au Togo[1177]. Les salaires en Côte d'Ivoire sont de 181 % plus élevés en 1990 qu'en Tunisie ou à l'île Maurice[1178]. La contribution de l'employeur sur les salaires des nationaux est de 11 % en 1990 et celle sur la masse salariale des expatriés de 16 %[1179]. Quant aux taxes d'apprentissage et de la formation, elles représentent respectivement 0,4 % et 1,2 % la même année[1180]. En 1991, les taxes et cotisations patronales sur les salaires s'évaluent à 26 et 44 % des salaires[1181]. Il faut attendre la dévaluation du franc CFA en 1994 pour avoir un changement de la situation. Nous aborderons cette question plus en détail dans les prochains chapitres.

En 1968, il y a environ 7 500 travailleurs dans les industries du bois et les salaires qui leur ont été versés se sont élevés à 2 900 millions[1182]. À titre comparatif, la main-d'œuvre dans le secteur de l'exploitation forestière s'élève en 1966 à environ 12 000 personnes (9 000 manœuvres et 3 000 ouvriers spécialisés). La masse de salaires versés s'évalue à 2,3 milliards de francs CFA, soit 600 millions de moins que dans les industries de transformation. Sur l'ensemble des effectifs, cadres, employés et ouvriers qualifiés représentent 18,5 %[1183]. Une autre enquête sur la main-d'œuvre réalisée en 1984 par la Direction des Études et Recherches de l'Office National de la Formation professionnelle (ONFP/DER) permet de confirmer cet état de fait. L'enquête a dénombré 7 389 emplois techniques dans l'industrie du bois, soit 5,5 % des 135 030 emplois techniques de l'ensemble des branches du secteur privé et semi-public en Côte

1176 – Caisse française de développement, *L'offre d'entreprises manufacturières deux ans après la dévaluation du franc CFA. Rapport sur la Côte d'Ivoire*, t, agence d'Abidjan, 1996, p.17.
1177 – Alain Valette et Chevassu Jean p. 73.
1178 – Maxwell STAMP, *Op. cit*., p.22.
1179 – Caisse française de développement, *L'offre entreprises manufacturières deux ans après la dévaluation* p. 18
1180 – *Ibid.*
1181 – *Idem*., p.43.
1182 – Ministère de l'Industrie, L'industrie ivoirienne de 1960 à 1987, bilan et perspectives, 1985, p.85.
1183 – *Idem*., p.96.

d'Ivoire[1184]. Les industries de première transformation, comme l'indique le tableau ci-dessous, regroupent une part relativement importante de l'effectif des emplois du secteur industriel.

Tableau 27 : **Répartition des effectifs d'emplois en pourcentage par branches de l'industrie du bois en 1984**

Branches	Première transformation	Industrie secondaire	Fabrique de Meubles	Total industrie du bois
Effectifs	6 562	289	538	7 389
pourcentages	89 %	4 %	7 %	100

Source : Direction des Études et de Recherches du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, *Les emplois et qualifications dans l'industrie du bois en Côte d'Ivoire*, Abidjan, janvier 1988, p.8.

À l'intérieur des industries du bois, on remarque que la première transformation, comme nous l'avons indiqué plus haut, détient l'effectif d'emplois le plus élevé. Ainsi, sur les 7 389 emplois que compte l'industrie du bois, la première transformation du bois totalise 6 562 emplois soit 89 % contre 827 emplois pour les autres branches du bois (industrie secondaire 289 et fabrication de meubles 538), soit 11 %. Les effectifs destinés à la production primaire occupent une grande portion des effectifs totaux. Ce rapport entre la structure des emplois est stable dans le temps. Aussi, faut-il remarquer qu'au cours de la période, au niveau de l'ensemble des industries en Côte d'Ivoire, l'industrie du bois a une part relativement importante des emplois de l'effectif de l'ensemble des industries[1185].

Mais que vaut réellement ce nombre important des effectifs de cette main-d'œuvre ? Car comme le note si bien le bilan diagnostic de l'emploi pour la période 1981-1985 : « *Créer des emplois est certes une nécessité, mais maîtriser les techniques et la technologie en est une autre* »[1186].

[1184] – Ministère de l'Économie et des Finances, ministère du travail/Office national de formation professionnelle, *Le Secteur privé et semi-public en Côte d'Ivoire, 1984*, Abidjan : 0.N.F.P., 1985. 2 vol, p.121.
[1185] – Direction des Études et de Recherches du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, *Les emplois et qualifications dans l'industrie du bois… op.cit*., p.8.
[1186] – ministère de l'Éducation nationale et de la recherche scientifique, *Bilan diagnostic du système éducatif, période 1981-1985*, Abidjan, 1985, p. 121.

3.2.2 Une main-d'œuvre à faible niveau de qualification

Le secteur moderne vit au rythme de l'économie internationale qui utilise des moyens de production, des techniques et une technologie acquises à travers l'école et la formation professionnelle. Or, la Côte d'Ivoire se trouve dans les deux premières décennies de son indépendance au stade de la maintenance industrielle, ce qui ne favorise pas le passage à l'innovation, à la création et à la maîtrise technologique.

Pour le cas très spécifique aux industries du bois, la formation dans le domaine forestier est envisagée avec la création du Centre Forestier de Divo(CFD) créé en 1969 avec l'aide du programme des Nations-Unies pour le développement de la filière bois[1187]. Le centre est l'un des principaux outils dont disposait la Côte d'Ivoire pour mener à bien sa politique forestière : politique axée sur la valorisation de la forêt et sur la transformation industrielle du bois grâce aux techniques plus modernes. Le CFD a pour mission de former les agents de tous les niveaux dans les métiers du bois : affûteurs, abatteurs, scieurs, agents des eaux et forêts, menuisiers, ébénistes et charpentier pour la Côte d'Ivoire et pour la sous-région[1188]. En 1975, le CFD devient un centre de formation professionnelle spécialisée dans la formation des ouvriers dans l'industrie du bois et capable de créer et de gérer les PME/PMI[1189]. Le Centre n'est pas un établissement scolaire, mais il recrute des stagiaires, les jeunes ayant une certaine base dans le métier du bois. Ils sont proposés soit par les professionnels, soit par le ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ou sont simplement les candidats issus des centres régionaux[1190]. La formation proposée se subdivise en trois grandes sections, notamment la section exploitation, la section scieries et traitement des bois et la section travail des bois. La première concerne la topographie, la prospection, la construction de routes et de ponts, l'élaboration de l'abattage des bois. La seconde section : scierie et traitement des bois est axée sur les travaux pratiques sur les machines et dans les scieries. Quant à la troisième section, elle exige une profonde connaissance des bases du métier du bois. En 1995, elle compte deux centres dont l'un, à Banco dans la forêt et l'autre à Bouaké dans la zone de savane arbustive. Mais si l'expertise locale existe bel et bien, capable de dispenser la formation requise

---

1187 – ONUDI/Côte d'Ivoire, *Rapport final sur la création d'un institut pour le développement des industries du bois*, *op. cit*., p.9.

1188 – *Historique – Centre de Formation professionnelle de Divo*, consulté le 26 octobre 20124 sur http://cfpdivo.sch-ci.org/_propos_de_lcole/historique/?pvi=no

1189 – *Ibid.*

1190 – « Divo : le centre forestier », *Fraternité-Matin* du 8 mai 1974, p.3.

aussi aux exploitants forestiers qu'industriels, ces derniers n'acceptent pas de prendre en charge les frais d'organisation des sessions de formation[1191]. En effet, ils avancent souvent que les compétences demandées n'existent pas sur le marché soit que les candidats aient une formation initiale insuffisante soit qu'ils manquent d'expérience professionnelle[1192]. Cette attitude est pour une part à l'origine des difficultés d'insertion des jeunes dans l'emploi. Les entreprises continuent ainsi à se tourner vers la main-d'œuvre étrangère notamment extra-africaine pour les emplois de cadres. En fait ces entreprises ne perçoivent pas véritablement le rôle qui leur incombe dans la formation de leur personnel et considèrent celle-ci comme une source de dépenses sociales incompatibles avec la situation de crise économique et financière du pays. Ainsi la formation serait pour eux un facteur de blocage de la production suite à une absence prolongée des agents partis en formation, d'accroissement des exigences professionnelles et salariales, de mobilité du personnel préjudiciable à la continuité du fonctionnement des services, etc. Toutefois certaines entreprises utilisent néanmoins la formation continue comme moyen d'ajuster les profils à leurs besoins spécifiques (perfectionnement surtout, mais aussi promotion sociale et apprentissage…).

Notons cependant que ce faible niveau de formation des travailleurs n'est pas qu'imputable au manque de motivation des employeurs. Les salariés ivoiriens dans l'ensemble n'accordent d'importance à la formation et/ou au travail qu'autant qu'ils sont motivés par une perspective de promotion, d'augmentation de salaires induits par des efforts supplémentaires[1193]. Ainsi, compte tenu de la faible probabilité de mobilité catégorielle consécutive à la formation, certaines actions de formation ne suscitent pas d'intérêt chez les bénéficiaires. Certains y participent pour échapper aux contraintes du travail. Les plus motivés sont ceux dont les objectifs personnels sont bien identifiés, en dehors du cadre de leur entreprise (installation à leur propre compte ou changement d'entreprise, etc.)[1194]. Ce phénomène de démotivation et de manque de conscience professionnelle est observé dans toute son ampleur dans les industries du bois. Il convient d'ailleurs de noter que les industries du bois figurent parmi celles qui recrutent toujours le plus d'ouvriers non qualifiés aussi bien dans les pays en développement que dans les pays industrialisés[1195]. En France par exemple, quand l'industrie manufacturière

[1191] – Touré MOUSSA, « Les grandes enquêtes : la réorganisation de l'exploitation forestière », *Fraternité-Matin* du samedi 17 septembre 1994, p. 12.
[1192] – Françoise ACHIO, *La promotion de la formation au sein des entreprises*, Abidjan : O.N.F.P., 1985, p. 36.
[1193] – *Ibid.*
[1194] – *Idem*., p.37.
[1195] – Sessi : Service des études et statistiques industrielles de France, *La filière bois française*, Sessi, 2010.p.7.

recrute 17 % de jeunes n'ayant aucun diplôme, les industries du bois en embauchent deux fois plus[1196]. Selon l'enquête du Fonds National de Régulation de la formation continue (FNR) en 1987[1197], le phénomène prend un caractère préoccupant, constituant un frein à la formation en cours d'emploi dans le secteur du bois en Côte d'Ivoire. L'enquête révèle que beaucoup de travailleurs n'accordent de l'importance à la formation tant qu'ils sont motivés par une perspective de promotion, d'augmentations de salaires induits par des efforts supplémentaires. Or, sur ce point, il apparaît que les attentes des travailleurs ne sont pas souvent prises en compte par leurs employeurs. En effet, selon l'enquête, 4 des 47 entreprises interrogées sur les phénomènes de la mobilité professionnelle (soit 8,5 %) estiment que la rotation du personnel a un impact négatif sur leurs efforts de formation, 12,5 % d'entre elles pensent que la formation incite les salariés à partir. Les affûteurs par exemple ont un fort taux de mobilité. La formation n'a pas souvent d'effet sur la situation des salariés qui n'enregistrent ni promotion ni augmentation de salaire malgré des compétences accrues du fait de la formation[1198]. Ils cherchent donc parfois à valoriser et monnayer leurs acquis dans une autre entreprise. Or l'utilisation de matériel moderne et coûteux exige une production à soutenir par de véritables ouvriers du bois, donc professionnellement qualifiés, ce qui n'était pas le cas dans la plupart des entreprises ivoiriennes de transformation du bois. Dans les industries de première transformation du bois, le travail est surtout manuel. Dans ce contexte, les ouvriers sans formation professionnelle préalable constituent le gros maillon des employés de production, d'où les distributions susmentionnées. L'effectif du secteur est parfois majoritairement composé de travailleurs journaliers ou de tâcherons qui occupent les mêmes postes de travail que leurs collègues embauchés. Cependant, parce qu'employés de façon illégale ou informelle (délai de titularisation non respecté, non comptabilisé dans les effectifs à la direction générale de l'entreprise), ils ne bénéficient pas (conformément au Code du travail) des prestations de la CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale), à savoir la prise en charge des accidents du travail, la pension-retraite et les allocations familiales. Les conséquences de cette situation sont autant préjudiciables pour les travailleurs dans la prise en compte de ses indemnités que pour l'employeur sur les comportements au travail des employés et la recrudescence des revendications. Hormis le cas des emplois informels, les ouvriers embauchés dans les industries

[1196] – *Ibid.*

[1197] – Fonds national de régulation de la formation professionnelle continue, *Enquête sur les besoins de formation dans les scieries*, FNR, décembre 1987, p.95.

[1198] – Françoise ACHIO, Bademba DIALLO, Alain DUPEYRON, *La formation en cours d'en d'emploi en Côte d'Ivoire : étude de cas*, Bene 281 419, janvier 1983, p.34.

du bois restent attachés pendant toute leur carrière à leur profession et bien souvent à leur entreprise[1199]. Ceci éclaire sur la gravité de la situation pour employeurs et employés lorsqu'une crise survient. Si elle n'est pas surmontée, l'entreprise se trouve bien souvent dans l'impossibilité d'amortir ses investissements et le travailleur est déclassé socialement[1200]. Avec cette main-d'œuvre banale, les industries ivoiriennes du bois ne pouvaient rivaliser avec celles des pays asiatiques, qui avaient pris de solides positions sur le marché mondial grâce à une main-d'œuvre bon marché, et dont la réputation de courage, d'habilité et de sérieux était bien établie ; avec une production très diversifiée et bon marché.

C'est donc l'ensemble de ces facteurs combinés à la sécurité insuffisante des approvisionnements, la lourdeur des stocks de produits finis et semi-finis, et le manque de visibilité à terme sur les fluctuations des prix de marché, qui ont été autant de contraintes aggravant le caractère aléatoire des activités de transformation du bois en Côte d'Ivoire dans les années 1980. Les effets de ces différentes crises ont eu un impact négatif autant sur le volume des emplois dans le secteur que sur la situation financière des entreprises.

III. L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

Les industries du bois sont directement impactées par la crise économique et financière en Côte d'Ivoire. Développé à l'initiative de l'État, pendant la crise le secteur du bois n'est plus qu'une activité secondaire. Les entreprises du bois ont été prises en étau entre ces pratiques contradictoires, un contexte économique défavorable et une succession de crises qui a eu des effets néfastes sur l'ensemble des activités de la filière et les secteurs dépendants. La situation a eu deux impacts majeurs sur les entreprises industrielles. Outre ces principaux problèmes d'ordre structurel, la crise économique s'est répercutée de façon négative sur l'emploi avec l'accroissement rapide des compressions de personnel, la baisse tendancielle des offres d'emplois et un chômage intellectuel inquiétant.

1. La situation des entreprises industrielles

[1199] – Roch Yao GNABELI, *Les enjeux des dépenses sociales dans quelques industries du bois Centre-Ouest ivoirien,* GIDIS-CI/ORSTOM, novembre 1994, p.12.
[1200] – *Idem*., p.13.

Le secteur industriel a souffert plus que d'autres de la crise économique qu'a traversée le pays. Les entreprises industrielles ont été plus précocement sensibles à la détérioration du climat des affaires : conséquence de l'évolution macroéconomique et financière du pays. En effet, la crise s'est accentuée et les mesures d'ajustement structurel visant à assainir les finances publiques et réduire les déficits (la balance de paiement du secteur public) et désendetter l'État ont développé les effets inévitablement récessifs (chute du pouvoir d'achat, baisse des importations, contraction de la demande, etc.). Tous ces facteurs constituèrent un frein à la création d'entreprises modernes. La baisse de l'activité industrielle se produit pour la première fois en 1980. L'industrie manufacturière représente environ 16 % du PIB et emploie plus de 100 000 personnes, mais la crise économique des années 1980 entraîne la perte d'environ 15 000 emplois[1201]. De 1960 à 1978, son taux de croissance se situe en moyenne à 12 % en termes réels[1202]. Il tombe à 9 % en 1980 et à 5 % seulement en 1981[1203]. À partir de cette date, l'accroissement annuel du nombre d'entreprises modernes se ralentit et fait place à une stagnation. Notons à ce niveau que le ralentissement dans l'industrie a été retardé par rapport au reste de l'économie du fait que des investissements réalisés à la veille de la crise ne sont arrivés à maturation que plusieurs années après[1204]. Sur le plan des effectifs globaux, le nombre des entreprises ivoiriennes a régulièrement augmenté de 1973 à 1980 reflétant par là le dynamisme de l'économie du pays qui connaissait alors des taux de croissance élevés[1205]. Mais à partir de 1981, on observe un nombre assez important d'entreprises fermées.

1.1. La baisse des activités et des emplois

Avec plus de 100 établissements privés de différentes tailles consommant en moyenne entre 10 000 m^3 à 200 000 m^3 de bois par an[1206], au début de la seconde décennie de l'indépendance du pays, l'industrie de transformation du bois paraissait encore dynamique. Mais les différentes crises des années 1980 ont sévèrement impacté le secteur de la production.

[1201] – Caisse française de développement, agence d'Abidjan, *L'offre d'entreprises manufacturières deux ans après la dévaluation du franc CFA. Rapport sur la Côte d'Ivoire*, Abidjan, p.19.

[1202] – *Idem*., p.23.

[1203] – CERDI (Clermont-Ferrand), CIRES (Abidjan), Centre d'Études économiques (Louvain), ORSTOM (Abidjan), *Programme régional sur le développement des entreprises, note de synthèse de l'enquête 1995, les industries en Côte d'Ivoire en 1995*, mars 1996, p.23.

[1204] – Amadou Alpha Barry, « Enquêtes et reportages entrepris/Côte d'Ivoire. Industries : en attendant la reprise », *Jeune Afrique Économie*, 1983, p.50.

[1205] – Yves André Faure, *Des entreprises en Côte d'Ivoire… Loc. cit*., p. 68.

[1206] **–** Amédée ASSI, « Industrie ivoirienne du bois. Ces obstacles à lever… », *Fraternité-Matin*, 8 octobre 1990, p.6.

On assiste à la fermeture de plusieurs entreprises industrielles du bois, notamment les scieries travaillant pour le marché local. Outre les problèmes mentionnés précédemment, les industries du bois sont également impactées par la grande crise dans le secteur du bâtiment et des Travaux publics qu'elles approvisionnent. En effet, pendant la crise de l'économie ivoirienne, la branche du bâtiment et des Travaux publics est durement éprouvée par la chute des investissements publics et le contrôle de la masse budgétaire de l'État[1207]. Très sensibles aux fluctuations conjoncturelles, le secteur du bâtiment et les Travaux publics connait une forte expansion lors du boom sur le café-cacao (1976-1977)[1208]. Mais il s'effondre brusquement à partir de 1979 à la suite de la réduction des commandes de l'État : 18 % de baisse du chiffre d'affaires en 1980 et 32 % en 1981[1209]. Le secteur de la construction connaît également une forte crise. Le chiffre d'affaires baisse en valeur réelle et les effectifs réduits de 10 %[1210]. Une cinquantaine d'entreprises du secteur mettent la clé sous la porte. La crise dans le BTP se répercute sur la fabrication des matériaux de construction et sur la métallurgie de la première transformation. Deux entreprises importantes ont même disparu : la Siporex (béton cellulaire) et la Sobrici (briques d'argile)[1211]. Cette crise du secteur du BTP a également aggravé les conditions de la production des industries du bois en les réduisant. De 1980 à 1983, la baisse d'activité de l'ensemble du secteur de la menuiserie du bâtiment est estimée à 33 %, affectant plus sensiblement le secteur du bâtiment que les Travaux publics[1212]. La production des industries du bois, qui avait atteint un pic de plus de 5 millions de m^3 en volume réel en 1970, chute à environ 4 millions de m^3 par an pendant les années 1980 et à 2 millions de m^3 en 1987[1213]. Les différentes politiques économiques et forestières dans le pays et un manque d'approvisionnement en bois certifié (pour les sciages) contribuent également à la baisse de la demande. « *Pas plus de trois millions de mètres cubes de bois coupés à des fins commerciales* » — a fixé en 1986 le ministre de l'Agriculture dans le cadre des efforts du gouvernement pour lutter contre la déforestation rapide — « *c'est tout ce que la forêt peut nous donner sans être*

[1207] – Ministère de l'Économie et des Finances, *Budget général de fonctionnement,* Abidjan, 1985, p. 101.
[1208] – CADN 1P01 CARTON 317/CI —8, *La conjoncture économique en Côte d'Ivoire*, Caisse centrale de coopération économique agence d'Abidjan, novembre 1988. p. 4.
[1209] – *Ibid.*
[1210] – Amadou Alpha BARRY, « Enquêtes et reportages entrepris/Côte d'Ivoire. Industries : en attendant la reprise », *Loc. cit*., p.51.
[1211] – *Ibid.*
[1212] – Ministère du Plan et de l'Industrie, *Développement des Petites et Moyennes Entreprises en Côte d'Ivoire*. *Filières agro-industrielle et bois… op. cit*., p.54.
[1213] – Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), *Côte d'Ivoire : Évaluation environnementale post-conflit*, p.27, consulté sur : http://www.unep.org/disastersandconflicts/, le 15 janvier 2018.

détruite »[1214]. Le nombre d'exploitants autorisés, qui est de 756 exploitants forestiers encore au début de l'année 1990[1215], diminue de moitié en octobre de la même année[1216]. La production de grumes chute de près de 50 % entre 1976 et 1987[1217]. Cette chute affecte directement les exportations du bois brut, puisque ces dernières passent de 3,27 millions de m^3 en 1976 à 0,617 million en 1987 et à quelques 473 000 m^3 en 1989[1218]. Cependant, contrairement à la quantité de grumes exportée durant cette période, la part du bois livrée aux industries locales connaît tout de même une augmentation comme le montrent les chiffres de la production industrielle susmentionnés. Cette augmentation profite pour l'essentiel au secteur du sciage, car il devenait difficile pour les exportateurs de s'approvisionner en grumes d'essences nobles et de bonne qualité. Or, les essences de bois rouges devenues rares bien souvent ne répondent plus aux critères de qualités exigés par les marchés européens (grumes de petits diamètres et présentant des défauts ou une mauvaise conformation, etc.). Ainsi, la valeur des exportations de produits du bois ayant subi une transformation minimum augmente, quoique pas suffisamment pour compenser pleinement la chute en valeur des exportations de grumes. Tandis que le volume des exportations de grumes chute de près de 80 % sur la période en question, les exportations de bois en plots et de bois sciés atteignent une crête en 1987[1219]. Mais en 1989, la production industrielle connaît une chute brutale et ne représente plus que 735 000 m^3[1220]. Cette chute brutale est relative à l'offre ivoirienne de produits du bois et à la concurrence que ces derniers subissaient sur le marché mondial. En effet, malgré, le succès rencontré par les sciages ivoiriens aux États-Unis, puis en Europe dans les premières années, le marché international des sciages finit par devenir très concurrentiel, dominé par les pays d'Asie du Sud-Est. Les producteurs asiatiques disposent d'atouts que n'avaient pas les entreprises ivoiriennes. On assiste pendant ce temps à une diminution de la capacité de production du sciage en Côte d'Ivoire. Un grand nombre de petites entreprises peu compétitives sont en cessation de paiement ou fortement endettée[1221]. Quant à la production ivoirienne de tranchage, elle reste toujours très

[1214] – Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, *Annuaires des statistiques agricoles, Direction de la programmation 1990*, p.209.
[1215] – *Ibid.*
[1216] – AMÉDÉE Assi, « Industrie ivoirienne du bois. Ces obstacles à lever », *Fraternité-Matin du* 8 octobre 1990, p. 6.
[1217] – *Ibid.*
[1218] – « Acheteurs et vendeurs touchent du bois », *Ivoir'Soir*, n° 5384, mardi 9 octobre 1990, p. 5.
[1219] – CADN 1P01 —317/CI — 8, Caisse centrale de coopération économique agence d'Abidjan, *La conjoncture économique en Côte d'Ivoire*, , novembre 1988. p. 4.
[1220] – Ambassade de France en Côte d'Ivoire/Commercial Service, *Note sur le secteur du bois*, Abidjan, mai 1989, p. 3.
[1221] – *Idem.*, p.5.

faible, car seules les essences nobles pouvaient être utilisées et leur transformation nécessite de gros investissements[1222].

Au cours de cette période de crise, seule la production du déroulage et des moulures connaît un mouvement ascendant. Cet engouement pour ces deux secteurs est dû à plusieurs facteurs d'ordre économique que de la ressource ligneuse. En fait, le déroulage ne nécessite pas de bois nobles (les bois blancs sont très largement utilisés). Aussi la mise en place d'une unité de déroulage ne demande pas de gros investissements et le déroulage, contrairement au tranchage, ne demande pas de professionnalisme. Avec l'instauration en 1987 de la prime à l'exportation, beaucoup d'entreprises mettent en place des unités de moulure. Toutefois, cette évolution se heurte à plusieurs problèmes : non-paiement de la prime à l'exportation, difficulté d'obtenir l'agrément prioritaire et l'insuffisance des ressources bancaires, etc.[1223]. La baisse de la production industrielle s'est poursuivie en 1991, atteignant un rythme annuel de 8 % de 1992, touchant tous les secteurs de la première transformation à la fabrication de meubles[1224]. Pour ce qui concerne la production de meubles, rappelons qu'il s'agit en général de produits semi-finis servant à approvisionner les maisons mères des filiales installées en Côte d'Ivoire. Par exemple la CIB, le leader de la production des éléments de meubles en bois massif avait une activité de sciage installée à Bingerville pour l'approvisionnement de ses unités installées en France[1225]. Cette production représente 40 % du chiffre d'affaires de celle-ci pour l'exercice 1981-1982, soit 516 millions de francs[1226]. Cependant, compte tenu des problèmes de programmation de la production de meubles, et des aléas sur les qualités et les délais d'expédition, le stade suivant de la production qui consiste à produire des éléments de meubles ou des prédébités en Côte d'Ivoire n'a pas été atteint[1227]. La crise révèle au cours de la période les difficultés de l'un des leaders du secteur : le groupe Gautier, un groupe d'industriels français spécialisé dans la production des éléments de meuble en Côte d'Ivoire. Le groupe avait le monopole des marchés de production des éléments de meubles, dont il exporte une grande partie dans ses usines de France pour la finition[1228]. Il a bénéficié à cet égard d'importantes superficies forestières pour

1222 – *Ibid.*
1223 – *Idem*. p.8.
1224 – Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres,* Abidjan, Éditions 1996-1997, p.87.
1225 – Ministère du Plan et de l'Industrie, *Développement des Petites et Moyennes Entreprises en Côte d'Ivoire*. *Filières agro-industrielle et bois… op. cit*., p.54.
1226 – *Idem*., p.55.
1227 – *Ibid.*
1228 – AMÉDÉE Assi, « Industrie ivoirienne du bois. Ces obstacles à lever », *Loc. cit.*, p. 7.

une production qui ne concernait que la production d'éléments de meubles, dont l'objectif était plutôt de fournir ses usines européennes en matière première ayant subi une transformation préalable. Ce type d'association a limité les opportunités de l'industrie du meuble en Côte d'Ivoire.

En 1992, la production du meuble avait pratiquement disparu en Côte d'Ivoire et celle des autres ouvrages représentait un tiers de celles qu'elle atteignait en 1985[1229]. Malgré un léger redressement des ventes au quatrième trimestre 1991, le niveau des prix de vente es faible (l'indice est de — 25 au dernier trimestre de l'année 1991) et les stocks sont très importants, indice à + 50 durant les trois trimestres[1230]. Le niveau de l'emploi s'est également dégradé. Les fermetures de chantiers entraînent une réduction de 45,6 % des effectifs entre 1978 et 1981[1231].

Cependant, cette baisse des emplois n'est pas limitée qu'aux industries du bois. Si le secteur connaît un plus haut taux de départ en 1978 avec en parallèle des embauches inférieures à la moyenne de l'industrie (10 %), qui traduit sa croissance apparente (-1,8 %), au cœur de la crise économique en 1983, il fait partie des secteurs dont les emplois sont moins touchés, car les entreprises du bois ont amélioré leur performance en matière du volume de main-d'œuvre[1232]. Le taux apparent de croissance de celles-ci passe à 8,7 %, quand ceux des industries agroalimentaires passaient à 9,3 % en 1978 à 2 % en 1983[1233]. De manière générale, la crise économique entraîne une dégradation de l'emploi dans les branches utilisatrices. Le marché de l'emploi dans le pays se caractérise par une compression élevée de personnel, la baisse tendancielle des offres d'emploi et un excédent croissant de diplômes de l'enseignement supérieur des demandeurs d'emploi. Le bilan de l'emploi établi en 1984 chiffre le flux des demandeurs inscrits dans les services de l'Office de la main-d'œuvre à environ 70 000[1234]. Les trois quarts d'entre eux sont des demandeurs de premier emploi et 43 % sont à la recherche d'un emploi de manœuvre, 13 % d'un emploi de bureau de type indéterminé[1235]. Cependant, 90 %

1229 – Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres,* Éditions 1996-1997… *Op.cit.,* p.89.

1230 – « Des filières en restructuration : une nouvelle donne pour le textile et bois », *Loc. cit.,* p. 1838.

1231 – Amadou Alpha Barry, « Enquêtes et reportages entrepris/Côte d'Ivoire. Industries : en attendant la reprise », *Loc. cit.,* p.51.

1232 – Ministère du Plan/Office national de formation professionnelle*, Les Perspectives d'évolution du volume d'emploi dans le secteur moderne et les besoins de formation en Côte d'Ivoire, période 1980 – 1990,* Abidjan, 1983, p.14.

1233 – *Ibid.* p. 42.

1234 - CADN, 1PO1/316-Série CI-VII, 1987, *Travail - Dossier général, Environnement macroéconomique,* p. 36

1235 – Fonds national de régulation, *L'Emploi en Côte d'Ivoire, principales caractéristiques : note de synthèse 1987*, p.11.

de ces demandeurs d'emploi n'avaient aucune formation professionnelle et 76 % aucun diplôme de l'enseignement général[1236]. Le nombre d'emplois en Côte d'Ivoire au cours de la période passe du plus haut niveau connu en 1985, soit de 91 873 à 64 801 en 1993. De même, le nombre des entreprises baisse de 13 %[1237]. Le secteur manufacturier enregistre les mêmes tendances au niveau des entreprises comme au niveau de l'emploi. Quant au niveau des investissements brut, il y a eu une amélioration sensible ; il passe de 1 525,3 milliards de francs CFA en 1985 à 1 643,1 milliards en 1993[1238]. Mais ce comportement isolé qui semble indiquer la croissance des investissements bruts cumulés n'a pas suffisamment entraîné la création d'emplois. Il fallait s'y attendre dans la mesure où les différentes mesures d'incitation mises en place assurent une certaine catégorie d'entreprises, notamment la restructuration des secteurs d'activités en difficulté.

Pour ce qui concerne la fermeture des entreprises du bois, sur plus de 100 unités de transformation du bois existantes en 1970, seulement 75 usines restent en activité au début de l'année 1995[1239]. Certaines unités en difficulté et celles du secteur informel exercent une concurrence déloyale aux autres qui pour cette raison se dégradaient davantage[1240]. Ce sont surtout les « canards boiteux », qui ont fait les frais de la crise. Mais si la récession mondiale et l'augmentation des distorsions dans le système d'incitations mises en œuvre par le gouvernement dans les années 1980 expliquent pour une large part cette situation, le resserrement du crédit bancaire est également à la base du problème.

1.2. Une situation financière aléatoire

La crise économique érode la rentabilité et la trésorerie de nombreuses sociétés et, dans des cas extrêmes, même leurs fonds propres. Pendant la période de crise, le secteur financier en Côte d'Ivoire subit dans une large mesure les contraintes de son appartenance à l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) et à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). L'ensemble des entreprises de transformation du bois effectuent un total de 3,2 milliards de francs CFA d'investissements en 1993. La plupart des entreprises du secteur

[1236] – *Idem*., p.13.
[1237] – Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie ivoirienne*, Abidjan, 1999, p.26.
[1238] – *Ibid*.
[1239] Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, Abidjan, Ed.1996-1997, p.87.
[1240] – « Des filières en restructuration : une nouvelle donne le textile et le bois », *Loc. cit*., p.1844.

ont réussi à survivre à la crise, essentiellement en augmentant leur endettement à court terme auprès du système bancaire. Cependant, les crédits bancaires étaient devenus de plus en plus difficiles à obtenir à cause de la rareté des fonds à prêter et notamment d'un resserrement important des opérations de réescompte de la Banque centrale. En effet, la Côte d'Ivoire fait partie de l'UMOA avec six autres pays francophones (Bénin, Burkina, Mali, Niger, Sénégal et Togo). L'Union a une monnaie commune (le franc CFA) garantie par la France et convertible en francs français à une parité fixe. Elle a aussi une banque centrale commune, la BCEAO[1241] et une politique monétaire et un système de crédit commun qui permettent cependant pour chaque pays des objectifs différent dans ces domaines. Jusqu'en 1975, le volume du crédit est contrôlé par le système de réescompte de la BCEAO, principale source de liquidités pour les banques de l'UMOA. Mais par la suite plusieurs grandes réformes sont faites, notamment pour réduire la dépendance des institutions financières vis-à-vis de la Banque centrale et encourager le financement de certains secteurs considérés comme prioritaires. Avec ces réformes, les opérations de réescompte ne sont plus automatiques, mais sont déterminées sur la base de la liquidité des banques qui en font la demande ; le refinancement total accordé par la Banque centrale est limité à 35 % du portefeuille de chaque banque (à l'exclusion des crédits de campagne)[1242]. Des coefficients sectoriels sont introduits pour diriger un pourcentage minimum des crédits bancaires vers les secteurs prioritaires. D'autres réformes adoptées comprennent notamment une politique d'ajustements plus fréquents du taux de réescompte, la création d'un marché monétaire régional et la mise en place d'une procédure d'approbation préalable pour tous les prêts dépassant un montant prédéterminé (100 millions de francs CFA en Côte d'Ivoire) pour contrôler davantage la croissance et l'affectation des crédits. Pour élargir la base du financement destiné au développement, il est mis fin à la différenciation faite entre les banques commerciales et des banques de développement, et la Banque centrale est autorisée à réescompter des prêts dont l'échéance peut aller jusqu'à dix ans contre les sept ans prévus auparavant. Après ces réformes, les taux d'escompte sont fixés à 10,5 % pour les activités normales (l'industrie, le commerce et les autres activités) et à 8 % pour les activités préférentielles (crédit de campagne, Petites et Moyennes Entreprises et logements sociaux) en avril 1983. Quant à la marge et au taux final autorisé pour l'industrie, ils sont respectivement

[1241] – La BCEAO est administrée par un Gouverneur et un Conseil d'administration où sont représentés chaque État membre et la France ; son siège est à Dakar, Sénégal, et elle a une agence et un comité de crédit national dans chaque pays membre.

[1242] - CADN 1PO1/328 —CI-VIII-4 : *Côte d'Ivoire. Projet de développement et financement industriels rapport d'évaluation*, p.10

de 2 à 5 % pour la marge autorisée et 12,5 % à 15,5 % pour le taux final[1243]. Ces taux applicables à tous les prêts quelle que soit l'origine des ressources et les durées consenties, n'incluent pas les diverses commissions autorisées ajoutées par les intermédiaires financiers. Aussi à ces taux d'intérêts, il faut ajouter une taxe sur les prestations de services (TPS) qui était égale à 25 % du coût de base appliquée sur tous les prêts, ce qui porte le coût effectif des emprunts à près de 15 % pour les activités préférentielles et 19 % pour toutes les autres. Compte tenu des niveaux d'inflation en Côte d'Ivoire, mesurés par le déflateur du PIB (11,5 % en 1984), ces taux sont nettement négatifs en termes réels[1244].

Par ailleurs, au cœur du système financier ivoirien, les banques commerciales, à la fin du mois de juin 1984, gèrent environ les quatre cinquièmes des crédits et dépôts du système. Malgré la croissance rapide de leur nombre, les quatre banques les plus anciennes (Société Générale de Côte d'Ivoire(SGBCI), Banque Internationale pour l'Afrique occidentale (BIAO), Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Côte d'Ivoire(BICICI) et Société ivoirienne de Banque (SIB) dominent encore le système et représentent plus des deux tiers du montant total des avoirs et des crédits[1245]. Mais ces banques commerciales sont essentiellement contrôlées et gérées par des étrangers et par des liens étroits avec leur maison mère. Les anciennes banques de développement spécialisées dont le capital et la direction sont en majorité aux mains d'Ivoiriens subissent les demandes de prêts de l'État. Car ce dernier a joué un rôle important dans la création de ces banques à l'exception d'une seule, la COFINCI, et est majoritaire dans la BNDA, la BNEC et la BICT. Il participe également activement à leurs opérations en garantissant leurs emprunts extérieurs et en nommant les directeurs généraux de toutes les banques à l'exception de la COFINCI et de la BICT. Une note du Syndicat national de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (SYNARES)[1246] sur les problèmes de l'économie ivoirienne pointe du doigt la responsabilité des crédits politiques dans la crise de liquidité du système bancaire en Côte d'Ivoire. Selon cette note, les « crédits politiques » définis comme ceux que les banques se sont vus dans l'obligation d'accorder à des présidents

1243 – *Ibid.*

1244 – *Ibid.*

1245 – *Idem.*, p. 11.

1246 – C'est en 1970, qu'un groupe d'enseignants s'associent à Francis WODIE, alors enseignant (depuis 1966) à la faculté de Droit à l'Université de Cocody Côte d'Ivoire pour créer le SYNARES. Le SYANRES s'apparente à sa création à parti politique par l'envergure de ses contestations. Le Président Félix Houphouët-Boigny alors en quête de cohésion et pour taire les grognes sociales, va faire une belle aux revendications du syndicat pour la revalorisation en salaires des enseignants dès 1978. Le Synares a également limité pour une prise de relais dans l'enseignement par les nationaux.

d'institution, ministres, députés, préfets, sous-préfets, conseillers économiques et sociaux ou toutes autres personnalités politiques influentes disposant parfois même de l'aval de l'État, ont causé la faillite du système bancaire[1247]. Les prêts consentis dans les conditions évoquées ne sont souvent jamais remboursés. Selon les chiffres avancés par le secrétaire général du Synares, ces prêts impayés s'élèveraient à 100 milliards de francs CFA[1248]. Et ils seraient à l'origine de la disparition de banques telles que la B. I. C. T., la B.N.E.C., ou la BIDI et l'effondrement du Crédit de Côte d'Ivoire, ou encore des difficultés que connaissent la SGBCI, la BICICI, la SIB, la BIAO ou la BNDA en Côte d'Ivoire dans les années 1980. Ainsi, la capacité du secteur industriel à survivre à des conditions économiques difficiles est affectée par l'absence de crédit et plus particulièrement par le manque de crédit à moyen et à long terme. Les plafonds de crédit spécifiques à chaque entreprise tels qu'imposés par les banques commerciales (BCEAO) restreignent les liquidités des entreprises. Le manque de financement à long terme oblige les sociétés à financer leurs opérations en faisant appel aux facilités relativement chères des découverts, alors que des prêts à long terme sont plus appropriés[1249]. Les charges financières sont alourdies par la nécessité de financer les stocks pendant les délais anormalement longs, ceci en raison des retards provoqués par les formalités d'importation et d'exportation.

En 1986, une étude du ministère de l'Industrie a montré que seulement 48 % des entreprises avaient une situation financière saine et contrôlaient 71 % du marché. Le secteur du bois est globalement déficitaire, les entreprises financièrement dégradées enregistrent des pertes largement supérieures aux gains déclarés par le reste de la branche[1250]. Pour 1987, le PNUD a montré que le seul secteur de la première transformation du bois a réalisé un chiffre d'affaires hors taxe de 46,2 milliards de francs CFA, alors que le total des charges a atteint 51,38 milliards de francs CFA[1251]. La chute des ventes s'est traduite par une baisse du chiffre d'affaires, qui est tombé de 10,2 % en 1970 à 5,2 % en 1981[1252]. De ce fait, sur l'ensemble des unités de transformation de bois existantes au début de l'année 1990, 20 % étaient en bonne et moyenne santé financière, les autres étaient en difficultés croissantes[1253]. Le secteur souffrait de la cherté

[1247] – Synares, *Autopsie de l'économie ivoirienne, op.cit*. p. 11.
[1248] – *Idem*, p.12.
[1249] – Maxwell STAMP, *Étude de la compétitivité et du cadre réglementaire… op. cit.*, p. 22.
[1250] - « Bilan de l'industrie africaine : Les entreprises à l'heure du choix », *Jeune Afrique*, hors-série, décembre 1986, p. 101.
[1251] – Ministère de l'Industrie-PNUD-ONUDI : *Industrie et fiscalité*, février 1988, p. 12.
[1252] – Ambassade de France en Côte d'Ivoire. Service commercial, *Note sur le secteur du bois*, mai 1989, p.10.
[1253] – Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, Abidjan, Éditions 1996-1997, p.129.

des coûts de production et des pièces de rechange importées hautement taxées (110 %)[1254]. À cela s'ajoute le coût élevé de la fiscalité imposée aux produits ligneux à l'exportation au titre de la taxe de Contribution nationale (2 %) à laquelle il faut adjoindre les droits de sortie de 0,5 % *ad valorem*[1255].

Ces crises politico-économiques ont entraîné des répercussions négatives sur les industries du bois, car acheteurs et investisseurs ont cherché d'autres sources d'approvisionnement en Afrique[1256].

2. La fin du monopole des pionniers et l'ascension des entreprises libanaises et italiennes

Si au cours de la première période de l'activité forestière en Côte d'Ivoire, les pionniers sont constitués des grands groupes français, le nouveau contexte de crise change quelque peu la donne. Durant la période, le front pionnier agricole connaît une avancée d'une rapidité et d'une ampleur sans précédent dans le Sud-Ouest. La machine publique semble se dérégler et perdre le contrôle des dynamiques des acteurs et les pratiques redistributives et d'appropriation de rentes diverses se multiplient à tous les niveaux de l'appareil de l'État[1257]. Dans le secteur bois, l'attribution des chantiers puis de quotas d'exportation, institués en 1972 et censés être proportionnels au volume transformé localement, continue de profiter à des obligés du pouvoir politique. Ces pratiques clientélistes donnent à la transformation des bois un caractère plus spéculatif que productif, au détriment des ressources forestières qui se raréfient. Les entreprises forestières ne croyant plus à la volonté publique de stabiliser les fronts pionniers et faire appliquer les règles relatives aux défrichements agricoles, se livrent à un « ramassage » accéléré des ressources avant de vendre leur matériel et quitter le pays au début des années 1980. Une nouvelle restructuration des acteurs de la filière bois s'opère. La filière se restructure autour d'entreprises de plus petite taille, centrées sur la fonction de transformation, l'exploitation proprement dite étant confiée à une nouvelle profession intermédiaire de tâcherons. L'aval de

[1254] – *Ibid.*

[1255] – *Ibid.*

[1256] – OIBT 2011, *Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois*, sur http://www.trademap.org/open_access/Product_SelCountry_TS.aspx. Consulté 12 juillet 2022.

[1257]– François VERDEAUX et Arlène ALPHA, « L'économie très politique d'une mise en valeur des ressources forestières : Côte d'Ivoire, 1900-1990 », *Autrepart : La forêt monde en question*, n° 9, (1999), p.40.

la filière, négociants ou acheteurs extérieurs irriguent financièrement, comme au début du siècle, un secteur largement décapitalisé[1258]. Il se développe le phénomène de location-gérance ou rachat. Par le manque d'approvisionnement et de moyens financiers certaines entreprises de transformation du bois sont rachetées, fermées ou travaillent à mi-temps. C'est le cas de la scierie TRIBOIS et l'IBG. La scierie TRIBOIS a fonctionné à mi-temps durant tout le mois de mai 1980, car elle achetait ses grumes les matins et ne fonctionnait que les soirs[1259]. L'IBG est créée en 1961 par deux familles françaises, les familles Marc et Paul qui détiennent respectivement 53 % et 47 % du capital social (10 millions de francs CFA). Elle connaît de nombreuses fermetures pour manque de grumes et vieillissement des installations techniques au cours des années 1980[1260]. La première fermeture de l'usine intervient en 1982, puis elle reprend ses activités en 1985 et connaît une nouvelle fermeture en 1988-1989, avant sa renaissance sous un nouveau statut en novembre 1991[1261]. Le redémarrage effectif de ses activités de production se fait en mars 1992.

Les compagnies de bois, telles que la CFI, de l'EFBA et de la SOTREF sont rachetées, quand d'autres en revanche sont contraintes à la délocalisation de leurs activités vers de nouvelles zones pourvoyeuses en bois[1262]. Comme l'indique M. Finocchiaro, président du syndicat des producteurs industriels du bois et directeur général de la compagnie industrielle du bois (CIB) en 1994 : « *seulement les plus solides ont résisté ; les autres ont fermé ou ont déposé le bilan, donnant le départ à la série des liquidations avec poursuite des activités* »[1263]. Les grandes entreprises qui disparaissent ou sont vendues pour certaines dès la fin des années 1970 sont parmi les plus importantes et les plus anciennes : IFA, SEPC, CFI, SCAF, EFBA, SOTREF. Si toutes ont des unités de transformation, elles se caractérisent, à l'exception de la SCAF, par de forts volumes d'exportation de grumes. Pour celles émanant d'un groupe en France les raisons de leur cessation d'activité en Côte d'Ivoire ou de leur vente résultent au moins autant de choix stratégiques des maisons mères que de difficultés locales. Alors que ces entreprises sont toutes françaises, parmi les trois plus grandes entreprises restantes, l'une est

[1258] – Arlène ALPHA, *Politiques économiques et forêt : le cas de la Côte d'Ivoire… op. cit.*, p.148.
[1259] – Gabriel GOULIA, , « Tournée de sensibilisation des Eaux et forêts : Arrêter l'exploitation abusive des bois en grume », *Fraternité-Matin*, n° 583 du 05/10/1983. p. 10.
[1260] – Roch Yao GNABELLI, *Op. cit*., p.11.
[1261] – *Ibid.*
[1262] – Gabriel GOULIA, , « Tournée de sensibilisation des Eaux et forêts : Arrêter l'exploitation abusive des bois en grume », *Loc.cit.* p. 10.
[1263] – CADN 1P01 CARTON 317/CI —8, *La conjoncture économique en Côte d'Ivoire*, Caisse centrale de coopération économique agence d'Abidjan, novembre 1988. p. 4.

encore française, une seconde allemande, la troisième Italienne. La SCAF est rachetée par un groupe libanais[1264]. Les nouveaux opérateurs, qu'ils se livrent à des implantations nouvelles ou à des reprises sont pour la plupart de ces deux nationalités ! Les groupements ou entreprises qui sont à l'origine de ces investissements sont, dans les deux cas, le plus souvent familiaux ou à forte composante familiale[1265]. D'ailleurs, si pendant la période, les réseaux d'entreprises asiatiques ont accaparé l'attention des professionnels du secteur du bois en Afrique, d'autres réseaux d'entreprises non asiatiques se sont développés dans les mêmes conditions et en même temps. Ces réseaux presque uniquement le fait de culture libanaise et italienne ont des organisations et les comportements très similaires à ceux des entreprises asiatiques[1266]. Le recentrage de l'activité du bois autour des industries de transformation (environ 900 000 t exportées en 1991, dont 80 % de transformées) résulte à la fois d'une évolution des marchés et d'un rééquilibrage des rapports entre industriels et exportateurs, la restructuration de la filière se caractérise par sa désintégration. Parallèlement à cette diminution, un regroupement des entreprises s'opère. Ce mouvement est dominé par les Italiens, en particulier le groupe des Scieries Modernes de Côte d'Ivoire(SMCI). Mais les entreprises individuelles ne disparaissent pas toutes pour autant. Si la plupart des représentants de la période antérieure ont été rachetés ou se sont retirés, il existe de notables exceptions dont les orientations et les trajectoires sont des plus diverses. Ainsi on a les scieries de Jacob (Scieries du Bandama) qui développe seul une industrie de transformation, de la famille Ballet dont l'un des membres fondateurs est Victor Ballet[1267]. Au cours de la période, la part française dans l'industrie, naguère prépondérante, s'amenuise continuellement (même si elle s'accroît en valeur absolue), tombant de 40 % à 21 % entre 1978 et 1981[1268], ceci au profit des nationaux privés (13 %) et d'autres partenaires étrangers (14 %). La participation ivoirienne atteint 65 % du capital total en 1981 contre 45,6 % en 1979[1269]. Le nombre d'entreprises à participation française a été en recul continu, passant de 1 401 en 1982 à 1 049 en 1988 ; une sur quatre a disparu en solde net[1270]. Le montant total du capital français investi dans ces filiales qui avait atteint un maximum de

[1264] – François VERDEAUX, « La filière bois au fil des âges… », *Loc. cit*., p.278

[1265] – *Ibid.*

[1266] – Jean-Marc RODA, Philippe CADÈNE, *Réseaux d'entreprises et stratégies industrielles dans les forêts tropicales*, TL (2005) 082, Bibliothèque des grands Moulins, p.25.

[1267] – François VERDEAUX, « La filière bois au fil des âges », *Loc.cit*. p.276.

[1268] – Amadou Alpha Barry, « Enquêtes et reportages entrepris/Côte d'Ivoire. Industries : en attendant la reprise », *Jeune Afrique Économie*, 1983, p. 50.

[1269] – *Ibid.*

[1270] – CADN/Ambassade de France en Côte d'Ivoire, « Situation des entreprises françaises en Côte d'Ivoire — Investissements et désinvestissements », *Conseiller économique et commercial,* n° 446 FA/GD le 14 mars/559/FA/CD, le 14 mars 1988, p. 1.

105 milliards FCFA en 1984 a reculé de 17 % en quatre ans[1271]. En 1982, l'effectif employé a chuté de 46 %, et de 47 % pour les expatriés (presque tous français)[1272]. Ce taux croissant de la participation des nationaux est la conséquence de la politique d'ivoirisation du gouvernement ivoirien dans le secteur de la production.

Dans les industries du bois, plusieurs raisons permettent de comprendre ce changement de parité. La plupart du temps, les nationaux allouent leurs droits aux non ivoiriens ou certains entrepreneurs étrangers prennent la nationalité ivoirienne pour l'acquisition des droits prioritaires aux nationaux. Les attributaires ivoiriens vendent ou s'associent en général aux opérateurs libanais, qui accordent un intérêt particulier à cette activité du bois. Cette association des opérateurs industriels libanais et ivoiriens, dans le but de bâtir de véritables entreprises forestières, est souvent de courte durée, puisqu'à la fin des années 1970, d'anciens chefs d'exploitation des grandes entreprises ou ressortissants libanais en association avec des bénéficiaires nationaux de permis d'exploitation s'installent à leur propre compte. Ils écoulent leurs productions soit via les anciens groupes encore présents, soit en ayant recours à des exportateurs dont l'activité reprend de l'importance à cette époque. Ce type d'association a par conséquent permis la prépondérance des Libanais dans les scieries. Hormis les associations avec les nationaux ou le rachat de leurs permis d'exploitation, la forte présence des Libanais dans les scieries participe de l'obtention de la nationalité ivoirienne. Selon VERDEAUX de nombreux Libanais ont pris la double nationalité et choisissent la nationalité ivoirienne dans la déclaration fiscale dans l'espoir d'échapper à la politique d'ivoirisation[1273]. Ce fut le cas de plusieurs opérateurs économiques libanais. La scierie Merly et Frères, implantée à Divo dont le capital social est la propriété entière des Ivoiriens d'origine libanaise et la compagnie du centre ouest (Colbico) localisée à Daloa, appartenait à des privés ivoiriens d'origine libanaise[1274]. La présence libanaise en Côte d'Ivoire ne se limite pas que dans les industries du bois. Cette présence libanaise est ancienne et plurielle[1275]. L'immigration libanaise naît en Côte d'Ivoire dans le contexte de mise en valeur des colonies françaises de l'A.O.F., qui offre dans les premières décennies du XXe siècle un cadre favorable à la pérennisation de chaînes migratoires

[1271] – *Ibid.*
[1272] – *Ibid.*
[1273] – François VERDEAUX, *Loc.cit*., p.276.
[1274] – Ouna TRO*, Les scieries en Côte d'Ivoire. 1931 à 1990,* Mémoire de Master II, soutenu en 2015 à l'Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, p. 49.
[1275] – Kouadio Adolphe N'GORAN, *La communauté libanaise et le développement économique de la Côte d'Ivoire de 1960 — 2001*, Mémoire de Maîtrise 2012, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire), p.39.

en provenance du Liban et de la Syrie[1276]. À partir des années 1920, la colonie de Côte d'Ivoire devient donc une destination de plus en plus attrayante pour les migrants syro-libanais[1277]. D'après une estimation des migrants syro-libanais en A.O.F et au Togo en 1945, la Côte d'Ivoire comptait 600 individus[1278]. Selon le rapport, ce chiffre ne compte ni les femmes ni enfants et métis, qui sont les plus nombreux. Cette migration massive syro-libanaise engendre une surreprésentation dans divers secteurs d'activités, notamment les secteurs commerciaux. Certaines organisations coloniales telles que l'Amicale des employés européens de Côte d'Ivoire d'Alcide DELMONT et les chambres de commerce ont dénoncé les pertes de capital pour les économies locales et critiquaient l'activité commerciale des migrants syro-libanais, en remettant en cause leur contribution à l'enrichissement des colonies et à l'élévation des niveaux de vie[1279].

Ces opinions sur les activités des migrants libanais en Côte d'Ivoire n'ont pas changé plusieurs décennies après l'indépendance. Dans une note anonyme datant du début de l'année 1985, l'auteur dénonce le monopole des Libanais dans divers secteurs d'activités en Côte d'Ivoire qui serait fait au moyen de la corruption (pots-de-vin)[1280]. Ces derniers occuperaient en 1985 grâce à la complicité de certains hauts fonctionnaires les trois quarts (du commerce, des boulangeries, des taxis d'Abidjan, des stations-service d'essence, des pièces de recharge auto, etc.), le monopole d'achat des produits café-cacao et la moitié de l'industrie ivoirienne[1281]. Ils seraient également auteurs de faux contrat de construction faits avec les populations n'ayant pas les moyens pour construire leurs lots[1282].

S'il est difficile de connaître avec précision la participation des pays étrangers dans le capital social global des entreprises de transformation du bois, une note du Conseiller économique sur la filière bois en 1989, donne une répartition de 40 % du capital français, 30 % italien, 20 % libanais et 10 % allemand et ivoirien[1283]. Comme on peut le constater par ces

---

[1276] – Julien CHARNAY, *Libanais et Syriens dans l'Empire Migrations transnationales en situation coloniale et d'indépendance : Liban, Syrie – A.O.F, années 1890-1960*, Thèse de Doctorat d'Histoire contemporaine, Université Paris Nanterre, novembre 2021, p. 89.

[1277] – *Idem*, p.175.

[1278] – ANOM, 1AFFPOL/2303, « Rapport sur la situation des Libano-Syriens en A.O.F et au Togo 1945 », établi par la Direction des affaires politiques, administratives et sociales de l'A.O.F.

[1279] – Julien CHARNAY, *Op.cit.* p. 175.

[1280] – CADN 2PO1/117-CI-V, *L'invasion libanaise de la Côte d'Ivoire*, 1985, p.1.

[1281] – *Idem*., p.2.

[1282] – *Ibid.*

[1283] - CADN 1PO1/ 328/CI-VIII - IX, *Note sur le secteur du bois*, Ambassade de France en Côte d'Ivoire. Service Commercial, mai 1989, p.23.

chiffres, la part du capital ivoirien dans le secteur est insignifiante malgré une politique d'ivoirisation appliquée dans le secteur. D'ailleurs, ces entreprises ivoiriennes du bois étaient de petites structures. Comme le montre le tableau de l'annexe 5 p .497, les principaux actionnaires des 22 plus grosses entreprises du secteur, hormis la Fabrique ivoirienne de Parquets (FIP) dirigée par un Ivoirien (Kragbé Pierre), les 8 premières entreprises sont des filiales de groupes européens[1284]. Cette prédominance du capital étranger dans les entreprises ivoiriennes est une donnée qui se confirme aussi bien dans le secteur du bois que dans d'autres secteurs d'activités. La part du capital privé national reste faible jusqu'en 1986. Selon le classement fait par Jeune Afrique, il ressort que le capital national privé n'avait réalisé aucune percée sérieuse, tout au moins au niveau des entreprises classées. Et ce capital national privé est souvent associé à un partenaire étranger, et non à l'État, contrairement à ce qui est relevé dans d'autres pays, notamment au Gabon et au Mali[1285].

La percée italienne dans le secteur de la transformation du bois se justifie par le fait que l'Italie a été l'un des premiers pays à installer les grandes entreprises dès 1973 quand la Côte d'Ivoire a entrepris d'industrialiser sa filière bois[1286]. Mais c'est aussi parce que comme leurs concurrents du secteur, la plupart des entreprises italiennes qui s'installent ou résistent pendant la crise sont à caractère familial ou sont de la location-gérance, à l'instar de la SIBOG et du NBI[1287]. Société anonyme créée en 1962, dont le capital social (350 millions CFA) la SIBOG est entièrement détenu par trois familles italiennes, qui possèdent antérieurement d'autres industries du bois en Italie. La société lance un programme d'investissements qui débute en 1983 par la création d'une ligne de fabrication de panneaux de contreplaqué. En 1984 a lieu l'installation de la première ligne de tranchage, suivie en 1985-1986 de la mise en place d'une deuxième dérouleuse et d'une deuxième trancheuse. Cette vague d'investissements favorise un accroissement des effectifs qui passent de 300 à près de 700 employés au milieu des années 1980. Une nouvelle vague d'investissements démarre à la faveur de la dévaluation du

[1284] – Archives diplomatiques de Paris/ministère des Affaires étrangères/affaires africaines et malgaches/Côte d'Ivoire série CI7 sous-série 3 — dossier 3, « Forêt et industries du bois ivoiriennes, des devenirs liés », *Loc. cit.*, p.31.

[1285] – Jacque GAUTRAND, Ahmed KOUKI « Les leaders de l'entreprise africaine. Classement en 1987 », *Jeune Afrique*, n° 103, décembre, p.117-119.

[1286] – ANF/19 771 337/1, « La transformation de son bois par la Côte d'Ivoire et ses conséquences dans le commerce avec l'Italie », *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, 23 mars 1973.

[1287] – Les informations relatées sur ces deux entreprises émanent du dossier d'enquête de Roch Yao GNABELLI – Orstom à Gagnoa sur Les enjeux des dépenses sociales dans quelques industries du bois du Centre-Ouest ivoirien, novembre 1994. p.10. Par ailleurs, pour des raisons de confidentialité les noms d'entreprises et personnes utilisés par l'auteur sont des pseudonymes.

franc CFA, avec la construction d'un séchoir automatique. En 1994, la SIBOG devient un complexe intégré qui part de l'extraction des grumes sur ses propres chantiers d'exploitation aux produits semi-finis (débité, déroulé, tranché, contreplaqué). Sa production est destinée pour plus de 90 % à l'exportation.

Quant à la NBI installée en 1951 par des Européens, elle est rachetée en 1979 par un Ivoirien, M. Kouassih qui fut auparavant employé (contrôleur de parc à bois puis chef des ventes locales) dans une autre industrie du bois (fondée par un ex-membre influent du parti au pouvoir, avec qui M. Kouassih avait des affinités ethniques et politiques). C'est donc en s'appuyant sur ses relations au pouvoir central qu'il s'installe comme industriel du bois à Gagnoa. En 1982 la NBI devient une SARL (société à responsabilité limitée), mais à la suite de nombreuses difficultés (problèmes de trésorerie), causant le ralentissement des activités de l'usine et les fermetures temporaires, l'entreprise est mise en location à des Italiens de 1986 à 1989. Mais pendant ce temps, M. Kouassih demeure le propriétaire de l'entreprise et reprend sa gestion en 1989.

Comme on peut le constater à travers ces deux exemples, la percée italienne dans le secteur du bois au cours de la période relève du mode d'administration et du type d'entreprise. Leur succès tient compte également du fait que, les entrepreneurs, italiens, allemands, voire américains ou canadiens, ont moins d'états d'âme, de fait certains ont réussi fort bien en Afrique pendant la période de crise[1288]. En 1992, les industriels italiens dominent largement le secteur avec 65 % de la production du bois transformé et exporté[1289].

L'une des conséquences des changements, qui s'opèrent au cours de la période, est que la grande majorité des entreprises étant des entreprises de type familial, ce lien de parenté dans la hiérarchie a souvent eu une incidence sur la gestion de celles-ci et sur les rapports sociaux. Même si cette question n'est pas assez documentée, les enquêtes de terrain donnent un aperçu. En effet, ce changement d'auteurs est souvent mal vu par les ouvriers, qui estiment que les nouveaux acteurs ont des pratiques de gestion et d'organisation différentes. C'est par exemple le cas des mauvais traitements dénoncés ou de « bicéphalisme » à la tête d'usine, comme ce fut le cas de la NBI où chaque PDG a nommé un directeur d'usine qui était son gendre[1290]. De fait,

[1288] – Christine Brochet et Jacques Pierre, *L'industrialisation des pays de l'Afrique subsaharienne. Études de cas sur dix pays (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Sénégal, Ghana, Niger, Nigeria, Zaïre, Kenya et Zimbabwe)*, Sedes-Ministère de la Coopération, Paris, 1986, p. 18.

[1289] – « Des filières en restructuration : une nouvelle donne le textile et le bois », *Loc. cit*., p.1844

[1290] – Roch Yao GNAGBELI, *Op.. cit.*., p.12.

les revendications des ouvriers ne trouvaient pas d'interlocuteurs crédibles. Il faut également noter que dans cette nouvelle génération d'entreprises, où le secteur informel s'affirme également, la fraude est plus courante. La sous-facturation et les fausses déclarations sur la qualité, les quantités ou les prix sont les artifices les plus couramment utilisés par les fraudeurs qui bénéficient de nombreuses complicités au sein même des douanes ivoiriennes dont les sous-effectifs, le manque de motivation et la vénalité sont régulièrement dénoncés[1291]. Nombreuses sont les entreprises qui, imposées aux bénéfices industriels et commerciaux (BIC) réels, les réduisent en escamotant une partie du chiffre d'affaires grâce aux ventes en espèces, en diminuant les stocks ou en créant des frais généraux fictifs[1292]. Si ces pratiques étaient relativement faciles à redresser, les réductions de chiffres d'affaires et de stocks sont beaucoup plus difficiles à détecter dans des entreprises à structure familiale ou relativement légère. Le plus souvent, les opérateurs économiques sont imposés pour leurs BIC au forfait. Celui-ci est déterminé à partir d'éléments sommaires fournis par les intéressés sur leur activité. Mais ceux-ci sont systématiquement minorés, parfois dans des proportions effarantes dans ces entreprises en général de petite tailles, car le montant de l'impôt est alors soumis à l'appréciation de l'inspecteur, disons plutôt qu'il est « discuté ». Normalement, le forfait est consenti aux commerçants et entreprises individuelles qui ne réalisent pas un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions en négoce et 25 millions en prestations[1293]. Plus de 50 % des bénéficiaires du régime forfaitaire n'y avaient pas droit, car ils dépassaient ces montants minima, très souvent de beaucoup[1294]. Bien des établissements du secteur dit moderne fonctionnaient sur les bases jugées archaïques (faiblesse de division du travail, non-recours à des outils de gestion). À ceci, il faut ajouter le fait que c'est le même marché, il arrive qu'une entreprise combine les phases modernes et informelles de production ou de distribution. Quelques grandes entreprises n'utilisent pas d'outils comptables formellement reconnus et parviennent à échapper aux obligations de déclarations administratives et fiscales bien qu'elles soient manifestement étrangères à l'univers informel[1295].

En somme, au cours de cette période faste de l'évolution des industries du bois, l'économie ivoirienne a été assujettie à une série de chocs extérieurs : l'effondrement des cours

[1291] – Christian SPILLMANN, « Fraude, corruption et petites magouilles en Côte d'Ivoire », *Agence française de Presse (AFP),* Abidjan 28 avril 1988, p.1.
[1292] – Hien SOLO, « Acompte de 5 %. 45 commerçants sanctionnés », *Fraternité-Matin,* 4 juillet 1990, p.1.
[1293] – CADN 1P01 —328 /CI-IX-XII : *Dossier de la fraude en Côte d'Ivoire 50-100-150 milliards ? p.48.*
[1294] – « Fraude. Lutte sans merci contre fléau », *Loc. cit.*, p.57.
[1295] – Yves André FAURE, *La situation des entreprises en Côte d'Ivoire*, *op.cit.*, p.51.

du café et du cacao, la hausse du coût du pétrole importé, la forte montée des taux de change du dollar et des taux d'intérêt réels sur les marchés financiers internationaux, suivi des effets néfastes de la sécheresse. Ces chocs ont entraîné une dégradation rapide de la situation financière. La crise économique a renforcé le poids des abus et plongé la filière dans une situation dramatique. La croissance s'est épuisée sur les fronts pionniers et la Côte d'Ivoire a connu une crise industrielle. Les industries du bois déjà porteuses de plusieurs handicaps, à l'instar de l'industrie ivoirienne, n'ont pas pu faire face au contexte difficile de cette crise économique et financière. La capacité des unités de transformation du bois, quoiqu'importante, se compose d'outils très divers en qualité et en productivité. L'ensemble était peu performant, car gros consommateur de grumes pour des résultats dérisoires. Un grand nombre de scieries installées ont évolué dans la logique du négoce des grumes pour satisfaire à la règle des quotas, et bien souvent sans aucun souci de productivité. Avec un coût de la main-d'œuvre plus élevé que dans les pays concurrents, une énergie chère, des coûts d'amortissements élevés, la filière bois s'est trouvée dans une impasse.

Aussi, le système de protection a été à l'origine en général de distorsions, car il n'encourage ni l'efficacité ni la compétitivité. La première insuffisance du système a résulté de la rigidité des mécanismes de régulation des filières, qui, d'une part, a retardé les ajustements de coûts rendus nécessaires par la chute des prix de vente et d'autre part a rendu difficile l'adaptation des opérateurs économiques aux évolutions du marché et, en particulier, l'exacerbation de la concurrence internationale. La seconde insuffisance découle du rôle excessif de l'État qui n'a pas toujours été bon producteur ni bon commerçant, ainsi qu'une gestion parfois trop administrative. La complexité de la bureaucratie a contribué au niveau très élevé des coûts des facteurs et a encouragé la fraude. Le contexte de fraude généralisé a créé un environnement peu propice au développement des entreprises industrielles. Faisant partie du secteur dit organisé de l'économie, les industries du bois ont subi durement la concurrence des professionnels de la fraude. La productivité des facteurs a subi l'influence défavorable du cadre réglementaire, particulièrement en matière de productivité de la main-d'œuvre et du capital. La complexité et l'inefficience des formalités administratives ont contribué à une désincitation. L'un et l'autre ont eu pour conséquence de déresponsabiliser les opérateurs (paysans, industriels, prestataires de service) et d'engloutir l'esprit d'entreprise.

Le processus de désindustrialisation a été renforcé par les politiques de libéralisation et d'ajustement préconisées par la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International. En cassant les caisses de stabilisation (des prix des matières premières) et en faisant jouer les lois

du marché, les équilibres sociopolitiques ont été rompus et ont créé une insécurité, qui elle-même a déstabilisé l'économie ivoirienne et aggravé ses fléaux en matière de fraude et de mauvaise gestion des ressources étatiques.

L'État face à la situation économique et industrielle du pays adopte de nouvelles mesures de redressement.

CHAPITRE VII : L'ÉTAT ET LA GESTION DES POLITIQUES INDUSTRIELLES ET ENVIRONNEMENTALES : DES RÉSULTATS MITIGÉS

La crise économique mondiale des années 1980, qui a ébranlé les certitudes les mieux établies en matière de développement économique, a été encore plus déstabilisatrice pour les économies africaines en général et celle de la Côte d'Ivoire en particulier, en raison de leurs structures économiques qui n'étaient guère préparées à affronter les chocs extérieurs d'une telle intensité. Révélatrice des faiblesses d'ordre structurel et technologique, elle a été aggravée par les erreurs d'aiguillage économique qui n'ont fait qu'accroître les rigidités de l'économie ivoirienne. Il n'en a pas fallu davantage pour que l'État libéral s'engage sous la pression des bailleurs de fonds dans le nouveau processus productif. Face à un ralentissement sensible de l'industrialisation et aux insuffisances liées au secteur manufacturier, le gouvernement ivoirien prend un certain nombre de mesures comme par le passé. Une nouvelle planification industrielle générale se fait en deux phases : de 1984 à 1993 et de 1993 à 1995. Pour la première phase qui commence avec le plan quinquennal 1981-1984, les objectifs de l'État sont fondés sur la recherche de la croissance, l'amélioration de la compétitivité de l'appareil de production, l'ivoirisation de la main-d'œuvre et du capital et l'aménagement du territoire. Mais la crise économie de 1981-1984 s'étendant à tous les secteurs d'activités, le Plan n'a pas eu un impact très positif sur l'industrie. L'État procède à la réévaluation de sa politique industrielle de 1985-1993. Au cours de la période, on assiste à nombreuses réformes : élargissement du champ du nouveau code d'investissement aux PME, révision générale du tarif des douanes, création d'un régime de surcharge et de surtaxe tarifaire à l'importation et d'un régime de prime à l'exportation, etc. Simultanément, plusieurs mesures sont prises pour contrôler et superviser les activités du bois et la protection du patrimoine forestier. en 1987 le président Félix Houphouët-Boigny confirmait le rôle et l'importance de la forêt en Côte d'Ivoire et l'intérêt de préserver celle-ci lors d'un séminaire à Yamoussoukro : *« Tout est parti de la forêt. Les premiers échanges entre notre pays et le monde extérieur étaient basés sur l'exploitation de nos bois. C'est une richesse que nous devons préserver »*[1296]. Mais les résultats du nouveau système d'industrialisation et des programmes de la première période ont au contraire confirmé les faiblesses structurelles et technologiques de l'industrie ivoirienne en général, celles du bois en

[1296] – Extrait de l'occupation prononcée le 9 mai 1987 à l'issue du séminaire des Eaux et forêts à Yamoussoukro, publié par le ministère des Eaux et forêts, décembre 1988, p.1.

particulier et les limites des actions gouvernementales en matière de politique forestière. D'ailleurs, l'une des problématiques majeures qu'a posées la protection des forêts ivoiriennes était de savoir comment préserver une ressource naturelle, épuisable lorsqu'on a fait d'elle le socle du développement économique.

Dans ce chapitre, on examinera le nouveau cadre industriel et forestier mis en place après et même pendant la période de crise de l'économie ivoirienne. Les différents instruments d'interventions feront l'objet d'analyse pour en déceler les limites. Ce chapitre examinera également les aspects socio-économiques de la mise en valeur forestière qui exercent une influence directe ou indirecte sur l'utilisation de la ressource ligneuse, notamment les problèmes relatifs à l'abattage et au transport des produits. De même, il montrera comment la dévaluation a accéléré l'adoption de la grande réforme de 1995, dont l'impact sur la filière fera l'objet d'examen.

I. LE NOUVEAU CADRE INDUSTRIEL ET FORESTIER 1984-1993 : UN PALLIATIF INSUFFISANT

Malgré l'intérêt manifesté à l'indépendance par les autorités ivoiriennes pour le développement industriel, la crise de 1980 a rendu assez mitigés les résultats obtenus après vingt années de leur volonté d'industrialisation. À partir de 1984, sous l'égide de la Banque mondiale, une nouvelle Politique industrielle (NPI) est mise en œuvre. Elle vise à corriger les biais du système d'incitations industrielles qui privilégie les activités tournées vers le marché intérieur plus que les branches exportatrices. Le principe de base de la NPI est de favoriser une réorientation de l'industrie ivoirienne du marché intérieur vers le marché mondial par une plus grande ouverture sur l'extérieur. Cette ouverture sur l'extérieur a impliqué divers aménagements. L'intervention de l'État est marquée par une adaptation du code des investissements, favorisant les PME et la création d'emplois à l'intérieur du pays. À la fin de la période, une réforme des tarifs douaniers est mise en œuvre pour renforcer la compétitivité des entreprises sur le marché international, notamment avec la suppression des restrictions quantitatives à l'importation (contingents, licences, autorisations, etc.) et l'harmonisation de la fiscalité et sa diminution jusqu'à un niveau assurant uniformément pour tous les produits

industriels un taux de protection effective de 40 %[1297]. Dans le même temps, afin de stimuler les activités exportatrices et, à terme, la réallocation des ressources productives au profit de ces activités, il est mis en place un système de primes pour les exportations de produits transformés. Au niveau des industries du bois, les mesures de préservation du patrimoine forestier et de développement des industries du bois ont principalement consisté à limiter les quotas d'exportation des bois bruts de certaines essences, et à encourager fiscalement la transformation du bois par une prime à l'exportation, en plus des actions de sauvegarde du patrimoine forestier. Mais quels impacts ont eu ces réformes sur les activités industrielles et la filière bois ?

1. La nouvelle politique industrielle (NPI) à l'épreuve des faits

Avec la crise vient le temps d'une réflexion utile sur le système industriel ainsi que sur la politique industrielle. Dans le cadre du deuxième prêt à l'ajustement structurel de la Banque (PAS II)[1298], le Gouvernement met en œuvre un programme de grandes réformes dans le secteur industriel. Elles comprennent notamment une révision de la structure tarifaire, une élimination progressive des restrictions quantitatives à l'importation, l'introduction d'un système de subvention à l'exportation, différentes modifications du Code d'investissement et de la fiscalité et une réforme des institutions chargées de la promotion industrielle. Si ces mesures protectionnistes, dont l'objectif était d'alléger les contraintes structurelles et de recréer des conditions favorables à une relance de la croissance, ont pour but d'entraîner à moyen terme le développement d'une industrie plus dynamique, efficace et tournée vers l'extérieur, elles ont exigé également dans l'immédiat des actions difficiles de restructuration de la part d'un certain nombre d'entreprises existantes. Le nouveau chemin se heurte à de nombreux obstacles, qui trouvent leurs origines mêmes au sein des instruments de promotion.

1.1. Les instruments de la NPI

Le programme de réforme industrielle est élaboré avec le concours de la Banque Mondiale dans le cadre du second et troisième prêt d'ajustement structurel à la Côte d'Ivoire. Il vise une amélioration de la compétitivité internationale des industries en corrigeant ou en éliminant surtout les distorsions dans le système d'incitation industrielle et du cadre macroéconomique. Dans le cadre du programme, l'État fixe divers objectifs afin de résoudre

[1297] – CADN 1P01/328 — CI — XII, *Côte d'Ivoire, Étude sur les filières d'exportation, l'ajustement des filières agricoles et industrielles d'exportation en Côte d'Ivoire, compte rendu de mission de JB. VERON* à Abidjan du 24 au 30 novembre 1989, Division des études générales 7 décembre 1989, p. 18.

[1298] – Rapport de la Banque mondiale sur *Les politiques de développement : l'ajustement en Afrique. Réformes, résultats et chemins à parcourir*, 1994, p.12.

les difficultés qui pèsent sur le secteur industriel et forestier. Dans un premier temps, il s'est agi de la valorisation des ressources agricoles, et de la contribution à l'équilibre des échanges extérieurs par l'accroissement des exportations des produits manufacturés. Dans un second temps, l'accent est mis sur la densification du tissu industriel, en particulier la promotion des PME en vue d'accroître les échanges interindustriels et l'accélération du processus d'ivoirisation du capital et l'emploi industriel[1299]. Rappelons que l'ivoirisation du capital des entreprises était envisagé comme un moyen de création d'emplois pour les nationaux. Car selon les politiques, l'ivoirisation du capital limiterait la main-d'œuvre expatriée. Pour mieux accompagner cette nouvelle politique industrielle, l'État met en œuvre différentes mesures d'incitation. Parmi ces mesures, l'instauration d'une prime à l'exportation, la réforme du tarif douanier, l'ajustement nécessaire à la restructuration de l'industrie et la révision du code des investissements.

La prime à l'exportation est instaurée parallèlement à la réforme générale du tarif douanier, qui voit une modification de la protection tarifaire effective dont bénéficiaient jusqu'alors les entreprises ivoiriennes dans le cadre du code de 1959[1300]. Ce système de prime à l'exportation comporte deux éléments essentiels. Premièrement, il s'agit d'harmoniser autour de 40 % le taux de protection effective accordée aux différentes industries. Le système consiste aussi en une abolition des restrictions quantitatives et leur remplacement par des surtaxes temporaires à l'importation (avec des taux qui varient entre 10 % et 50 %) qui seraient éliminées progressivement sur une période de 5 ans[1301]. L'objectif de ce dernier mécanisme est de créer plus de transparence dans le système de protection et de générer des revenus pour financer dans un premier temps la prime versée aux exportateurs. Il stipule qu'à long terme une forte croissance économique générerait des revenus suffisants pour financer la prime. Deuxièmement le système consiste en une subvention directe à l'exportation d'environ 20 % sur la valeur ajoutée des exportations industrielles en dehors de la CEAO pour l'ensemble du secteur manufacturier en difficulté[1302]. Elle devait permettre à l'industrie ivoirienne d'être compétitive sur le marché extérieur hors de la zone CEAO et conquérir de nouveaux marchés. Par la suite, le bénéfice du régime d'incitation est progressivement étendu à toutes les entreprises du secteur manufacturier couvert par le champ de l'application des réformes du tarif douanier. Pour mieux assurer le fonctionnement du système, un cadre réglementaire est instauré par la loi n° 84-1238

[1299] – Ministère de l'Industrie des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie en Côte d'Ivoire… op. cit.*, p.17.
[1300] – Pour plus détails sur le Code des Investissements de 1959, se référer au chapitre 1 de la deuxième partie.
[1301] – Oci 338.4 KON, *Politique de croissance industrielle… op. cit.*, p.14.
[1302] – *Ibid.*

du 8 novembre 1984, appuyée par l'ordonnance n° 87-264 du 25 février 1987 et plusieurs décrets et arrêtés d'application[1303]. Le moyen de financement des subventions devait être assuré à moyen terme par l'instauration de surtaxes et surcharges tarifaires sur les produits importés, et à long terme faire l'objet d'une budgétisation[1304].

Ainsi par la reforme les taux de protection aux produits manufacturiers, qui sont avant la période appliquée en fonction de chaque produit, sont uniformisés pour l'ensemble à une protection effective de 40 %. Ce qui se traduit par un rapport entre la valeur ajoutée locale et la valeur ajoutée frontière de 1,40 %. La nouvelle tarification douanière élaborée tient compte donc du degré de transformation du produit de manière à stimuler l'exportation de produits à forte valeur ajoutée et par conséquent, encourager la transformation locale des matières premières (bois, café, cacao, coton). Rappelons qu'avant cette réforme les coefficients effectifs de protection des produits du bois et des produits textiles sont par exemple de 1,319 % pour les bois et 1,481 % en 1978[1305].

D'autres mesures d'accompagnement sont prises pour accroître les effets positifs de ces réformes. Elles concernent des modifications apportées au régime existant sous la forme d'une réduction d'impôt pour les établissements, exonération d'impôts sur les plus-values en cas de réemploi, et l'extension de la TVA, afin de favoriser la déductibilité. C'est dans ce cadre que le Centre d'assistance et de Promotion de l'Entreprise nationale (CAPEN) met en œuvre les programmes sectoriels et régionaux de promotion de l'artisanat et des PME industrielles et commerciales. Il est également mis en place une ligne de crédit : le prêt pour la restructuration et le développement industriel (PRDJ) d'un montant de 28 millions de dollars destinés à la restructuration des entreprises en difficulté[1306].

La révision du code des Investissements de 1959 en 1984 apporte des modifications profondes. L'une des plus importantes a été la suppression de mesures dérogatoires exorbitantes, notamment l'exonération de droits d'entrée sur les matières utilisées par les entreprises industrielles. Cependant, elle maintient certaines exonérations de droits de douane et de droits d'entrée sur les matériaux, matériels et équipements nécessaires à la réalisation de l'investissement, ainsi que les pièces de recharge dans la limite de 10 %, 20 % ou 30 % de la

[1303]– Décret n° 84-1239 du 8/11/1984, arrêté n° 45/MI/MEF/MC et n° 46/MI/MEF/MC du 21/9/1985, p.34.
[1304] – Ministère de l'Industrie des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie en Côte d'Ivoire*, p.19.
[1305] – Oci 338.4 KON, *Politique de croissance industrielle… Op. cit.*, p.12.
[1306] – Ministère de l'Industrie des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie en Côte d'Ivoire…Op.cit.*, p.20.

Capacité d'Autofinancement (CAF)[1307] des entreprises et en fonction de la région d'implantation[1308]. Le champ d'application de ce code prend en compte l'agriculture, la pêche et l'élevage à l'échelle industrielle ainsi que les activités connexes de transformation, les activités de l'industrie manufacturière (de transformation), l'industrie extractive et pétrolière, les activités de recherche et de production d'énergie, la réalisation de programmes de logement économique et social, le stockage et le conditionnement de produits alimentaires et agricoles[1309]. Par ailleurs, à la faveur de l'incitation à la création d'emploi et à l'ivoirisation, il est institué une aide à la valeur ajoutée, liée à la masse salariale versée aux Ivoiriens et variable selon la région d'implantation[1310]. Cette aide se présente sous forme d'un crédit d'impôt déductible de la contribution à la charge des employeurs où l'excédent du crédit d'impôt est récupérable.

La mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement du secteur industriel dont la plupart ont démarré effectivement en 1986 constitue l'essentiel du bilan politique du développement industriel de l'État au cours de la période. Mais si de nombreuses réformes ont été amorcées très tôt au cours de la période 1980-1993, telles que la fiscalité, pratiquement aucune n'a été menée à terme. Le dispositif de la relance industrielle a eu des résultats contrastés sur l'industrie ivoirienne en général et les industries du bois en particulier.

1.2. Des résultats insuffisants

Si la NPI a sans doute été nécessaire à une certaine époque, elle a rapidement connu des déviations, qui ont été la cause de ses limites et de son incapacité à traiter au fond les maux de l'industrie du pays. Elle a amélioré assez notablement la balance des échanges industriels du pays avec le monde extérieur. Cependant, les mécanismes mis en place par la NPI se sont toutefois assez rapidement grippés. Plusieurs facteurs les ont limités. Les filières industrielles soumises à la pression de la crise économique et financière du pays ont été confrontées à une problématique spécifique marquée au sceau des insuffisances des instruments.

[1307] _La CAF est l'aptitude d'une entreprise à générer des ressources internes afin d'assurer le financement de ses besoins d'exploitation et de développement par elle-même.

[1308] – CEPICI, *Code des Investissements, Présentations, Cabinet du Premier ministre*, République de Côte d'Ivoire, 1998, p25.

[1309] – Ministère de l'Industrie des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie en Côte d'Ivoire*, p.19.

[1310] – *Ibid.*

1.2.1. Les résultats de la prime à l'exportation et la réforme du tarif douanier

Instituée en 1985 pour les produits industriels et agro-industriels, la prime vise à compenser à l'exportation le surcoût des facteurs de production locaux. Selon le cadre réglementaire en vigueur, l'entreprise dont le produit est éligible exprime la demande d'agrément à la prime à l'exportation pour ce produit en cas de besoin. En cas d'agrément accordé au produit, cette société effectue ses exportations sous ce régime accordé pour bénéficier d'une prime. De fait, les volumes d'agréments de 1986 à 1993 totalisent 426 dossiers de demandes d'agréments de produits pour 112 sociétés manufacturières[1311]. Au total, 363 dossiers ont été agréés pour 110 sociétés.

Tableau 28 : **État des agréments à la prime à l'exportation d'août 1986 à octobre 1993**

Secteurs	Nombre d'entreprises	Nombre d'agréments
Agroalimentaire (produits finis et semi-finis)	38	58
Textile et habillement	16	116
Transformation du bois	26	62
Agro-industrie (première transformation)	7	7
Autres secteurs	23	120
Total	110	363

Source : ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie ivoirienne… op.cit.* p. 21.

93 entreprises ont effectué un cumul de 37 087 exportations de 1986 à 1993, d'un montant FOB[1312] cumulé de 6912 milliards de francs CFA auxquels correspond une prime nette de 107,9 milliards de francs CFA soit 15,6 % de la valeur FOB distribuée aux bénéficiaires[1313].

[1311] – Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie ivoirienne… op. cit.*, p.21.

[1312] – FOB est l'acronyme de l'expression anglaise « Free on board », qui se traduit en français par « Sans frais à bord ». Ainsi, ce montant FOB est un montant sans frais de transport et assurance.

[1313] - René N'Guessan KOUASSI, « Les contre-performances de l'agro-industrie ivoirienne : un essai de justification par l'approche structuraliste du paradigme structure-comportement-performance (SCP) », *Africa Development* , 25 (1 et 2), 2000, p.50.

La répartition en valeur des exportations place en tête les industries agroalimentaires pour 650,8 milliards des exportations soit 94,2 % contre 40,4 milliards en 1993 d'exportations pour les autres entreprises essentiellement les entreprises de substitution chimique, métalliques, mécaniques, entreprises d'emballages. Au niveau du secteur de l'agro-industrie, la filière du textile et para textile enregistre 94 milliards de francs CFA contre 70,4 milliards de francs CFA pour la filière de 2e et 3e transformation du bois[1314].

La répartition de la prime d'exportation en valeur place logiquement l'agro-industrie au premier rang avec 97,2 milliards de francs CFA, soit 90,1 % de prime nette globale contre seulement 10,4 milliards de francs CFA pour les autres secteurs.

L'objectif global de l'ajustement structurel et en particulier de cette réforme industrielle était d'induire un changement structurel tourné vers un rôle croissant du secteur industriel par le biais des exportations. En cela, la prime à l'exportation a joué un rôle important dans le commerce extérieur de la Côte d'Ivoire. Elle est estimée à 209,7 milliards de francs CFA en 1993 et a concerné 58,4 % des exportations industrielles. Ces chiffres représentent 21,4 % environ du chiffre d'affaires du secteur manufacturier entier[1315]. Cependant, dans la pratique le système combiné de prime à l'exportation et de tarifs douaniers a eu à faire face à un certain nombre d'obstacles dans sa mise en œuvre. D'abord, à cause de ses implications budgétaires, le système avait été appliqué de façon sélective dès le départ. D'autres problèmes de mise en œuvre ont consisté en des retards administratifs, l'inégalité dans la répartition de la prime aux différents secteurs, le biais en faveur des grandes entreprises, et le problème du taux optimal de prime. Le mode de calcul des primes est complexe, insuffisamment objectif et donc susceptible d'entraîner des décisions arbitraires. Au démarrage, son financement est réalisé avec des surcharges et surtaxes, mais à l'échéance de prélèvements tarifaires supplémentaires, les difficultés budgétaires de l'État n'ont pas permis le paiement des primes dues. Par ailleurs, le règlement des sommes dues aux exportateurs se faisait avec un retard. Ils sont estimés à 15 milliards de francs CFA de règlements en souffrance à la fin juin 1989 en raison de l'impécuniosité des finances publiques. Par conséquent, l'engouement suscité par le régime les premières années de son fonctionnement a connu une décélération. En outre, l'inaccessibilité au bénéfice du régime par les PMI en activité dans les secteurs ciblés en raison des fortes contraintes de formalités comptables ou de leur faible surface financière, a limité les effets de

[1314] – *Ibid.*

[1315] – Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie ivoirienne… op. cit.*, p.23.

la mesure, car les ressources du système provenaient de surtaxes appliquées sur les importations. La dégressivité et l'élimination progressive de celles-ci dans le cadre de l'ouverture du commerce extérieur ont entraîné un déséquilibre du système et une accumulation importante d'arriérés. Les autorités ivoiriennes ont donc décidé, d'une part, de supprimer ces primes à l'exportation en 1994 et d'apurer, d'autre part, les arriérés par émission de titres de paiement endossables, sous caution et amortis sur quatre ans[1316].

Pour ce qui concerne la réforme douanière, sa première contribution est d'avoir accéléré la mise en place et le fonctionnement du régime de la prime à l'exportation. Cependant, s'agissant du dispositif régissant les importations, la suppression simultanée des restrictions quantitatives ainsi que le non-renforcement des moyens de l'administration des douanes ont été à l'origine d'un développement à grande échelle de la fraude, notamment par sous-facturation des déclarations d'entrée. Selon le ministère de l'Industrie, son montant serait 18 à 20 % de la valeur des importations et correspondant à la contrebande frontière et à l'utilisation abusive des entrepôts fictifs[1317]. Cette suppression a eu pour conséquence, outre de priver les finances publiques de recettes importantes, un effet néfaste sur les entreprises ivoiriennes financièrement affaiblies qui subissaient une concurrence sur le marché intérieur, et dont le redéploiement sur les marchés extérieurs exigeait de nouveaux investissements.

Par ailleurs, l'instabilité du niveau des taux d'entrée due à la modification fréquente des lois de finances a conduit souvent à des taux de protection excessifs de l'ordre de 45 à 55 % comme les oléagineux ou quelquefois des taux de protection très faibles pour les produits du bois, alors que ces produits étaient peu compétitifs sur le marché international[1318]. En définitive, la réforme de tarif a conduit plutôt à une protection effective disparate — entre 10 % et 55 % —, le taux moyen des droits d'entrée n'a cessé d'augmenter durant la période, conduisant à une hausse des prix de revient et une incitation à la fraude et à la surfacturation des importations des concurrents. Devant la baisse régulière des recettes douanières, le tarif a dû subir une hausse de 30 % en août 1987 sans pour autant accroître parallèlement le taux de prime à l'exportation entraînant ainsi un taux réel de protection effective supérieur au 40 % prévu[1319]. Il est suivi plus tard par l'instauration d'un droit spécial en juillet 1989 et d'une taxe spécifique en 1990 ; la

[1316] – Département des Politiques et des Études, Division de l'ajustement et de macroéconomie, *L'offre entreprises manufacturières deux ans après la dévaluation du franc CFA. Rapport sur la Côte d'Ivoire*, Caisse française de développement, agence d'Abidjan, 1996, p.14.
[1317] – Ministère de l'Industrie de Côte d'Ivoire, *Industrie et fiscalité*, 1990, p.109.
[13181318] – *Ibid.*
[1319] – Oci 338.4 KON, *Politique de croissance industrielle… op. cit.*, p.15.

plupart des produits importés étaient soumis à une fiscalité de plus de 100 %, alors que les moyens de contrôle étaient limités, ce qui a largement contribué à la fraude[1320]. C'est ainsi également que les restrictions quantitatives aux importations ont été partiellement réintroduites, de manière feutrée, par le biais d'autorisations et de contrôle *a priori* des intentions d'importation. Le tarif douanier s'est progressivement éloigné de l'épure initiale. Il a gagné en complexité et s'est notablement alourdi.

Par ailleurs, la mise en place d'une taxe spécifique de 2 % ainsi d'un droit spécial sur importation de 10 % en septembre 1989 a alourdi le système fiscal ivoirien. Cet alourdissement a ravivé les maux traditionnels du système fiscal. Il s'agit entre autres du décrochage entre les taux effectif et réel de la taxation, décrochage qui atteint en 1989 des niveaux au-delà de la limite à partir de laquelle l'impôt tue l'impôt. De 1978 à 1987, la taxation d'entrée est passée de 38 à 62 % de la valeur des importations. Ainsi, on peut noter une dépendance excessive des finances publiques des taxes à l'exportation. Ils représentent 30 % des recettes de l'État en 1989[1321]. Or, ceux-ci sont fondamentalement « pervers » dans la mesure où les recettes correspondantes de l'État ne sont pas assises sur les performances de l'économie. Plus généralement, il faut voir dans cette évolution la conséquence, peut-être inévitable, de l'utilisation du dispositif fiscal pour produire des recettes budgétaires plus que pour soutenir ou stimuler l'économie. S'agissant particulièrement du dispositif de soutien aux exportations, ses mécanismes de financement d'une part portaient en eux-mêmes les causes de leur blocage puisqu'ils étaient fondés sur des surcharges et surtaxes posées à l'origine comme temporaires et dégressives. Et il présentait d'autre part le risque, ce qui n'a pas manqué de se produire, de faire tomber les ressources correspondantes dans le pot commun des recettes de l'État, contredisant ainsi le principe de leur affectation au soutien des exportations. Plus fondamentalement, ce dispositif a eu le mérite de fournir un ballon d'oxygène à quelques entreprises et d'accompagner, pour certaines d'entre elles, un effort de reconversion en direction des marchés extérieurs. Il a permis à l'industrie ivoirienne de corriger ses handicaps structurels.

[1320] – Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, L'Industrie ivoirienne… *op. cit.*, p.23 ;
[1321] – CADN 1P01/328 — CI — XII, *Côte d'Ivoire, Étude sur les filières d'exportation, l'ajustement des filières agricoles et industrielles d'exportation en Côte d'Ivoire, compte rendu de mission de JB. VERON*, p.21.

1.2.2. L'incomplétude des structures de promotion : le CAPEN et le SDI

Au niveau du CAPEN, la cooptation des entreprises individuelles n'a pas reflété fidèlement la configuration du tissu industriel ivoirien et, de ce fait, n'a pas assuré une représentativité suffisante de la population industrielle qui éprouvait le besoin de bénéficier de l'assistance d'un centre de promotion. En effet, un centre national de promotion assure en général une mission de service public en matière de promotion des exportations au profit de l'ensemble de la communauté exportatrice et non de quelques entreprises. Mais les Petites et Moyennes Entreprises ont été les plus nombreuses parmi les usagers des prestations de la CAPEN[1322]. Pour les grandes entreprises, la structure a coopté quelques entreprises multinationales qui n'exerçaient pas véritablement une fonction exportatrice, comme la Compagnie abidjanaise de Réparation navale (CARENA) créée en 1953 par deux grands groupes européens[1323] ou des entreprises qui, en réalité, n'avaient pas besoin de l'assistance d'un centre de promotion pour leurs différentes exportations ; parce que disposant déjà de marchés captifs octroyés par un système de partage depuis leurs maisons mères en Europe, telles que : BLOHORN - CAPRAL et NESTLÉ.

Aussi confier totalement la responsabilité de la promotion des exportations nationales aux entreprises privées comportait un risque, même s'il est vrai qu'associer le secteur privé à l'organisation et à la gestion de la promotion des exportations vise à insuffler une dynamique nouvelle. La promotion des exportations, outil de souveraineté nationale, devrait relever de la politique gouvernementale. C'est d'ailleurs pourquoi les deux tiers des organismes de promotion, à travers le monde, sont à dominante étatique, l'État ne devant pas se dessaisir de ses missions de service public en matière de promotion des exportations et laisser le contrôle du Commerce extérieur à quelques opérateurs privés dont les intérêts ne sont pas toujours convergents. Le système de partenariat devrait être retenu ici comme étant la meilleure formule, dans un pays en développement comme la Côte d'Ivoire.

Les différents programmes d'ajustement structurel mis en œuvre à partir de 1986 n'ont pas permis d'enrayer la perte de compétitivité de l'économie ivoirienne due à la crise économique

[1322] – *Idem*. p.16.

[1323] – Constituée sous forme d'une société SARL le 30 juillet 1953, la CARENA a été créée par les dirigeants à deux sociétés maritimes : ACMA (Ateliers et chantiers maritimes d'Abidjan) appartenant aux groupes Duchesne & Brossière et Sofia, et ACAF(Ateliers & Chantiers de la Côte d'Ivoire) appartenant à la compagnie maritime française du groupe Delmas Vieljeux.

qui devenait de plus en plus profonde. Qui plus est, les mesures d'ajustement structurel ne contiennent aucune politique industrielle globale. Les aspects de protection et de compétitivité ont été certes pris en considération, mais elles n'ont pas tenu compte des diverses spécificités des secteurs industriels. Bref, il manquait aux Programmes d'Ajustements Structurels de l'économie ivoirienne, un volet industriel à la mesure de l'enjeu économique. C'est pour corriger ces carences que l'Administration ivoirienne avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI) élabore le schéma directeur du développement industriel 1988 pour redynamiser l'industrie ivoirienne[1324]. Le Schéma Directeur définit cinq grands objectifs pour le développement industriel : la transformation des produits primaires : une plus grande contribution de l'industrie à la valeur ajoutée et à l'équilibre externe ; une densification du tissu industriel ; une accélération du processus d'ivoirisation à la fois de l'emploi et du capital ; et un équilibre régional à atteindre par le biais des PME. En vue d'atteindre ces objectifs, le Schéma Directeur identifie environ 25 filières où des actions de développement, de restructuration, et de promotion doivent être entreprises. Ainsi, par son approche à la fois volontariste, pragmatique et par sa vision globale des problèmes industriels, le schéma directeur apparaît alors désormais comme un document de référence, un vade-mecum de la politique industrielle ivoirienne. N'étant pas prisonnier du contexte dans lequel il était intervenu, il suscitait l'espoir d'impulser une nouvelle dynamique au système industriel ivoirien, tant les choix opérés et les stratégies définies paraissaient aller dans le bon sens et le rôle des divers acteurs de la vie industrielle réexaminée. En somme, il donnait l'espoir d'un nouvel élan économique. L'intérêt du schéma directeur était de donner un cadre de référence et des finalités cohérents à la politique industrielle. Mais si les industries textiles firent un vrai effort d'adaptation par la réalisation d'investissements de productivité et de fermeture d'unités trop peu rentables, ce ne fut pas le cas des autres secteurs, notamment les industries du bois. Quelques-unes, avec les industries spécialisées dans le simple montage de pièces importées (véhicules, électroménager), furent assez largement balayées par l'abaissement des barrières protectionnistes.

En conclusion, l'application des mesures d'incitation à l'industrie ne lui a pas permis de retrouver sa croissance des années antérieures. L'évolution du secteur en général a plutôt été en dents de scie. Le chiffre d'affaires du secteur connaît deux années d'amélioration 1988 et 1989. Toutefois, il n'atteindra pas le niveau qu'il avait en 1985. Dans les industries du bois, l'essentiel

[1324] – Ministère de l'Industrie, *Schéma Directeur du Développement Industriel de la Côte d'Ivoire*, 4 volumes, Abidjan, mars 1988, p.56.

de la croissance industrielle est dû à un accroissement des investissements plutôt qu'à une augmentation de la productivité. Il s'agit en particulier d'énormes investissements des scieries semi-industrielles (60 000 m^3 à 100 000 m^3 de sciages) pour en faire des unités de plus forte capacité de production, et fabriquant des produits « techniques » tels que moulures, lamellé-collé, charpentes, panneaux de particules demandés par le marché de la construction. Mais la rentabilité des unités industrielles n'était toujours pas à la hauteur des investissements consentis pour rattraper le retard de compétitivité dans ces entreprises caractérisées par des investissements lourds et au temps de retour élevé. À l'exception de quelques industriels exportateurs, la transformation du bois est restée aux mains de nombreuses petites entreprises. En 1991, 80 scieries étaient recensées, la moitié d'entre elles traitaient la quasi-totalité des grumes utilisées dans l'industrie[1325]. La transformation reste encore presque limitée au sciage, au déroulage et au tranchage. Qu'en est-il des programmes de réhabilitation du secteur forestier lancé au cours de la période ?

2. Impacts des activités du bois et limites des nouveaux programmes de réhabilitation forestière

Pendant des décennies, l'exploitation forestière a joué un rôle considérable dans l'essor économique de la Côte d'Ivoire. Les bois ivoiriens, très prisés sur le marché international, sont exportés sur tous les continents. Le décollage économique de la Côte d'Ivoire s'est donc appuyé sur l'exploitation de sa forêt naturelle. De la période coloniale à la prise de relais de l'État indépendant, la gestion de la forêt ivoirienne est soumise aux enjeux économiques. Ceci est la conséquence de la politique volontariste décidée par le gouvernement pour accroître ses recettes fiscales. L'exploitation du bois n'a pas échappé au jeu d'intérêt économique entre les sociétés d'exploitation, les pouvoirs publics et les collectivités locales. Chacun voulant sa part de la manne forestière, les ressources ligneuses ont fait les frais de ce jeu d'intérêt. Cette exploitation forestière a eu des conséquences négatives sur la richesse forestière. Celle-ci s'est amenuisée dans des proportions inquiétantes. D'où la place de choix accordée à la forêt dans les priorités nationales reconsidérées et l'introduction prévue d'un premier programme d'actions entre 1988 et 1993 pour la réhabilitation du secteur forestier, conçu comme une première étape de l'exécution d'un plan directeur à long terme. Mais le programme mis en œuvre pendant cette période ne rencontre pas un franc succès. Avant d'aborder ces programmes de réhabilitation du

[1325] – Ministères du Plan, *L'industrialisation de la Côte d'Ivoire Bilan et perspectives… op. cit.*, p. 59.

couvert forestier, il importe d'appréhender le rôle des industries du bois dans cette dégradation du couvert végétal. Nous procéderons à un rappel des procédés des activités d'exploitation du bois avant de mieux situer leur responsabilité dans cette dégradation.

2.1. Les impacts des activités du bois sur le couvert végétal

La situation délicate du secteur forestier en Côte d'Ivoire résulte essentiellement de la disparition rapide de la forêt dense ivoirienne. La ressource forestière a été fortement tributaire des aléas climatiques et de toutes les activités sylvicoles menées pendant plusieurs décennies. Ainsi au moment où la Côte d'Ivoire accède à l'indépendance en 1960, le phénomène de déforestation menace déjà la forêt ivoirienne, au regard de la dimension accordée aux secteurs forestier et agricole dans l'économie. Secret de polichinelle, la couverture forestière du pays n'est plus ce qu'elle était au début de son exploitation en 1880. Cette déforestation inquiétante a signifié l'élimination d'au moins 90 % de cette couverture forestière en 1990[1326]. D'ailleurs, toutes les études au sujet de la déforestation dans les pays tropicaux ont conclu que la Côte d'Ivoire a connu l'un des taux de déboisement le plus rapide au monde, soit 6 % par an[1327]. Si les facteurs à l'origine de ce déboisement colossal sont multiples[1328], toutefois, deux causes principales d'ampleur différente sont à mentionner. Il s'agit des défrichements agricoles et de l'exploitation forestière. Pour ce qui concerne la responsabilité de l'exploitation forestière et des industries de transformation, qui nous intéresse ici, notons qu'elles passent au second rang après celle de l'agriculture, qui a occasionné l'extraction d'une quantité annuelle de 13 millions de mètres cubes de bois à la fin des années 1980[1329]. Mais si la pratique des cultures pérennes est souvent présentée comme l'une des causes principales de la destruction des forêts ivoiriennes, l'abattage

[1326] Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, *L'Agriculture ivoirienne à l'aube du XXIe siècle… op. cit.*, p.144.

[1327] – YEDMEL, 2004, cité par Kouadio Eugène KONAN & al. « Facteurs anthropiques et dynamique d'occupation des terres dans le parc national de la Comoé, en Côte d'Ivoire », *Revue de Géographie de l'Université Ouaga I Pr Joseph KI-ZERBO*, N° 05— Oct. 2016, Vol. 2, p 154

[1328] – La pratique des feux de brousse, les infiltrations clandestines dans les forêts classées, le prélèvement à usage domestique.

[1329] – Ministère du Plan, *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1985*, Abidjan, CÉDA, 1983, Tome I, p153.

industriel des arbres mené de manière anarchique par les exploitants forestiers a été un facteur non négligeable. Cette anarchie qui a régné dans le secteur a contribué à la destruction de nombreux massifs forestiers primaires, en se présentant comme un facteur de la dégradation de l'équilibre génétique de la composition forestière dans la sélectivité des ressources ligneuses. Pour évaluer l'impact des activités du bois sur les transformations de l'écosystème forestier, il faut donc prendre en considération leurs caractéristiques et voir dans quelle mesure elles s'opposent à une gestion durable des forêts. Ces caractéristiques ne sont pas complètement indépendantes. Mais nous examinerons seulement les plus importantes dans la mesure où elles correspondent à une limite ou à une contrainte d'un développement durable de la filière.

2.1.1. L'impact des moyens d'exploitation sur l'environnement forestier

En raison du développement des méthodes d'organisation du travail et de la mécanisation à partir des années 1960, l'exploitation forestière abandonne une partie des pratiques archaïques de l'époque coloniale pour des techniques performantes mises en œuvre par de puissantes sociétés, pionnières dans l'ouverture des massifs. Les techniques d'abattage et de transport des bois font des progrès considérables, non sans créer quelques inquiétudes pour l'environnement. Avec la mécanisation accrue de l'exploitation forestière, l'ouverture de pistes est étendue à presque toutes les zones de forêt à vive allure. Si le flottage était loin d'avoir disparu et si le transport des bois justifie souvent les voies ferrées récentes, la route restait l'instrument performant de la vidange des forêts. Tous les moyens sont réunis pour accélérer le rythme de l'exploitation, ce qui aboutit à un épuisement plus rapide des forêts susceptibles de fournir des essences commercialisables. En 1968, la manutention africaine dispose en Côte d'Ivoire de plus de 830 engins de marque Caterpillar, intervenant en particulier dans les grands chantiers d'exploitation forestière et dans quelques sociétés à vocation agricole et minière[1330]. Ces machines Caterpillar servent à la construction des routes et des ponts dans les chantiers forestiers l'abattage. La course aux engins mécaniques lourds et la concurrence entre exploitants forestiers et agricoles renforcent le sort réservé aux massifs forestiers ivoiriens. Et si le matériel à chenille est d'une grande nécessité pour la pénétration dans les peuplements forestiers et les travaux de génie civil, le matériel à pneus s'impose pour le débardage, la manutention par chargeur frontal et l'évacuation proche ou lointaine. Ces engins, livrant 25 à

[1330] – Ministre du Plan, *La Côte d'Ivoire en marche… op. cit.*, p.74**.**

100 tonnes de bois par jour selon les accidents du terrain et la richesse de la concession, achèvent la ressemblance entre extraction forestière et exploitation minière dans les pays forestiers tropicaux[1331]. En effet, en zone tropicale et contrairement aux forêts aménagées de la zone tempérée, la surface de coupe (permis, chantier ou concession) est préalablement définie sans aucune indication de volume ; c'est à l'exploitant qu'il revient de fixer la quantité et la qualité des bois à abattre et la manière d'y parvenir[1332]. Aussi doit-il se livrer à une prospection, héritière de la vieille chasse à l'arbre, pour savoir quel est le potentiel de la forêt, où sont les arbres à abattre, comment les atteindre et comment les évacuer. L'exploitant forestier procède soit à un inventaire par sondage (éventuellement affiné par une méthode géostatistique liant les différentes variables aux lieux), soit à un inventaire exhaustif[1333]. Mais c'est « l'inventaire en plein » qui s'est répandue comme méthode de prospection dans le milieu des exploitants forestiers. Cette méthode prépare directement la conduite journalière de l'exploitation et donne la connaissance détaillée du terrain, indispensable à l'ouverture du réseau routier de pénétration. En Côte d'Ivoire, un très grand nombre des pistes sont ouvertes par les forestiers pour l'accès aux zones d'abattage et aux aires de stockage. La structure biocénotique des peuplements, caractérisée par la grande dispersion des essences commerciales (types botaniques et taille), oblige à allonger ces pistes forestières d'accès dans la proportion de 5 à 10 km pour 10 km^{2}([1334]).

L'utilisation de ces méthodes et techniques conduit au saccage de l'environnement et au gaspillage des ressources ligneuses[1335]. Les photographies ci-dessous montrent le processus d'abattage et de création des pistes forestières[1336].

[1331] – Christian PRIOUL, « Exploitation et protection des bois et des forêts des tropiques », *Op. cit.*, p. 403.
[1332] – *Ibid.*
[1333] – *Ibid.*
[1334] – *Ibid.*
[1335] – « La consommation mondiale de bois vers une pénurie malgré un excédent global », *Afrique Industrie*, 1er août 1978, p.30.
[1336] – Ces photographies ont été prises dans le rapport de stage en Côte d'Ivoire à l'ECTCI de Dominique-Henri LAURENT, étudiant 2e année à l'École Supérieure du Bois de Paris 12, juillet-août 1973

Figure 25 : **Construction de ponts sur le chantier forestier**



Source : Dominique-Henri LAURENT, *Rapport de stage en Côte d'Ivoire à l'ECTCI… op. cit.*, p.70.

Figure 26 : **L'aspect fini d'une route forestière à Danané**



Source : Dominique-Henri LAURENT, *Rapport de stage en Côte d'Ivoire à l'ECTCI… op. cit.*, p.70.

Ces photos sont prises sur les chantiers de l'Entreprise Commerciale et du Transport de la Côte d'Ivoire (ECTCI) en 1973 dans les environs de Danané, ville située au nord-ouest de la Côte d'Ivoire, dans une région montagneuse et rocheuse où les marigots sont nombreux.

D'ailleurs, si cette région est réputée pour ces beaux Niangons (bois de catégorie noble), c'est à cause de ses nombreux marigots. Cette catégorie de bois était prisée par les industriels et exploitants forestiers. La région devient donc une zone de prédilection pour la plupart des forestiers tels que l'ECTCI, qui y ont construit des pistes forestières et des ponts sur les marigots pour rendre la zone accessible à l'exploitation forestière. L'ECTCI est fondée en 1954. Si la dénomination de la société laisse penser à une simple entreprise de transport, il n'en est rien. Car l'entreprise s'est très tôt spécialisée dans l'exploitation forestière et plus tard dans la transformation du bois en Côte d'Ivoire. En 1973, elle se classe au premier rang des entreprises d'exploitation forestière dans le pays[1337]. Comme ses concurrents, l'ECTCI construit des pistes forestières et des ponts sur les marigots comme le montrent les photos 25 et 26. Pour créer des routes, les Caterpillar D8 abattent les arbres. Les arbres de plus gros diamètres sont abattus par les scies à moteur et leurs souches sont évacuées par les Caterpillar D9 ou D8. Les Caterpillar D9 servent également à évacuer les branches d'arbres qui gênent le passage des véhicules. Après le passage des Caterpillar, un grader (niveleuse) accompagné d'un godet répand du gravier sur les portions argileuses. La construction de ces routes, qui intervient en général pendant la saison sèche provoque des pertes en sol lors de l'ouverture de la forme. Les dépôts mis sur les bas-côtés ou laissés comme remblais s'érodent à la saison des pluies suivantes. L'érosion est particulièrement grave pour les routes à forte pente et dont la surface n'a pas été traitée. Normalement, ces routes sont conçues pour résister à des grumiers semi-remorques de 30 à 50 tonnes, durant le temps de l'exploitation[1338]. Pour les protéger contre le ruissellement des eaux, ces routes doivent être bien ensoleillées par abattage de la forêt jusqu'à une dizaine de mètres au-delà des fossés et respecter les barrières de pluie, de telle manière qu'elles ne soient pas obstruées avant que tout le bois ait été extrait des chantiers forestiers. Pour les routes temporaires, des tranchées d'évacuation des eaux doivent être établies à certains intervalles pour éviter une érosion profonde, mais cela est rarement le cas dans ces routes créées par les exploitants forestiers. Comme la construction de ces pistes coûte chère, les caractéristiques techniques des routes sont toujours le résultat d'un compromis entre une bonne qualité de roulage et un souci permanent d'économie.

Pour ce qui concerne les ponts, ils sont créés à l'aide de billes de bois nobles, notamment les Niangons (photo 25). Les billes sont serrées entre elles, on y dispose de la terre tassée pour rendre le pont praticable par les grumiers. La plupart des régions forestières

[1337] – Dominique-Henri LAURENT, *op.cit.*, p. 2.
[1338] – Christian PRIOUL, *Loc.cit.*, p.403.

manquant de routes et d'autres moyens de transport, les autorités ivoiriennes ont accordé une attention particulière à la construction de routes dans ces régions. Les forestiers concourent au développement des voies de communication en ouvrant des pistes dans les massifs forestiers et en créant des ponts en bois et même des ouvrages d'art en ciment. À titre d'ouvrages d'art réalisés par les forestiers il y a le pont sur la Hana de 74 mètres de portée, les ponts sur la Mené et le San-Pedro[1339]. Il existe même des conventions officielles pour le partage des tâches entre les pouvoirs publics et les particuliers : ces derniers font les routes que les Travaux publics entretiennent ou bitument à partir d'un certain trafic et complètent par les ouvrages d'art nécessaires[1340]. L'amélioration de ce réseau a été indispensable à une mise en valeur réussie de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme, mais parfois au détriment du couvert végétal. En 1967, la Côte d'Ivoire doit à ses forestiers plus de 4500 kilomètres de voies diverses, dont 1500 classées. Au 31 décembre 1972 sur les 36 000 kilomètres de routes, toutes catégories[1341], évaluées par les Travaux publics, on note une part relativement importante de pistes forestières, soit 22 151 kilomètres de routes[1342]. Si la création et le développement des routes en Côte d'Ivoire sont à mettre à l'actif de l'activité sylvicole, cependant, la création anarchique des pistes a été bien souvent source de problèmes. En effet, ces pistes créées parfois par les forestiers n'ayant pas toujours la parfaite maîtrise de leur profession engendrent les moyens supplémentaires à dégager par les directions départementales des travaux publics[1343]. Elles sont obligées de les prendre en compte dans leurs programmes d'entretien routier avec tout ce que cela comporte comme frais, de sorte qu'il a toujours été un souci majeur de déterminer avec exactitude le nombre des pistes rurales dont regorgent les régions forestières en Côte d'Ivoire.

En plus des conséquences directes de la construction des routes forestières, l'impact général sur l'environnement du développement d'un réseau de communications doit être souligné. Dans la plupart des cas, les nouveaux réseaux de transport en zone forestière se sont

---

1339 - Gaston de la MENSBRUGE, « Le transport des bois en Côte d'Ivoire », *Revue Bois et Forêts des tropiques*, n° 123,janvier-février 1969 p.29.

1340 – Gaston de la MENSBRUGE, « L'embarquement des bois en Côte d'Ivoire », *Revue Bois et Forêts des tropiques*, n° 124, janvier-avril 1969 p.38.

1341– Le réseau routier en Côte d'Ivoire est divisé en trois grandes catégories administratives : — les routes de classe « A » à grande circulation reliant la Côte d'Ivoire aux pays limitrophes et les préfectures entre elles. Elles sont constituées par les grands axes Nord-Sud et est-ouest. Les routes de classe « B » d'intérêt régional relient en général les sous-préfectures entre elles. Les routes ou pistes de classe « C », d'intérêt local, en général saisonnières joignant les villages entre eux et les reliant au réseau A et B.

1342 – Gaston de la MENSBRUGE, « L'embarquement des bois en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.45.

1343 – « Les pays producteurs sont décidés à valoriser eux-mêmes leurs richesses naturelles », *Fraternité-Matin*, 9 octobre 1973, p.5.

accompagnés d'une colonisation spontanée et non planifiée, de la destruction de la forêt, d'une érosion et d'un ruissellement accélérés, d'une dégradation de la structure des sols et d'une diminution de leur fertilité, et de la perte des produits de la forêt et de la faune. Selon une étude de la Banque mondiale, environ 10 % de la déforestation totale en Côte d'Ivoire est imputable au développement des infrastructures routières et urbaines[1344]. En effet, les conséquences d'ordre écologique des projets de construction de routes ne sont pas souvent suffisamment étudiées, notamment les études de faisabilité. Pendant nos recherches, nous n'avons guère trouvé des études de nature écologique sur les conséquences du développement des réseaux routiers en Côte d'Ivoire. Les actions du ministère de l'Environnement ont très peu porté sur la question des impacts de la création des routes en Côte d'Ivoire, notamment celles des zones forestières rurales. Rappelons d'ailleurs que la création de ce ministère est récente dans le pays. Le premier Ministère de l'Environnement portant exclusivement sur les questions relatives à l'environnement a été créé de 1981 à 1983[1345]. Mais c'est surtout après la Conférence de Rio de 1992 que les premières initiatives concrètes ont été prises à travers l'élaboration du Plan National d'Action Environnemental (PNAE) quatre ans plus tard. Ainsi, parsemant de nombreux massifs forestiers, ces pistes et ponts créés ont été également des moyens de pénétration des populations dans les forêts primaires. Cette humanisation est matérialisée par des surfaces agricoles et des habitations (villages et campement) de plus en plus proches des massifs forestiers ou des réserves protégées[1346]. Le plus souvent, des campements puis des villages ainsi que des cultures viennent s'établir le long des nouvelles voies. L'intégrité et la maîtrise des conditions du maintien des zones forestières ouvertes par les exploitants forestiers restent donc sous la triple dépendance des facteurs naturels, des besoins essentiels des populations environnantes et des mesures étatiques de protection. Ces réseaux routiers, beaucoup plus denses dans le sud (zone forestière et de forte production agricole) que dans le nord du pays, ont fortement participé à la dégradation du couvert forestier en favorisant la pénétration agricole. La construction du pont sur le Sassandra, la construction de San Pedro et le développement du Sud-Ouest par l'ARSO dans les années 1970 ont facilité la pénétration des planteurs dans cette région (le « front pionnier ») jusque-là dédiée à l'exploitation du bois. L'ouverture des larges espaces encore inexploités de l'Ouest par les nouvelles infrastructures

[1344] - Banque mondiale . *République de Côte d'Ivoire. Note Politique Forestière*, mai 2022, p.16.

[1345] – Ministère de l'Environnement et du Développement durable de Côte d'Ivoire, *Politique nationale de l'Environnement*, Abidjan, 2011, p. 3.

[1346] – Kouadio Eugène KONAN, Armand KANGAH, Jean-Marie Kouacou ATTA, « Facteurs anthropiques et dynamique d'occupation des terres dans le parc national de la Comoé, en Côte d'Ivoire », *Loc. cit*., p.163.

routières a entraîné la destruction d'une grande partie de la forêt ivoirienne. La création de la « côtière », autoroute reliant Abidjan à San Pedro, a favorisé l'infiltration des paysans dans les forêts côtières et la destruction de la forêt classée de Monogaga et la partie nord de la forêt classée de Dassioko[1347]. Le rôle pionnier de l'activité forestière est ici mis en évidence. Il ne faudrait d'ailleurs pas croire que la création de routes forestières soit révolue en Côte d'Ivoire : ce qui reste de la forêt ivoirienne continue de s'ouvrir sous la percée des engins des exploitants forestiers. Il convient de signaler qu'aussi bien pour la création de ces routes que pour faire face à la crise de matières premières, on observe une tendance à une utilisation totale de l'arbre (tronc, houppier, souche, etc.) par des machines complexes et que cette tendance a dans certains cas des conséquences défavorables sur le cycle des éléments nutritifs. Dans certaines régions, notamment dans l'Ouest ivoirien où il y a une forte prédominance de pentes et montagnes, les phénomènes d'érosion à la suite des travaux d'exploitation forestière et de la construction de routes sont plus fréquents. D'ailleurs, cette question relative à l'érosion des sols à la suite des créations de routes a retenu l'attention du Comité de la mise en valeur des forêts tropicales de la FAO qui, lors de sa troisième session (1974), a constaté que l'emploi sans précaution de la mécanisation et des nouveaux équipements lourds ainsi que la construction des routes forestières en terrain escarpé pouvaient causer des dommages à l'environnement, et particulièrement à la stabilité des sols[1348]. La dénudation du sol, qui est estimée jusqu'à 60 % dans certaines zones forestières cause des dommages importants aux arbres restant en place[1349]. En somme, si les moyens de l'exploitation forestière ont eu un impact réducteur sur les massifs forestiers, ses méthodes irrationnelles en ont modifié la composition génétique.

2.1.2. L'extinction des espèces de bois : l'acajou et l'assamela

La diversité spécifique est une caractéristique bien connue des forêts tropicales. Les écosystèmes naturels complexes avec leurs nombreuses espèces et leur riche secteur d'interaction sont en général fragiles[1350]. Bien qu'ils soient bien adaptés pour se maintenir dans un milieu relativement stable au sein duquel ils évoluent, ils sont beaucoup moins résistants aux perturbations causées par l'homme que ne le sont les simples et robustes écosystèmes forestiers

[1347] - Banque mondiale . *République de Côte d'Ivoire. Note Politique Forestière …Op.cit., p.16.*

[1348] – FAO, « Exploitation et transport des grumes en forêts denses tropicales », *Mise en valeur des forêts* n° 18, Rome, 1974, p.78.

[1349] – André AUBRÉVILLE, « Érosion sous forêts et érosion en pays déforesté dans la zone tropicale humide », *Bois et Forêts des Tropiques (*Nogent-sur-Marne), n° 68, 1959, p. 3-14.

[1350] – Bernard DUPUY, « Base pour une sylviculture en forêt dense tropicale humide africaine », *CIRAD, CIFOR et Coopération française,* Série FORAFRI 1998 — Document n° 4, Montpellier, 1998, p.51.

tempérés[1351]. En fait, sous les tropiques, les stratégies de reproduction pour les plantes et les animaux sont adaptées à un milieu relativement constant. Mais elles sont moins adaptées pour surmonter de graves perturbations que les organismes des zones tempérées. Une foresterie de production est donc l'utilisation la plus rationnelle de ces surfaces ; les forêts tropicales humides exigent des techniques de gestion sous rendement soutenu bien plus compliquées que pour les forêts tempérées.

Comme ces spécificités tropicales, la forêt ivoirienne occupe une très grande variété de milieux différents du point de vue climatique et édaphique[1352]. Elle se caractérise par une grande diversité architecturale et structurale (forêt dense, forêt clairière) ainsi qu'une grande composition floristique et chimique[1353]. Cette grande diversité est probablement une condition indispensable au fonctionnement soutenu de son écosystème forestier, ce qui laisse supposer que la structure de cette forêt est étroitement liée aux conditions énergétiques, hydriques et nutritionnelles du biotope[1354]. Malheureusement, l'usage de celle-ci est passé d'une exploitation à une surexploitation de son potentiel en ressources ligneuses. La dynamique de l'exploitation forestière ne correspond pas non plus exactement aux orientations voulues par les autorités politiques. Malgré les investissements réalisés, les essences exploitées demeurent faiblement diversifiées, les rendements moyens de l'exploitation forestière sont inférieurs à 1 m^3/ha et le système d'exploitation reste extensif[1355]. Si la promotion des essences nouvelles permet une légère diversification des espèces commercialisées, le nombre et la quantité de ces essences nouvelles sont fort insignifiants par rapport à la richesse floristique des peuplements : sur une centaine d'espèces connues, moins d'une vingtaine forment la presque totalité du commerce.

L'exploitation des forêts ivoirienne connaît un grand engouement après l'indépendance en 1960 ; cela à la faveur de la production de bois d'œuvre et d'ébénisterie en plus du charbon et du bois de chauffe. Les coupes du bois deviennent très importantes dans les années 1970 pour culminer en 1977 (5 321 000 m^3) avant de décroître dans les années 1980 sous les effets des

---

1351 – *Ibid.*

1352 – Centre Technique Forestier Tropical, *La flore forestière de Côte-d'Ivoire*., Nogent-sur-Marne, 1959, 3 vol, p. 254.

1353 – *Idem*. p.255.

1354 – Bernhard REVERSAT ; C. HUTTEL ; G. LEMES, Quelques aspects de la périodicité écologique et de l'activité végétale saisonnière en forêt ombrophile sempervirente de la Côte d'Ivoire », *Golley, P. M., Golley F. B. (eds). Tropical écology with an emphasis on organic production*, Athens, 1972, p.218. .

1355 – Arlène ALPHA, *Politiques économiques et forêt : le cas de la Côte d'Ivoire*, Thèse de Doctorat en Sciences économiques, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, mars 1992, p.144.

crises dans le secteur[1356]. L'augmentation de la production est entièrement faite en fonction de l'accroissement des exportations de grumes (+21 %) entre 1967 et 1968[1357]. De fait, le prélèvement moyen de la biomasse opéré par la filière bois au cours des années 1980 est estimé à 1 m^3/ha/an et était donc proche des capacités d'autorégénération de la grande sylve guinéenne, qui est de 0,5 à 1 m^3/ha/an[1358]. La politique d'attribution des concessions liant volume d'investissement et surfaces accordées renforce les pratiques extensives et amène les entreprises à ouvrir sans cesse de nouveaux fronts pionniers forestiers, qui se sont avérées des portes ouvertes aux agriculteurs. En effet, dans le sillage de l'exploitation industrielle du bois, la forêt qui passait pour impénétrable aux yeux des populations locales le devient désormais. Poussés par tout le contexte national à s'approprier des terres propres aux cultures de rente, les agriculteurs profitent pour pénétrer dans les surfaces forestières et installer leurs défrichements grâce au réseau de routes mis en place par les exploitants forestiers et effectuent des défrichements en « peau de léopard » comme si chacun voulait s'installer le plus loin possible des autres de façon à se réserver des possibilités d'extension[1359]. Bien plus radical que l'exploitation du bois, le besoin de défricher que les hommes toujours plus nombreux éprouvent, soit pour s'enrichir davantage ou pour survivre, s'est intensifié du fait de la pression démographique en Côte d'Ivoire. La forte croissance démographique et plus encore le rassemblement des hommes, proliférant en agglomérations étalées, rendent de plus en plus fréquents ces besoins. La déforestation aurait été de plus de 3 000 km^2 chaque année (de 1956 à 1986), dont 5 % au profit des plantations agro-industrielles[1360]. Celle-ci a eu pour conséquences économiques de gaspiller l'équivalent d'un quart de la production nationale de bois d'œuvre et de tarir dans un délai de 10 à 20 ans les sources de la filière-bois ivoirienne[1361].

La surexploitation forestière a été responsable de 18 % de la déforestation totale[1362]. Elle a porté sur les bois nobles les plus demandés, entraînant l'amenuisement ou la quasi-disparition de certaines espèces de bois telles que l'Acajou, le Tiama, l'Assamela, etc. dans certaines zones forestières. La sélectivité et la surexploitation de ces essences ont été un facteur de modification

[1356] – Ministère des Eaux et forêts, « l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire », *Eaux & Forêts. Magazine d'information du ministère des Eaux et forêts*, n° 2, février 2018, p.16.

[1357] – Ministère du Plan, *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1985*, Abidjan, CÉDA, 1983, Tome I, p.153.

[1358]– Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales*, L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXIe siècle*, s. d., p.144.

[1359] - J. ESTÈVE (n° 201, 1983), cité par Christian PRIOUL, *Loc. cit*., p.409.

[1360]– *Ibid.*

[1361] – *Ibid.*

[1362] - Banque mondiale, *République de Côte d'Ivoire, Note sur la politique forestière, Op.cit*., p.14.

du couvert végétal et eu des effets néfastes sur la biodiversité génétique, et donc des conséquences sur l'équilibre écologique. En effet, l'extinction d'espèces ou de populations uniques ou le changement important dans une direction donnée de la composition génétique de certaines espèces végétales par la suite de la forte réduction de leur effectif entraîne une dérive génétique accrue comme conséquence de l'isolement[1363]. La sélectivité des essences réduit la diversité et la complexité structurale, entraînant des modifications dans les processus d'échange de matière et d'énergie et dans la circulation au niveau des interfaces atmosphère-végétation-sol[1364]. Ainsi, le fonctionnement de l'écosystème est déséquilibré, et ce à mesure que les surfaces forestières sont rapidement réduites. Or lors des coupes, ces aspects sont le plus souvent ignorés des chefs de chantiers et des bûcherons, qui payés à la tâche ou au rendement, cherchent à extraire le plus grand volume possible de bois nobles, sans se soucier des conséquences pour la forêt et pour le sol. Au-delà de l'intérêt pécuniaire, une des raisons justifiant ce comportement est le fait qu'il existe très peu de recherches sur les conséquences des modifications du couvert végétal sur les sols, l'atmosphère, sur l'écosystème et son environnement. La plupart des données disponibles concernent souvent plus les qualités technologiques des bois et leurs différents usages que les questions portant sur l'impact des coupes. En outre, ces exploitants forestiers et tâcherons n'avaient aucune formation pour l'exercice de leur fonction. Le ministère des Eaux et Forêt avait chargé la Sodefor de travailler sur une offre de formation technique pour le personnel des entreprises privées dans les années 1990. Mais l'offre de formation estimée à 182 millions de francs CFA à la charge des exploitants ayant été jugée trop chère, le projet a été abandonné[1365].

Une autre grande lacune a trait au fait que très peu de forêts ont été couvertes par des inventaires détaillés des milieux, des sols et de la végétation. Ainsi, ces dommages sont aggravés par des coupes répétées sans répit suffisant pour permettre à la forêt de se restaurer et de se régénérer. Cette situation se produit lorsqu'il y a une demande du marché pour des essences considérées comme non économiques au moment de la première coupe sélective et que les concessionnaires sont autorisés à revenir en forêt, sans souci de l'impact sur sa régénération. Ces pratiques ont causé des dommages aux forêts primaires avec de graves répercussions sur la permanence et le fonctionnement de l'écosystème forestier. De fait, quand

[1363] – ORSTOM-Unesco, *Recherches sur les ressources naturelles : écosystèmes forestiers d'Afrique*, 1983, p.389.
[1364] – *Ibid.*
[1365] – Marine LEBLANC, *Contexte et évaluation des compétences des opérateurs forestiers privés, cas de la Côte d'Ivoire et du Ghana. L'approche par compétences et l'analyse stratégique,* mémoire de stage de fin d'études, AgroParisTech-ENGREF, centre de Montpellier, le 14 octobre 2010, p.84.

bien même les effets de l'exploitation intensive et les dommages écologiques qui s'y associent peuvent certes être moins graves dans leur impact effectif sur les ressources génétiques qu'une exploitation hautement sélective, cependant ils ont pour conséquences de ramener la forêt à une phase moins riche en essences correspondant aux premiers stades de la succession écologique[1366]. Cet effet est aggravé par le fort tassement du sol résultant de l'emploi inconsidéré d'engins lourds, pouvant laisser des surfaces importantes de sol dénudé, compacté et érodé, où les semis ne peuvent se développer. Le taux de destruction dans l'exploitation forestière est estimé à 43 m^3 pour chaque mètre cube exploité[1367]. Ce gâchis de ressources par manque de contrôle, ajouté à la faiblesse du système fiscal, a conduit à des pertes considérables des massifs forestiers ivoiriens. Comme le note également le rapport de l'UNESCO, toute ressource dont le coût d'accessibilité ou le conflit d'extraction est inférieur au coût réel d'exploitation (appelé coût collectif d'opportunité) conduit à un gaspillage et la pérennité de la ressource n'est pas assurée[1368].

En somme, durant sa période de décollage, l'économie ivoirienne a été marquée par la prépondérance de deux grands secteurs, le bois et l'agriculture de plantation (café — cacao), dont les modes de fonctionnement ont été tous deux extensifs au détriment des forêts. Les zones de prélèvement ligneux et les espaces de transformation, d'exportation ou de vente locale du bois ont subi bien souvent le fort impact de ces activités. Les intérêts de l'exploitation commerciale de la forêt ont été incompatibles avec la préservation de toutes les propriétés génétiques. Les techniques d'exploitation visant à accroître la production grumière ont conduit à l'appauvrissement et la disparition de la flore non productive et par conséquent à des modifications de la densité des populations animales. Ainsi, à la disparition quantitative des forêts ivoiriennes s'ajoute un appauvrissement qualitatif. L'ouverture des routes a favorisé le contact de l'homme avec les ressources et un mouvement de migration très important vers les zones forestières. Les routes construites dans les régions forestières ont favorisé une exploitation plus intensive des forêts. Ces forêts devenues biologiquement et socialement impropres à la poursuite de la chasse et de la cueillette, les populations s'enfoncent dans les massifs forestiers encore intacts, ce qui donne lieu aux braconnages. Les infrastructures mises en place (routes, barrages, ponts, etc.) ainsi que les opérations effectuées pour l'amélioration

[1366] – ORSTORM-UNESCO, « La forêt naturelle : biologie, régénération et croissance des arbres », Recherches sur les ressources naturelles XIX. Écosystèmes forestiers tropicaux d'Afrique, *Loc.cit*., p.163.
[1367] – Noufou Coulibaly, *Op.cit*., p.97.
[1368] – ORSTORM-UNESCO, « La forêt naturelle : biologie, régénération et croissance des arbres », Recherches sur les ressources naturelles XIX. Écosystèmes forestiers tropicaux d'Afrique, *Loc.cit*., p.162.

de la récolte des ressources forestières ont exercé une influence à plus ou moins long terme sur l'environnement.

Face à cette destruction des ressources forestières, il devient indispensable pour les autorités ivoiriennes d'engager les actions de préservation du patrimoine forestier. Une place de choix est donnée à la forêt dans les priorités nationales reconsidérées au cours de la période de crise des années 1980. Un programme d'actions 1988-1993 pour la réhabilitation du secteur forestier est conçu comme une première étape de l'exécution d'un plan directeur à long terme. Cependant, les différents programmes ne rencontrent pas un franc succès.

2.2. La relance des programmes de conservation forestière face aux contraintes socio-économiques

Selon les conclusions de plusieurs études de la FAO et de l'UNESCO réalisées en 1983, 1987 et 1989 sur les politiques forestières en Afrique, l'échec des projets de sauvegarde des ressources forestières et l'abandon des programmes d'une production forestière soutenue dans les forêts tropicales sont dus à des pressions socio-économiques et politiques[1369]. Ces pressions ont souvent imposé de sévères contraintes quant aux ressources financières disponibles pour mettre en œuvre les programmes d'aménagement. La Côte d'Ivoire ne fait pas exception à ce constat. Les insuffisances quantitative et qualitative liées à la philosophie de la croissance postcoloniale ont imposé des voies nouvelles dans l'appropriation et la gestion durable des massifs forestiers par les pouvoirs publics. Cette appropriation a donné lieu à l'adoption d'outils stratégiques et d'instruments juridiques pour traiter la question de la déforestation et de la dégradation des forêts. C'est à ce titre que le pays ratifie la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles dès 1969. Mais au regard de la persistance du problème stigmatisé dans tous les bilans diagnostics, à savoir la dégradation du patrimoine forestier national liée à différents facteurs, allant des défrichements agricoles anarchiques aux feux de brousse en passant par l'exploitation forestière et de type minier, un Plan Directeur forestier (PDF) 1988-2015 est élaboré le 29 avril 1988[1370]. Adopté avec l'appui de plusieurs

[1369] – ORSTOM-Unesco, *Recherches sur les ressources naturelles : écosystèmes forestiers d'Afrique naturelle… op. cit*., p. 450.
[1370] – CADN 1PO/1-319, CI-VIIII-9, Note sur le secteur bois, Ambassade de France en Côte d'Ivoire Conseiller Commercial, Abidjan le 16 mai 1989, p.1.

organismes financiers dont la Banque mondiale, la Communauté de Communes Cattenom et Environs (CCCE), la Banque africaine de Développement (BAD) et la CDC (Commonwealth Development Corporation), le PDF vise à redresser la situation préoccupante du secteur forestier en vue de sauvegarder l'équilibre écologique du pays et de gérer rationnellement les ressources que sont la forêt et les espaces protégés. Il pose les bases de la stratégie du développement forestier ivoirien à partir de 1988. Entre autres, son programme d'action vise à reconstituer le patrimoine forestier et à rétablir le potentiel productif de la forêt ivoirienne à son niveau du début des années 1980, soit 4 millions de mètres cubes de grumes par an[1371]. Les premiers moyens mis en œuvre pour mener à bien cette nouvelle dynamique de gestion et de préservation du patrimoine forestier vont des actions de sensibilisation des populations à une volonté conservatrice et une relance des actions de reboisement. Mais quoique louables, ces projets et actions en faveur de la préservation du secteur forestier ont peu de succès.

2.2.1. Les actions de sensibilisation à faibles impacts

Face à la crise du secteur forestier, l'État affirme sa volonté de s'engager dans une logique de conservation de ses ressources forestières à partir des années 1980. Dans son message du 5 juin 1987, le gouvernement ivoirien indique sans ambiguïté, à l'occasion de la 15e Journée mondiale de l'Environnement, sa position quant à l'importance prioritaire accordée au secteur forestier. Dans cette logique, un programme de sensibilisation des populations aux problèmes de la déforestation est mis en place. Cette sensibilisation devait permettre de diminuer les défrichements et les feux de brousse anarchiques et donner une orientation nouvelle à la population locale dans sa participation au redressement du patrimoine forestier ivoirien. Plusieurs actions de sensibilisation sont entreprises. Les plus importantes sont l'institutionnalisation de la journée nationale de l'arbre en 1983, la création d'un comité national de défense de la forêt et de lutte contre les feux de brousse en 1987 et le colloque de la Sodefor en 1994 sur la gestion rationnelle des forêts.

Ainsi, instituée le 28 juillet 1983[1372], la journée nationale de l'arbre en Côte d'Ivoire a pour but de sensibiliser les Ivoiriens sur les enjeux de la forêt dans la vie de l'humanité et son importance pour le pays. Cette journée était censée susciter un réel engouement pour la forêt chez les populations ivoiriennes et un intérêt particulier pour sa préservation. Cependant, au-delà des discours officiels et des actions symboliques de planter les arbres, la célébration de

[1371] – Ministère des Eaux et Forêts, *Le Plan Directeur forestier 1988-2015*, Abidjan, décembre 1998, p.6.
[1372] – Par décret n° 83-743 du 28 juillet 1983, Décret cité par Pascal Kassi TANO, *La politique forestière de la Côte d'Ivoire… op. cit*., p.164.

cette journée dédiée à l'arbre ne représente rien de concret pour les populations rurales qui sont concernées derechef[1373]. En réalité, son institution a semblé davantage obéir à des motivations pour charmer les partenaires extérieurs qu'à la volonté de construire une action ayant un réel impact sur le terrain[1374].

Il en va de même du comité national de défense de la forêt et lutte contre les feux de brousse (CNDLFB) créé en 1986 dans le même cadre. La création du CNDLFB est consécutive à la grande sécheresse que la Côte d'Ivoire connaît de 1983 à 1984 et à ses conséquences désastreuses dans tout le pays[1375]. C'est pour se prémunir contre une telle crise que le comité est créé le 4 juin 1986. Sa mission principale est de sensibiliser les populations sur les précautions à prendre afin d'éviter des incendies, surtout en saison sèche. Mais dans l'ensemble, les actions de cette structure restent très limitées sur le terrain. À l'image de la journée nationale de l'arbre instituée par l'État, la création du comité national de défense de la forêt et de lutte contre les feux de brousse reste plus symbolique qu'une ONG de lutte contre les feux de brousse créée à l'initiative des projections d'actions réelles sur le terrain. Le forum international sur la forêt organisé à Abidjan par la Sodefor du 24 au 27 mai 1994 peut être classé dans les actions de sensibilisations infructueuses au cours de cette longue marche écologique du pays. En effet, ce forum international d'Abidjan, sur le thème : *Les partenariats pour une gestion forestière durable,* avait pour objectifs de faire connaître et partager l'expérience de la cogestion des forêts avec les paysans et les populations locales, d'approfondir la réflexion sur les financements appropriés à une gestion durable et nouer un partenariat avec les institutions de financement. Il se propose également de lancer les bases d'un centre de réflexions interafricaines sur la forêt tropicale. Le forum est même présidé par le Premier ministre, avec deux journées consacrées aux travaux en ateliers et une journée à une tournée en forêt. Malgré d'énormes moyens financiers sollicités par les organisateurs auprès de partenaires internationaux, le forum ne mobilise que peu de partenaires africains et ivoiriens. Les ateliers sont suivis que par une centaine de participants, Ivoiriens dans leur immense majorité et une douzaine venant des pays africains voisins. Trente communications sont présentées par du personnel de la Sodefor ou de l'université de Côte d'Ivoire essentiellement. Parmi les cinq communications de participants étrangers dont une de l'université de Paris, une de l'office national des forêts (ONF), trois du bureau environnemental Stratégies Europe (ESE), aucun africain n'a présenté de travaux sur la

[1373] – *Ibid.*

[1374] – *Ibid.*

[1375] – Voir chapitre 1 de troisième partie

question, ce qui paraît quelque peu paradoxal pour une action censée susciter l'implication de tous les acteurs africains, y compris les chercheurs. L'intérêt que la Sodefor a mis dans ce forum se focalisait sur la volonté d'affirmer la paternité des opérations pilotes visant à associer les populations à la gestion forestière[1376]. Mais on s'interroge sur les retombées d'une telle manifestation dont le coût se montait à 70 millions de francs CFA et financés à hauteur de 40 millions par la banque mondiale[1377], alors qu'il aurait été utile que la même énergie soit consacrée à l'élaboration d'un projet d'entreprise qu'il paraissait urgent de réaliser, vu l'incertitude des financements attachés aux actions menées par la Sodefor.

En plus des initiatives de sensibilisation des populations, l'État adhère également à plusieurs conventions et accords internationaux en synergie avec la problématique de la gestion durable des ressources forestières à partir des années 1990. À cet égard, notons que ce concept de la gestion durable des forêts (GDF) s'est répandu de manière concomitante à celui du développement durable au début des années 1990[1378]. Héritant des pratiques passées, il s'est peu à peu institutionnalisé d'un point de vue réglementaire dans les pays tropicaux, notamment sous l'influence de négociation et d'instances internationales. Le concept traduit divers dispositifs qui peuvent être classés en trois grandes catégories en fonction de leurs objectifs. Il s'agit d'améliorer l'exploitation forestière, de valoriser le stockage du carbone et d'accroître l'implication des populations locales[1379]. C'est dans ce contexte international stimulant que la Côte d'Ivoire adhère aux conventions sur la Diversité biologique (Rio, 1992), sur les changements climatiques (New York, 1992), sur les Zones humides d'Importance internationale (Ramsar, 1993), sur la Lutte contre la Désertification (Paris, 1994) et ratifie l'Accord international sur les Bois Tropicaux (AIBT)[1380]. Les objectifs principaux de l'AIBT sont de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité[1381]. Notons par ailleurs que vers la fin des années 1960, la problématique

1376 – CADN 1PO/1-319, CI-VIIII-9, *Forum international d'Abidjan sur la forêt,* Abidjan, le 31 mai 1994, p.1.
1377 – *Idem*, p.2.
1378 – Maya LEROY et al., *La gestion durable des forêts tropicales. De l'analyse du concept à l'évaluation environnementale des dispositifs de gestion*, Agence française de Développement, mai 2013, p.9.
1379 – *Ibid.*
1380 – CADN 1PO/1-319, CI-VIIII-9, Note sur l'Accord international sur les bois tropicaux, paris le 12 juillet 1994.
1381 – FAO-CEDEAO, *Étude juridique sur les forêts en Côte d'Ivoire. Renforcement du cadre juridique forestier pour aborder les défis transfrontaliers et la tendance de la déforestation dans l'écosystème forestier de la Haute-Guinée*, Rome, mars 2023, p.5.

de la gestion forestière fait l'objet d'une appropriation par les instances continentales et régionales en Afrique de l'Ouest.

Si d'un point de vue environnemental, sous l'impulsion de la GDF, quelques améliorations ont été apportées aux juridictions forestières, cependant, leur impact est peu significatif dans leur mise en pratique. Des efforts restaient encore à faire quant à l'insertion de certains accords internationaux dans l'ordonnancement juridique national.

2.2.2. Une relance difficile des programmes de reboisement

On assiste à la relance des programmes de reboisement de la Sodefor avec le plan quinquennal 1981-1985, dont l'objectif est de reboiser 50 000 hectares avec un rythme de 10 000 ha par an. Cet objectif n'est pas atteint par l'organisme. De 1978 à 1988, sur une période de dix ans, la Sodefor n'a réussi à ne planter que 42 859 hectares[1382]. Ce faible résultat s'explique outre le manque de moyens financiers, par le fait que les forêts tropicales humides sont en général faciles à détruire et difficiles à recréer. D'ailleurs, la forêt tropicale désigne une forêt dense des tropiques à courte saison sèche (mois) ou sans variation de saison[1383]. Il comprend les forêts ombrophiles ou les forêts denses équatoriales, et les forêts de mousson sous les climats à forte pluviométrie et saison sèche marquée. Ainsi, en plus de nécessiter d'énormes moyens d'une part pour la dispersion des semences, un programme de reboisement dans les forêts tropicales d'Afrique exige d'autre part, des conditions très particulières pour une germination de la graine et une installation réussie du plant, sans parler de l'effet de l'enlèvement de la matière organique et de l'humus sur la disponibilité en éléments nutritifs[1384]. Les essences secondaires généralement héliophiles ont des graines dont la dormance et la vitalité sont longues alors que les graines des essences primaires ont une dormance et une longévité limitées et leurs semis ont besoin d'un couvert assez important. Par ailleurs, le renouvellement des éléments constitutifs de ces forêts intervient sur un intervalle de temps relativement long : entre 40 et 100 ans[1385]. Cette connaissance insuffisante

[1382] – Kassi Pascal TANO, *La politique forestière de la Côte d'Ivoire… op. cit.*, p.124.

[1383] – René CATINOT, « Le présent et l'avenir des forêts tropicales humides », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 154, 1974, p.13.

[1384] – Bernard VANNIÈRE, « Influence de l'environnement économique sur l'aménagement forestier en Afrique tropicale » Revue *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 175, septembre-octobre 1977, p.5.

[1385] – ORSTORM-UNESCO, « La forêt naturelle : biologie, régénération et croissance des arbres », Recherches sur les ressources naturelles XIX. Écosystèmes forestier tropicaux d'Afrique, *Loc.cit.*, p.163.

des mécanismes de reproduction explique les difficultés rencontrées par les méthodes classiques de régénération qui dérivent le plus souvent de la forêt tempérée, et souligne la nécessité d'entreprendre de nouvelles recherches dans ce domaine. La tendance d'aménagement forestier en Côte d'Ivoire dans les années 1980 était d'enrichir la forêt par des plantations au moment de l'exploitation tout en notant les résultats pratiques des opérations de terrain. La Sodefor a d'abord essayé plusieurs techniques de reboisement qui n'ont pas été un franc succès[1386]. Raison pour laquelle en 1988, l'organisme met la priorité à l'aménagement des massifs forestiers plutôt que le reboisement[1387]. La Sodefor est aidée par plusieurs entreprises d'exploitation, dont la Thanry, SIFCI et la CIB[1388]. Mais si l'organisme met de l'énergie à rentrer dans ses missions assignées, ses résultats ne suivent pas. Il est d'ailleurs utile de rappeler que l'une des principales causes des échecs de l'organisme est due au fait que l'entreprise a porté les trois casquettes : autorité de tutelle, gestionnaire et prestataire de service. Ce mélange des genres, doublé d'un Conseil d'Administration qui n'a pas toujours joué son rôle dans le cadrage et le suivi des activités de l'entreprise, ont profondément obéré l'efficacité de ses activités[1389].

Au cours de la même année est lancée l'opération dénommée 1988 : Année de la forêt ivoirienne. L'opération a pour but de faire prendre conscience à chaque Ivoirien de l'importance de la forêt au plan écologique, économique et scientifique[1390]. À cet effet, les différentes manifestations prévues en 1988 visent à développer chez l'Ivoirien l'amour et le respect de la forêt que des actions visant à inciter les particuliers et les collectivités rurales et urbaines à planter des arbres pour constituer des boisements. Ce programme décrété hautement prioritaire devait permettre d'assurer le reboisement d'une superficie de 65 000 hectares au Nord et au Centre du Pays, dont 25 000 hectares, au cours de l'année 1988 et d'améliorer les conditions écologiques indispensables à une meilleure exploitation agricole[1391]. Ainsi, après avoir recentré le développement forestier ivoirien sur les masses rurales et les ressources intérieures, le programme d'actions 1988 pour l'Année de la forêt

[1386] – Martin Éric LOFFEIER., Yapi S. AFFOU, C. FALCON, Alain KARSENTY, *Évaluation du projet Sodefor Sud-est, Côte d'Ivoire. Rapport définitif ,* Montpellier : CIRAD-Forêt, 1996, p.120.
[1387] – *Idem*. p.121.
[1388] – CADN 1PO/1-319, CI-VIIII-9, Note sur le secteur bois, Ambassade de France en Côte d'Ivoire Conseiller Commercial, Abidjan le 16 mai 1989, p.1.
[1389] - Banque mondiale, *République de Côte d'Ivoire. Note sur la politique forestière…Op.cit*.,p.46.
[1390] – Voir Décret n° 87-760 du 22 juillet 1987 déclarant l'année 1988 Année de la Forêt ivoirienne et créant un Comité interministériel de supervision.
[1391] – Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, *Diagnostic du secteur bois, Document provisoire*, 1996, p. 45.

ivoirienne, qui scande les premiers pas de la longue marche du reboisement populaire, répond à ces directives présidentielles. Les masses rurales sont sensibilisées sur le terrain à adhérer à un programme de plantation d'essences forestières à buts multiples (notamment pour faire face aux besoins croissants en bois d'énergie). Un projet de reboisement populaire portant sur 65 000 hectares en 5 ans devait être animé par les corps constitués locaux et être mis en œuvre par les paysans eux-mêmes avec l'assistance technique de l'Administration forestière[1392]. La campagne de sensibilisation amorcée en 1987 par les médias et les corps constitués nationaux et locaux est intensifiée en 1988. Son lancement est prévu en 1988 à l'occasion de l'Année de la Forêt ivoirienne. Une campagne de sensibilisation à la création de pépinières et à la réalisation d'une première tranche de 25 000 hectares de plantations est lancée en 1988[1393]. Son contenu technique sera développé, en ayant recours notamment à des tournées dans les villages et à des moyens audiovisuels (utilisation prévue de ciné-bus). Au cours de la même année, on assiste à l'équipement partiel des services extérieurs de l'Administration forestière auparavant complètement démunis pour accomplir les tâches de sensibilisation et d'encadrement de tâches au sein des collectivités rurales. L'identification de sites et de responsables locaux permet la création d'une première tranche de pépinières villageoises.

Pour permettre un bon démarrage du projet, la Côte d'Ivoire alloue au ministère des Eaux et forêts un montant de 253 millions de francs CFA (environ 4,4 millions de dollars américains) en 1988[1394]. Mais cet effort très significatif de l'État ivoirien pour faire face au problème de reboisement populaire reste malgré tout en dessous des besoins dans le cadre de ce projet. En effet, le programme pour sa réalisation nécessitait sous forme d'apports en espèces ou en nature un complément d'environ 1833 millions de francs CFA (soit 6,4 millions de dollars américains)[1395]. La sensibilisation, l'encadrement et le suivi sur le terrain requièrent d'importants moyens de déplacement et de communication, qui font défaut à l'Administration forestière dès l'amorce du projet, particulièrement dans les régions du Nord et du Centre du pays. À l'effort financier consenti par la Côte d'Ivoire, il convient d'ajouter les prestations en nature des paysans (main-d'œuvre villageoise), qui pour la seule année 1988, ont été évaluées à 1 016 400 jours-personnes fats à raison de 700 francs CFA la journée de travail, l'équivalent

[1392] – *Idem*., p.37.

[1393] – Ministère des Eaux et Forêts, *Appel en faveur de l'Année de la forêt Ivoirienne. Note du ministre des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire à l'Ambassadeur de France en Côte d'Ivoire*, Abidjan, le 4 décembre 1987, p.1.

[1394] – *Ibid.*

[1395] – Ministère des Eaux et forêts, *Programme d'actions 1988 en vue du lancement d'un projet de reboisement populaire à moyen terme appel en faveur d'un soutien international à l'année de la forêt ivoirienne* » 1988 : un nouveau départ, Abidjan 1988, p.2.

de 711 millions de francs CFA[1396]. Rapporter les différents coûts à l'objectif global (65 000 hectares sur 5 ans), le projet était donc mal parti. Le reboisement n'est pas entrepris avec plus de vigueur. La reforestation par les opérateurs privés est freinée par l'insécurité qui pesait sur les parcelles, à cause de la répartition, parfois incertaine, entre propriété privée, propriété villageoise et propriété d'État.

En définitive, ces premières réalisations sont modestes et même insuffisantes. Bien que le secteur forestier fasse l'objet d'un important encadrement juridique composé de textes internationaux, régionaux et nationaux, toutefois, la grande contrainte reste la diffusion de ces dispositifs auprès des parties prenantes et son application effective sur le terrain. Il persiste un décalage important entre l'énoncé de principes généraux, voire l'adoption de projets de loi et l'application concrète au quotidien des réformes administratives et institutionnelles ainsi décidées. Les actions de redressement du secteur industriel et forestier n'ont pas été à la hauteur des attentes. Les institutions mises en place pour répondre aux différents besoins de la période ont été inadaptées ou ont présenté de réelles faiblesses pour relever les défis. La priorité accordée aux efforts d'ajustement n'a laissé que peu de place à la poursuite d'une politique environnementale viable. Aussi, durant cette période, les mesures et pratiques étatiques ont été souvent contradictoires au niveau de la politique de préservation des ressources forestières. Le paradoxe de ces différentes mesures de protection et de conservation des forêts, c'est qu'elles ont été prises au moment où sous l'impulsion des mêmes pouvoirs publics, les productions forestières et agricoles, singulièrement le binôme café-cacao et le bois brut connaissent une réelle croissance. Jusqu'à la fin des années 80, cette croissance de la production forestière oscille entre 4 et 5 millions de mètres cubes de grumes, tandis que celle de la production agricole, précisément du cacao lors de la campagne 1989-1990, atteint 703 615 tonnes de fèves de cacao, soit 176 % du volume de 1980[1397]. Pour permettre le développement de l'industrie forestière, l'État déclasse de 1925 à 1959, 415 000 ha de forêts ; 1 081 633 ha l'ont été de 1960 à 1990[1398]. Cette politique a eu pour conséquence depuis l'indépendance de diviser par 5 la superficie des forêts ivoiriennes. Par ailleurs, plus de 40 000 exploitants agricoles sont installés illégalement dans les forêts classées sur plus de 280 000 ha, selon un recensement réalisé en 1988 dans 90 massifs forestiers de l'État[1399]. La Sodefor est régulièrement pointée du doigt relativement à la

[1396] – *Ibid.*
[1397] – Kassi Pascal TANO, *La politique forestière de la Côte d'Ivoire… op. cit.*, p.133.
[1398] – Ministère de l'Économie et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, édition 2007, p.85
[1399] – *Idem*., p.86.

situation des forêts classées, dont la plupart sont infiltrées et font l'objet d'infractions diverses (défrichement, braconnage, orpaillage illégal, etc.). Même si le constat de la dégradation prononcée des forêts classées reste factuel, il n'en demeure pas moins que les moyens de surveillance mis à la disposition de cette structure sont largement en dessous des objectifs fixés. Pour preuve, la forêt classée de Cavally, qui couvre une superficie de 67 593 hectares, est gérée par seulement 12 agents[1400]. Par ailleurs, cette politique forestière a longtemps mis l'accent sur la recherche de revenu, plutôt que sur la conservation et la surveillance du capital forestier. Les autorisations de prélèvement sont accordées sans référence aux possibilités des zones exploitées. Les effets à court terme comprennent les modifications de la composition spécifique de l'écosystème, l'élimination d'espèces rares ou d'intérêt économique, à moins que l'exploitation ne soit strictement contrôlée, ce qui était rare. En situation de crise économique (caractérisée par une baisse du revenu et une réduction de l'accès aux services publics), le réflexe de survie l'emporte, ce qui a conduit à tirer de l'environnement immédiat les richesses indispensables : chasse et occupation des forêts classées.

Cependant, si cette première période d'austérité n'a pas été de nature à favoriser la croissance industrielle et la réalisation des programmes d'aménagement forestier, celle qui suit ouvre une tout autre opportunité.

II. LA RÉFORME DE 1995, POUR QUEL IMPACT ?

À partir de 1994, les industries du bois évoluent dans un contexte économique et industriel différent après plusieurs années de crise. La dévaluation du franc CFA et une conjoncture internationale plus favorable repositionnent la Côte d'Ivoire sur un sentier ascendant de croissance. Le rythme des réformes structurelles s'est donc accéléré (libéralisation des marchés internes et externes). Au cours de la période, les préoccupations de l'État se résument essentiellement en la contribution accrue du secteur privé à la croissance de l'économie ivoirienne, la part de l'industrie à l'horizon 2000 devant atteindre 19 %[1401]. L'accent est donc mis sur la compétitivité des entreprises.

[1400] – *Ibid.*

[1401] – Ministère du Développement industriel des petites et moyennes entreprises, *L'industrie ivoirienne*, 1999, p.32.

Dans la filière bois, pour redynamiser l'industrie de transformation du bois et contrôler les coupes abusives, plusieurs mesures sont prises à travers les décrets de juillet 1994[1402] qui aboutissent à la grande réforme forestière de septembre 1995[1403]. L'adoption de ces réformes forestières sous l'impulsion des bailleurs de fonds intervient dans un contexte de mondialisation de la gestion des forêts ivoiriennes. Les changements qui s'opèrent sont l'institution des PEF, l'augmentation des superficies d'exploitation et surtout l'institutionnalisation de programme de réhabilitation du domaine rural. Dans le domaine de la transformation du bois, la réforme met l'accent sur une diversification de la production vers des produits de troisième transformation (meubles), de manière à se prémunir des fluctuations brutales de la demande extérieure en produits de première transformation (bois débités) avec l'interdiction d'exporter les bois nobles en grume. Si elle semble constituer une ère de reprise des activités de la filière et de grands bouleversements, cette période de reprise d'activité du secteur basé sur une période de rattrapage de l'efficacité de l'économie ivoirienne doit s'analyser sous plusieurs aspects. Dans cette partie, nous analyserons l'influence des facteurs externes et internes dans l'adoption de la réforme, les composantes de celle-ci et leurs impacts sur les activités et les acteurs de la filière bois.

1. La dévaluation du franc CFA, le facteur d'impulsion

Après les années noires successives de 1989 à 1993, qui se sont répercutées sur l'ensemble de l'économie, l'année 1994 ouvre pour la Côte d'Ivoire une ère nouvelle de développement. Le nouveau contexte de la dévaluation ouvre de grandes réformes de toute la sphère de l'économie ivoirienne et se présente comme la confirmation attendue de la reprise économique[1404]. Cette dévaluation du franc CFA de 50 % intervenue le 12 janvier 1994 apporte un nouveau souffle aux entreprises industrielles notamment en termes de compétitivité[1405]. La parité du franc CFA est ajusté par rapport au franc français (FF) au taux de 100 CFA pour 1 FF

[1402] – Le décret nº 94-368 du 1er juillet 1994 réglemente l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et de charbon, fournit des informations sur les types de permis d'abattage et les personnes autorisées à les délivrer.

[1403] – Le décret nº 95-682 du 6 septembre 1995 interdit l'exportation de bois brut.

[1404] – Département des Politiques et des Études, Division de l'ajustement et de macroéconomie, *L'offre entreprises manufacturières deux ans après la dévaluation du franc CFA. Rapport sur la Côte d'Ivoire, Caisse française de développement*, agence d'Abidjan, 1996, p.4.

[1405] – Ministère du développement de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie ivoirienne… Op. cit.*, p.26.

(contre 50 FCFA pour 11 FF auparavant)[1406]. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique de coopération et d'intégration régionale mise en place à la suite de la signature du traité de l'UEMOA.

Pour mettre en application son nouveau programme, le gouvernement ivoirien bénéficie du soutien du Fonds monétaire international (FMI), dans le cadre de la politique d'ajustement structurel, de la Banque mondiale à travers une série de crédits d'ajustement structurel, ainsi que d'autres bailleurs de fonds internationaux et bilatéraux. Des réformes structurelles sont mises en œuvre pour soutenir l'activité industrielle. Elles sont accompagnées d'une série de mesures pour soutenir les industries devant importer un fort pourcentage d'intrants en provenance de pays hors zone franc et/ou tournées essentiellement vers le marché local, avec pour axes la valorisation des ressources locales, le renforcement de la compétitivité des entreprises existantes, l'appui aux PME, la promotion de la culture industrielle et des exploitations des produits transformés, etc.[1407]. À l'initiative des bailleurs de fonds au rang desquels la Banque mondiale, il est mis en place le PASCO (programme d'ajustement structurel de compétitivité) visant à rendre l'économie ivoirienne compétitive. À cet effet, la Côte d'Ivoire bénéficie d'un important apport de financement extérieur de plus de 1000 milliards de francs CFA, sous la forme de prêts nouveaux et de rééchelonnement de dette bilatérale[1408].

L'Administration ivoirienne diversifie ses services, au lieu d'un ministère unique de l'Industrie et du Commerce, les autorités ivoiriennes répartissent les charges entre deux départements : un ministère délégué auprès du premier, chargé du plan et du développement industriel et le ministère du Commerce[1409]. L'enjeu de cette diversification ou séparation des postes est de pouvoir suivre l'impact des réformes sur les deux secteurs, notamment la production industrielle et le commerce extérieur. Le premier argument en faveur de cette dévaluation est celui de la compétitivité des entreprises : elle permettrait de dégager un excédent commercial en volume de production nationale inchangée, grâce à la baisse des prix nationaux de production[1410]. Le second argument c'est que la dévaluation permettrait une hausse de cours et une forte amélioration des comptes extérieurs, d'où la séparation des deux ministères pour

[1406] – Noufou COULIBALY, *Op.cit.*, p.50

[1407] – Denis COGNEAU, Gérald COLLANGE, « Les effets à moyen terme de la dévaluation des francs CFA : une comparaison Cameroun — Côte d'Ivoire », *Revue d'Économie du Développement*, p.32.

[1408] – *Idem*., p.39.

[1409] – Ministère de l'Économie et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres,* édition 96-96, p .97.

[1410] – Pierre VILLA, « Dévaluation du franc CFA et profitabilité à l'exportation », *Économie internationale*, n° 58, 2e trimestre 1994, p.37.

mieux suivre l'évolution de la situation. Notons à cet effet que la dévaluation permet généralement une augmentation de la valeur ajoutée nationale exprimée en monnaie locale dont l'importance est fonction de la structure des coûts de production : dans l'immédiat, elle ne permet pas de vendre plus (ou d'exporter plus comme on le dit si souvent), mais de dégager des marges commerciales plus importantes lors de la mise en marché[1411]. Cette augmentation de la valeur ajoutée nationale constitue déjà un résultat essentiel eu égard aux déficits que connaissaient de nombreuses filières et surtout à ceux des finances publiques. Et si l'on se place au niveau sectoriel, les conditions du partage des valeurs ajoutées entre les différents agents économiques dépendent bien évidemment du mode d'organisation des filières. La Côte d'Ivoire paraissait donc être le pays de la zone franc qui s'était le mieux préparé au changement de la parité monétaire et qui avait déjà engrangé les effets positifs des mesures d'ajustement réel pratiquées à la fin des années quatre-vingt. La dévaluation du FCFA aurait amélioré la compétitivité de l'économie ivoirienne d'environ 30 %[1412]. Elle a eu pour effet principal une augmentation du prix relatif des biens échangeables par rapport aux biens non échangeables pour que puisse s'opérer un transfert de ressources vers les secteurs des biens d'exportation, en particulier pour le café, cacao, hévéa, huile de palme, coton et bois. L'effet majeur de cette dévaluation sur la croissance industrielle s'opère par le biais d'un accroissement des exportations grâce au gain de compétitivité dû à l'effet de change qui en résulte. Les prix à la frontière de ces produits exprimés en francs CFA connaissent une augmentation supérieure à 100 %[1413]. La dévaluation influence donc l'activité de certaines catégories d'entreprises, notamment les entreprises exportant une partie ou la totalité de leur production. L'introduction de mesures complémentaires visant à améliorer la compétitivité interne et externe favorise également la reprise de l'activité économique. Le nouveau cadre réglementaire, législatif et judiciaire et la maîtrise de l'évolution des finances publiques ont constitué un ensemble cohérent et un signal clair. Ils témoignent d'ailleurs de la volonté des autorités ivoiriennes de s'engager dans la voie d'une libéralisation accrue de l'économie ivoirienne et d'une adaptation de celle-ci aux contraintes d'une économie de marché ouverte sur l'extérieur. En moyenne, les

[1411] – Losch BRUNO, « Les agro-exportateurs face à la dévaluation », *Politique africaine*, n° 54, 1994. p.93.
[1412] – Oci 338.4 KON, *Politique de croissance industrielle… op. cit.*, p.17.
[1413] – Patrick GUILLAUMONT ; Sylviane GUILLAUMONT — JEANNENEY « De l'effectivité de la dévaluation des francs CFA. Quelques enseignements tirés du Cameroun et de la Côte d'Ivoire », *Revue économique*, Vol. 48, n° 3, Développements récents de l'analyse économique : XIVe congrès annuel de l'Association française de science économique, mai 1997, p. 458.

valeurs unitaires à l'exportation (tous produits confondus, agricoles et industriels) ont augmenté en Côte d'Ivoire de 1993 à 1995 de 131 %[1414].

Sous l'influence de la dévaluation du franc CFA en 1994, une nouvelle politique industrielle et forestière est adoptée avec la grande réforme forestière de 1995, qui met fin aux années de compromis et d'hésitation. En effet, la Côte d'Ivoire dont le régime des forêts obéit à un double régime d'encadrement international[1415] et régional se trouve dans l'urgence de réexaminer la situation de sa filière bois sous la pression des institutions internationales. La première réglementation dans la filière intervient avec le décret nº 94-368 du 1er juillet 1994 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie. Les industries du bois (scieries) et un nombre important de grandes entreprises du secteur agro-industriel obtiennent les effets favorables les plus directs de la dévaluation par une hausse de leurs opportunités d'exportation (compétitivité-prix accrue)[1416]. Cette situation à court terme a eu pour conséquence de relancer l'activité industrielle et de permettre une reprise des créations d'emplois dans les secteurs concurrentiels. Les entreprises exportatrices retrouvent, d'une part une certaine compétitivité sur les marchés extérieurs et bénéficient d'autre part d'une demande extérieure accrue, notamment des autres pays d'Afrique de l'Ouest membres de la zone franc. Il s'agit des pays membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA), qui ont en commun le franc CFA : la Côte d'Ivoire le Mali, le Burkina Faso, le Sénégal, le Niger, le Togo et le Bénin. D'ailleurs, pour renforcer des possibilités d'échanges commerciaux et une intégration de leurs économies, les Chefs d'État de ces sept pays de l'Union adoptent un traité créant l'UEMOA (Union Économique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest) le 11 janvier 1994[1417]. Le nouvel organisme entre en vigueur le 11 juillet 1995 et reprend les outils de la CEAO, dissoute quelques années auparavant. Elle forme ainsi un gros marché de plus de 60 millions de consommateurs[1418].

Cependant, les entreprises dont la production se destine à la consommation locale sont confrontées à la hausse des prix de leurs intrants et à la contraction de la demande, ce qui détériore gravement leur situation financière. Ceux qui disposent de crédits fournisseurs

---

1414 – *Idem*., p.455.

1415 – Sur le plan international et régional, la Côte d'Ivoire est partie à l'ensemble des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

1416 – CERDI (Clermont-Ferrand) – CIRES (Abidjan), Centre d'Études économiques (Louvain) : *Agro-industrie, textile, bois… op. cit*., p.14.

1417 – Banque de France, *La Zone Franc en 1994*. Rapport annuel publié par le Secrétariat du Comité monétaire de la zone franc., 1995, p. 8.

1418 – Ministère du Développement de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie ivoirienne*, p.26.

importants libellés en devises et/ou qui ont contracté des emprunts en devises pour financer leurs programmes d'investissement enregistrent des pertes de change importantes[1419].

En 1994, quelques grandes entreprises de transformation du bois sont bien équipées, modernes et peuvent transformer près de 87 % des grumes produites[1420]. La tendance du marché était donc de réduire les déchets et d'accroître la transformation à forte valeur ajoutée afin de préserver le commerce d'exportation, malgré la rareté des ressources en bois. Ce fut l'avènement de nouveaux produits tels que : moulures, lambris, parquets, mobiliers en kit. La dévaluation double le prix de vente des bois ivoiriens sur le marché européen, tandis que le prix de revient augmentait de 50 à 70 %. Même si les transformateurs sont les plus touchés par l'augmentation du coût des intrants, le renflouement de leur trésorerie permet de mener à bien de nombreux projets de transformation grâce à des machines plus précises, au recyclage des sciures et des copeaux, à la réutilisation des chutes de bois, afin de compenser l'impossibilité d'augmenter les coupes et la production en volume. L'évolution du marché favorise également la production ivoirienne. L'arrêt de l'exportation des bois bruts asiatiques en 1993 reporte la demande sur l'Afrique et fait augmenter les cours. Le prix de l'iroko débité ainsi augmente de 30 % entre 1992 et 1993[1421]. Au niveau des entreprises, les résultats de la dévaluation sont globalement positifs même si le poids élevé des intrants importés dans les coûts de production et leur faible substituabilité par des intrants locaux limite les écarts de prix entre biens fabriqués localement et les biens importés. Toutefois, la dépréciation modérée du taux de change réel freine cette substitution et favorise une concurrence encore plus vive du secteur informel.

Après un attentisme d'environ six mois, les chefs d'entreprises ont réagi positivement à l'accroissement de la demande induite par l'augmentation des revenus non salariaux distribués dans le milieu rural. Le renouvellement et la modernisation de l'outil de production sont, dans une première phase, rapidement engagés pour répondre à cet accroissement de la demande. Le taux d'utilisation des capacités de production est amélioré. Cependant, au cours de cette période plusieurs petites unités opportunistes se sont créées. La plupart de ces unités industrielles, à savoir les scieries, utilisent un équipement technique dépassé, un matériel peu performant dans les industries de première transformation[1422].

[1419] – Département des Politiques et des Études, Division de l'ajustement et de macroéconomie, *Op. cit.*, p.19.

[1420] – Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres, 1996-1997…Op.cit*., p.129.

[1421] – Ministère de la Coopération, *Projet sectoriel forestier, Mission de revue à mi-parcours*, 13-30 juin 1994. Aide-mémoire, Côte d'Ivoire, p. 25.

[1422] – Noufou Coulibaly, *Op.cit*. p.87.

Le renforcement des stratégies exportatrices permet, soit de conquérir de nouveaux marchés du fait des gains de compétitivité résultant de la dévaluation, soit de consolider les positions acquises. Cette intégration du tissu industriel ivoirien a impliqué le développement de la production de biens intermédiaires utilisables par les entreprises produisant des biens de consommation finale.

Le doublement des capacités de la transformation sur place du bois marque cette volonté de mieux valoriser les ressources locales et justifie la nouvelle réforme forestière.

2. Les principales composantes de la réforme et leurs impacts

La réforme de 1995 s'est faite sous l'impulsion de la dévaluation et l'appui des bailleurs de fonds dans un contexte de mondialisation de la gestion des forêts ivoiriennes. Si la couverture des besoins du pays en matière de consommation et d'exportation de bois d'œuvre constitue une préoccupation importante, le souci de maintenir le potentiel forestier, voire de rétablir les conditions écologiques favorables à l'exploitation des forêts ivoiriennes, n'est pas moins essentiel. Il correspond à un objectif majeur des pouvoirs publics. C'est dans ce cadre qu'intervient la réforme de 1995, en réponse au projet sectoriel forestier qui, avec pour chef de file la Banque mondiale, est proposé aux autorités ivoiriennes. En finançant une telle réforme, l'Institution avait pour objectif de promouvoir une transformation accrue et plus poussée des bois tropicaux provenant de sources durables dans les pays membres producteurs, en vue de stimuler l'industrialisation de ces pays et d'accroître ainsi leurs possibilités d'emploi et leurs recettes d'exportation[1423]. L'institution veut également encourager les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durables des forêts productrices de bois d'œuvre et de leurs ressources génétiques, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux. Au-delà de l'interdiction des bois nobles en grume, la réforme forestière renforce les dispositions d'ordre écologique se rapportant aux ressources sur la conservation de la flore, de la faune, de la biodiversité biologique[1424] et sur le rendement soutenu à rechercher pour les produits non ligneux aussi bien que pour le bois. Ainsi, succédant au décret nº 94-368 du 1er juillet 1994 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, dès le mois de février 1995 une nouvelle

[1423] – Jonas Guéhi IBO, *La réforme forestière… op.cit*., p.15.

[1424] – La diversité biologique constitue l'ensemble des types biologiques et des rôles écologiques qu'ils remplissent et de la diversité génétique qu'ils renferment. cf. Normand (L.) *Atlas des bois de Côte d'Ivoire*, Tome III, 1960, p198.

réforme forestière est adoptée en appui de la première. Elle est une série de dispositions réglementant le secteur forestier et les activités du bois en Côte d'Ivoire. La nouvelle réforme met du baume au cœur des amis de la nature, dans la mesure où elle ambitionne de marquer la rupture avec les hésitations, les incompréhensions, et les compromissions qui ont caractérisé l'approche des principaux problèmes qui avaient jusque-là posé le problème de la gestion de la forêt ivoirienne. Toutes les actions de l'État veulent *in fine* pérenniser et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts, dans le cadre d'une gestion intégrée et participative qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers[1425]. Si elle aborde divers aspects du domaine forestier, les composantes les plus déterminantes pour la professionnalisation de la filière bois concernent entre autres la réglementation du transport routier du bois, l'interdiction d'exportation des bois en grume des essences nobles et l'instauration du périmètre d'exploitation forestière. Il convient donc d'analyser la portée réelle des composantes de la réforme et leurs impacts sur les acteurs de la filière.

2.1. La réglementation du transport routier du bois

Le transport des bois est l'une des problématiques majeures de la filière bois ivoirienne. Il intervient dans la création et le développement des infrastructures routières, mais peut constituer l'un des facteurs de sa dégradation. Au-delà de leur impact sur les infrastructures routières, l'activité est à l'origine de divers accidents. À partir du milieu des années 1960, le transport des bois des chantiers aux lieux d'écoulement se fait à 75 % par route, la flotte lagunaire ou fluviale assurant le reste du trafic tandis que 2,5 % du tonnage est acheminé par les rails[1426]. Les grands axes ne sont pas les seules voies empruntées par les grumiers. Ceux-ci n'y parviennent qu'après un trajet sur les pistes depuis les chantiers forestiers. Les routes et pistes forestières créées font l'objet d'un intense trafic dans les conditions difficiles et parfois au péril de la vie des chauffeurs de grumiers. Dès les années 1960, une flotte de près de 600 camions-grumiers chargés de billes de 15 à 20 tonnes circule, tandis que les tracteurs débardeurs ultrapuissants s'enfoncent en pleine forêt[1427]. Plus de 500 tracteurs lourds chargés de bois en grume et débités ont sillonné la Côte d'Ivoire en 1965[1428]. Si le matériel de transport

[1425] – Ministère de l'Industrie, *L'industrialisation en Côte d'Ivoire Bilan et perspective… op. cit*., p.60.
[1426] – « Les routes du bois », *Fraternité-Matin,* janvier 1967, p.8.
[1427] – Ministre du Plan, *Côte d'Ivoire en marche… op. cit.*, p.72**.**
[1428] – Gaston de la MENSBRUGE, « L'embarquement des bois en Côte d'Ivoire », *Revue Bois et Forêts des tropiques*, n° 124, mars-avril 1969 p.40.

est généralement assez neuf, le roulage intensif et l'entretien parfois sommaire qu'imposent les exigences d'horaires et la charge énorme à supporter accroissent les risques d'accident[1429]. D'Abidjan au chantier aller et retour, ils mettent seulement deux jours quand les routes sont bonnes, y compris les arrêts et les passages difficiles, pour couvrir 1200 kilomètres[1430]. En 1967, ils sont environ 700 chauffeurs de grumiers, qui vont chercher les bois à plus de 600 km[1431]. Lorsqu'ils quittent les grandes routes, particulièrement en saison des pluies, les pires difficultés les attendent sur les pistes qui mènent aux lieux de coupe : ornières enchevêtrées, voies étroites et embourbées, raidillons non rabotés sont pour eux monnaie courante surtout en saison de pluie, entre juin et octobre où ces routes sont coupées par l'eau[1432]. Ces chauffeurs voyageant seuls ou accompagnés des apprentis incapables de les relayer, font plus de 15 000 kilomètres par mois. Leur programme journalier de 500 kilomètres environ, soit treize ou quatorze heures d'affilée au volant, est parmi les plus épuisants et dangereux qui soient, compte tenu de la tension perpétuelle qu'il impose[1433]. Dans ces conditions, les accidents sont fréquents. Par exemple à Noleuh, dans un campement situé à quelques centaines de kilomètres de Danané, certains marigots et pistes forestières portent le nom des accidents mortels de camions-grumiers, comme le cas du marigot « Manzehi'' : marigot tueur de dioula (Malinkés) »[1434]. Le récit de ce marigot, nous a été raconté par DEA Simone et son compagnon Doueu Doh Lucien, habitants de Noleuh[1435]. Noleuh est un campement créé grâce à l'exploitation forestière au cours des années 1960. Il se situe à plusieurs kilomètres de Zogouiné notre village natal et de Danané, la grande ville dont il dépend. Les routes qui relient Noleuh à Zogouiné sont les pistes forestières. Le trafic à Noleuh est uniquement fait par les grumiers. Il faut signaler ici que les campements qui se créent à proximité des chantiers d'exploitation, s'ils ne sont pas à l'initiative des exploitants forestiers qui y logent leur personnel, ils sont souvent créés par des familles ou tributs à la recherche de terres cultivables fertiles. Ainsi même si les campements sont abandonnés, les populations n'abandonnent pas pour autant leurs

[1429] – *Idem*. p.41.

[1430] – ANF-19860500/22 **«** Côte d'Ivoire, le développement du réseau routier », *Soleil*, coupure de presse

[1431] – *Ibid.*

[1432] – « Les routes du bois en Côte d'Ivoire », *Fraternité-Matin*, *Loc.cit*., p.5.

[1433]– *Ibid*.

[1434] – Notons que » appellation Dioula est aussi un nom donné aux populations venant du Nord de la Côte d'Ivoire ou des pays limitrophes à la Côte d'Ivoire, notamment du Burkina Faso, du Mali, ne parlant pas la langue des autochtones (yacoubas), mais parlant le dioula une langue commerciale très répandue en Côte d'Ivoire.

[1435] – Notre Grand-mère âgée de près de 70 ans, et qui vit actuellement à Zogouiné, y a vécu une grande partie son adolescence avec sa mère.

plantations[1436]. En effet, Noleuh était une zone forestière riche en divers bois nobles, mais son exploitation posait un énorme souci pour l'évacuation des bois abattus à cause de ce marigot. Il avait donc été construit un pont de fortune par les forestiers. Mais le trafic sur le pont était dangereux pour les grumiers pendant les saisons de pluie, car la surface du pont recouverte d'argile devenait très glissante. Les grumiers sont pour la grande majorité conduite par les peuples Dioula ou Dyula (mentionné dans certains documents), spécialisés dans les transports de poids lourds. En fait, le commerce traditionnel est, non pas uniquement, mais principalement, une activité des populations dioulas. On rencontre les Dioula, colporteurs musulmans, à peu près partout en Côte d'Ivoire. Cependant, l'Est du pays, le long de la frontière de Gold Coast, la région Anyi, constitue une exception de taille. Cette région aurait été peu favorable à la migration des Dioula. Pendant l'époque coloniale, les administrateurs revenant de cette région tracent en général un portrait du peuple Agny qui serait très personnel. Mais cela n'a pas empêché le commerce des Dioula avec les Agny[1437]. En revanche, à l'époque l'islam n'a pénétré que fort peu dans la région, ce qui expliquerait la réserve des Dioula. Autre enclave encore la région Lobi, dans le Nord-Est. À ces exceptions près, on rencontre les Dioula dans le Sud, de part et d'autre du Bandama et dans le Nord, chez les Mossis de Haute-Volta et jusque dans le Haut-Niger. Il serait erroné de réduire au seul commerce l'influence Dioula[1438]. Mais il faut quand même convenir que c'est surtout par l'activité commerciale que les Dioula s'imposent. Les Dioula n'hésitent pas à s'approvisionner à des kilomètres de distance du lieu de vente, ce qui fait d'eux d'excellents transporteurs routiers, défiant tous les risques liés au métier. À ce titre ils ont été et restent des incontournables conducteurs des véhicules poids lourds, notamment des grumiers en Côte d'Ivoire. Leurs qualité et capacité à défier les risques du métier n'excluent cependant pas les accidents sur les trajets dangereux.

À Noleuh les accidents de ces grumiers étaient fréquents sur le pont, à telle enseigne que les habitants du campement en ont déduit que cela serait l'œuvre des génies du marigot qui ne tueraient que les transporteurs Dioula dans les accidents, d'où le nom Manzehi. Ces accidents qui se produisaient en général très loin des centres urbains sous les regards impuissants des villageois et le poids des énormes billes de bois laissaient peu de chance de survie aux

[1436] – Les habitants font des kilomètres à pieds pour les besoins d'achats pendant les jours de marché du village (Zogouiné). Avec l'équipement des réserves forestières et la désertion des exploitants forestiers au milieu des années 1996, Noleuh et plusieurs campements l'environnant ont été abandonnés par ses habitants qui ont rejoint Zogouiné.

[1437] – André PICCIOLA, *Loc.cit*., p.249.

[1438] – *Idem*., p.250.

accidentés. Selon le récit de Simone et son compagnon, qui ont été témoins d'un de ces accidents à la traversée de Manzehi en 1983, un grumier en partance pour Dioukoué avait dérapé sur le pont et heurté un arbre et les chaînes maintenant les billes se sont rompues. En effet, le conducteur ayant pris du retard sur sa livraison devait faire face à deux problèmes majeurs : le mauvais état de la route et la tombée de la nuit. La conduite de nuit étant autorisée aux grumiers et ne voulant pas passer la nuit sur le chantier d'extraction, le chauffeur s'est engagé dans une aventure périlleuse au péril de sa vie. À la descente du pont, le grumier a dérapé et percuté un gros arbre. Les chaînes maintenant les billes de bois se sont rompues et une bille de bois est tombée sur l'apprenti du nom de Mahadou qui est mort sur le coup. Le chauffeur est resté coincé entre la bille de bois et le tronc d'arbre percuté par le grumier. N'étant pas mort sur le coup, ce dernier a souffert d'une mort lente et atroce, criant sa soif et appelant son apprenti à l'aide sous les regards impuissants des ruraux.

Sur les grands axes routiers, ces accidents grumiers entravent l'accessibilité de certains centres urbains et se présentent souvent comme les facteurs de la dégradation des voies. La problématique du transport des bois demeure d'ailleurs une question d'actualité en Côte d'Ivoire, comme en témoignent ces photographiques prises sur le tronçon Guiglo à Taï et de Taï à Tabou par un ressortissant de la région en 2017.

Figure 27: **Un grumier bloqué dans la boue sur le tronçon Guiglo-Taï dans l'Ouest ivoirien**



Source : *Image publiée sur la page Facebook par un ressortissant de l'Ouest ivoirien le 11 août 2017à 13 h 1*

Figure 28 : **Une charge de grumes abandonnée sur le tronçon Taï-Tabou dans l'Ouest ivoirien**



Source : *Image publiée sur la page Facebook par un ressortissant de l'Ouest ivoirien le 11 août 2017 à 13 h 1.*

Ces photographies témoignent de l'état des certaines routes dans l'Ouest ivoirien qui reste encore aujourd'hui une zone de pleine activité forestière. En légende du post de ce ressortissant, on peut lire: « *Route de Guiglo à Taï et de Taï à Tabou non bitumé hum pauvre l'Ouest si tes enfants pouvaient publier chaque jour tes images* ».

Comme on peut le voir, la saison des pluies et l'état dégradé des routes, quoique dangereuses, n'interrompent pas l'activité du bois et la circulation des grumiers dans les zones d'exploitation forestière. La photo 27 montre un camion-grumier équipé de plateau intégré bloqué dans la boue sur la route. Ce qui distingue ce type de grumier semi-remorque des autres, c'est sa carrosserie simplement constituée de plates-formes entièrement plates et planes, sans côtés ni toits, appelés plateaux[1439]. Il est généralement utilisé pour transporter les marchandises de grandes tailles, qui ne sont pas fragiles ou vulnérables à la pluie, ce qui le différencie par conséquent des camions à carrosserie fermée. Mais sur ces camions-grumiers, les billes sont maintenues à l'aide des grandes chaînes qui en cas d'accident peuvent se rompre. La taille et le poids de ces camions nécessitent des aménagements de leur circulation dans un pays où les infrastructures routières ne sont pas assez développées.

Le code de la route, promulgué par décret du 2 mai 1964, fixe à 10 t par essieu la charge maximum et 17 t par essieu jumelé[1440]. Pour vérifier le respect de cette réglementation par les transporteurs, il est mis en service le 1er novembre 1964 le pont bascule de N'Douci[1441]. Tout excédent de poids est taxé d'une immobilisation de 48 heures et d'une amende. À partir du 1er janvier 1966, il est décidé de la mise en fourrière avec obligation de déchargement du surplus. Cette mesure avait entraîné dans la pratique à sous-charger les véhicules de l'ordre de 10 %. Cette réglementation, qui vise à limiter l'usure des chaussées, et à réduire les accidents par excès de charge, avait considérablement gêné l'acheminement des bois par la route sur Abidjan; les pertes de temps, résultant de la vérification des tonnages au départ et au contrôle routier, la mise éventuelle en fourrière ainsi que la nécessité pratique de sous-charger les véhicules avaient causé des préjudices aux transporteurs.

Aussi, ces contrôles restaient-ils difficiles à effectuer compte tenu du nombre important des transporteurs, de la grande dispersion des lieux de production et de la distribution des produits soit vers les industries locales, soit vers l'exportation. En fait, les grumiers empruntent

[1439]-https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/VocabulairesPDF/vocabulairecamionnage.pdf, consulté le 21/09/2024, p.6.
[1440] - Gaston de la MENSBRUGE, « Le transport des bois en Côte d'Ivoire », *Loc.cit*., p.31.
[1441] - *Ibid*.

les principaux axes routiers aux mêmes titres que tous les autres véhicules, malgré l'aménagement de quelques voies express. De jour comme de nuit, en saison sèche comme en saison de pluie, ces grumiers s'engagent dans les aventures bien souvent « *qualifiées de rendez-vous avec la mort* ». Lorsque ces accidents de grumiers se produisent, en plus de faire des pertes en vies humaines, ils rendent inaccessibles des axes routiers, car les énormes charges de bois sont abandonnées pendant des jours, voire des semaines, faute de moyens matériels pour les dégager, comme on l'observe sur la photo 33. Dans ce cas de figure, lorsque les voies sont totalement bloquées par les charges abandonnées, c'est avec des moyens sommaires que les habitants, en général des jeunes riverains, les aménagent tant bien que mal pour les rendre praticables. Ces passages aménagés avec peu de commodités sont difficilement praticables et propices aux accidents. Les situations décrites sont les mêmes pour le transport des bois débités, qui jusqu'en 1960 voyagent encore dans des camions à carrosserie qu'on ne pouvait charger et décharger que par l'arrière. À partir de 1967, ils sont transportés sur les plateaux des semi-remorques à plancher amovible, les chargements s'effectuant par des fourchettes mécaniques[1442]. De fait, les grumiers et les autres véhicules poids lourds ont été pendant longtemps à l'origine de plusieurs accidents de la circulation en Côte d'Ivoire. Le transport du bois par les grumiers, qui se faisait par le choix des acteurs (exploitants forestiers, chauffeurs grumiers et industriels) entre 18 heures et 6 heures du matin , était aussi l'une des principales causes des fraudes dans la filière bois. Selon les services des Eaux et forêts, la circulation de nuit des grumiers favorisait la fraude forestière[1443]. Bon nombre d'exploitants forestiers clandestins profitent de la levée des barrages routiers pour évacuer leurs produits. Certains transporteurs de grumes pratiquent la surcharge, or la nuit les ponts-bascules ne fonctionnaient pas correctement, ce qui leur permettait d'échapper au contrôle routier[1444]. Le transport de nuit des bois, dont les grumiers étaient un maillon important renforçait la fraude dans la filière bois[1445]. Malheureusement, le ministère des Eaux et forêts, le plus important maillage administratif territorial qui devrait permettre une meilleure efficacité dans la surveillance n'a pas toujours joué le rôle qui était le sien[1446]. Les agents ont souvent été en complicité avec les auteurs des pratiques frauduleuses. Mais l'inefficacité de l'organisme peut s'expliquer

[1442] - Ministère du Plan, *Atlas des bois de Côte d'Ivoire,* Tome IV, 1979, p.2a.

[1443] - Ministère des Eaux et forêts, *Plan Directeur Forestier 1988-2015,* Abidjan, décembre 1988, p.120.

[1444] – *Ibid.*

[1445] - Jonas Guéhi IBO, *La réforme forestière… op.cit*., p.29.

[1446] — Les activités et attributions du ministère des Eaux et forêts ont été relevées dans les chapitres antérieurs. Par ailleurs, pour plus d'informations sur la question, consulter également N'Zoré KADJA, *Le ministère des Eaux et forêts : Genèse, activités et perspectives. Rapport de la Direction du domaine forestier et du reboisement du ministère de l'Agriculture et des Eaux et forêts,* Abidjan, 1996, 240 p.

également par l'insuffisance criante de ressources matérielles et techniques. Sa dernière dotation datant de 1988 se conjugue avec une grande instabilité institutionnelle à la tête dudit ministère[1447].

Pour limiter les accidents et les fraudes liés au transport du bois, un arrêté n° 034 est conjointement signé par le Ministère (MINAGRA/METT) le 28 février 1995, interdisant la circulation des grumiers entre 18 heures et 6 heures du matin à titre transitoire sur toute l'étendue du territoire ivoirien jusqu'au 31 décembre 1995[1448]. L'une des conséquences palpables de cette interdiction du transport nocturne a été la réduction des accidents routiers et dans une moindre proportion de la fraude liée au transport du bois[1449]. Cependant, cette interdiction n'a pas que des conséquences heureuses sur la filière, elle a également une incidence sur le ravitaillement des scieries et des parcs à bois installés dans les ports d'exportation. En effet, cette interdiction, tout en retardant le mouvement des grumiers, a ralenti également le cours général de l'exploitation forestière. Les porteurs de grumes appelés grumiers subissent des pertes dues à l'immobilisation de leurs véhicules conformément à cette prescription. Quant aux industriels du bois qui attendent de faire fonctionner leurs usines nuit et jour, ils ont aussi subi des pertes dues à cette interdiction. Il se produit des ruptures de matières premières dans certaines usines pour les scieries localisées dans les zones portuaires de San Pedro et d'Abidjan alors que les chantiers d'exploitation forestière se situent dans les zones forestières à plus de 500 kilomètres de la côte. Force est de reconnaître toutefois que cet impact est négligeable compte tenu de l'intensité de la circulation des grumiers sur les voies routières de la Côte d'Ivoire[1450]. Rappelons par ailleurs que la baisse de la fraude forestière est profitable à l'État dans la mesure où elle fait rentrer les taxes dans les caisses publiques.

[1447]— FAO-CEDEAO, *Étude juridique sur les forêts en Côte d'Ivoire. Renforcement du cadre juridique forestier… op. cit.*, p.6.

[1448] Jonas Guéhi IBO, « La réforme forestière », *Loc. cit*., p23.

[1449] – *Ibid.*

[1450] — En moins de cinq heures de route entre San Pedro et Duékoué, nous avons dénombré 37 grumiers, dont 20 chargés de grumes de diverses essences, 3 chargés de bois de teck, 2 transportant du bois débité et 13 non chargés.

2.2. L'instauration du périmètre d'exploitation forestière (PEF)

L'institution des Périmètres d'Exploitation forestière (PEF) constitue la pierre angulaire de la nouvelle réforme forestière[1451]. À la suite de la réforme de 1994, l'exploitation forestière a lieu soit dans le domaine forestier permanent de l'État (les forêts classées) dont la gestion est confiée à la Sodefor, soit dans le domaine forestier rural (PEF), suivi directement par l'administration centrale du ministère des Eaux et forêts[1452]. La réforme de l'exploitation forestière consacre donc la création de 384 périmètres d'exploitation forestière (PEF) sur les 14,2 millions d'hectares, la suppression de l'exportation des grumes provenant des forêts naturelles, la professionnalisation de la filière bois et l'aménagement durable des forêts par l'attribution de PEF de plus grandes tailles[1453]. Les périmètres d'exploitation forestière ont des superficies supérieures à 25000 ha par rapport à celles des permis temporaires d'exploitation (PTE) datant de 1966 qui étaient de 2500 ha. Un total de 192 périmètres d'exploitation forestière de 25 000 hectares minimum est défini et attribué à 137 opérateurs ayant un statut de personnes morales (51 groupements ou coopératives, 29 sociétés civiles et 57 industries) pour une durée de 10 à 20 ans renouvelables[1454]. Pour ce faire, 170 périmètres d'exploitation forestière couvrant une superficie d'environ 9 millions d'hectares sur la moitié sud du pays sont constitués pour servir de point de départ à cette action de réhabilitation et d'aménagement du domaine rural[1455]. Il s'agit de concessions forestières d'une superficie minimale de 25 000 hectares dont la gestion est revue dans le sens d'une part de l'amélioration des activités liées à la forêt et de leur contribution effective au développement socio-économique des régions et d'autre part de l'amélioration du couvert végétal par des actions de reboisement. Des zones tampons entre les périmètres et les forêts classées sont instituées afin de protéger ces dernières[1456]. Les autres changements qui s'opèrent sont l'augmentation des superficies d'exploitation et l'institutionnalisation du programme de réhabilitation du domaine rural. Le but des PEF est de faire de l'activité du bois l'affaire des vrais professionnels, et partant de

---

1451 - Jonas.Guéhi IBO, *La réforme forestière…Op.cit.,* p.26 .

1452 — Décret n° 94 — 368 du 1er juillet 1994 modifiant le décret n° 66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feux et à charbon.

1453 – Seydou OUATTARA ; N'Goran Norbert KOUAKOU, « Logistique de la filière bois et structuration de l'espace en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.,* p.59.

1454 — Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, *L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXIe siècle… op. cit.,* p.141.

1455 — Ministère de l'agriculture et des Ressources Animales de Côte d'Ivoire, *Le comité de gestion des périmètres d'exploitation forestière. Annexes à la décision n°65 du 29 mars 1995 relative aux comités de suivi de la gestion des périmètres d'exploitation forestière,* juillet 1995, p.1.

1456 — Guéhi IBO, *La réforme forestière…Op.cit.,* p.26.

rationaliser la gestion de la forêt. En regroupant plusieurs PTE (Permis Temporaire d'Exploitation) en PEF, la nouvelle réforme introduit des règles strictes de coupe dans le cadre des plans d'aménagement, en limitant le nombre de marteaux forestiers[1457]. En effet, avant 1994, le PTE était l'équivalent de 2500 ha, ce qui a engendré une multitude de marteaux à gérer et une perte du contrôle de l'État[1458]. Un PEF regroupe environ une dizaine de PTE soit 25 000 ha au minimum. Cette réforme oblige les exploitants à se regrouper en groupement ou en coopératives ou à faire un partenariat avec une usine de transformation qui n'a pas de marteau. C'est ainsi qu'il devient obligatoire pour les détenteurs de marteaux qui ne sont pas industriels de se constituer en groupements de sept personnes en moyenne. Cette obligation, jointe à la mise en œuvre d'une limitation des quantités coupées par unité de surface (entre autres dispositions), entraîne des pertes sévères de revenus pour ces détenteurs de marteaux.

Le décret impose l'attribution de la majorité des périmètres d'exploitation forestière aux industriels du bois. La coupe du bois est précédée de l'acquisition impérative des agréments d'autorisation de coupe et de reboisement des surfaces exploitées, pour les coupes faites dans les concessions du domaine rural. L'administration forestière met à cet effet en place, dans chaque département, un comité de gestion des périmètres forestiers. Il est composé de fonctionnaires (dont le préfet comme directeur régional) et de villageois pour chaque circonscription dont dépend le PEF[1459]. Le comité est présidé par le préfet du département dans lequel siègent tous les partenaires de la filière bois[1460]. Les membres du comité ont un rôle exécutif : ils doivent faire observer le cahier des charges à l'opérateur, et un rôle consultatif : ils peuvent faire des suggestions au ministère à la suite de leurs observations. Seule la police forestière est habilitée à contrôler les exploitants[1461].

Elle institue également deux contributions au développement local au profit des villages dont la forêt est exploitée et à la restauration de la couverture forestière qui consiste en la

---

1457 — Le marteau forestier est une empreinte qui sert à marquer les arbres à couper et les grumes. Selon la définition de BAUDRILLART, le marteau forestier : « porte d'un côté une masse sur laquelle est gravée une empreinte et sur l'autre côté un tranchant ou une espèce de hachette qui sert à emporter un morceau de l'écorce sur l'arbre qui doit recevoir l'empreinte. Il est emmanché comme une hachette ordinaire ». *cf.* D.GARROUSTE, Philipe PUCHEU, « L'usage des marteaux forestiers », Revue *Forestière française*, n° 44, 1992.

1458 — Marine LEBLANC, *Contexte et évaluation des compétences des opérateurs, forestiers privés, cas de la Côte d'Ivoire et du Ghana, L'approche par compétences et l'analyse stratégique*, Mémoire de stage de fin d'études, AgroParisTech-ENGREF, centre de Montpellier 14 octobre 2010, p.83.

1459 — Marine LEBLANC, *Op.cit.*, p.84.

1460 — *Ibid*.

1461— Ministère de l'agriculture et des Ressources Animales de Côte d'Ivoire, *Le comité de gestion des périmètres d'exploitation forestière. Annexes à la décision n'°65 du 29 mars 1995 relative aux comités de suivi de la gestion des périmètres d'exploitation forestière, juillet 1995,* p.1

réalisation des reboisements sur des terres cédées par les propriétaires terriens. La redevance au titre des travaux d'intérêt général est de 48 francs CFA par hectare. 70 % de cette taxe sont redistribués au conseil général et aux populations et le reste au comité de suivi et de la gestion des PEF (20 % au service forestier et 10 % au préfet)[1462].

Les reboisements sont exécutés par les concessionnaires de périmètres d'exploitation forestière au profit des donateurs de terres. Les quotas de reboisement sont calculés sur la base du volume de bois à exploiter et de la zone phytogéographique du périmètre forestier. Ce reboisement porte sur 1 ha pour 180 m^3 de bois récoltés en zone préforestière et 1 ha pour 250 m^3 en zone forestière[1463]. En cas de non-reboisement, l'exploitant forestier paie une amende de 600 000 francs CFA (celle-ci était de 300 000 auparavant). Cependant, l'effet de ces mesures a été très controversé. L'information sur la réforme de l'exploitation, qui aurait dû être fournie par les préfets, les sous-préfets et les présidents des comités locaux de gestion des périmètres forestiers, n'est pas disponible. L'administration ne disposait pas de connaissances suffisantes sur les ressources ligneuses disponibles dans le domaine rural, car il n'y avait pas de retour des exploitants forestiers. De plus, ces derniers profitaient du fait que les critères d'attribution soient imprécis pour exploiter les PEF attribués de manière anarchique et irrationnelle.

Une partie de la population concernée était favorable à l'acquittement de la taxe de contribution au développement local en activités à caractère social, tandis que l'autre s'y opposait, arguant le faible développement du pays. De fait, les opérateurs désireux de reboiser n'ont pas toujours la possibilité de le faire, notamment dans le domaine rural. Les paysans s'opposent vigoureusement à cette opération qu'ils assimilent à une expropriation imminente. Cette attitude est d'autant plus fondée que les essences plantées demeurent souvent la propriété des exploitants forestiers, qui à la longue peuvent prétendre à la propriété de la parcelle reboisée. Dans les cas où certaines actions de reboisements sont entreprises, elles se soldent rarement par un bon dénouement à cause des conflits d'intérêts opposant les exploitants forestiers et les populations rurales. Au cours de nos enquêtes de terrain en Côte d'Ivoire en mars 2022, plusieurs cas de ce genre de conflits nous ont été rapportés aussi bien par les exploitants forestiers que par les chefs terriens. L'un des conflits majeurs est celui de la Nouvelle Scierie de Danané, qui l'opposait aux villageois. L'entreprise aurait exploité une forêt sacrée vendue par des notables véreux. L'affaire, qui avait pris une grande ampleur et fait intervenir le sous-

[1462] — *Ibid*.
[1463] — Bureau national d'études techniques et de développement, *Bilan-diagnostic de la politique forestière ivoirienne et propositions de nouvelles orientations.*, Abidjan. 1999, p.30.

préfet et la justice, avait interrompu l'exploitation du chantier forestier. Elle était toujours en cours de jugement lors de notre séjour. Toutefois, la réforme demeure muette sur ce genre de situation ou de conflits. Pour pallier cette difficulté, l'administration forestière a simplement introduit une clause dans la réforme qui lui permet de la contourner, en quelque sorte, en cas d'impossibilité de reboiser dans le domaine rural, l'opérateur est autorisé à le faire dans le domaine forestier permanent de l'État, c'est-à-dire en forêts classées avec le concours de la Sodefor. L'opportunité a même été accordée aux opérateurs de verser une taxe dite de reboisement à la Sodefor qui se chargera d'effectuer les actions de restauration du couvert végétal. Mais cette mesure ne limite pas la déforestation plus que les PEF sont concédés dans les forêts du domaine rural qui sans reboisement sont exposées au risque d'amenuisement de leurs massifs forestiers.

La taxe de contribution au développement rural instituée par l'État visait, entre autres, à mettre fin à cette pratique. Mais pour les ruraux, les retombées de la réforme sont négligeables au regard des pertes qu'ils subissent. De fait, ces derniers s'adonnent à une exploitation frauduleuse des ressources ligneuses ou en vendant directement les bois se trouvant sur leur domaine aux exploitants forestiers[1464]. Ainsi, la pratique de vente de gré à gré paraît à tout point de vue plus rentable pour le paysan, ce qui explique d'ailleurs sa généralisation à l'ensemble du pays. Sachant que, comme le notent les experts de la Caisse française de Développement (CFD), qu'un « bel iroko » représentant environ 10 m^3 de volume commercial peut se vendre à 100 000 francs CFA sur pied à un exploitant, le revenu du paysan dont l'arbre a poussé sur ses champs peut être estimé à 10 000 francs CFA par mètre cube, soit 10 fois plus que le montant de la taxe de développement rural[1465].

Si l'institution des PEF a permis de clarifier la situation des différents acteurs de la filière bois en réduisant leur nombre à un seuil contrôlable, il ne résout pas pour autant tous les problèmes liés à l'exploitation des forêts. De façon spécifique, la gestion des forêts du domaine privé de l'État fait face à des contraintes majeures dues à l'insuffisance de ressources financières et humaines.

[1464] — Guéhi IBO, *La réforme forestière…Op.cit.,* p.29.

[1465] —*Rapport de la Caisse française de Développement 1996,* p.39 cité par Guéhi IBO, *La réforme forestière…Op.cit.,* p.29.

2.3. L'interdiction d'exporter les bois en grume

Les politiques antérieures ont montré leur limite, car elles ont parfois contrasté avec les objectifs écologiques du gouvernement. Ainsi, pendant les premières décennies, la Côte d'Ivoire s'est contentée de déplorer les dégâts, de spéculer sur leurs causes, sans réellement s'attacher à appliquer une méthode thérapeutique à même d'aider à endiguer ou à contenir le mal. Les méthodes d'exploitation forestière et agricole ont toujours été décriées sans pour autant proposer aux acteurs — les exploitants forestiers et agricoles — d'autres solutions ou voies de recours pouvant permettre de concilier les besoins économiques et les exigences de préservation de l'environnement. Si elle ne voit le jour qu'en septembre 1995, la réforme forestière qui rompt définitivement avec le commerce des grumes est un projet de longue date. Sa mise en œuvre est tiraillée entre hésitations et compromis. Dès 1973, alors que les pays occidentaux font de plus en plus appel aux bois tropicaux ou exotiques, aussi bien pour l'ameublement ou les contreplaqués que pour le bâtiment, les pays producteurs commencent à s'inquiéter de l'état de leur patrimoine forestier et prennent des mesures en conséquence. Presque au même moment, la Côte d'Ivoire émet un premier projet pour interdire l'exportation de ses bois en grume, décision révélatrice des tensions existant sur le patrimoine forestier. Le décret adopté, qui tentait de restreindre encore les exportations de bois en septembre, devait rentrer en vigueur le 1er octobre, mais le président Houphouët-Boigny avait hésité à le publier au vu des remous qu'il avait suscités. Le motif du décret est que, malgré le contingentement sur la vente des grumes déjà en vigueur, les exportations de la Côte d'Ivoire en bois bruts avaient augmenté de 10 % du 1er janvier au 1er juillet[1466]. En effet, cette même année, certains pays de l'Asie de Sud-Est ont importé une grande partie de leur consommation de grumes de la Côte d'Ivoire[1467].

En 1994, après les hésitations et face aux multiples difficultés de la filière, les autorités optent pour une réforme radicale. L'urgence de la réforme s'impose aux autorités d'autant que le taux de boisement en Côte d'Ivoire au cours de l'année est estimé à 15 % alors qu'il devait être de 20 % pour que le pays continue d'être compté parmi les pays forestiers[1468]. Selon la conviction des responsables du ministère de l'Agriculture et des Ressources animales : « *on ne saurait prétendre sauver la forêt ivoirienne aujourd'hui à travers de simples opérations d'aménagement et de reboisement de ces massifs, sans revoir la pratique même de leur*

[1466] — « Côte Ivoire veut interdire, l'exportation de ses grumes », *Le Fis*, 10 octobre, 1973, p.3.
[1467] — *Ibid*.
[1468] — Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, *L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXIe siècle… Op. cit*., p. 141.

exploitation »[1469]. Comme précise le colonel Djédjé Bagnon, directeur général des Eaux et forêts :

« Il s'agit de réorganiser l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire, pour faire en sorte qu'elle soit véritablement l'affaire des professionnels de ce secteur. De nouvelles dispositions doivent contribuer à mieux protéger la forêt ivoirienne qui n'a que trop souffert de la mauvaise pratique de l'exploitation forestière »[1470].

Mais si la volonté écologique est manifeste dans presque tous les discours officiels, l'une des principales raisons de l'adoption de la réforme forestière, c'est le nouveau contexte économique et financier, notamment la dévaluation du franc CFA. En effet, avec la dévaluation, comme nous l'avons évoqué plus haut, la transformation plus poussée du bois constituait pour la Côte d'Ivoire une option stratégique privilégiée dans son développement. Ainsi, la révision de la politique forestière achevée en 1995 vise un aménagement forestier durable, qui se définit comme l'ensemble des mesures administratives, économiques, sociales, juridiques, techniques et scientifiques, dans le but de conserver et d'exploiter rationnellement les forêts, intervenant dans le cadre d'un plan d'utilisation de terres techniquement valable et politiquement acceptable. Par l'adoption du décret n° 95-682 du 6 septembre 1995 portant interdiction de l'exportation des bois bruts(sauf le teck), équarris et en plots, la Côte d'Ivoire veut impulser un développement assez important dans la transformation des ressources forestières. À cet effet, tous les bois de forêt naturelle devaient connaître systématiquement une première transformation avant l'exportation ou la commercialisation à l'extérieur.

Même si la disposition fixée en 1995 n'entre en vigueur que deux années plus tard, son adoption et le nouveau contexte de la dévaluation entraînent d'importants changements. Cette réforme qui constitue l'un des grands bouleversements des pratiques dans le secteur fait aussi des gagnants et des perdants. L'interdiction d'exporter du bois en grume profite prioritairement aux industriels du bois. Ces derniers bénéficient de toute sorte d'exonérations de la part de l'État, qui espérait ainsi les pousser à faire plus d'investissement pour une transformation plus poussée du bois. Mais des grandes unités censées enclencher cette valorisation, seules la CIB (groupe Eurofind) et la Tranchivoire (capital de 500 millions de francs CFA entièrement détenu par des privés italiens) ont véritablement mis à profit les opportunités offertes par la réforme[1471]. À la faveur de la dévaluation et de la réforme de 1995, la CIB développe ses activités de seconde

[1469] — « Les grandes enquêtes. Réorganisation de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire », *Loc.cit*., p.12.
[1470] — *Idem*., p.13.
[1471] — Jonas Guéhi IBO, *La réforme forestière… op.cit*., p.29.

et troisième transformations (unités de séchages, moulures et meubles). Quant à la société Tranchivoire, elle élargit son activité à l'exploitation et au transport. Sa capacité de production au cours de la période passe à 2 000 m^3 de débités par mois, dont 50 % séchés, 25 % transformés en moulures et bois divers et 25 % exportés en débités. Cependant, la majorité des entreprises ne dépassaient pas encore la première transformation. D'ailleurs, pendant cette période de dévaluation plusieurs petites entreprises opportunistes installées ne dépassaient guère elles aussi le stade de la première transformation. Elles n'ont pas pu se positionner durablement sur le marché international ni pénétrer le marché local. À la production industrielle du bois, qui connaît une forte augmentation en 1994, succède une chute brutale en 1995. Le taux de croissance de la production qui est de -3,4 % entre 1984 et 1993 et de 13,5 % en 1994, passée l'euphorie de la dévaluation, tombe à -8,3 % en 1995[1472]. En somme, la phase de croissance s'apparentait plus à un processus de rattrapage qu'à un véritable décollage. En effet, les gains de productivité en sont les principaux facteurs, l'accroissement du taux d'investissement n'a pu être durable. Alors que la conquête de nouveaux marchés extérieurs semble s'être renforcée pour les grandes entreprises exportatrices, aucun changement notable d'ensemble n'apparaît pour les entreprises de taille moyenne, dont la production est destinée pour l'essentiel à l'approvisionnement du marché local. De manière assez paradoxale, le changement de parité ne semblait pas avoir conduit les consommateurs à se reporter sur les produits de bas de gamme fabriqués par des entreprises du secteur formel. Les ménages à faibles revenus ont eu plutôt recours à des produits artisanaux venus du secteur informel, au prix de vente très faible[1473]. Les entreprises qui ont tenté de lutter contre cette concurrence renforcée en diminuant leurs marges et en modifiant la gamme de leurs produits ont été contraintes de déposer leur bilan. Des regroupements, absorptions et fusions ont eu lieu. Les sociétés de taille internationale ont également réduit leurs charges fixes, regroupé leurs activités et modernisé leur outil de production dans le souci d'améliorer la productivité.

Hormis ces entreprises peu préparées à la réforme, les grands laissés pour compte sont les travailleurs des entreprises du bois. À l'image des autres salariés en Côte d'Ivoire, ces derniers ont subi le poids de la cherté de la vie. Les dispositions du nouveau Code du travail adopté et promulgué, en février 1995, afin de renforcer la flexibilité en matière d'emploi, de manière à accroître la compétitivité du facteur travail et à réduire les rigidités du marché du

1472 — *Ibid*.

1473 — Stéphane CALIPEL., Sylviane GUILLEMONT-JEANNENEY, « Dévaluation, chocs externes et politique économique en Côte d'Ivoire : analyse de leurs effets respectifs à partir d'un modèle d'équilibre général calculable », *Revue d'Économie du Développement*, n° 3, 1996, p.71.

travail, ont laissé de larges prérogatives aux employeurs[1474]. La liberté est donnée à l'employeur de moduler les horaires de travail en fonction des fluctuations saisonnières de l'activité et de pratiquer des horaires individualisés dans la limite de la durée légale du travail. L'employeur a également la liberté de décider la mise au chômage technique du personnel en cas de difficultés graves, sans toutefois que la durée dépasse au total deux mois par an.

Dans ce contexte, les industriels du bois ont tenté de minimiser au maximum la masse salariale. Ils ont pratiqué de plus en plus l'emploi temporaire et créé le moins possible d'emplois permanents[1475]. Les travailleurs du bois ont été de plus en plus précarisés. Or les profits des industriels du bois avaient presque doublé à la faveur de la dévaluation dans la mesure où les principales entreprises vendaient exclusivement à l'étranger : 70 % vers l'Europe et seulement 5 % vers les pays de la zone CFA de l'Afrique occidentale[1476]. En moyenne, la hausse des salaires a été inférieure à 13 % en 1994. En juin 1995, la fourchette d'augmentation s'est située respectivement entre 3 % (hauts salaires) et 15 % (bas salaires). En tout état de cause, l'augmentation des salaires a été inférieure à la hausse des prix à la consommation qui a atteint 33 % en 1994 à la dévaluation[1477]. Il est à noter que les augmentations nominales du SMIC horaire prévalant dans le secteur moderne de l'économie sont plus fortes et conduisent à préserver et même à augmenter légèrement son pouvoir d'achat : 25 % en 1994, 15 % en 1995[1478]. Néanmoins, le SMIC n'avait pas été augmenté depuis 1982 et avait donc connu une érosion de près de 40 % en termes réels[1479]. La dévaluation avait donc temporairement inversé la répartition socioprofessionnelle de la pauvreté. La baisse du pouvoir d'achat a été forte pour les citadins : employés des secteurs secondaire et tertiaire. La hausse des prix consécutive à la dévaluation n'a que partiellement été répercutée sur les salaires. À l'inverse, la revalorisation des prix du café et du cacao sur le marché mondial et l'accroissement de la production ont

[1474] — Département des Politiques et des Études, Division de l'ajustement et de macroéconomie, L'offre entreprises manufacturières deux ans après la dévaluation du franc CFA. *Rapport sur la Côte d'Ivoire, Caisse française de développement… op. cit.*, p.17.

[1475] — Ministère de la Coopération, *L'impact de la dévaluation du FCFA sur l'environnement*, BDPA-SCETAGRI, Paris, 1996, p.12.

[1476] — Jonas Guéhi IBO, *La réforme forestière… op.cit.* p.32.

[1477] — Département des Politiques et des Études, Division de l'ajustement et de macroéconomie, L'offre entreprises manufacturières deux ans après la dévaluation du franc CFA. Rapport sur la Côte d'Ivoire, Caisse française de développement… *op. cit.*, p.18.

[1478] — Stéphane CALIPEL, Sylviane GUILLAUMONT-JEANNENEY, « Dévaluation, chocs externes et politique économique en Côte d'Ivoire : analyse de leurs effets respectifs à partir d'un modèle d'équilibre général calculable », *Loc. cit.*, p.70.

[1479] — Denis COGNEAU et Sandrine MESPLE-SOMPS, *L'économie ivoirienne, la fin du miracle* ? Document de travail de DIAL/Unité de Recherche CIPRE, décembre 2002, p.38.

profité aux agriculteurs, qui représentaient 63 % de la population active[1480]. La plupart des entreprises du bois ont eu un recours assez notable au système de tâcheronnage. Par ce système, elles pouvaient réduire leurs taux d'embauches du personnel et confier les tâches à exécuter à des indépendants appelés tâcherons. Cette pratique du tâcheronnage a pour avantage d'être beaucoup moins onéreuse pour les entreprises par rapport aux recrutements du personnel. Car les contrats sont parfois négociés à des prix très bas, dans le cas où l'entreprise fournit du matériel et ses locaux au chef tâcheron pour l'exécution de ses missions. L'apport de ce dernier consiste donc dans le recrutement de son personnel et la supervision du travail. Une grande partie de ces tractations a un caractère « informel ». Les travailleurs sont recrutés sur le tas, soit grâce aux relations familiales ou soit de bouche à oreille. Ils sont précarisés : privés de contrats de travail, ne sont pas déclarés et ne bénéficient pas à cet effet de protection. À une certaine similitude de contexte politique correspondent, pour le secteur, des solutions rappelant à bien des égards celles de la période coloniale. Le financement des opérations est à nouveau assuré par l'aval de la filière. Si les transformateurs préfinancent les tâcherons, pour la plupart informels, il arrive souvent que les industriels soient eux-mêmes financièrement tributaires de leurs commanditaires étrangers ou des exportateurs de la place[1481]. La condition de travail de la main-d'œuvre reste donc dans une grande précarité. Lors de nos enquêtes dans une grande entreprise de transformation du bois de Danané en février 2022, nous avons eu l'occasion d'observer ces conditions difficiles de travail de ces derniers. Cette enquête visait à comprendre le système d'organisation de l'entreprise, sa politique sociale dans la région et surtout les conditions de travail de la main-d'œuvre. L'entreprise est créée au début des années 1960 par une famille d'expatriés. Elle a connu depuis lors plusieurs dirigeants, dont le fondateur. Le premier directeur a laissé la direction de l'entreprise à son fils. Ce dernier à son tour a nommé son fils. C'est donc une entreprise gérée de père en fils. Le petit-fils du fondateur qui devait actuellement assurer la direction de l'entreprise l'a confié à un ancien sous-directeur, car ne se sentant pas apte à assurer une telle fonction. Cependant, il reste aux commandes de toutes les grandes décisions. L'entreprise possédait plusieurs sites de production en Côte d'Ivoire, notamment dans l'ouest du pays. Mais à cause de la crise financière des années 1980, ces sites ont été fermés et les locaux ont été vendus à des entreprises de production agroalimentaire. Seul le site de Danané est en fonction. Pour assurer la production, l'entreprise a recours en plus de

[1480] CADN/1PO1/328 —CI-VIII-4, *Côte d'Ivoire. Projet de développement et financement industriels rapport d'évaluation*, p.15.

[1481] — François VERDEAUX, « Trajectoire entrepreneuriale au début du siècle en Côte d'Ivoire. Constructions individuelles des opportunités et reproduction sociale », *Loc. cit*., p.146.

la main-d'œuvre embauchée au tâcheronnage. Cette main-d'œuvre travaille dans des conditions difficiles. Sans équipement de protection contre la sciure et les machines, ces travailleurs au rang desquels se trouvaient plusieurs femmes travaillaient dans des conditions dignes de l'époque coloniale. Mais en échangeant avec ces travailleurs affectés à la fabrication de palettes avec les rebuts de bois, on s'aperçoit qu'au-delà des conditions pénibles de travail, ces emplois précaires sont pour eux un mal nécessaire, les entreprises du bois étant les seuls secteurs à procurer un revenu pour ces travailleurs en général sans formation dans ces zones forestières. « *C'est ce travail qui nous permet d'assurer les petites dépenses du mois à défaut d'être soumis aux travaux champêtres qui sont plus pénibles et non rémunérateurs* »[1482].

Lorsque nous nous sommes renseignés auprès du chef du personnel de l'entreprise pour connaître l'avis des responsables sur la condition de travail des tâcherons et la présence des femmes affectées à ces travaux pénibles, celui-ci nous a répondu que : « *C'est une chaîne. Je les ai laissés là. Je suis parti, je suis revenu. S'ils sont restés là, rien n'a changé* ». Par ses propos ce dernier semblait vouloir nous dire implicitement que la situation dure depuis longtemps et qu'elle est sue de tous, que ni sa présence et ses actions en tant que chef de personnel n'y changeront rien. Quant à la présence des femmes au rang des tâcherons, il nous a répondu que ce dernier payait mal ses travailleurs, certains sont partis se faire engager sur un sentier, notamment celui de la construction de voies. « *Il se sent coincé. Il a pris des femmes parce que le parc est plein, alors que ce rejet-là qu'il doit transformer, donc il a besoin de personnel* ». Si les conditions de travail des tâcherons s'avèrent pénibles, celles des ouvriers embauchés ne sont pas meilleures. À l'exception d'avoir des contrats et d'être déclarés à la CNPS, ces derniers travaillent dans les mêmes conditions de précarité que les tâcherons.

[1482] — De l'avis d'un tâcheron dont nous gardons l'anonymat.

Figure 29 : **Un tâcheron rassemblant les rebut**s



Source : *Photo de l'auteur prise le 15/02/2022*

Figure 30 : **Un recruté en activité de sciage**



Source : Photo de l'auteur prise le 15/02/2022

Ces images parlent d'elles-mêmes. Comme on peut le constater au niveau de la sécurité, aucun travailleur ne dispose d'équipement de sécurité. Tâcheron et contractuel de l'entreprise sont en sandales ou de simples baskets, short et t-shirts. Les deux travailleurs ne disposent d'aucun équipement de protection contre la sciure ni contre les risques éventuels d'accidents de travail. En somme, si les entreprises innovent au niveau des équipements de transformation en adaptant leurs outils de production, les conditions de travail des ouvriers du bois connaissent peu de changements de la période coloniale à celle des indépendances. Cependant, cette précarité des conditions de travail et de traitement de déchet industriels fait l'objet de peu ou pas d'attention de la part des puissances publiques.

D'ailleurs, les questions relatives à la pollution de l'environnement des déchets industriels du bois n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques et rigoureuses dans la nouvelle

réforme, alors qu'elles devraient l'être. Le système de taxation mis en place, à cet effet, obéit plus à un intérêt économique qu'à un enjeu environnemental. Car une fois ces taxes perçues, aucun contrôle véritable n'est fait au sein des entreprises pour évaluer l'ampleur des pollutions de leur site d'implantation. De plus, rappelons qu'un système de taxation, même s'il s'avère efficace dans le cas des déchets domestiques, est difficile à mettre en place pour les déchets industriels, car il doit tenir compte des spécificités de chaque industrie. Les problèmes posés par les déchets industriels sont différents d'une branche à l'autre, d'un produit à l'autre, d'une usine à l'autre, et même d'une région à l'autre. Ils varient en outre dans le temps. Les industries du travail du bois génèrent des quantités importantes de déchets ou sous-produits et également de nombreuses poussières. L'activité du sciage génère, à elle seule, les deux tiers des sous-produits. Dans les pays développés, une grande partie des déchets des industries du bois fait l'objet soit d'une valorisation de la matière, soit d'une valorisation énergétique. En France par exemple 60 % des déchets issus des industries primaires de transformation du bois sont réutilisés en tant que matière première dans d'autres industries comme celles des panneaux ou des pâtes à papier et 8 % dans la valorisation énergétique[1483]. Mais en Côte d'Ivoire, peu d'efforts sont accomplis pour le traitement de ces déchets du travail du bois. La plupart des scieries non intégrées ou même intégrées ne traitent pas leurs déchets industriels. Plusieurs entreprises ne disposent pas d'un système moderne de récupération des déchets issus du sciage des bois. Jusqu'en 1973, seules quelques grandes scieries à l'instar de l'ECTCI disposent d'un dispositif de récupération des sciures de bois. De fait, les déchets non valorisés sont déversés par les industriels à proximité des sites. Mais l'État s'est contenté de mettre une taxe à cet effet sans contrôle rigoureux sur le traitement, ce qui donne lieu à l'établissement des déchetteries à proximité des scieries, qui deviennent également parfois des sites de charbonnerie. La réalité des enjeux économiques est d'autant plus vraie que pendant notre enquête de terrains, il nous a été donné de constater que certains industriels sous prétexte de payer une taxe de contribution à la protection de l'environnement à l'État se souciaient peu de la bonne gestion de leurs déchets industriels. La sciure et les rebuts de sciage sont brûlés à proximité des usines pour la fabrication de charbons de bois, causant d'énormes émissions de fumées polluantes pour les populations environnantes. Dans le cas contraire, ces déchets sont déversés aux alentours des entreprises rendant très insalubre l'environnement immédiat de celles-ci.

[1483] — Service des études et statistiques industrielles France (Sessi), *La filière bois française*, consultée le 15 juillet 2018 sur www.industrie.gouv.fr/sessi, , p. 7.

Figure 31 : **Site de production du charbon installé devant une usine de transformation du bois**[1484]



Source **:** *Photo prise par l'auteur le 15 février 2022*

[1484] - Pour des raisons de confidentialités, le nom de certaines villes où nous avons pris ces photos ne sera pas mentionné. Ces villes sont les villes dans lesquelles il n'y a qu'une seule usine de transformation du bois.

Figure 32 : **Sciure de bois utilisée pour la production du charbon à l'intérieur de l'usine**



Source : *Photo prise par l'auteur dans une scierie à Divo le 28 novembre 2015*

Figure 33 : ***Sciure déversée en plein air au sein de l'usine***



Source : *Photo prise par l'auteur dans une scierie à Divo le 28 novembre 2015*

Les photos 31 et 32 montrent les étapes de la production du charbon avec les rebuts de bois non transformés. Les planches sur la photo 33 sont recouvertes de sciures puis brûlées pour donner du charbon, qui est ensuite mis en vente. Cette fabrication de charbon est une activité dévolue aux femmes qui achètent ces rebuts de bois aux industriels. Ne disposant pas de moyens pour le transport de ces rebuts de bois, elles installent leurs sites de production de charbon à proximité des entreprises où elles peuvent également utiliser les sciures pour l'activité. Mais dans certains cas, certaines entreprises produisent elles-mêmes du charbon, tel fut le cas d'une scierie à Divo dans laquelle nous avons mené notre enquête de terrain en 2015 dans le cadre de notre master de recherche. Ces industries du bois génèrent également de nombreuses poussières, les efforts d'investissement devraient donc porter sur la préservation de la qualité de l'air. En effet, dans les cas où les sciures ne sont pas utilisées comme combustible pour la production de charbon ou dans la transformation secondaire, elles sont laissées à l'air libre. En périodes de pluie, l'eau stagne dans ces dépôts de sciures, qui deviennent des sites de prolifération des moustiques. Dans le cas contraire, pendant la période sèche, les sciures sont propagées dans l'air sous l'effet des vents. Ainsi, si les établissements industriels ne sont pas encore en état de polluer l'environnement à la hauteur des pays industrialisés, ils constituent tout de même des difficultés pour les populations riveraines. Aussi, certains assemblages de rebuts de bois sciés et les constructions d'habitats précaires enlaidissent-ils la beauté des villes où elles sont installées et portent atteinte à leur harmonie[1485]. Lorsque les usines sont installées à proximité des centres urbains, elles donnent lieu à la prolifération d'habitats spontanés ou bidonvilles construits avec les matériaux en bois. Ce phénomène trouve son origine dans l'inadéquation entre la politique de logement et les réalités sociales qui sont l'insuffisance et la cherté des logements économiques, l'abondance et l'inaccessibilité des logements de standing[1486]. De fait, ces lieux de production du bois deviennent bien souvent des forts marqueurs territoriaux. Les impacts environnementaux qu'ils induisent sont des externalités négatives telles que des nuisances sonores dues au transport, les pollutions atmosphériques par la poussière de bois et la consommation d'espaces.

[1485] - Kouassi Ernest YAO, *Op.cit*., p.180.

[1486] - Marcel Lan OUATTARA, « Intégration des variables démographiques dans les plans de développement économique et social », *Commission économique pour l'Afrique. Rapport du séminaire national sur la population et le développement organisé à Abidjan* du 13-18 décembre 1982, p.144.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'histoire des industries du bois en Côte d'Ivoire a été longue et mouvementée. Le recours à cette histoire de longue durée a permis d'extraire du legs du passé colonial de la Côte d'Ivoire les leviers pour comprendre et expliquer les problématiques de la filière bois ivoirienne. Ainsi l'histoire des industries ivoiriennes du bois comme mentionnée d'entrée est l'histoire d'un secteur d'activité interrogé sous trois angles : économique, social et environnemental. Au-delà de l'analyse d'une simple activité du bois, cette étude a permis d'éclairer un pan important de l'histoire de la Côte d'Ivoire et de son ancienne puissance coloniale : conquête, jeu d'intérêt, pratiques ayant conduit à un épuisement des ressources forestières.

Les industries du bois ont connu de nombreux bouleversements à des périodes où le pays affrontait une combinaison de tornades économiques, sociétales et environnementales. La corruption, la fraude et le pillage ont été des phénomènes omniprésents. Présentes, dès la fin du XIXe siècle, au début de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire, ces pratiques se sont fort bien intégrées à l'activité au cours de l'époque coloniale. Mais le fait dominant de cette première période a été le pillage et la spoliation des ressources forestières. L'ensemble de la législation forestière a conféré à l'État colonial un rôle d'encadrement omniprésent. Son intervention, suivie de mesures de répression extrêmement vives contre les petits exploitants, en majorité africains, au profit de la grosse exploitation jugée plus rationnelle a été à la fois une politique économique et hégémoniste. Les décrets successifs pris au début de l'activité du bois, en particulier les décrets et arrêts des années 1900, 1904, 1910, 1912 et 1913 ont obéit à cette spoliation des ressources forestières ivoiriennes[1487]. En cela, l'idée de terres vacantes et sans maître introduit par le décret du 28 mars 1899 pour l'A.E.F.et du 23 octobre 1904 pour l'A.O.F., proclamant l'entière propriété de l'État français les « terres vacantes et sans maître », a été un beau prétexte au pillage de la forêt[1488]. En effet, aucune portion de terre dans la Côte-d'Ivoire précoloniale ne pouvait être considérée comme sans maître. Les groupes de peuples, voire les villages, avaient

[1487] — Claude GARRIER, *Op.cit.,* pp. 48-51.

[1488]— Simon Pierre EKANZA, « Pillage, fraude et corruption sur la filière du bois » *Acte de la table ronde : Crise et ajustement structurel en Côte d'Ivoire, les dimensions sociales et culturelle*s, Bingerville (Côte d'Ivoire) : ORSTOM 30 novembre 1992, p.169.

le souci de présenter le terroir villageois considéré comme un legs reçu des ancêtres, fondateurs du village[1489].

Cette politique coloniale n'a pas été seulement préjudiciable à l'environnement, elle a été aussi nuisible à la santé des populations autochtones et des migrants assujettis au travail gratuit et forcé sur les chantiers forestiers privés des colons. Le recrutement et les conditions de travail de cette main-d'œuvre ont varié au gré des besoins et des situations à une époque où l'activité était effectuée en grande partie par la force humaine. L'autorité coloniale désormais dispensataire des ressources forestières et humaines a été la cheville ouvrière dans le recrutement et la redistribution de cette main-d'œuvre aux conditions de travail et de vie précaires.

Cependant, si la première phase de cette histoire est dominée par la présence largement majoritaire d'acteurs indigènes, elle ne se singularise pas davantage de la seconde. La similitude de certaines solutions présentes aux deux époques, celle des coupeurs de bois du début du siècle et celle des industriels à l'indépendance du pays, a été de ce point de vue assez éclairant.

Par ailleurs, cette histoire sur la filière bois et son évolution a constitué un point de focalisation qui nous a permis de mettre en lumière un secteur particulièrement exposé à diverses crises. Continuellement, les industries du bois ont dû faire face à des problèmes nouveaux plus ou moins aigus, mais toujours complexes. Certains de ces problèmes ont été posés par la nature (problèmes techniques) et des problèmes liés à la qualité des ressources humaines. Les difficultés d'industrialisation du secteur et de l'écoulement de la production soulignent l'importance des problèmes économiques, de transport, de vente et de rentabilité. Si la corruption est larvée à l'époque coloniale, elle ne l'est plus à partir des années 1960. Au contraire, elle est omniprésente à toutes les étapes de l'activité, depuis l'attribution du marteau jusqu'au transport des grumes au port d'embarquement, en passant par la coupe sur les chantiers forestiers[1490]. Á certaines périodes, tout particulièrement aux moments de grande tension et de crise, les méfaits de la corruption et de la fraude sont devenus plus flagrants. De fait, l'industrialisation du secteur s'est avérée problématique. Les industries ivoiriennes du bois deviennent finalement une sous-filière du marché mondial, car leur dynamisme devait en permanence tenir compte de ce contexte (évolution des cours et des débouchés, phénomènes de domination, etc.). Les acteurs internationaux, notamment les acheteurs extérieurs du bois dont

1489 — *Ibid*.
1490 — *Idem*., p.173.

les commandes autant que les préfinancements ont été indispensables au maintien des entreprises du bois, ont piloté une filière locale, qui n'avait d'autre marge de manœuvre que de s'inscrire dans une logique du commerce des grumes. La part de la transformation locale du bois jusqu'en 1980 est encore faible, comparée à celle du bois brut exporté qui représentait les trois quarts de la production totale.

À cet égard, l'étude a permis de décrire les rapports et enjeux de deux époques opposées, mais qui se rejoignent finalement en ce qui concerne leurs politiques forestières et sociales. À travers chaque époque, la forêt et le bois ont été gérés comme des ressources économiques servant des causes politiques. Dans ce double enjeu, les questions environnementales et le développement d'une industrie poussée n'ont pas trouvé suffisamment de place. Le système d'économie forestière initié à l'époque coloniale et renforcé par l'État à partir des années 1960 a lourdement pesé sur les massifs forestiers. La première cause compromettant cette politique forestière ivoirienne a été le mode d'attribution des permis d'exploitation. Les tensions se sont maintenues au lendemain de l'indépendance jusqu'aux années 1995, entre une filière bois politiquement gérée dont la dimension économique demeure l'enjeu central et une politique de conservation des ressources perçue comme potentiellement bloquant le développement de celle-ci[1491].

En dépit des apparences, les transitions d'une époque à l'autre ne s'inscrivent pas nécessairement dans une évolution linéaire qui se traduirait par une accumulation ou des sauts capitalistiques et une industrialisation progressive. Elles correspondent davantage à des mutations qualitatives dans les manières d'entreprendre, qui sont autant d'ajustements aux modifications sociopolitiques locales d'une part, à celles des circuits et réseaux commerciaux d'autre part. Chacun des épisodes de cette histoire sectorielle ne prend son sens que référé à la configuration d'ensemble de la période, particulièrement à ses dimensions sociopolitiques[1492]. Ainsi, les industries du bois, en se situant au confluent des deux époques et des différents changements, deviennent socialement, politiquement, économiquement indissociables de l'histoire de la Côte d'Ivoire.

Durant la première période (1885-1912), l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire a présenté les caractéristiques d'une activité purement traditionnelle aux mains des petits

[1491] — Noufou Coulibaly, *Op. cit.* p.51-59.

[1492]— François VERDEAUX, « Trajectoires entrepreneuriales au début du siècle en Côte d'Ivoire », *Loc. cit.*, p.133.

coupeurs de bois, en nombre très important[1493]. Très souvent inexpérimentés, ils étaient guidés par le souci de faire fortune rapidement en exploitant les peuplements d'acajou qui abondaient en Côte d'Ivoire. Ces coupeurs de bois, en majorité des indigènes autochtones de la région ou des étrangers venus des colonies voisines, dépourvus des moyens modernes d'exploitation ont exploité de manière irrationnelle et anarchique des massifs forestiers. La prise de relais de l'Administration coloniale et la mise en place d'une industrie de transformation n'ont pas mis fin au gaspillage de la ressource forestière ivoirienne. L'Administration coloniale, peu intéressée par le fait industriel, a dans une idéologie hégémoniste privilégié l'essor des grands groupes coloniaux français dans l'exploitation forestière. Dans cette succession d'acteurs, les intérêts économiques l'emportent bien souvent sur les enjeux environnementaux. L'exploitation intensive et désordonnée pendant plus d'un demi-siècle de la forêt ivoirienne a donc dangereusement entamé le couvert végétal primaire. L'épuisement de certains bois précieux tels que l'acajou, intensément exploité au cours de ces deux périodes sont l'un des signes les plus évidents de l'impact négatif de cette activité sur la forêt ivoirienne. Même si pendant ces deux périodes la volonté de préserver les ressources forestières menacées d'épuisement et la nécessité de faire participer la forêt à la construction de l'économie nationale sont présentes dans tous les discours officiels, la plupart des actions sur le terrain ont tâtonné ou se sont soldées par des échecs.

De fait, deux problèmes majeurs ont limité le développement d'une industrie de transformation du bois en Côte d'Ivoire : les problèmes d'approvisionnement en ressources ligneuses disponibles et les mauvaises pratiques liées à la gestion de la filière bois. Du fait de la corruption dans le secteur, l'on a assisté à un manque de culture des vertus de la productivité, de la rentabilité et des pratiques rationnelles de la part des opérateurs du secteur. En s'inscrivant dans la continuité de l'héritage colonial et en donnant également la priorité à l'agriculture et au monde rural, l'État indépendant a mis en compétition deux secteurs d'activités non complémentaires(le secteur agricole et l'exploitation du bois)[1494]: selon le décret de 1978 du code forestier, c'est l'agriculture qui est privilégiée dans le domaine rural, mais il n'exclut pas non plus l'exploitation forestière du même domaine. Cette double mise en valeur de la forêt a fait perdre à l'État son contrôle d'une gestion rationnelle des ressources forestières. Les deux activités se sont étendues de façon extensive et effrénée aux derniers espaces forestiers

[1493] — Kassi Pascal Tano, *Le bois dans l'économie ivoirienne… op. cit.*, p.297.

[1494] — Arlène ALPHA, *Politiques économiques et forêt : le cas de la Côte d'Ivoire*, Thèse de Doctorat en Sciences économiques, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, mars 1992, p.145.

disponibles dans cette course à la forêt. En l'absence d'un plan d'aménagement territorial, l'affectation des terres aux différents secteurs socio-économiques du pays s'est opérée sans outils efficaces d'orientation pendant plus de 35 ans après l'indépendance[1495]. Cette politique a été longtemps décriée comme étant l'un des facteurs majeurs de la déforestation et de la perte de la diversité biologique en Côte d'Ivoire.

En somme, les comportements et les performances des industries du bois ont été sensibles à la politique forestière de l'État, et certains aspects de cette politique ont été à l'origine des inefficacités du secteur. Les efforts de structuration de cette filière hétérogène et divisée, encadrée par une politique publique elle-même dispersée et peu lisible, n'ont pas été à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux assignés au secteur. Les intervenants de la filière ont été nombreux et eu des statuts juridiques différents. Cette diversité des opérateurs a posé de nombreux problèmes, notamment dans la capacité de contrôle, et à cause du biais dans le contrôle de chaque intervenant et de l'État qui est lui-même exploitant par le biais de la SODEFOR et qui ne pouvait être contrôlé. Cet esprit d'une réglementation forestière conçue trop exclusivement au profit de l'État dans les pays forestiers tropicaux est d'ailleurs souligné par René Catinot, directeur général du Centre Technique et forestier Tropical (CTFT) en 1969. Ce dernier pointe les responsabilités d'une telle politique dans la croissance sauvage, la course à la terre et les désordres y régnant et la compréhension insuffisante des équilibres géographiques dans la gestion forestière des pays tropicaux[1496]. Ainsi, la Côte d'Ivoire, à travers l'idée de conserver la forêt en tant que bien national et de la gérer selon des règles qui lui sont propres, a fait du patrimoine forestier une entité à part, à laquelle avaient seuls accès l'État et ses spécialistes. Malheureusement, le manque de coordination entre les différentes structures de gestion de ce patrimoine a été un facteur limitant dans ce contrôle de l'Administration coloniale et les pouvoirs publics ivoiriens. Les changements opérés dans la gestion des forêts ont inquiété les populations locales, ce qui a renforcé les intentions de contrôle entre les différentes catégories d'acteurs (paysans, les forestiers et l'État). Le manque de contreparties positives des différentes réformes forestières durant les deux époques a entraîné, *ipso facto,* une déresponsabilisation des populations autochtones, qui ne trouvaient

[1495] — C'est la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015, qui consacre cette tendance évolutive du secteur agricole en prenant en considération la gestion durable des forêts dans le développement des activités agricoles et en intégrant son champ définitionnel (article 1).

[1496] — René CATINOT (Directeur général du Centre Forestier Technique Tropical en 1969), « Le présent et l'avenir des forêts tropicales humides. Possibilités biologiques et économiques des écosystèmes forestiers tropicaux. Limites de leur transformation. Référence particulière à l'Afrique tropicale », Revenue *Bois et forêts Tropicaux*, n° 154, mars-avril, 1974, p. 4.

plus l'intérêt à préserver des espaces qui ne leur appartenaient plus[1497]. De fait, elles se sont adonnées aux défrichements — plus rentable dans l'immédiat — de portion forestière nécessaire à leurs cultures agricoles, avant que le voisin ne porte son choix sur le même pan de forêt[1498].

Ainsi à bien des égards, l'histoire des industries ivoiriennes du bois s'est révélée commune à nombre de pays tropicaux à travers des pratiques similaires. À l'instar de ces pays forestiers, les problèmes des industries ivoiriennes du bois ont été liés à la question de la gestion de la filière et de ses acteurs, et aux politiques qui ont dû affronter des questions existentielles liées à l'économique, au social et au devenir du patrimoine forestier[1499]. Au-delà des intentions et des déclarations de principe, les prodromes d'un échec de l'industrialisation se sont dressés devant la détermination du gouvernement à mettre en œuvre des politiques innovantes. Si la politique de promotion industrielle a permis à la croissance du secteur de se poursuivre au cours des années de prospérité, elle a été également à l'origine de son inaptitude à s'adapter pendant les années difficiles. Les entreprises installées au prix d'une politique d'industrialisation circonstanciellement généreuse étaient peu préparées à la crise économique des années 1980 et des changements qui se sont opérés.

Mais de manière générale, sans manifester un dynamisme continu, les industries du bois ont connu quelques progrès durant la période. Les activités du bois ont été l'une des branches industrielles pionnières dans l'aménagement de la Côte d'Ivoire coloniale et dans l'effort à la reconstruction de sa métropole française après-guerre en 1918 et en 1945. En dépit des diverses contraintes, elles ont contribué de manière sensible à l'activité économique, notamment grâce à leurs ventes sur les marchés extérieurs. L'activité du bois a été un irremplaçable facteur d'échange et une source de création d'emplois. Les industries ivoiriennes du bois ont contribué à donner une activité supplémentaire aux populations. Elles ont procuré également des devises au pays à travers les échanges avec l'extérieur. En 1995, malgré une importante chute de la production industrielle ivoirienne, les exportations de bois transformés se sont maintenues en tête du secteur manufacturier, représentant en valeur, le premier poste des produits primaires

[1497] — Simon Pierre EKANZA, « Pillage, fraude et corruption sur la filière du bois » *Loc.cit.*, p.175.

[1498] — *Ibid*.

[1499] — L'économie forestière s'est accompagnée dans le monde entier d'une exploitation illicite des forêts. Les forêts tropicales n'ont cessé de diminuer de façon générale, d'une perte moyenne annuelle de 0,62 % entre 1970 et 1980, elles étaient à 0,8 % de perte entre 1980 et 1990. Cf FLEURY, 2000, cité par Mégba Druid ZOZO. *L'exploitation forestière illicite en Côte d'Ivoire : le cas du bois de Vène dans le Nord.* Sociologie. Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire), 2018, p.13.

transformés à l'exportation avec 176 milliards de francs CFA[1500]. La réussite quantitative est notable ; la forme géométrique des établissements industriels du bois était devenue familière dans le paysage ivoirien. Le secteur forestier a fourni d'autre part à l'État quelque 5 millions de francs CFA de taxes par an. Il a été un moteur pour l'emploi en Côte d'Ivoire, favorisant un artisanat puissant et faisant vivre de nombreux salariés et leurs familles : au total plus de 100 000 personnes au milieu des années 1990[1501]. Il a animé bien d'autres activités : énergie, transports, etc., ainsi, sur 35 000 kilomètres de routes praticables en toute saison, 5000 ont été tracés par les forestiers pour leurs besoins d'exploitations[1502]. La création de ces infrastructures routières par les exploitants forestiers, même si elle n'avait pas pour objectif premier la mise en valeur des territoires, y a contribué, constituant un moyen de désenclavement de certaines régions forestières totalement isolées dans le Sud-ouest et l'Ouest du pays. À cet égard, on peut dire que les routes ont participé à l'ouverture des campagnes ivoiriennes.

En matière d'emplois, hors artisanat, elles ont été plus pourvoyeuses que les secteurs de l'agroalimentaire, même si leurs chiffres d'affaires ont été moins importants. Alors que certaines activités industrielles sont fortement concentrées dans une même région, les industries du bois sont réparties sur presque l'ensemble du territoire. Ainsi la création des grandes scieries à San Pedro entre 1973 et 1974 a été un moteur important pour le désenclavement de la région du Sud-Ouest, compte tenu du caractère particulièrement attractif du secteur — travail en usine[1503]. Dans cette région les industries du bois ont été le plus ivoirisé des secteurs d'activité : 80 % des travailleurs des scieries de San Pedro en 1976 étaient des Ivoiriens[1504]. D'ailleurs, si le renom des usines de la transformation du bois n'apparaît pas à la mesure de leur rôle économique aux yeux des profanes en Côte d'Ivoire, cela peut se justifier par le fait que la plupart d'elles se trouvent en dehors des grands centres urbains. L'industrialisation du secteur du bois qui a été incitée avant tout par la politique de développement régional a ainsi contribué au renforcement du pôle industriel dans les villes de l'intérieur du pays, notamment celles de la zone forestière. À l'instar de San Pedro plusieurs villes et villages ivoiriens dans les zones forestières (Danané, Daloa, Gagnoa, Noleuh, Divo, etc.) ont gravité économiquement autour des exploitations forestières et des industries de transformation du bois. Aussi, les industries du

[1500] — Ministère de l'Industrie, *L'industrialisation de la Côte d'Ivoire Bilan et perspectives… op. cit.*, p. 59.
[1501] —CADN/1PO/1/318/CI-8/1 : Étude de la compétitivité et du cadre réglementaire. Rapport Maxwell-Stamp (1991), p. 54.
[1502] —— Magazine du ministère des Eaux et forêts, *Loc.cit.*, p.20.
[1503] — Alfred SCHWARTZ, « La problématique de la main-d'œuvre dans le sud-ouest et projet pâte à papier. Bilan et perspectives », *Loc. cit.*, p.38.
[1504] — *Ibid*.

bois ont-elles participé à la création d'activités connexes comme la fabrication du charbon avec des rebuts issus de la transformation du bois. Cette activité de production du charbon contribue elle aussi au développement économique du pays en dépit de son caractère informel. Car les filières d'approvisionnement en charbon de bois font en effet intervenir un très grand nombre d'acteurs, ce qui constitue un avantage pour les plus pauvres.

Même si elles ne sont qu'à la troisième place, après l'agroalimentaire et l'industrie du textile, les industries du bois comptent parmi les premières branches industrielles de Côte d'Ivoire en matière de masses salariales distribuées. En 1994, la filière bois concerne 11 000 emplois dans 200 entreprises[1505]. En 1995, la branche des industries du bois a produit 1,5 million de mètres cubes, avec une masse salariale estimée à 13,5 milliards de francs CFA[1506].

Toutefois, si l'on ne peut nier l'importance économique des industries du bois en Côte d'Ivoire et leur rôle en tant que vecteur d'emplois privés dans le pays, le piège serait de passer sous silence les conditions précaires de travail, comme le font la plupart des travaux de recherche qui occultent bien souvent cette dimension de la question et insistent sur l'importance économique du secteur. L'importance de la main-d'œuvre indigène dont nous avons largement souligné le rôle pendant la période coloniale a permis de comprendre socialement cette histoire. Durant cette période, l'évolution structurelle du travail ouvrier dans les industries du bois a été d'abord marquée par l'inexistence d'un marché du travail puis par la naissance du salariat avec un recours à des contrats précaires. Après l'accession à l'indépendance en 1960, l'ambition de l'État ivoirien était de placer le secteur au centre des politiques de développement économique et social et faire du secteur du bois un pôle industriel en Côte d'Ivoire contribuant au bien-être des Ivoiriens. L'idée a justifié la politique d'ivoirisation appliquée au secteur. Le premier constat de cette politique c'est qu'elle a permis une reconversion de la main-d'œuvre. Les populations ivoiriennes (autochtones) en quête d'emplois ont investi le secteur, mais le capital et la direction des entreprises sont restés fortement dominés par les étrangers : Français, Italiens, et Libanais en général. Cette hétérogénéité raciale et la différence des niveaux sociaux et culturels entre travailleurs et employeurs, l'insuffisance quantitative de cadres locaux et le manque de formation de la main-d'œuvre et de manière plus générale l'indifférence des pouvoirs publics à l'égard des problèmes sociaux n'ont pas milité en faveur d'une meilleure

[1505] — Ministère de l'Industrie de Côte d'Ivoire, *L'industrialisation de la Côte d'Ivoire. Bilan et perspectives… op. cit.*, p.59.
[1506] Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, Abidjan, ed-1996-1997, p. 87.

condition de travail de la main-d'œuvre ouvrière. La politique sociale et les programmes de développement établis dans les années 1960 se sont paradoxalement inspirés à certains égards de la même rhétorique et des mêmes formes d'encadrement que celle de la période coloniale. Les entreprises du bois ont très peu intégré la question du bien-être et de la sécurité du travailleur dans leur politique sociale à telle enseigne que les conditions de précarité persistent dans presque toutes les entreprises du secteur, comme à l'époque coloniale. Le système de protection sociale connaît des périodes de tâtonnement et parfois d'échec dans son application. Bien que censée garantir un minimum de protection au travailleur (organisation médicale et sanitaire, retraite, décès du travailleur, indemnité de transport, aide à l'habitat, etc.), la Convention collective interprofessionnelle (CCI) relative à la protection sociale des travailleurs instituée en 1977 laisse une large liberté de manœuvre à l'employeur dans l'application de ces mesures[1507]. À cette contradiction s'ajoute le manque de contrôle étatique (l'inspection du travail notamment) sur le respect de la CCI. Cette situation est à l'origine de nombreux abus dans le traitement des questions relatives aux travailleurs du privé en Côte d'Ivoire. Aussi, le code ivoirien du travail ne fait-il pas obligation à l'employeur de classer, sur la base de l'ancienneté ou de diplômes, le travailleur dans une catégorie supérieure avec incidence et salaire correspondant[1508]. De fait, on constate des écarts profonds entre les normes légales du travail et la situation de la main-d'œuvre ouvrière dans les entreprises du bois. Alors que les discours politiques postcoloniaux prétendent œuvrer pour le bonheur de l'homme ivoirien, nous avons découvert au cours de nos enquêtes et dans les archives de la période postcoloniale que ce bonheur ne semble pas s'être étendu à la masse ouvrière, dont les conditions de travail n'avaient pas connu d'amélioration significative après la période coloniale. Les mesures de la sécurité sociale concernant essentiellement la réparation des accidents du travail conformément aux dispositions du Code du travail sont très peu respectées, les entreprises et l'État se renvoyant la plupart du temps les responsabilités. Les remboursements d'indemnisations de travailleurs se font dans des délais assez longs ou dans le pire des cas, n'ont pas lieu.

Comme pendant la période coloniale, devant les intérêts économiques, les questions de la protection sociale des travailleurs paraissent secondaires dans les décisions politiques. Lors des conflits entre patronat et employés, les politiques choisissent de plus protéger les entrepreneurs privés que les travailleurs. De fait, les rapports entre patronat et travailleurs, notamment les ouvriers, s'apparentent à des jeux de pouvoir où les chefs entreprises paraissent

[1507] – Roch GNABELLI, *Op. cit.*, p.15.
[1508] – *Ibid.*

intouchables. Face à cette situation, les ouvriers du bois ne manquent pas bien souvent d'aller monnayer leur force de travail dans d'autres secteurs d'activités lorsque l'occasion d'un nouveau chantier se présente dans leur région. Les places vacantes sont souvent investies par les femmes employées comme tâcherons. Et si selon certains rapports les industries du bois contribuent à faire la promotion sociale des femmes à travers la création d'emplois supplémentaires[1509], ces femmes dans les industries du bois travaillent dans des conditions tout aussi précaires et difficiles que les hommes.

En proposant un nouvel éclairage sur les industries du bois en Côte d'Ivoire, le but était aussi d'élargir notre focale et réfléchir sur la question du travail dans le secteur privé ivoirien. La question des conditions de travail et des normes de production est une véritable problématique qui touche l'ensemble du secteur privé en Côte d'Ivoire. Elle requiert à cet égard une véritable action des pouvoirs publics dans un moment crucial pour l'histoire du pays, où les questions sociales et environnementales deviennent récurrentes dans les débats. La réalité des résultats économiques des industries du bois ne doit donc pas appeler au triomphalisme. Alors que le risque d'une éradication de l'activité plane à long terme, des équilibres devront être rétablis pour favoriser à la fois un développement durable sans cesse accru des activités du bois, ainsi qu'une meilleure intégration du bien-être social de la main-d'œuvre, la cheville ouvrière du secteur. Des efforts restent donc à faire tant au niveau des chefs d'entreprise que de l'État pour un bilan social plus reluisant d'une filière ivoirienne intégrant suffisamment le bien-être des travailleurs du bois, notamment les ouvriers. La poursuite d'une telle industrie du bois écologiquement durable nécessite donc une véritable politique devant concilier trois éléments fondamentaux que sont : l'impératif du développement, les contraintes sociales et la gestion des ressources naturelles. Dans le même temps, cette question des industries du bois ouvre le débat sur de nouvelles thématiques sociales (travail décent, économie sociale) et invite à s'intéresser à la portée réelle des nouveaux instruments (études d'impact, certifications, notations) dont l'usage devient assez courant dans les discours officiels en Côte d'Ivoire aujourd'hui.

Elle emmène également à s'interroger sur la place des femmes dans la filière bois ivoirienne. La présence de ces femmes, charbonnières et affectées au tâcheronnage au sein des usines, ouvre également un autre débat social sur cette filière bois qui au fil des époques se présente comme le miroir de la société ivoirienne.

[1509] – Magazine du ministère des Eaux et forêts, *Loc.cit.*, p.22.

INVENTAIRE DES SOURCES

1. Archives nationales de Côte d'Ivoire (ANCI)

Fonds du Cabinet du Gouverneur et du Service des domaines de la colonie de Côte d'Ivoire

Sous-série 3RR : Forêt

3RR 155 (III-7-122): Exportation du bois en Côte d'Ivoire, 1917-1919.

3RR 156 (IV-29-62) : Embarquement du bois dans les ports de la colonie, 1917-1920.

3RR 157 (XVII-25-8) :Rapports sur les exportations de bois,1931.

3RR 161 : Equarrissage des billes d'acajou,1929.

3RR163(IV-7-92):Autorisations d'exploitation forestière,1919-1920.

3RR 164 (XVII-18-6) Exploitation forestière et rendement de la taxe d'abattage, 1916-1921.

3RR 165 (III-7-108) : Cabinet du Gouverneur, autorisations d'exploitation forestière dans les cercles, 1921-1923

3RR 171 (X-8-60): Correspondance du Lieutenant-gouverneur de la Côte d'Ivoire relative à la demande de concessions agricoles et permis forestiers, 1927.

3RR 177 (A2): Service des Eaux et forêts, correspondance, rapports et arrêtés relatifs à l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire, 1929-1932.

3RR 177 : Étude sur le bois de la forêt ivoirienne, 1930.

3RR 177 : Rapports sur l'équarrissage des billes de bois, 1930.

3RR 177 : Refus de réduction de redevance, 1931.

PP 129 : Rapport d'ensemble sur la situation générale du service des douanes de la colonie, 1928.

PP 130. Correspondance relative aux statistiques des bois de la Côte d'Ivoire,1928.

PP 298 : Mouvement de la navigation dans les ports de la colonie de la Côte d'Ivoire: statistiques commerciales, 1921.

PP 314 :États trimestriels des quantités de marchandises importées et exportées, 1924.

PP 326 :Quantités des bois exportés,1928.

PP 587 : Les bois d'ébénisterie et autres, classés par catégorie d'essences, 1932-1934.

Sous-série 1QQ: Statistiques commerciales

1QQ58 : Service douane, mouvements commerciaux de la Côte d'Ivoire : Rapports et tableaux généraux des exportations et importations,1921.

IQQ59: Service des douanes, statistiques commerciales trimestrielles, 1925.

Sous-série 3KK: Routes

3KK16 : Aménagement du réseau routier de la colonie, 1914-1915.

3KK23 :Arrêté classant les routes de la Côte d'Ivoire en deux catégories, 1915.

Sous-série 4KK: Wharf

4KK2 : Arrêtés, correspondance relatifs au canal de jonction des lagunes, 1923-1924.

4KK3 : Étude relative à l'accès maritime de la Côte d'Ivoire.

4KK5 :Correspondances, notes, arrêtés relatifs à la construction du wharf de Grand-Bassam,1909-1919.

4KK6 : Arrêtés et textes relatifs au service du wharf de Grand-Bassam : la tenue des registres de comptabilité, matière et liste du personnel en service avec sa répartition et ses fonctions,1919-1929.

4KK7: Règlement du wharf au 06 mai 1923.

4KK9 : Correspondance relative au fonctionnement du wharf de Grand-Bassam, 1919-1925.

4KK11 : Note sur le fonctionnement du wharf de Grand-Bassam,1925-1929.

4KK15 :Rapports annuels sur les résultats de l'exploitation du wharf de Grand-Bassam,1930-1933.

4KK19 :Installation d'une scierie au wharf de Grand-Bassam : correspondance, 1916-1918.

Sous-série 5KK: Chemin de fer

5KK 10 : Rapports, correspondances relatifs aux tarifs du chemin de fer de la Côte d'Ivoire, 1913-1920.

5KK11 :Rapports trimestriels des travaux exécutés et l'exploitation du chemin de fer de la Côte d'Ivoire, 1920-1925.

5KK16 : Correspondance concernant chemin de fer de la Côte d'Ivoire, 1925-1927.

5KK29 :Correspondance sur l'influence du chemin de fer dans le développement économique

5KK49: Correspondance sur la question de la main-d'œuvre fournie au chemin de fer par les cercles

5KK58 : Rapport sur le projet du chemin de fer de mission HOUDAILLE,1899-1901.

Série SS: Travail et main-d'œuvre

SS7 (11) (XX-25-6): Difficultés de recrutement de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire,1920.

SS7 (12) (XV-25-26) Plainte des membres de la Chambre commerciale des exploitants forestiers pour les difficultés qu'ils rencontrent à se procurer de la main-d'œuvre, 1919.

SS7 (4) (XV-6-31): Revendication de la Chambre d'Abidjan après examen de la circulaire n° 25G du 18 janvier 1925 du Lieutenant-gouverneur de la colonie relative au recrutement de la main-d'œuvre.

SS 48 (1938). Régime du travail et application de la convention de 1930 en Côte d'Ivoire.

SS 723 : Les besoins de main-d'œuvre pour des entreprises de la colonie, 1932-1933.

SS751 : Les problèmes du travail en Côte d'Ivoire en 1951 (salaires, main-d'œuvre, migrations des travailleurs, conditions et réglementation du travail, syndicalisme, statistiques).

SS 1970 : Inspection du travail, demande de main-d'œuvre et correspondance, 1942-1947.

Fonds postcoloniales : Fonds des ministères et institutions

Textes juridiques

Journal Officiel de la Côte d'Ivoire, du 17 juin 1966, *relatives aux annonces légales, instituant la Société Ivoirienne forestière et de Développement des Industries du Bois (S.I.F.E.D.I.B.).*

Décret n°66-420 du 15 septembre 1966 portant réglementation des industries du bois.

Décret n°67-576 du 15 décembre 1967 réglementant la profession décret n°72-543 du 28 août 1972 portant obligation aux exportateurs de bois agréés d'assurer l'approvisionnement des usines locales.

Décret n°73-490 du 11 octobre 1973 obligeant les entreprises de première transformation à assurer l'approvisionnement du marché local.

Décret n°82-70 du 13 janvier 1982 fixant les conditions d'approvisionnement en bois des et des produits ligneux.

Décret n° 87-760 du 22 juillet 1987 déclarant l'année 1988 Année de la Forêt ivoirienne et créant un Comité interministériel de supervision.

Décret n°90-503 du 20 juin 1990 relatif à la transformation et à l'exportation des bois en grumes et débités d'exportateur de bois ou de produits ligneux.

Décret n° 94-368 du 1er Juillet 1994, portant modification du décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de servi, de feu et de charbon.

Arrêté n°54 INAGRA/GEF/DPIF du 29 mars 1995 fixant les modalités d'application du décret n° 94-368 du 1er juillet 1994, portant modification du décret n °421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon.

Fonds ministériels : (Agriculture, Eaux et Forêts, Plan Economie et Finance, Industrie)

Chambre d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, *Annuaire des chambres consulaires* : *L'entreprise ivoirienne, Répertoire des entreprises agricoles, commerciales, industrielles et de service*, Imprimerie les presses de CEDI — Abidjan, 1985, 598 p.

Chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Ivoire, *Les principales industries ivoiriennes au 1er janvier 1974*, 25 p.

Ministère de l'Industrie, *Investir en Côte d'Ivoire. L'industrie ivoirienne de 1960 à 1985. Bilan et perspectives*, document réalisé à l'occasion du VIIIe congrès du PDCI RDA, 1986, 24 p.

Ministère de l'Industrie, *Schéma directeur du développement industriel de la Côte d'Ivoire Annexe II. Représentation sectorielle,* 1986. p. 98.

Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan et du Développement industriel, *Proposition de plan d'action pour le développement des PME-PMI,* 1995, 39 p.

Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, *L'industrie ivoirienne*, Abidjan**,** 1999, 180 p.

Ministère de l'Agriculture et des Eaux et forêts, *Annuaire rétrospectif de statistique agricole et forestière 1900-1983*, AINR/01/1900-1983/47, tome II, 983, 287 p.

Ministère de l'Agriculture, *Économie forestière de la Côte d'Ivoire : Les entreprises forestières,* Tome I, Paris, SEDES, Janvier 1967, 321 p.

Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, *L' agriculture ivoirienne à l'aube du XXIème siècle,* Abidjan, 370 p.

Ministère de l'agriculture et des Ressources Animales de Côte d'Ivoire, *Le comité de gestion des périmètres d'exploitation forestière. Annexes à la décision n'°65 du 29 mars 1995*

relative aux comités de suivi de la gestion des périmètres d'exploitation forestière, juillet 1995, 11 p.

Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, *Réforme de la fiscalité forestière*, Abidjan, S. éd., 1996, 214 p.

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, *Diagnostic du secteur bois, Document provisoire*, 1996, 145 p.

Ministère des Eaux et Forêts , *Exploitation forestière et le commerce des bois en grume,* Abidjan, 1960, 146 p.

Ministère des Eaux et forêts, *Plan Directeur Forestier 1988-2015*, Abidjan, décembre 1988, 146p.

Ministère des Eaux et forêts de Côte d'Ivoire, *Le bois en Côte d'Ivoire*, Paris ; Éd. BRES, avril 1978, 210 p.

Ministère des Eaux et forêts de Côte d'Ivoire, *Dix ans de développement agricole 1960-1969, perspectives d'avenir*, 1970, 174 p.

Ministère des Eaux et forêts de Côte d'Ivoire, *Structures agricoles et forestières en Côte d'Ivoire*, 1986, 284 p.

Ministère des Eaux et Forêts, « L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire », *Eaux &Forêts. Magazine d'information du ministère des Eaux et Forêts*, n°2, février 2018, 27 p.

Ministère de l'Économie et des Finances , *La Côte d'Ivoire en chiffres,* édition 1979-1980 , Abidjan, 319 p.

Ministère de l'Économie et des Finances *La Côte d'Ivoire en chiffres,* édition 1980-1986 , Abidjan, 310 p.

Ministère de l'Économie et des Finances, *La Côte d'Ivoire en chiffres,* édition 1996 , Abidjan, 400 p.

Ministère du Plan et de l'Industrie**,** *Développement des petites et moyennes entreprises en Côte d'Ivoire : Filières agro-industrielles et bois*, Office technique et de coopérations internationales, Paris, avril 1984, 68 p.

Ministère du Plan, *Deuxième esquisse du plan quinquennal 1971-1975*, Abidjan, juin 1970, 394 p.

Ministère du Plan, *Région de Daloa-Gagnoa : Etude Socio-économique Tome III : Autres activités, Côte d'Ivoire,* 1963. 69 p.

Ministère du Plan Côte d'Ivoire/ la Compagnie d'études économiques et de gestion industrielle, *Le développement du meuble en bois en Côte d'Ivoire: Rapport principal,* 210 p.

Ministère du Plan , *Plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1985*, tome I, CÉDA, 1983, 511 p.

Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, *Les emplois du bois*, S.l. s. d., 48 p.

Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, *Les emplois et qualifications dans le secteur du bois en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Direction des études et recherches, 1988, 66 p.

Ministère de l'Environnement, des Eaux et forêts, Direction de l'informatique, des statistiques et des archives ; Organisation internationale des Bois Tropicaux (O.I.B.T.), *Avant-projet PPD 61/02 Rev.2 (M) Diagnostic du système actuel de gestion des statistiques forestières en Côte d'Ivoire*, Document définitif 2007, 180 p.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, *Politique nationale de l'Environnement*, Abidjan, 2011, 90 p.

Ministère français de la coopération, *La compétitivité des bois d'œuvre africains*, 1993, Paris, 298 p.

Fonds des institutions de Recherches et des organismes

Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest(BCEAO), « Le bois en Côte d'Ivoire », n° 206 mai 1973, 80 p.

Banque mondiale 2022. *République de Côte d'Ivoire. Note Politique Forestière,* mai 2022, 51 p.

Centre Technique Forestier Tropical de Côte d'Ivoire, *Les bois de Côte d'Ivoire dans la construction*, Abidjan ,C.T.F.T, s.d., multiple pagination.

Centre Technique Forestier, *Inventaire forestier de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, 1967, 89 p.

Compagnie d'Études et de Gestion industrielle, *Le développement du secteur du meuble en bois en Côte d'Ivoire*, *vol.1/Rapport principal*, Paris : CEGI, 1967, 110 p.

Direction du Développement Industriel, Bureau de Contrôle, *Rapport général sur la situation des entreprises prioritaires à fin 1968 en Côte d'Ivoire*, Tome II, 329 p.

Nations unies, *Étude des industries des panneaux dérivés du bois*, Nations Unies, Genève, 1984, 46 p.

FAO/CEDEAO, *Étude juridique sur les forêts en côte d'ivoire. renforcement du cadre juridique forestier pour aborder les défis transfrontaliers et la tendance de la*

déforestation dans l'écosystème forestier de haute guinée projet transformation globale des forêts pour les peuples et le climat: Un focus sur l'Afrique de l'Ouest GCP /GLO/977/SWE, 2023, 60 p.

FAO, *États généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau. Rapport final, Evaluation du PDF 1988-2015*, 2015, 82 p.

FAO, *Le rôle de la faune et des parcs nationaux dans la foresterie tropicale*, Comité de la mise en valeur des forêts dans les tropiques. Rapport de la 2e session, Rome, octobre,1969 p.96-105.

SEDES-Ministère de la Coopération par BROCHET Christine et PIERRE Jacques, *L'industrialisation des pays de l'Afrique sub-saharienne. Études de cas sur dix pays Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Sénégal, Ghana, Niger, Nigeria, Zaïre, Kenya et Zimbabwe*, Paris, 1986, 350 p.

2. Archives de France

- **Archives nationales d'outre-mer (ANOM) Aix-en-Provence**

Fonds ministériels

Affaires économiques

COL-1AFF-ECO/58 : Dossier 6 : Perspectives sur l'avenir industriel des colonies, 1942.

Affaires politiques

COL-1AFF-POL/241 :

- Dossier 1 : Assemblée de l'Union française relative à l'exploitation des forêts dans les territoires d'Afrique session, 1956-1957.

- Dossier 2 : Correspondances et décrets relatifs à la protection de la nature au sud du Sahara, 1955.

COL-1AFF-POL/2294 :

- Dossier 3/Côte d'Ivoire :Administration, Inspection de la FOM, mission CAUET, rapport BRUCHOLLERIE sur le FERDES Côte d'Ivoire,1953-1955.

-Dossier 4 : Réorganisation administrative de l'AOF et de la production industrielle, 1953-1954.

- Dossier 7 : Rapport VINAY. Fonctionnement et situation financière du Fonds d'Equipement rural et de Développement économique et social) FERDES,1953-1954.

COL-1AFF-POL/568 : Les concessions forestières. Revue de presse,1930-1934.

COL-1AFF-POL/2807 :

- Dossier 2 : Rapport de mission d'Henry WintreberT sur la main-d'œuvre indochinoise en Côte d'Ivoire, 1937-1939.
- Dossier 3 : Travail et main-d'œuvre, Côte d'Ivoire, 1932-1945.

COL-1AFF-POL/3667 : Rapport sur les territoires de la France d'Outre-mer, 1954.

3ECOL 1 : Mémoires ENFOM . Main-d'œuvre et chemins de fer en AOF, 1930-1931.

Microfilms

Série G/Politique et administration générale

Sous-série 2G

2 G23/19 (200 Mi.1700)/Côte d'Ivoire : Rapport d'ensemble, 1923.

2G34/28 (200Mi.1760)/AOF : Agence économique. Rapport économique, 1934.

2G37/13 (200Mi.1787)/ Côte d'Ivoire: Rapport économique, 1937.

2G43/48 :(14Mi.1375)/AOF : Rapport de la Société d'Etude sur la création d'un réseau économique, 1914.

2G44/134 (14 Mi.2704)/AOF :Affaires économiques. Rapport de la production industrielle, 1943-1944.

2G45/104(14 Mi.2704)/AOF : Rapport économique, 1945.

2G47/107(14 Mi.2712)/AOF : Direction des Travaux Publics et de la Production industrielle. Rapport bimestriel, 1947.

2G55/77(14 Mi.2023)/AOF : Rapport de l'activité économique, 1955.

2G57/24(14 Mi.2052)/Côte d'Ivoire : Inspection territoriale du Travail et des Lois sociales. Rapport de l'activité, 1957.

Sous-série 5G

5G1 (14 Mi. 2114): Notice sur la Côte d'Ivoire, 1923.

5G24-26 : (14 Mi. 2121)/Côte d'Ivoire : Inspection Générale des Travaux Publics. Notes, correspondance sur chemins de fer, routes et économie, 1937.

- 14 Mi.2126. Presse sur le Travail indigène,1922.
- (14 Mi.2700)/AOF : Direction de la Production Industrielle et du Centre d'Etudes industrielles. Comptes rendus d'activités,1943-1944.

Inspection Générale du Travail (IGT)

IGT4: dossier 2: Etat des effectifs état par territoires selon les rapports annuels des inspecteurs, récapitulatif, 1949-1955.

IGT/5 : AOF

- Dossier 8: Émigration des travailleurs de l'AOF en Gold Coast, 1947-1955.
- Dossier 9 : Côte d'Ivoire: immigration voltaïque, 1948-1955.
- Dossier 10 : Côte d'Ivoire: problème de la main-d'œuvre, 1945-1947.

IGT 8 /:

- Dossier 1 : Côte d'Ivoire : Convention collective, 1947.
- Dossier 5: Enquête sur les besoins en main d'œuvre spécialisée, 1949.

IGT 13: Dossier 2: Conflits entre la régie des chemins de fer et personnel, 1947-1948.

IGT/42 :

- Dossier 3: Conférence de l'industrie du bois, Genève, décembre 1958.
- Dossier 4: Implantation du B. I. T. dans les pays africains, 1956-1959.
- Dossier 5: Généralités sur les industries du bois en AEF, Côte d'Ivoire et Cameroun,1954-1959.

IGT/ 44: Dossier 1: Enquête sur le travail forcé. Correspondances, 1949.

IGT 50/54 Conférence interafricaine du travail :

- IGT/50 : 2ème conférence, Élisabethville, juillet 1950.
- IGT/51 : 3ème conférence, Bamako, janvier 1953.
- IGT/52 : 4ème conférence, Beira , août 1955.
- Enquête sur les facteurs humains de productivité, 1955-1956.
- Réunion du comité d'experts, Salisbury, novembre 1956.
- IGT 53 : 5ème conférence, Lusaka, septembre, 1957.
- IGT 54 : 6ème conférence, Abidjan, avril 1961.

IGT/75 : Rapports sur l'AOF

- Dossier 1 : Rétablissement du travail libre: Correspondance, 1944-1948.
- Dossier 2 : Rapport sur l'organisation et l'activité de l'inspection du travail en A.O.F. et au Togo, 1946.
- Dossier 3 : Rapport sur le travail et la main-d'œuvre en AOF, août 1946.
- Dossier 6 : Note sur la situation sociale en A.O.F., 1948.

- Dossier 7 : Étude sur le recrutement et l'emploi de la main-d'œuvre en A.OF., 1949 :

- Dossier 7/1 : Rapports de tournée au Soudan, Niger et Dahomey, 1946, au Soudan, en Guinée et Côte d'Ivoire, 1947.

- Dossier 7/2 : Main-d'œuvre et question du travail en Côte d'Ivoire, 1945-1949.

- Dossier 7/3 : Guinée rapport d'activité,1946, main-d'œuvre et situation sociale, 1946.

IGT/76 CTOM, A.O.F: Côte d'Ivoire

- Dossier 1 : Application des articles 38-95, 1954-1955.

- Dossier 2 : Application des articles 100-182 , 1953-1956.

- Dossier 3 : Commission consultative du travail, juin, octobre 1953, avril 1954.

- Dossier 4 : Sanctions contre la compagnie minière du Haut Sassandra, 1956.

- **Centre des archives diplomatiques de Nantes(CADN)**

Fonds Ambassade de France à Abidjan

1PO1/302/CI-1/1 Dossier : Généralités historiques, géographiques, économiques, 1990-1996.

1PO/1/315/CI-6/4 : Difficultés de la Caisse nationale prévoyance sociale (CNPS) de la Côte d'Ivoire : Télégrammes, 1992-1993.

1PO1/304 /CI-1/3 : Décès de Félix Houphouët-Boigny, président de la république, 1993-1994.

1PO1/310/CI-10 : Agitation à Abidjan du 18 février 1992.

1PO1/313/CI-4 :

- Centre ivoirien de gestion des entreprises,1988.
- Syndicat national de la recherche et de l'enseignement supérieur (SYNARES), 1990-1991.

1PO1/314/CI- 5- 3 : Colonie libanaise en Côte d'Ivoire, 1988.

1PO1/315/CI- 6 -3 :

- Salaires et prix, 1994-1997.
- Sécurité sociale. CNPS, 1990-1994.

1PO/1/316 /CI-6/6 : Convention franco-ivoirienne de sécurité sociale, 1987.

1PO/1/316/CI-7/1 : Travail et dossier général Fédération nationale des créateurs d'entreprises (FENACEE), formation en cours d'emploi en Côte d'Ivoire, 1989-1993.

1PO1/317/CI-7/4 : Situation économique et sociale, 1989-1993.

1PO/1/318/CI-8/ :

- Industrie. Compétitivité des entreprises et cadre règlementaire, 1987-1996.
- Entreprises privées en Côte d'Ivoire, 1988.

1PO/1/318/CI-8/1 :

- Relance de l'économie ivoirienne, 1989-1990.
- Cadrage macro-économique, 1989-1990.
- Étude sur le coût des facteurs de production, 1990.
- Étude de la compétitivité et du cadre réglementaire. Rapport Maxwell-Stamp, 1991.
- Application de la TVA, 1988.

1PO/1/318/CI-8/4 : Industrie et dossier général de l'économie ivoirienne, 1987-1997.

1PO1/319/CI-8 / 8 :

- Énergie, 1988-1997.
- Énergie électrique de Côte d'Ivoire (EECI), 1988-1990.
- Pétrole. Gaz, 1989-1996.

1PO/1/319/CI-8/9 :

- Bois,1989-1995.
- Année de la forêt, 1987-1988.

1PO1/323/CI-8/18 :Environnement, 1988-1997.

1PO1/323/CI-9/1 :Situation financière de la Côte d'Ivoire, 1988.

1PO1/325/CI9/1 :

- Caisse de stabilisation , 1996.
- Dévaluation du CFA, 1994-1995.
- Étude macro-économique de la Côte d'Ivoire après la dévaluation, 1996.

1PO1/326/CI-9/5 :

- Emprunts. Dettes publiques, 1990-1994.
- Prêt d'ajustement structurel, 1989-1995.
- Mission financière en Côte d'Ivoire, 1989-1995.
- Requête de financement du gouvernement ivoirien ,1991.
- Dette extérieure de la Côte d'Ivoire, 1988-1992.

1PO1/328/CI 9/12 :

- Commerce extérieur de Côte d'Ivoire, 1988-1996.
- Étude sur les filières d'exportation, 1989-1990.
- Lutte contre la fraude commerciale, 1988.

1PO/1/328/CI-9/13 : Sociétés à capitaux français en Côte d'Ivoire, 1988-1993.

2PO/1/118/CI-1/2 : Droit des sociétés en Côte d'Ivoire, 1976-1996.

2PO/1/118/CI-4/1 : Droit syndical dans les entreprises et nationalités des délégués du personnel (1970)

2PO/1/118/CI-4/1-1-1 : Marché de l'emploi en Côte d'Ivoire, 1978-1982.

2PO/1/118/CI-4/1-1-1-1 : Économie générale, 1969-1999 : présence libanaise en Côte d'Ivoire, les sociétés françaises en Côte d'Ivoire, Office de la Main-d'œuvre de Côte d'Ivoire, politique d'ivoirisation.

- **Archives nationales (site des archives contemporaines de Pierrefitte-sur-Seine)**

Centre d'études et de documentation d'Afrique et outre-mer : Afrique d'expression française

19860500/22 : Côte d'Ivoire Économie primaire . Coupure de presse sur le secteur forestier et agricole,1959-1978.

19860500/27-28: Côte d'Ivoire économie : secteur tertiaire, 1960-1972- 1973.

197619880147 : Cabinet du ministre : Archives de Georges-André Morin : Bois tropicaux 1982-1986, articles 78-79 ; Centre technique du bois, 1980-1986.

19880470 : Archives de la direction générale des forêts, Commission européenne des forêts et des produits forestiers de la FAO (1948-1950) ; article 178 : comité du bois, 1947-1950.

19 870 329/3 AG 2986 :

- Dossier : Salaires par territoire : Côte d'Ivoire, 1946-1957.

- Dossier : Rapports annuels de l'Inspection territoriale du Travail,1949, 1951-1954, 1957.

- Dossier : Emplois et salaires par territoire en AOF, rapport de la Caisse de compensation des prestations familiales, 1956-1959.

- Dossier : Enquête sur le débauchage de la main-d'œuvre AOF, 1949-1950.

- **Archives diplomatiques de La Courneuve**

Ministère de la Coopération

19 820 311/5 : Côte d'Ivoire. Informations générales, accords de coopération franco-ivoirienne dans le domaine commercial et agricole, fonds d'aide au des projets agricoles et d'implantation des unités industrielles, 1960-1980.

- CI/7/3 dossier 3, « Forêt et industries du bois ivoiriennes, des devenirs liés ». Rapport Conseiller économique et commercial, 1984.

19860343 : Rapport des chargés de mission géographique, produits agricoles de base d'Afrique(1969-1983) : article 4-5 : bois tropicaux, coton, ananas, 1969-1983.

INVA/336-339 : Bilan des activités économiques des entreprises françaises en Côte d'Ivoire : les investissements, secteurs d'activités, 1984-1988.

- **Archives départementales et municipales de la Charente-Maritime à La Rochelle**

Série (F) Colonies

Sous-séries 5 Fi, 10 Fi, 13 Fi, 34 Fi : Iconographies (affiches, cartes postales, photographies) de Kroumen en activité sur les navires, 1950-1955, flottage de bois , coupeurs de bois

F50/8 colonies, 41 ETP 810 : AOF

F50 : III-76/8 : Étude d'Armand MEGGLE : Terres françaises, Afrique du nord, colonies et pays sous mandat

F50/III-102/8- AOF : Colonies exportations /Afrique, questions économiques

- La Côte d'Ivoire,1936.
- Importation en France des bois de l'AOF, 1923-1936.
- Utilisation des bois de la Côte d'Ivoire en France, 1918-1926.
- Exposition universelle, 1900.

Série F51/ 8 colonies 41 ETP 811

F51/293/4 : Rapports sur les bois de la colonie de l'A.O.F, le guide de la colonisation du Togo et du Cameroun, annuaire du Gouvernement Général de l'AOF, 1922.

F51/293/7. Agence Générale des Colonies. Les bois coloniaux d'Afrique dans l'industrie, 1926.

3. Archives nationales du Sénégal(ANS)

Les fonds d'archives du Sénégal nous ont été fournies par le Professeur CISSÉ Chikouna lors de notre séjour de recherche en Côte d'Ivoire en février 2022.

Fonds AOF /Série G Politique et administration

2G12/42 - Côte d'Ivoire : Wharf de Bassam. Rapport annuel, 1912, 7 p.

2G17/17 - Côte d'Ivoire : Rapport d'ensemble annuel : situation politique et administrative, service judiciaire, enseignement, douanes, service de santé, travaux publics, agriculture et zootechnique, conclusions, 1917, 101 p.

2G18/1713 - Côte d'Ivoire : Wharf de Grand-Bassam. Rapport annuel sur le fonctionnement et l'exploitation, 1918, 9 p.

2G24/20-Côte d'Ivoire : Rapport d'ensemble annuel : justice indigène, travaux publics, chemin de fer, wharf de Grand-Bassam, service zootechnique, service forestier, situation économique,1924, 294 p.

2G28/33 - Côte d'Ivoire : Service forestier. Rapports d'ensemble et annuel, 1928,5 feuillets et 15 p.

2G28/84 - Côte d'Ivoire : Chemin de fer. Rapports semestriels sur les travaux exécutés et sur l'exploitation (1er et 2e), 20 et 23 p.

2G/30/39 - Côte d'Ivoire : Service forestier. Rapport annuel 1930, Étude sur la composition des peuplements,35 p.

2G30/132 - Côte d'Ivoire : Chemin de fer. Rapport annuel sur l'emploi de l'outillage mécanique en service sur les chantiers de la construction, les chantiers de coupe de bois de chauffage, Abidjan, le 15 mars 1931, 18 p.

2G/30/138 - Côte d'Ivoire : Wharf de Grand Bassam. Rapport annuel sur les résultats de l'exploitation. Grand-Bassam, le 30 janvier 1931, 18 p.

2G/32/75 - Côte d'Ivoire : Service météorologique. Rapport annuel, 1931, 72 p.

2G/32/170 -Côte d'Ivoire : Cercle de Tenkodogo. Rapport annuel d'ensemble. - Tenkodogo, le 31 décembre 1932, 99 p.

2G35/32 : Rapport de l'Inspection sur la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, 1936.

2G46/03 : AOF. Inspection générale du Travail, Rapport annuel, 1946.

Série K Travail et main-d'œuvre – esclavage

K236(26) : Problèmes de main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, emploi de la main-d'œuvre Mossi en Basse Côte d'Ivoire ; réclamations diverses des colonies, 1938.

K355(26) : Application de la loi du 11 avril 1946 sur la suppression du travail forcé ou obligatoire.

4. Sources orales

Neuf entretiens semi-directifs

Zogouiné

Autour de l'histoire du village de Noleuh : expériences vécues et rapports aux entreprises du bois

DEA Simon et son compagnon DOH Dor Lucien, entretiens et appels téléphoniques(27 mai 2015 à Zogouiné, 30 février 2022, 15 août 2024, 10 janvier 2025)

Entretien avec Déto Vincent réalisé par 30 février 2022 à Zogouiné à son domicile.

Divo

Autour des difficultés de l'entreprise et des politiques de protection environnementale

Entretien réalisé avec Konan Désiré chef de chantier 20, 21 mai à son bureau

Entretien réalisé avec le gardien du site de production industrielle(scierie-menuiserie)

Danané

Autour des conditions de travail, questions sociales, environnementales et la gestion des conflits

Entretien avec Guy Gondo, le 15 février 2022.

Entretien avec Clovis Agou, réalisé le 15, 16 février 2022 au sein de l'entreprise et à domicile.

Entretien avec Nicolas Kokodoumé, réalisé le 16 février dans les locaux de l'entreprise et 17 dans un café.

Entretien avec Tampson Babo et Jean Mamien réalisé le 16 au sein de l'entreprise et le 17 dans un café 2022.

Gagnoa

Autour des conditions de travail, politiques sociales et environnementales

Entretien réalisé avec Kouamé Alphonse chef de production et les ouvriers sur le site d'entreprise 21 et 25 février 2024 dans les locaux de l'entreprise et au téléphone.

BIBLIOGRAPHIE

5. Ouvrages et articles

- **Instruments de travail**

Il s'agit de l'ensemble des ouvrages et articles qui nous ont été utiles pour la définition des termes, du cadre géographique et théorique du sujet.

BEDARIDA François, « L'historien le régisseur du temps ? Savoir et responsabilité », Revue *d'Histoire et de Presses universitaires de France*, n° 605 janvier-mars 1988, pp.3-24.

BERTHIER Nicole*, Les techniques d'enquêtes en Sciences sociales. Méthodes et exercices*, Paris, Armand Colin,2016, 350 p.

BOURDE Guy, MARTIN Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, 406 p.

BRAUDEL Fernand, *Écrits sur l'histoire,* Paris, Éditions Flammarion, 1985, 120 p.

CHLOÉ Maurel, *Manuel d'histoire globale*, Paris Armand Colin, 2014, 216 p.

COTTEN Normand, *Atlas des bois de Côte d'Ivoire*, Tome I, 1950- Tome II 1956- Tome III, 1978, multi-pagination

FRESSOZ Jean-Baptiste , GRABER Frédéric, *Introduction à l'histoire environnementale*, La Découverte, Paris 2014, 125 p.

LASCOUMES Pierre, *Action publique et environnement,* Que sais-je ? 2018, 126 p.

LEPAGE Corine (Dir), « Risques et environnement », *Dictionnaire des risques* , Paris, Armand Colin, 2003, 110 p.

LOUCOU Jean-Noël, *Mémorial de la Côte d'Ivoire: Du nationalisme à la nation*. Abidjan : Ed. Ami, 1987, 320 p.

MORICEAU Caroline, « Les perceptions des risques au travail dans la seconde moitié du XIXe siècle : entre connaissance, déni et prévention », Revue *d'histoire moderne et contemporaine* (1954), T. 56e, n°.1, *Les maladies professionnelles : genèse d'une question sociale (XIXe-XXe siècle)* (janvier — mars 2009), pp. 12-28.

REGGIANI, Jean Claude (1966). *Industries et commerce du bois. Que sais-je ?* Paris: PUF, (404), 128 p.

ROUGERIE Gabriel, (Dir.), *L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire.* Paris: France-impressions; Dakar-Abidjan : NEA,1978, 3 volumes, 1191 p

SALVADOR Juan, *La transition écologique*, L'Imprimerie France Quercy, avril 2011, 286 p

STOLER Ann Laura*, Au cœur de l'archive coloniale. Questions de méthode*, Paris, EHESS, coll. « En temps & lieux », 2019, 392 p.

TIEN-LAI Bui, *Nouveaux métiers du bois et pneumopathies complexes***,** Thèse de Doctorat en Faculté de Médecine à l'Université Paris VII, le 15 janvier 1984, vol. 1, 54 p

VIGNA Xavier, *Actions ouvrières et politiques à l'usine en France dans les années 68*, Thèse unique de Doctorat en Histoire à l'Université Paris VIII, le 4 décembre 2003, 712 p.

WALTER Henri « Nouvelle association : Histoire de l'environnement. » *Espace géographique*, *Milieux d'Afrique — Histoires de vie, espaces de vie - Analyses de l'espace*, tome 17, n° 2, 1988, p.149.

YACE Philippe, *Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire*, tome II, Abidjan, NEA, 1978, 751 p.

- **Histoire coloniale de la Côte d'Ivoire**

AIMON Carole, *Essais et échec de la construction du Port d'Abidjan 1898-1939*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Provence-UFR d'Histoire — Session de juin 1998, 201p.

ALOSIUS Antoine*, Le port autonome d'Abidjan, 23 juillet 1950-23 juillet 1975,* Abidjan, 1976*,* 151 p.

ANGOULVANT Gabriel, *La pacification de la Côte d'Ivoire 1908-1915: Méthodes et résultats*. Paris: Larose, 1916, 393 p.

ANOUMA René Pierre, *Aux origines de la nation ivoirienne (1893-1946), vol. I*

Conquêtes coloniales et aménagements territoriaux (1893-1920), Paris, L'Harmattan, 2005, 275 p.

ANOUMA René-Pierre, *Aux origines de la nation ivoirienne, vol. II, corset colonial et prise de conscience 1920-1946*, Paris, L'Harmattan, 2005, 364 p.

ANOUMA René-Pierre « Une modalité du travail forcé: La prestation en Côte d'Ivoire de 1912 à la veille de la Seconde Guerre mondiale. », *Annales de l'Université d'Abidjan*. Série I (Histoire), Tome IV, 1976, p. 62-86.

BOURGOIN Henri et GUILLAUME Philippe, *Côte d'Ivoire : Économie et société,* Paris, éd. stock, 1979, 334 p.

CISSÉ Chikouna, *Migrations et mise en valeur de la Côte d'Ivoire (1920-1960). Étude d'une dynamique régionale de mobilité de la main-d'œuvre*. Thèse de doctorat unique d'histoire soutenue à l'Université de Cocody-Abidjan, février 2008, 791 p.

CISSÉ Chikouna, *Migrations et mise en valeur de la Basse Côte d'Ivoire (1920-1960. Les forçats ouest-africains dans les bagnes éburnéens.* L'Harmattan Paris, 2013, 311p.

KIPRÉ Pierre, *Villes de Côte d'Ivoire 1893-1940: Fondation des villes coloniales en Côte d'Ivoire,* Abidjan : NEA, Tome I, 1985, 238 p.

KOUAKOU Siméon ; DELANNE Philippe, *Histoire des capitales ivoiriennes d'hier à aujourd'hui,* Les carnets de la Fondations Atef Omaïs(FATOM) T. 3, 2014, 369 p .

KOUAMÉ Aka, « Contribution à la démographie historique ouest-africaine : une étude des migrations burkinabé vers le Ghana et la Côte d'Ivoire pendant la période coloniale », *Études de la population africaine,* n° 4, août 1980, pp. 69-94.

LOUCOU Jean-Noël, « La Deuxième Guerre mondiale et ses effets en Côte d'Ivoire », *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série I (Histoire), n°8, 1980 p.181-207.

MAESTRI Edmond, *Le chemin de fer en Côte d'Ivoire. Thèse de doctorat de 3è cycle d'histoire*, Université de Provence, 1976, 2 volumes, 864 p.

PICCIOLA André, « Quelques aspects de la Côte d'Ivoire en 1919 », *Cahiers d'études africaines*, Paris, vol. XIII, 2é cahier, 1973, pp. 239-274.

SEMI-BI Zan, «La Politique coloniale des travaux publics en Côte d'Ivoire (1900-1940) », *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série I (Histoire), 1973-1974, 359 p.

TIACOH Carnot – « Historique de l'implantation en milieu forestier ivoirien de villages de colonisation voltaïque de 1934 à 1938, Koudougou, Garango, Tenkodogou, Koupela », *Godo-godo*, 1981, n°6, pp. 49-59.

TOKPA Lépé Jacques, *Côte d'Ivoire, l'immigration des Voltaïques (1919-1960)*, Abidjan : CERAP, 2006, 121 p.

VERDIER Arthur, *Trente-cinq années de luttes aux colonies: Côte occidentale de l'Afrique*, Paris: S. éd, 360 p.

- **Histoire de la forêt ivoirienne : politiques, exploitation et industries du bois**

ALPHA Arlène, *Politiques économiques et forêt : le cas de la Côte d'Ivoire*, Thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, mars 1992, 396 p.

ARNAUD Jean-Claude, SOURNIA Gérard, « Les forêts de Côte d'Ivoire : une richesse naturelle en voie de disparition », *Cahiers d'Outre-Mer*. n° 127 - 32e année, juillet-septembre 1979, pp.281-301.

ASSI Amédée, « Industrie ivoirienne du bois. Ces obstacles à lever… », *Fraternité-Matin,* 8 octobre 1990, pp.1-7.

AUBRÉVILLE André, *La flore forestière de Côte-d'Ivoire*, CTFT, Nogent-sur-Marne, 1959, 3 vol., 372, 342, 334 p.

AVENARD Jean-Michel, BONVALLOT Jacques, LATHAM Marc, RENARD-UGERDIL Marianne, RICHARD Jacques, « Le contact forêt-savane en moyenne Côte d'Ivoire », *Annales de Géographie*, t. 82, n°453, 1973. pp. 513-544;

CERUTTI Paolo Omar & al., *Le marché domestique du sciage artisanal en Côte d'Ivoire Analyse qualitative pour établir l'état des lieux, les opportunités et les défis*. Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) juin 2015, 24 p.

COULIBALY Noufou, *Déforestation et les activités agricoles en Côte d'Ivoire : Recherche d'un nouvel équilibre*. Thèse (Ph.D) de l'Université de Laval, Québec, 1997, 150 p.

DE LA MENSURGE Gaston, « Le transport des bois en Côte d'Ivoire », *Bois et Forêts des Tropiques*, °123, janvier-février 1969, pp.19-36.

DE LA MENSURGE Gaston, « L'embarquement des bois en Côte d'Ivoire », *Bois et Forêts des Tropiques*, °124, mars-avril 1969, pp.39-52.

DE LA MENSURGE Gaston, « Les industries du bois en Côte d'Ivoire : les sciages », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°135, janvier-février1971, pp.21-37.

DE LA MENSURGE Gaston , « Les industries du bois en Côte d'Ivoire : Les pâtes de cellulosique, le papier et le carton », *Bois et Forêts du Tropiques*, n°138 de juillet-Août 1971, pp.59-77.

DIEZOU Koffi Innocent, *Forêt et industrie en Côte d'Ivoire de 1910 à 1980 : Une histoire entre techniques et sociétés,* Thèse de Doctorat en Histoire moderne, Université Paris I Panthéon Sorbonne, École doctorale d'Histoire (ED 113) Centre d'histoire des sciences et des techniques (CH2ST/EA127 « Modernité et Révolutions ») octobre 2015, 505 p.

EKANZA Simon Pierre, « Pillage, fraude et corruption sur la filière du bois », *Acte de la table ronde : Crise et ajustement structurel en Côte d'Ivoire, les dimensions sociales et culturelle*s, Bingerville (Côte d'Ivoire) : ORSTOM 30 novembre 1992, pp 175-185

FRÉCHOU Hubert « Les plantations européennes en Côte d'Ivoire », *Cahiers d'outre-mer*, n°29 - 8e année, janvier-mars 1955, pp.56-83.

GARRIER Claude, *L'Exploitation Coloniale des forêts de la Côte d'Ivoire: Une spoliation institutionnalisée*, Paris, Harmattan, 2006, 222 p.

GNABELI Roch Yao, *Les enjeux des dépenses sociales dans quelques industries du bois Centre-Ouest ivoirien,* GIDIS-CI/ORSTOM, novembre 1994

GOULIA Gabriel, « Tournée de sensibilisation des Eaux et forêts : Arrêter l'exploitation abusive des bois en grume », *Fraternité-Matin*, n° 583 du 05/10/1983. p.10-15.

HAUHOUOT Asseypo Antoine, « Les ressources forestières dans la problématique du développement en Côte d'Ivoire », *Espace géographiqu*e, tome 21, n° 4, 1992, p.357-365

IBO GUÉHI Jonas, *La politique coloniale de protection de la nature en Côte d'Ivoire (1900-1958)*, Abidjan : ORSTOM, 1989, 58 p.

IBO Guéhi Jonas. *La réforme de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire: Quels impacts sur les acteurs locaux?* Abidjan : ORSTOM, 1998, 32 p.

KAHN Francis, *La reconstitution de la forêt tropicale humide: Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire*, Paris: ORSTOM, 1982, 152 p.

KONAN Kouadio Eugène, KANGAH Armand & ATTA Jean-Marie Kouacou, « Facteurs anthropiques et dynamique d'occupation des terres dans le parc national de la Comoé, en Côte d'Ivoire », Revue de *Géographie de l'Université Ouaga I Pr Joseph KI-ZERBO*, N° 05- Oct. 2016, Vol. 2, pp.152-166 .

LÉONARD Éric, IBO GUEHI Jonas, « Appropriation de la rentre forestière en Côte d'Ivoire », *Politique Africaine*, n° 53, 1994, p.25-27.

LOFFEIER Martin Éric, AFFOU Yapi S., FALCON C, KARSENTY Alain, *Évaluation du projet Sodefor Sud-est, Côte d'Ivoire. Rapport définitif* , Montpellier : CIRAD-Forêt, 1996, 188 p.

MÉNIAUD Jacques, *La forêt de la Côte d'Ivoire et son exploitation : Introduction et considérations générales sur le pays et les habitants),* Paris, 1922, 193 p.

MIÉGE Jacque, « Les savanes et forêts claires de Côte d'Ivoire », *Études Eburnéennes*, 1955, Vol. IV, pp. 68-81.

MOUSSA Touré, « Les grandes enquêtes : la réorganisation de l'exploitation forestière », *Fraternité-Matin* du samedi 17 septembre 1994, 14 p.

RICHARD Jacque, « Recherches sur le contact forêt-savane en Côte d'Ivoire, aspects et significations. Benoufla: un village du contact Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire», Office de Recherche scientifique et technique d'Outre-Mer, Centre Petit Bassam, Abidjan, octobre 1969, *Sciences Humaines,* Volume IV n°10-1971, 48 p.

SCHWARTZ Alfred, *La problématique de la main-d'œuvre dans le Sud-Ouest ivoirien et le projet pâte papier*. Abidjan :ORSTOM, 1976, 58 p.

TANO Kassi Pascal, *L'exploitation forestière en Côte d'Ivoire : 1893-1960. Processus de formation d'une filière économique*, Thèse unique de Doctorat en Histoire, Abidjan, Université de Cocody, 2008, 648 p.

TEILLA Jean*, Les Bois de la Côte d'Ivoire: leurs conditions d'exploitation et de vente*, Paris, Ed. Maritimes et Coloniales, 1954, 86 p.

VERDEAUX François ; EKANZA Simon Pierre, *Des coupeurs de bois aux prémices d'une filière, l'exploitation de la ressource forestière en Côte d'Ivoire 1880-1945.* Actes de la table ronde : Crise et ajustement structurel en Côte d'Ivoire*, les dimensions sociales et culturelles*. Bingerville (Côte d'Ivoire), 30 novembre 1992, ORSTOM, 101 p.

VERDEAUX François, « Paradoxes et rationalités de la déforestation en Côte d'Ivoire », *Natures et Sciences des sociétés*, 1998, vol. 6. n° 1., p.26-35.

VERDEAUX François, ALPHA Arlène, « L'économie très politique d'une mise en valeur des ressources forestières : Côte d'Ivoire, 1900-1990 », *Autrepart : La forêt monde en question*, n° 9, (1999), pp.33-51.

TRO Ouna Françoise*, Les scieries en Côte d'Ivoire. 1931 à 1990*, Mémoire de Master II, soutenu le 15 décembre 2015 à l'Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, 111 p.

YAO Ernest, *L'impact des unités de transformation du bois sur le développement urbain à Daloa*, Thèse unique de doctorat en géographie, Abidjan Université Félix Houphouët Bobigny, 2013-2014, 291 p.

- **Histoire du secteur industriel : politiques industrielles et économiques en Côte d'Ivoire**

AHOURÉ Alban et TANO Paulin, *Politique et développement : Bilan diagnostic de l'industrie ivoirienne*, Abidjan, CIRES, 2009, 37 p.

AUBERTIN Colin, *Contribution pour une étude des aspects spatiaux de l'industrialisation en Côte d'Ivoire*, Abidjan, ORSTOM : Petit-Bassam, 1978, 124 p.

BARRY Amadou Alpha, « Enquêtes et reportages entreprises /Côte d'Ivoire. Industries : en attendant la reprise », *Jeune Afrique Économie*, 1983, p.50-60.

BLOHORN André, « *L'Industriel de Côte d'Ivoire : Les industries en 1963 », Bulletin de liaison du syndicat des industriels*, Abidjan, Numéro spécial, n° 28, n° 53/54, février/mars 163 — n° 55-avril 1963, 174 p.

CHEVASSU Jean-Marie ; VALETTE Alain, *Caractéristiques structurelles de la croissance industrielle de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, ORSTOM, 1976, 86 p.

CHEVASSU Jean-Marie ; VALETTE Alain, *Les industriels de la Côte d'Ivoire : Qui et pourquoi* ? Abidjan : ORSTOM, 1975, 61 p.

CHEVASSU Jean Marie ; VALETTE Alain, *Quelques aspects de la collaboration entre les entreprises occidentales et l'Etat de Côte d'Ivoire*, Communication au Colloque CEDUMON, Dakar Novembre 1972,12 p.

COGNEAU Denis , COLLANGE Gérald, « Les effets à moyen terme de la dévaluation des francs CFA : une comparaison Cameroun — Côte d'Ivoire », Revue *d'Économie du Développement*, p.32.

COGNEAU Denis et MESPLE-SOMPS Sandrine, *L'économie ivoirienne, la fin du miracle* ? Document de travail de DIAL/Unité de Recherche CIPRE, décembre 2002, 98 p.

DIARRA Ibrahim, *Dynamique de la pauvreté en milieu rural agricole ivoirien. Thèse en Economies et finances*, Université Clermont Auvergne, 2018, 232 p.

DUBRESSON Alain, *Villes et industries en Côte d'Ivoire : Pour une géographique d'accumulation urbaine*, Paris : Karthala, 1989, 652 p.

FAURE Yves-André, *Le monde des entreprises en Côte d'Ivoire*, Abidjan, 1988, 129 p.

FAURE Yves-André, « Les politiciens dans les entreprises en Côte d'Ivoire : investisseurs ou courtiers ? », *Politique africaine*, n° 56, 1994. *Entrepreneurs, ajustement et démocratie*, p. 26-40.

GUILLAUMONT Patrick ; GUILLAUMONT-JEANNENEY Sylviane, « De l'effectivité de la dévaluation des francs CFA. Quelques enseignements tirés du

Cameroun et de la Côte d'Ivoire », *Revue économique*, Vol. 48, n° 3, Développements récents de l'analyse économique : XIVe congrès annuel de l'Association française de science économique, mai 1997, pp. 458-467.

KOUADIO Didier. , *La création d'entreprises privées par les nationaux en Côte d'Ivoire depuis 1960*, Abidjan, CÉDA, 1983, 167 p.

KOUASSI René N'Guettia, « Les contre-performances de l'agro-industrie ivoirienne : un essai de justification par l'approche structuraliste du paradigme structure-comportement-performance (SCP) », *Africa Development* , 25 (1 et 2), 2000, pp.49-74.

SETTIÉ Louis Édouard, *La Côte d'Ivoire : De la fin du miracle au désastre 1980-2005, (Histoire d'une récession et d'une reprise brisée)*, Universitaires européennes, 2012,120 p.

SPILLMANN Christian, « Fraude, corruption et petites magouilles en Côte d'Ivoire », *Agence française de Presse (AFP)*, Abidjan 28 avril 1988, p.1-5.

SOLO Hien, « Acompte de 5 %. 45 commerçants sanctionnés », *Fraternité-Matin*, 4 juillet 1990, p.1-8.

VELLAS François, « La fonction de pays relais dans les échanges nord-sud le cas de la Côte-d'Ivoire » Revue *Tiers Monde*, Vol. 22, No. 85 (janvier-mars 1981), p. 121-139.

- **Histoire de la forêt et des industries du bois en Afrique et reste du monde**

AUBRÉVILLE André, « La forêt coloniale : les forêts d'Afrique occidentale française », *Annales de l'Académie des Sciences coloniales*, n°9, Paris, 1938, p.1-245

AUBRÉVILLE André, *Climats, forêts et désertification de l'Afrique tropicale*, Paris, Soc. Éd. géographiques, maritimes et coloniales, 1949, 351 p.

AUBRÉVILLE André, « Principes d'une systématique des formations végétales tropicales », A*dansonia*, n°5, 1965 b, pp. 153-196.

AUBRÉVILLE André, « Érosion sous forêts et érosion en pays déforesté dans la zone tropicale humide », Revue *Bois et Forêts des Tropiques(Nogent*-sur-Marne), n°68, 1959, p.3-14.

BORY Paul : *Le contreplaqué et les industries de transformation du bois : Gabon*, Paris, 1967, 16 p.

BOUREL Étienne, « Le développement durable selon une entreprise d'exploitation forestière au nord-est du Gabon. Des enjeux d'économie politique aux vécus ouvriers et villageois», *Autrepart*, n° 74-75, 2015/2, pp.157-172.

CATINOT René, « Le présent et l'avenir des forêts tropicales humides », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 154, 1974, p.3-26.

CATINOT René, « La sylviculture en forêt dense africaine », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°100, 1965, pp.5-18.

COLLARDET Jean , « Les industries du bois, conférence », *Bois et Forêts des Tropiques*, 124(142), avril 1972 , pp.52-58.

COLLARDET Jean , « L'étude scientifique du bois en vue de son utilisation rationnelle », *Bois et Forêts des Tropiques*, décembre 1947, vol.4, pp.41-45.

COLLARDET Jean , « Les tendances modernes dans les utilisations du bois dans la construction modern », *Bois et Forêts des Tropiques*, n°72, juillet-août, 1960, pp.3-14.

DUPUY Bernard , « Base pour une sylviculture en forêt dense tropicale humide africaine », *CIRAD, CIFOR et Coopération française,* Série FORAFRI 1998 — Document n° 4, Montpellier, 1998, 160 p.

FAO, « Exploitation et transport des grumes en forêts denses tropicales », *Mise en valeur des forêts,* n°18, Rome 1974, 100 p.

GAZREL Marc, « Le développement de l'exploitation forestière en Afrique de l'Ouest », *Présence Africaine*, Nouvelle série, n°. 86 (2e trimestre 1973), p. 38-67.

GUENEAU Paul, « Les bois d'œuvre tropicaux », *Bois et Forêts des Tropiques*, n° 227 (1991), p.52-53.

ORSTOM-UNESCO, *Recherches sur les ressources naturelles : écosystèmes forestiers d'Afrique*, 1983, 389 p.

REGGIANI Jean-Claude, *Industrie et commerce du bois*, « *Que sais-je ?* », n° 404, Paris PUF, 1966, 128 p.

RODA Jean-Marc ; CADÈNE Philippe, *Réseaux d'entreprises et stratégies industrielles dans les forêts tropicales,* 2005*,* 369 p.

TERVER Pierre, « Le commerce des bois tropicaux. 4. Historique du commerce des bois tropicaux français », *Bois et Forêts des Tropiques* août 1947, 3(3) pp.55-65

TERVER Pierre, « Le commerce des bois tropicaux. 2.L'embarquement des bois *»*, *Bois et Forêts des Tropiques*, 1(1), mars 1947, p.61-72

TERVER Pierre, « Le commerce des bois tropicaux. 1. Exposé du problème », *Bois et Forêts des Tropiques,* mars 1947, 1(1), pp. 53-60.

TERVER Pierre, Le commerce des bois tropicaux. 3. Le transport maritime des bois , *Bois et Forêts des Tropiques,* mai 1947, 2(2), pp.79-85.

RODA Jean-Marc, CADÈNE Philippe, *Réseaux d'entreprises et stratégies industrielles dans les forêts tropicales*, TL (2005) 082, Bibliothèque des grands Moulins, p.25.

VANNIÈRE Bernard, « Influence de l'environnement économique sur l'aménagement forestier en Afrique tropicale » Revue *Bois et Forêts des Tropiques*, n°175, septembre-octobre 1977, p.3-14.

- **Autres ouvrages et articles sur l'économie en Afrique et dans le reste du monde**

BINGER Louis Gustave, *Du Niger au golfe de Guinée par le pays de Kong et le pays mossi, 1887-1889,* Paris, Hachette, 1892, tome 2, 346 p.

BRUNO Losch, « Les agro-exportateurs face à la dévaluation », *Politique africaine*, n° 54, 1994. p.93.

BROCHET Christine ; PIERRE Jacques, *L'industrialisation des pays de l'Afrique subsaharienne. Études de cas sur dix pays (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Sénégal, Ghana, Niger, Nigeria, Zaïre, Kenya et Zimbabwe),* Sedes-Ministère de la Coopération, Paris, 1986, 340p.

CHARNAY Julien, *Libanais et Syriens dans l'Empire. Migrations transnationales en situation coloniale et d'indépendance : Liban, Syrie – A.O.F, années 1890-1960,* Thèse de Doctorat d'Histoire contemporaine, Université Paris Nanterre, novembre 2021, 591 p.

GAUTRAND Jacque, Ahmed KOUKI, « Les leaders de l'entreprise africaine. Classement en 1987 », *Jeune Afrique*, n° 103, décembre, p.117-119.

TIQUET Romain, *De la civilisation par le travail à la loi du travail : acteurs, économie du contrôle et ordre social au Sénégal (années 1920 — années 1960)*, Thèse Doctorat de Philosophie, soutenue le 9 février 2016 à l'Université Humboldt de Berlin, 534 p.

VILLA Pierre, « Dévaluation du franc CFA et profitabilité à l'exportation », *Économie internationale*, n° 58, 2e trimestre 1994, p.37.

6. Ressources internet

ANDRÉ Bertin, (1879-1956). *Mission d'études forestières envoyée dans les colonies françaises par les ministères de la Guerre, de l'Armement et des Colonies. I, Les bois de la Côte d'Ivoire / chef de mission commandan*t A. Bertin,...; lettres-préfaces de M. le gouverneur général Angoulvant et de M. le général de division Cheva. 1918, disponible sur : http://www.bnf.fr/pages/accedocu/docs_gallica.htm , consulté le 23 novembre 2015 à 10h.

TOUCHELAY Béatrice, « Les statistiques coloniales et post-coloniales en Afrique de l'Ouest (XIXe-XXe siècle) », consulté sur YouTube https://youtu.be/yB2Eo080ckg?si=qJTm6OZyTE39VZ1d, le 27 mars 2025

CAPEC, *Bilan diagnostic de l'industrie ivoirienne*, disponible sur : http ://www.capec-ci.org/website/docs/publications/PED/PEDN_03.pdf.

Consulté le 30 Août 2015, 14h 30 mns. COLIN (Armand), « Visions paysannes et changements environnementaux en Côte d'Ivoire », *Annales de géographie*, Institut de Géographie, Université de Cocody, Université Paris 1-UMR PRODIG, 2007/1-n°653, 65-87p., disponible sur: http://ww.cain.info/revue-annales-de-geographie-2007-1-page-65 .htm , consulté le 23 novembre 2015 à 10h. 108 p.

DAGNOGO Foussata, NINOT Olivier et CHALEARD Jean-Louis, « Le chemin de fer Abidjan-Niger : la vocation d'une infrastructure en question », *Sur le champ/sur le Terrain. Des mobilité aux transports. Regards croisés en l'Afrique de l'Ouest*, n° 20, 2012, consulté sur https://journals.openedition.org/echogeo/13131 , le 15, mars 2025

FAO, 2002, « La transformation en Afrique », étude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA) », *Actualités des forêts tropicales 10/2, OIBT*, pp.15-18 disponible sur : http://www.itto/direct/topico/topico/-pdf-download-id=1690000 . Consulté le 14 Juin 2015, 20h.

FAO-FOSA ; 2002, *Etude prospective du secteur forestier en Côte d'Ivoire à l'horizon 2020* disponible sur : http://www.fao.org/docrep/003/X6780F/X6780F0s.htm . Consulté le 30 Août 2015, 14h 30mns.

FAO, *Actes atelier régional FAO/IUCN sur la gestion des forêts tropicales secondaires en Afrique francophone: réalité et perspectives actes de l'atelier en collaboration avec l'UICN, ICRAF et CIFOR Douala, Cameroun, 17 – 21 novembre 2003* , consulté le 20 janvier 2025 sur https://www.fao.org/4/j2578f/J2578F16.htm

Programme UE FAO-FLEGT : Rapport final du projet FAO/CIFOR PO 31249, *Le marché domestique du sciage artisanal en Côte d'Ivoire : Analyse qualitative pour établir l'état des lieux, les opportunités et les défis*, (CIFOR), Juin 2015,29 p., disponible sur : http://www1.cifor. consulté le 23 novembre 2015 à 10h

MONITOR(Forests), *La forêt prise en otage : la nécessité de contrôler les sociétés forestières transnationales : une étude européenne*, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), mars 2001,74p., disponible sur : http://www.forestsmonitor.org/uploads/.../la_foret_prise_en_otage .pdf, consulté le 23 novembre 2015 à 10h.

Les entreprises coloniales : www.entreprises-coloniales.fr

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de la répartition spatiale des unités industrielles du bois et zones d'étude 19
Figure 2 : Exemple d'aspect d'une forêt dense en Basse Côte d'Ivoire en 1920 52
Figure 3 : Les billes de bois flottant à bûches perdues sur lagune à Tabou en 1951 57
Figure 4 : Au fil de l'eau : drôme descendant vers Moosou à Grand-Bassam en 1925 58
Figure 5 : Les voies de communication et le rail en Côte d'Ivoire 60
Figure 6 : Tonnages de bois manipulés par le wharf de Grand-Bassam de 1918 au 30/11/1924 71
Figure 7 : Le chemin de fer Abidjan-Niger en 1956 78
Figure 8 : Scierie mécanique de Compagnie de l'Afrique française, l'exemple d'une scierie rudimentaire, qui s'installe à Moosou près à proximité du chantier d'exploitation en 1925 . 119
Figure 9 : Programme d'extension de la production forestière en Côte d'Ivoire d'après la direction du Plan du Ministère de la France d'outre-mer 130
Figure 10 : Le canal de Vridi et le port d'Abidjan en 1956 135
Figure 1112: Flux migratoires de main-d'œuvre vers la Basse Côte d'Ivoire (1920-1930) .. 150
Figure 13: Abattage à la hache dans la forêt de la Mhê en Côte d'Ivoire en 1930 171
Figure 14 : L'équarrissage des billes sur un chantier forestier en Côte d'Ivoire en 1919 172
Figure 15 : Tirage des bois par traction humaine en Côte d'Ivoire en 1922 173
Figure 16 : Roulement d'une bille à l'eau en Côte d'Ivoire 174
Figure 17: Nombre d'entreprises financées par la BIDI au 31 mars 1976 243
Figure 18 : Répartition géographique des encours de la BIDI au 31 mars 1976 244
Figure 19 : Le complexe industriel de la SIFCI à Dema (Vavoua) en 1972 254
Figure 20 : Production, transformation et exportations des grumes de 1960 à 1972 260
Figure 21 : Localisation géographique de la ville de San Pedro en Côte d'Ivoire 281
Figure 22 : Plan du site d'implantation de l'usine à pâte à papier à San Pedro prise en 1975 284
Figure 23 : La scierie de la Sotrobois à San Pedro en 1975 296
Figure 24 : Évolution de la production forestière de 1972 à 1978 300
Figure 25 : Construction de ponts sur le chantier forestier 399
Figure 26 : L'aspect fini d'une route forestière à Danané 399
Figure 27: Un grumier bloqué dans la boue sur le tronçon Guiglo-Taï dans l'Ouest ivoirien 427
Figure 28 : Une charge de grumes abandonnée sur le tronçon Taï-Tabou dans l'Ouest ivoirien 427
Figure 29 : Un tâcheron rassemblant les rebuts 441
Figure 30 : Un recruté en activité de sciage 442
Figure 31 : Site de production du charbon installé devant une usine de transformation du bois 444
Figure 32 : Sciure de bois utilisée pour la production du charbon à l'intérieur de l'usine 445
Figure 33 : Sciure déversée en plein air au sein de l'usine 445

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les températures en Côte d'Ivoire en 1939 47
Tableau 2 : Côte d'Ivoire, finance et recettes de l'année 1920 à 1927 sur les wharfs 72
Tableau 3 : Répartition des chantiers par exploitants forestiers en 1923 96
Tableau 4 :Les exportations de bois (grumes et débités) du port d'Abidjan en tonnes) de 1957 à 1960 138
Tableau 5 : La progression de la construction d'immeubles en Côte d'Ivoire de 1958 à mai 1960 141
Tableau 6 : Les exportations du bois sur le marché local et international de 1956 à 1960 142
Tableau 7 :Les exportations de bois sciés par pays destinataire 142
Tableau 8 : Catégories socioprofessionnelles de la main-d'œuvre dans l'industrie du bois en Côte d'Ivoire de 1954 à 1956 169
Tableau 9 : Relevé sommaire des principales inspections faites par l'inspection du Travail du 15 juillet au 31 décembre 1943 dans le travail du bois dans la colonie (incluant la production du bois de chauffe) 182
Tableau 10 : La progression du nombre des exploitants forestiers ivoiriens de 1960-1970 .. 212
Tableau 11 : Prévisions 1975-1980 de la production et des exportations du bois 229
Tableau 12 : La situation des agréments sous le Code des Investissements 1959-1984 232
Tableau 13 : Les crédits accordés par la BIDI de 1969 à 1970 240
Tableau 14 : Origine du capital des entreprises bénéficiaires au 31 mars 1976 245
Tableau 15 : Bilan des activités du groupe Scaf-Sibois en 1972 252
Tableau 16 : Évolution de la production (en m^3) de la Sifci de 1971 à 1972 255
Tableau 17 : Production des industries du bois de 1960 à 1972 267
Tableau 18 : Classement des scieries suivant leur capacité de production et la production par catégorie 269
Tableau 19 : Évolution du nombre d'industries du bois de 1972 à 1978 299
Tableau 20 : Évolution des investissements industriels par branche d'activité de 1966 à 1975 en millions de francs CFA 305
Tableau 21 : Évolution du chiffre d'affaires de 1968 à 1977 307
Tableau 22 : Ventes locales des produits de la première transformation 310
Tableau 23 : Ventes locales de la production industrielle en valeur et en volume 311
Tableau 24 : Exportations des bois sciés, de placages et de contreplaqués 315
Tableau 25 : Taux de croissance du PIB en volume en Côte d'Ivoire (%) 334
Tableau 26 : Nombre de travailleurs employés dans les quatre branches de l'industrie ivoirienne plus utilisatrices de la main-d'œuvre de 1970 à mi-décembre 1975 357
Tableau 27 : Répartition des effectifs d'emplois en pourcentage par branches de l'industrie du bois en 1984 359
Tableau 28 : État des agréments à la prime à l'exportation d'août 1986 à octobre 1993 389

TABLES DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS 1

RÉSUMÉ/ABSTRACT 3

SOMMAIRE 5

ABRÉVIATIONS 7

INTRODUCTION GÉNÉRALE 9

1. Les industries du bois en Côte d'Ivoire : une histoire longue (1918-1995) 10
2. Définition du sujet 14
3. Le cadre spatial 18
4. L'historiographie 20
5. Sources 28
   5.1. Archives coloniales 28
   5.2. Archives et sources postcoloniales ivoiriennes et archives diplomatiques françaises 31
   5.3. Sources orales et presses écrites 34
6. Problématique 37

PREMIERE PARTIE : LES DÉBUTS MODESTES DES INDUSTRIES DU BOIS EN CÔTE D'IVOIRE (1918-1960) 40

CHAPITRE I : LES MODALITÉS D'IMPLANTATION DES PREMIÈRES INDUSTRIES DU BOIS (1918-1945) 43

I - DES DISPOSITIONS NATURELLES FAVORABLES À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE 43

1. Une ressource forestière abondante 44
   1.1. Situation géographique et implications climatiques 45
   1.2. Le potentiel forestier de la Côte d'Ivoire à l'orée de son exploitation 48
2. 2.Le réseau hydrographique diversifié et le flottage du bois 54

II - LES FACTEURS ÉCONOMIQUES FAVORABLES À L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES FORESTIÈRES 62

1. Les premières infrastructures de transports et l'ouverture du pays 64
   1.1. Les rades foraines et wharfs 66

1.2 . Le chemin de fer : l'infrastructure de connexion sous-régionale 73
1.3. L'impact économique du réseau routier 79
2. Les besoins de la colonie et de la métropole en bois 86
2.1. Les besoins économiques de la colonie et les réformes forestières 87
2.2. Besoins considérables de la métropole en bois. 97
CHAPITRE II : LES PREMIÈRES INDUSTRIES DU BOIS : DES ENTREPRISES DE PETITES STRUCTURES 106
I- LA PREMIÈRE GÉNÉRATION DES INDUSTRIES DU BOIS JUSQU'AUX ANNÉES 1945 108
1. Les pionniers du démarrage industriel 108
2. La localisation des unités industrielles 115
3. Caractéristiques : équipements techniques et productions 117
II - LE RENFORCEMENT DU TISSU INDUSTRIEL DU BOIS APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE : 1945-1960 123
1. Les facteurs de la croissance 123
1.1. Les facteurs de production et leurs effets : une mécanisation accrue 123
1.2. La nouvelle politique d'industrialisation de l'État colonial 126
1.3. L'amélioration des infrastructures de transport 133
2. Les premiers débouchés 140
CHAPITRE III : LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET D'EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE DANS L'ACTIVITÉ DU BOIS 146
I - LE RECRUTEMENT ADMINISTRATIF ET LE DÉBUT « DU TRAVAIL FORCÉ ». 147
1. Les modes de recrutement de la main-d'œuvre 147
1.1. L'exploitation du fait migratoire 148
1.2. La mise au travail des autochtones par des prestations 151
1.3. La création de l'Office du Travail 153
2. L'effort de guerre et l'institutionnalisation du travail forcé 157
2.1. La guerre et la crise de main-d'œuvre 157
2.2. L'appel à la main-d'œuvre voltaïque : un maillon fondamental de la vie économique en Côte d'Ivoire 159
2.3. La stratification de la main-d'œuvre et l'accès à l'emploi industriel 165
II - DES TRAVAUX PÉNIBLES MAL RÉMUNÉRÉS 170

1. Des travaux pénibles 170
2. Conditions de vie et de salaires précaires 177
III - LA LIBERTÉ DU TRAVAIL ET SES CONSÉQUENCES SUR LES ACTIVITÉS DU BOIS 186
1. Le retour à la liberté du travail : une longue genèse 186
2. Les conséquences de la loi 1946 sur les activités du bois 190
2.1. Des travaux publics à l'arrêt : le cas de la RAN 191
2.2 . Les forestiers au bord du naufrage 194
3. Une politique ouvrière plus conforme aux nouvelles normes de liberté 195
DEUXIÈME PARTIE : LE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU BOIS : UNE ÉVOLUTION EN DENTS DE SCIE DE 1960 À 1980 201
CHAPITRE IV : UNE CROISSANCE SOUS L'ÉGIDE DE L'ÉTAT : ORIENTATIONS ET AXES D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE 206
I- UNE POLITIQUE FORESTIÈRE AXÉE SUR L'INDUSTRIALISATION ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 207
1. Le renforcement du cadre juridique 208
1.1. Le code forestier de 1965 : l'instrument central de la politique forestière 209
1.2. L'ivoirisation de la filière bois, une politique de promotion sociale problématique 210
2. La relance de l'industrialisation en 1972. Un bilan à demi teint 214
3. L'administration forestière entre impasses financières et défis organisationnels 218
3.1. L'instabilité des départements ministériels 219
3.2. L'impasse financière de la Société de Développement des Plantations forestières (Sodefor) 220
3.3. La Direction des Industries du Bois, une assistance passive 222
II - LES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT : LA PLANIFICATION INDUSTRIELLE ET LES ALLÈGEMENTS FISCAUX 224
1. Le contenu industriel des plans de développement économique et la place des industries du bois 225
2. Les allègements fiscaux, le prix d'une industrialisation au forceps 231
III - LES STRUCTURES DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT 235
1. Les organismes de promotion des entreprises industrielles 235
2. Les structures de financement 238

CHAPITRE V : L'ESSOR DES INDUSTRIES DU BOIS (1960-1980) : UNE CROISSANCE DIFFÉRENCIÉE 248

I - LA CONSOLIDATION DE L'INDUSTRIE DU SCIAGE : UN DÉVELOPPEMENT CONDITIONNÉ 249

1. Extension et modernisation des industries existantes 250
2. Une production industrielle accrue, mais dominée par l'exportation de grumes 259
3. Une structure de production déséquilibrée : la prédominance de l'industrie primaire 265
   3.1. L'industrie du sciage en tête de la production primaire 265
   3.2. Les industries secondaires et de produits finis en mal de décollage 272

II - BOULEVERSER LES US ET COUTUMES : L'ÈRE DES GRANDS PROJETS INDUSTRIELS (1972-1980) 274

1. Le complexe de pâte à papier de San Pedro : un grand projet non abouti 276
2. La régionalisation des projets industriels : une action en faveur du développement régional 286
   2.1. De fortes disparités régionales 287
   2.2. Le développement régional à tout prix : l'intensification des initiatives de l'État 288

III - LA FILIÈRE BOIS À L'ÉPREUVE DES QUOTAS A L'EXPORTATION : ÉVOLUTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES ENTREPRISES ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE 295

1. Des entreprises plus modernes aux productions diversifiées 295
2. Investissements et chiffres d'affaires industriels : une évolution en dents de scie 304

IV - COMMERCIALISATION DES PRODUITS DES INDUSTRIES DU BOIS : DES MARCHÉS EN QUESTION 308

1. Le marché local : conditions et évolution des ventes 308
2. Progression des exportations et évolution des partenaires commerciaux 311

TROISIEME PARTIE : DE LA CRISE A LA DÉSINTÉGRATION DE LA FILIÈRE BOIS : 1980-1995 321

CHAPITRE VI : LES INDUSTRIES DU BOIS DANS LA CRISE (1980 -1995) 323

I - L'ÉCONOMIE IVOIRIENNE EN CRISE : UNE CRISE CONJONCTURELLE ET STRUCTURELLE 324

1. L'instabilité de l'environnement international 324

2. La chute des cours des produits agricoles 328
II - DIFFICULTÉS INTERNES AUX ENTREPRISES DU BOIS 336
1. Les difficultés d'approvisionnement des unités industrielles 336
2. Un marché local restreint et un marché international inaccessible 341
2.1. Un marché local restreint et en proie à la fraude 342
2.2. Un marché extérieur inaccessible 348
3. Le coût des facteurs de production 353
3.1. Une fiscalité forestière contraignante 353
3.2. Le manque de compétitivité des ressources humaines 356
3.2.1. Une main-d'œuvre abondante, mais coûteuse 356
3.2.2 Une main-d'œuvre à faible niveau de qualification 360
III - L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES 363
1. La situation des entreprises industrielles 363
1.1. La baisse des activités et des emplois 364
1.2. Une situation financière aléatoire 369
2. La fin du monopole des pionniers et l'ascension des entreprises libanaises et italiennes 373
CHAPITRE VII : L'ÉTAT ET LA GESTION DES POLITIQUES INDUSTRIELLES ET ENVIRONNEMENTALES : DES RÉSULTATS MITIGÉS 383
I - LE NOUVEAU CADRE INDUSTRIEL ET FORESTIER 1984-1993 : UN PALLIATIF INSUFFISANT 384
1. La nouvelle politique industrielle (NPI) à l'épreuve des faits 385
1.1. Les instruments de la NPI 385
1.2. Des résultats insuffisants 388
1.2.1. Les résultats de la prime à l'exportation et la réforme du tarif douanier ... 389
1.2.2. L'incomplétude des structures de promotion : le CAPEN et le SDI 393
2. Impacts des activités du bois et limites des nouveaux programmes de réhabilitation forestière 395
2.1. Les impacts des activités du bois sur le couvert végétal 396
2.1.1. L'impact des moyens d'exploitation sur l'environnement forestier 397
2.1.2. L'extinction des espèces de bois : l'acajou et l'assamela 403
2.2. La relance des programmes de conservation forestière face aux contraintes socio-économiques 408

2.2.1. Les actions de sensibilisation à faibles impacts 409
2.2.2. Une relance difficile des programmes de reboisement 412
II - LA RÉFORME DE 1995, POUR QUEL IMPACT ? 416
1. La dévaluation du franc CFA, le facteur d'impulsion 417
2. Les principales composantes de la réforme et leurs impacts 422
2.1. La réglementation du transport routier du bois 423
2.2. L'instauration du périmètre d'exploitation forestière (PEF) 431
2.3. L'interdiction d'exporter les bois en grume 435
CONCLUSION GÉNÉRALE 447
INVENTAIRE DES SOURCES 457
1. Archives nationales de Côte d'Ivoire (ANCI) 457
2. Archives de France 463
3. Archives nationales du Sénégal(ANS) 470
4. Sources orales 471
BIBLIOGRAPHIE 473
5. Ouvrages et articles 473
6. Ressources internet 483
LISTE DES FIGURES 485
LISTE DES TABLEAUX 486
TABLES DES MATIÈRES 487
ANNEXES 493
INDEX 511

ANNEXES

Annexe 1 : **Classement industriel des bois de la Côte d'Ivoire**

Utilisation	Bois légers 0,4 à 0,6	Bois demi-durs 0,6 à 0,9	Bois durs 0,9 à 1,2
Charpente	1- Acajou blanc Avodiré	10- Chêne Dabéma	29— Noyer dur Coula 31— Palissandre brun Groma 32— Palissandre rouge Azobé
Grosse construction, travaux publics	1- Acajou blanc Avodiré		30— Palissandre rose Apomé 34- Teck rouge Fou
Menuiserie	2- Peuplier Samba 3- Tilleul satiné Bahia 4- Tilleul jaune Sibo 5- Marronnier Emien 6- Tulipier Pri 7- Okoumé blanc Aiélé	11- Chêne gris Fraké 12- Tek Iroko 13— Noyer rouge Sougué 14— Noyer gris Aniouketti	35— Palétuvier
Caisserie	1- Acajou blanc Avodiré 8- Tilleul satiné Bahia 2- Peuplier Samba 3- Marronnier Emien 8- Tulipier Ako 6- Tulipier Pri		
Déroulages, placages et contreplacages.	7- Okoumé blanc Aiélé 1- Acajou blanc Avodiré 2- Peuplier Samba 5- Marronnier Emien		
Tournerie	1- Acajou blanc Avodiré 3- Tilleul satiné Bahia 4- Tilleul jaune Sibo	11- Chêne gris Fraké 12- Tek Iroko 13- Noyer rouge Sougué 14- Noyer gris Anioukelti	27- Chêne Tali 28- Buis Bodioa 29- Noyer dur Coula 30- Palissandre rose Apomé 31- Palissandre brun 32- Palissandre rouge Azobé

Source : Helouis, HATIEZ, « Essais pratiques d'utilisation des bois de la Côte d'Ivoire », *Loc.cit.*, p. 19-20

Annexe 2 :**Trafic du port de San Pedro de 1985 à 1987**

En milliers de tonnes	1985	1986	1987	Variation %
DÉBARQUEMENTS				
Clinker	45,6	98,5	46,5	-52,8
Hydrocarbures	14,9	9,9	6,4	-35,4
Engrais	-	4,1	-	-
Riz	-	47,1	112,6	139,1
Autres	7,5	12,3	11,9	-3,3
Total débarquements	67,5	167,8	177,4	5,7
EMBARQUEMENTS				
Grumes	721,1	540,3	304,3	-43,7
Bois usinés	148,5	166,6	198,3	19
Cacao	73,1	92,9	110,8	19,3
Café	70,2	74,4	28,8	-61,3
Huile de palme	48,5	66,2	51,6	-22,1
Autres	26,2	36,6	43,5	18,9
Total embarquements	1 087,6	977	737,3	-24,5
TOTAL TRAFIC	1 155,1	1 144,8	914,7	-20,1

Source : CADN1PO1/323/CI-9/1 :Situation financière de la Côte d'Ivoire(1988)

Annexe 3: **Ratio de l'écart du coût salarial du secteur manufacturier entre la Côte d'Ivoire et le Ghana en 1989**

	COTE D'IVOIRE		GHANA		Ratio Côte d'Ivoire/Ghana
	CFA/an	$ /an	CEDIS/an	$/an	
Ouvriers — SMIG — OP3	608 000 à 1 404 000	1 994 à 4 602	173 000 à 354 000	586 à 1201	3,4 à 3,8
Employés — SMIG — Employé très qualifié	606 000 à 1 390 000	1 988 à 4 556	186 000 à 347 000	586 à 1 201	3,2 à 3,9
Agents de Maîtrise Techniciens — Débutants — Très qualifiés	1 185 000 à 2 189 000	3885 à 7 176	420 000 à 609 000	1425 à 2066	2,7 à 3,5
Ingénieurs et cadres — Débutants — Confirmés	1 907 000 à 4 427 000	6 254 à 14 514	581 000 à 859 000	1 976 à 2 919	3,2 à 5
Cadres de Direction	6 100 000 à 12 200 000	20 000 à 40 000	1 211 000 à 2 722 000	4 116 à 9255	4,9 à 4,3

Source : 1PO/1/318/CI-8/1 : Etude sur le coût des facteurs de production 1990, p.10. (NB : En avril 1989, le taux de change était de 1 dollar = 0, 0038 cedis)

Annexe 3 : **Bilans financiers des industries du bois ivoiriennes**

	1992-1993	1993-1994	1994-1995
Chiffres d'affaires réalisés HT (en milliers de FCFA)	33 639 381	66 573738	71 077 631
Valeur ajoutée HT (en milliers de FCFA)	9 748 518	24 468 773	22 610 663
Contribution aux de l'État (milliers de FCFA	1 690 234	5 149 368	4 501 407
Investissements réalisés [millions de FCFA]	12 460	55 780	75 186
Effectif salarié	3383	3819	4256
Masse salariale [milliers de FCFA]	4 467 874	6 044 674	7 452 627

Source : Ministère de l'Économie et du Plan, *La Côte d'Ivoire en chiffres édition 96-97*…Op.cit., p. 131.

Annexe 4 :**Les principales entreprises industrielles du secteur du bois en Côte d'Ivoire en 1989**

Entreprises	Activités	Capital	Emplois
Thanry	Sc-Traverse-moulure	Français	703
SNCI	Sc-Bois séché	Italien	240
SIFCI	Sc — Déroulage	RFA	700
CIB	Sc-Tranchage-Cp-moulure	Italien	833
FIP	Parquets	Italien	231
TRABEX	Sc-Bois séché	Italien	110
TRIBOIS	Sc-Tranchage-moulure	Français	256
BTA	Cp	Français/italien	145
CIBB	Cp	Ivoirien	583
EFBA	Sc	Français	411
FIBOIS//IVOBOIS	Sc-moulure	Français	-
GIB	Moulure-portes	Libanais	212
HOLZ IVOIRE	Sc-déroulage-cp	Italien	-
IGD	Sc-dépôt de bilan	Français	328
ATP.N'DOUCI	Sc-Moulure	Français/ivoirien	393
INPROBOIS	Déroulage	Français	130
SCAF	Cp	Libanais	235
JACOB sc. BANDAMA	Sc-Cp	Français	415
SEPC	Sc-Moulure	Français	410
SITBAI	Sc-Moulure	Libanais	663
SOFIBOI(SIFCI)	Sc	Italien	337
STBO	Sc	Hollandais	275

Source : CADN 1PO1/319, Ambassade de France en Côte d'Ivoire, service commercial, *Note sur les industries du bois… op.cit.* p.15.

Sc : sciage ; Cp : contreplaqué

Annexe 5 : **Schéma de l'introduction de normes de travail équitables élaboré par Georges Henri CONNILLIÈRE, Inspecteur principal du travail et des Lois sociales en Côte d'Ivoire à Mademoiselle L. GUERFI, Inspectrice générale du Travail et Chef de Service de la Main-d'œuvre au Ministère de la France d'Outre-mer, Abidjan le 26 août 1949**

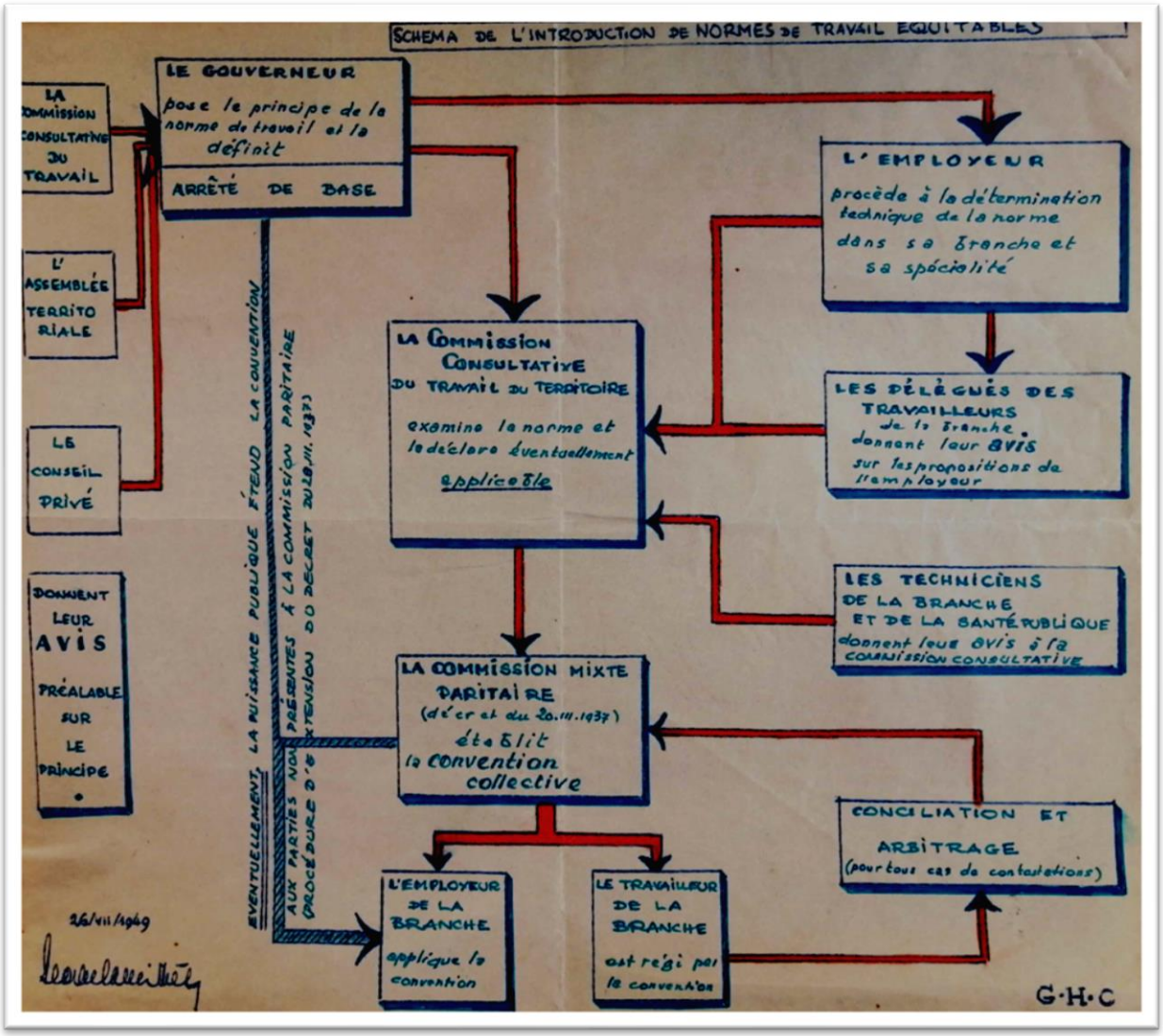

Source : : IGT75/ 7/2 : Main-d'œuvre et question du travail en Côte d'Ivoire (1945-1949)

Annexe 6 : **Lettre du Gouverneur général de l'AOF et de Monsieur LAMOUREUX au Ministre des Colonies en 1937 sur les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre**

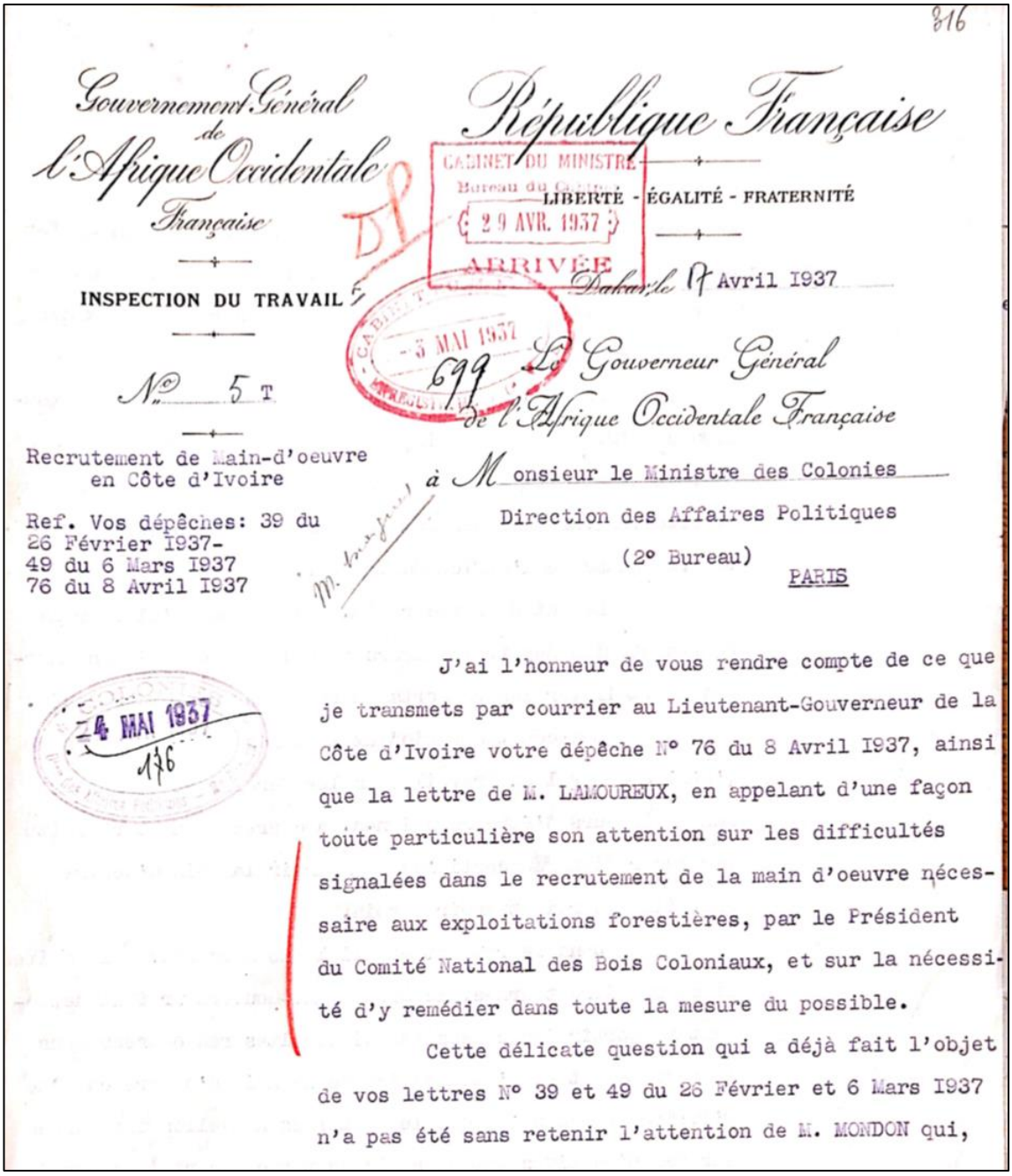

816

Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française

INSPECTION DU TRAVAIL

N° 5 T

Recrutement de Main-d'oeuvre en Côte d'Ivoire

Ref. Vos dépêches: 39 du 26 Février 1937-
49 du 6 Mars 1937
76 du 8 Avril 1937

CABINET DU MINISTRE Bureau du Cabinet 29 AVR. 1937 ARRIVÉE

-5 MAI 1937 699

4 MAI 1937 176

République Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Dakar, le 27 Avril 1937

Le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française

à Monsieur le Ministre des Colonies

Direction des Affaires Politiques

(2° Bureau)

PARIS

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que je transmets par courrier au Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire votre dépêche N° 76 du 8 Avril 1937, ainsi que la lettre de M. LAMOUREUX, en appelant d'une façon toute particulière son attention sur les difficultés signalées dans le recrutement de la main d'oeuvre nécessaire aux exploitations forestières, par le Président du Comité National des Bois Coloniaux, et sur la nécessité d'y remédier dans toute la mesure du possible.

Cette délicate question qui a déjà fait l'objet de vos lettres N° 39 et 49 du 26 Février et 6 Mars 1937 n'a pas été sans retenir l'attention de M. MONDON qui,

dès son entrée en fonction prenait un arrêté (28 décembre I937, règlementation sur le travail indigène), augmentant le taux des salaires minima des travailleurs indigènes, fixant la part du salaire à réserver à la constitution du pécule, et divisant la colonie en deux zones répondant à des besoins économiques différents.

Le I8 Janvier I937, un arrêté portant réorganisation de l'Office du Travail, créait auprès du Lieutenant-Gouverneur un Office Central du Travail et dans les cercles et subdivisions désignés par le Chef de la Colonie, des Comités régionaux de l'Office du Travail.

Le but de cette règlementation est d'élargir la représentation des travailleurs au sein des organismes chargés de faciliter les rapports entre employeurs et employés.

Les comités régionaux sont les intermédiaires de l'Office Central du Travail dans les Cercles et permettent aux employeurs d'être renseignés avec précision et rapidité sur les régions susceptibles de fournir la main d'oeuvre dont ils pourraient avoir besoin.

Dans le rapport établi le I6 Mars I937 à la suite de sa première tournée, le Lieutenant-Gouverneur fait nettement ressortir les causes des difficultés rencontrées dans le recrutement et l'utilisation de la main d'oeuvre en Côte d'Ivoire, et constate que les méthodes nouvelles instaurées sur ses directives ont déjà mis un terme à certaines prati-

tiques déplorables.

Je ne doute pas que ces méthodes - qui s'inspirent du vaste programme d'action sociale actuellement poursuivi dans nos territoires d'outre-mer - judicieusement et patiemment appliquées, n'aboutissent d'une part, à convaincre certains employeurs encore récalcitrants que leur intérêt bien compris est d'offrir aux travailleurs une rémunération et tous autres avantages matériels qui les attirent sur les chantiers et les y retiennent, et, d'autre part, à mettre en confiance les travailleurs, qui actuellement ne s'embauchent pas volontiers dans les plantations ou les chantiers forestiers.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant au fur et à mesure de leur application, des dispositions prises en Côte d'Ivoire pour faciliter le recrutement de la main-d'oeuvre nécessaire aux planteurs et aux exploitants forestiers./.

Pour le Gouverneur général en tournée
Le Gouverneur des Colonies
Secrétaire général du Gouvernement général
chargé de l'Expédition des Affaires

RH.

8 AVR 1937

16.4.38.

DIRECTION
DES AFFAIRES POLITIQUES

2ème BUREAU

Recrutement de la main-d'oeuvre en Côte d'Ivoire

Monsieur le Ministre,

Par lettre du I8 mars vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés sérieuses que rencontrent les exploitants forestiers de la Côte d'Ivoire pour le recrutement de la main-d'oeuvre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai prescrit à l'Administration locale d'examen de cette importante question. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des mesures qui auront été prises en vue de remédier à la situation que vous avez bien voulu me signaler.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de ma haute considération.

Monsieur LAMOUREUX
Député
Président du Comité National des bois coloniaux
I6, rue de la Paix, I6
PARIS-2e-

signé: Maurice Viollette.

Agn. Ministériel

Source : COL-1AFF-POL/2807/ 3 : Travail et main-d'œuvre, Côte d'Ivoire 1932-1945

Annexe 7 : **Statut de la Compagnie Statuts déposés chez le greffier-notaire de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) le 1 er septembre 1920**



COMPAGNIE DES SCIERIES AFRICAINES

(Anciens Établissements J. VIZIOZ & Cie)

Société Anonyme au capital de CINQ MILLIONS de Francs entièrement versés

Divisé en 50.000 Actions de 100 Francs chacune

Statuts déposés chez le Greffier-Notaire de GRAND-BASSAM (Côte d'Ivoire)

Siège Social à GRAND-BASSAM (Côte d'Ivoire)

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

Les porteurs de Parts Bénéficiaires sont groupés en une société civile dite: *Syndicat des Porteurs de Parts Bénéficiaires de la Compagnie des Scieries Africaines*, régie par l'article 50 ter des statuts.

UN ADMINISTRATEUR. UN ADMINISTRATEUR.

N°. 04,204

GRAND-BASSAM, le 1er Septembre 1920

COMPAGNIE des SCIERIES AFRICAINES — Part bénéficiaire N° 04.204 — TRENTIÈME COUPON

COMPAGNIE des SCIERIES AFRICAINES — Part bénéficiaire N° 04.204 — VINGTNEUVIÈME COUPON

Source : *www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.*

Annexe 8 : **Lettre de demande d'emploi d'un Français en Côte d'Ivoire en 1982**

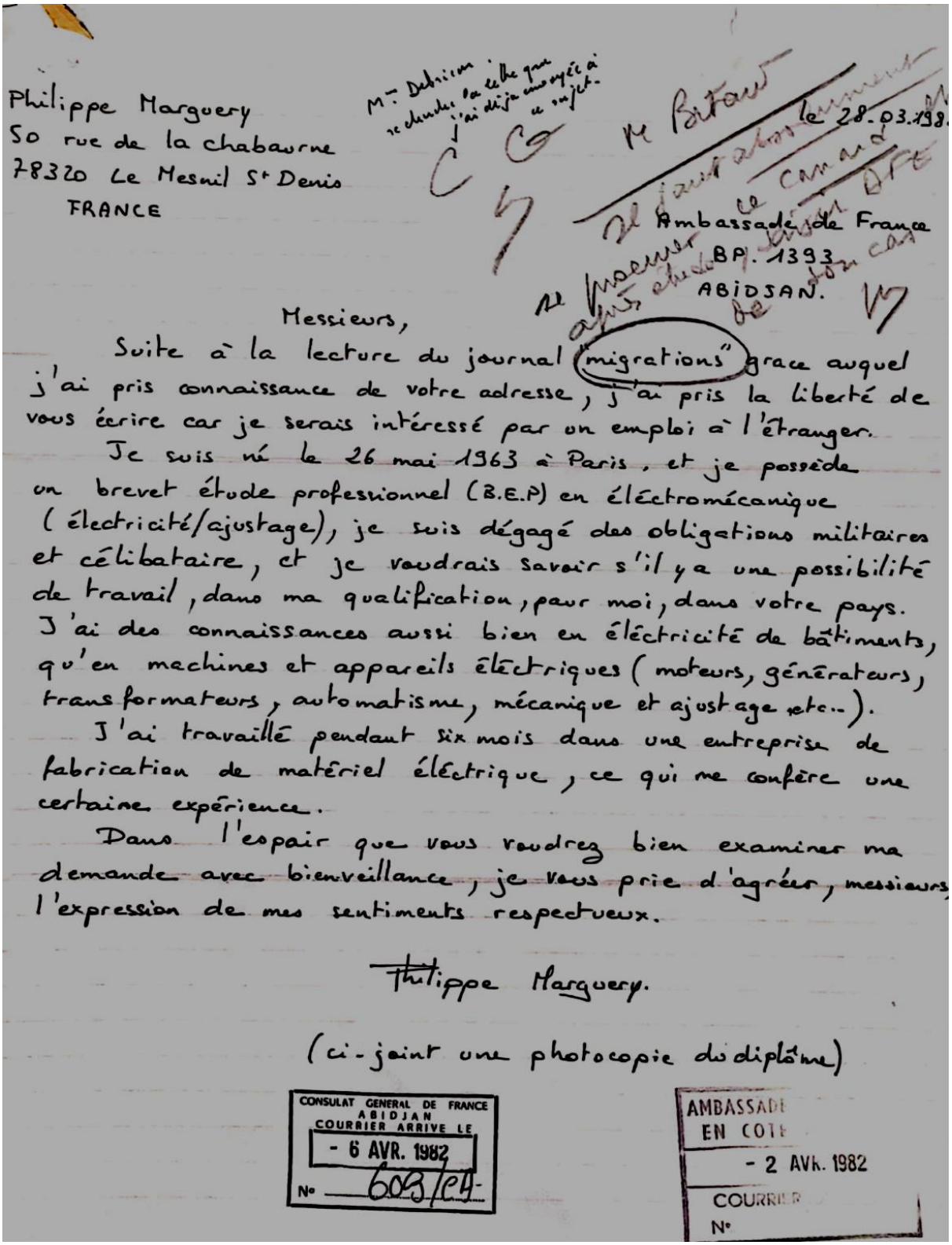

Philippe Marguery
50 rue de la chabaurne
78320 Le Mesnil St Denis
FRANCE

Ambassade de France
BP. 1393
ABIDJAN.

Messieurs,

Suite à la lecture du journal "migrations" grace auquel j'ai pris connaissance de votre adresse, j'ai pris la liberté de vous écrire car je serais intéressé par un emploi à l'étranger.

Je suis né le 26 mai 1963 à Paris, et je possède un brevet étude professionnel (B.E.P) en électromécanique (électricité/ajustage), je suis dégagé des obligations militaires et célibataire, et je voudrais savoir s'il y a une possibilité de travail, dans ma qualification, pour moi, dans votre pays.

J'ai des connaissances aussi bien en électricité de bâtiments, qu'en machines et appareils électriques (moteurs, générateurs, transformateurs, automatisme, mécanique et ajustage etc..).

J'ai travaillé pendant six mois dans une entreprise de fabrication de matériel électrique, ce qui me confère une certaine expérience.

Dans l'espair que vous voudrez bien examiner ma demande avec bienveillance, je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

Philippe Marguery.

(ci-joint une photocopie du diplôme)

CONSULAT GENERAL DE FRANCE
ABIDJAN
COURRIER ARRIVE LE
- 6 AVR. 1982
N° 603/84

AMBASSADE
EN COTE
- 2 AVR. 1982
COURRIER
N°

Source : CADN/2PO1/1-CI-6/1-1-1 : *Le marché de l'emploi en Côte d'Ivoire 1980-1993*

Annexe 9 :**Lettre du Consul général de France à Abidjan au Ministre des Relations Extérieures, Direction des Français à l'étranger à Paris, sur la marché de l'emploi en Côte d'Ivoire**

De nombreux Français s'enquièrent auprès du Consulat général des possibilités d'emplois qui pourraient leur être offertes en CÔTE D'IVOIRE. La situation du marché du travail s'étant sensiblement dégradée ces derniers mois sous les effets conjugués de l'accélération du mouvement d'ivoirisation des emplois engagé par les autorités locales et de l'aggravation de la crise économique qui sévit dans le pays, j'essaie de dissuader, avec la plus grande fermeté, nos compatriotes d'envisager actuellement une installation en CÔTE D'IVOIRE sans avoir pris toutes les garanties nécessaires. Il y a lieu en particulier de les mettre en garde contre les agissements de certaines sociétés locales qui après avoir recruté du personnel en FRANCE ne respectent pas leurs engagements à son égard, omettant de contribuer aux ASSEDIC ou mettant fin abusivement aux contrats.

Nombreux sont encore les cas de personnes venues à l'aventure sous une couverture touristique, chercher un emploi pratiquement introuvable. En fait, la seule procédure valable consiste à se faire recruter en France par une firme française sérieuse… /…

Abidjan, le 24 septembre 1981.

Source : CADN/2PO1/1-CI-6/1-1-1 : *Le marché de l'emploi en Côte d'Ivoire 1980-1993*

Annexe 10 : **Matériels de tronçonnage du bois sur un parc à bois dans une scierie en 2022**



Source : Photo de l'auteur en février 2022

Annexe 11 :**Utilisation de la scie à hommes au quai à bois au port d'Abidjan en 1971**



Source : « Côte d'Ivoire », *Europe Outre-mer*, octobre 1971, p.36.

Annexe 12 :**Chargement de sur un camion grumier dans la réserve forestière de pâte à pâte à San Pedro en 1974**



Source : M.Mohammed DIAWARA, ministre du Plan de Côte d'Ivoire : « La valorisation sur place des matières premières des pays en développement constitue sans doute pour l'avenir la meilleure garantie de l'approvisionnement des pays développés. », *Afrique Industrie 15 décembre 1974,* p.19.

Annexe 13 :**Chargement d'une bille dimensionnée pour le déroulage à l'usine de contreplaqués de la SCAF en 1973**



Source : « Industrialisation. Les industries du bois en Côte d'Ivoire », *Industries et Travaux d'outre-mer… Loc.cit.*, p.124.

Annexe 14 : **Tirage d'une sur le wharf de Grand-Bassam en 1920**

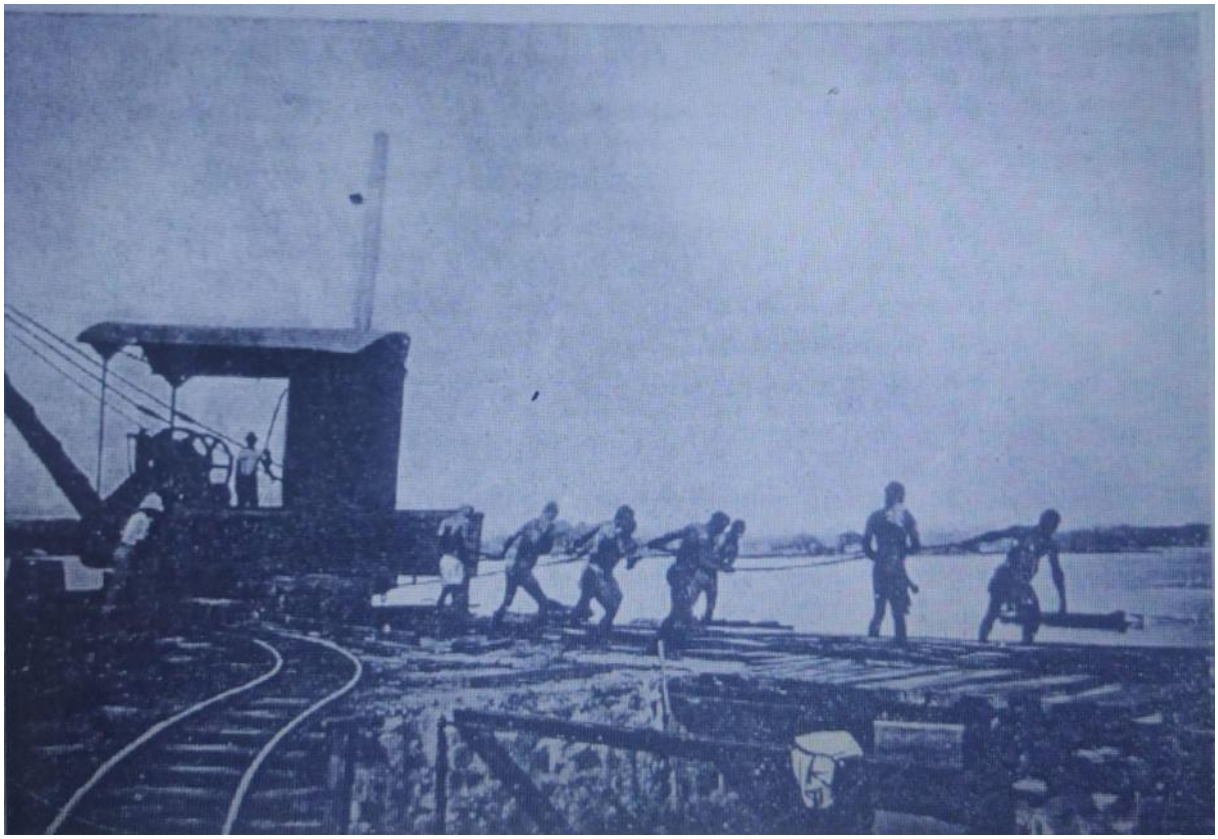

Source : Jean MENIAUD, « La forêt de la Côte d'Ivoire et son exploitation », Loc.cit., p.89.

Annexe 15 :**Vue aérienne du quai à bois du port d'Abidjan en 1960**



Source : *Collection Chauvet : Archives du Musée Maritime de La Rochelle, dans le cadre des assises de l'économie de la mer*, organisée en 2016.

INDEX

A

Abidjan, 1, 18, 20, 24, 25, 34, 51, 60, 62, 65, 67, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 92, 106, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 125, 126, 131, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 155, 160, 161, 162, 169, 186, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 199, 201, 203, 204, 211, 215, 220, 223, 225, 226, 233, 236, 237, 238, 241, 244, 245, 253, 255, 257, 258, 264, 266, 268, 273, 275, 276, 279, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 298, 300, 306, 309, 310, 318, 323, 324, 327, 328, 331, 333, 334, 335, 336, 339, 340, 345, 347, 358, 359, 361, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 372, 374, 376, 377, 380, 385, 391, 393, 394, 396, 402, 405, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 417, 420, 424, 429, 430, 433, 446, 454, 459, 460, 461, 462, 465, 466, 471, 473, 474, 475, 477, 478, 479, 480, 483, 498, 505, 506, 510

ADK, 242, 258, 285, 298, 301

Albert LONDRES, 162

Albert SARRAUT, 65, 68, 162

Amatifou, 62

André BERTIN, 88, 100

Assinie, 43, 55, 60, 61, 62, 63, 66, 67, 72, 85, 114, 116, 290

B

Bandama, 18, 45, 49, 54, 55, 59, 60, 67, 72, 79, 114, 250, 258, 271, 272, 280, 290, 295, 301, 375, 425

Bobo-Dioulasso, 63, 75, 76, 77, 187

Bocanda, 50, 55, 137

Bouaflé, 50, 85, 162, 181, 184, 268

C

CARENA, 141, 393

Cavally, 54, 60, 62, 216, 416

Côte d'Ivoire, 1, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 211,

212, 213, 214, 215, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 316, 318, 319, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 383, 385, 386, 387, 388, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 401, 402, 404, 405, 406, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 426, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 435, 436, 437, 438, 439, 443, 447, 449, 450, 452, 453, 454, 456, 457, 459, 460, 461, 462, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 482, 483, 484, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 502, 504, 505, 506, 507, 508, 509

D

Dioula, 424, 425

E

EFBA, 114, 258, 301, 374, 497

F

Félix Houphouët-Boigny, 1, 9, 118, 186, 187, 191, 194, 371, 376, 383, 466, 478

François Clozel, 56

Fresco, 55, 67, 281

G

Gabriel ANGOULVANT, 65

Gabriel. ANGOULVANT, 88

Gaston MONDON, 82, 155

Georges Henri CONNILLIÈRE,, 498

Gold Coast, 45, 55, 78, 85, 99, 112, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 180, 425, 465

Grand-Bassam, 18, 46, 54, 58, 60, 61, 62, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 85, 88, 99, 108, 110, 114, 251, 252, 458, 470, 471, 503, 509

Grand-Lahou, 54, 55, 60, 61, 66, 67, 72, 73, 82, 114

H

Haute-Volta, 30, 45, 46, 72, 74, 77, 79, 82, 85, 112, 134, 149, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 169, 189, 191, 192, 231, 309, 312, 316, 425

HOUDAILLE, 459

K

Kair, 173

Kong, 47, 53, 80, 112, 113, 114, 120, 155, 482
Krindjabo, 62, 63
Kroumen, 59, 73, 174, 285, 469

L

Lameco, 241, 257, 258
Laurent PECHOUX, 133
Locodjo, 241
Louis Gustave BINGER, 53, 63, 88, 170

M

Manzehi, 424, 425
Martial MERLIN, 82
Mohamed DIAWARA, 204
mossi, 53, 161, 162, 482

N

Niger, 53, 54, 72, 74, 76, 77, 78, 79, 82, 114, 133, 134, 137, 159, 161, 162, 191, 192, 193, 194, 195, 231, 312, 370, 379, 420, 425, 463, 466, 482, 483
Noleuh, 11, 424, 425, 453, 471

O

Ouagadougou, 63, 76, 77, 78, 79, 161
Oumé, 115, 142, 258, 268, 271, 295

P

Pierre TERVER, 69, 100, 101, 103, 129
Potou,, 55, 60

R

Robert LANDIECH, 128, 129

S

Saferm, 242
San Pedro, 134, 137, 223, 241, 251, 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 288, 290, 293, 296, 297, 316, 318, 430, 453, 494, 507
SCAF., 111
SIBOIS (société du bois), 252, 301
Soudan français, 160

T

Tengréla., 155
Tiassalé, 50, 79, 80, 81, 83, 85, 156, 271
Treich-Laplène, 63
Tribois, 243, 303

Y

Yacassé, 63

Z

Zogouiné, 424, 425, 471